



Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26/10/2017

Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11/03/2019

Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/2019 au 02/08/2019

PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2019

PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.1	RAPPORT DE PRESENTATION DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
------------	--

SOMMAIRE

Le rapport de présentation du PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Foyen est organisé en 5 tomes.

- ✓ Tome 1 : diagnostic et état initial de l'environnement ;
- ✓ Tome 2 : justification des choix, analyse des incidences et mesures d'évitement-réduction-compensation, indicateurs de suivi ;
- ✓ Tome 3 : résumé non technique ;
- ✓ Tome 4 : annexe patrimoine
- ✓ Tome 5 : annexe de l'état initial de l'environnement : caractérisation écologique des zones 1AU.

Le présent document formalise le Tome 1.

TOME 1

1. AVANT-PROPOS	11
A. Objectifs de la révision du PLUi	12
B. La situation intercommunale	13
C. L'intercommunalité	14
2. DIAGNOSTIC	17
1. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	18
A. Les tendances démographiques depuis 1968	18
B. Le vieillissement de la population	25
C. Les évolutions de la structure des ménages	29
D. Le niveau de vie de la population du Pays Foyen	33
E. Les niveaux de formation	36
F. Les perspectives d'évolution démographiques	37
2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	39
A. Population active, taux d'activité et chômage	39
B. L'emploi	42
C. L'organisation spatiale des activités	45
D. Les activités commerciales et de services	47
E. L'activité agricole	51
F. L'activité viticole	53
3. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	56
A. L'équipement automobile	56
B. Les déplacements tous motifs	57

C.	Les mouvements d'actifs sur le territoire	58
D.	Les infrastructures de transport	60
E.	Les cheminements doux	62
F.	Le stationnement	62
4.	EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	63
A.	L'offre de services publics	63
B.	Les établissements de santé	63
C.	Les établissements pour la petite enfance	63
D.	Les établissements scolaires et périscolaires	64
E.	Les équipements sportifs et de loisirs	64
F.	Les réseaux numériques	65
5.	LE LOGEMENT	67
A.	Les évolutions du parc de logement	67
B.	La problématique de la vacance, de l'habitat dégradé et indigne	71
C.	Le parc d'habitat social	73
D.	Le programme local de l'habitat et les orientations du PLUi approuvé en 2013	78
E.	Le logement des personnes âgées et des personnes handicapées	82
F.	L'hébergement d'urgence	83
G.	L'accueil et la sédentarisation des gens du voyage	84
6.	MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BÂTI	85
A.	Un cœur historique comme centralité : la bastide de Sainte-Foy-la-Grande	87
B.	Pellegrue : l'autre noyau urbain historique	90
C.	Les villages et hameaux anciens	91
D.	Les extensions urbaines linéaires : du faubourg traditionnel aux constructions le long des voies	99
E.	Les grands ensembles de Sainte-Foy-la-Grande	105
F.	Les opérations d'ensemble type lotissement	107
G.	D'un habitat collectif aux résidences	111
H.	Les bâtiments isolés en zone agricole	113
7.	BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	114
A.	La consommation d'espaces effective	114
B.	Analyse qualitative du développement urbain	118
C.	Les extensions péri-urbaines de la ville	119
D.	La question des lisières	120
E.	Le potentiel de densification des documents d'urbanisme existants	121
8.	SYNTHÈSE ET ENJEUX	145
3.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	149
1.	MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE	150
A.	Les zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel	150
B.	Un patrimoine naturel riche et diversifié	164
C.	La Trame Verte et Bleue	176

2. LE PAYSAGE	193
A. Contexte paysager général	193
B. Caractéristiques de la géographie locale	204
C. Les milieux et écosystèmes	221
D. Les entités remarquables	228
E. Les paysages urbains	239
F. Les espaces naturels règlementés	245
3. LE PATRIMOINE LOCAL	249
A. Inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux	250
B. Le patrimoine bâti	251
C. Les ensembles urbains remarquables	252
D. Le patrimoine paysager	259
E. Synthèse et enjeux	271
4. RESSOURCE EN EAU	276
A. Les documents cadres	276
B. La ressource en eau	281
C. La ressource en eau potable	292
5. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE	301
A. Les documents cadres	301
B. Le climat	305
C. L'énergie	314
D. Emissions de gaz à effet de serre	329
6. RISQUES ET NUISANCES	338
A. Les risques technologiques	338
B. Les risques naturels	347
C. Les nuisances sonores	370
D. Les pollutions lumineuses	373
E. Les sites et sols pollués	377
F. Assainissement	380
G. La gestion des déchets	387
7. SYNTHÈSE ET ENJEUX	390

TOME 2

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	11
1. LES GRANDS ENJEUX QUI ONT GUIDÉS LA DÉFINITION DU PADD	12
2. EXPLICATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	16
A. Politiques d'aménagement	16

B.	Equipements	18
C.	Urbanisme	20
D.	Paysage	22
E.	Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	23
F.	Continuités écologiques	25
G.	Habitat	26
H.	Transports et déplacements	30
I.	Réseaux d'énergie	30
J.	Communications numériques	31
K.	Equipement commercial	31
L.	Développement économique et de loisirs	32
M.	Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	33
3.	LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	55
4.	EXPLICATIONS DU VOLET HABITAT	58
A.	La définition des besoins endogènes	58
B.	Accueil de nouvelles populations et besoins en logements	59
C.	Les objectifs de reprises de logements vacants	60
D.	Le Programme d'Orientations et d'Actions	61
E.	Les enjeux de mixité sociale...	63
F.	... et urbaine	65
2.	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT	67
1.	JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT	68
A.	Enoncé des définitions des destinations des constructions	68
B.	Principes généraux communs à toutes les zones	70
C.	Caractéristiques des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles définies	72
D.	Les emplacements réservés	91
E.	Outils de protection et de mise en valeur du territoire	91
2.	ESPACES CHANGEANT DE DESTINATION PAR LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DU PLUi	97
A.	Données de cadrage	97
B.	Analyse détaillée par commune	98
3.	SURFACES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DÉGAGÉES DU PLUi	127
A.	Tableau détaillé des surfaces	127
B.	Analyse de la capacité d'accueil du PLUi	128
C.	Analyse de la consommation d'espaces du PLUi	137
D.	Consommation d'espaces en Appellation d'Origine Protégée	140
3.	ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE	147
1.	RECAPITULATIF DES DOCUMENTS « SUPRA » À INTÉGRER	148
2.	LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE	149

3. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND LIBOURNAIS	150
4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION – COMPENSATION	159
1. AVANT-PROPOS	160
A. Qu'entend-on par évaluation environnementale ?	160
B. Comment s'est traduite la démarche d'évaluation environnementale dans la révision du PLUi ?	161
C. Rappel des enjeux	162
2. INCIDENCES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	164
A. Présentation	164
B. Analyse générale des incidences du PADD	165
3. ANALYSE SPÉCIFIQUE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi PAR COMPARTIMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES « ERC »...	172
A. ...Sur le grand paysage	172
B. ...Sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques	177
C. ...Sur la ressource en eau	194
D. ...Sur le climat, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	218
E. ...Sur les risques	221
F. ...Sur les nuisances	237
G. Présentation des prescriptions additionnelles du zonage : Espaces Boisés Classés et bilan de leur évolution	242
H. Analyse spécifiques des incidences des emplacements réservés et STECAL sur l'environnement	246
4. INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	250
A. L'ensemble des secteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement : 1AU	251
B. Analyse spécifique des zones 1AU à enjeu	252
C. Synthèse des principales incidences du projet sur les zones d'intérêt pour l'environnement	296
5. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	299
A. Rappel réglementaire	299
B. Analyse des incidences potentielles globales du PLUi sur Natura 2000 à l'échelle du territoire	302
C. Conclusion	314
5. INDICATEURS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	316
1. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE SUIVI	317
2. PRÉSENTATION DES INDICATEURS RETENUS	317
A. Programme de suivi des effets du PLUi	318
B. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement	320
C. Programme de suivi des effets du PLUi sur la consommation d'espace	327

TOME 3

1. OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLUI	11
2. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1. DIAGNOSTIC	14
A. Les caractéristiques socio-démographiques	14
B. Les activités économiques	15
C. Transports, déplacements et stationnement	17
D. Equipements et services publics	18
E. Le logement	19
F. Morphologie urbaine et typologie du bâti	21
G. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	22
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	24
A. Milieu naturel, biodiversité et trame verte et bleue	24
B. Le paysage	27
C. Le patrimoine local	28
D. Ressource en eau	30
E. Climat, air, énergie	32
F. Risques et nuisances	34
3. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET	37
1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	38
2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	40
3. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS – HABITAT	41
4. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT	45
1. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES	46
A. Les zones urbaines	46
B. Les zones à urbaniser	48
C. Les zones agricoles et naturelles	49
D. Emplacements réservés, outils de protection et mise en valeur du territoire	50
2. ESPACES CHANGEANT DE DESTINATION PAR LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DU PLUI	53
3. ANALYSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PLUI	54
4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DU PLUI	56

5. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION - COMPENSATION	57
1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	58
A. Sur le grand paysage, la patrimoine naturel et les continuités écologiques	58
B. Sur la ressource en eau	58
C. Sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre	59
D. Sur les risques et nuisances	59
2. INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	60
3. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	64

1. AVANT-PROPOS

A. OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLUi

La Communauté de Communes du Pays Foyen a décidé par délibération de son Conseil Communautaire du 27 octobre 2017 de réviser son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH, initialement élaboré sur un territoire de 15 communes, ceci pour couvrir l'intégralité du territoire qui regroupe aujourd'hui 20 communes membres.

Le PLUi en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2013 et constituait à l'époque une référence puisqu'il était le premier PLUi du Département de La Gironde.

Une révision du PLUi est aujourd'hui rendue nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Une mise en compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais adopté en octobre 2016.
- L'obligation de couvrir le territoire intercommunal suite à l'intégration de 5 communes au sud du Pays Foyen.
- La volonté de répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain tel que détaillé dans le décret no 2015-1783 du 29 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu PLUi.
- La volonté de permettre la construction d'annexes aux habitations existantes situées en zone agricole et naturelle, suite à l'adoption de la loi « Macron » du 6 août 2015.
- La volonté d'intégrer au document un Programme d'Orientations et d'Actions.

La révision du PLUi est aussi considéré comme une volonté de poursuivre les efforts du territoire en matière de développement durable et d'intégrer les problématiques telles que la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le présent document fait état d'un diagnostic, c'est à dire d'une analyse à un instant donné de l'existant, des différents facteurs et indicateurs qui contribuent à donner à la commune sa physionomie. Il tend à mettre en évidence les enjeux en termes d'évolution, les opportunités et les problèmes liés à la mise en place des nouveaux projets et à la préservation de la qualité architecturale et environnementale.

Ce diagnostic fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU intercommunal. Le fond et la forme du rapport de présentation sont définis par **l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme** qui stipule :

« Le rapport de présentation [...] s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation

de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

B. LA SITUATION INTERCOMMUNALE

Située en limite des départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'étend sur 220 km².

Elle possède trois aires d'influence sur son territoire : à l'ouest Bordeaux à 80km, Libourne à 50 km et Bergerac à l'est à une vingtaine de kilomètres. Marmande au sud est aussi situé à 45 km.

Le nord du territoire est accessible depuis l'A89, via la sortie Montpon-Ménestérol situé à seulement 20 km de Sainte-Foy-la-Grande. Le Pays Foyen se positionne en voiture et en heure creuse, à 45 minutes de Libourne, à 1h15 de l'entrée de Bordeaux, à 30 minutes de Bergerac et à 45 minutes de Langon.

La Communauté de Communes du Pays Foyen : 20 communes



Le sud du territoire est au contraire un peu plus enclavé avec des communes rurales situées en retrait de grands axes de desserte (Caplong, Saint-Quentin de Caplong et Pellegrue sont à plus de 30 minutes de l'A89 et à près de 40 minutes des pôles de Libourne et Bergerac. L'aéroport de Bergerac est également un atout important qui permet facilement à toute une clientèle étrangère (anglaise notamment) de venir dans le Pays Foyen.

Au regard de la population la Communauté de Communes comptait en 2015 16 517 habitants selon l'INSEE.

C. L'INTERCOMMUNALITÉ

La Communauté de Communes a été créée le 30 octobre 2002. Au 1er janvier 2014, en raison de la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Pellegrue définie par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, le nombre de communes de la communauté de Communes s'est élargie à 20 communes pour inclure les communes d'Auriolles, de Landerrouat, de Lustrac-de-Durèze, de Massugas et de Pellegrue.

Les compétences transférées à la Communauté de communes sont les suivantes :

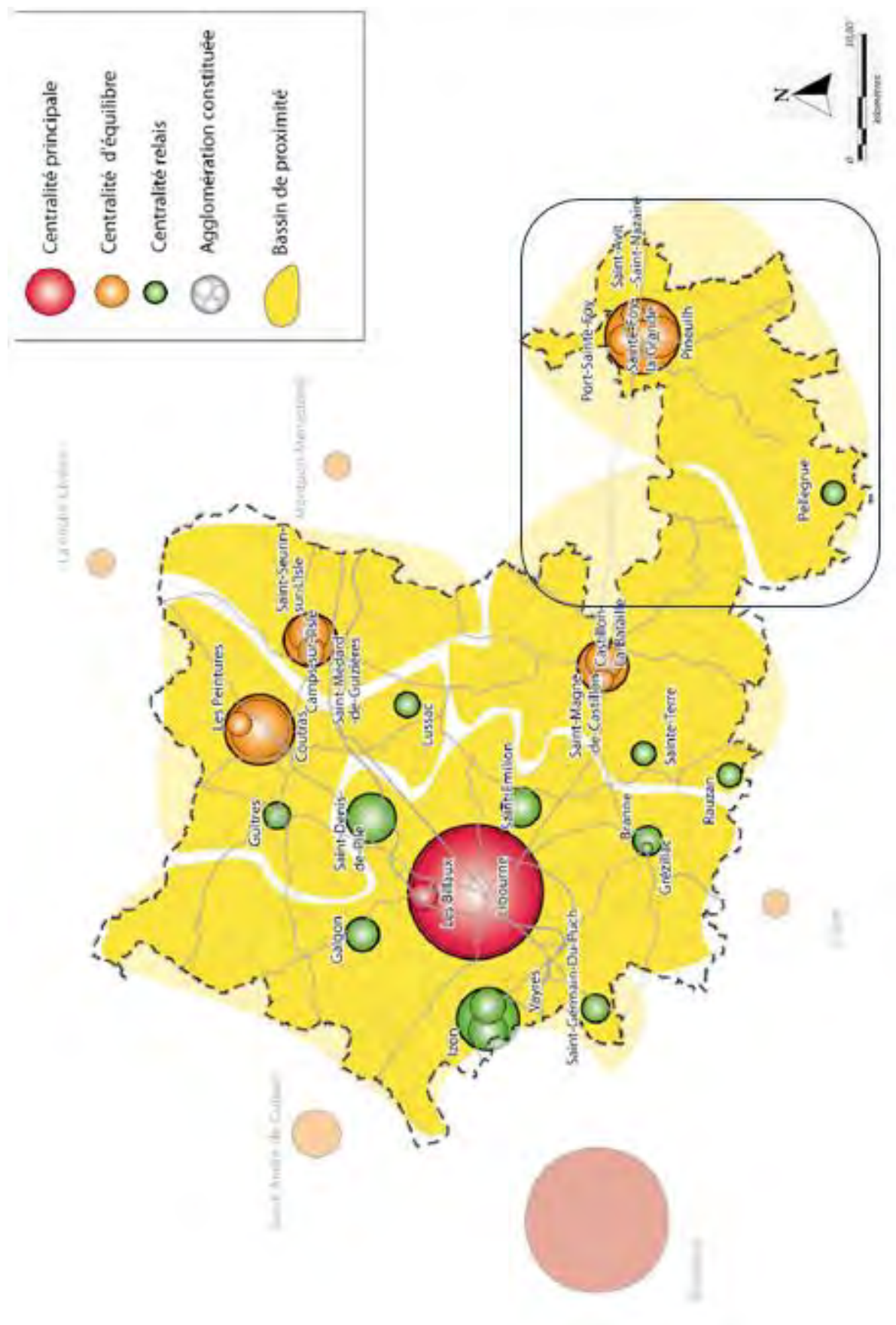
- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire et l'urbanisme ;
- L'environnement ;
- Le logement social ;
- L'action sociale avec la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale le 1er juillet 2003 ;
- La politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ;
- L'action culturelle et sportive ;
- Le Centre de secours ;
- L'adhésion au Syndicat Départemental du Haut Débit Internet (Gironde numérique).

L'intercommunalité appartient au territoire du SCoT du Grand Libournais, territoire qui regroupe la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), et l'ensemble des Communautés de communes du Canton de Fronsac, Castillon-Pujols, du Grand Saint-Émilionnais et du Pays Foyen.

Au sein de son Bassin de proximité, la Communauté de Communes comporte deux centralités identifiées par le SCoT du Grand Libournais. Ces centralités ont vocation à regrouper spécifiquement les équipements économiques, commerciaux ou de services dont le rayonnement s'étend sur l'ensemble du bassin de proximité. Les centralités suivantes ont été identifiées :

- L'agglomération constituée du pôle urbain de Sainte-Foy-La-Grande et regroupant les centralités d'équilibre de Pineuilh, Port-Sainte-Foy, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Sainte-Foy-la-Grande.
- La centralité relais, Pellegrue, au sud du territoire.

Armature territoriale du SCoT du Grand Libournais



Source : Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Grand Libournais

2. DIAGNOSTIC

Les données sont issues du traitement du recensement principal et complémentaire de 2014 de l'INSEE– sauf mention contraire.

1. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

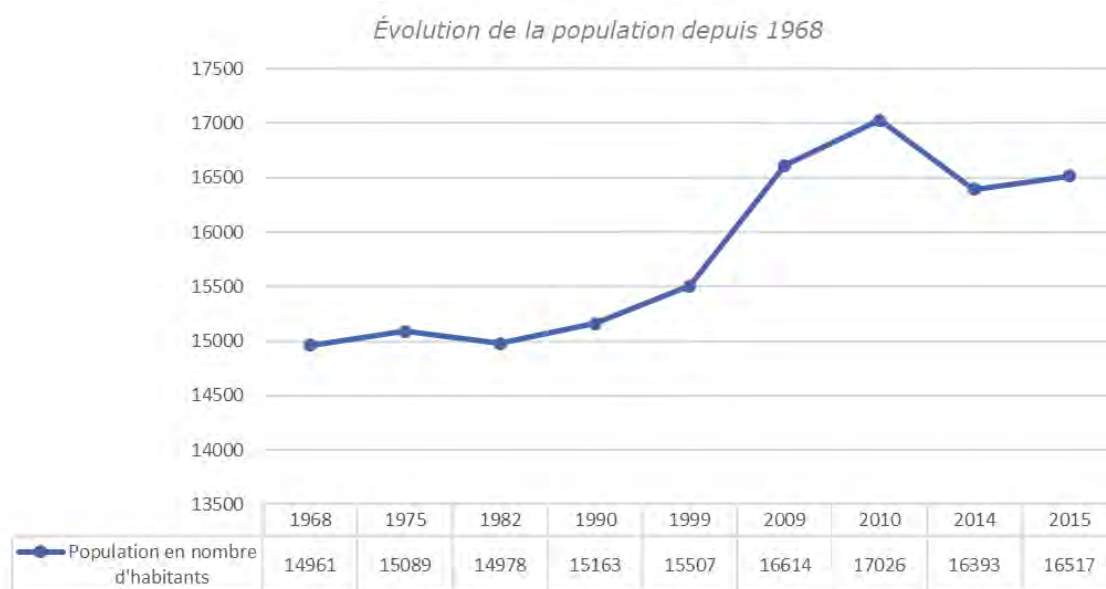
A. LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES DEPUIS 1968

a. Une augmentation de la population, ralentie ces dernières années

En 2015, date du dernier recensement de l'INSEE, la Communauté de Communes (composée des 20 communes) comptait **16 517 habitants**, représentant 1,07% de la population du département de la Gironde et 12% de la population du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.

L'évolution de la population depuis les années 1960 montre que :

- Entre 1968 et 2009, la Communauté de Communes connaît une augmentation constante de sa population, sauf entre 1975 et 1982 où la population baisse légèrement entre les deux recensements.
- Depuis 1999 la population a augmenté de 5,7% mais entre 2009 et 2014, la population passe de 16 614 habitants à 16 393 habitants représentant une perte de 221 habitants sur la période. Entre 2014 et 2015, la population augmente à nouveau.
- Au total, depuis 1968, la Communauté de Communes a gagné 1556 habitants représentant une augmentation de plus de 10,4% de sa population.



À l'échelle du Grand Libournais, le taux de variation annuelle montre que presque toutes les intercommunalités connaissent une croissance de leur population moins importante entre 2009 et 2014 que dans la période précédente à l'exception de la Communauté de Communes du Fronsadais dont la population augmente plus vite sur cette période.

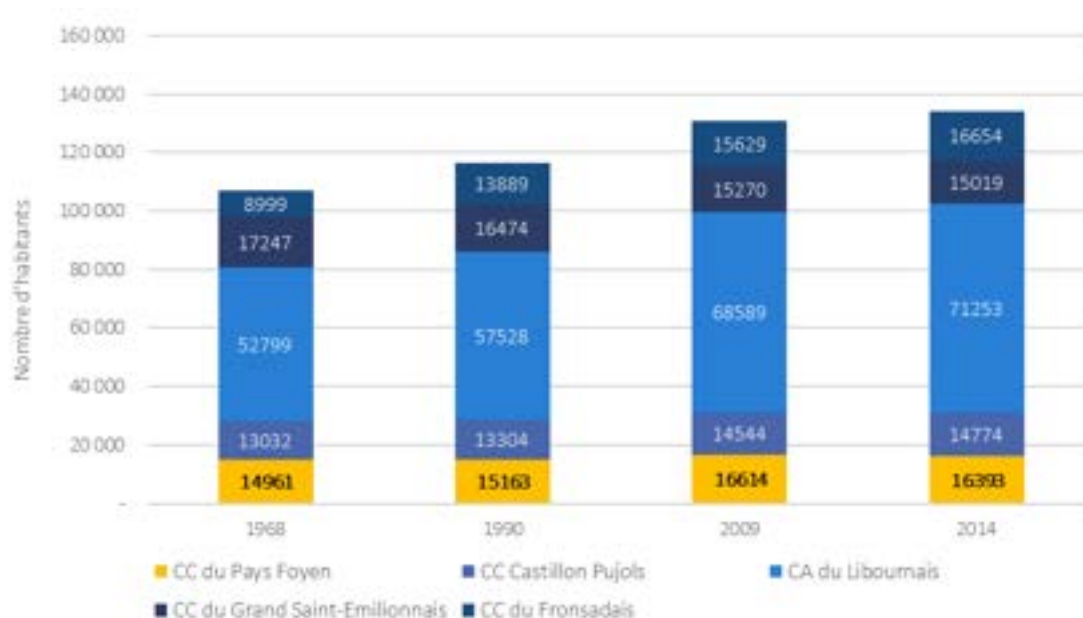
Depuis les années 1968, toutes les intercommunalités du Grand Libournais ont connu une hausse de leur population, à l'exception de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais qui enregistre une baisse de 12% de sa population sur cette période.

Entre 1990 et 2014, c'est la Communauté d'Agglomération du Libournais qui augmente sa population le plus fortement et enregistre une augmentation de près +24%. Sur cette même période, le Pays Foyen connaît aussi une augmentation de sa population de 8,1%.

Évolution de la population entre 1968 et 2014

	1968	1990	2009	2014	Augmentation population entre 1968 et 2014	Augmentation population entre 1990 et 2014
CC du Pays Foyen	14961	15163	16614	16393	+9,57%	+8,11%
CC Castillon Pujols	13032	13304	14544	14774	+13%	+11%
CA du Libournais	52799	57528	68589	71253	+35%	+23,8%
CC du Grand Saint-Émilionnais	17247	16474	15270	15019	-12%	-8,8%
CC du Fronsadais	8999	13889	15629	16654	+85%	+19,9%
TOTAL Grand Libournais	109006	118348	132655	136107	+25%	+23%

Evolution de la population du Grand Libournais entre 1968 et 2014

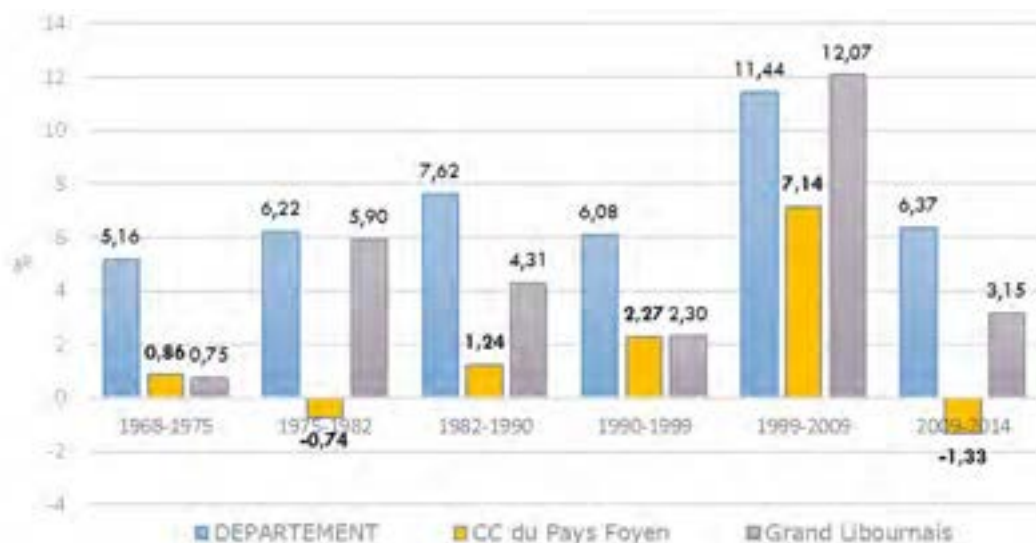


Les tendances démographiques de la Communauté de Communes sont inférieures à celles du département et du Grand Libournais. Depuis 1968, quelques soient les périodes, la croissance départementale a toujours été supérieure à 5%, alors que le Pays foyen a perdu des habitants entre 1975 et 1982 et 2009 et 2014. Cependant, entre 1999 et 2009, la Communauté de Communes du Pays Foyen a connu elle aussi une croissance supérieure à 5% reflétant l'augmentation départementale. Au

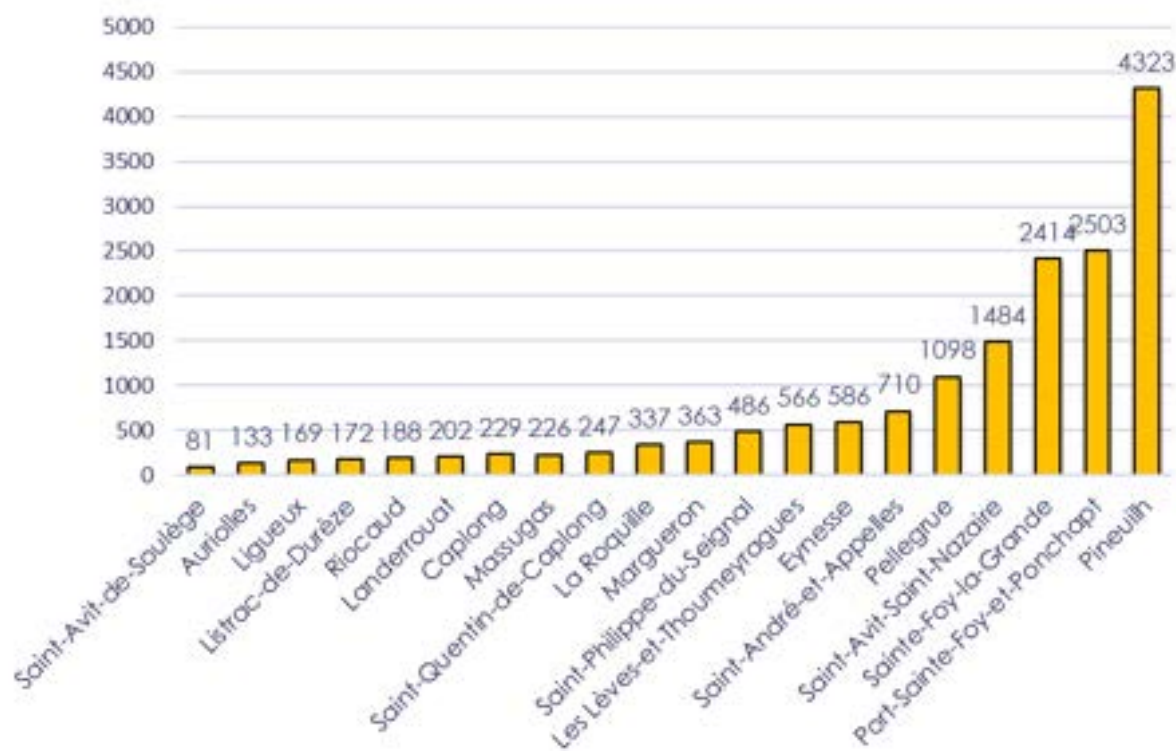
regard de la répartition de la population sur les 20 communes, Pineuilh compte le plus d'habitants, regroupant 4323 habitants et affirmant son rôle de centralité. Pineuilh est suivie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et de Sainte-Foy-La-Grande qui regroupent respectivement 2503 et 2414 habitants.

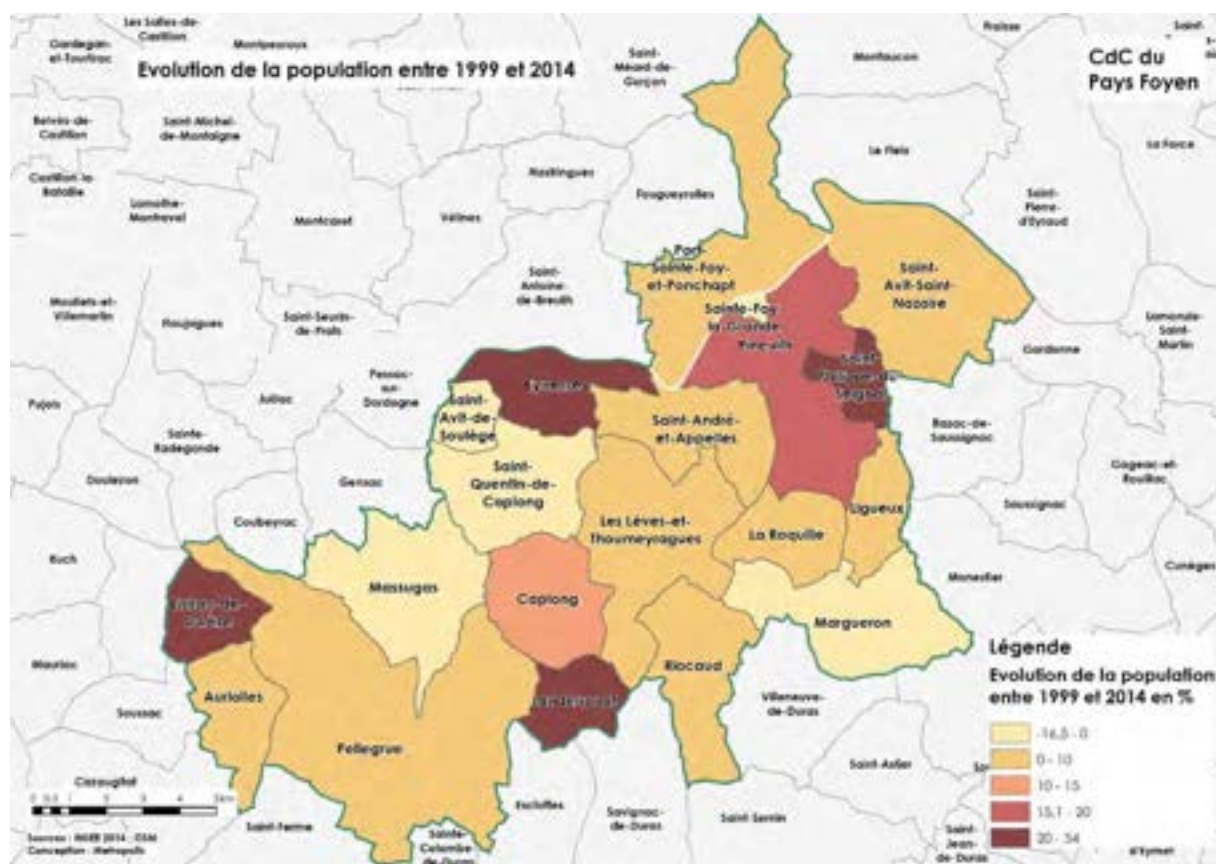
La Communauté de Communes est largement composée de petites communes rurales puisque 75% des communes ont moins de 1000 habitants. Par ailleurs, les cinq plus grosses communes ont un nombre d'habitants plutôt modeste et trois communes seulement ont plus de 2 000 habitants. **Ceci en fait un territoire à dominante rurale dominé par l'agglomération qui joue un rôle de centralité du fait de son positionnement géographique et de son accessibilité.**

Évolution comparée de la population du Pays Foyen et du département de la Gironde (1968-2014), en %



Répartition de la population au sein de la Communauté de Communes en 2014





L'évolution de la population intercommunale par commune est hétérogène. Si certaines communes ont vu leur population augmenter de plus de 20% entre 1999 et 2014, cinq communes ont quant à elles perdu des habitants sur la même période.

Les diminutions les plus significatives sont pour les communes de Margueron, de Massugas, de Saint-Avit-de-Soulège, de Saint-Quentin-de-Caplong et de Sainte-Foy-La-Grande, qui perd plus de 16% de sa population entre 1999 et 2014.

Dans les 15 autres communes, la dynamique d'évolution de la population montre une croissance démographique légèrement supérieure à 6% entre 1999 et 2014.

Les communes de Listerac-de-Durèze, Landerrouat, Eynesse et Saint-Philippe-du-Seignal ont connu les plus fortes croissances représentant à elles seules 20% de la croissance intercommunale de la population.

Entre 2009 à 2014, les dynamiques sont différentes : Listerac-de-Durèze, Auriolles, Riocaud perdent des habitants sur cette période, Saint-Avit-de-Soulège en gagne et les communes de Margueron et Massugas continuent d'en perdre.

b. L'importance du fait migratoire

Compte tenu d'un solde naturel négatif à l'échelle de la Communauté de Communes, l'évolution démographique est fortement influencée par un excédent du solde migratoire largement positif entre 1968 et 2014. Ce facteur est renforcé par le fait que solde naturel a eu tendance à se stabiliser sur cette même période.

Entre 1968 à 2009, le solde migratoire est toujours supérieur au solde naturel qui lui-même reste négatif sur la période. Ce phénomène n'est pas unique à la Communauté de Communes du Pays Foyen et reflète l'évolution démographique du Grand Libournais dont la croissance démographique depuis le dernier quart du XXème siècle a résulté de l'arrivée de nouvelles populations.

À partir de 2009, cependant, la baisse du solde migratoire ne permet plus de compenser le solde naturel négatif et amène à une baisse de la population.

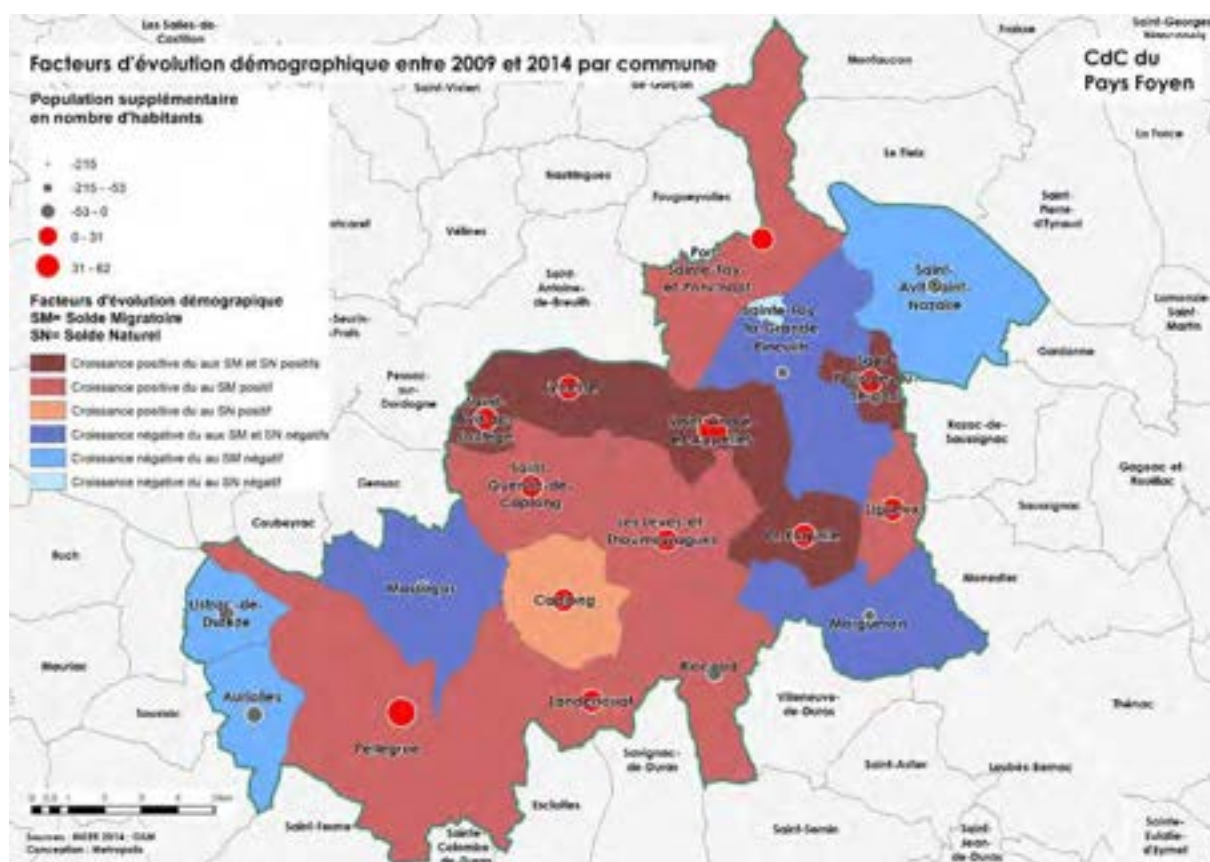
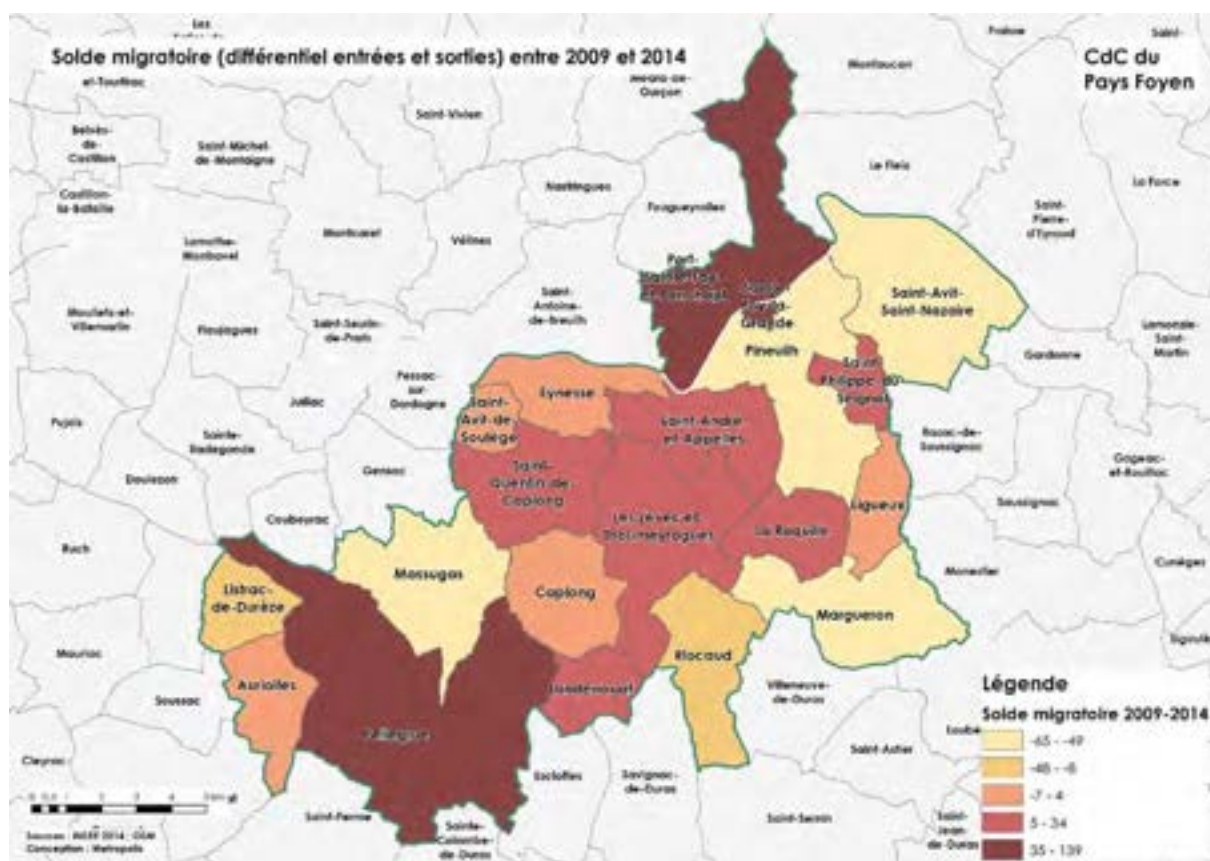
Facteurs de l'évolution démographique de la Communauté de Communes du Pays Foyen



Bien que le solde naturel soit négatif à l'échelle intercommunale depuis les années 1960, des différences entre les communes existent.

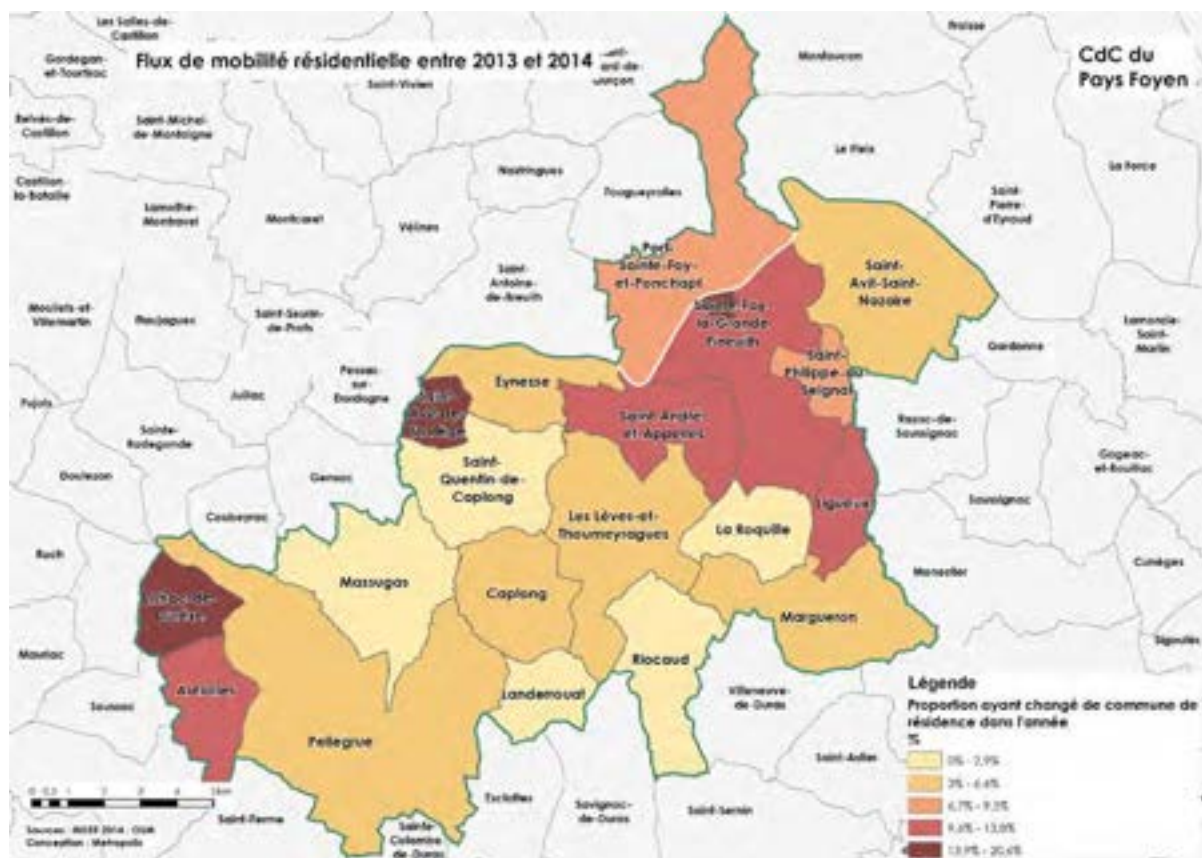
50% des communes ont un solde naturel négatif allant de -289 à Sainte-Foy-La Grande à 0 à Landerrouat. Treize communes ont un solde migratoire positif allant de 0 à 139. La différence entre un solde migratoire supérieur au solde naturel fait que douze communes ont gagné des habitants entre 2009 et 2014.

Au nord, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt gagne des habitants. Au sud, la commune de Pellegrue, identifiée dans le SCoT comme centralité relais, gagne aussi des habitants. Au centre du territoire, un croissant de communes rurales, à proximité de bassins de vie secondaires, ont attiré des nouveaux arrivants sur la Communauté de Communes.



c. Les nouveaux arrivants

La carte des migrations résidentielles à l'échelle communale montre que ce sont les communes de Listrac-de Durèze, Saint-Avit-de Soulège et de Sainte-Foy-La-Grande qui connaissent les flux de mobilité les plus importants. En effet, la proportion de la population ayant changé de résidence l'année précédente y est supérieure à 15%.

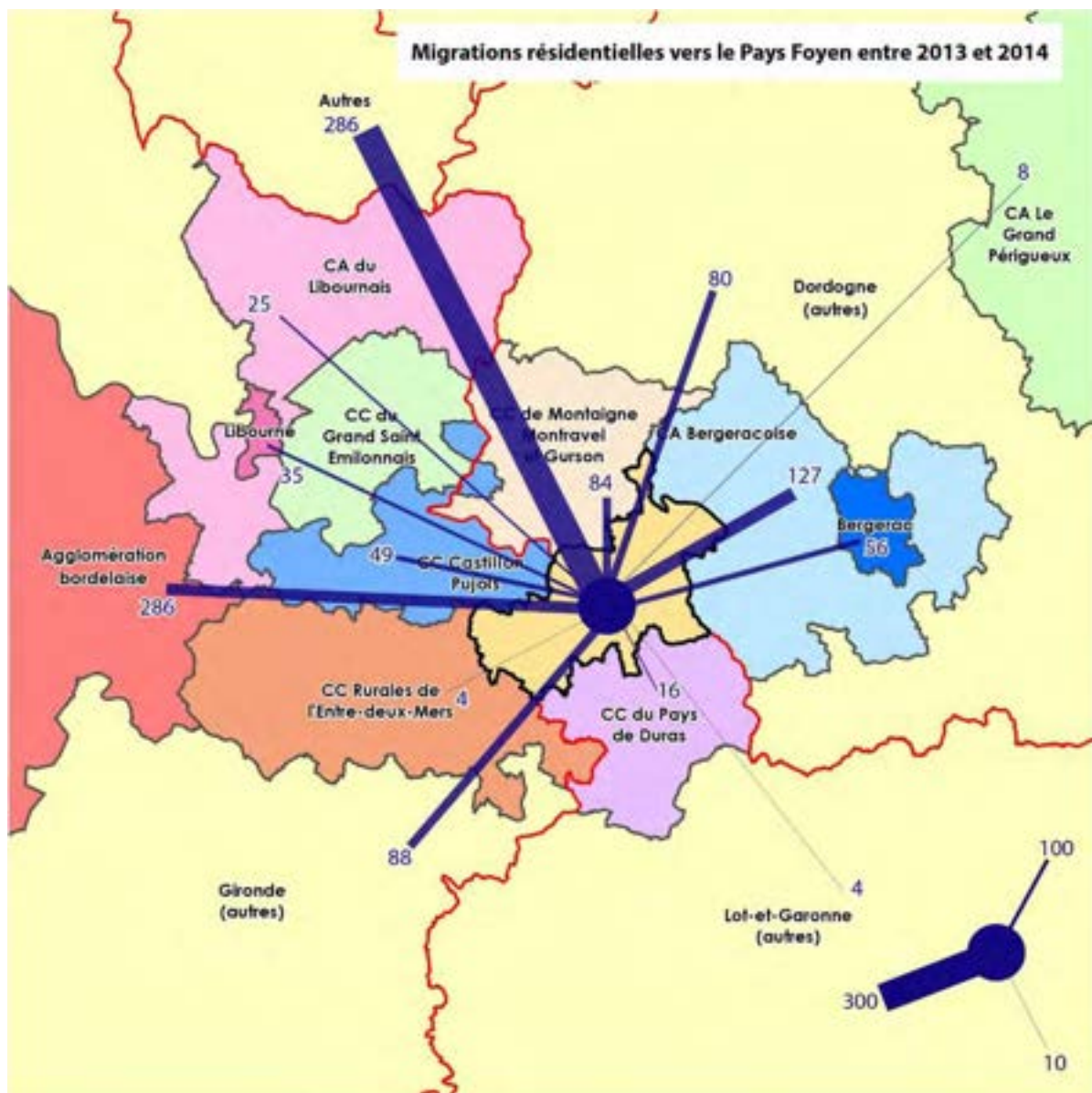


À l'inverse, les communes de Caplong, Eynesse, Landerrouat, Massugas, Riocaud, La Roquette, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Quentin-de-Caplong ont un taux inférieur à 5% reflétant de faibles flux de départ et d'arrivée vers ces communes.

Depuis 1999, les nouveaux arrivants au sein du Pays Foyen sont principalement des personnes âgées de plus de 45 ans qui viennent majoritairement de l'agglomération bordelaise et du Bergeracois. Les hypothèses que l'on peut énoncer pour expliquer l'attractivité du territoire sont :

- Pour les tranches d'âges d'actifs les plus âgés, il y a la tendance habituelle du retour au « pays » : des personnes reviennent au Pays Foyen après une première partie de carrière ailleurs.
- La forte proportion de nouveaux habitants qui ont trouvé au sein du Pays Foyen les moyens d'accéder à la propriété. C'est alors le moindre coût du foncier qui pousse des habitants à s'éloigner de leur lieu de travail. Dans ce cas, le Pays Foyen dispose d'atouts indéniables tels que la présence de la gare SNCF ou des grands axes routiers et autoroutiers à proximité.
- L'environnement économique constitué de nombreuses activités et d'un bassin de 5000 emplois.

- La proximité d'agglomérations plus importantes (Libourne, Bordeaux, Bergerac...).



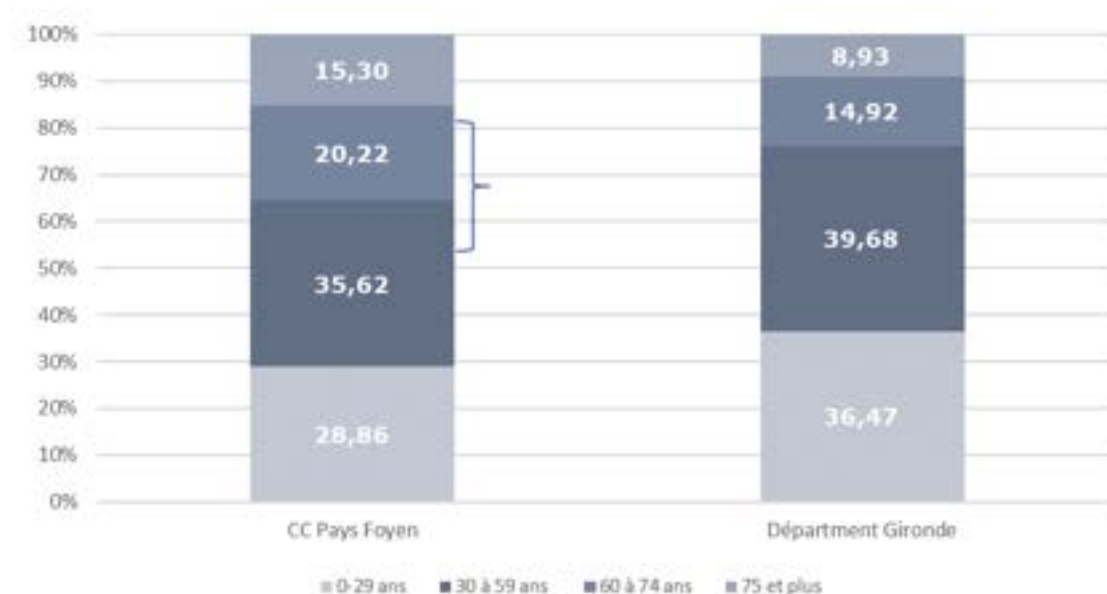
B. LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Depuis les années 1960, la croissance de la population du Pays Foyen est uniquement due à un solde migratoire positif, puisque le solde naturel est négatif. Ceci se reflète dans la structure démographique.

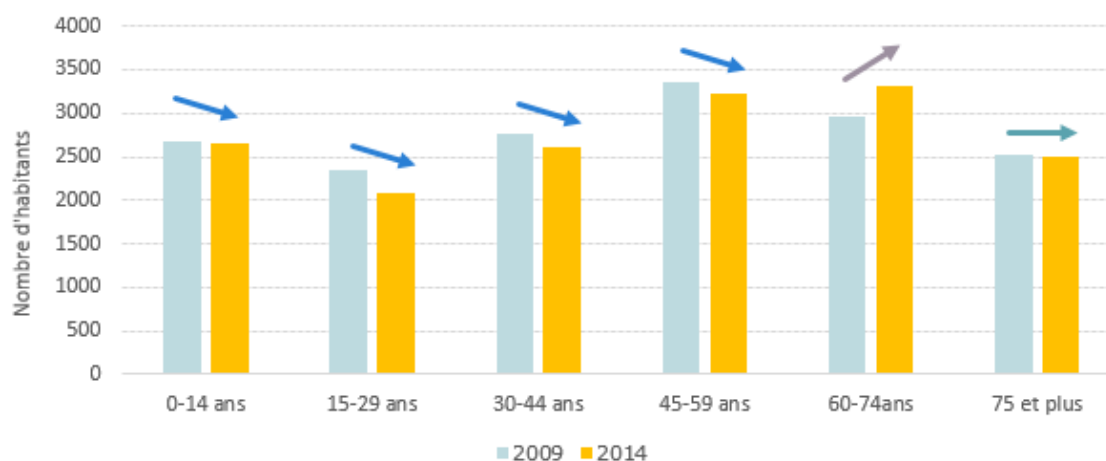
Ainsi, en comparaison avec la dynamique départementale de la Gironde, la Communauté de Communes est en retrait sur toutes les catégories d'âge exceptées les catégories au-dessus de 60 ans qui représentent 35,5% de la population contre 23,8% pour le département. Cette évolution est similaire à celle du Grand Libournais puisque le SCoT montre qu'en 2010, la part des plus de 60 ans est égale à 25%, soit un quart de la population du Grand Libournais.

La part des jeunes de 0 à 20 et la catégorie d'âge 30 à 59 ans sont quant à elles sous-représentées alors qu'elles regroupent les personnes en âge de travailler.

Structure de la population par classe d'âge en 2014



Evolution de la structure par âge de la population du Pays Foyen, entre 2009 et 2014

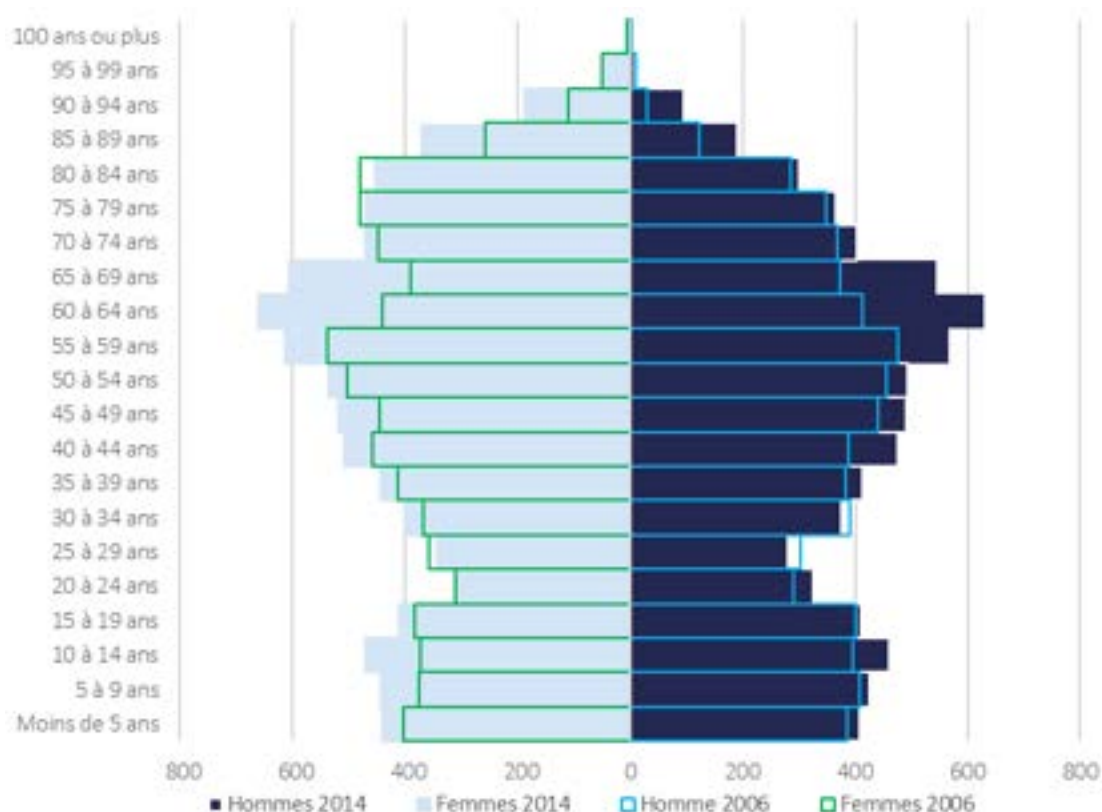


Le phénomène de vieillissement de la population s'accroît puisque :

- Depuis 2009, la population des moins de 59 ans a reculé pour toutes les tranches d'âge mais a augmenté pour les plus de 60 ans ayant pour conséquence le vieillissement de la population. La forte progression des 60-74 ans concerne par ailleurs toute la Gironde.
- La baisse des tranches d'âge des plus jeunes reflète la baisse d'attractivité du territoire pour les ménages en âge d'avoir des enfants entre 2009 et 2014 et une émigration massive des jeunes notamment les 20-24 ans qui partent pour étudier ou se lancer dans la vie active.

Cette structure démographique est le résultat de deux phénomènes distincts, le premier étant l'appartenance de ces habitants aux générations du « baby-boom » dont les effectifs sont de façon générale plus importants que le reste des classes d'âges, et le second étant un apport migratoire de personnes âgées de plus de 50 ans qui s'installent durablement sur le territoire. La pyramide des âges reflète le phénomène du vieillissement de la population.

Pyramide des âges de la Communauté de Communes du Pays Foyen, 2006 et 2014



À l'échelle de l'intercommunalité, la distribution de la population par grand groupes d'âges diffère selon les communes, comme en témoigne l'analyse de « l'indice de vieillesse » territorialisé.

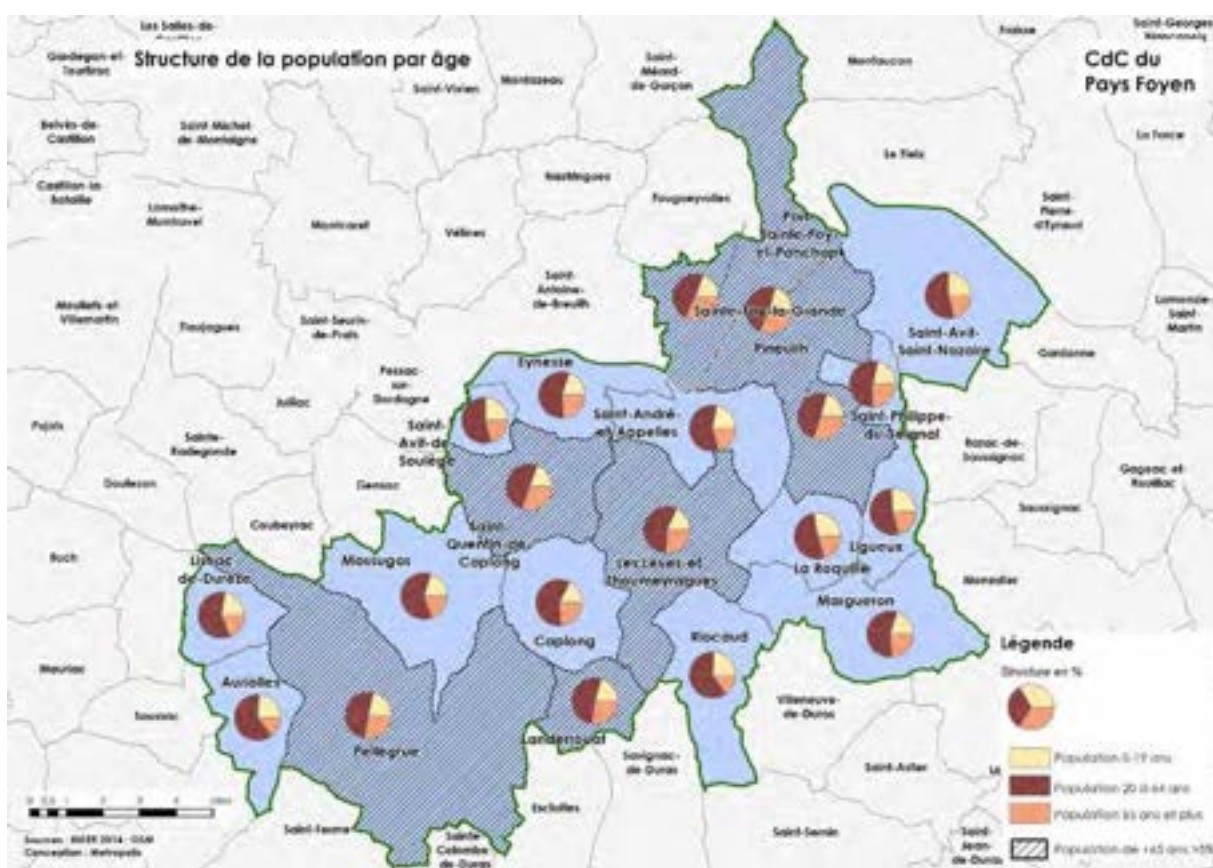
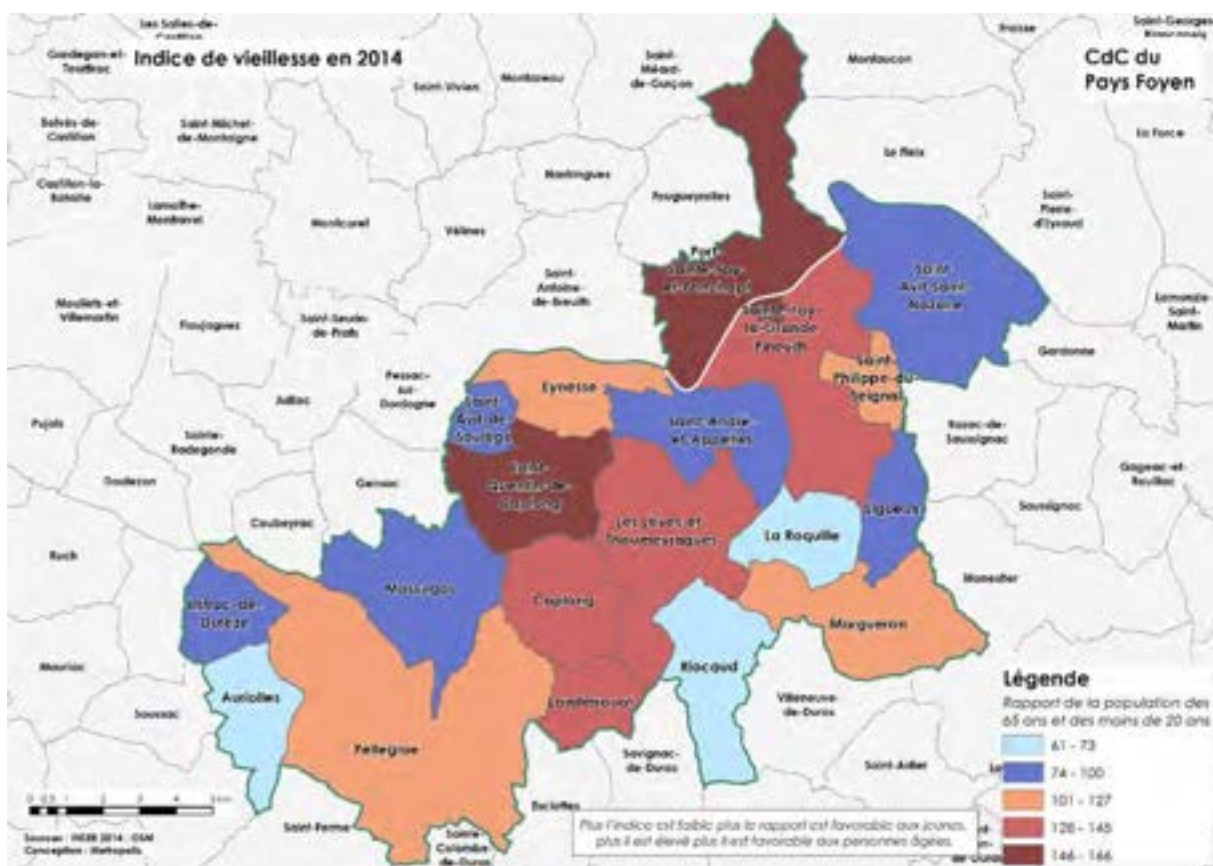
Sur le territoire, l'indice s'élève à 130 montrant que la population reste âgée au sein de l'ensemble des communes puisque la proportion des personnes de plus de 65 ans est largement supérieure à la proportion des moins de 20 ans.

Cependant, deux types de territoire apparaissent :

- Dans le nord et le centre de l'intercommunalité, la structure par âge des communes est plus « vieillissante », avec un indice de vieillesse supérieur à 150 (166 pour Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, 155 à Sainte-Foy-La Grande et 156 pour Saint-Quentin-de-Caplong)
- Dans le sud et la périphérie du territoire, la structure par âge des communes fait état d'une plus forte représentativité des jeunes comparativement aux personnes âgées, l'indice de vieillesse étant plus faible (61 pour Auriolles, 64 pour Ricaud et 73 pour la Roquille).

La carte de la structure de la population par âge se superpose parfaitement avec celle montrant l'évolution de la population globale.

Spatialement, on remarque ainsi que ce sont les communes qui ont gagné des habitants qui tendent à se rajeunir et inversement. On peut penser que ce sont principalement ces classes d'âges qui ont permis aux communes de gagner de nouveaux habitants, notamment par l'arrivée de nouveaux ménages.



C. LES EVOLUTIONS DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES

a. Des ménages principalement composés d'une personne et de couple sans enfants

En 2014, la Communauté de Communes regroupe 7403 ménages sur son territoire. 63% des ménages sont des familles avec ou sans enfants. Cette proportion est légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui s'élève à 60,5% en 2014.

Les ménages d'une personne représentent 34,8% contre 36,3% des ménages pour la moyenne départementale en Gironde et équivalente à la proportion en Dordogne de 34,6%. S'ajoute à ces ménages, l'importante proportion de couple sans enfants qui s'élève à 32,5% largement au-dessus de la moyenne départementale de 26,2% reflétant la part importante de retraités au Pays Foyen.

La proportion de couples avec enfants est ainsi inférieure à la moyenne départementale (22,1% contre 25,2%).

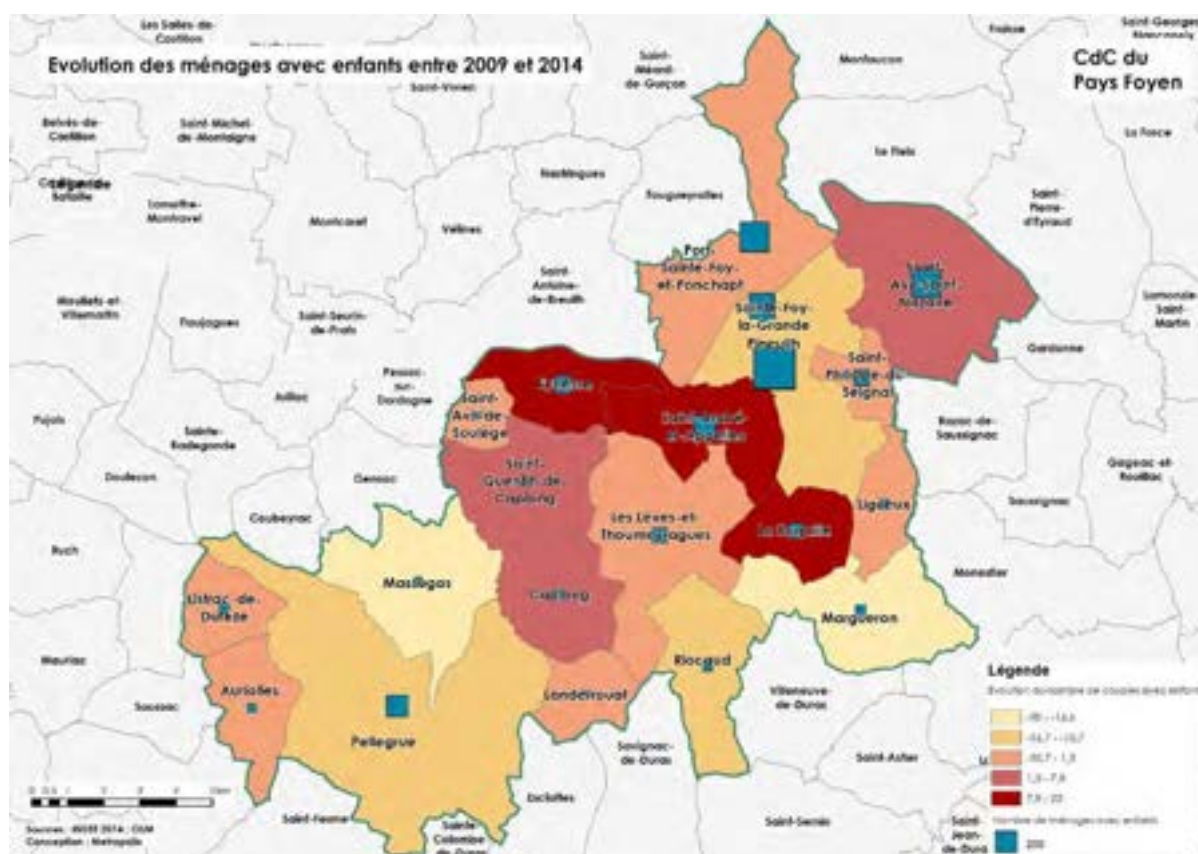
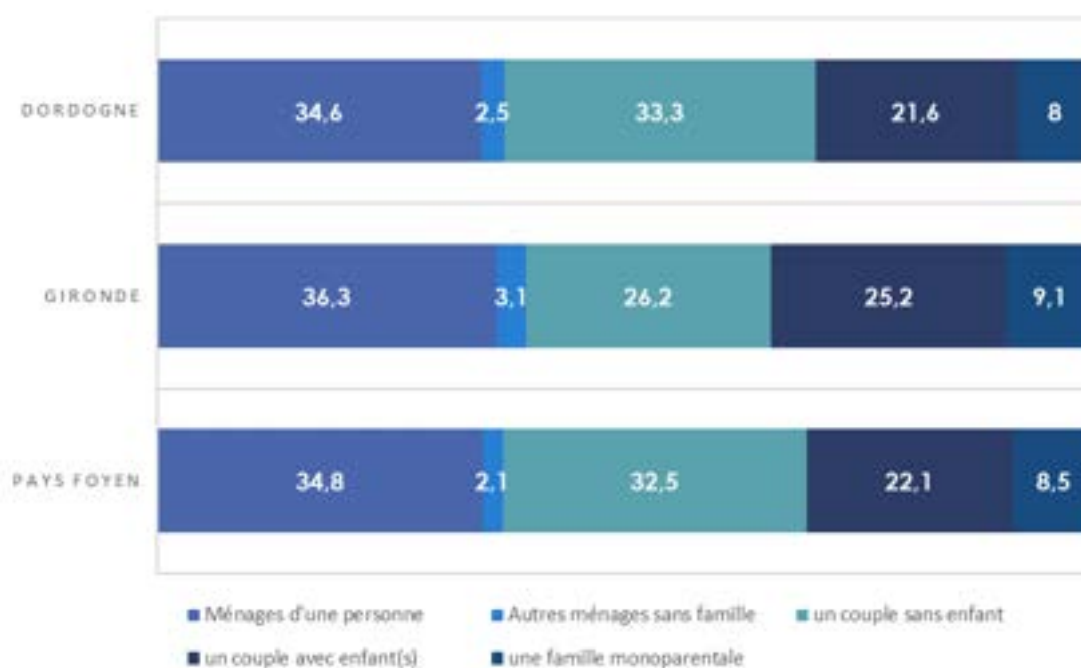
Les ménages avec enfants tendent à s'installer dans les communes qui longent la vallée de la Dordogne à proximité des axes routiers mais aussi à Pellegrue. En termes d'évolution, les communes plus rurales que sont Eynesse, Saint-André et Appelles, la Roquille, Caplong, Saint-Avit-de-Soulège, Listrac de Durèze et Saint-Avit-Saint-Nazaire tendent à accueillir des couples avec enfants entre 2009 et 2014. Au nord du Pays Foyen, le nombre de couples avec enfants est plus important qu'ailleurs mais baisse entre 2009 et 2014. Cela implique des réponses adaptées à l'accueil de ces familles en termes de logements, d'équipements et de réseaux.

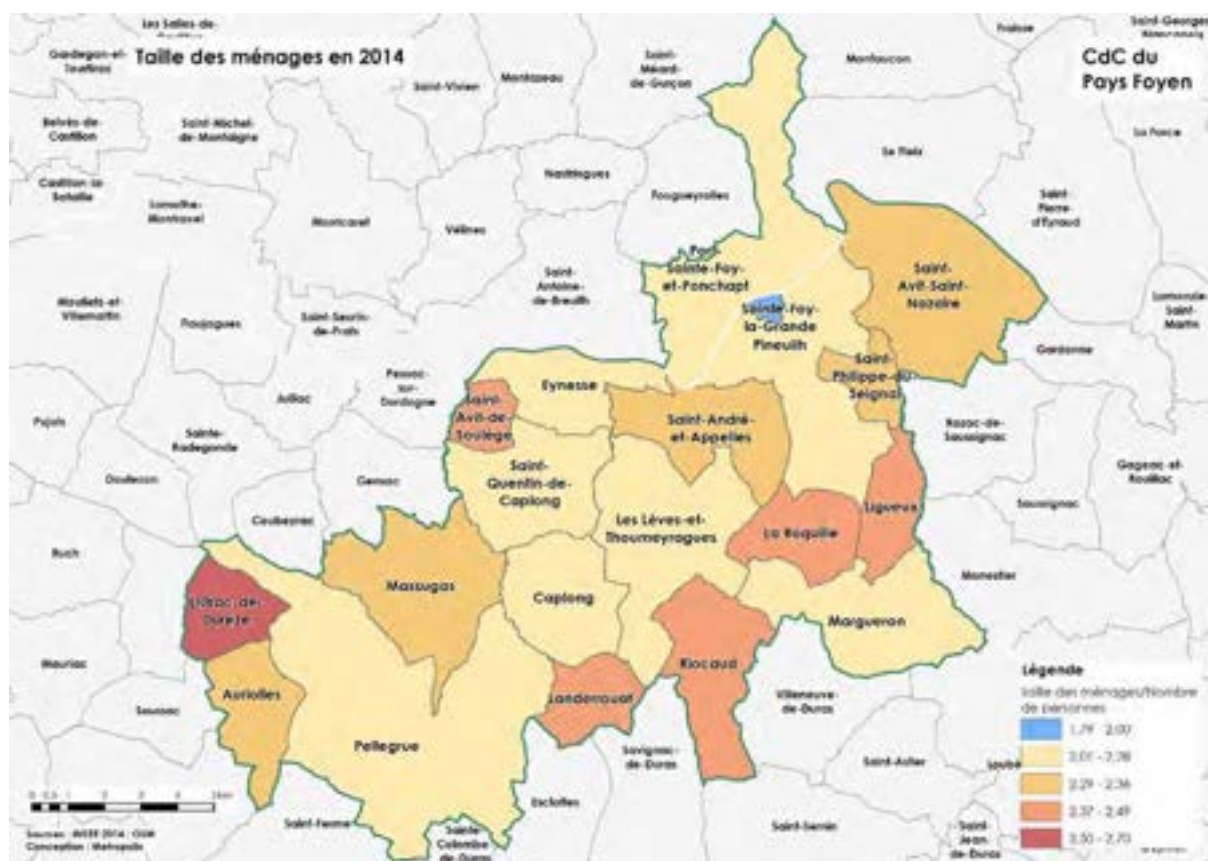
Concernant la taille des ménages, une diminution constante est observée depuis 1968, dans la même logique que la tendance nationale et départementale puisque l'évolution de la taille des ménages du Pays Foyen se calque presque parfaitement à la tendance du département. Au sein du Pays Foyen, la taille des ménages est ainsi passée de 3,28 personnes par ménage en 1968 à 2,21 personnes par ménage en 2014 représentant une baisse de plus de 1 personne sur près de 50 ans. Depuis 2009, la taille des ménages continue de baisser mais de moins en moins vite.

Cette baisse de la taille des ménages s'explique nationalement par l'évolution de la structure par sexe et par âge de la population et les comportements de cohabitation qui ont changé (décohabitation des jeunes, hausse du nombre de divorces ou de séparation, hausse du célibat...).

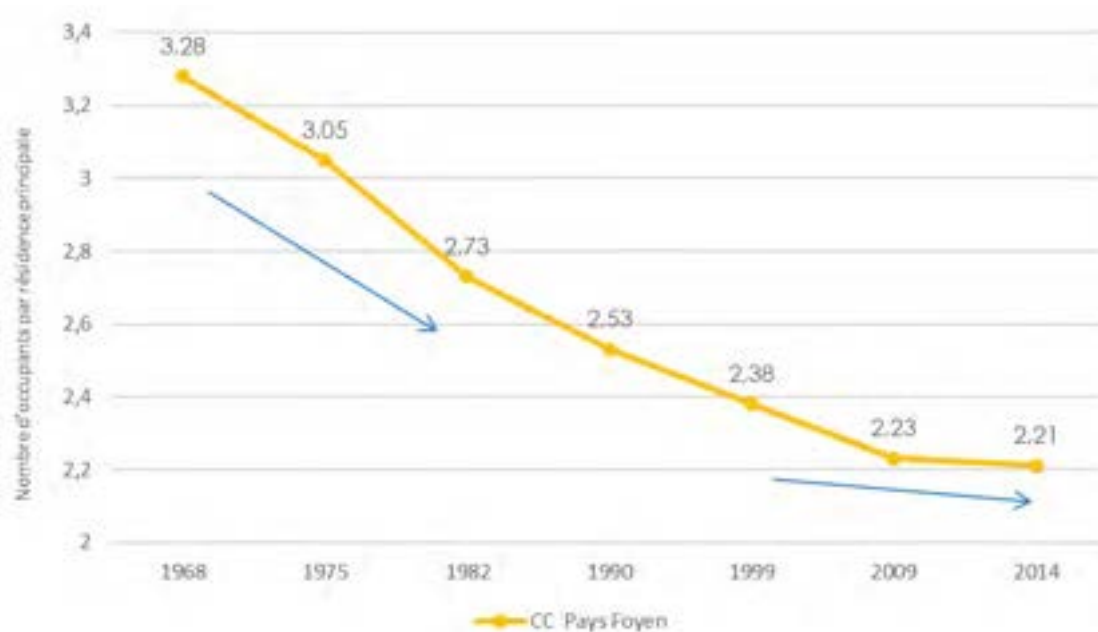
L'impact du vieillissement de la population du Pays Foyen est ainsi reflété par une baisse constante de la taille des ménages. Ces évolutions de la taille des ménages devront être prises en compte dans la définition des besoins en matière de logements.

Composition des ménages en 2014 (en %)





Evolution de la taille des ménages en Pays Foyen

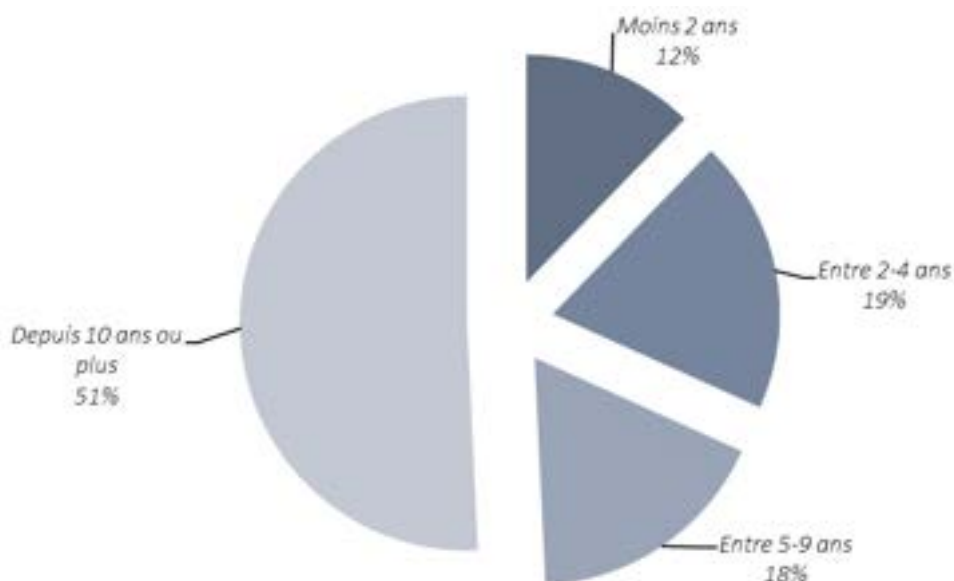


Bien qu'en 2014, la taille des ménages du Pays Foyen est pour sensiblement égale à celle du département, des disparités s'observent au sein de la Communauté de Communes.

La taille des ménages varie ainsi de 1,79 à Sainte-Foy-la-Grande à 2,7 à Lustrac-de-Durèze. Pour ces deux communes on observe une corrélation entre variation de la population et taille des ménages mais ce corolaire ne s'applique pas à toutes les communes.

De plus, 50% des ménages installés sur le territoire le sont depuis moins de 10 ans et 12% depuis moins de 2 ans reflétant le fait que la variabilité de la population est largement influencée par le solde migratoire depuis les années 1960. En comparaison, 44,9% des ménages sont installés en Gironde depuis plus de 10 ans et 15,7% depuis moins de 2 ans, montrant la moindre attraction du Pays Foyen pour les jeunes ménages.

Ancienneté des ménages dans les résidences principales en 2014, en %



À l'échelle communale, la majorité des communes qui ont vu leurs populations diminuer entre 2008 et 2014, sont celles où l'ancienneté d'installation des ménages est la plus élevée (Auriolles, Massugas, Saint-Quentin-de-Caplong...). Pour les communes dont la population a augmenté, le taux de ménages installés depuis plus de 10 ans varie entre 45% et 60%.

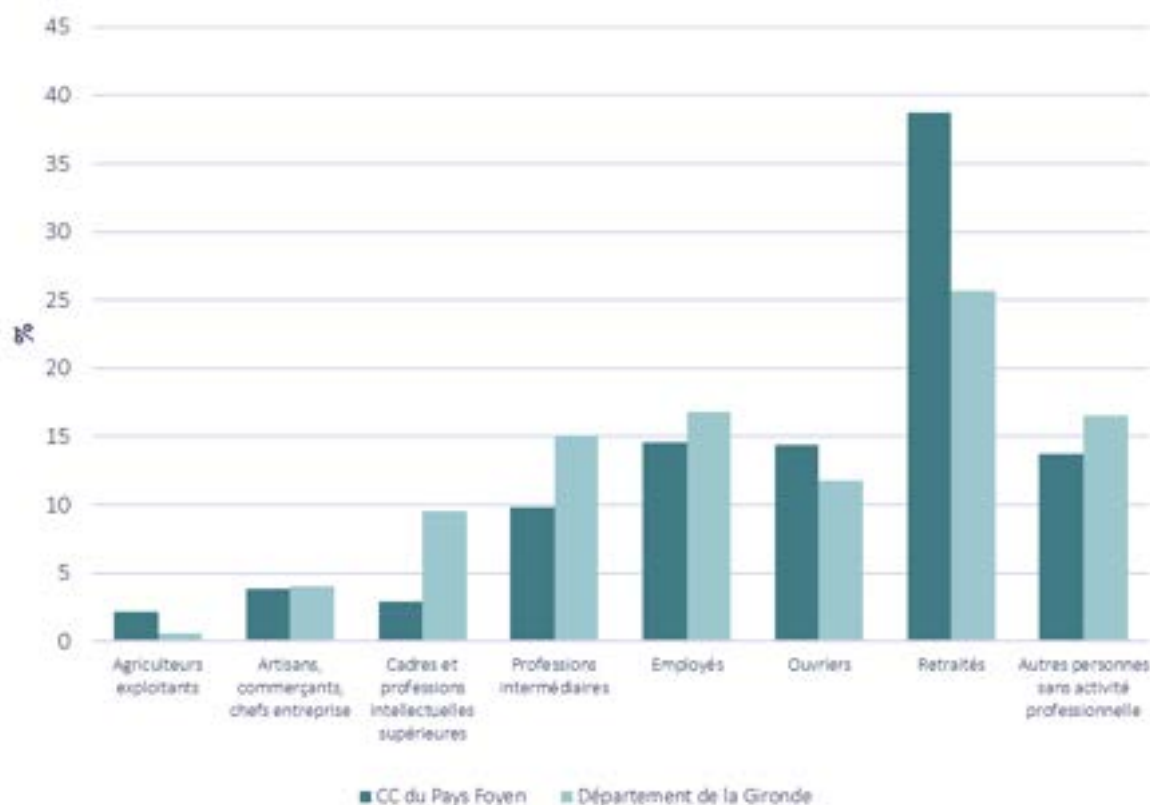
b. Les catégories socio-professionnelles de la population

La répartition de la population de plus de 15 ans selon la catégorie socioprofessionnelle met en avant la surreprésentation des retraités qui représentent la catégorie la plus représentée largement au-dessus de la moyenne du département, représentant près de 40%. Ceci fait écho au phénomène de vieillissement de la population au sein de territoire du Pays Foyen. Les ouvriers et les agriculteurs exploitants sont aussi surreprésentés par rapport aux moyennes départementales.

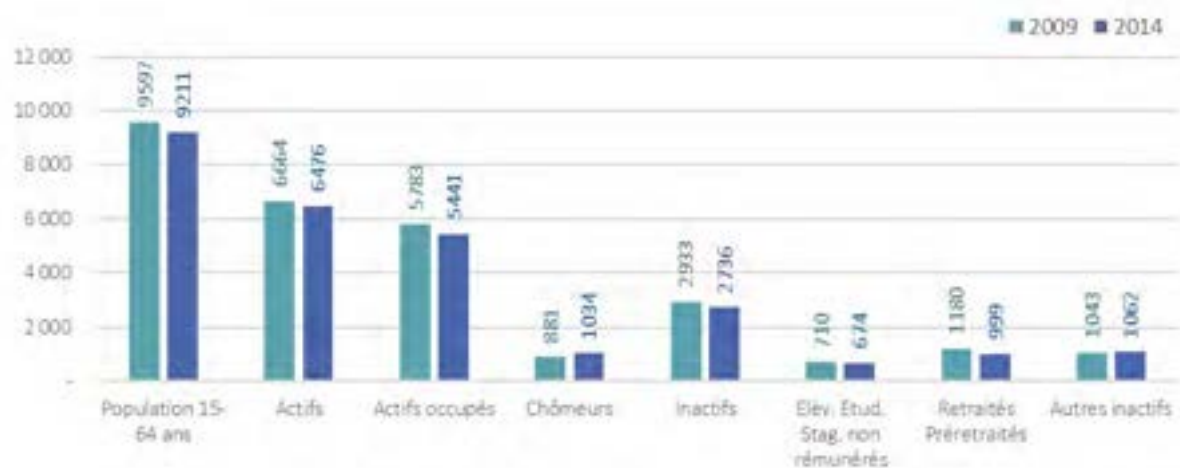
À l'inverse, les catégories dites « supérieures » (cadres et professions intermédiaires) sont sous-représentées par rapport à celles observées en Gironde.

Entre 2009 et 2014, le nombre de chômeurs a augmenté de +153 chômeurs (17,4%). Cette augmentation concerne aussi le territoire du Grand Libournais et le département où le nombre de chômeurs a augmenté de, respectivement, 23,3% et de 30,7%. Les autres catégories ont toutes baissé à l'exception des « autres inactifs ».

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle en 2014, Pays Foyen et département de la Gironde



Evolution des CSP de la population de plus de 15 ans



D. LE NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION DU PAYS FOYEN

Sur les 7113 ménages fiscaux en 2014, le revenu médian par unité de consommation au Pays Foyen était de 17 366€ en dessous de la moyenne départementale de 20 976,3€ et de la moyenne régionale de 19 991,7€, suggérant ainsi un niveau de vie globalement plus défavorable.

Revenu disponible en 2014

Revenu disponible en 2014 (€) ¹	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2014 (€)	1 ^{er} décile en 2014 (€)	Rapport interdécile
CC du Pays Foyen	17 366	9 409	3,4
Gironde	20 979	10 336	3,2
Dordogne	18 971	11 302	3,3
Nouvelle Aquitaine	19 991	11 033	3,2

Source : Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) – 2014

Au sein du territoire intercommunal, il existe des disparités importantes du revenu médian annuel. Il n'y a pas moins de 6980 euros d'écart entre Saint-Quentin-de-Caplong (20 621€) et Sainte-Foy-la-Grande (13 642€) et il est intéressant de noter que les deux centralités du SCoT ont les revenus médians du niveau de vie les moins élevés de l'intercommunalité.

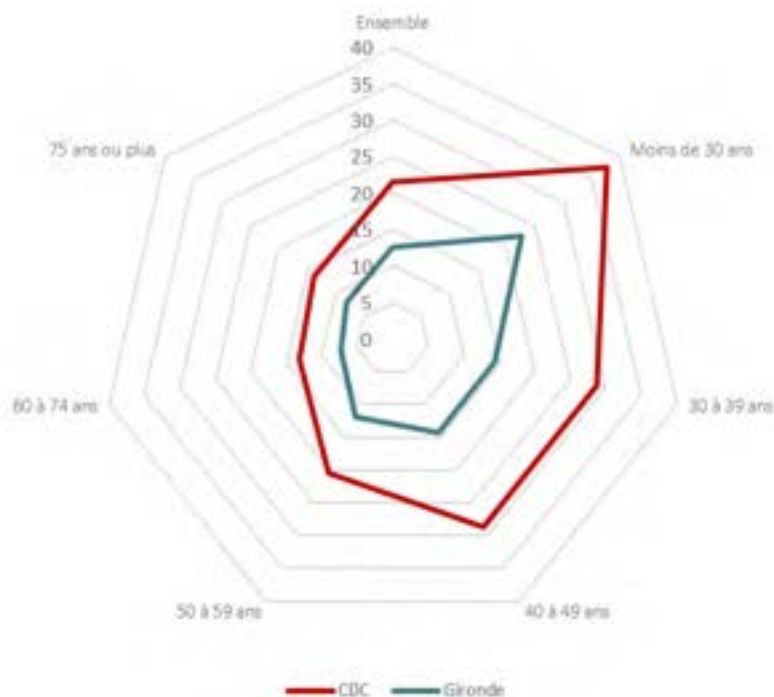
Communes	Nombre de ménages fiscaux	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	Médiane du niveau vie (€)
Sainte-Foy-la-Grande	1146	2149	13641,7
Pellegrue	440	1011	16343,3
La Roquille	134	337	17251,5
Ligueux	65	152	17473,1
Pineuilh	1956	4083	17507,9
Auriolles	53	134	17602,8
Landerrouat	76	185	17620,0
Saint-Avit-Saint-Nazaire	578	1366	17746,7
Margueron	161	376	18333,9
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	1071	2297	18440,0

¹ Le revenu fiscal par unité de consommation est une mesure des revenus déclarés au fisc (avant abattements) qui tient compte de la taille et de la composition des ménages. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement égales : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins.

Communes	Nombre de ménages fiscaux	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	Médiane du niveau vie (€)
Les Lèves-et-Thoumeyragues	243	551	18515,3
Massugas	92	244	18682,0
Riocard	75	193	18803,5
Eynesse	240	549	18960,5
Saint-André-et-Appelles	292	692	19324,5
Caplong	95	228	19389,0
Listrac-de-Durèze	58	148	19453,3
Saint-Philippe-du-Seignal	198	453	19701,0
Saint-Quentin-de-Caplong	112	256	20621,4
Saint-Avit-de-Soulège	...	...	...

Autre indicateur du niveau de vie, le taux de pauvreté atteint 21,5% en 2014 au sein du Pays Foyen contre 12,6% au niveau départemental. Ce sont les classes d'âge les plus jeunes qui sont les plus touchées par la pauvreté et donc les ménages en âge d'avoir des enfants.

Taux de pauvreté par classe d'âge, 2014 (en %)



E. LES NIVEAUX DE FORMATION

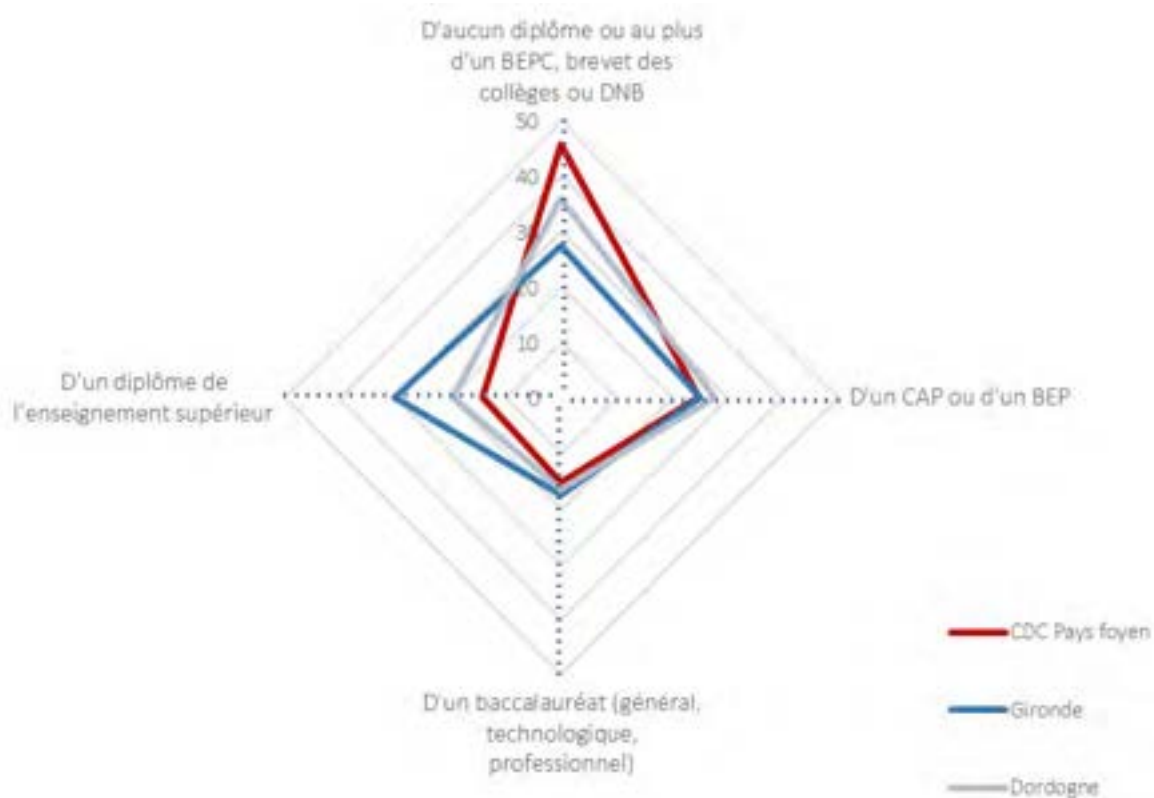
Le niveau de formation moyen des personnes résidant sur le territoire du Pays Foyen reflète sa localisation et sa spécificité rurale.

Ainsi, en 2014, la Communauté de Communes enregistrait 16,2% de personnes de plus de 15 ans diplômées de l'enseignement supérieur contre 29,2% pour le département. À l'inverse, 41,9% des habitants n'avait aucun diplôme contre 28,6% seulement en Gironde.

Cela traduit à la fois une population plus âgée que la moyenne départementale (les personnes âgées de plus de 60 ans ayant un niveau de diplôme souvent moindre que les plus jeunes) et une économie moins dépendante d'un « capital intellectuel ».

Il est toutefois à noter que le niveau moyen de diplôme des habitants du Pays Foyen augmente, tendant à rattraper son retard sur le département avec une augmentation des diplômés de l'enseignement supérieur qui est passée de 26,3% en 2009 à 30,1% en 2014.

Niveaux de diplôme en 2014



F. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUES

À partir des évolutions démographiques passées des projections démographiques sur la Communauté de communes peuvent être élaborées.

Base de calculs des hypothèses

Evolution démographique (En %)	Communauté de Communes Pays Foyen			Gironde			SCoT Grand Libournais		
	1990-2014	1999-2014	2009-2014	1990-2014	1999-2014	2009-2014	1990-2014	1999-2014	2009-2014
Sur période	8,1	5,7	-1,3	25,7	18,5	6,3	18,2	15,6	3,15
Par an	0,25	0,4	-0,3	1	1,22	1,24	0,7	1,04	0,62

Depuis les années 1968, la Communauté de Communes a connu deux périodes de dynamique démographique négative, plus précisément entre 1975 et 1982 et entre 2009 et 2014. Après 1975, la croissance démographique est repartie de plus belle atteignant un taux d'évolution de plus de 5% sur la période 1999-2014.

À partir de ces évolutions, trois scénarios de développement démographiques peuvent être projetés, permettant de prévoir le nombre d'habitants qu'aura l'intercommunalité d'ici à 2032 :

- Une hypothèse basse, soit un rythme de croissance annuel faible de la population de 0,25% basée sur l'évolution que la population du Pays Foyen a connue entre 1990 et 2014.
- Une hypothèse médiane, soit un rythme de croissance annuel moyen de la population de 0,5% reposant sur les dynamiques semblables sur le Pays Foyen entre 1999 et 2014,
- Une hypothèse haute, soit un rythme de croissance annuel de la population de 1,12%, reposant sur une dynamique inférieure, mais semblable à celles connues par la Gironde et le SCoT du Grand Libournais entre 1999 et 2014..

En affectant les tendances de ces dernières années aux données INSEE du recensement de population de 2015 on obtient des projections démographiques qui montrent que la Communauté de Communes du Pays Foyen pourrait avoir de 16517 habitants en 2015 à 20839 habitants en 2040 en utilisant la croissance démographique à l'échelle du SCoT de ces dernières années.

Le nombre d'habitants supplémentaires en 2040 varie, selon les 3 hypothèses, de 847 habitants à 1943 habitants entre 2020 et 2040.

Ces projections démographiques permettent de prévoir le nombre de logements nécessaires pour accueillir les habitants supplémentaires.

Choix d'un scénario démographique.			
	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute du SCoT entre 1999 et 2010
Évolution annuelle de :	+0,25%	+0,5%	+1,12%
Population en 2015 INSEE	16517	16517	16517
2016	16511	16511	16511
2017	16505	16505	16505
2018	16499	16499	16499
2019	16493	16493	16493
2020 <i>(Estimation point de départ)</i>	16534	16581	16678
2021	16576	16670	16865
2022	16617	16759	17053
2023	16659	16849	17244
2024	16700	16939	17438
2025	16742	17030	17633
2026	16784	17121	17830
2027	16826	17212	18030
2028	16868	17304	18232
2029	16910	17397	18436
2030	16952	17490	18643
2031	16995	17584	18851
2032	17037	17678	19063
2033	17080	17772	19276
2034	17122	17867	19492
2035	17165	17963	19710
2036	17208	18059	19931
2037	17251	18156	20154
2038	17294	18253	20380
2039	17338	18350	20608
2040	17381	18449	20839
Habitants supplémentaires sur période 2020 à 2040	847	907	1943

2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

A. POPULATION ACTIVE, TAUX D'ACTIVITÉ ET CHÔMAGE

En 2014, la Communauté de Communes comptait 6 476 actifs représentant 9% de la totalité des actifs du Grand Libournais, proportion la plus basse des territoires couverts par le SCoT.

Sur la période allant de 2009 à 2014, la population active a diminué de 88 actifs (soit 2,9%) mais cette baisse reflète aussi la baisse de la population sur le territoire. Le taux d'activité a quant à lui augmenté de 10 points sur la période s'expliquant en partie par une augmentation du nombre de chômeurs qui font partie du calcul de la population active.

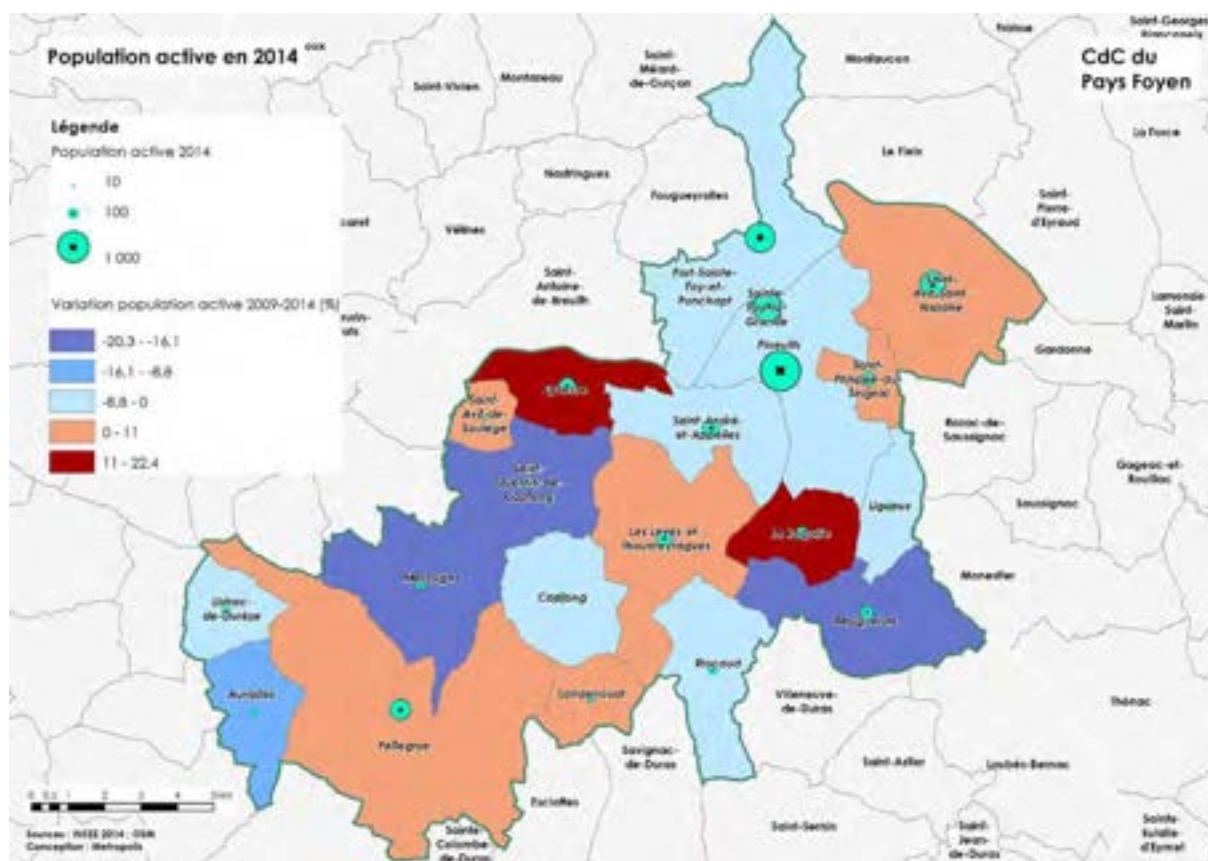
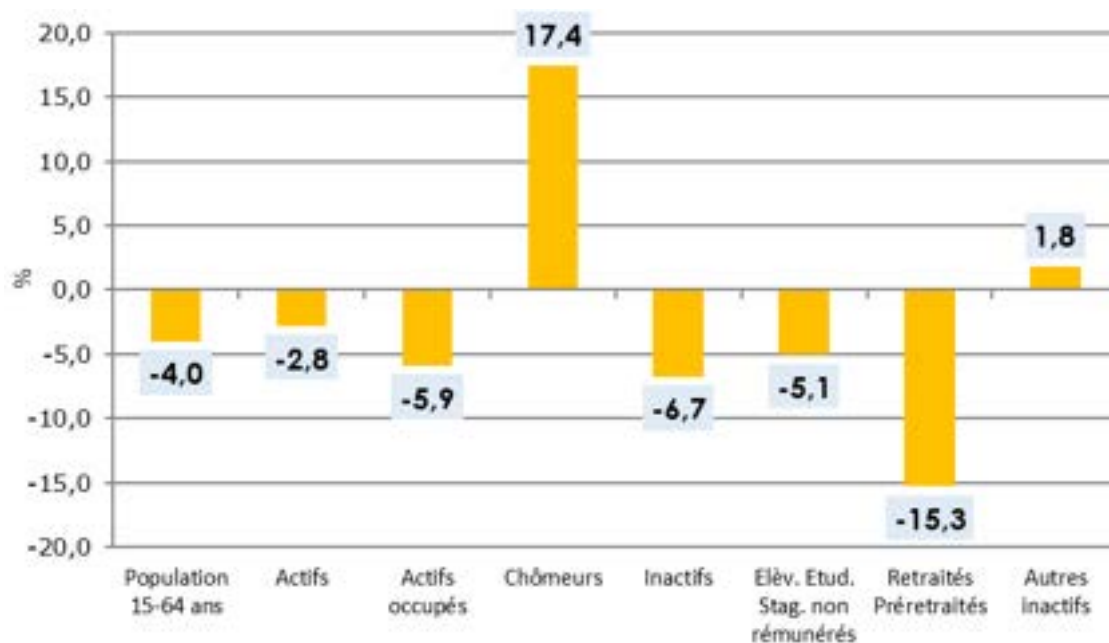
	Population 15-64 ans	Population active	Dont actifs ayant un emploi	Taux d'activité	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
CDC Pays Foyen	9211	6476	5441	70,30%	1034	15,97
CC Castillon Pujols	11287	8471	7332	65,0	1139	13,45
CA du Libournais	55834	41749	35379	63,4	6370	15,26
CC du Grand Saint- Émilionnais	9375	7280	6529	69,6	751	10,32
CC du Fronsadais	10568	8177	7284	68,9	893	10,92
Grand Libournais	96275	72153	61965	64,4	10187	14,12
Evolution 2009/2014 Pays Foyen	-4,02	-2,82	-5,91	10,04	17,39	0,73
Evolution 2009/2014 Grand Libournais	1,01	3,18	1,25	0,20	17,66	-1,17

À l'échelle intercommunale, la répartition spatiale de la population active montre une corrélation directe entre la répartition de la population et des actifs.

En 2014, les pôles importants de population active sont Pineuilh (24,5% de la population active), Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (13,2%), Sainte-Foy-la-Grande (12,3%) et Saint-Avit-Saint-Nazaire (9,7%). Les autres pôles d'emploi demeurent de petite taille allant de 0,5% à Saint-Avit-de-Soulège à 6,4% à Pellegrue.

Les communes qui ont connu les plus fortes baisses de leur population active depuis 2009 sont Margueron (-20%), Massugas (-19%), Saint-Quentin-de-Caplong (-16%) et Sainte-Foy-La-Grande (-11%). Les plus fortes hausses de population active ont pu être observées à Eynesse (+22%), la Roquette (+20%) et Saint-Avit-de-Soulège (11%).

Evolution de l'activité entre 2009 et 2014 dans la Communauté de Communes du Pays Foyen

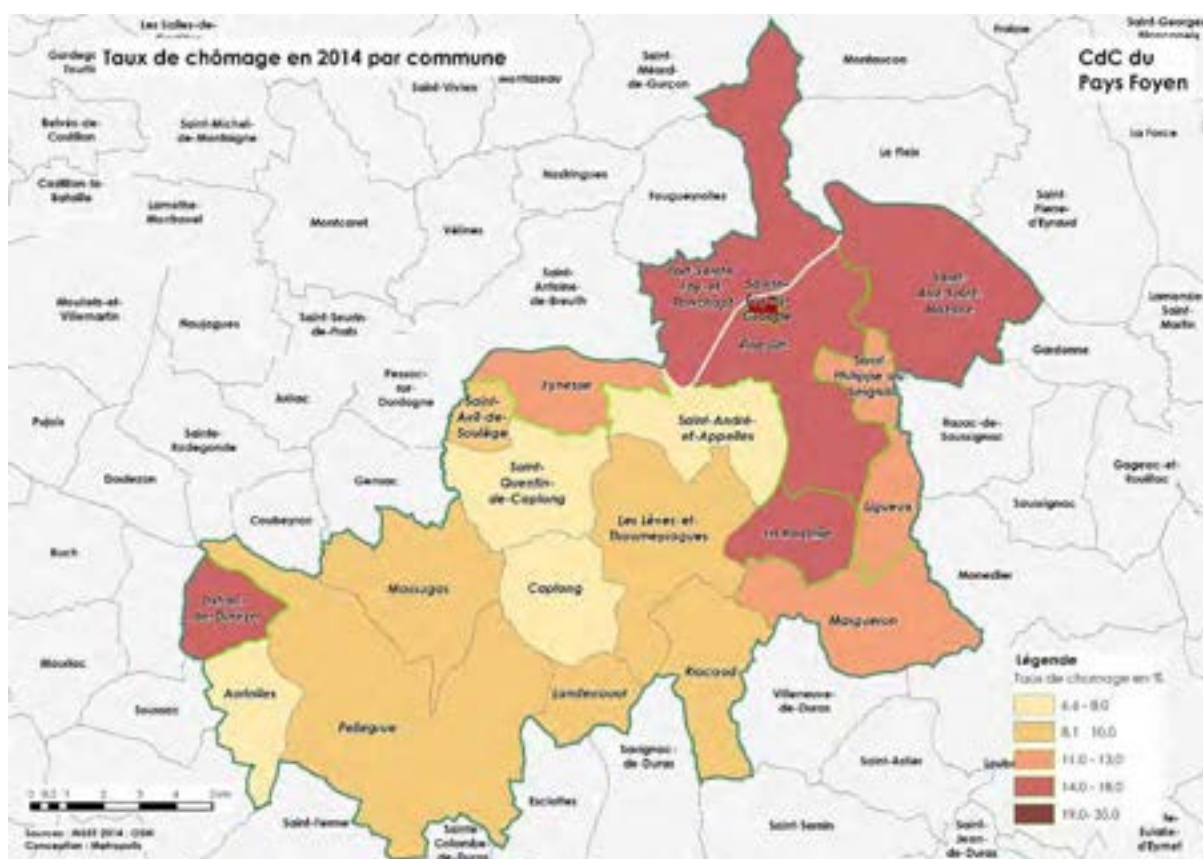


Avec un taux d'activité² des 15-64 ans de 70,3% en 2014, la Communauté de Communes du Pays Foyen se positionne au-dessous de la Gironde (73,4%).

Les communes concentrant les taux d'activité les plus importants sont celles de Caplong, La Roquette, Les Lèves-et-Thoumeyragues et Ligueux où les taux sont supérieurs à 75%. À l'autre extrémité, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a un taux d'activité inférieur à 66% bien au-dessous de la moyenne intercommunale.

Entre 2009 et 2014, le nombre de chômeurs augmente quelque peu (+ 0,3%) mais le taux de chômage qui atteint 16% en 2014 reste en-deçà de ceux observés à l'échelle départementale (12,3%), régionale (12,2%) et du Grand Libournais (14,12%). Ce sont les femmes âgées entre 25 et 54 ans qui sont le plus touchées sur le territoire puisque le taux de chômage de cette catégorie atteint 35% en 2014.

À l'échelle communale, 6 communes ont un taux de chômage supérieur à celui du département de la Gironde, dont Sainte-Foy-la-Grande où le taux de chômage atteint plus de 35%.



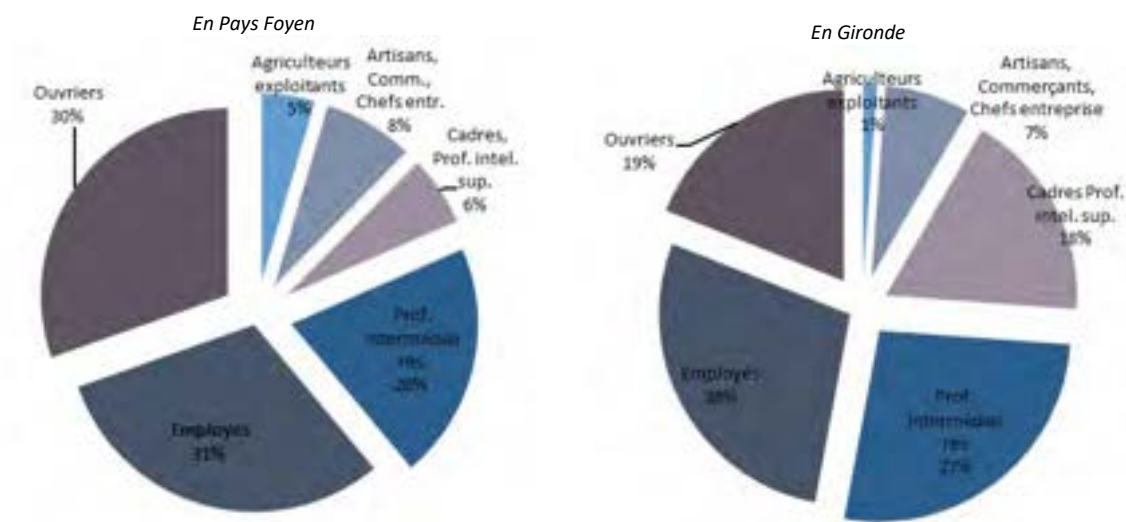
Enfin, l'analyse des catégories socio-professionnelles (CSP) des actifs occupés permet de donner un aperçu de la structure et de l'évolution de la population, notamment par rapport à la moyenne girondine.

Au Pays Foyen, les catégories des ouvriers, des employés et des agriculteurs étaient surreprésentées par rapport à la moyenne girondine en 2014.

² Le taux d'activité au sens du recensement de la population est le rapport entre le nombre d'actifs au sens du recensement (actifs occupés au sens du recensement et chômeurs au sens du recensement) et l'ensemble de la population correspondante.

À contrario, les catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires étaient sous-représentées en 2014.

Répartition par CSP des actifs occupés



B. L'EMPLOI

a. Une baisse de l'emploi depuis 2009

En 2014, la Communauté de Communes comptait 6036 emplois sur son territoire, répartis de manière inégale puisque l'agglomération de Sainte-Foy-la-Grande regroupe à elle seule plus de 66% des emplois.

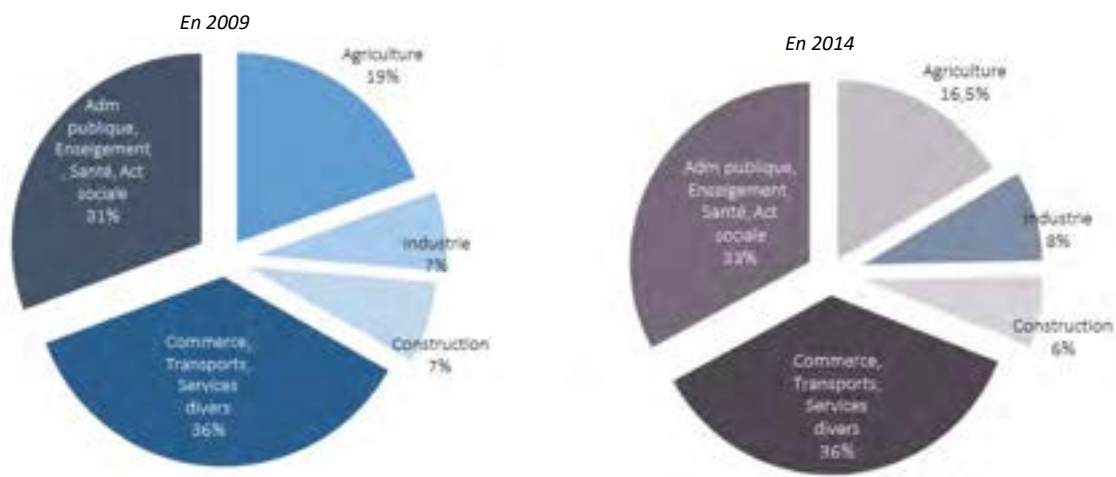
Entre 2009 et 2014, le Pays Foyen a connu une perte de 122 emplois ou de -2%, passant de 6158 à 6036 emplois. Cette baisse du niveau d'emplois a pour conséquence de ne pouvoir offrir à la population active résidente le nombre d'emplois nécessaires dans certains secteurs d'activité.

En 2014, 79,4% de ces emplois étaient salariés, légèrement plus qu'en 2009 (78,45%). Au sein du territoire, les baisses les plus importantes concernent en valeur absolue, les communes de Pineuilh, d'Eynesse et de Landerrouat qui représentent à elles seules 81% de la baisse des emplois.

La baisse des emplois concerne plus particulièrement, le secteur de l'agriculture et le secteur du commerce/artisanat qui perdent respectivement 285 et 200 emplois sur la période 2009-2014.

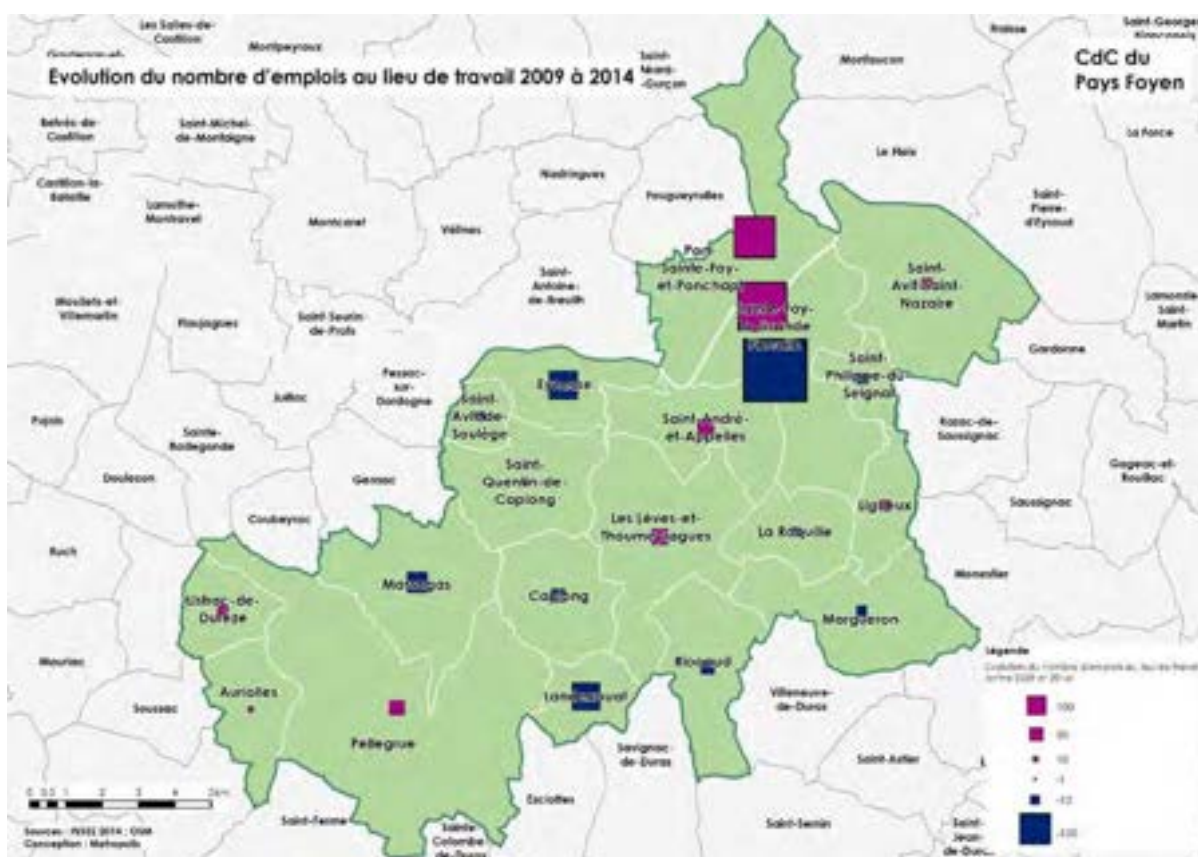
Le seul secteur qui a gagné des emplois sur cette période est le secteur de l'industrie qui est passé de 6,8% à 8,1%. Tous les autres secteurs ont baissé en particulier l'agriculture qui passe de 19,5% des emplois en 2009 à 16,5% des emplois en 2014.

Emplois par secteurs

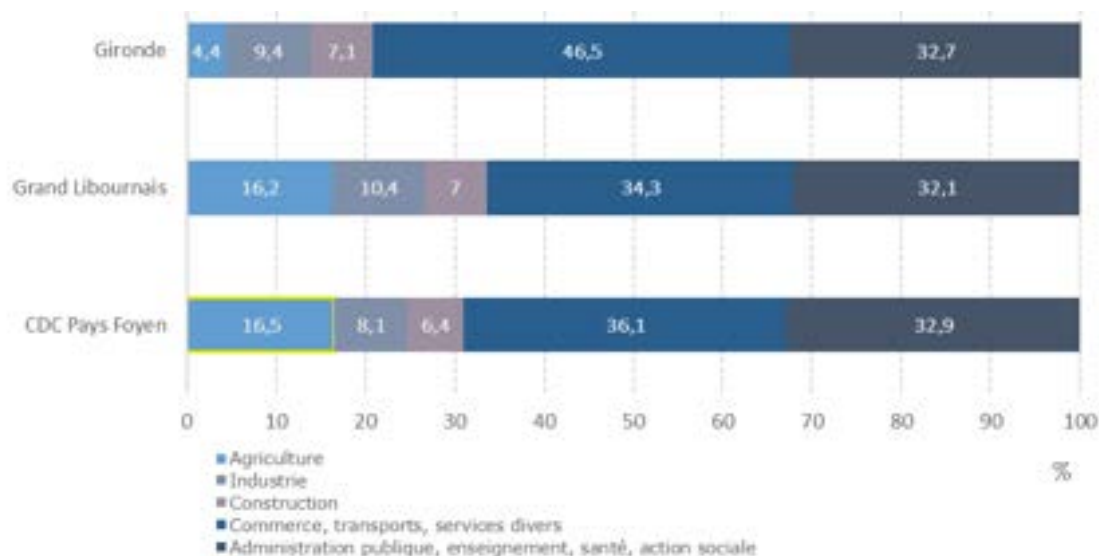


Au regard de la moyenne départementale, l'emploi par secteur d'activité montre l'importance du secteur agricole qui représente près de 16,5% des emplois, part équivalente à celle du Grand Libournais où l'agriculture représente 16,2% des emplois.

Les autres secteurs de l'activité sont à peu près équivalents sauf le secteur du commerce, transport et services dont la part est plus faible au niveau de la Communauté de Communes comparativement au département mais équivalente à celle du Grand Libournais qui s'élève à 34,3%.



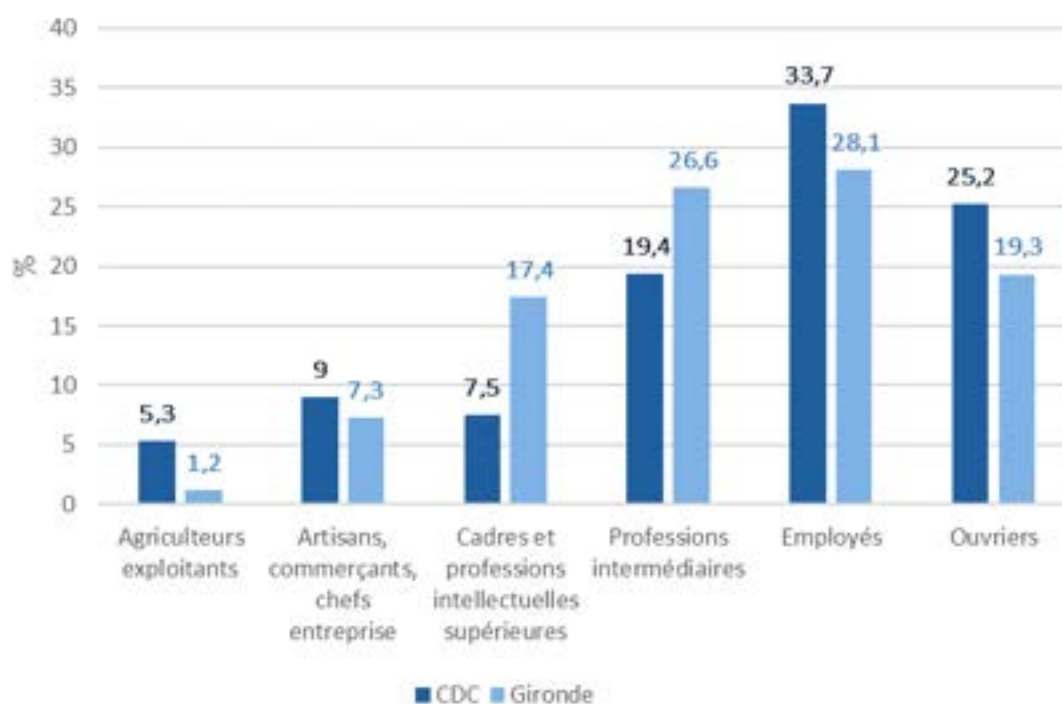
Emplois selon les secteurs d'activité en 2014 (en %)



b. Répartition de l'emploi par CSP et par secteur : domination du secteur tertiaire et importance de l'agriculture

Le profil du Pays Foyen observé sous l'angle de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle (CSP) souligne le poids important des employés mais aussi des ouvriers qui constituent à eux seuls près de 59% des emplois en 2014. Le territoire du Pays Foyen est aussi marqué par l'importance de son secteur tertiaire qui regroupe plus de 53% des emplois et de son secteur agricole qui représente 5,3% des emplois contre 1,2% au niveau départemental. Le poids des professions intermédiaires, des cadres et professions intellectuelles supérieures est moins important au sein du Pays Foyen qu'à l'échelle départementale.

Emplois par catégories socio-professionnelles en 2014



C. L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS

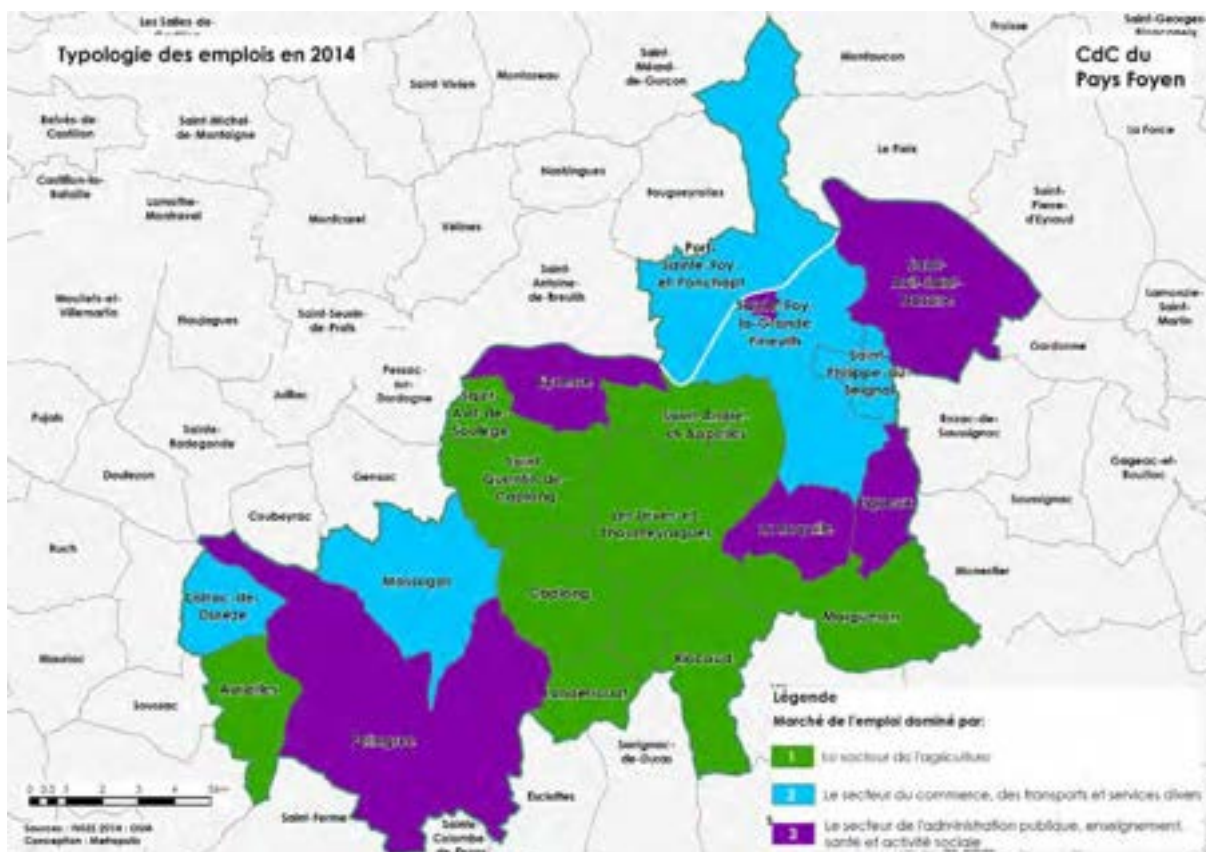
a. Sainte-Foy-la-Grande, premier pôle d'emplois

Spatialement, Sainte-Foy-la-Grande est ainsi le principal pôle d'emplois car la commune fait partie de celles offrant le plus d'emplois en valeur absolue (avec les communes de Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue), mais elle est également l'une des communes dont le nombre d'emplois est nettement supérieur au nombre d'actifs résidents (autrement dit, elle se caractérise par un excédent réel en termes d'emplois).

b. L'organisation territoriale des emplois par secteur d'activité

L'activité économique est polarisée sur les secteurs urbains du territoire : principalement Sainte-Foy-La Grande (307 entreprises), Pineuilh (289 entreprises), Port-Sainte-Foy-et Ponchapt (162 entreprises), Saint-Avit-Saint-Nazaire (92) et Pellegrue (85), qui concentrent la majorité des établissements en 2016.

Les secteurs les plus représentés dans ces pôles sont les secteurs du commerce, transports, restauration/hébergement et des services aux entreprises qui représentent au niveau intercommunal respectivement 27,6% et 21,1%. À l'inverse, dans les communes les moins peuplées, l'agriculture joue un rôle économique majeur (centre du territoire et Auriolles en périphérie).

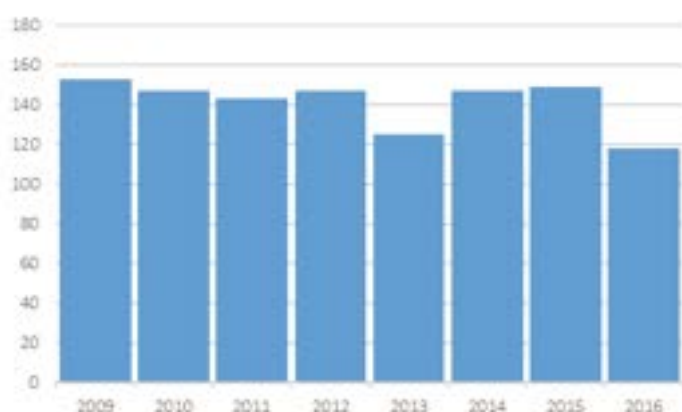


c. Une structure productive fragile

Le tissu productif de la Communauté de Communes du Pays Foyen se compose majoritairement d'entreprises unipersonnelles (65% du stock total d'entreprises) et de TPE / PME employant moins de 10 personnes (23% du tissu économique).

Après une dynamique favorable depuis 2013, le nombre de créations d'entreprises a chuté en 2016 pour atteindre son plus bas niveau depuis 2009. En 2016, 118 établissements ont été créés contre 149 en 2015 et 147 en 2014. Cette tendance s'oppose à la tendance départementale qui a vu le nombre d'établissements créés augmenter entre 2015 et 2016. De plus, la dynamique entrepreneuriale est confrontée à un taux de survie des entreprises très faible après 3 années d'activité, ce qui milite pour un accompagnement et des services à développer pour fortifier ce tissu économique de proximité.

Création d'établissements sur la Communauté de Communes du Pays Foyen



En 2016, le secteur du commerce, transports, restauration et hébergement représente 43,2% des créations d'entreprises et les services aux particuliers et aux entreprises 40,7%. Ceci renforce le développement de l'économie tertiaire et présentielle.

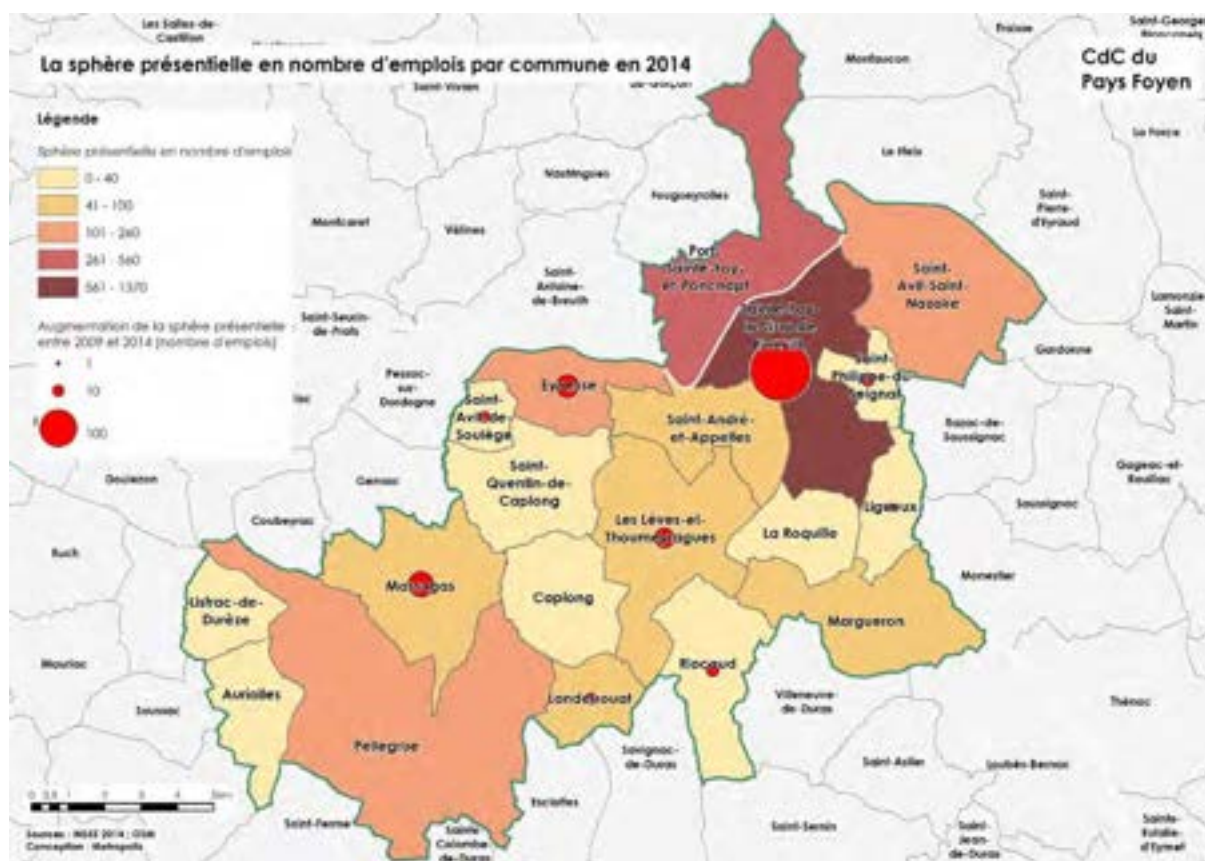
d. La domination de la sphère présentielle

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle³ et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

L'économie du Pays Foyen est dominée par la sphère présentielle qui représente, en 2014, 65% de l'emploi, en constante augmentation depuis 1990. Mais c'est surtout la sphère productive qui a perdu des emplois puisqu'elle a connu une baisse 11% sur la période 2009 à 2014. En comparaison avec les départements de la Gironde et de la Dordogne, les évolutions apparaissent globalement similaires, confirmant que la « présentialisation » des économies est un phénomène à la fois local, structurel et de dimension plus globale.

La répartition des emplois de la sphère présentielle est fortement corrélée à l'armature urbaine : elle est particulièrement présente au sein des pôles urbains. En dehors de ceux-ci, l'économie est plus productive. La sphère présentielle a augmenté dans la moitié des communes mais plus particulièrement à Pineuilh, Massugas, Eynesse et Les-Lèves-et-Thoumeyragues.

³ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone.



D. LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES

a. L'offre commerciale

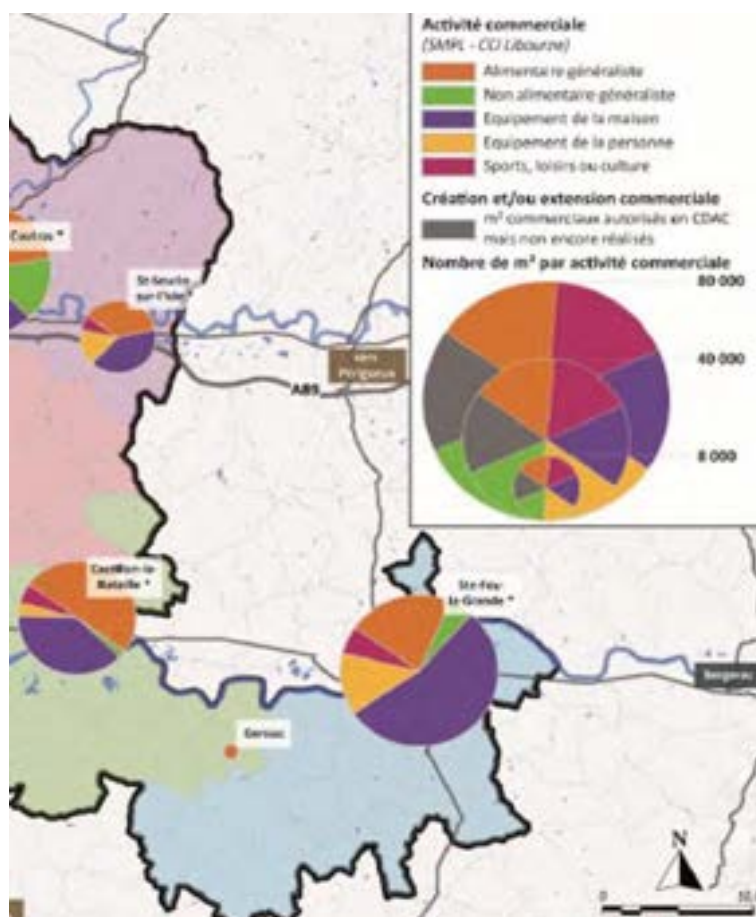
Le territoire du Pays Foyen compte 96 commerces en 2015⁴. Sainte-Foy-la-Grande concentre près de 44% des commerces et Pineuilh plus de 36%. Le secteur de l'artisanat et du commerce est implanté majoritairement sur l'agglomération foyenne et la ville centre de Sainte-Foy-la-Grande conserve une forte concentration commerciale de proximité : commerce alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, commerces spécialisés, hôtels, bars et restaurants et services aux personnes.

Une structuration commerciale de type commerces spécialisés, moyennes et grandes surfaces commerciales existe sur l'agglomération foyenne à sa périphérie (Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pineuilh). Cette structuration commerciale de périphérie s'est positionnée sur des axes structurants, bénéficiant des effets d'entrée de ville.

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt comprend dans les deux zones d'activités de Grand Pont et 4 Ormeaux, un hypermarché et centre commercial Leclerc (150 salariés), un Intermarché et un Brico Leclerc.

⁴ Base Permanente des Equipements, INSEE 2015

La commune de Pineuilh comprend dans sa principale zone d'activités de l'Arbalestier et dans ses environs : un centre et hypermarché Leclerc, un Point P et un Mr Bricolage. Enfin la commune de Pellegrue comprend un Intermarché. Dans le reste du territoire, seuls Pellegrue et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt disposent de supermarchés et les autres communes ont quelques petits commerces alimentaires de proximité. Au cœur du vaste territoire rural, quelques bourgs ruraux présentent des commerces de proximité, jouant un rôle d'animation, de convivialité et de services pour le bassin de vie rural. Ces bourgs ruraux s'affirment comme des bourgs relais au cœur d'un territoire rural en crise socio-démographique.



Ces bourgs fonctionnent grâce à une petite structuration commerciale de proximité, c'est le cas notamment à Eynesse, à Margueron, Les Lèves-et-Thoumeyragues.

Huit communes les moins peuplées ne bénéficient d'aucun commerce de proximité, ce qui s'explique notamment par la dispersion de l'habitat et leur faible attrait (la présence de bourg structuré renforçant potentiellement la zone de chalandise d'un commerce de proximité).

b. Des zones d'activités économiques avec du potentiel foncier

■ L'AGGLOMÉRATION FOYENNE

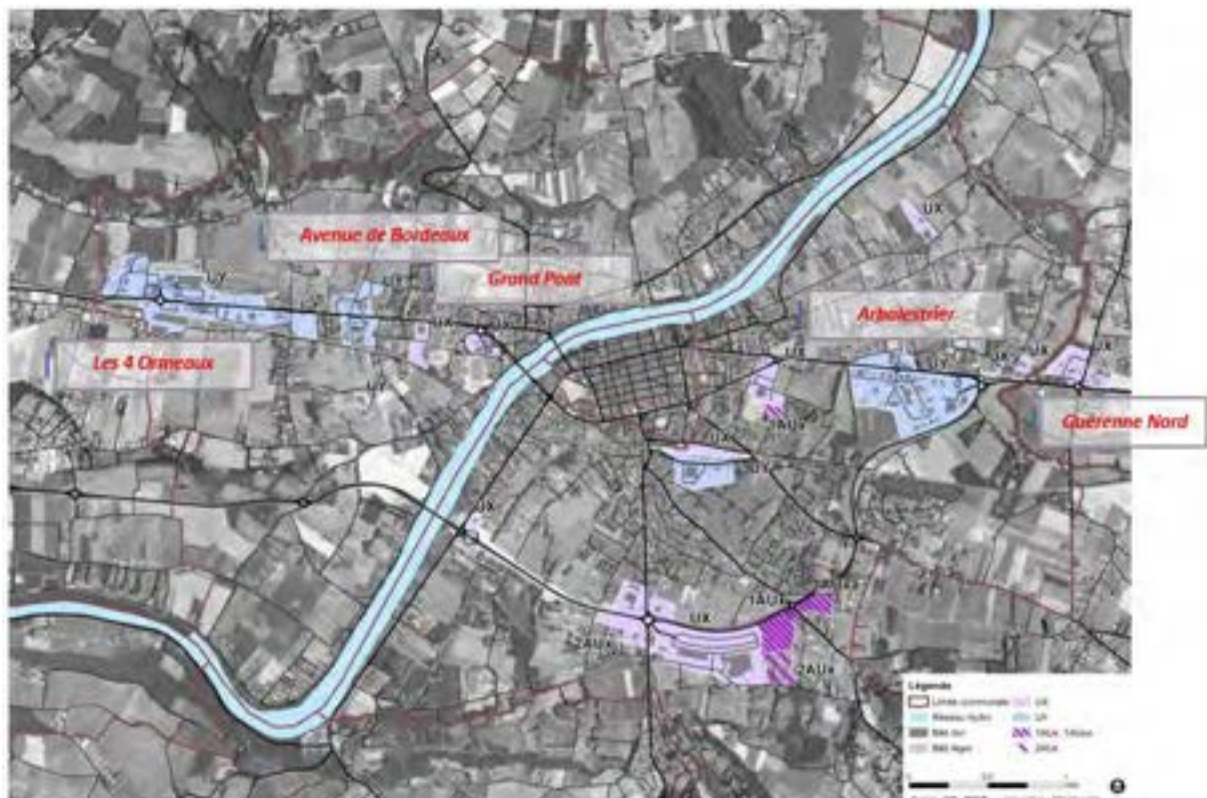
L'agglomération foyenne présente la caractéristique d'une agglomération multipolaire, où Sainte-Foy-la-Grande constitue le cœur, s'appuyant sur les potentialités de développement offertes par les communes périphériques agglomérées (Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Avit-Saint-Nazaire).

Le pôle économique du cœur d'agglomération est couplé à plusieurs zones d'activités périphériques se situant aux entrées d'agglomération à l'ouest et à l'est le long de la RD 936 : la zone de « l'Arbalestier », la zone des « 4 ormeaux », la zone de « Grand Pont », la zone de « Guérenne nord » à l'entrée est de l'agglomération foyenne et la zone d'activités Avenue de Bordeaux.

La RD 936 joue un rôle majeur dans l'organisation du fonctionnement de l'agglomération foyenne, favorise la périurbanisation, l'étalement urbain et facilite l'implantation d'activités économiques en entrée de ville et autour des ronds-points.

L'espace foncier réservé à l'activité économique peut permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire, néanmoins, l'état actuel de certains espaces dédiés à l'activité économique ne participe pas suffisamment à la valorisation du territoire (linéarisation, faible qualité paysagère, mixité des espaces, affichage parfois anarchique et vétuste ...).

La plupart des zones d'activités économiques se situe aux entrées de l'agglomération, dont plusieurs à l'est et à l'ouest le long de la RD 936 :



La zone de « l'Arbalestrier » à l'est, à Pineuilh est la plus vaste zone économique « non commerciale » du Pays Foyen avec une superficie de 28 ha et qui compte environ 25 entreprises.

La zone d'activités intercommunale de la « Guérenne nord », créée sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire à l'entrée de l'agglomération foyenne, d'une superficie totale de 5,83 ha accueille 2 entreprises et présente encore des surfaces vacantes.

La zone de « Grand Pont » à Port Sainte Foy et Ponchapt d'une superficie totale de 8,73 ha est une zone exclusivement commerciale qui compte 5 entreprises et représente une soixantaine d'emplois.

La zone d'activités Avenue de Bordeaux : Située à Port-Sainte-Foy, le long de la D 936/avenue de Bordeaux, à l'entrée « Ouest » de l'agglomération, la zone couvre une superficie de 12 ha et compte une dizaine d'entreprises pour une quarantaine d'emplois (Expert-comptable, Point S, Centre Technique Automobile, Centre technique Suez, Quincaillerie artisanale de gros, Bâti Concept Menuiserie, Centre de décapage).

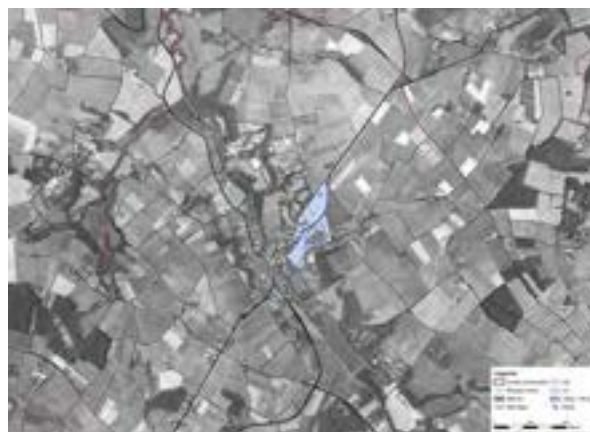
La zone des « 4 ormeaux », située en « entrée ouest » du Pays Foyen, le long de la D 936, est marquée par une façade commerciale occupant une vaste superficie de 19 ha et comptant une dizaine d'entreprises.

L'enjeu pour ces zones d'activités économiques est de conforter leur rôle d'outils d'accueil d'entreprises, supports d'emploi et d'améliorer leur image afin de contribuer à la revitalisation de Sainte-Foy-la-Grande en agissant sur l'image d'entrée de ville.

À Pellegrue, la zone d'activités économiques champ de Jamard en cours d'achèvement occupe une superficie totale de 2,7 ha.



Enfin, la commune des Lèves-et-Thoumeyragues, sans disposer d'une réelle zone d'activités, présente la cave coopérative et le groupement de producteurs UNIVITIS.



Des disponibilités foncières et immobilières résiduelles et des locaux à vendre ou à louer existent dans ces zones économiques. L'objectif du SCoT vise à requalifier et densifier ces zones économiques.

Capacités d'accueil résiduelles pour les activités et les équipements dans les documents d'urbanisme existants

Commune	Documents d'urbanisme	Urbanisé à vocation d'activités	A urbaniser à court terme à vocation d'activités	A urbaniser à long terme à vocation d'activités	Total à vocation d'activités	A urbaniser à court terme à vocation d'équipement
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	PLUI	7,49	-	-	7,5	0
Auriolles	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Caplong	PLUI	-	-	-	0,0	0
Eynesse	PLUI	-	-	-	0,0	0
Landerrouat	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Les Lèves-et-Thoumeyragues	PLUI	1,07	-	-	1,1	0
Ligueux	PLUI	-	-	-	0,0	0
Ustrac-de-Durèze	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Margueron	PLUI	-	-	-	0,0	0
Massugas	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Pellegrue	PLU	-	2,89	-	2,9	22410
Pineuilh	PLUI	4,10	7,82	4,48	16,4	125294
Riocard	PLUI	-	-	-	0,0	0
La Roquette	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-André-et-Appelles	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Avit-de-Soulège	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Avit-Saint-Nazaire	PLUI	1,66	-	-	1,7	0
Sainte-Foy-la-Grande	PLUI	-	-	-	0,0	0,00
Saint-Philippe-du-Seignal	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Quentin-de-Caplong	PLUI	-	-	-	0,0	0
	TOTAL	14,32	10,72	4,48	29,5	14,77

E. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

a. Surfaces agricoles et exploitations

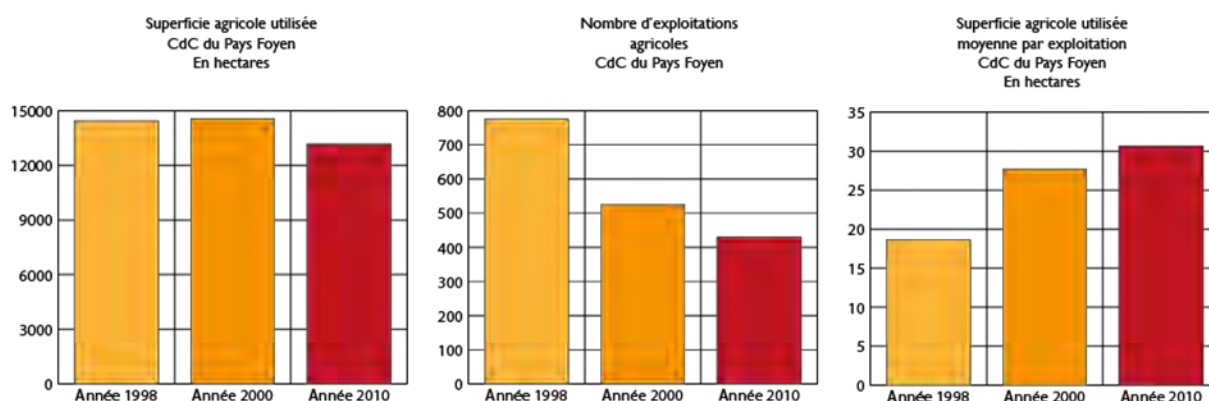
La superficie agricole utilisée (SAU) représente en 2010⁵, 13 173 hectares. Le secteur agricole constitue, après le tertiaire, le second secteur d'emploi à l'échelle intercommunale (16,5 % des emplois en 2014).

Entre 1988 et 2010, la SAU a diminué de près de 9% passant de 14 449 hectares à 13 173 hectares en 2010. Cette diminution est à relativiser puisque d'autres communes du Grand Libournais sont touchées plus gravement.

Le SCoT du Grand Libournais précise que :

- Les plus affectées sont situées au Nord, en limite du département, avec des pertes comprises entre 25 et 50% (certaines dépassant même le seuil des 50%).
- Dans une moindre mesure, sont également concernées la vallée de l'Isle et la partie aval de la vallée de la Dordogne, ainsi que les communes plus proches de l'agglomération bordelaise.
- Dans les parties Sud et Est, cette baisse est nettement moins sensible puisqu'elle ne dépasse que rarement les 10%

⁵ Source : AGRESTE



Source: Agreste, 2010

La production agricole est réalisée par 430 exploitations en 2010 mais depuis 20 ans, le nombre d'exploitations a chuté de 44%. Néanmoins, cette chute du nombre total d'exploitations s'est traduite par une augmentation moyenne de la SAU par exploitation (moyenne de 30 ha par exploitation en 2010 contre 18 ha en 1988).

b. Les cultures

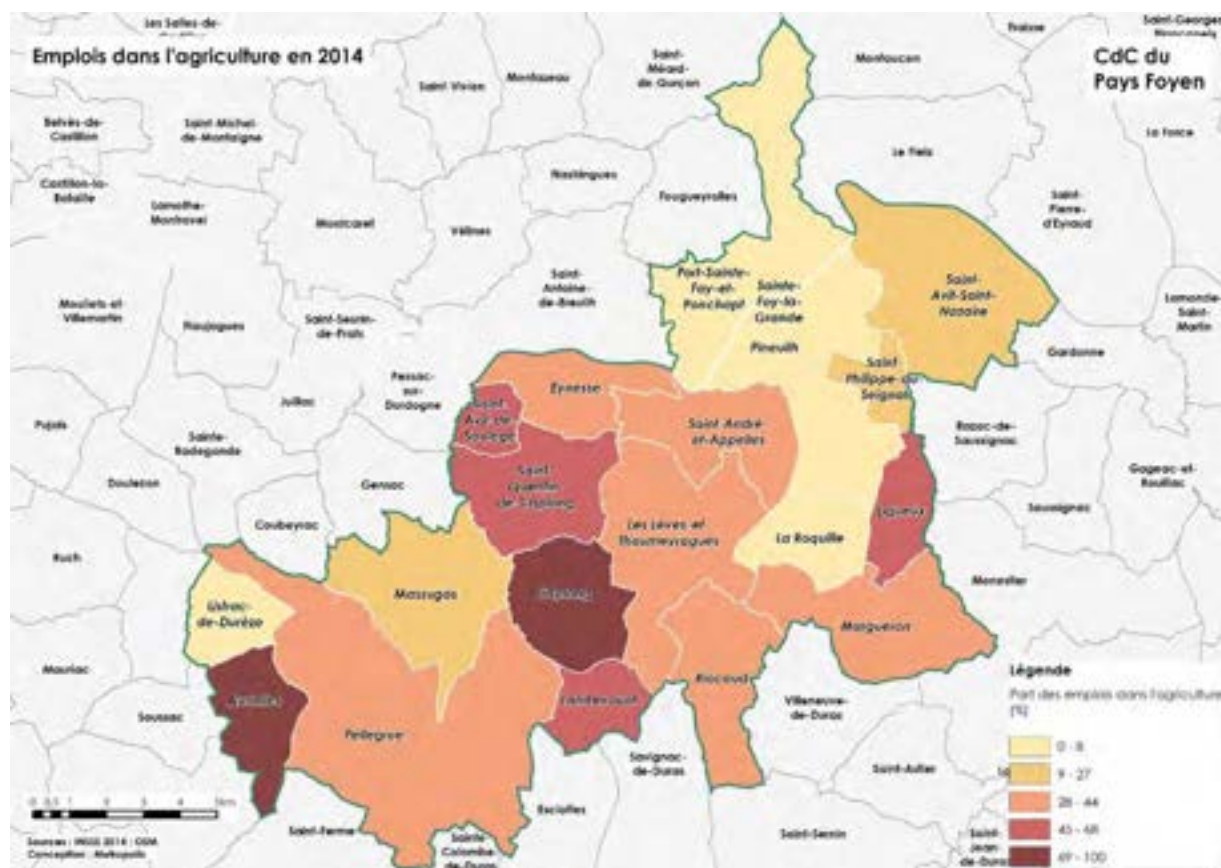
Malgré l'existence de l'agglomération foyenne, le territoire intercommunal conserve une activité agricole traditionnelle, essentiellement viticole, gestionnaire patrimoniale de l'espace et du paysage.

Localement, l'agriculture est dominée par la viticulture qui représente 59 % de la SAU en 2010. Cette activité est en essor puisqu'elle a augmenté de 16,3% entre 2000 et 2010. D'autres pratiques agricoles persistent comme les terres labourables (céréales, maïs...), les vergers et les espaces consacrés à l'élevage.

Ici, la viticulture constitue une richesse économique, un élément de l'identité territoriale et de l'attractivité touristique. Néanmoins, cette situation ne peut dissimuler l'existence d'une agriculture à deux vitesses, avec d'une part, une viticulture dynamique à l'ouest et au centre du territoire (Caplong, Massugas, Pellegrue, Listrac de Durèze, Saint-Quentin-de-Caplong, Auriolles et les Lèves-et-Thoumeyragues), et d'autre part, des activités agricoles en crise souffrant d'un manque de rentabilité économique et de concurrence foncière à proximité de l'agglomération foyenne.

Les communes du sud et de l'est du territoire présentent une activité de type polyculturelle (la Roquette, Riocaud, Margueron, Ligueux). À l'exception de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, le territoire conserve une activité agricole présente dans les formes d'occupation de l'espace communal.

c. L'emploi et les exploitants



Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitants agricoles a baissé sur le territoire passant de 492 à 403 représentant une baisse de 89 exploitants. Cette diminution de plus de la moitié des exploitants confirme la tendance amorcée depuis plusieurs années sur le secteur (et en Gironde en général) où le nombre d'exploitants agricoles diminue fortement.

Sur la totalité des exploitants agricoles, 24% sont âgés de plus de 60 ans et plus et cette proportion est stable depuis 2010. On constate cependant un vieillissement de l'âge des exploitants agricoles puisque la proportion des exploitants âgée de moins de 40 ans est passée de 24% en 2000 à 12% en 2010 remettant en cause le renouvellement des générations dans le secteur.

Au Pays Foyen la forme traditionnelle des exploitations individuelles familiales est la plus représentée. En 2010, sur les 11 598 exploitations présentes sur le territoire, 6 718 sont des exploitations individuelles équivalent à 53% des exploitations. La part importante d'exploitations individuelles reflète le niveau de gestion plutôt traditionnel qui prévaut dans le milieu agricole. Dans ce contexte, si l'activité agricole connaît un « creux », c'est toute la structure familiale qui en souffre.

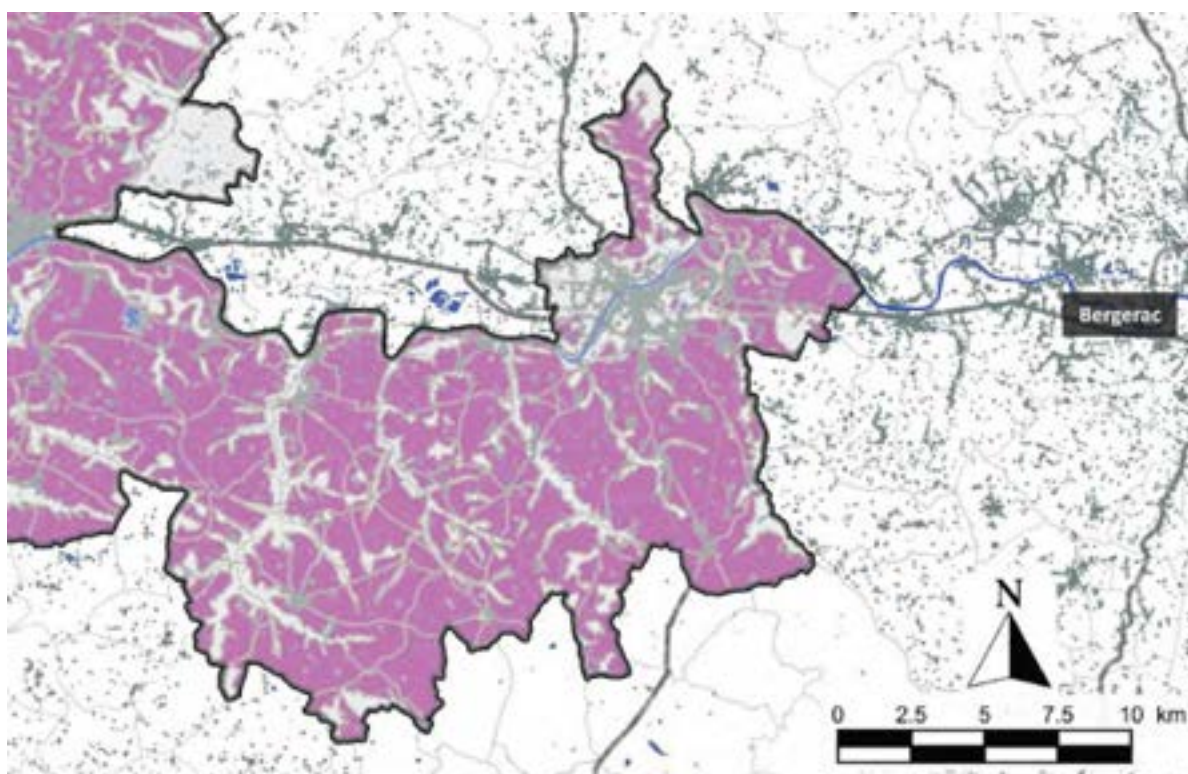
F. L'ACTIVITÉ VITICOLE

Le territoire intercommunal compte le 1er groupement de producteurs en vins de Bordeaux et Sud-Ouest de Gironde, UNIVITIS aux Lèves-et-Thoumeyragues. Ce groupement regroupe 288 viticulteurs et 5 coopératives et compte environ 80 salariés. Quant à la cave coopérative de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, elle regroupe 60 viticulteurs.

Enfin, ce territoire conserve une forte identité rurale associée à la viticulture. L'agriculture constitue un acteur majeur dans la gestion économique et dans la mise en valeur de l'espace rural et des paysages. Ce territoire rural et viticole constitue l'identité territoriale, une richesse patrimoniale et un atout touristique majeur.

De plus, la présence de la vigne et l'existence de contraintes naturelles fortes (inondations) impliquent de réfléchir à une politique d'aménagement de l'espace limitant l'hypertrophie de l'agglomération foyenne, garantissant le développement des bourgs ruraux relais et assurant la pérennité des services et de la vie locale au sein des bourgs et de l'espace rural périphérique.

Enfin les caractéristiques particulières de ce territoire démontrent la nécessité de s'interroger sur la stratégie économique à initier pour construire un développement solidaire. Ces vignes sont représentées au sein de la « trame pourpre » du SCoT du Grand Libournais qui se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère. Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir).



Source : Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Grand Libournais

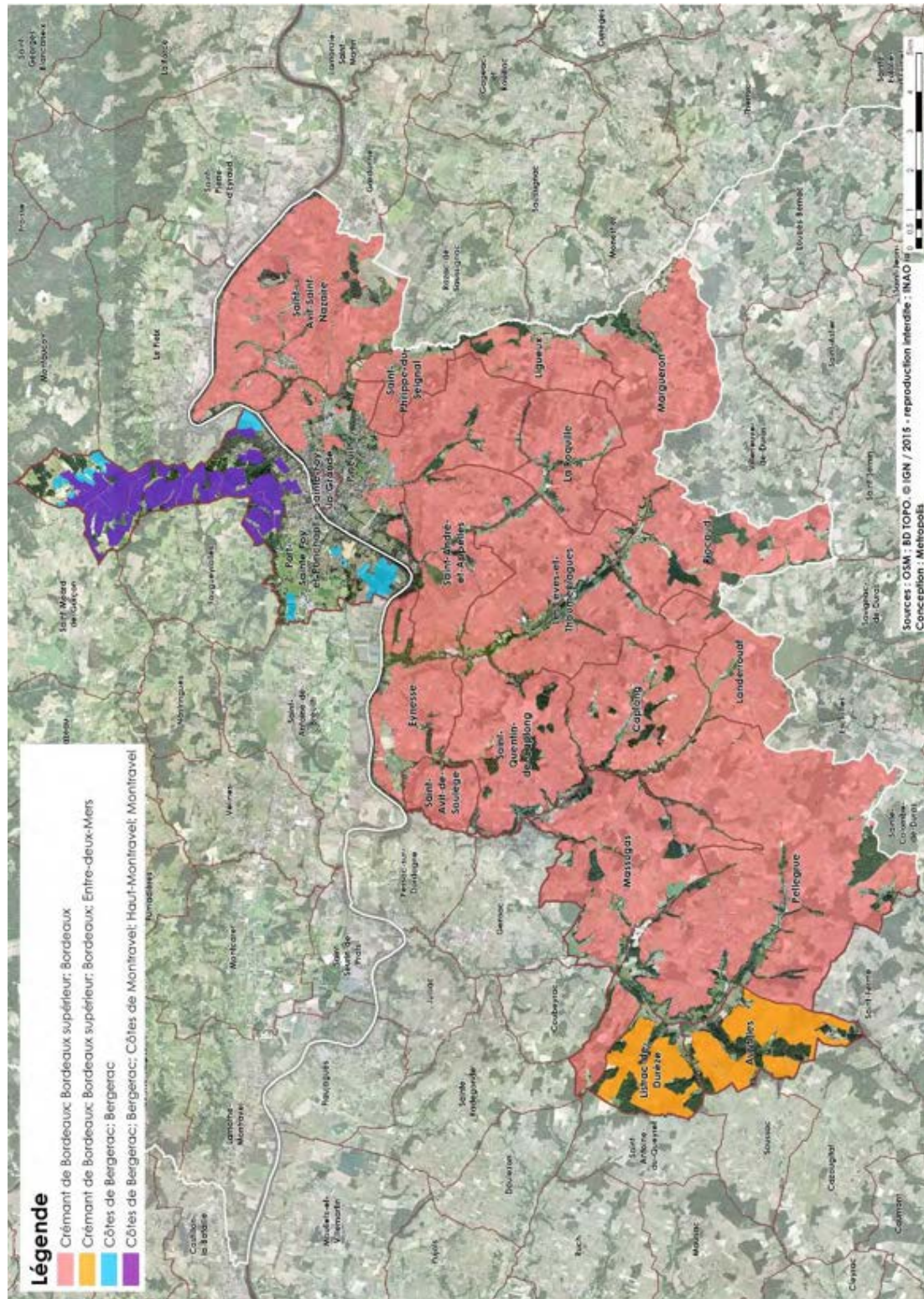
Dix-sept communes du territoire (à l'exception de Port-Sainte-Foy et Ponchapt, Auriolles et Listrac-de-Durèze) appartiennent à l'aire géographique de l'AOC « Côte de Bordeaux » complété éventuellement de la dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy ». Cette AOC fait l'objet d'une identification parcellaire annuelle au sein de l'aire parcellaire en AOC « Bordeaux ». En 2018, un total de 664 ha étaient identifiés en AOC « Côte de Bordeaux » sur le territoire.

L'ensemble des communes girondines du Pays Foyen sont couvertes par les AOC Crémant de Bordeaux, Bordeaux supérieur et Bordeaux (15873 hectares sur le territoire).

Listrac-de-Durèze et Auriolles bénéficient en plus de l'appellation Entre-deux-Mers (762 hectares)..

Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt dispose des appellations Côtes de Bergerac et Bergerac (760 hectares), Côtes de Montravel, Haut-Montravel et Montravel (615 hectares).

Toutes ces appellations disposent d'une délimitation parcellaire identifiée dans la carte ci-après.

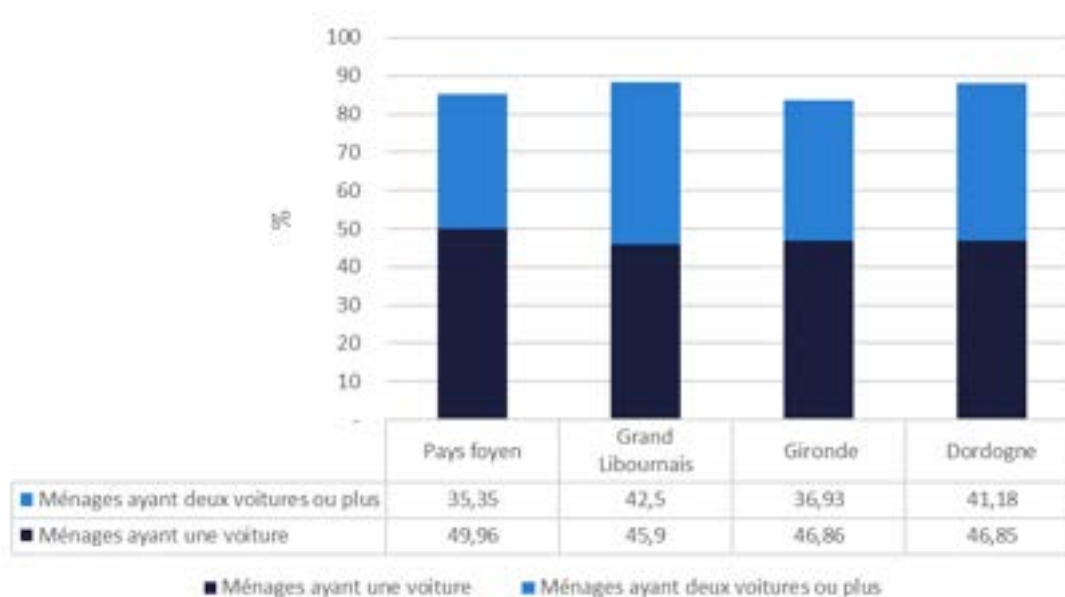


3. TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

A. L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE

Du fait du caractère rural du territoire du Pays Foyen, 85,3% des ménages possèdent en 2014 au moins une voiture. Ce chiffre se décompose en 50% des ménages qui possèdent une voiture et 35,3% des ménages qui possèdent une voiture ou plus. Ces proportions sont similaires à celles de 2009 mais en chiffre absolu le nombre de ménages qui possèdent une voiture a augmenté alors que le nombre de ménages a diminué sur la période 2009 à 2014 montrant une utilisation de la voiture de plus en plus importante sur le territoire.

Taux d'équipement automobile en 2014



En comparaison, 88,3% des ménages possèdent une voiture dans le Grand Libournais, 84% en Gironde et 88% en Dordogne.

Surtout, le taux d'équipement des ménages du Pays Foyen tend à augmenter alors qu'il reste stable dans le département de la Gironde, augmente à l'échelle du Grand Libournais et du département de la Dordogne. **Ceci peut traduire une dépendance de plus en plus accrue à la voiture et une augmentation du nombre d'actifs occupés qui travaillent hors de leur commune de résidence.**

Enfin, alors que 85% de ménages possèdent au moins une voiture, seule 70% des ménages bénéficient d'au moins d'un emplacement réservé au stationnement.

Le territoire communal est mieux doté en place de parking qu'en moyenne en Gironde (84% de ménages avec au moins une voiture pour seulement 66% à posséder une place de parking).

B. LES DÉPLACEMENTS TOUS MOTIFS

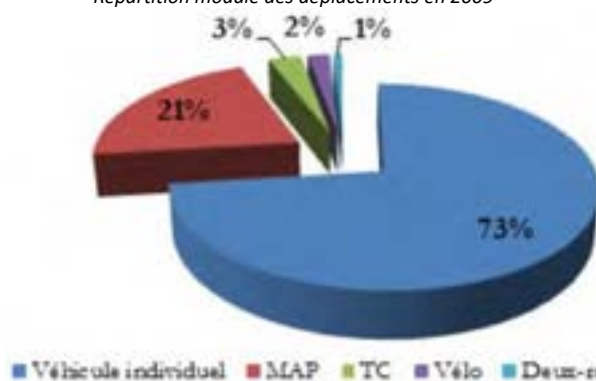
Les résultats issus de cette analyse reprennent l'enquête EGT de 2009 qui a pour objet de donner les grandes tendances qui se dégagent en matière de déplacements sur le territoire girondin, ici plus précisément du Libournais.

Les principales caractéristiques illustrent le caractère rural et la dépendance à la voiture :

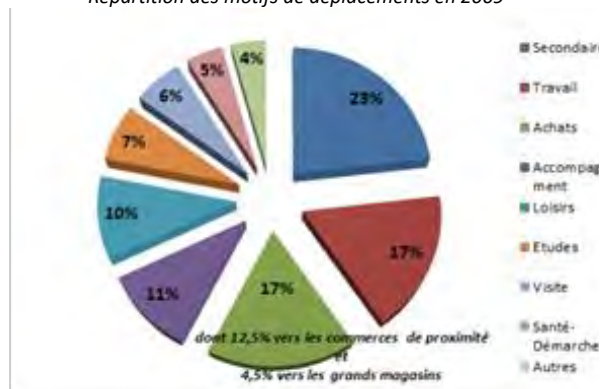
- Le nombre de déplacements moyens est supérieur à celui de la Gironde (3,68 déplacements / jour / personne contre 3,8 pour la Gironde hors agglomération bordelaise) traduisant l'espacement des pôles d'équipements et d'emplois aux communes de résidence.
- Mais le nombre de kilomètres parcourus et de temps passé est légèrement inférieur.
- Les 25-49 sont ceux qui se déplacent le plus, notamment les actifs de professions intellectuelles supérieures qui se déplacent vers les pôles d'emplois majeurs alors que de nombreux actifs agriculteurs restent travailler au sein du territoire.
- Quelques soient les déplacements, la voiture est largement utilisée. Elle représente 73% des déplacements. La marche à pied représente 21% des déplacements, 86% des déplacements de moins d'un kilomètre. Enfin, les transports en commun ne sont utilisés que dans 3% des cas.

Les trois motifs prépondérants sont, comme attendu, le travail, les achats, et les loisirs. Il faut souligner que le motif « accompagnement » représente 11% des déplacements : une proportion importante qui reflète probablement l'éloignement relatif des origines et des destinations pour les individus non motorisés, qui les oblige à être dépendants du véhicule d'une autre personne. Le motif principal de déplacement est le motif dit « secondaire », qui regroupe un ensemble de déplacements chaînés sans retour au domicile. La part élevée de ces déplacements (1 sur 4) semble refléter une gestion rationnelle de la mobilité par les ménages qui tendent à regrouper différents motifs pour un même déplacement.

Répartition modale des déplacements en 2009



Répartition des motifs de déplacements en 2009



C. LES MOUVEMENTS D'ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

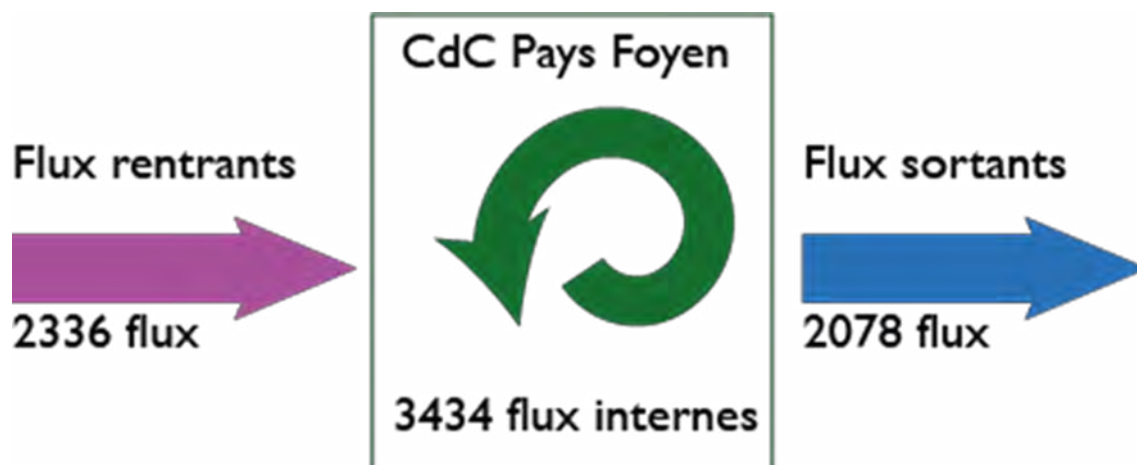
Les foyens travaillent en majorité sur le Pays Foyen. En effet, 3434 des actifs occupés du Pays Foyen travaillaient et résidaient au sein du Pays Foyen en 2014 soit 30,5% des actifs occupés. Les données de la DATAR montrent l'influence de Bergerac sur le Pays Foyen⁶.

Lorsque l'on observe les flux d'entrées et de sorties des actifs occupés, on remarque que :

- Le poids de la Dordogne est très nettement plus important que celui de la Gironde qui représente 53% des sorties et 25% des entrées.
- Le Pays Foyen connaît un net déficit de sorties (2078 sorties contre 2336 entrées d'actifs salariés soit une différence de 257 actifs).



Schéma des flux entrants, internes et sortants, Pays Foyen, 2014



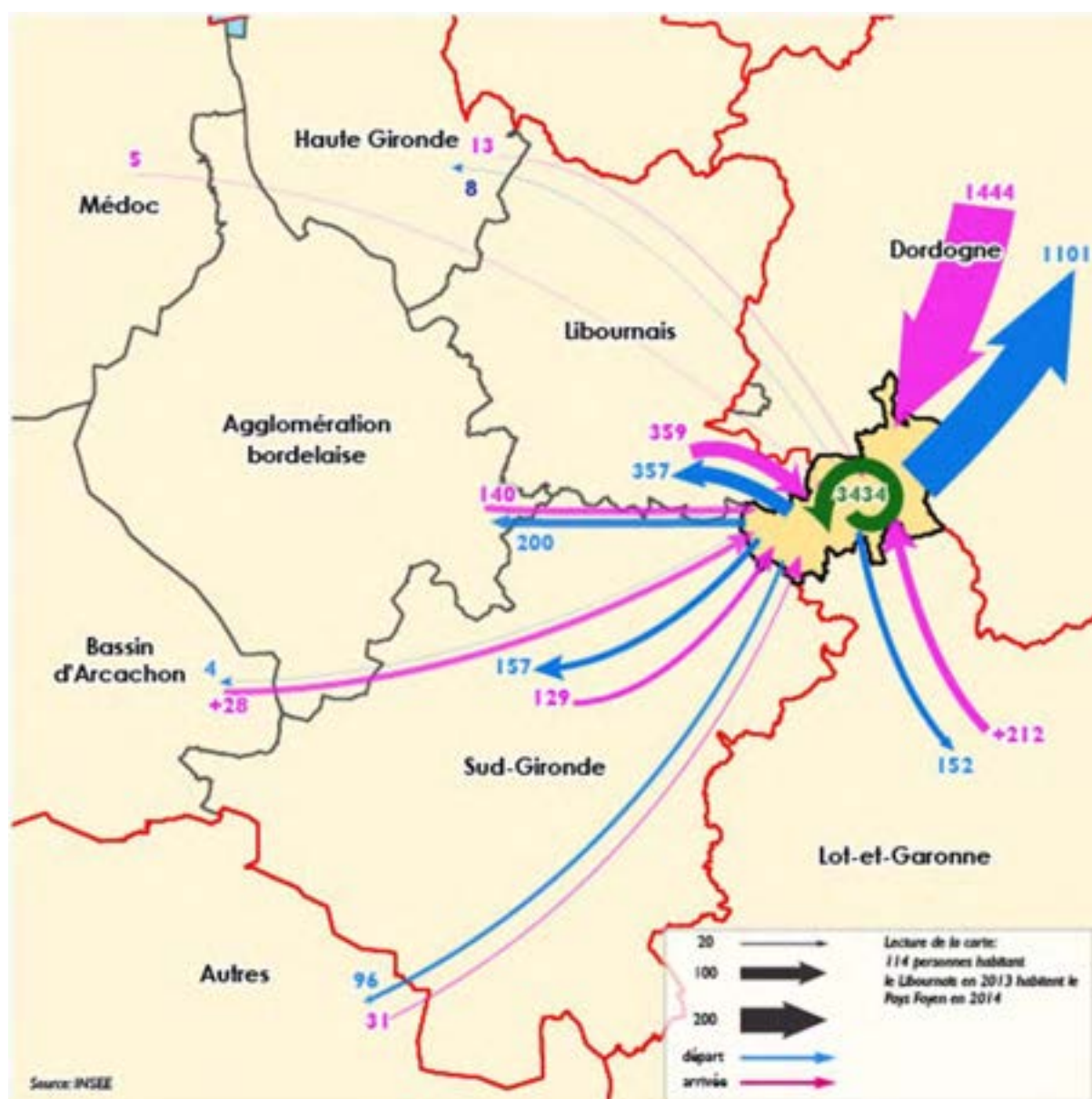
Les migrations pendulaires en 2014

⁶ Zonage en aires urbaines « le zonage en aires urbaines » zones fonctionnelles d'influence des villes, sur la base des déplacements domicile-travail.

Les grands pôles : unités urbaines comptant au moins 10 000 emplois,

Les couronnes des grands pôles : ensemble des communes dont au moins 40% des actifs occupés travaillent hors de leur commune de résidence dans un grand pôle ou dans des communes de sa couronne,

Les communes multipolarisées des grandes aires urbaines : communes situées hors des grandes aires urbaines dont au moins 40% des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles et qui forment un ensemble d'un seul tenant.



Le Pays Foyen exerce une influence importante sur la Dordogne, le Libournais et le Lot-et Garonne puisque les entrées y sont plus importantes que les sorties. L'agglomération bordelaise attire en revanche les actifs résidents sur le Pays Foyen, notamment grâce à une accessibilité importante (route et train).

Les foyens sont de plus en plus nombreux à travailler en dehors de leur commune. Ce chiffre est en augmentation depuis 1999 et a augmenté de 1% entre 2009 et 2014. Cette tendance concerne aussi le Grand Libournais puisqu'au total 80% des actifs se déplacent sur le territoire (SCoT).

On dénombre ainsi une diminution de la part d'actifs travaillant dans leur commune de résidence. L'augmentation vient à la fois des actifs travaillant dans leur département d'habitation mais aussi dans un autre département de la région (dû à la limite départementale Gironde/Dordogne qui découpe la Communauté de Communes).

Cela implique donc l'usage toujours plus important de l'automobile pour des déplacements pendulaires, ce qui n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement circulaire au sein du territoire.

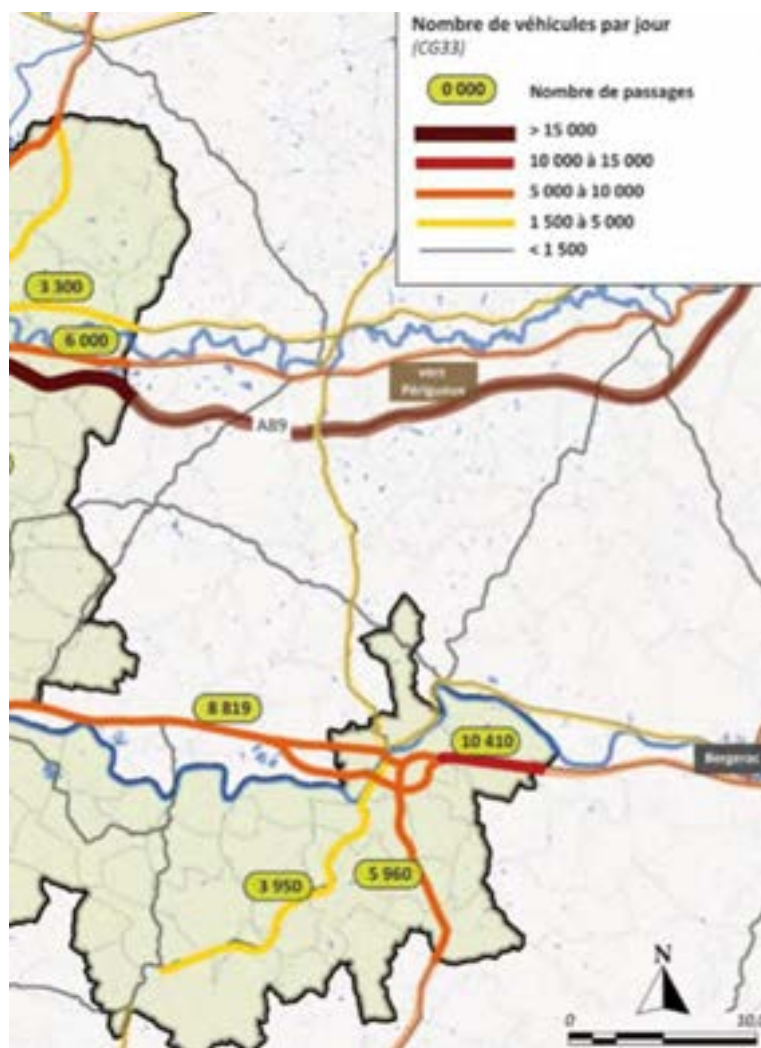
D. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le Pays Foyen se situe à la croisée de deux axes majeurs :

- La RD 936 qui relie la Communauté de Communes à Libourne à l'Ouest et Bergerac à l'Est.
- La RD 708 qui relie la Communauté de Communes à Montpon-Ménestérol au Nord (mais aussi à l'autoroute A89) et à Duras au Sud.
- La D672 quant à elle relie Sainte-Foy-la-Grande à Pellegrue vers Langon.

De par la configuration de ce réseau routier et du positionnement de la Communauté de Communes à cheval sur les départements de la Gironde et de la Dordogne, les usages se tournent plus naturellement vers la ville de Bergerac que vers Libourne ou Bordeaux.

a. Le réseau routier



Le territoire du Pays Foyen bénéficie de la D936 qui traverse le territoire au nord et de la D672 et D708 qui traversent le territoire du nord au sud. C'est sur ce réseau que se trouvent les communes les plus peuplées. Ces voies permettent en effet un accès relativement rapide aux pôles d'emplois et d'équipements principaux.

La D936 supporte les trafics les plus importants surtout à l'est de l'agglomération foyenne en direction de Bergerac. Cette voie est particulièrement empruntée puisque de 8819 véhicules à 10410 véhicules y circulent.

La restructuration récente de la RD 936 autour de Sainte-Foy la Grande, lui a conféré une vocation de rocade. Aujourd'hui, cette dernière devient un enjeu fort de positionnement pour les activités économiques locales.

Le relatif éloignement de l'autoroute A89 située à 18 km plus au Nord, ne permet pas véritablement à l'agglomération du Pays Foyen de bénéficier d'un effet de levier pour le développement des activités économiques.

b. Un réseau ferroviaire limité mais qui traverse le territoire

Le territoire intercommunal est traversé par une ligne ferroviaire qui permet de rejoindre :

- Bergerac en 20 minutes,
- Libourne en 45 minutes,
- Bordeaux en 1 heure 15 minutes.

La gare ferroviaire se situe à Sainte-Foy la Grande, en limite communale avec Pineuilh. Elle a bénéficié récemment d'un réaménagement. En 2014, c'est une « gare voyageur d'intérêt régional » (catégorie B : la fréquentation est supérieure ou égale à 100 000 voyageurs par an, de 2010 à 2011).

c. Les aéroports de Bordeaux et de Bergerac comme plateformes d'échanges internationaux

L'aéroport le plus proche est celui de Bergerac. Celui-ci a connu un développement important ces dernières années, en lien étroit avec l'engouement de la population anglophone pour le Périgord. De ce fait, les destinations offertes par l'aéroport de Bergerac sont limitées mais sont relativement attractives du fait de leur desserte par des compagnies low-cost (Birmingham, Bristol, Leeds, Liverpool, Exeter, Edimbourg, Londres, Manchester, Southampton, Nice, Bruxelles, Croatie et Rotterdam).

Quant à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, il se situe à 1h30 du Pays Foyen mais offre une bien plus grande desserte internationale.

d. Le réseau Trans-Gironde

La Communauté de Communes du Pays Foyen est mal desservie par le réseau départemental des cars Transgironde avec la seule ligne 316 qui part de la gare routière de Libourne, pôle structurant qui constitue le point de départ et d'arrivée d'une douzaine de lignes interurbaines et qui arrive à Pellegrue en 1h02 minutes environ. Sainte-Foy-La-Grande n'est cependant pas desservie par le réseau.



E. LES CHEMINEMENTS DOUX

Entre coteaux et vallées se dégage un caractère rural fort et authentique, très nettement représenté par l'agriculture, fleuron incontestable du territoire.

Grâce à cette empreinte rurale, de nombreux chemins et petites routes forment un réseau dense et complet au sein de la Communauté de Communes. Ainsi, plusieurs boucles de randonnées balisées ont vu le jour afin de répondre au mieux à l'attente des randonneurs et leur faire découvrir le territoire.

Par exemple, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt compte un certain nombre de passage de circuits de randonnées, notamment le circuit qui relie le bourg au hameau de la Rouquette et continue sur les crêtes est de la commune. L'autre cheminement intéressant est celui le long de la Dordogne. Certains points durs existent à proximité du bourg pour restaurer cette promenade, ou la rendre plus confortable.

F. LE STATIONNEMENT

En 2015, 77% des ménages possédant une voiture possédait également au moins une place de parking. La forme pavillonnaire largement représentée sur le territoire fait bien sûr la part belle au stationnement privé.

Toutefois, une proportion non négligeable de résidents ne bénéficie pas de place de parking privé et doit se reporter sur les places de stationnement public. C'est notamment le cas au sein des centres-bourgs où les capacités de stationnement, souvent non règlementé, sont toutefois suffisantes pour assurer un stationnement et une circulation globalement efficaces.

4. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Les équipements et les services présents sur la Communauté de Communes en font un pôle intermédiaire entre les agglomérations de Libourne et de Bergerac.

A. L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS

Au Pays Foyen, la Maison de Services au Public (MSAP) est un lieu d'information dans les domaines de l'emploi et de la formation, de la santé, des prestations familiales, des loisirs et de l'information jeunesse basée à la fois à Sainte-Foy-La-Grande et Pellegrue. La Communauté de Communes travaille à la création d'un centre de santé sur Sainte Foy La Grande, d'une Maison de Santé sur Pellegrue et d'un Centre Socio culturel.

Le territoire du Pays Foyen est tourné vers plusieurs bassins de vie comme déjà vu précédemment où les résidents trouvent quelques équipements du service public. Pour les équipements supérieurs, ce sont les pôles de Libourne et de Bergerac qui sont les plus proches.

Ainsi, à l'échelle plus fine du Pays Foyen, les équipements du service public sont relativement peu nombreux. Outre les mairies de chaque commune bien sûr, le territoire bénéficie de 2 gendarmeries à Sainte-Foy-la-Grande et à Pellegrue et de 2 bureaux de poste, 4 agences postales et un relais poste.

B. LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Le Pays Foyen possède un centre hospitalier qui comprend 412 lits à Sainte-Foy-La-Grande qui intègre les services suivants : un service d'accueil-urgences, un pôle clinique et un pôle médico-social de 188 lits et 65 places. Le Pays Foyen possède aussi un nombre satisfaisant de pharmacie qui maille correctement le territoire : cinq pharmacies au total dont 4 à Sainte-Foy-La-Grande. Sainte-Foy-La-Grande possède aussi un laboratoire d'analyse et de biologie médicales.

L'offre complète sur l'agglomération foyenne donne aux habitants du territoire une bonne accessibilité aux médecins généralistes et spécialistes puisque les communes rurales souffrent d'une accessibilité moindre. Ce constat, qui ne touche pas spécifiquement le Pays Foyen mais une grande partie des territoires ruraux, présente un risque majeur de diminution d'accès aux premiers soins alors même que la population tend à vieillir.

C. LES ÉTABLISSEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE

Pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, l'intercommunalité dispose de trois crèches : la crèche « Tom Pouce » (halte-garderie et service familial) à Sainte-Foy-la-Grande, « Les P'tits Loups » à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et la crèche « Lous Pitchouns » à Pellegrue dont la capacité atteint 20 places.

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), est un outil partagé et animé au service des professionnels de la Petite Enfance de l'accueil à domicile et au service des parents.

D. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

L'intercommunalité comprenant des communes peu peuplées, certaines ne possèdent pas d'écoles primaires sur leur commune. Pour les 20 communes du territoire, l'offre se compose de 10 écoles maternelles et élémentaires selon l'INSEE (BPE 2016) :

- 3 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires

Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt concentre 1 école maternelle et 1 école élémentaire, Pineuilh 1 école maternelle et 1 école élémentaire et Sainte-Foy-La-Grande 1 école maternelle et 2 écoles primaires. Pellegrue possède une école élémentaire tout comme Saint-André-et-Appelles et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Sur les 20 communes de la Communauté de Communes, 7 communes disposent de leurs propres écoles primaires. Trois autres communes fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal dispersé (RPI).

La Pays Foyen possède deux collèges : un à Sainte-Foy-La-Grande et un à Pellegrue. Dans le cadre de ses missions, le département de Gironde assure la construction, l'entretien et la gestion des bâtiments des collèges. Il rappelle à ce titre qu'il doit répondre aux objectifs de développement durable et à l'obligation de réaliser des bâtiments à énergie positive à partir de 2020.

Enfin Sainte-Foy-La-Grande concentre un lycée, le lycée Élisée Reclus et Paul Broca. Le lycée général et technologique compte près de 450 élèves, répartis sur 5 divisions de seconde, 5 en première et cinq en terminale. Le lycée professionnel accueille 240 élèves avec les formations de CAP vente de produit alimentaire, et BAC PRO vente, commerce, gestion administration et accueil soins et services à la personne.

Les taux de scolarisation dépassent les 97% pour les 6-17 ans.

Au-delà, le taux de scolarisation des 18 à 24 ans de la Communauté de Communes est nettement inférieur à celui du département (33% contre 59%) : les étudiants entamant des études supérieures quittent le territoire de la Communauté de Communes vers la métropole bordelaise notamment. Ceci explique par ailleurs la plus faible proportion des 15-29 ans dans la population de la Communauté de Communes.

E. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La Communauté de Communes regroupe également 3 centres de loisirs sur le territoire, accueillant les enfants âgés de 3 à 17 ans selon les structures : 1 centre à Pineuilh, 1 à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et un centre à Pellegrue.

Avec près de 50 équipements sportifs recensés par l'INSEE en 2015, le territoire du Pays Foyen est doté d'une offre importante à son échelle. Si l'intercommunalité ne dispose pas de grands équipements ou d'équipements spécialisés (qui sont présents à Libourne pour la plupart), elle dispose d'équipements de proximité dans toutes les communes ce qui permet à la population résidente un accès relativement aisé à ces équipements et les activités proposées.

Ainsi, le territoire comprend :

- 11 boulodromes
- 14 courts de tennis
- 4 centres équestres
- 1 terrain d'athlétisme
- 1 plateau et terrains de jeux extérieurs
- 1 salle spécialisée à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 10 terrains de grands jeux (football)
- 2 salles non spécialisées (salles des fêtes)
- 1 équipement destiné aux rollers, skate, bicross à Sainte-Foy-La-Grande
- 3 gymnases
- 1 cinéma à Sainte-Foy-La-Grande, le cinéma « la Brèche » propose des séances tous les jours.
- Huit points lecture sont réparties sur l'ensemble du territoire et permettent un bon accès à l'ensemble des résidents ainsi qu'une médiathèque intercommunale à Pellegrue.

F. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Le déploiement des réseaux numériques dans le Pays Foyen est à comparer avec celui des communes alentours. En effet, il apparaît qu'en Gironde, seules les communes de Bordeaux Métropole bénéficient des plus hauts-débits de 100 Mbit/s et plus. En Dordogne, Bergerac à l'est du Pays Foyen bénéficie du plus haut débit supérieur à 100 Mbit/s.

Le territoire n'est que partiellement couvert par les réseaux opérateurs de très haut débit fixe (THD) tels ceux de Bouygues Telecom, Orange, ou SFR, accessibles sur Bordeaux et sur une partie de son agglomération. Cette technologie nécessite le déploiement d'un réseau de fibre optique, permettant une performance et des débits en matière d'échange d'information bien supérieurs (jusqu'à 100Mb/s) aux possibilités actuelles sur le Pays Foyen.

Ainsi, dans les centres des villes les plus peuplées, les débits ne sont pas plus importants que dans les centres-bourgs des principales communes du territoire du Pays Foyen (de 30 à 100 Mbits/s localement, plus généralement de 8 à 30 Mbit/s). En revanche, à mesure que l'on s'éloigne de ces centres, et ce très rapidement, les débits deviennent très faibles. Dans les zones les plus rurales, ces débits n'atteignent que rarement 8 Mbit/s.

Les parties du territoire non desservies (en blanc) ne sont en fait pas raccordés au réseau téléphonique mais avec 99,6% du territoire couvert au minimum par un débit de 515 kb/s, le Pays Foyen n'est que peu concerné par ces « zones blanches ».

La communauté de communes du Pays Foyen est l'une des 45 communautés de communes girondines ayant délégué sa compétence en matière d'aménagement numérique au syndicat mixte Gironde Numérique qui est en charge du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et dont le rôle est d'assurer la couverture de toute la Gironde en internet à haut débit c'est-à-dire supérieur à 100 Mbit/s.

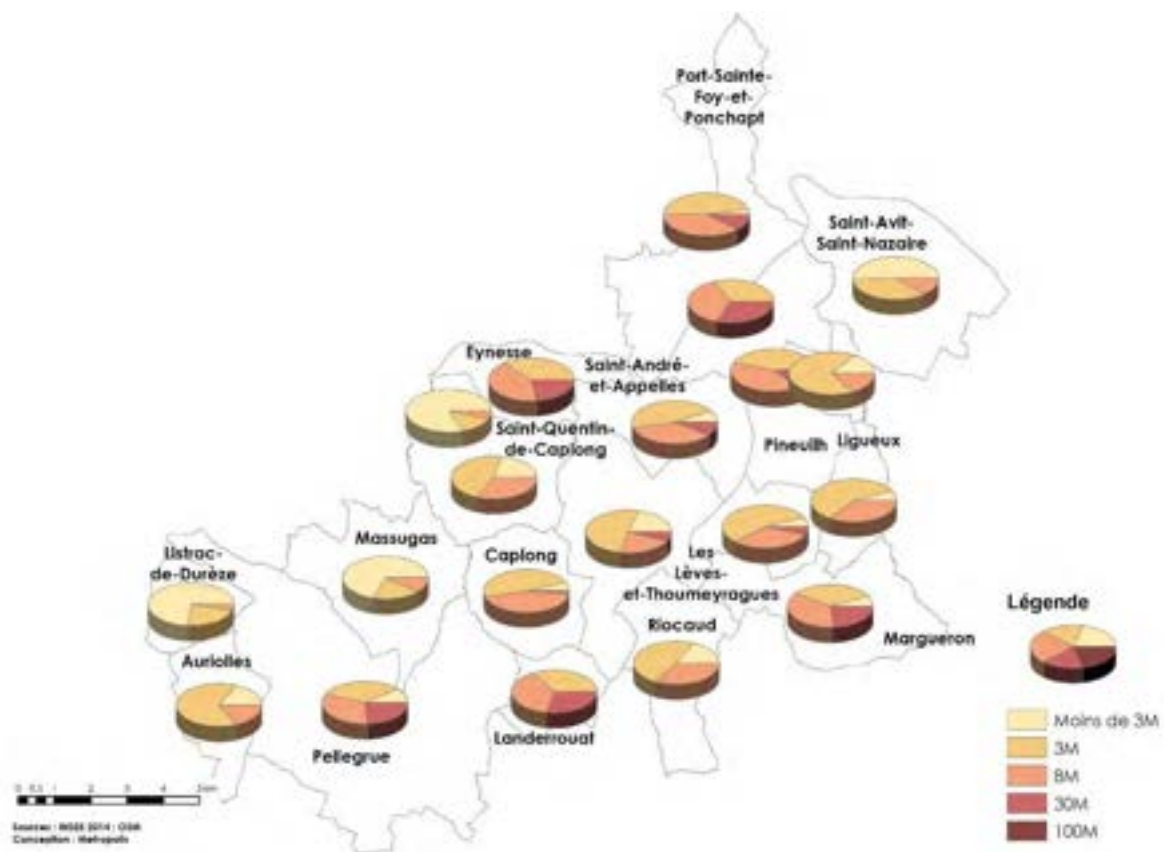
Le Schéma prévoit que toutes les communes de Gironde soient couvertes par l'Internet, avec un objectif de débit de 2Mb/s. La majeure partie des zones blanches devrait ainsi être couverte par la

technologie ADSL. Ainsi, à l'horizon 2022, les services disponibles à l'issue du programme envisagé par Gironde Numérique devraient atteindre un débit ADSL théorique de 8 à 30 Mbit/s sur une grande partie du territoire.

Dans le même objectif, le SCoT du Grand Libournais prescrit que les zones d'extension urbaine à vocation d'habitat ou économiques (1AU ou 2AU), ainsi que les grands équipements publics et privés doivent être prioritairement positionnés dans les zones desservies par le Haut Débit, voire le Très Haut Débit.

Enfin, la couverture mobile 2G et 3G est complète sur le territoire pour tous les principaux opérateurs. Le déploiement de la 4G est en cours.

Débits Internet en 2017



5. LE LOGEMENT

A. LES ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT

a. La composition du parc de logements : les logements vacants en augmentation

		2009		2015	
Démographie	Population municipale	16 614	0,69%	16 517	-0,10%
	Taille des ménages	2,23	-0,64%	2,22	-0,10%
		Taux de variation annuel depuis 1999		Taux de variation annuel depuis 2009	
Composition du parc de logements	Résidences principales	7 455	82,1%	7 454	79,7%
	Résidences secondaires	570	6,3%	532	5,7%
	Logements vacants	1 059	11,7%	1 366	14,6%
	Total logements	9 084		9 352	
Statut d'occupation des résidences principales	Propriétaires	4 006	59,8%	4 551	61,1%
	Locataires	2 503	37,5%	2 703	36,3%
	Locataires secteur privé	1 873	28,0%	2 087	28,0%
	Locataires HLM	630	9,4%	554	7,4%
	Logés gratuitement	185	2,8%	200	2,7%

Le nombre de logements, passé de 9 084 à 9 352, a tendance à augmenter : +268 logements entre 2009 et 2015. Cette évolution est liée notamment à une diminution régulière de la taille des ménages. Composés en moyenne de plus de 3 personnes dans les années 1960, les ménages comptent dorénavant un peu plus de 2,2 personnes. Le processus est le même partout en France, car lié aux évolutions sociétales : diminution du nombre d'enfants par couple, de moins en moins de familles nombreuses, vieillissement de la population, augmentation des séparations.

Cette baisse de la taille des ménages a induit un fort besoin en logements depuis plusieurs décennies.

La taille des ménages tend à se stabiliser progressivement à 2,2 personnes en moyenne, ce qui va diminuer les besoins en logements à l'avenir. Cette évolution est prise en compte dans le calcul des besoins de logements dans le PLUI.

Le parc est composé à 79,7% de résidences principales. En volume, le nombre de résidences principales est du même ordre qu'en 2009. Par contre, le taux de résidences principales a diminué dans un parc total de logements en augmentation.

La part des propriétaires (61,1%) dans le parc de résidences principales a augmenté depuis 2009 (59,8%).

Les locataires représentent un tiers des ménages. Cette proportion tend à diminuer depuis 2009. A noter que parmi eux, la proportion de locataires en résidences locatives HLM a notablement diminué sur la même période (-2 points), alors que la proportion de locataires du secteur privé est restée stable (28%).

Le nombre de résidences secondaires a diminué. Elles ne représentent plus que 5,7% du parc total de logements.

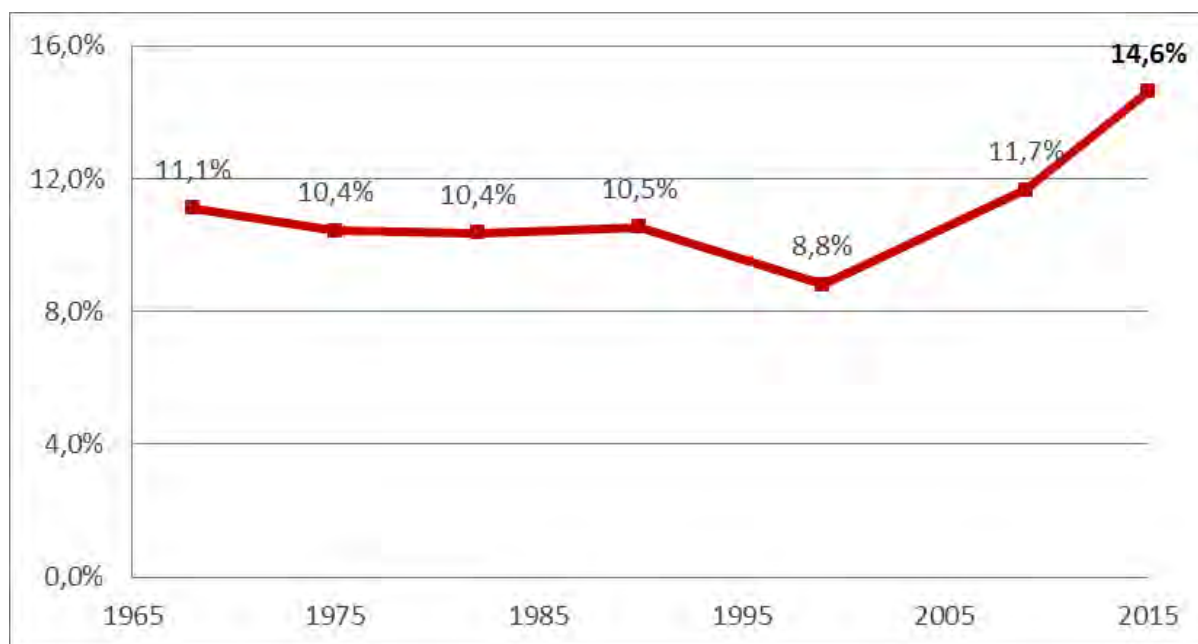
Le nombre de logements vacants a progressé notablement, passant de 1 059 en 2009 à 1 366 comptés en 2015. Le taux de vacance atteint 14,6% du parc de logements. L'objectif du PLH 2011-2017, une diminution forte de la vacance pour un taux de vacance de 10 % en 2017, n'est donc pas du tout atteint.

	2010	2015	évolution sur 5 ans	évolution par an
Population	16 547	16 517	-30	-6
Résidences principales	7 429	7 454	+25	+5
Résidences secondaires Logements occasionnels	528	532	+4	+1
Logements vacants	1 168	1 366	+198	+40
Total logements	9 125	9 352	+227	+45

En volume, les logements vacants ont augmenté plus fortement que le nombre total de logements.

Le nombre de logements vacants en 2015 représente donc un potentiel de réhabilitation de logements à remettre sur le marché encore plus important que lors de l'élaboration du PLH précédent (2011-2017).

Evolution du taux de vacance



C'est à Sainte-Foy-la-Grande que le taux de vacance est de loin le plus important : 29,1%, soit 507 logements vacants en 2015. Depuis 2009, c'est dans cette ville que la vacance a le plus augmenté en volume (147 logements vacants en plus, soit +31,0%). Sur du plus long terme, Sainte-Foy-la-Grande a perdu près de 930 habitants entre 1975 et 2015. Cela a représenté une diminution de près de 30% de la population, conséquence de deux évolutions conjointes : la baisse de la « taille des ménages » et l'augmentation de la vacance. Il est à noter qu'il existe un doute de la part des élus de Sainte-Foy-la-Grande sur la fiabilité du recensement des logements vacants par l'INSEE notamment du fait de la

réticence d'habitants à être recensés. Les communes ont réalisé en 2018 leur propre recensement des logements vacants. Elles en ont dénombré 763, ce qui représente un taux de vacance de 8,2% pour la communauté de communes et de 22% pour Sainte-Foy-la-Grande.

Pour mémoire entre 2002 et 2007, la construction de logements neufs dopée dans le cadre de dispositifs d'incitation à la défiscalisation dans l'agglomération foyenne a contribué à produire de la vacance de logements dans la bastide. La construction neuve a été supérieure aux besoins quantitatifs de logements. Ce processus a contribué à une perte d'intérêt dans la rénovation de l'habitat ancien et à l'augmentation de la vacance.

Commune	Recensement communal	
	Nombre de logements vacants en 2018	Proportion en 2018 (logts vacants communes/nbre logts INSEE)
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	36	3%
Caplong	4	3%
Eynesse	9	3%
Les Lèves-et-Thoumeyraques	15	5%
Ligueux	2	2%
Margueron	21	10%
Pineuilh	172	7%
Riocaud	9	10%
La Roquille	6	4%
Saint-André-et-Appelles	11	3%
Saint-Avit-de-Soulège	0	0%
Saint-Avit-Saint-Nazaire	24	3%
Sainte-Foy-la-Grande	387	22%
Saint-Philippe-du-Seignal	5	2%
Saint-Quentin-de-Caplong	5	3%
Auriolles	7	11%
Landerrouat	5	5%
Listrac-de-Durèze	4	5%
Massugas	13	9%
Pellegrue	28	5%

L'enjeu des logements vacants est également très important à Pineuilh (14,6% du parc, soit 356 logements vacants, en augmentation : +92 logements entre 2009 et 2015), puis Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (10,6% du parc, 139 logements), St-Avit-St-Nazaire (9,6%, 68 logements, en augmentation : +42 logements entre 2009 et 2014), Pellegrue (10,1%, soit 57 logements).

Le nombre de logements vacants a augmenté également en volume dans plusieurs communes rurales du Sud-Est du territoire (St-Quentin-de-Caplong, Eynesse, Ligueux, Margueron).

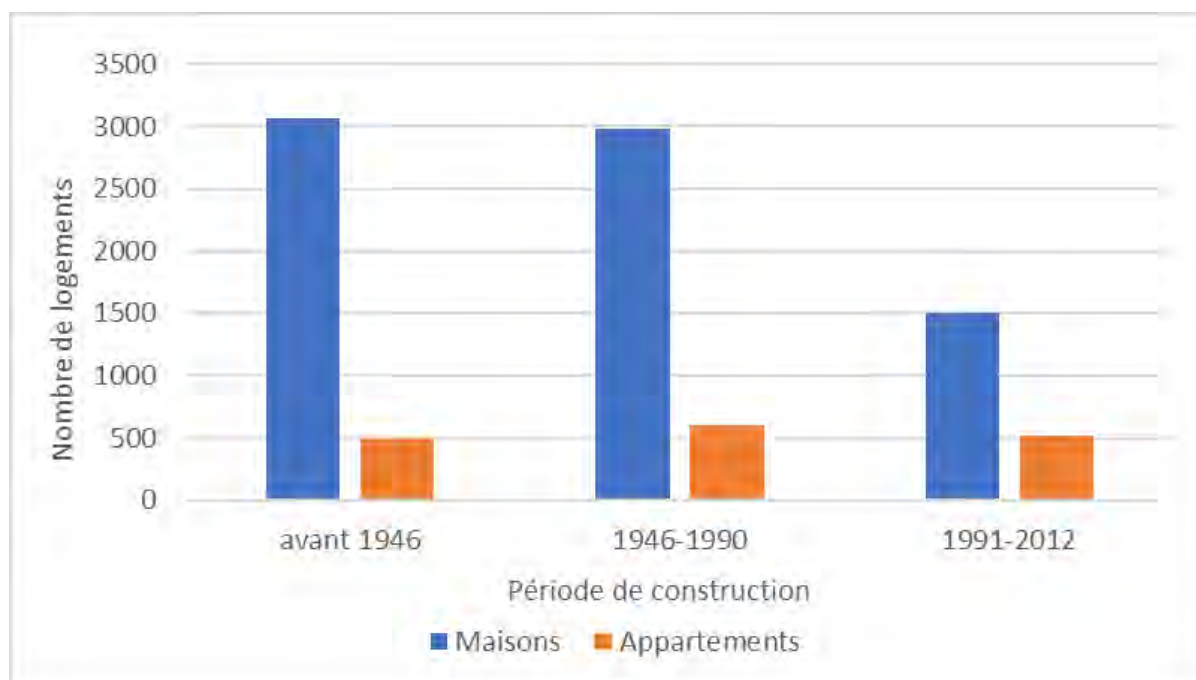
Les causes de la vacance sont multiples : vétusté voire insalubrité des immeubles, inadaptation à l'évolution des besoins, rentabilité locative insuffisante pour des immeubles à rénover entièrement au préalable (à Sainte-Foy-la-Grande notamment), situations juridiques complexes (successions, indivisions), propriétaire occupant âgé vivant en établissement... Ces problématiques distinctes nécessitent des stratégies adaptées pour remobiliser le parc.

b. Une certaine inadéquation de la structure du parc

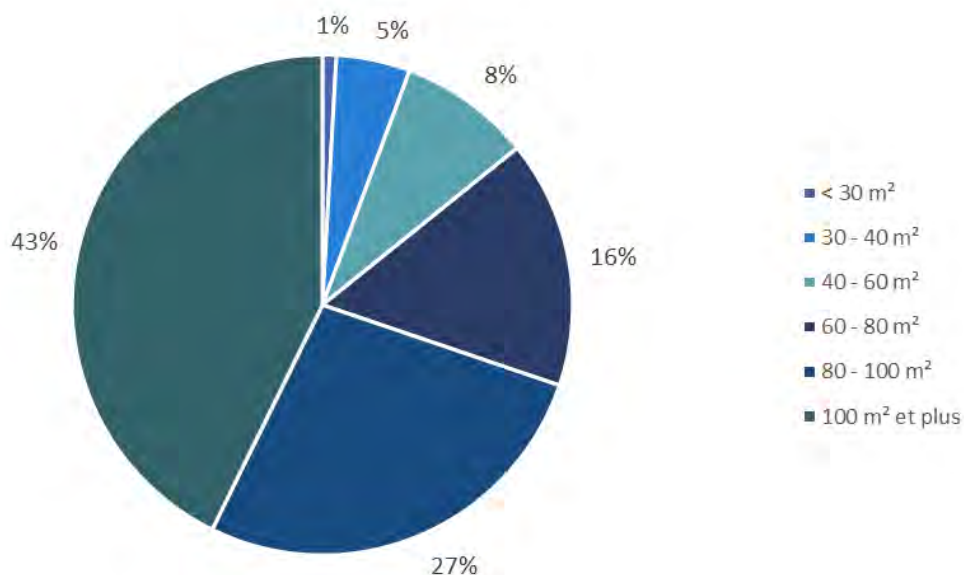
Plus de la moitié (58%) du parc de logements a été construite avant 1970. Près de 40% des logements datent d'avant 1946. Ces périodes représentent 53% et 35% du parc de résidences principales.

Plus globalement, les trois-quarts des logements et des résidences principales ont été construits avant 1990. L'ensemble de ce parc est confronté à l'enjeu de son amélioration, thermique notamment, et de son adaptation

Périodes de construction des logements



Répartition des logements selon leur surface habitable



Le parc est composé à 82% de logements individuels (7644 maisons en 2015 selon l'INSEE), le territoire étant principalement rural. Cette proportion est plus élevée qu'au niveau régional (72%)

Les logements sont très majoritairement grands, comptant 4 pièces ou 5 pièces principales ou plus. Leurs surfaces sont comprises entre 80 et 120 m² ou plus. La surface habitable moyenne des résidences principales (maison et appartements) est d'environ 110 m² pour 4,4 pièces en moyenne.

B. LA PROBLÉMATIQUE DE LA VACANCE, DE L'HABITAT DÉGRADÉ ET INDIGNE

Le constat est le même qu'en 2011 : les communes urbaines dont Sainte-Foy-la-Grande en particulier et les centres-bourgs sont concernées par de l'habitat ancien vacant, mais aussi dégradé (qu'il soit occupé ou non).

Les causes de ce constat sont économiques (chômage important, économie agricole fragile). Le territoire est attractif pour des publics fragiles à bas revenus : travailleurs saisonniers, actifs agricoles, personnes cherchant à se loger en accession ou location à des prix inférieurs aux marchés de Bordeaux et Libourne. Dans les années 2000, l'offre importante de construction neuve pour des accédants à la propriété et les programmes locatifs liés à de la défiscalisation expliquent aussi la déqualification du parc ancien.

Le parc privé ancien est essentiel dans l'habitat du Pays foyen. 92% des logements sont privés (source : INSEE 2014), une bonne moitié datant d'avant 1946. Ce parc est stratégique pour répondre de manière adaptée aux besoins en logement.

Si la vacance du parc de logements cesse d'augmenter, il est possible d'enrayer le déclin démographique, voire de regagner des habitants si la vacance diminue.

Grâce à l'élaboration et l'approbation du PLH 2011-2017, puis du PLUi approuvé en 2013 reprécisant les orientations en matière d'habitat à l'échéance de 2025, une stratégie a été élaborée à une échelle proche de celle du bassin de vie : au niveau du Pays Foyen avant son élargissement de 2014.

L'objectif très clairement fixé par la collectivité depuis 2011 est de réguler le rythme de la construction neuve et de favoriser la réhabilitation du parc ancien, afin de le requalifier et de diminuer la vacance.

Pour cela :

- Les zones constructibles ont été réduites notablement dans le PLUi approuvé en 2013,
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dispositif financier incitatif pour la réhabilitation des biens privés a été menée entre mars 2012 et février 2017. En suivant, la Communauté de Communes s'est engagée dans une 2ème OPAH quinquennale opérationnelle jusqu'en 2022. Le dispositif d'OPAH vise principalement la rénovation des logements datant de plus de 15 ans. Il est mis en œuvre dans l'intérêt des personnes à revenus modestes (conditions de ressources pour les propriétaires occupants et les locataires).

Le bilan de l'OPAH 2012-2017 et la 1ère année de l'OPAH actuelle est le suivant : 134 logements ont été financés pour un projet de réhabilitation (amélioration partielle ou rénovation complète) porté par leur propriétaire. Parmi eux, sont décomptés 88 logements de propriétaires occupants et 24 logements locatifs. Cela correspond à près de 3,8 millions d'euros de travaux engagés.

Les réhabilitations des logements des propriétaires occupants se localisent de manière diffuse dans la quasi-totalité des communes pour 2,0 millions d'euros de travaux. Les communes du périmètre du Pays Foyen avant son élargissement de 2014 en ont le plus bénéficié : Sainte-Foy-La-Grande, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt, Pineuilh, Saint-Avit-St-Nazaire, St-Philippe-du Seignal, La Roquille, St-André-et-Appelles notamment. En effet, le dispositif a été calibré en 2012 sur ce territoire avec de la communication. Par ailleurs, les 5 communes du canton de Pellegrue avaient déjà bénéficié d'OPAH dans le passé.

Les réhabilitations des 24 logements locatifs pour 1,8 millions d'euros de travaux dans l'OPAH 2012-2017, soit 74 000 € de travaux en moyenne, se localisent très majoritairement dans l'agglomération foyenne : 16 logements à Sainte-Foy-la-Grande (67%) et 4 logements à Pineuilh. Ces 20 logements correspondent à des immeubles vacants auparavant, souvent dégradés par le manque de travaux d'entretien, nécessitant une rénovation complète. Les autres logements se localisent de manière diffuse dans d'autres communes.

Au-delà des réhabilitations financées, l'animation des OPAH entre 2012 et mars 2018 auprès de 480 propriétaires privés a confirmé les enjeux forts d'adaptation du parc ancien : rénovation thermique, adaptation à la perte d'autonomie des personnes retraitées ou au handicap. Elle a aussi confirmé l'existence d'une problématique forte d'incapacité de propriétaires privés à entretenir régulièrement leur bien.

L'OPAH 2012-2017 et la 1ère année de l'OPAH 2017-2022 ont eu des résultats intéressants, et cependant insuffisants pour avoir un véritable effet de baisse de la vacance, notamment dans la bastide de Sainte-Foy-La-Grande. C'est dans la bastide que les projets les plus significatifs en termes de coûts de travaux se localisent.

Exemple de logement vacant et dégradé par le manque d'investissement dans des travaux



Le dispositif de l'OPAH 2012-2017 s'est heurté à plusieurs limites : d'abord, les financements publics étaient trop limités pour inciter véritablement des propriétaires à mener des rénovations lourdes, notamment pour les immeubles dégradés (vacants ou non) du centre-ville. Plus de 30 projets de sorties de vacance et de rénovations lourdes n'ont ainsi pas aboutis à Sainte-Foy-La-Grande pour des raisons financières. Les taux de subvention pour les projets locatifs se sont révélés insuffisants pour obtenir un effet levier dans la décision de rénover. Enfin, le cadre réglementaire et financier des participations publiques n'a cessé de fluctuer durant toute la période 2012-2017, ceci a été un frein à la dynamique de rénovations.

Indicateur de référence, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), autrement dit le parc de logements potentiellement en mauvais état, est élevé : il atteint 11,7% des résidences principales privées (près 9% à l'échelle du Pays du Libournais, 4,4% sur Bordeaux Métropole et 5,9% en Gironde selon les données DGFIP de 2015). Il impacte environ 1 700 habitants, et 786 logements dont les trois-quarts dans le parc ancien (726 en 2011, 786 en 2013). Les bastides sont notablement impactées : le PPPI est de 14,8% à Pellegrue (soit plus de 60 logements) et de 24,1% à Sainte-Foy-la-Grande (plus de 230 logements). L'impact des OPAH sur le PPPI reste à mesurer.

Il convient de noter que depuis les dernières données disponibles de l'INSEE (2015), la Communauté de Communes a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ce dispositif fiscal permet un repérage des logements vacants sur le territoire. En plus de sa vocation à remobiliser du logement vacant pour les besoins du territoire, il contribue par ailleurs au financement de l'OPAH.

L'étude de revitalisation de la Bastide de Sainte-Foy-la-Grande 2015/2016 a montré aussi la nécessité d'intensifier l'intervention publique pour la réhabilitation de l'habitat et la lutte contre la vacance prioritairement sur ce secteur. L'objectif est de coordonner les actions de requalification urbaine et de traitement de l'habitat dégradé. Cette finalité pourrait s'effectuer par la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Cette procédure permet de déclarer d'utilité publique par arrêté préfectoral des travaux de remise en état d'habitabilité.

C. LE PARC D'HABITAT SOCIAL

Sont considérés comme logements locatifs sociaux selon la définition de la loi SRU du 13 décembre 2000, les logements suivants :

- Les logements locatifs construits ou acquis avant la réforme du financement du logement de 1977 (le conventionnement ayant été instauré en 1976) appartenant aux organismes HLM,
- Les logements locatifs conventionnés du parc social public, à savoir les logements financés par le biais des dispositifs financiers PALULOS, PLAI, PLUS et PLS,
- L'ensemble des logements conventionnés du parc privé, à savoir les logements conventionnés en loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS),
- Les logements du parc privé faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative qui sont loués à un organisme agréé pour exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale en vue de leur sous-location, meublée ou non, sous condition de plafond de loyer,
- Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés ; les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sous conditions. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.
- Les terrains locatifs familiaux en état de service, dans des conditions fixées par décret, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme.

Zoom sur le financement des logements sociaux

Les principaux financeurs de logements sociaux sont : l'État, Les collectivités locales (région, département, EPCI, commune...), La Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, le bailleur lui-même sur ses fonds propres.

Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : Mécanisme de base de financement du logement social en construction neuve ou en acquisition-amélioration de logements. La maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par les organismes d'H.L.M. En outre, le PLUS est financé par les collectivités locales.

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : Ce financement permet de réaliser des logements destinés à des ménages modestes en situation de précarité ; le logement proposé doit contribuer à leur réinsertion sociale.

Le Prêt Locatif Social (PLS) : Le Prêt Locatif Social est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage : personnes physiques ou morales. Il a vocation à financer des opérations de construction et d'acquisition-amélioration correspondant à des niveaux de loyer et de ressources supérieurs au P.L.U.S.

La Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. La PALULOS est une subvention de l'État destinée à l'amélioration des logements locatifs sociaux et des logements-foyers. Peuvent notamment en bénéficier les organismes d'HLM, les SEM et les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées.

Les logements aidés par l'État sont conventionnés et à ce titre les locataires peuvent prétendre à une aide personnalisée au logement (APL) : cette aide prend en compte le niveau de revenus des personnes occupant le logement.

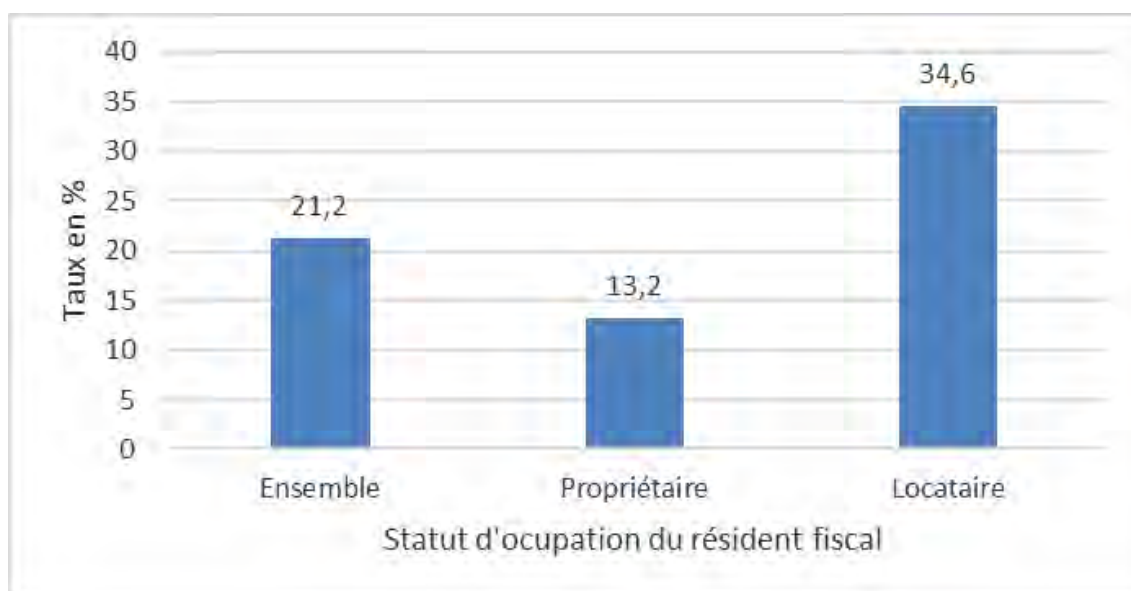
Comme en 2010 dans le diagnostic du PLH précédent, les trois-quarts des ménages habitant le territoire sont éligibles au logement social.

Selon les revenus médians annuels des ménages en 2014, à titre d'exemple :

- 55% des ménages de 3 personnes (ou des jeunes couples seuls, ou d'un parent isolé et un enfant) sont éligibles au logement PLA-I (plafond de revenus : 19 565 €)
- 30% des ménages de 3 personnes sont éligibles au logement PLUS (plafond de revenus : 32 607 €)
- 11% des ménages de 3 personnes sont éligibles au logement PLS ((plafond de revenus : 42 389 €)

Les indicateurs socio-économiques de la population du territoire sont toujours aussi alarmants. Un exemple est le taux de pauvreté, quel que soit le statut d'occupation du logement :

Taux de pauvreté en 2014 par statut d'occupation du logement



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier FiLoSoFi au 01/01/2015

La pauvreté concerne avant tout les jeunes ménages : 38,4% des moins de 30 ans et 29,9% des 30-39 ans ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté en 2015. Par ailleurs 27,8% des ménages de 40-59 ans

entrent aussi dans cette catégorie (source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier FiLoSoFi au 01/01/2016).

La fonction sociale importante du parc privé (92% des logements) dans le Pays Foyen est évidente, pour les propriétaires et les locataires, au vu des niveaux bas de ressources des habitants du territoire. L'OPAH 2012-2017 a permis de produire 13 logements conventionnés (LCS) : 8 livrés, 5 en chantier en février 2017.

En particulier, dans un contexte de marché de l'immobilier détendu, la demande locative émane majoritairement de personnes à revenus modestes. Or, elle s'oriente vers l'offre de locations disponibles la plus accessible financièrement, notamment celle en mauvais état, ce qui génère du mal logement. D'où l'enjeu de l'intervention publique afin de favoriser la rénovation.

En 2017, le Pays Foyen compte environ 890 logements sociaux sur son territoire soit une part de 11,9% dans le parc de résidences principales de l'ensemble du Pays Foyen (contre 13,1% en 2007 sur le territoire intercommunal avant son élargissement). *Sources : fichier Ecolo 2012 actualisé en 2017, Fichier RPLS 2017, bailleurs sociaux, Anah, contrat de mixité sociale en projet.*

Parmi eux sont comptabilisés :

- 535 logements publics inscrits au Répertoire des logements locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS) au 01/01/2017. Les bailleurs sociaux publics (parc HLM), à savoir Clairsienne, Gironde Habitat, Logévie, et Mésolia (Mésolia Habitat, Soliance Habitat, Périgordia) interviennent principalement sur l'agglomération foyenne avec un ancrage territorial.
- 94 logements privés conventionnés Anah
- Les autres logements sont propriétés des communes, CCAS, et associations.

Les communes de plus de 1 000 habitants concentrent 93% du logement social à elles seules, et Sainte-Foy-la-Grande plus de 54%. Le parc de Pineuilh représente 27% des logements sociaux.

La commune de Pineuilh avait notamment augmenté sa part de logements sociaux en lien avec des objectifs liés à l'article 55 de la loi SRU, par la création d'une centaine de logements de 1999 à 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, la question de l'application de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, dénommé article 55 de la loi SRU, a fait l'objet d'une concertation annuelle avec l'État. La commune de Pineuilh (4 300 habitants) située dans l'unité urbaine de Bergerac, est concernée actuellement par les dispositions de cet article. Ce dernier s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) ou une intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Si dans ces communes le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 25 % des résidences principales, elles ont obligation de produire des logements locatifs sociaux pour atteindre ce taux. Dans le cas contraire, elles sont contraintes à payer un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources.

Avec 11,43% de logements locatifs sociaux (soit 238 logements au 01/01/2017) au lieu des 20% exigés précédemment par la loi, jusqu'à présent Pineuilh a bénéficié d'un contexte dérogatoire dans le cadre du PLH pour le non-paiement du prélèvement. En effet, le taux de logements sociaux a été apprécié par l'État globalement sur le périmètre du territoire couvert par le PLH.

Afin de maintenir ce contexte dérogatoire dans la perspective de favoriser la réhabilitation de l'ancien au lieu de produire du neuf, un projet de « contrat de mixité sociale » 2018-2020 pour fin 2018 pour

les communes de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande, piloté par la Communauté de Communes. Le contrat de mixité sociale vise à prendre en compte le contexte local de Sainte-Foy-la-Grande (vacance élevée, paupérisation de la population, enjeu fort de requalification du parc ancien, 456 logements locatifs sociaux au 01/01/2017 soit un taux de 36,39%) et de Pineuilh (bâti plus récent, population en augmentation).

En accord avec tous les acteurs du parc public et les élus, la production de logement social public n'est plus une priorité depuis 2011 sur le territoire. Les dernières constructions neuves terminées depuis correspondent à des programmes montés avant l'élaboration du PLH 2011-2017 : 22 logements livrés en 2011 par Gironde Habitat à St-Avit-St-Nazaire et 10 logements livrés en 2013 par Clairsienne à Pineuilh.

Entre 2014 et 2017, concernant la commune de Pineuilh, aucun logement public n'a été financé. Seuls 3 logements privés ont été conventionnés dans le cadre de l'OPAH.

Deux bailleurs sociaux publics ont mené ces six dernières années une politique de désinvestissement par la vente de logements, en raison du nombre élevé de logements vacants, du niveau de la demande, et de l'inadaptation pour partie du parc concerné.

Cela ne signifie pas que les besoins sont inexistantes sur le territoire, au vu des faibles niveaux de ressources de la population. En effet, selon le RPLS, si le taux de vacance du parc public est relativement élevé à Sainte-Foy-La-Grande (plus de 5%, contre 1,6% en Gironde, avec 2 demandes en moyenne pour 1 offre), il est par contre très faible à Pineuilh (0,6%, avec 4 demandes pour 1 offre)

Le parc public HLM existant joue ainsi un rôle social primordial, accueillant majoritairement un public à bas revenus.

Le suivi de la demande de logement social (source : EOHS, gestionnaire du numéro unique, 2013-2018) le démontre : en 2018, la demande de logement locatif social en Pays foyen a émané en grande majorité de ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du PLAI (au moins 67% des demandes). La majorité des demandeurs vivent avec un revenu inférieur à 1 000 € par unité de consommation. 30% des demandeurs ont déclaré vivre avec le RSA ou une allocation chômage. Deux tiers des demandes concernent des ménages de 1 ou 2 personnes. La moitié des demandes sont motivées par l'état ou l'inadaptation du logement actuel (trop grand, trop cher, état problématique, problème d'environnement, inadapté par rapport à un handicap...). La demande porte principalement sur Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, Pellegrue, et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

En ce qui concerne l'attribution des logements locatifs sociaux, un projet de Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est d'actualité entre la communauté de communes et l'État (DDSCP). L'objectif est un portage commun des enjeux.

En effet, les décrets de 2015 des lois ALUR et de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine désignent les EPCI responsables de la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale, d'équilibre territoriale et d'information en matière d'habitat. Pour ce faire, la mise en place d'une CIL est obligatoire dès lors que l'EPCI, telle que la Communauté de Communes du Pays Foyen, est dotée d'un PLH exécutoire, d'un PLUI approuvé, et comporte un quartier prioritaire Politique de la ville QPV (ce qui est le cas à Sainte-Foy-La-Grande dans le cadre d'un contrat de ville 2015-2020).

La CIL est une instance définissant les orientations en matière d'attributions du logement. Elle doit permettre de favoriser la mixité sociale, et la mise en cohérence de l'offre et de la demande dans le

logement. Elle permettra d'engager le travail à mener par l'EPCI sur l'élaboration et le suivi d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID), selon la Loi ALUR. Le PPGDID décline les orientations du PLH sur le champ de la gestion de la demande de logement social.

L'enjeu actuellement au niveau du parc public est toujours la poursuite de sa réhabilitation ou son amélioration, et non de la production, compte tenu de la progression de la vacance.

Deux résidences de Clairsienne (La Régnère 34 logements, et Élysée Reclus 29 logements) font l'objet de projets de restructuration.

La question se pose par ailleurs du devenir des résidences privées produites dans les années 2000 à Pineuilh et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt sous l'effet des incitations fiscales pour l'investissement locatif (de Robien), lesquelles jouent un rôle social « de fait ».

Une enquête réalisée par la Communauté de Communes en 2014 auprès des propriétaires et locataires de 5 résidences a démontré cet enjeu. Selon les données recueillies auprès des propriétaires de logements, 75% des biens se louent difficilement et 70% d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un mauvais investissement, avec une volonté de revente à court terme. La question d'un éventuel accompagnement de copropriétés par la collectivité se pose, voire une stratégie plus interventionniste.

Répartition des logements sociaux	Bailleurs sociaux					Autres			TOTAL
	Gironde Habitat	Clairsienne	Mésolia (a fusionné en 2014 avec Soliance et Périgordia)	Logévie	Logévie (RPA)	Collectivités locales / CCAS	Association	Anah logements privés conventionnés	
Aurillles									0
Caplong						10		4	14
Eynesse									0
Les Lèves-et-Thoumeyragues						1			1
Ligueux									0
Landerrouat									0
Margueron	5					28			33
Pineuilh	20	102	54		61	1		10	248
Pellegrue				14		22			36
Riocard						3			3
La Roquille	7								7
Listrac de Dureze						2			2
Massugas									0
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt									0
Saint-André-et-Appelles								2	2
Saint-Avit-de-Soulège									0
Saint-Avit-Saint-Nazaire	42		16					7	65
Sainte-Foy-la-Grande	31	172	71		70	70	3	79	496
Saint-Philippe-du-Seignal		1				2			3
Saint-Quentin-de-Caplong								2	2
	105	275	141	14	131	139	3	104	912

Sources : fichier Écolo 2012 actualisé en 2017, Fichier RPLS 2017, bailleurs sociaux

D. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LES ORIENTATIONS DU PLUI APPROUVÉ EN 2013

a. Les orientations stratégiques

Depuis le début des années 2000, la Communauté de Communes, dans le cadre de son projet de territoire, a défini sa politique du logement en s'appuyant sur le cadre législatif : des PLH successifs (2003-2009, puis 2011-2017), puis le PLUi (approuvé en décembre 2013) ont été élaborés sur le territoire du Pays Foyen comptant alors 14 communes.

Depuis son approbation du 13/12/2013, le PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Foyen avant son élargissement vaut PLH.

En matière d'habitat, il se décline en 3 axes d'interventions :

- Poursuivre le développement du parc de logements conformément aux choix développement retenus à l'échelle du Pays Foyen avant son élargissement,
- Mobiliser le parc existant
- Proposer une offre de logements diversifiée aux nouveaux arrivants et un parcours résidentiel adapté

Le 1er axe, le choix de développement, constitue les orientations stratégiques du PLH.

Ses orientations de développement et de production de logements ont été édictées afin de se doter d'une politique foncière cohérente avec les besoins de logements, et pour peser sur le parc social (privé, public).

Les orientations pour 2025 en matière d'habitat du PLUi approuvé en 2013, intégrant les choix de développement du PLH 2011-2017, étaient :

- Un objectif de 15 623 habitants en 2019 et 16 116 habitants en 2025,
- Un rythme de développement modéré et inférieur à celui des années 2000, correspondant à une croissance démographique annuelle de +0,52% par an sur la période du PLH.

Au regard du diagnostic de 2011 du PLH, les élus ont défini un objectif ambitieux de mobilisation de la vacance. Ainsi, l'objectif était de diminuer le nombre de logements vacant de 960 à 850 logements, soit moins du 10% du parc de logements. Nous avons vu précédemment que cet objectif est loin d'être atteint.

Le scénario validé à l'échéance de 2017 prévoyait un besoin de production de 492 logements sur 6 ans. Compte tenu du contexte démographique, cela représentait un rythme de 82 logements neufs par an à produire.

À l'échéance plus longue de 2025, le PLUi a prévu un choix de développement de 0,52% /an, représentant une production de 949 logements au total pour la période 2013-2025 de 12 ans. Cela représente 79 logements neufs à construire par an.

Cet objectif nécessite une maîtrise foncière notable de l'urbanisation, afin de limiter progressivement la possibilité de construire au nécessaire et suffisant selon les besoins et l'objectif défini (déclassement de terrains auparavant constructibles, tout en pérennisant d'autres).

Le nombre d'espaces déjà constructibles avant l'approbation du PLUi étant très conséquent en 2013, il a été prévu un potentiel dégressif de construction neuve dans le choix de développement en dissociant deux périodes, 2013-2019 et 2019-2025. En étape intermédiaire sur une période de 6 ans, l'objectif de développement d'ici à 2019 est une production de 112 logements par an (au lieu de 46 par an entre 2019 et 2025).

Récapitulatif du scénario de développement à l'échéance de 2019

Population en 2019	15 623 habitants + 0,52% / an
Nombre de logements vacants en 2019	850 (autour de 1000 en 2013)
Nombre de logements à construire / an	112 logements / an Puis 46 logts/an (2020-2025)
Nombre de logements à construire sur 6 ans	517 logements
Consommation foncière	65 ha à court terme (zones U et 1AU) 32 ha en zone 2AU
Densité moyenne (nombre de logements/ha)	11

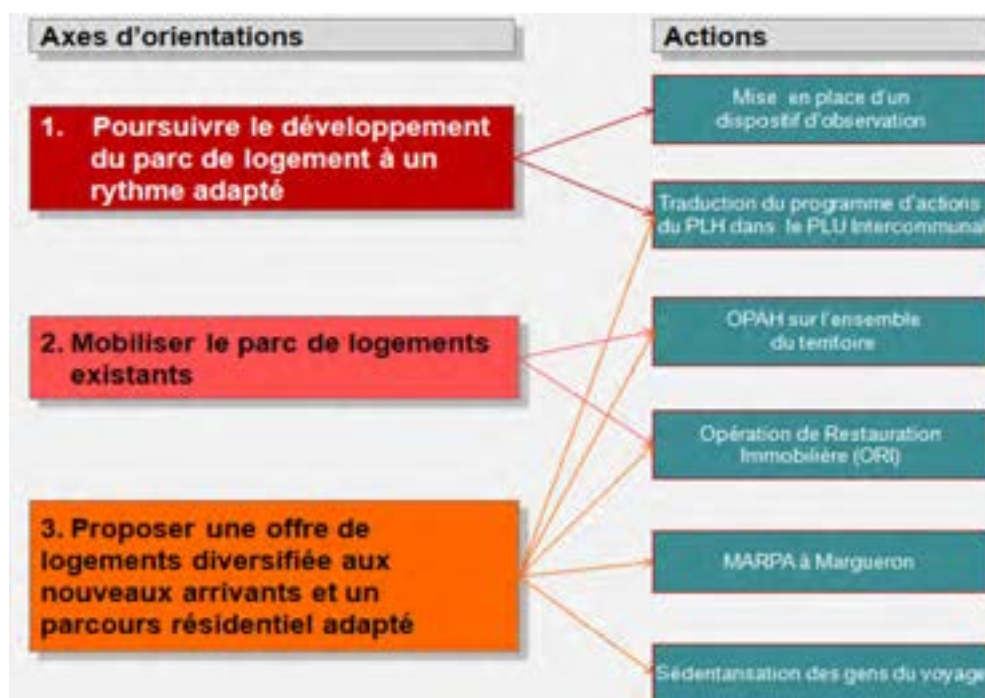
De manière transversale à toutes les orientations, le PLH a prévu la mise en œuvre d'un dispositif de veille et de suivi de l'habitat et du foncier pendant les 6 années du PLH et au-delà.

b. Les orientations de programmation (le programme d'actions)

Les orientations de programmation correspondent aux axes 2 et 3 d'intervention du PLH.

Ainsi, le PLUi valant PLH 2013-2019 a affirmé dans sa programmation plusieurs actions essentielles de mobilisation du parc existant (axe 2) :

- La mise en œuvre d'actions opérationnelles de requalification du parc privé ancien : le PLH prévoyait la réalisation conjointe d'OPAH sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) ciblée sur le cœur de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande.
- Au niveau du parc social public, assurer une veille du parc via le dispositif d'observation de l'habitat. Cet enjeu de veille doit permettre à la collectivité d'affirmer l'enjeu de requalification du parc auprès des bailleurs sociaux en suivant la réalisation des priorités inscrites dans les Conventions d'Utilité Sociale en matière de réhabilitation (prioritairement à Sainte-Foy-la-Grande, amélioration thermique, adaptation aux personnes âgées.)



En parallèle, la programmation du PLH actuel visait à proposer une offre de logements diversifiée, équilibrée pour tous les âges (axe 3). Il s'agit d'offrir aux ménages un parcours résidentiel adapté à leurs besoins.

Pour cela, la programmation a prévu :

- Développer une offre d'accession à la propriété abordable, via le règlement du PLUI, et une concertation avec les bailleurs sociaux pour la réalisation et le financement d'opérations ;
- Améliorer la qualité de l'offre sociale et son adaptation aux besoins des habitants : dans les opérations de construction neuves offrant une mixité location /accession, en particulier à Port-Ste-Foy-et-Ponchapt dans une volonté de rééquilibrage territorial de l'offre via le règlement du PLUI ; dans les actions de requalification du parc existant notamment l'OPAH, en adaptant des logements au maintien à domicile, en menant de la rénovation thermique, en proposant une offre de logement conventionnée.
- Mener à bien le projet de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à Margueron, afin de répondre aux besoins de personnes autonomes en alternative au maintien à domicile
- Favoriser la sédentarisation de gens du voyage dans les communes du territoire concernées par cette problématique.

c. Bilan du PLH

En termes d'objectif démographique, le territoire communautaire avant son élargissement n'a pas connu de croissance démographique.

La population municipale a même diminué (14 686 habitants en 2015 contre 14 833 habitants en 2009). Le vieillissement de la population s'est en effet accru et la taille des ménages s'est stabilisée.

Dans ce contexte, l'habitat est marqué par une hausse forte de la vacance, au détriment de résidences principales.

Il est démontré que la production de logements neufs jusqu'en 2013 (construction neuve, production de logements sociaux, produits de défiscalisation) n'était pas du tout en phase avec les besoins du territoire.

Par ailleurs, le vieillissement de la population entraîne mécaniquement de la vacance sur le territoire. De plus, les efforts de requalification de l'habitat privé (OPAH 2011-2017) n'ont pas eu d'effet significatif sur la vacance. L'inadaptation d'une partie du parc (public et privé) face au vieillissement et au profil des ménages ont contribué à son augmentation.

En parallèle, la construction neuve a été atone jusqu'en 2015 inclus. Globalement, la réalisation est largement en deçà de la production inscrite dans le PLH puis dans le PLUI.

Concernant la production de logements sociaux, la majorité de la production programmée du PLH a été réalisée (46 logements), intégrant les dernières constructions neuves publiques en 2013 puis des logements rénovés via l'OPAH.

L'action 1, la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat a été réalisée durant toute la période du PLH. Ce dispositif a été mis en place effectivement et fonctionne depuis 2013. Dans ce contexte, sont réalisés :

- un suivi pour analyse des données statistiques relative à l'habitat : INSEE, FILOCOM, CAF, Département ; un suivi également de la construction neuve (données SITADEL, données des permis de construire) ;
- une veille de l'évolution du parc social public et sur le respect des CUS sur la base des données des bailleurs sociaux (Gironde Habitat, Clairsienne, Soliance)
- un suivi de l'évolution du nombre de logements sociaux, à Pineuilh en particulier ;
- une veille sur l'évolution du parc de logements existants par suivi des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), des permis de construire et du marché de l'immobilier.

Un suivi des copropriétés privées dite « De Robien » construites dans les années 2000 sous l'effet d'incitation fiscales a été entrepris depuis 2013. Une enquête relative à ces copropriétés a été réalisée en 2014. Les 5 communes du secteur de Pellegrue ont été intégrées au dispositif d'observation en 2016.

Il est à noter que la taxe d'habitation sur les logements vacants a été mise en place.

L'action d'observation et de veille sur l'habitat est à poursuivre sur le long terme.

La traduction de la programmation du PLH dans le PLUi (action 2) a été réalisée dans celui-ci approuvé en décembre 2013. Le territoire communautaire s'est élargi le 1er janvier 2015, l'enjeu du présent PLUi est d'intégrer les 5 communes du secteur de Pellegrue dans le nouveau PLUi valant PLH.

Pour la requalification du parc privé, la mise en œuvre avec ses limites d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (action 3) a été réalisée entre 2012 et 2017 et se poursuit comme expliqué précédemment. En revanche, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), l'action 4, n'a pas été mise en œuvre, suite à l'étude de revitalisation de la bastide et ses abords menée en 2015/2016. Une discussion avec Clairsienne pour la reprise d'immeubles anciens en contrepartie de la démolition d'une résidence des années 1960 n'a pu aboutir. Les conditions financières proposées par Clairsienne n'étaient pas acceptables pour la collectivité.

La réalisation de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées MARPA de Margueron (action 5) a été concrétisée. Cet établissement propriété de la Communauté de Communes a ouvert en mai 2013. Ce projet représente un investissement de 2,4 millions d'euros. Son ouverture a effectivement renforcé l'offre en permettant un meilleur équilibre territorial et répond aux besoins de personnes locales.

L'action 6 en faveur de la sédentarisation des gens du voyage a été lancée avec des difficultés de mise en application, et des problématiques sociales nouvelles. Des premiers résultats avec l'association d'ici et d'ailleurs ont été obtenus, en deçà des objectifs initiaux (échec à St-Avit St-Nazaire). Le besoin de sédentarisation et d'accompagnement de familles demeure.

E. LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre sociale, un volet du PLH 2013-2019 concerne spécifiquement les personnes en perte d'autonomie, les personnes âgées notamment. La volonté de la collectivité dans le PLUI est de poursuivre le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées.

En effet, deux enjeux sont identifiés sur le territoire de la communauté de communes : favoriser le maintien à domicile d'une part, et conserver le bon niveau de structures collectives de logement dédiés aux personnes âgées. Ces enjeux concernent prioritairement l'agglomération foyenne et les centres-bourgs. Ils sont toujours valables suite à l'élargissement du territoire communautaire avec l'adhésion de Pellegrue et les communes rurales proches.

En ce qui concerne le développement du maintien à domicile en réhabilitant du parc ancien existant, l'OPAH 2012-2017 a permis d'agir sur du parc privé. L'OPAH permet en effet la mobilisation de financements publics (Anah, collectivités locales) et privés (caisses de retraite ou de prévoyance) pour l'adaptation de logements à la perte d'autonomie.

Sur la période 2012-2017, 25 logements ont fait l'objet d'un projet opérationnel d'adaptation du logement en faveur de personnes âgées (21 occupés par leurs propriétaires, 4 logements locatifs). La plupart des dossiers concerne l'adaptation de la salle d'eau, la pièce dont l'utilisation est la plus problématique pour une personne en perte d'autonomie. Viennent ensuite des monte-escaliers notamment dans les maisons-cubes des années 60/70 dans lesquelles les pièces habitables peuvent être dépourvues d'accès, et l'installation d'outils de maintien.

Cet enjeu d'adaptation de logements anciens à la perte d'autonomie concerne évidemment aussi les requalifications du parc public selon les besoins.

L'offre de structures collectives est actuellement la suivante :

■ 195 LOGEMENTS DÉDIÉS À DES PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES DE TYPE FOYER-LOGEMENT OU RÉSIDENCES

- La résidence pour personnes âgées (RPA) J. Larthomas de Sainte-Foy-la-Grande : elle compte 70 logements (studios) : propriété de Logévie, elle est gérée par le CCAS.
- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) Les Mourennes de Pineuilh : il compte 61 logements (studios). Propriété de Logévie, il est géré avec le CCAS.

- L'EHPA de Pellegrue : propriété de la commune, il compte 22 logements gérés par le CCAS
- L'EHPA du Bois doré à Port Sainte-Foy-et-Ponchapt, composé de 18 logements (studios, T2), propriété communale gérée par le CCAS.
- La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées MARPA de Margueron : propriété de la Communauté de Communes, la structure a ouvert en mai 2013. Elle dispose de 24 places gérées par le CIAS du Pays Foyen. Son ouverture a effectivement renforcé l'offre en permettant un meilleur équilibre territorial. En octobre 2016, son taux de remplissage était de 85% avec un faible taux de rotation, montrant que cet établissement répond aux besoins de personnes locales.

▪ **287 LOGEMENTS DÉDIÉS À DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES EN EHPAD MÉDICALISÉS**

- L'EHPAD de Sainte-Foy-la-Grande (Centre Hospitalier) : propriété de la Ville, l'établissement compte 188 lits dont 180 conventionnés. La direction de l'établissement a mentionné lors d'un entretien avec la CDC plusieurs besoins de rénovation de bâtiments : nécessité d'adaptation à la demande actuelle, restructuration complète d'un immeuble de 1968.
- Soins de longue durée : l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande propose 60 lits, comprenant une unité dédiée aux pathologies neurodégénératives Alzheimer (14 places).
- L'EHPAD Saint-Joseph de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : propriété privée avec une gestion associatives, l'établissement compte 99 lits conventionnés (dont 24 en unité Alzheimer et 75 pour des personnes dépendantes). L'établissement a fait l'objet d'une rénovation en 2014.

L'offre en établissements pour les personnes handicapées (hors personnes âgées dépendantes) se situe en dehors du territoire en Dordogne et dans le Libournais.

Les politiques publiques et celles des caisses de retraite sont principalement axées sur le maintien à domicile par des financements. Pour le maintien à domicile, l'enjeu de l'adaptation des logements existants privés et publics pour des occupants ayant peu de ressources financières est souligné par le CIAS comme l'apport potentiel de l'OPAH. Dans le cadre du maintien à domicile, une problématique de situations de logements insalubres est mentionnée aussi. Ces enjeux s'inscrivent plus largement dans celui de la rénovation de l'habitat existant.

Par ailleurs, le volontarisme de maintien à domicile est confronté à des enjeux renvoyant à d'autres politiques publiques que celle de l'habitat : manque de soins infirmiers en milieu rural, insuffisance de structures relevant de la psychiatrie, manque de moyens d'accompagnement en cas de démence sénile, diminution globale des financements des caisses de retraite.

F. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Le Pays Foyen compte une offre ciblée d'hébergements d'urgence pour un besoin ponctuel d'ordre accidentel : 1 logement à Sainte-Foy-la-Grande géré par la Communauté de communes dans le parc immobilier d'un bailleur social, 1 autre par la commune de Pineuilh. Par ailleurs, l'association Le Lien (CHRS) gère 3 logements à Sainte-Foy-la-Grande pour l'accueil de personnes sans abri. Les autres structures les plus proches sont dans le Libournais et à Bergerac.

Une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de communes sur ce thème au regard des besoins de personne sans abri ou en errance sociale en partenariat avec deux associations et l'État.

Dans ce cadre, l'association Le Lien travaille actuellement sur un diagnostic des besoins du territoire et sur un cahier des charges (octobre 2018).

G. L'ACCUEIL ET LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

Le Pays Foyen est concerné par le passage, le séjour et la sédentarisation de Gens du Voyage, avec des besoins en habitat adapté avec un accompagnement social adapté.

En 2013, il avait été constaté que la Communauté de communes s'était conformée à la réglementation et aux Schémas départementaux des Gens du Voyage (SDGV) s'étant dotée d'une aire d'accueil à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

L'aire d'accueil ouverte en 2011 compte 8 emplacements pour l'accueil possible de 16 caravanes. La gestion de l'aire s'effectue en régie par la Communauté de communes.

Un phénomène de sédentarisation est observé par l'ADAV 33 (association départementale d'accompagnement des Gens du Voyage). Dans ce contexte, le Pays Foyen était identifié dans les SDGV de Dordogne et Gironde avec le seul besoin de sédentarisation de familles du gens du voyage, en corrélation avec des besoins identifiés à l'époque de la rédaction du document pour des familles à St-Avit-Saint-Nazaire.

La question de la sédentarisation de familles reste d'actualité selon plusieurs problématiques identifiées par un diagnostic de l'aire d'accueil (CD24/État, Décembre 2017) et les élus communautaires : situations de familles « mal » sédentarisées dans l'agglomération foyenne et en particulier à Sainte-Foy-la-Grande logeant dans le parc locatif privé, quelques personnes attachées à vivre sur l'aire d'accueil avec de la famille sédentarisée à proximité, familles installées sur des terrains inconstructibles.

6. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BÂTI

L'urbanisation du Pays Foyen se caractérise par la présence de centralités urbaines alliant densité et caractère patrimonial remarquable notamment en ce qui concerne les bastides de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. Par ailleurs, d'autres centre-bourg plus ou moins importants s'appuient sur des structures urbaines comparables qui identifient parfaitement les centralités communales (Landerrouat, Port-Sainte-Foy et Ponchapt, Eynesse,...).

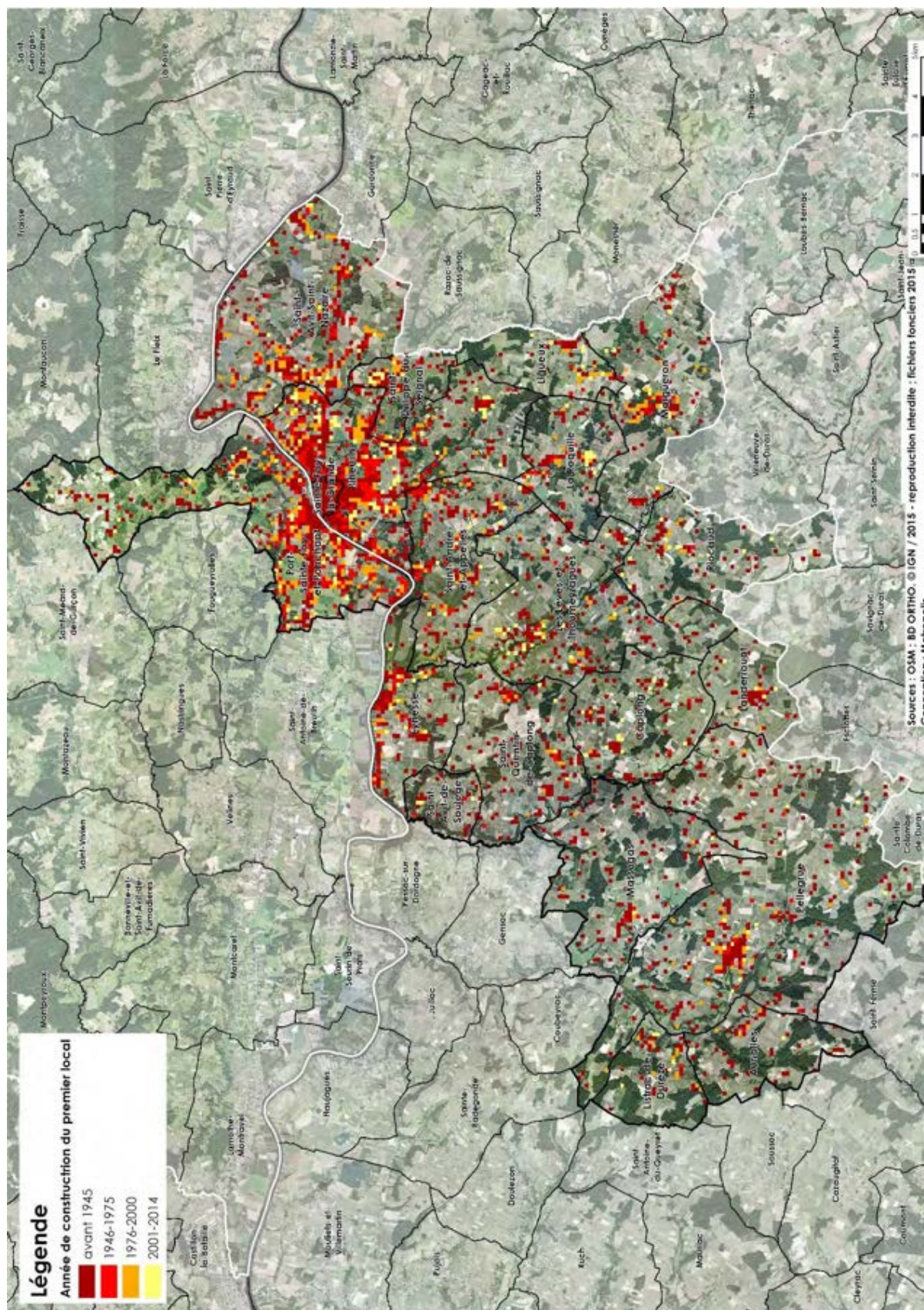
L'urbanisation contemporaine a largement contribué à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au fil des dernières décennies. Cela est d'autant plus perceptible sur les communes de Pineuilh ou de Port Sainte-Foy et Ponchapt par exemple où la pression urbaine a été relativement forte dans la vallée de la Dordogne, autour de la bastide de Sainte-Foy la Grande et des principaux axes de communications reliant Libourne à Bergerac. Cette urbanisation a été réalisée en grande partie en s'appuyant sur le modèle pavillonnaire qui présente souvent les facultés d'une densification progressive sur le long terme.

L'urbanisation de type pavillonnaire s'est également développée en grande majorité dans les communes rurales, de manière plus ou moins importante selon leur niveau d'attractivité. Néanmoins, il existe un mitage historique des espaces agricoles sur les communes rurales. Ce mitage résulte souvent du positionnement des sièges d'exploitations agricoles au cœur des entités urbaines anciennes (hameaux, villages) qui mêlaient différentes fonctions (résidentielles, agricoles,...).

Au cours des dernières décennies, l'expansion de l'urbanisation s'est également appuyée sur les zones d'activités économiques qui se sont le plus souvent développées le long des grands axes de communication qui traversent le Pays Foyen, et en entrée d'agglomération. Ces espaces ont eux aussi participés à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment le long de la RD936.

Ces derniers espaces constituent au même titre que les zones pavillonnaires, et comme en témoigne la récente étude de revitalisation économique lancée par la Communauté de Communes, des potentialités fortes de revitalisation ou de densification de « l'empreinte urbaine » existante (cartographie page suivante).

Évolution de l’empreinte urbaine du Pays Foyen au fil des dernières décennies



A. UN CŒUR HISTORIQUE COMME CENTRALITÉ : LA BASTIDE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Sur la rive droite de la Dordogne, l'existence de Port Sainte-Foy est directement liée à la bastide du XIII^{ème} siècle, Sainte-Foy en Agenais, fondée en 1255 par Alphonse de Poitiers, frère du roi Saint-Louis.

Dès la fin du XIII^{ème} siècle, Sainte-Foy est sans conteste, après Libourne, la plus importante bastide des rives de la Dordogne.

Le plan de Sainte-Foy, est un exemple à l'égard des autres bastides, de régularité dans le tracé. Elle fut implantée sur le bord de la Dordogne, sur la rive convexe de la rivière, position favorable à l'établissement d'un port. N'ayant aucune contrainte liée au relief, elle put aisément être projetée sur un modèle à deux axes, l'axe « est-ouest » étant tracé parallèlement à la rivière.

L'adaptation au site se manifeste également dans le tracé de l'enceinte, qui s'appuie sur les accidents de terrain, et dans la position des portes qui ponctuent les chemins existants. Les routes de Marmande (au sud) et de Bergerac (à l'est) sont l'objet à partir de l'enceinte d'une rotation d'une quinzaine de degrés pour s'inscrire dans le tracé et devenir les rues principales.

Les bastides devaient être des villages d'un nouveau genre. Destinées à devenir des sortes de « cités jardins », les fondateurs devaient prévoir une juste répartition d'îlots bâtis et d'îlots cultivables. Ces espaces non bâtis étaient bien évidemment intégrés à l'intérieur des enceintes, pour protéger les récoltes dans l'éventualité d'une possible autarcie lors d'un siège.

LA BASTIDE



Composantes urbaines :

- La compacité y est très forte et ceci est une force à entretenir en gérant l'existant et en lui permettant de se renouveler.
- L'emprise au sol atteint parfois 100%. Une emprise de 100% bloque toute possibilité de végétalisation en pleine terre. Néanmoins, si elle n'est acceptée qu'en rez-de-chaussée dans les cœurs d'îlots, elle peut permettre une augmentation des surfaces commerciales et offrir des espaces extérieurs en rez-de-chaussée en terrasse pour les logements.
- Les cœurs d'îlots sont souvent bâtis de sorte à ne plus permettre un bon éclaircissement. Une modulation de la hauteur en fonction de la profondeur par rapport à l'espace public peut être une solution pour garantir les gabarits des rues.
- L'implantation des constructions se fait à l'alignement.
- Le bâti est d'une grande diversité. Un travail précis d'inventaire a été réalisé dans le cadre de la ZPPAUP.
- Peu de place à l'intérieur de la bastide. Néanmoins de larges espaces publics existent au niveau du jardin public et des berges de la Dordogne.

Accès et voirie :

- La bastide est constituée d'un double réseau de voirie et de venelles. Les usages liés au réseau viaire sont aujourd'hui réinterrogés pour faciliter l'usage des piétons.

Caractéristiques fonctionnelles :

- La bastide née d'une vocation commerciale et d'une occupation du territoire (religieuse et militaire) garde aujourd'hui ce rôle. Pourtant les commerces quittent les rues principales pour les boulevards. Le taux de vacance des logements est très élevé. Les équipements et le marché sont les derniers points d'attractivité.
- Tourisme
- Stationnement : la situation est problématique. La ville a été conçue à une autre époque pour un autre usage. Elle n'est donc pas adaptée et peut-être pas adaptable à la voiture.
- Enjeux identifiés :
- Tous les éléments sont réunis pour produire une véritable éco-cité.
- D'autres outils que le PLUi seront à mobiliser : outils fonciers pour organiser un renouvellement maîtrisé.
- Pour que ces faiblesses se transforment en force une coordination des différentes politiques est indispensable.



La Dordogne, la bastide



Sainte-Foy-la-Grande



Sainte-Foy-la-Grande



Sainte-Foy-la-Grande

B. PELLEGRUE : L'AUTRE NOYAU URBAIN HISTORIQUE

PELEGRUE

Caractéristiques fonctionnelles :

- Le tissu commercial et de services est particulièrement bien développé à Pellegrue et se localise principalement dans les différentes rues de la Bastide.
- En l'espace de quelques années, le bourg de Pellegrue dans son sens large a connu de grandes évolutions : la requalification des espaces publics propres à la bastide, l'apparition d'un éco-marché venant dynamiser l'activité économique de la commune, le renforcement du niveau d'équipements du bourg (Médiathèque, salle de sport, crèche intercommunale...)

Composantes urbaines :

- Bâti ancien compact dominé par le clocher byzantin de l'Église Saint André. La place du 8 mai 1975 et la halle aménagée constituent l'espace central public du bourg.
- D'un point de vue paysager la bastide forme un bloc bâti situé sur une crête élevée (1 05m NGF) et véritable point focal de la commune.
- De manière générale, l'urbanisation à Pellegrue se caractérise par la prédominance du bourg, situé au bout d'une ligne de crête et qui s'appuie sur la structure de l'ancienne bastide. Ce noyau urbain historique a servi de support à un développement linéaire, plus contemporain, qui s'est effectué de manière générale le long des principales voies de communication.

Aspect extérieur :

- Les accès à l'ancienne bastide sont au nombre de 4. L'axe Est-Ouest de la rue de la République délimite deux portes d'entrée, l'une marquée par l'intersection avec la rue des Écoles alors que la place du 11 Novembre met en valeur les façades bâties les plus hautes du bourg qui mènent vers la Mairie.

Accès et voirie :

- La commune de Pellegrue comprend une structure viaire concentrique où pas moins de 5 voies principales convergent vers la bastide, à savoir :
 - RD672 : voie principale qui dessert l'Entre Deux Mers et traverse la commune du sud-ouest au nord-est et se retrouve à Saint Laurent et Freminet.
 - RD15 : elle relie Castillon à Monségur et coupe la commune du nord-ouest au sud-est.
 - RD16 : elle relie Gensac vers le nord.
 - RD128E : elle mène au bourg de Massugas au nord.
 - Le chemin communal : voie de Pellegrue aux Roberts vers le sud.

Enjeux identifiés :

- Un certain nombre d'artisans et d'entreprises, du secteur du bâtiment notamment, actuellement dans la bastide ou à proximité immédiate de la bastide ne peuvent plus se développer sur site par manque de place. Ces entreprises génèrent des inconvénients d'usages vis-à-vis de l'habitat qui les entourent.
- Afin de satisfaire leurs besoins, elles doivent se délocaliser, mais n'ont pas besoin d'être localisées à proximité d'une infrastructure de transport routier importante.

C. LES VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS

Un hameau est un groupe d'habitations en milieu rural, généralement trop petit pour être considéré comme un village, et sans église. L'élément fondateur est très souvent une ferme. Un village est, à la campagne, un ensemble d'habitations, de bâtiments à usages divers, de fermes... de proportion modérée (quelques dizaines de bâtiments). Un bourg est un grand village où se tient ordinairement un marché. On parle généralement de bourg pour désigner une cité de taille intermédiaire entre le village et la ville, sans faubourg ou banlieue.

VILLAGES ET HAMEAUX
Caractéristiques fonctionnelles :
• Essentiellement constitués d'habitat et des bâtiments remarquables tels que des églises, chapelles ou temples, mais aussi des équipements publics tels que les mairies, écoles, salles polyvalentes... • Quelques commerces de proximité ou services persistent. • Des exploitations agricoles ont également leurs sièges sociaux dans ces lieux. • Le stationnement se fait généralement sur la parcelle. Certains points de centralité tel que le cœur de Pineuilh possèdent des parkings publics, soit car l'habitat y est particulièrement dense, soit pour répondre aux besoins des équipements publics.
Composantes urbaines :
• Dans les villages et hameaux, la compacité est très forte, ce qui est une force à entretenir en gérant l'existant et en permettant son renouvellement. • L'emprise au sol est variable d'une parcelle à l'autre. • Le R+1 est courant en centre ancien, parfois des hauteurs supplémentaires existent. • Les bâtiments anciens utilisent des matériaux locaux : pierre, enduit chaux, briques de terre cuite, tuiles de terres cuites, bois naturel, peint ou lasuré. Les proportions tiennent compte de principe de constructions traditionnelles. • Les extensions contemporaines sont bien plus hétéroclites aussi bien dans leurs volumétries que dans les matériaux ou les teintes. • Les bourgs et hameaux sont souvent des villages rue. • Les cœurs d'ilots, les interfaces entre zone bâtie et zone agricole et les marges de reculs sont largement végétalisées. • Tous les hameaux ne sont pas desservis en assainissement collectif. • Les implantations par rapport aux emprises publiques sont hétérogènes, parfois à l'alignement parfois en recul. • Au regard de l'alignement, tous les cas existent : continuité, semi-continuité ou discontinuité. La discontinuité n'est plus souhaitable dans les villages anciens car elle ne contribue pas à prolonger l'identité urbaine des lieux.
Enjeux identifiés :
• Les bourgs, villages et hameaux anciens bénéficient d'une qualité architecturale. Leurs faiblesses viennent de la difficulté à intégrer les normes de confort contemporain.

a. Auriolles



Petite commune rurale, à la limite sud-ouest de la Communauté de Communes du Pays Foyen, le village à l'habitat dispersé est situé à environ 20 minutes en voiture, au sud-ouest de Sainte-Foy-la-Grande.

L'originalité de sa petite mairie, adossée au chevet plat de l'église Saint-Pierre, est de composer avec celle-ci un seul ensemble bâti, dominé par la silhouette d'un clocher-mur. Celui-ci abrite une cloche de 1782, fondue par Poulange et finement décorée, classée comme objet protégé au titre des Monuments Historiques.

L'activité économique est essentiellement agricole, mais Auriolles compte une entreprise spécialisée dans l'assainissement (Eco Vide Environnement) et une brasserie artisanale (Ici l'On Brasse). Des gîtes et des résidences secondaires accueillent des touristes amateurs de nature et de calme.

b. Caplong



Caplong est un village traditionnel implanté au sommet d'une colline. Sa silhouette dans le paysage correspond à un village vernaculaire, marqué par le clocher de l'église. La voie qui traverse le village, la rue « du bourg Est » est étroite, le bâti est dense. La qualité architecturale de l'ensemble est préservée. La mairie est positionnée en 2ème rideau par rapport à la rue du bourg sur une voie en impasse. La salle des fêtes construite à la sortie sud du village est dissociée du bourg. Elle ne contribue pas à son renforcement. Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

c. Eynesse



C'est un village rue de bord de rivière. Organisé autour de trois axes de circulation : la rue des Bonnaveaux (RD 130), la rue du Bourg et la RD 118, l'urbanisation s'est faite sur le principe du village rue. Le village s'est développé sans contrainte topographique.

L'espace public majeur est donc la rue et la croisée de ces anciens chemins. Le bâti est implanté à l'alignement, les hauteurs et les styles sont variés.

La qualité architecturale des bâtiments et la diversité fonctionnelle (petit café, mairie) contribuent fortement à l'image de la commune, qui apparaît comme un village à forte typicité, riche patrimoniallement et vivant.

Le hameau de Beysse est un pôle secondaire historique sur la commune. Positionné en pied de coteau ce hameau moins dense apparaît comme un quartier résidentiel historique. La pente nord a poussé à une organisation est-ouest de l'habitat qui s'est faite en discontinuité et recul.

d. Margueron



Le bourg historique de Margueron est de taille très réduite. À la croisée des chemins : route de Marmande, La Tuquette et le Bourg du village. Il est une agglomération d'habitat et d'anciens bâtiments agricoles sans structuration spatiale. La spécificité de ce bourg est d'être complété d'un château devenu bâtiment public qui participe largement à l'image du bourg.

Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

e. Les Lèves-et-Thoumeyragues



Est un village rue de fond de vallée. Le bourg historique est resserré autour de la rue du Générale de Gaulle qui est également un axe de transit important (RD 672). Les terrains du centre historique sont très pentus, l'effet de vallée crée d'importantes ombres qui, à l'exception de la séquence sud de la rue principale, ont poussé à une organisation spatiale discontinue. Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

f. Ligueux

Dispose d'une organisation spatiale marquée par un bouclage autour du cimetière qui crée un effet de circuit. Le Bourg historique est de taille réduite. Sa forme, comme sa fonction s'apparente aujourd'hui à celle d'un hameau. Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

g. Landerrouat

En 2015, la commune de Landerrouat compte 202 habitants. Son positionnement géographique, a priori excentré des principaux bassins de vie, n'est pas révélateur de la réelle vitalité de cette commune. Cette dynamique progressive qui s'exprime à la fois par :

Une hausse continue de sa population ;

Relayée d'un point de vue de l'urbanisme par une forte appropriation du bourg et la construction de logements nouveaux ;

Un nombre d'emplois importants offerts sur la commune ;

Un tissu associatif qui s'instaure.

De nombreuses activités tournées vers la filière viti-vinicoles qui sont fortement génératrices d'emplois.

Il s'agit :

De l'Union de Coopérateur Viticoles qui emploie selon les périodes de 80 à 90 salariés ;

D'une entreprise de travaux agricoles qui emploie de 150 à 300 personnes selon les saisons.

Par ailleurs, il existe une forte présence d'activités artisanales qui contribue également à diversifier les emplois sur la commune.

h. La Roquille



Le cœur historique de la Roquille n'est pas directement identifiable car l'arrivée de la RD 708 a modifié le centre de la commune. Ainsi cette voie de transit d'échelle régionale est devenue l'épine dorsale de la commune. Le support dans l'histoire récente d'équipement et de lieu symbolique comme l'Eglise et la Mairie sans que ce soit constituée une centralité forte.

L'ancienne cave coopérative désaffectée marque fortement le paysage global et dévalorise l'image de l'ensemble.

Des lieux-dits satellites, issus d'ensemble d'exploitation agricole à l'organisation vernaculaire, forment aujourd'hui des « quartiers résidentiels ». Leur taille et leur qualité architecturale en font des éléments remarquables dans le grand paysage. Ainsi les Galineaux, les Berangers, Valfontaine, les Ormeaux, Jeanlin, les Joubins, Berard maillent le territoire de pôles de densité bâti qui portent l'identité rurale de la Roquille.

i. Saint-Avit-Saint-Nazaire



C'est en 1971 que la loi Marcellin prévoit la procédure de fusion et de regroupement des communes, donnant au préfet les pleins pouvoirs pour établir la carte et la nature des regroupements.

Saint-Nazaire était une commune sans agglomération d'habitation, représentée par un bâtiment : une mairie de 30 m². Divers villages comme Lartigue et Saint-Avit constituent des ensembles bâtis agglomérés support d'une identité historique.

j. Saint-Avit-de-Soulège



Est une commune sans bourg.

Les bâtiments agglomérés historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles. L'Eglise et la mairie sont des pôles spécifiques par leurs formes et leur fonction mais ne participent à aucune polarité.

k. Riocaud



Est un village rue de taille réduite, qui est complété par les lieux dits de La Croix et des Humeaux. Sa silhouette est remarquable et offre dans le grand paysage l'image d'un village typique préservé. Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

l. Listrac-de-Durèze



Commune de 172 habitants en 2015, ce village qui surplombe la vallée de la Durèze affluent de la Dordogne dont la source se trouve sur la commune de Pellegrue, à près de cent mètres d'altitude, à proximité du château de Laforêt. L'église Saint-Barthélemy de style roman, construite au XII^{ème} siècle, constitue l'atout majeur de la commune. Elle est inscrite en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques. Le presbytère dit « le Prieuré » servait autrefois à loger le prêtre de la paroisse. Il est aujourd'hui aménagé en logement locatif, comme l'ancienne école dont l'activité a cessé au début des années 1970.

m. Massugas



Petite commune de 226 habitants, le village est bordé par la Soulège et la Durèze. Il comporte plusieurs édifices remarquables telles que le château Pailhas, le château Labatut ou encore la maison noble de Vigouroux dont les constructions se situent entre le XIV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle. Dans le centre bourg, l'église Notre-Dame date du XII^{ème} siècle et est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 21 novembre 1925.

n. Saint-Philippe-du-Seignal



Le bourg historique de Saint Philippe du Seignal est de taille réduite. À la croisée des chemins : Route du Bourg. Le village est une agglomération d'habitat et d'anciens bâtiments agricoles sans structuration spatiale.

Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

o. Saint-Quentin-de-Caplong



Est un bourg en ligne de crête organisé autour de l'église et de la Mairie. Des ensembles architecturaux de qualité placés à proximité en annoncent la présence. Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

L'économie locale est essentiellement viticole. Le vignoble couvre environ 900 hectares. Sa production annuelle avoisine les 50 000 hectolitres toutes appellations confondues : Bordeaux, Bordeaux-Supérieur et Sainte-Foy-Bordeaux.

Quelques vergers de pruniers d'ente, ainsi que des élevages de bovins et de vaches laitières viennent compléter l'économie locale.

p. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt



Port en eaux profondes de Sainte-Foy-la-Grande, ce petit village de pêcheurs, d'artisans et de commerçants des métiers de l'eau, de la vigne et du vin, est devenu la commune de Port-Sainte-Foy avec la fusion des trois paroisses du Canet, du Tizac et de la Rouquette, et plus récemment, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt avec celle de Ponchapt en 1960.

Port-Sainte-Foy, par sa façade fluviale, participe de la carte postale du Pays Foyen.

q. Pineuilh



Les traces d'une occupation ancienne existent sur la commune de Pineuilh et sa structuration en tant que paroisse s'est faite à partir du XI^{ème} siècle. Cette implantation en pied de coteau reste le lieu historique mais le Vieux Bourg n'est plus le « centre » morphologique, économique et administratif de la ville de Pineuilh.

r. Saint-André-et-Appelles



Est une commune réunissant deux villages. Appelles est un village de bord de rivière développé autour d'un axe de circulation : la rue de La Bauze (RD 672). Les bâtiments s'y organisent par rapport à l'espace public et forme une continuité architecturale. Les bâtiments publics en reculs sont ainsi mis en scène.

Saint-André est un village de crête, pour se protéger des vents les bâtiments se sont regroupés autour d'un espace partagé de la place du Bourg.

Les autres ensembles bâtis historiques de la commune sont des lieux-dits, extensions d'anciennes exploitations agricoles.

D. LES EXTENSIONS URBAINES LINÉAIRES : DU FAUBOURG TRADITIONNEL AUX CONSTRUCTIONS LE LONG DES VOIES

La présence de la gare ferroviaire et de l'activité de triage des convois à Sainte-Foy-la-Grande a laissé ses marques tant sur le plan démographique, économique et urbain. Cela s'est traduit par l'émergence dans les quartiers de faubourg, de quartiers d'habitations ou d'ensembles d'habitations fortement imprégnés de cette vocation de logements cheminots, déclinés de la maison individuelle pour les cadres aux logements collectifs pour les ouvriers.

Les premiers quartiers périphériques amorcent une tendance qui ne fera que s'accroître au fil des décennies : le souhait du propriétaire d'acquiescer une maison avec un jardin dans des quartiers créés dans le prolongement des voies et des axes principaux de la ville. Cette urbanisation créée en fonction de l'accessibilité a également éloigné les différentes fonctions de la ville : on ne vit plus forcément à présent là où l'on travaille.

On retrouve ce type de développement notamment aux différentes entrées de Sainte-Foy-la-Grande sur la commune de Pineuilh et de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Hors des faubourgs et plus récemment, l'urbanisation linéaire s'est largement développée, il ne s'agit plus de maisons bourgeoises modernes, ni de modestes pavillons mais d'une succession de maisons de catalogue aux styles divers implantées en accès direct sur des voies parfois à grand trafic.

LES EXTENSIONS URBAINES LINEAIRES

Caractéristiques fonctionnelles :

- Il s'agit presque exclusivement d'habitat.
 - D'une manière générale, ces maisons ont pour particularité de présenter une façade pignon sur la rue avec des toitures en rive et des débords de rives relativement importants. On trouve des toitures avec demi-croupe et enfin, pour les projets les plus aboutis, de véritables chiens-assis en pente saillante permettant l'aménagement des combles. Là aussi, leurs ouvertures et leurs proportions en général restent très homogènes. Ces habitations sont souvent surélevées et présentent de chaque côté un passage sur l'espace parcellaire permettant d'accéder au jardin à l'arrière. Ces passages peuvent parfois être très réduits (environ 3 m) mais il ne semble pas que cela puisse susciter de problème de voisinage car ces façades latérales sont très souvent borgnes.
- Le stationnement :
 - Est généralement sur la parcelle, mais attention au stationnement des visiteurs.
 - Ne pas sous-estimer le nombre de places. Veiller à la cohérence des programmes bâtis et à l'aménagement de l'espace public.

Composantes urbaines :

- La densité y est généralement faible mais peut facilement devenir dense (exemple des échoppes).
- L'emprise au sol est souvent faible, entre 10 et 30% même si la tendance naturelle n'est pas à des macro-constructions dans ces secteurs, une emprise garde-fou peut être déterminée.
- Les terrains sont souvent en lanière.
- La hauteur dans les faubourgs est souvent R+1 (avec combles occupés) et dans les extensions linéaires en rez-de-chaussée.
- La hauteur pourra être graduée en fonction des secteurs afin de permettre des modulations entre le R+2 et le R+1. Le rez-de-chaussée ne pouvant être préconisé pour des questions de déperdition énergétique.

Aspect extérieur :

- Très hétérogène, les bâtiments de chaque époque traduisent l'usage de certains matériaux.
- La rénovation des bâtiments les plus contemporains (logement des années 1960 ou équipement des années 1990) doit se faire sur une emprise foncière suffisante. Des préconisations peuvent être apportées sur l'intégration des équipements techniques, les traitements des clôtures et balcons...

Accès et voirie :

- Accès individuel direct. Il convient de préconiser le regroupement des accès.

Desserte par les réseaux :

- Hétérogène : parfois collectif, parfois non

Implantations des constructions

- Au regard de l'implantation les constructions sont souvent à l'alignement, parfois en recul par rapport aux voies et emprises publiques.
- Avoir une gestion différenciée de l'alignement en fonction :
 - De la nature des voies (bruyante ou non)
 - De la présence de réseau (Équipement d'assainissement dans marge de recul)
 - De l'orientation de la voie (exemple : permettre un recul pour les façades sud afin de pouvoir planter la marge de recul...). Leur implantation par rapport à la rue varie entre 3 et 5 m fréquemment. La clôture (entre 120 et 150 cm) est marquée par un mur-bahut en ciment et un grillage simple agrémenté souvent de haies basses. Cet espace privé d'accès principal correspond à un espace mis en scène où le jardinet est organisé de manière très structurée.

Enjeux identifiés :

- Ces opérations ponctuelles dans un tissu constitué posent des problèmes :
 - Non hiérarchisation des espaces publics et privés.
 - Absence de gestion des fonctions concomitantes (stationnement, déchets, espaces verts).
 - Formes architecturales datées et parfois stigmatisées.
 - Multiplication des accès sur des voies de transit créant un danger routier.

- Forme urbaine au fil de l'eau pouvant permettre la re-division des parcelles et l'implantation d'habitation en second rideau sans connexion avec l'espace public.
- Risque de refermer l'accès à des parcelles agricole ou naturelle.
- Faible qualité des espaces verts.

a. Caplong



Les extensions linéaires se situent notamment aux Eymeries où la topographie a poussé les constructeurs à réaliser des contre-allées. Les pavillons qui se sont ainsi implantés banalisent le paysage. Lorsque la topographie n'est pas une contrainte les accès ont été réalisés de façon individuelle sans coordination ce qui a multiplié les débouchés sur la voie. Ce phénomène a un impact négatif du point de vue du paysage et peut créer une dangerosité routière. La façade « urbaine » d'entrée de village n'est donc plus créée par une architecture mais par une succession de clôtures hétérogènes ne tenant pas compte de la spécificité des lieux.

b. Eynesse



La commune connaît un développement linéaire depuis de nombreuses années. Aussi bien le long de la RD 130 que le long de diverses voies menant vers la Dordogne ou remontant vers le plateau. À proximité du bourg ce phénomène est particulièrement inquiétant car il enferme des territoires agricoles qui deviennent difficilement exploitables. Ce phénomène a un impact négatif du point de vue du paysage et peut créer une dangerosité routière. La façade « urbaine » d'entrée de village n'est plus créée par une architecture mais par une succession de clôtures hétérogènes ne tenant pas compte de la spécificité des lieux.

c. La Roquille



Le fait que la RD 708 soit une départementale à grand trafic a bloqué la multiplication des sorties directes sur cet axe. Néanmoins, le développement linéaire s'est produit sur les voies secondaires (rue du Gand Humeau, rue des Berangères par exemple).

Ce phénomène a un impact négatif du point de vue du paysage et peut créer une dangerosité routière. L'interface entre zone agricole et Bourg n'est donc pas créée par une architecture mais par une succession de clôtures hétérogènes ne tenant pas compte de la spécificité des lieux.

d. Les Lèves-et-Thoumeyragues



Un développement linéaire à fort impact paysager a eu lieu sur cette commune. Ainsi les constructions récentes faites à flanc de coteau aux Bouets ou rue des Maubasitit marquent le paysage et déconstruisent la perception du bourg.

e. Ligueux



Ligueux a connu une très importante extension urbaine par développement linéaire ces dernières années. Cela a bouleversé son image en banalisant son paysage. Ainsi, le chemin Saint-Martial ou plus à proximité du bourg, rue Peyeloumeau, le paysage rural s'est fortement banalisé pour créer une image de quartier périurbain.

f. Margueron

Porte tout un quartier créé par du développement linéaire : Les Bois de Valade. Ce quartier bien vécu par les habitants présente pourtant une très faible qualité urbanistique. D'une part, l'implantation unilatérale le long d'une voie ne permet de répondre à l'objectif d'optimisation des réseaux. D'autre part, l'espace demeuré agricole entre la RD 708 et le lotissement des Vallades crée un effet de morcellement de l'urbanisation.

Ainsi cette opération qui a fait l'objet d'un plan d'ensemble n'a pas su porter une vision de cohérence urbaine.

g. Pineuilh

La commune a connu et connaît un très important développement linéaire. Sa position de ville périphérique ceinturant la Bastide de Sainte-Foy la Grande, traversée par les axes de connexion entre ce cœur historique, pôle du pays Foyen, et les villages ruraux alentours, en a fait un lieu convoité pour ce type d'implantation. Ce mode de production de l'habitat, ici très généralisé, a créé un paysage de ville périurbaine, parfois banalisé.

h. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Port Sainte-Foy n'a pas échappé au phénomène d'étalement urbain. Aussi bien sur des séquences d'entrée de ville que dans des zones plus rurales. Le lieu où ce phénomène a le plus d'impact sur le paysage se trouve en ligne de crête. En effet, dans ce cas le paysage se retrouve privatisé, non visible depuis l'espace public. La frange boisée des coteaux se trouve ainsi menacée à long terme.

i. Riocaud

Dans cette commune le développement linéaire en entrée de bourg est très récent et réduit, mais une seule maison suffit à masquer un bâtiment remarquable. Ici c'est donc l'impact visuel qui est surtout regrettable.

j. Saint-André-et-Appelles

Un développement linéaire en zone rurale s'est produit à la Roseraie et aux Plantes de Vial, favorisé par la proximité de la RD 708 ; aux Moulais de St Andrée pour profiter d'un magnifique panorama ; à La Rale Est, au petit Montet et dans d'autres lieux par simple opportunité foncière. Partout le même impact sur le paysage : privatisation et banalisation.

k. Saint-Avit-Saint-Nazaire

Comme pour Pineuilh le développement de la commune s'est fait dès les années 1960 et 1970, le long des voies. La densité moindre n'atténue pas les effets sur les paysages qui se trouvent privatisés et banalisés. Ici le phénomène se combine avec une multiplication des zones de friction entre habitat et agriculture et enfermement de parcelles agricoles. Ainsi par exemple la rue des deux Villages offre une perception périurbaine assez banale.

l. Saint-Avit-de-Soulège

Ce n'est que très ponctuellement (3 lots) que le phénomène a lieu et en continuité d'un hameau.

m. Saint-Philippe-du-Seignal



Sur cette commune nous sommes dans la même problématique que Saint-Avit Saint-Nazaire.

n. Saint-Quentin-de-Caplong



C'est malheureusement sur ce principe que le confortement du bourg s'est réalisé avec un impact fort sur le paysage. En effet la ligne de crête, en recul de laquelle le bourg est implanté, a été bâtie.

Ainsi des maisons standards, sans adaptation au contexte, ont bloqué une vue exceptionnelle sans structurer le village.

o. Pellegrue



L'urbanisation de Pellegrue se caractérise par la prédominance du bourg qui s'appuie sur la structure d'une ancienne bastide. Ce noyau urbain a servi de support à un développement linéaire contemporain le long des voies de communication (Grenouillette ou aux Judes par exemple, Les Fougères où l'habitat s'est développé sur un seul côté de la voie créant un linéaire bâti en opposition à l'espace végétal).

E. LES GRANDS ENSEMBLES DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

À proximité de la bastide, parfois sur les remparts eux-mêmes une architecture fonctionnaliste s'est implantée. Malheureusement les concepts accompagnant l'architecture (espace vert, stationnement) n'ont pas été envisagés.

Face à elle, des maisons de faubourg, implantées à l'alignement structurent les boulevards.

LES GRANDS ENSEMBLES DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Caractéristiques fonctionnelles :

- Cette périphérie hétérogène porte une mixité fonctionnelle forte par la présence d'équipements : école, lycée mais aussi des commerces et du logement.
- La diversité fonctionnelle reste à encourager.
- En matière d'aspect extérieur, les bâtiments anciens utilisent des matériaux locaux : pierre, enduit chaux, briques de terre cuite, tuiles de terres cuites, bois naturel, peint ou lasuré. Les bâtiments des années 1970 sont constitués de panneaux en béton finition polie ou cailloux lavés. Les menuiseries PVC, les stores et canisses de plastiques ainsi que la multiplication des paraboles dévalorisent l'image globale.
- Le stationnement se fait hors des parcelles. Cette situation crée une confusion sur la nature même des espaces (publics ou privés).

Composantes urbaines :

- L'emprise au sol est très variable d'une parcelle à l'autre.
- Pour éviter une trop grande hétérogénéité, il faudra réglementer ce point pour éviter une trop grande densification ponctuelle.
- Les terrains sont souvent en lanière.
- Les hauteurs varient du R+4 au R+1 sans transition.

Accès et voirie :

- Le maillage primaire du boulevard structure de façon très forte l'espace. La large place du foirail est peu exploitée.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Les implantations sont hétérogènes. Parfois à l'alignement parfois en recul.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Tous les cas existent, continuité, semi continuité et discontinuité.

Enjeux identifiés :

- L'enjeu de ce secteur est double : permettre le renouvellement urbain et permettre aux fonctions qui ne peuvent trouver leur place dans la bastide de se localiser.



F. LES OPÉRATIONS D'ENSEMBLE TYPE LOTISSEMENT

Depuis les années 1980, les lotissements de maisons individuelles n'ont cessé de se développer. C'est l'opportunité de surfaces importantes à bâtir autour des quartiers qui a permis à ce type de constructions de se développer, créant ainsi de nouveaux quartiers aux morphologies et emprises nettement différentes du tissu traditionnel ancien du Bourg ou des hameaux.

Ces pavillons d'habitation avaient pour objectif dans les années 1980 de s'adresser à des familles modestes en termes d'accessibilité à la propriété et par conséquent, leurs prestations sont aussi modestes. Il s'agit d'habitat très souvent en rez-de-chaussée, disposé parallèlement à la voie au milieu de la parcelle, les façades colorées sont protégées par des variétés étonnantes de murs et de clôtures.

Si à l'origine la maison individuelle s'est raccrochée à l'espace public, avec le temps et la standardisation des opérations d'ensemble, la maison individuelle a très vite été amalgamée à la notion de « pavillon » et de « lotissement », sans qu'il y ait pourtant nécessairement de liens. Il reste que la volonté de répondre aux souhaits des habitants d'accéder à la maison individuelle a entraîné l'apparition de nombreuses opérations d'ensemble ces dernières années. L'organisation générale des voies, dans ces lotissements, reste souvent nébuleuse. Les lotissements sont souvent peu reliés aux routes existantes. Il n'y a pas de volonté affichée de raccrochement au tissu urbain existant, tout juste celle de se greffer au réseau viaire (le moins possible), à l'eau potable, au réseau d'assainissement public s'il existe et au réseau électrique.

LES OPERATIONS D'ENSEMBLE TYPE LOTISSEMENT

Caractéristiques fonctionnelles :

- Il s'agit exclusivement d'habitat.
- Les terrains sont souvent en lanière.
- Standardisées en fonction des modes.
- Stationnement des véhicules généralement sur la parcelle.

Composantes urbaines :

- L'emprise au sol est souvent faible : entre 10% à 30%
- La hauteur est souvent R+1 (avec combles occupés) et dans les extensions linéaires rdc.
- Les jardins privés sont souvent masqués par des haies et clôtures de qualités diverses.

Accès et voirie :

Accès individuel direct

Desserte par les réseaux :

Hétérogène : parfois collectif, parfois non

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Souvent à l'alignement, parfois en recul...

Enjeux identifiés :

Le lotissement est avant tout un mode de découpage foncier. Il ne crée pas un bon ou un mauvais projet en termes d'architecture ou d'urbanisme. Il convient donc d'observer ce qui s'est produit pour proposer des règles qui minimiseront les effets négatifs.

Ces opérations d'ensembles marquent le paysage, consomment des terres. Elles utilisent les potentiels des réseaux pour une faible compacité. Elles contribuent à vider les cœurs de ville. Mais un lotissement peut être vertueux dans tous ces domaines.

a. Caplong

Le lotissement créé au nord de Caplong, à la sortie du village a permis de répondre à des besoins identifiés par les élus. Malheureusement force est de constater que l'impact dans le paysage est très important. La façade sur la voie est une simple clôture qui donne à voir les arrières des jardins privatifs. Or ce spectacle n'est pas à la hauteur de la silhouette du bourg. D'une part les enduits blancs font davantage ressortir dans le grand paysage ces habitations et placent le hameau historique en 2ème plan. D'autre part la voie en impasse n'intègre pas ce projet à un plan d'ensemble.

b. Eynesse

Le lotissement de la Bastidotte, n'a pris que le nom comme référence urbaine et architecturale au principe de bastide. Ainsi, si le programme a pu répondre à un besoin identifié par les élus, la traduction formelle ne répond pas aux attentes en matière de qualité architecturale. Les voies, bien que d'emprises importantes, ne sont pas paysagées, Les implantations d'habitations sont anarchiques. Les chemins piétons alternatifs sont inexistantes. La multiplication des clôtures hétéroclites ne produit pas d'unité urbaine. La qualité architecturale des maisons est faible.

c. La Roquille

La principale opération d'ensemble de la commune est celle du bois d'Issac. Cette opération avait pour objectif de produire du logement locatif social. Cette opération a été pensée comme un quartier autonome dans une proximité géographique avec les écoles. Mais l'ensemble ne crée ni nouveau quartier, ni extension du Bourg.

d. Ligueux

Un lotissement a démarré : chemin de Terrier Villard celui-ci paraît partir selon une simple logique de développement linéaire aucune opération d'ensemble ne transparait. Seul le nombre de lots fait le titre de lotissement.

e. Margueron

À Margueron le lotissement des Vallades est à assimiler à un développement linéaire.

f. Pineuilh

De nombreux lotissements constituent la commune, la quasi-totalité souffre d'une faible qualité des espaces publics, d'une non gestion des interfaces avec les parcelles naturelles et agricoles, d'une faible qualité paysagère (clôtures hétérogènes). La plupart (Les Sables, les Mourènes, Les Roques ...) fonctionnent sur des systèmes de voirie autonome. Cela crée des voies en impasses ou des effets de circuit au lieu de produire un maillage de voiries hiérarchisées.

g. Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Les extensions urbaines sont faites parfois sur ce principe. Ici les lotissements souffrent d'une faible qualité des espaces publics, d'une non gestion des interfaces avec les parcelles naturelles et agricoles, d'une faible qualité paysagère (clôtures hétérogènes). La plupart (La résidence du Moulin, La résidence du Trassil, du Bois Doré ou les Cordons) fonctionnent sur des systèmes de voirie autonome. Cela crée des voies en impasses ou des effets de circuit au lieu de produire un maillage de voiries hiérarchisées.

h. Saint-Avit-Saint-Nazaire



La commune a connu dans son histoire récente l'arrivée de lotissements denses avec des opérations portées par des bailleurs sociaux. L'opération des Grandes Pougues est intéressante par sa densité et sa structuration par rapport à l'espace public, néanmoins il convient de se poser la question de sa distance avec le centre bourg et les équipements.

Le lotissement plus ancien de la Fontaine apparaît comme une opération autonome en centre bourg, ce qui est dommageable à la structuration de ce pôle : son maillage est rendu complexe. Il semble qu'il y ait des opportunités de réparation et d'amélioration qui sont à étudier.

i. Saint-André-et-Appelles



Un projet de lotissement est actuellement bloqué car les terrains ne trouvent pas acheteurs. Pourtant la viabilisation a eu lieu. Le motif est simple. Les terrains sont difficilement constructibles (forte pente) et dans l'ombre.

j. Saint-Philippe-du-Seignal



Le lotissement de Baraton a permis d'accueillir de nouveaux arrivants. Une réserve foncière a été ménagée pour permettre une connexion ultérieure à d'autres terrains. Néanmoins comme souvent ce lotissement souffre d'une faible qualité paysagère et d'un fonctionnement en impasse.

G. D'UN HABITAT COLLECTIF AUX RÉSIDENCES

D'UN HABITAT COLLECTIF AUX RESIDENCES

Caractéristiques fonctionnelles :

- Logement
- Stationnement des véhicules.
 - Soit sur des nappes de bitume, peu plantées.
 - Soit traité de façon individuelle avec une multiplication des portes de garages.
 - La faiblesse des contraintes associée au faible coût du foncier ne pousse pas les promoteurs à intégrer des stationnements collectifs aux résidences.

Composantes urbaines :

- Densité : hétérogène,
- Emprise au sol : Elle est souvent faible, sauf dans des opérations produites par les bailleurs sociaux. Les terrains sont assez standardisés de 2000 m² à 1000 m².
- Hauteurs des constructions : Les hauteurs varient du R+1 au R+4, sans cohérence forte. En effet, des opérations à plusieurs niveaux sont implantées dans des tissus pavillonnaires. Cela contribue à générer une désorientation car habituellement la hauteur identifie des centralités, or pas ici.
- Aspect extérieur : Standardisé en fonction des modes.
- Espaces libres et plantations : Les résidences sont souvent entourées de grillages basiques, sans valeur ajoutée, qui dévalorisent l'espace public. Les bassins d'eaux pluviaux sont traités sur des principes réglementaires sans être intégrés à un projet qualitatif.

Accès et voirie :

- Les voies sont souvent déconnectées des réseaux existants. L'on entre et l'on sort par un même lieu. Cela crée des effets de voies sans issues. Les voies publiques existantes sont donc surchargées sans qu'il y ait de compensation par la création de nouveaux cheminements. De plus, cela pose des problèmes de continuité des circulations et a induit des problèmes de sécurité incendie et de ramassage des ordures.

Desserte par les réseaux :

- Les lotissements gèrent parfois une multiplication d'installations individuelles.
- Ils créent des réseaux collectifs nouveaux, payés par un opérateur, mais revenant souvent très vite à la collectivité.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Les reculs quasi-systématiques des immeubles créent une part de terrain privé souvent peu utilisée.

Implantation par rapport aux limites séparatives

- La discontinuité est la forme la plus rencontrée.

Enjeux identifiés :

- Comme pour le lotissement, le mode de production et la qualité ne sont pas strictement liés. Mais contrairement à la maison individuelle qui répond à une aspiration, ce type de logements peine à trouver son public en milieu rural.
- Il convient donc de bien mesurer l'impact de ce type de logement sur les tissus environnants et chercher par des règles simples d'établir une correspondance entre l'intérêt public et l'intérêt privé.

a. Pineuilh

Le nouveau centre de Pineuilh est largement constitué d'opérations d'ensembles. Avant même les résidences fermées, une nouvelle centralité s'est créée dans le cadre d'une promotion immobilière, le centre de Pineuilh.

Cette opération correspond à une architecture datée au caractère urbain indéniable. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et marquent une place, les logements bénéficient de larges terrasses.

b. Pineuilh et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Depuis quelques années, ont fait aussi leur apparition de petites résidences notamment fermées et sécurisées. Ces programmes (défiscalisation De Robien ou Scellier) proposent en général des habitations de type « maison de ville » en R+1 et des appartements réunis sous forme de petits collectifs en R+1, voir R+2. Ces opérations fonctionnent sous forme de « villages d'habitations » indépendants où parfois quelques activités sont aussi proposées comme piscine ou espace de jeux.

La notion de « résidence sécurisée » est alors l'argument marketing vendeur qui est censé assurer au résident tranquillité et modernité du logement. Quelques opérations de ce type ont été réalisées sur le Pays Foyen (exemple de la résidence du Sporting située au Nord) et ont conduit au même constat : espace clôturé depuis l'espace public, privatisation d'un quartier, logements souvent vacants par inadéquation de l'offre, forme urbaine déconnectée du tissu environnant).

Ces opérations sont des produits de défiscalisation qui financent des logements déconnectés de leur contexte. L'architecture ne tient pas compte de la spécificité des lieux (orientation, matériaux locaux, usage des futurs habitants). Elle propose des logements standardisés proches des prestations de logements locatifs sociaux. Ce type de financement ne garantit pas un bon niveau de gestion dans le temps.



H. LES BÂTIMENTS ISOLÉS EN ZONE AGRICOLE

Les campagnes vallonnées, la polyculture historique créent un territoire parsemé de fermes, moulins et autres bâtiments en permettant l'exploitation agricole.

Des bâtiments historiques tels que les châteaux structurent le paysage.

Les implantations, formes, hauteurs sont si diversifiées qu'elles ne peuvent être décrites de façon générique.

Forces	Faiblesses
Qualité architecturale du patrimoine	- Bâti faisant l'objet d'une spéculation pour devenir de l'habitat sans exploitation agricole - Faible qualité architecturale des productions récentes (habitations et hangars)
Enjeux identifiés Le choix de gestion de ces espaces est difficile. En protégeant le bâti ancien par l'autorisation de mutation de bâtiments agricoles en habitation on favorise la spéculation donc on fragilise l'agriculture.	

7. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'ensemble du territoire du Pays Foyen aujourd'hui n'est pas géré par le même type de document d'urbanisme à ce jour.

Commune dotée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme	Commune soumise au Règlement National d'Urbanisme
15 communes (2013)	Pellegrue (2011)	Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas

A. LA CONSOMMATION D'ESPACES EFFECTIVE

L'ensemble des analyses s'appuie sur un bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2005 et 2015, basé sur un croisement d'information entre analyse de terrain, photo-interprétation et analyse de la base de données MAJIC.

La consommation des espaces par l'urbanisation ou l'artificialisation des terres a concerné quatre types d'occupation du sol. Les 168 hectares d'espaces qui ont été consommés entre 2005 et 2015 étaient répartis, selon l'occupation du sol ainsi :

Toutes destinations confondues : Types d'espaces consommés entre 2005 et 2015 (10 ans), en hectares

Artificialisés	Naturels	Agricoles	Forestiers	Total NAF	Total
13,76	15,34	138,50	0,50	154,33	168,09

154,33 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés lors de la décennie passée.

92% de la consommation d'espaces a été réalisé sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, toutes destinations de constructions confondues.

a. Consommation d'espaces dédiée à l'habitat

Habitat : Types d'espaces consommés entre 2005 et 2015 (10 ans)

	Artificialisés	Naturels	Agricoles	Forestiers	Total NAF	Total
Hectares	11,87	10,02	100,35	0,37	110,74	122,61
Logements	178	143	728	2	873	1051

Entre 2005 et 2015, 1051 nouvelles constructions ont été réalisées au Pays Foyen consommant 122,16 ha au total, dont 110,74 hectares sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. 5 hectares ont été consommés pour des logements collectifs et 112 hectares par des logements individuels purs.

Celles-ci sont principalement localisées à Pineuilh (472 constructions), Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (187) et Saint-Avit-Saint-Nazaire (105).

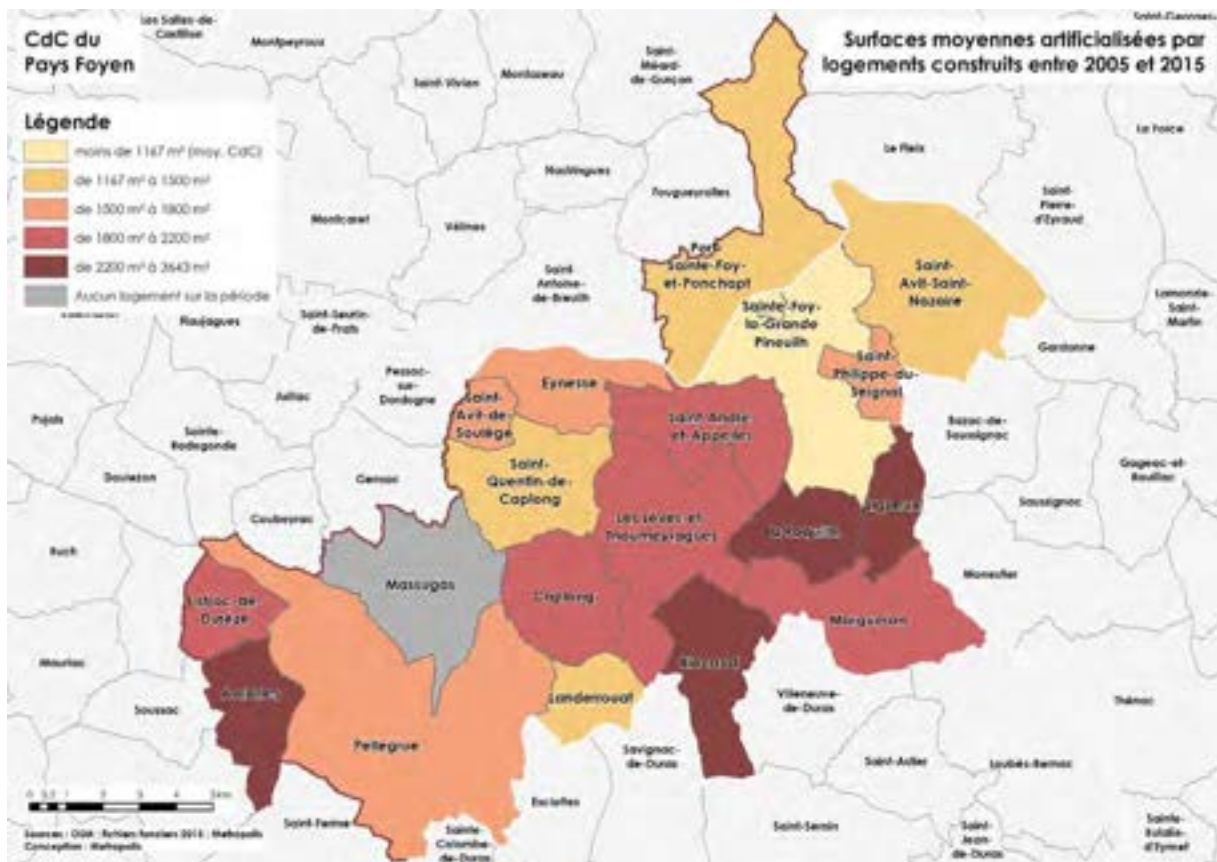
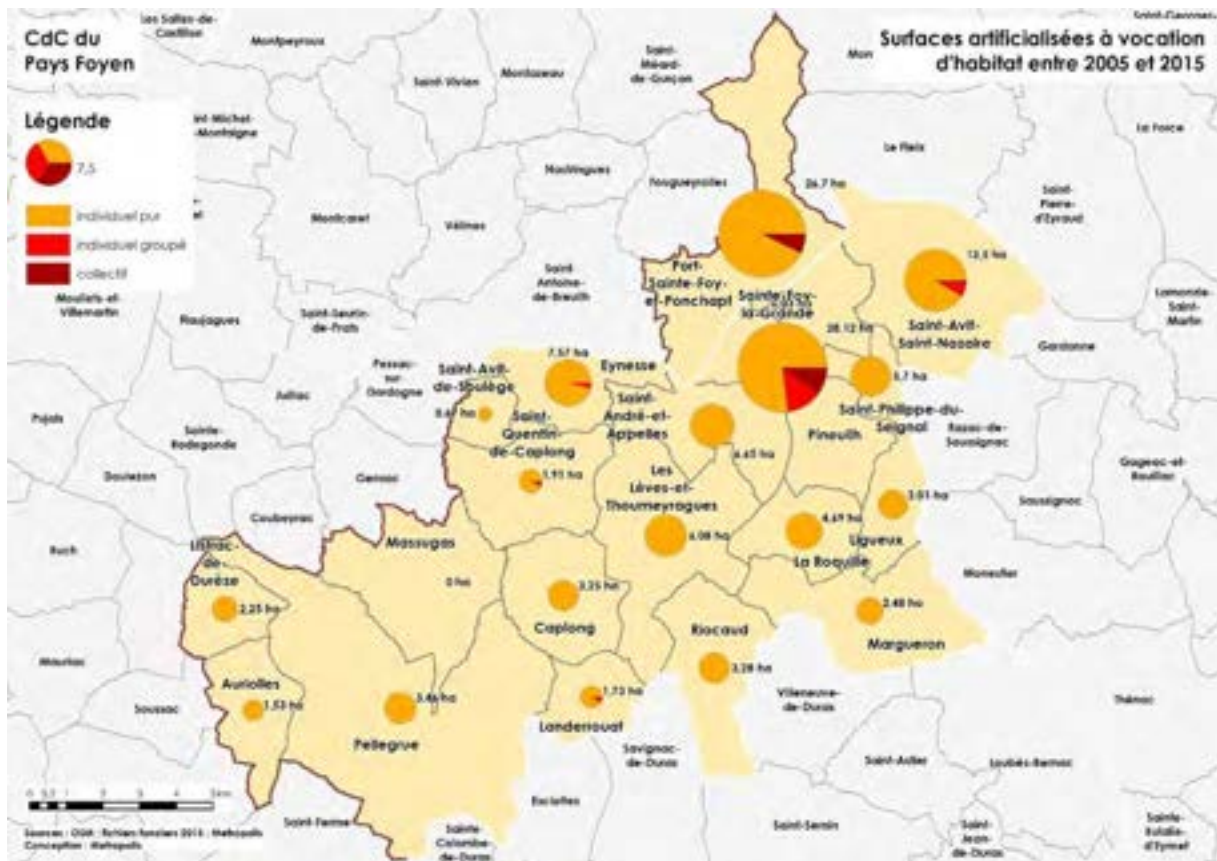
Toutefois, certaines opérations ont été plus denses que d'autres. Ainsi dans les communes les plus rurales et les moins peuplées, la surface moyenne des constructions atteint plus de 3 500 m² alors qu'elle atteint 1166 m² pour l'ensemble du Pays Foyen.

On constate une nette différence entre les communes du nord du territoire et les autres. Elle peut s'expliquer, en partie, par des prix de terrains supérieurs dans l'agglomération foyenne par rapport au reste du territoire.

b. Consommation d'espaces liée aux activités économiques

Activités économiques : Types d'espaces consommés entre 2005 et 2015 (10 ans)

	Artificialisés	Naturels	Agricoles	Forestiers	Total NAF	Total
Hectares	1,89	5,31	38,15	0,13	43,59	45,58



	Espaces artificialisés			Espaces naturels, agricoles et forestiers			Total		
	Surface consommée	Logements construits	Surface moyenne consommée par logement	Surface consommée	Logements construits	Surface moyenne consommée par logement	Surface consommée	Logements construits	Surface moyenne consommée par logement
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2,75	22	1248,0	23,95	165,00	1451,7	26,70	187,00	1427,8
Auriolles	-	-	-	1,53	6,00	2549,7	1,53	6,00	2549,7
Caplong	-	-	-	3,25	17,00	1913,2	3,25	17,00	1913,2
Eynesse	-	-	-	7,57	48,00	1576,5	7,57	48,00	1576,5
Landerrouat	-	-	-	1,73	14,00	1232,6	1,73	14,00	1232,6
Les Lèves-et-Thoumeyragues	0,70	3	2349,4	5,38	28,00	1921,2	6,08	31,00	1962,6
Ligueux	0,09	1	867,9	2,92	12,00	2432,1	3,01	13,00	2311,8
Listrac-de-Durèze	-	-	-	2,25	11,00	2045,5	2,25	11,00	2045,5
Margueron	0,50	3	1654,9	1,98	9,00	2202,3	2,48	12,00	2065,4
Massugas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pellegrue	0,63	7	905,6	2,83	15,00	1884,1	3,46	22,00	1572,8
Pineuilh	5,54	127	436,5	22,58	345,00	654,5	28,12	472,00	595,8
Riocaud				3,28	9,00	3642,6	3,28	9,00	3642,6
La Roquille	0,25	2	1227,4	4,45	16,00	2779,3	4,69	18,00	2606,8
Saint-André-et-Appelles	0,37	3	1230,3	6,28	28,00	2242,7	6,65	31,00	2144,8
Saint-Avit-de-Soulège	-	-	-	0,67	4,00	1683,6	0,67	4,00	1683,6
Saint-Avit-Saint-Nazaire	0,97	8	1217,8	12,52	97,00	1291,2	13,50	105,00	1285,6
Sainte-Foy-la-Grande	0,03	1	292,9	0,00	0,00		0,03	1,00	292,9
Saint-Philippe-du-Seignal	0,04	1	385,3	5,66	36,00	1572,9	5,70	37,00	1540,8
Saint-Quentin-de-Caplong	-	-	-	1,91	13,00	1470,7	1,91	13,00	1470,7
Communauté de Communes	11,87	178	666,8	110,74	873,00	1268,5	122,61	1051,00	1166,6

B. ANALYSE QUALITATIVE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

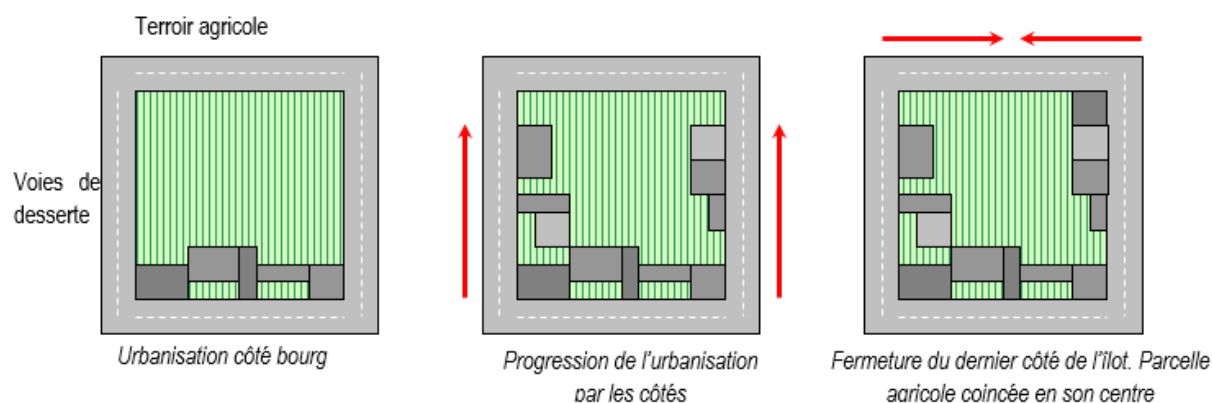
La situation économique difficile rencontrée ces dernières années dans le secteur agricole et particulièrement dans le monde viticole a contribué à rendre le territoire rural plus ouvert à l'émergence de nouvelles formes urbaines dans des paysages jusque-là relativement préservés. L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, autrefois cultivées, à proximité d'un bourg rural ou parfois esseulées dans les paysages agricoles, a été une réponse souvent trop systématique pour soulager le propriétaire d'une conjoncture économique difficile.

Cela s'est traduit dans le plus souvent des cas par **une urbanisation en réel décalage avec les paysages alentours ou plus simplement avec les formes urbaines traditionnelles de ces espaces**. Si l'implantation de construction de type pavillonnaire est devenue « classique » dans les périphéries proches des polarités urbaines (Port Sainte-Foy et Ponchapt, Pineuilh, Saint-Avit Saint-Nazaire), ce même type de construction dénote particulièrement sur les communes des plateaux où l'urbanisation ancienne est encore majoritaire, et avec tout ce que cela sous entant comme différences en termes de forme urbaine, d'intégration paysagère, d'implantation sur la parcelle et d'utilisation de matériaux.

Le constat de l'urbanisation dans les secteurs ruraux est souvent préjudiciable aux paysages pourtant de qualité mais qui sont très facilement disqualifiés par des opérations d'urbanisation qui peuvent avoir des impacts très forts du fait des vallonements qui offrent des perspectives lointaines.

Cette urbanisation a donc contribué à « miter » le paysage rural et agricole de certains espaces du territoire foyen. Elle a souvent un caractère récent et découle de la mise en application des précédents documents d'urbanisme qui ont certainement été trop « ambitieux » en surfaces ouvertes à l'urbanisation avec parfois un éparpillement du potentiel urbanisable allant à l'encontre de toute logique de rationalisation des réseaux.

La structure des îlots agricoles, et la proximité des réseaux et voies, ont conduit à un développement de l'urbanisation en périphérie, délaissant le centre. Les surfaces résultantes sont ainsi dans un entre-deux, favorable aux conflits d'usage entre agriculteurs et habitants. Si les surfaces résultantes de l'urbanisation peuvent être exploitées d'un point de vue agricole, on note dans certaines situations une déprise de l'activité dans ces secteurs. Les terrains sont alors perdus pour l'activité agricole, et en l'absence de schéma d'aménagement du cœur de l'îlot, l'on assiste à un manque de rationalisation de la desserte, voir à un gaspillage de terrains (une seule habitation sur un grand parcellaire...).



Processus de fermeture des îlots agricoles par l'urbanisation

Dans le cas où il est estimé que l'activité agricole est compromise par un trop grand développement de l'urbanisation à proximité, l'une des réponses pour rationaliser l'aménagement de ce type de secteurs est la réalisation d'orientation d'aménagement, indiquant :

- La desserte par la voirie du cœur de l'îlot,
- La présence d'espaces publics centraux ou périphériques,
- La nature de la zone tampon entre agriculture et urbanisation ou entre plusieurs zones urbanisées.

La gestion des lisières agricoles est donc primordiale, notamment dans Les terroirs agricoles de prairies et de champs cultivés de la plaine alluviale de la vallée de la Dordogne qui constituent le socle paysager du Pays Foyen. L'agriculture y a toujours une place (maraîchage, élevage, viticulture, cultures céréalières...), mais le développement accru de l'urbanisation altère la qualité de ces secteurs.

La perception de l'agglomération depuis la déviation de la RD 936, donne à voir de nouvelles façades des villes de Pineuilh, Saint-Avit Saint-Nazaire, Saint Philippe du Seignal, et Port Sainte Foy et Ponchapt.

D'ores et déjà, se posent des enjeux paysagers récurrents :

- Le maintien de la place de l'agriculture comme élément pour entretenir les paysages,
- Zone de contact au niveau des lisières urbaines,
- Préservation des trames bocagères existantes.



Confrontation des paysages ruraux et urbains : les Cabanes

C. LES EXTENSIONS PÉRI-URBAINES DE LA VILLE

Les villes de Pineuilh, Saint Avit – Saint Nazaire, Saint Philippe du Seignal, Sainte-Foy-la-Grande et Port Sainte Foy et Ponchapt ont connu une progression importante, dépassant largement le bourg et les faubourgs anciens, si bien qu'une agglomération s'est formée entre ces communes.

En terme paysager, le développement des quartiers semble s'être fait en tenant peu compte des quelques qualités paysagères présentes (bosquets boisés, berges boisées des ruisseaux, petits reliefs...). **L'ensemble de la zone urbaine manque ainsi de repères, et de hiérarchie entre les quartiers, sentiment qui est renforcé par les différents itinéraires de contournements et les coupures par les grands réseaux.** L'enjeu est donc dans ces secteurs de réfléchir le développement en connectant les opérations entre elles, et en s'appuyant sur des repères spatiaux pré existants (exemple : les ripisylves du ruisseau de l'Aiguillères, du Seignal...).

De plus, la présence de zones inondables a préservé de l'urbanisation certains terrains « enfermés » entre différentes zones urbaines. Quelles liaisons apporter à ces secteurs parfois enclavés ?

D. LA QUESTION DES LISIÈRES

Parmi les problématiques posées par le développement péri – urbain, la question des lisières et limites de la zone urbanisée, est centrale. La platitude du paysage renforcée par l'activité agricole, crée des confrontations brutales entre les limites de l'urbanisation et le terroir agricole, et/ou les plaines plus naturelles inondables.

La question qui se pose est alors de savoir si les limites urbaines constituent de véritables façades de la ville ou s'il s'agit des arrières ou de délaissés, dont l'image est moins valorisante pour la commune.



Confrontation des constructions avec le terroir agricole à proximité du bourg : Roque.

Afin de mieux traiter cette lisière entre l'urbain et l'agricole, la question du traitement de zone tampon se pose avec un traitement soit paysager, se basant éventuellement sur des lignes bocagères existantes, ou sur les ruisseaux peu valorisés actuellement, voire en créant de nouvelles lisières en relation avec les nouvelles zones à urbaniser.

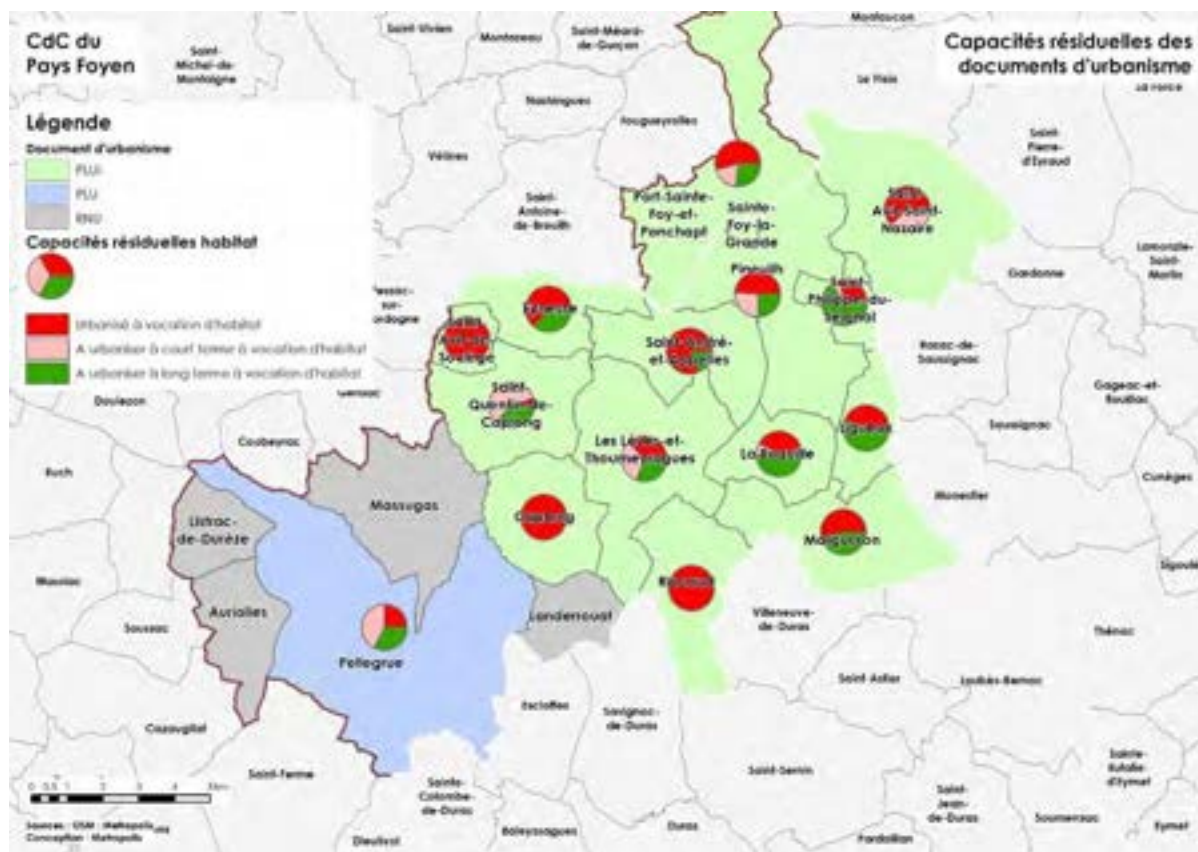
E. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

L'identification du potentiel de densification des documents d'urbanisme a été réalisé sur les communes couvertes par le PLUi approuvé en 2013 et le PLU de Pellegrue. Par définition, l'analyse n'est pas possible sur les 4 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le potentiel foncier restant dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones à urbaniser (zones AU) est de 176 ha.

Capacités de densification des documents d'urbanisme existants, en hectares

	Zones urbaines	Zones à urbaniser à court terme (1AU)	Zones à urbaniser à long terme (2AU)	Total
Habitat	58,95	31,04	40,32	130,3
Activités économiques	14,32	10,72	4,48	29,5
Equipements	0	14,77	0	14,77
Total	74,27	56,53	44,8	175,6

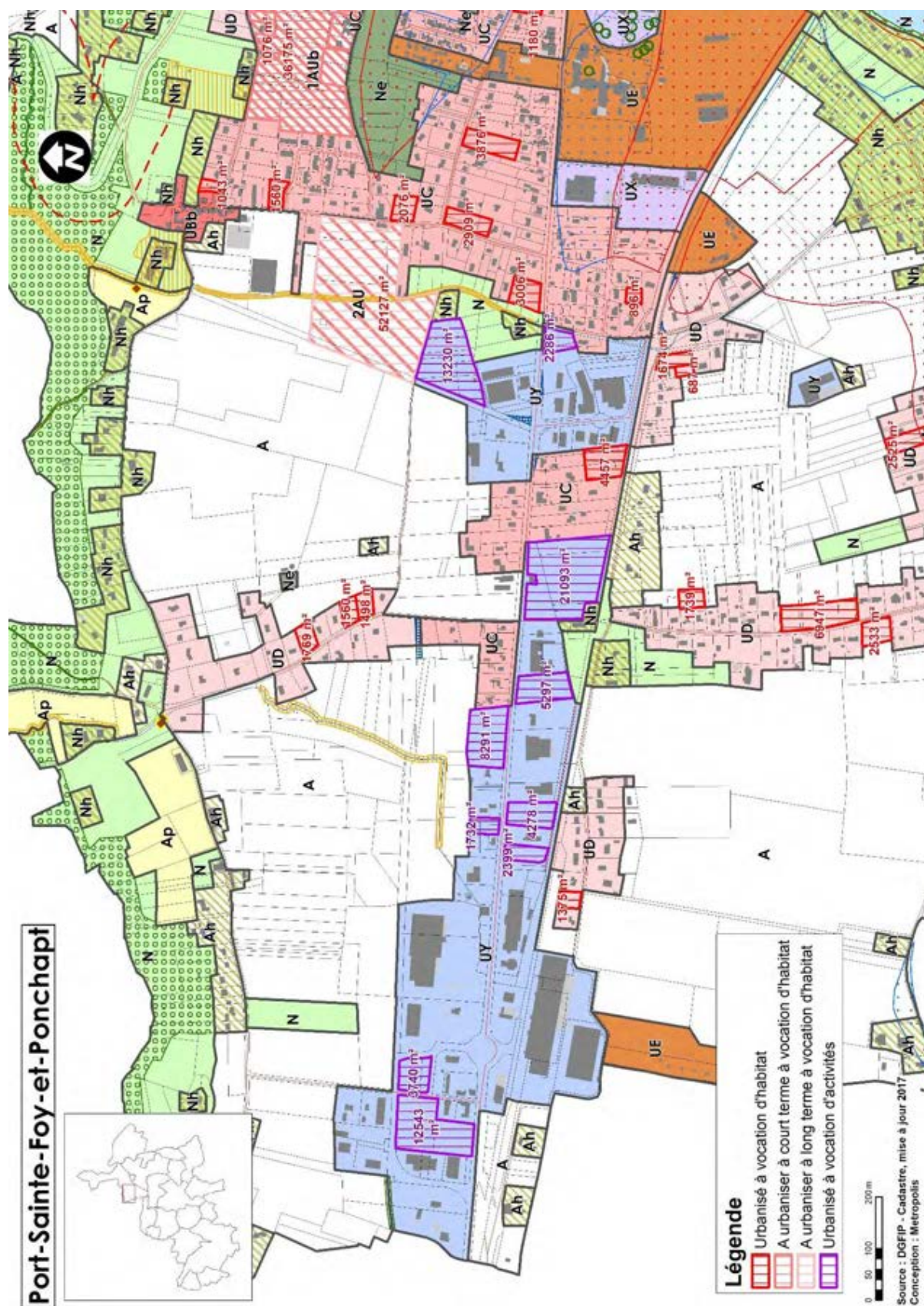


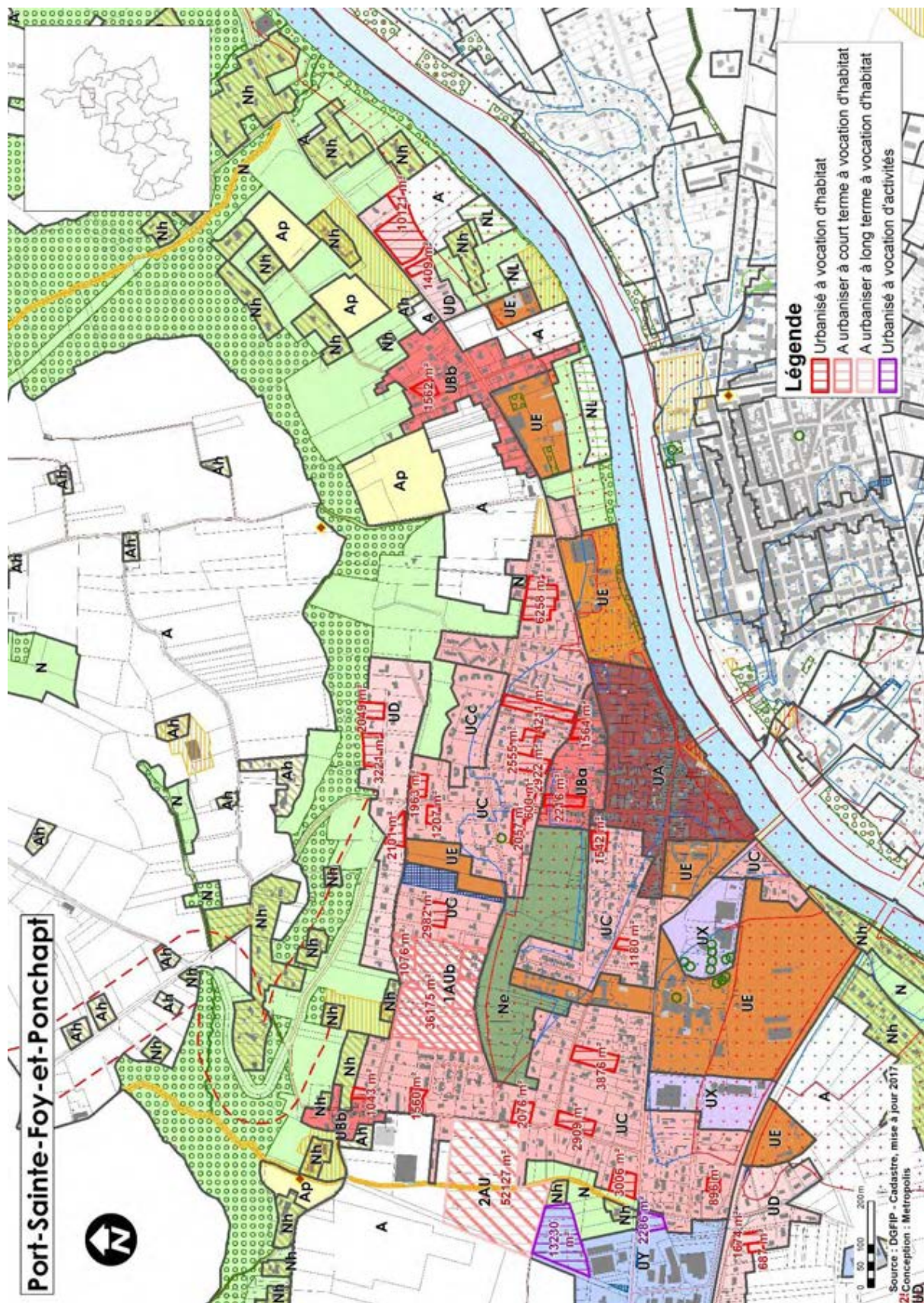
	Habitat			Activités économiques			Equipements	Total
	Zones Urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	Zones Urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	Zones à urbaniser à court terme	
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	10,6	3,7	5,2	7,5	-	-	-	27,1
Auriolles								
Caplong	0,8	-	-	-	-	-	-	0,8
Eynesse	4,7	-	2,7	-	-	-	-	7,3
Landerroua								
Les Lèves-et-Thoumeyragues	1,8	1,6	1,5	1,1	-	-	-	6,1
Ligueux	1,5	-	1,9	-	-	-	-	3,4
Listrac-de-Durèze								
Margueron	2,7	-	2,3	-	-	-	-	5,0
Massugas								
Pellegrue	7,8	13,4	10,2		2,9	0,0	2,2	36,5
Pineuilh	15,1	8,2	7,6	4,1	7,8	4,5	12,5	59,9
Riocaud	0,8	-	-	-	-	-	-	0,8
La Roquille	1,8	0,4	2,0	-	-	-	-	4,2
Saint-André-et-Appelles	4,6	-	1,0	-	-	-	-	5,6
Saint-Avit-de-Soulège	0,8	-	-	-	-	-	-	0,8
Saint-Avit-Saint-Nazaire	3,9	2,4	-	1,7	-	-	-	7,9
Sainte-Foy-la-Grande	-	-	-	-	-	-	-	0
Saint-Philippe-du-Seignal	2,3	0,5	5,3	-	-	-	-	8,1
Saint-Quentin-de-Caplong	0,1	0,8	0,5	-	-	-	-	1,4
Communauté de Communes	58,9	31,0	40,3	14,3	10,7	4,5	14,8	174,6

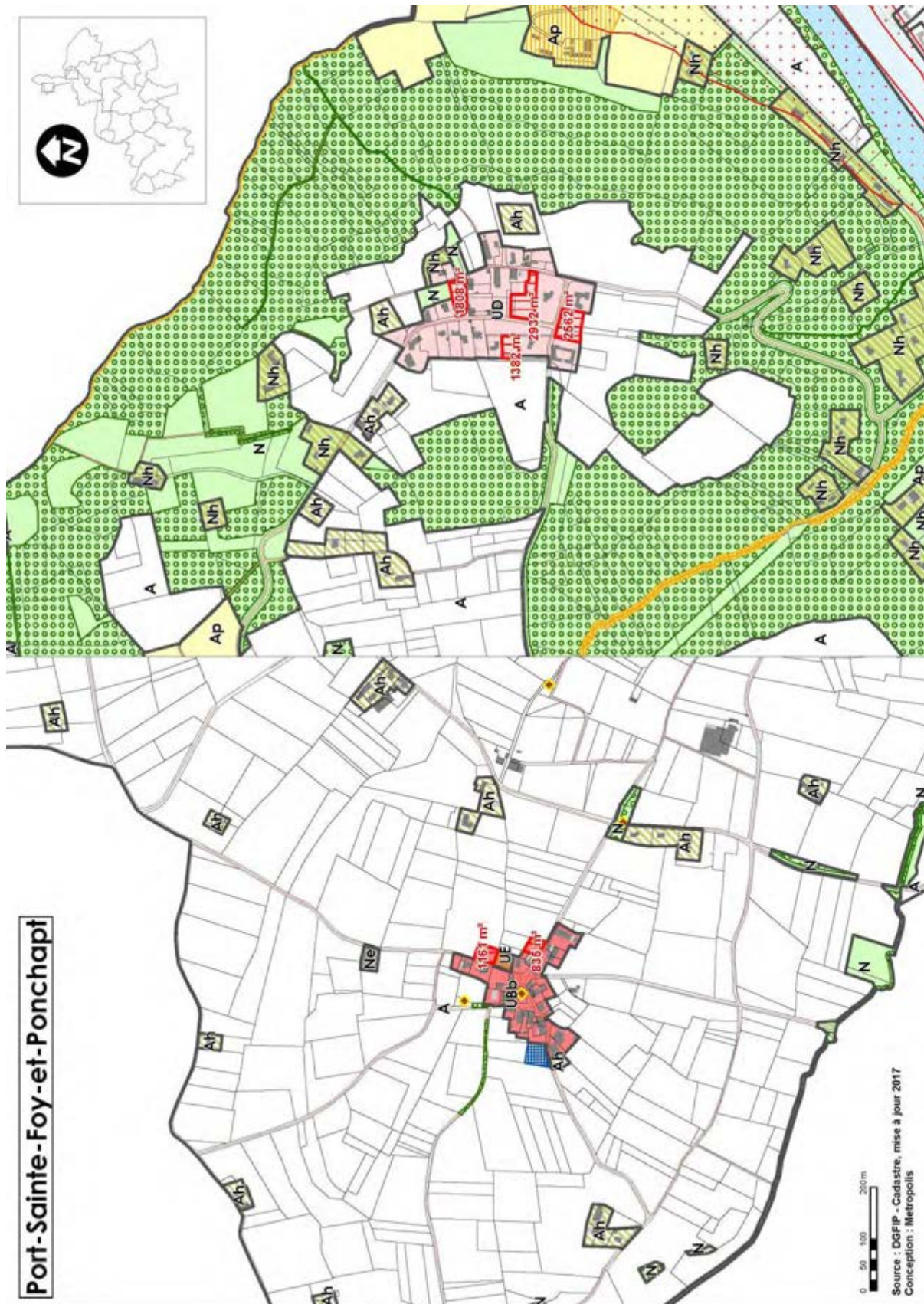
Il a été donc réalisé une étude détaillée qui s'est notamment nourrie de l'étude réalisée par le PETR du Grand Libournais « Identification des capacités de divisions parcellaires ». Elle a toutefois apporté certains correctifs qui peuvent concerner l'identification de potentiel sur des terrains certes constructibles au regard des documents de l'urbanisme, mais qui dans les faits pourront difficilement l'être compte-tenu de certaines problématiques (zones humides, fortes pentes, etc...).

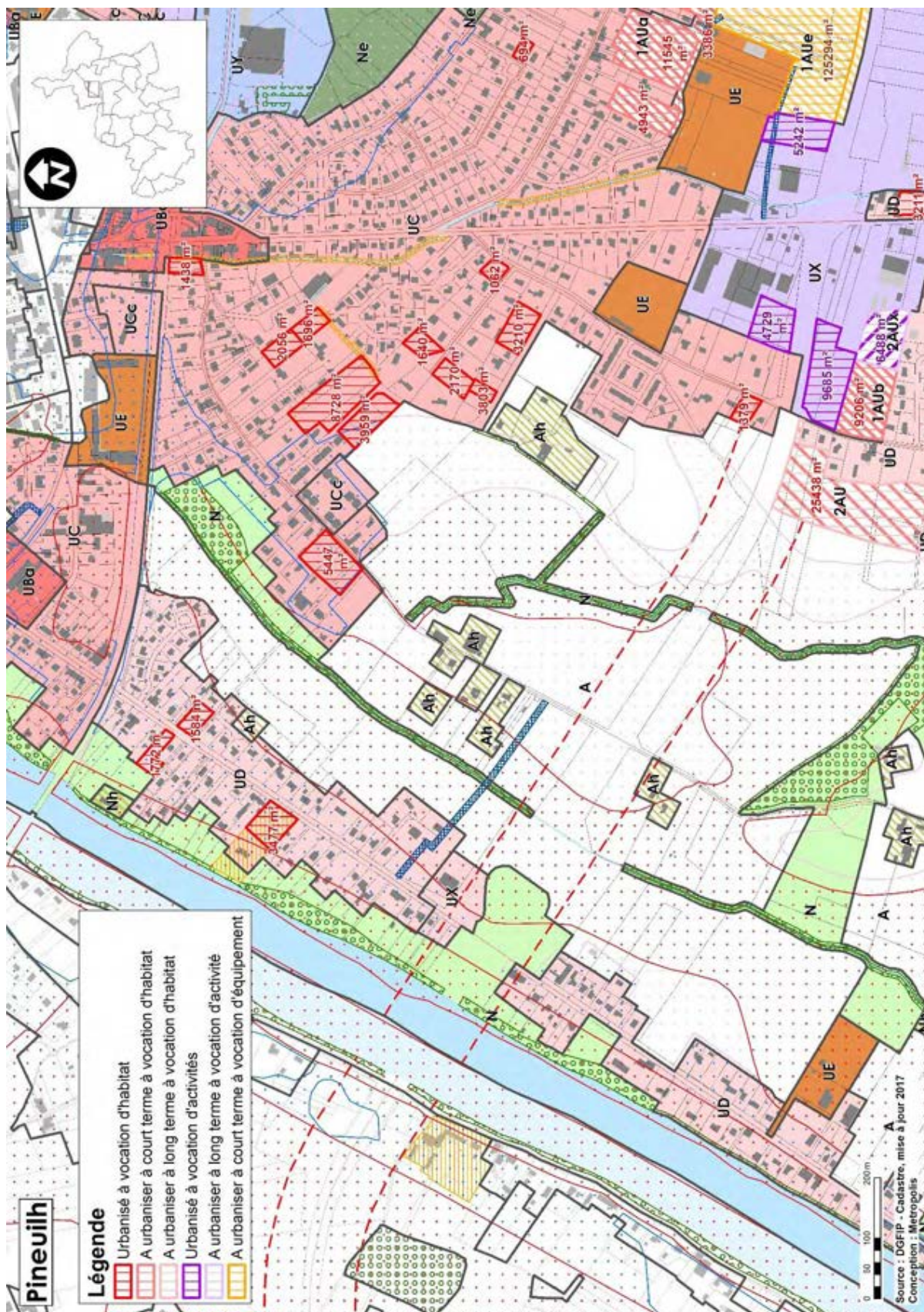
La conception du PLUi s'est donc également appuyée sur une étude de terrain privilégiée dans les espaces où la pression urbaine est la plus forte (dans les communes de centralité et du fond de la vallée de la Dordogne). Il est apparu dans le diagnostic que c'est sur ces communes que l'extension de l'urbanisation a été la plus forte ces dernières années, mais souvent de manière pavillonnaire, et donc avec de réelles possibilités de densification dans le futur.

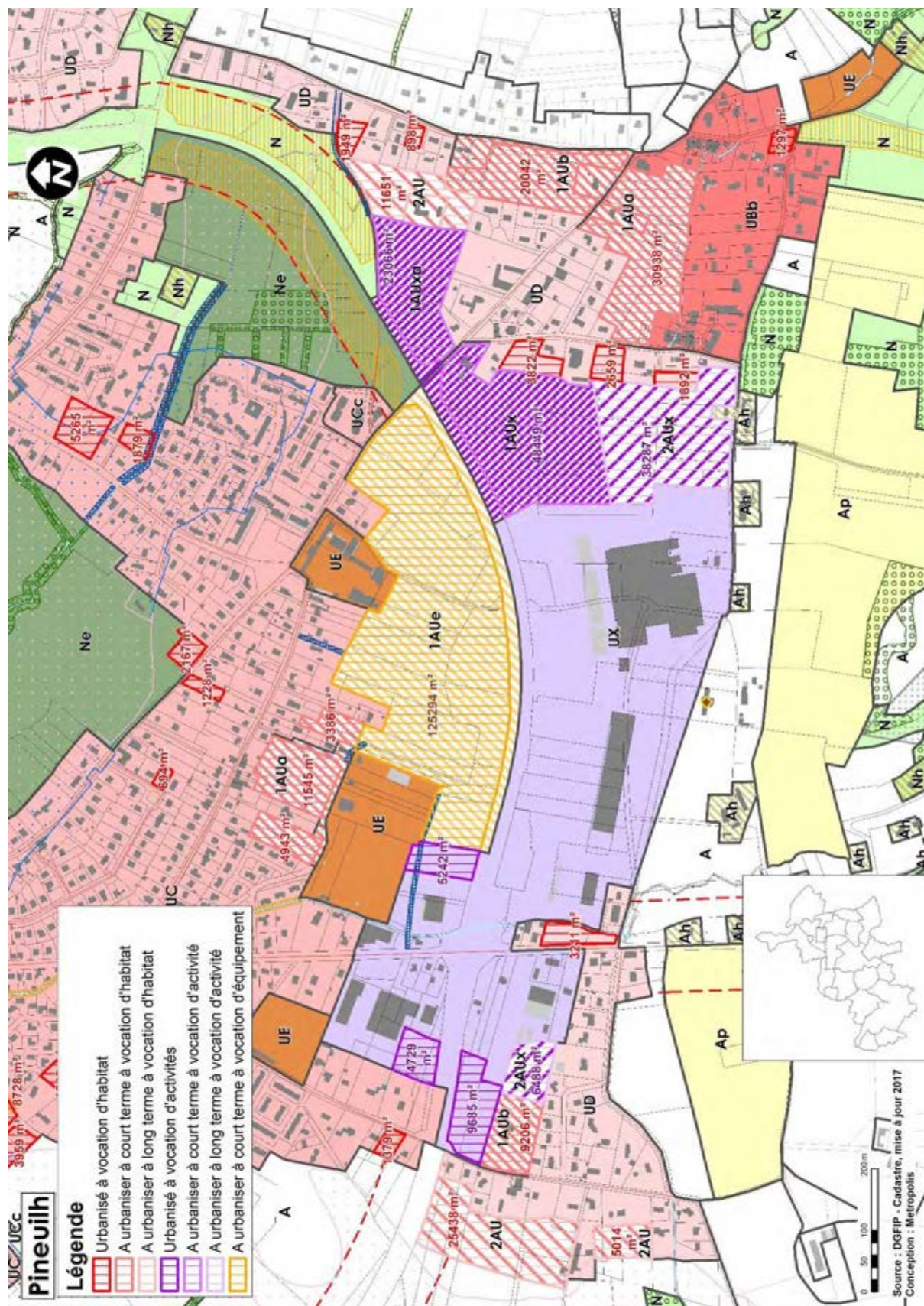
Les cartographies suivantes identifient les potentialités de densification sur différentes communes **sur la base du PLU de Pellegrue et du PLUi approuvé en 2013** :

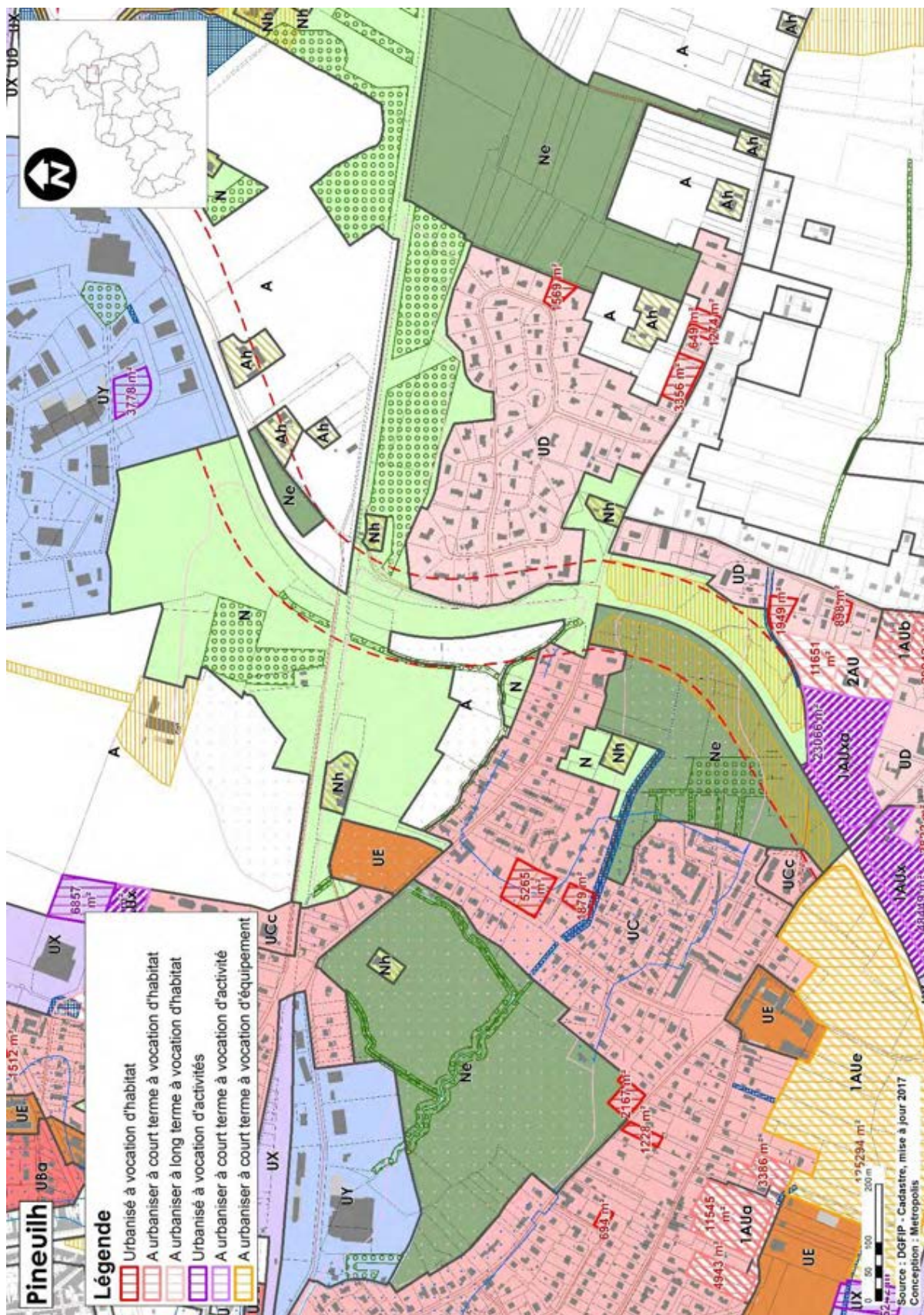


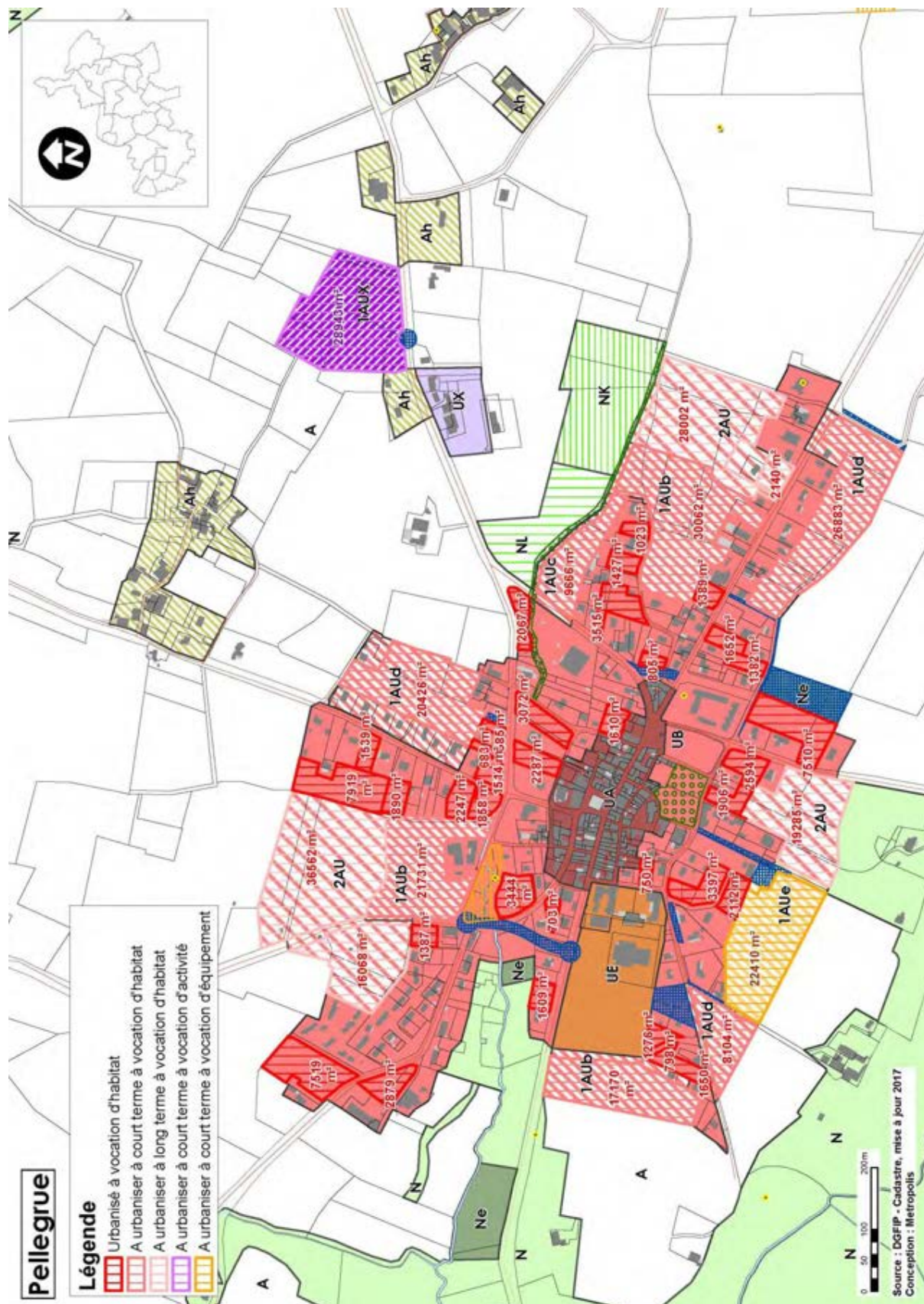




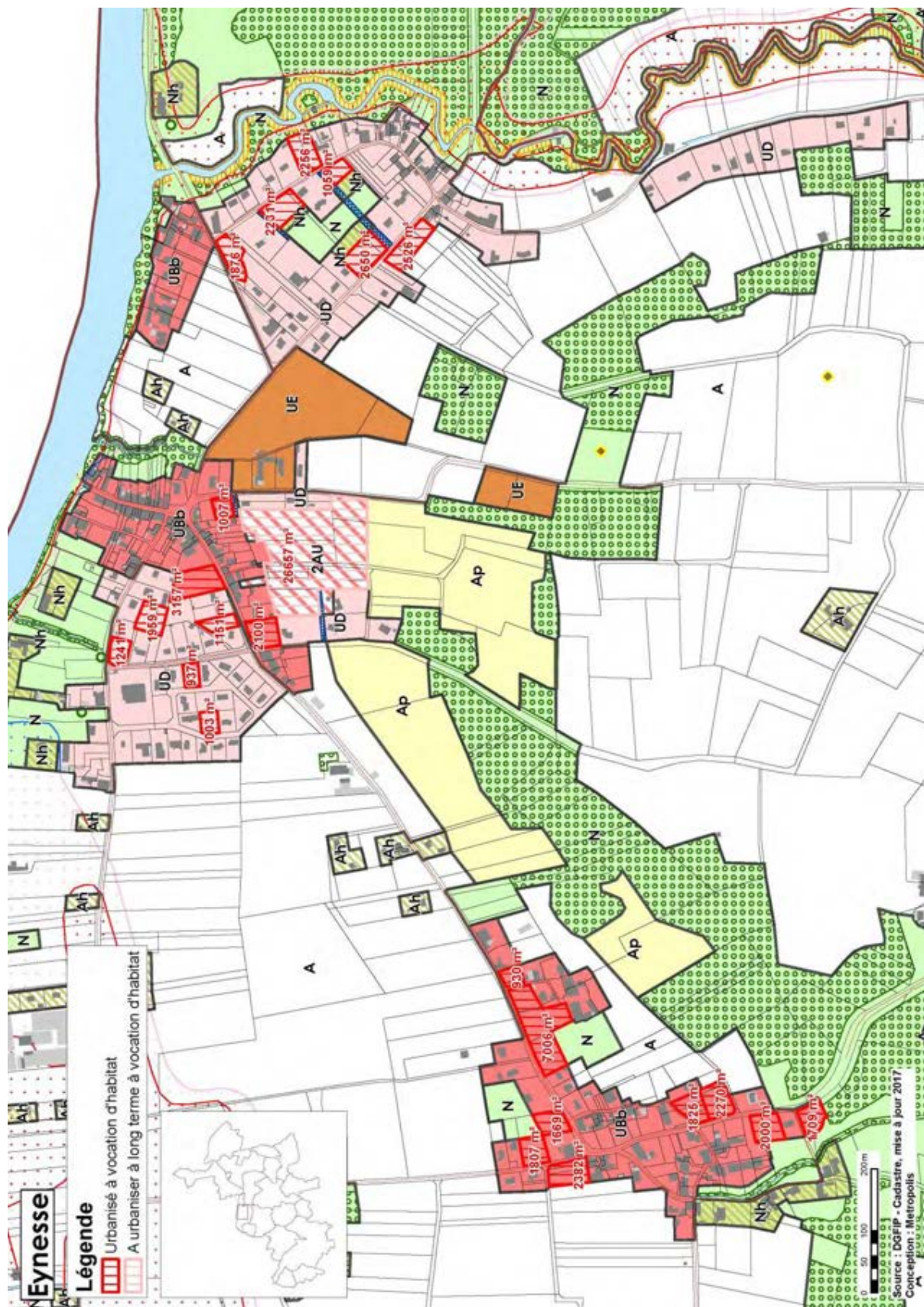


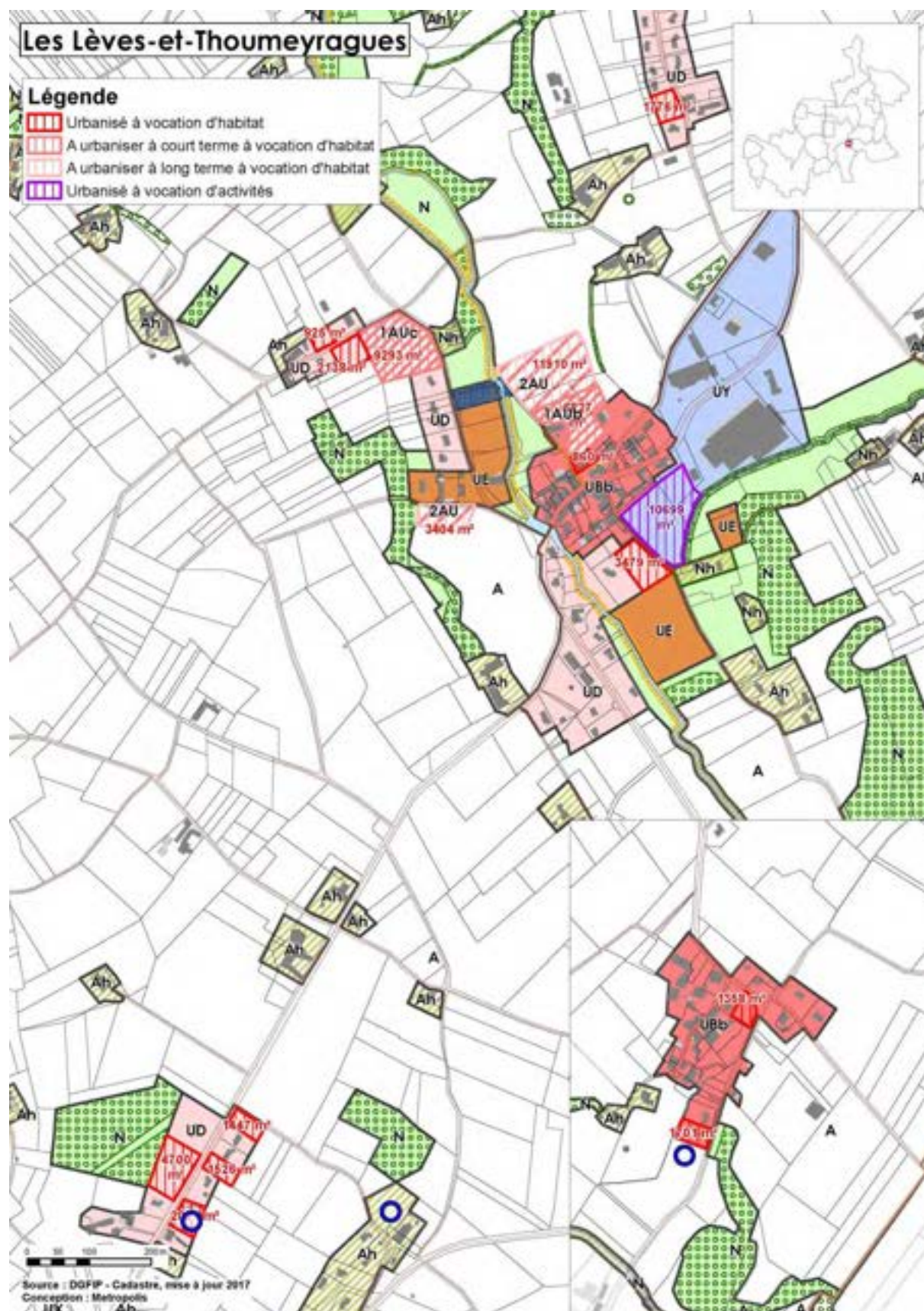


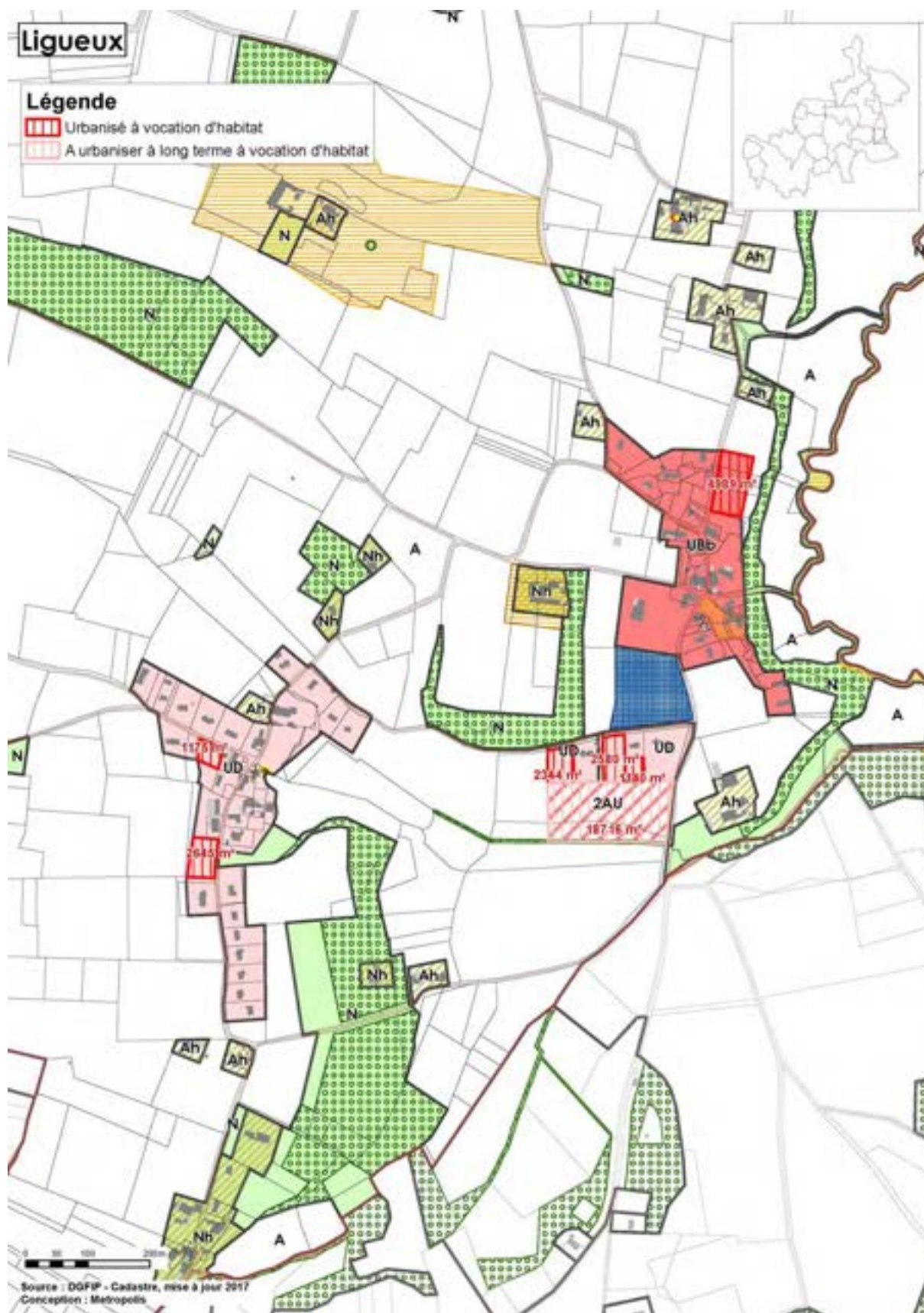


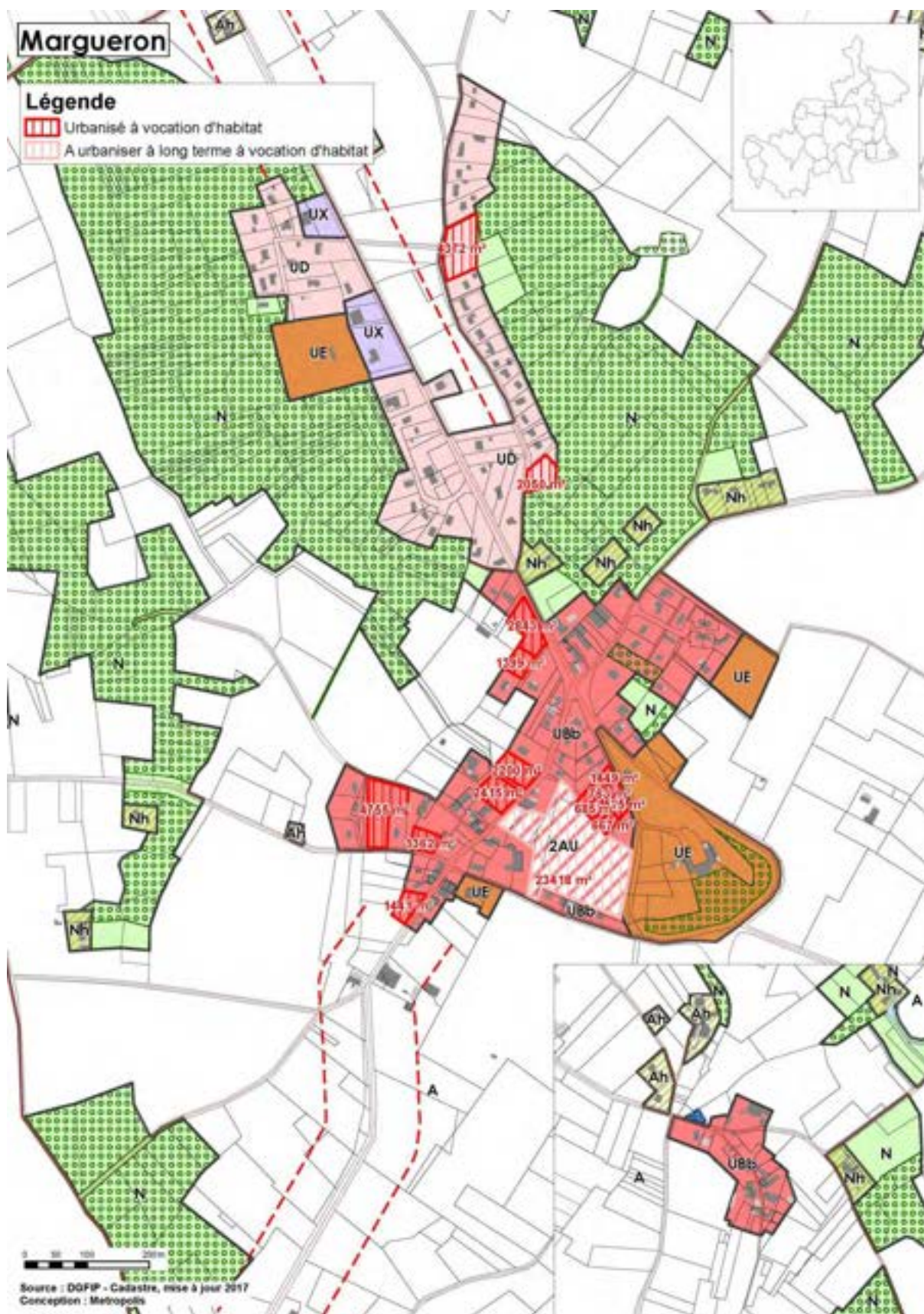




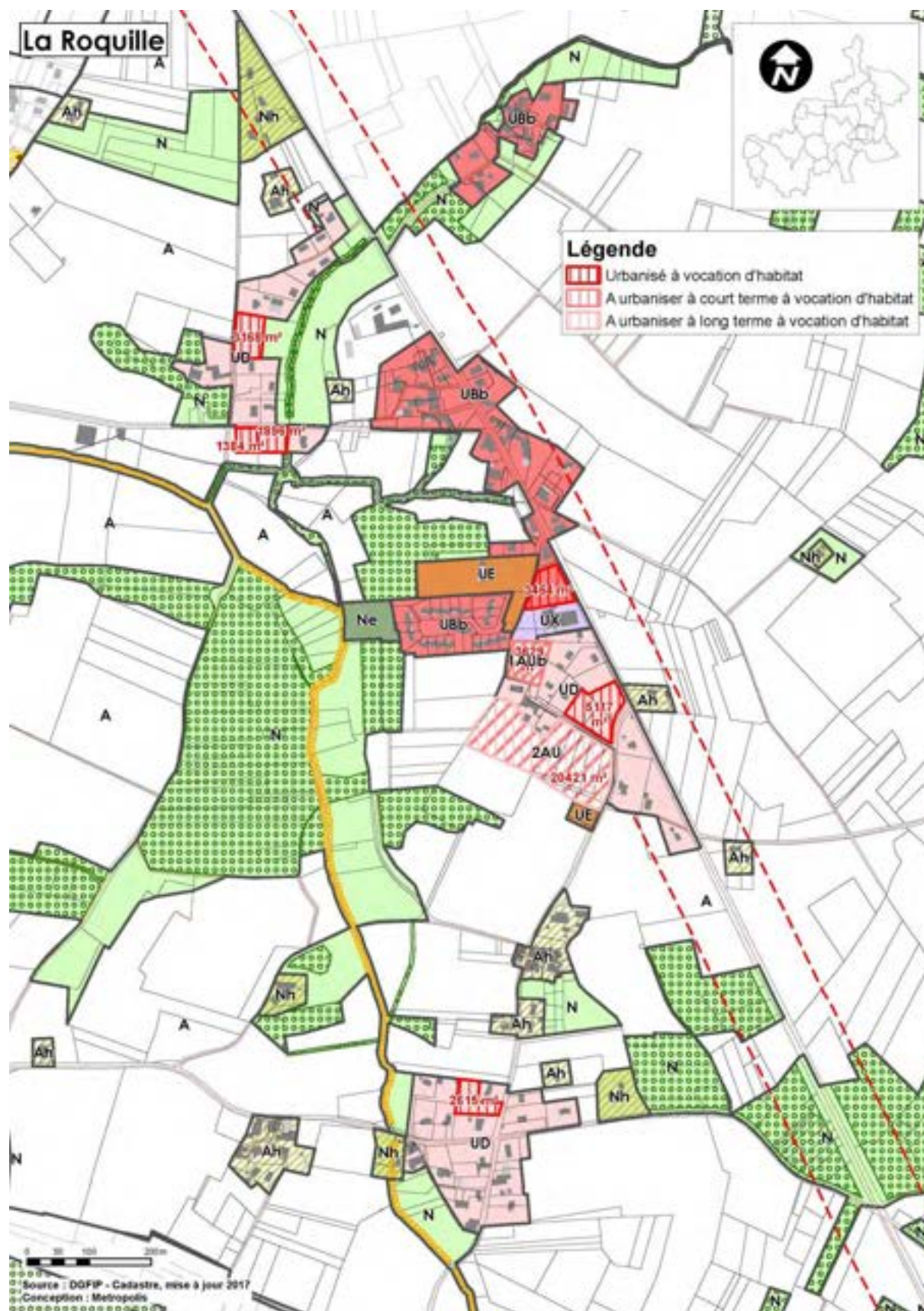


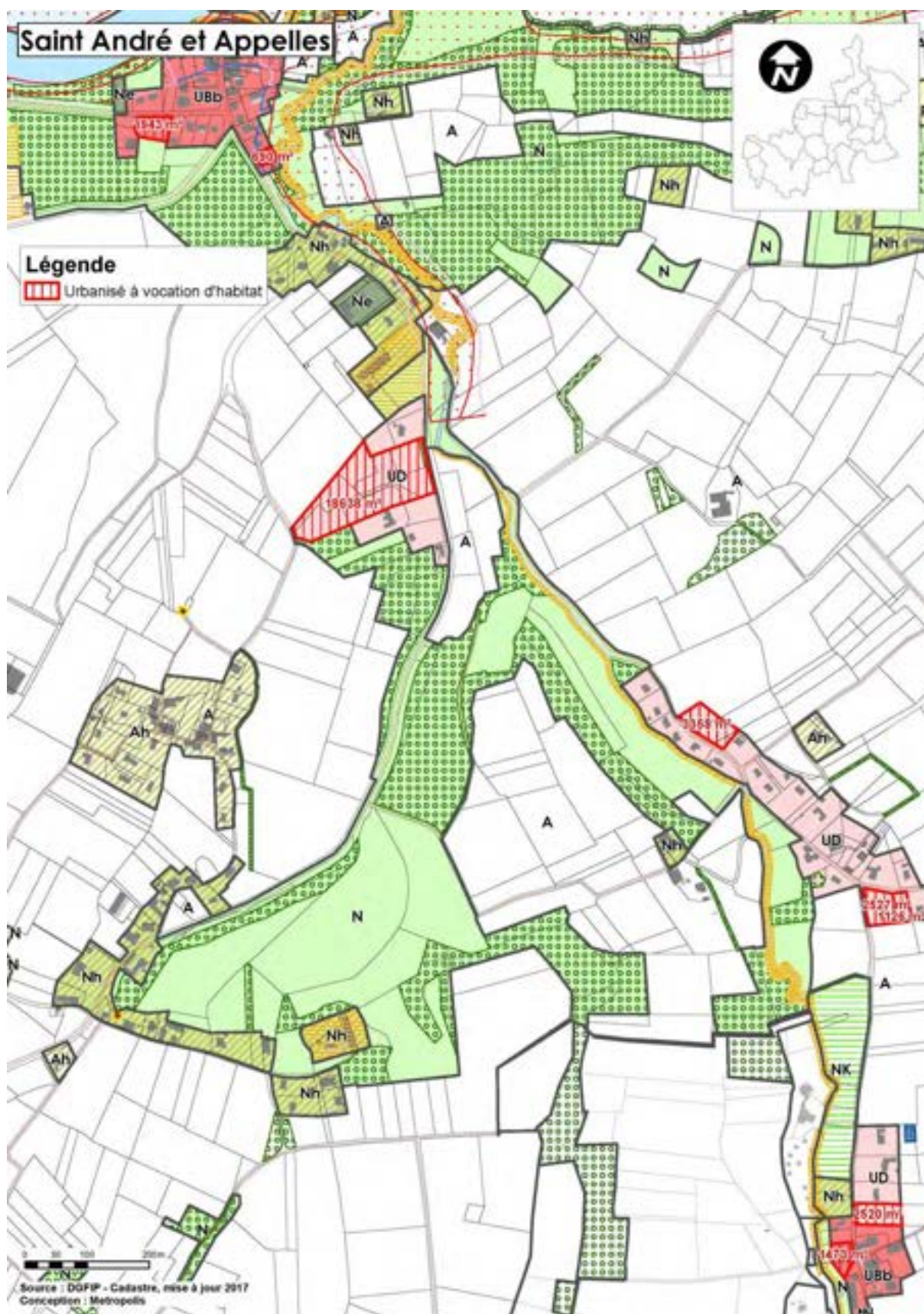


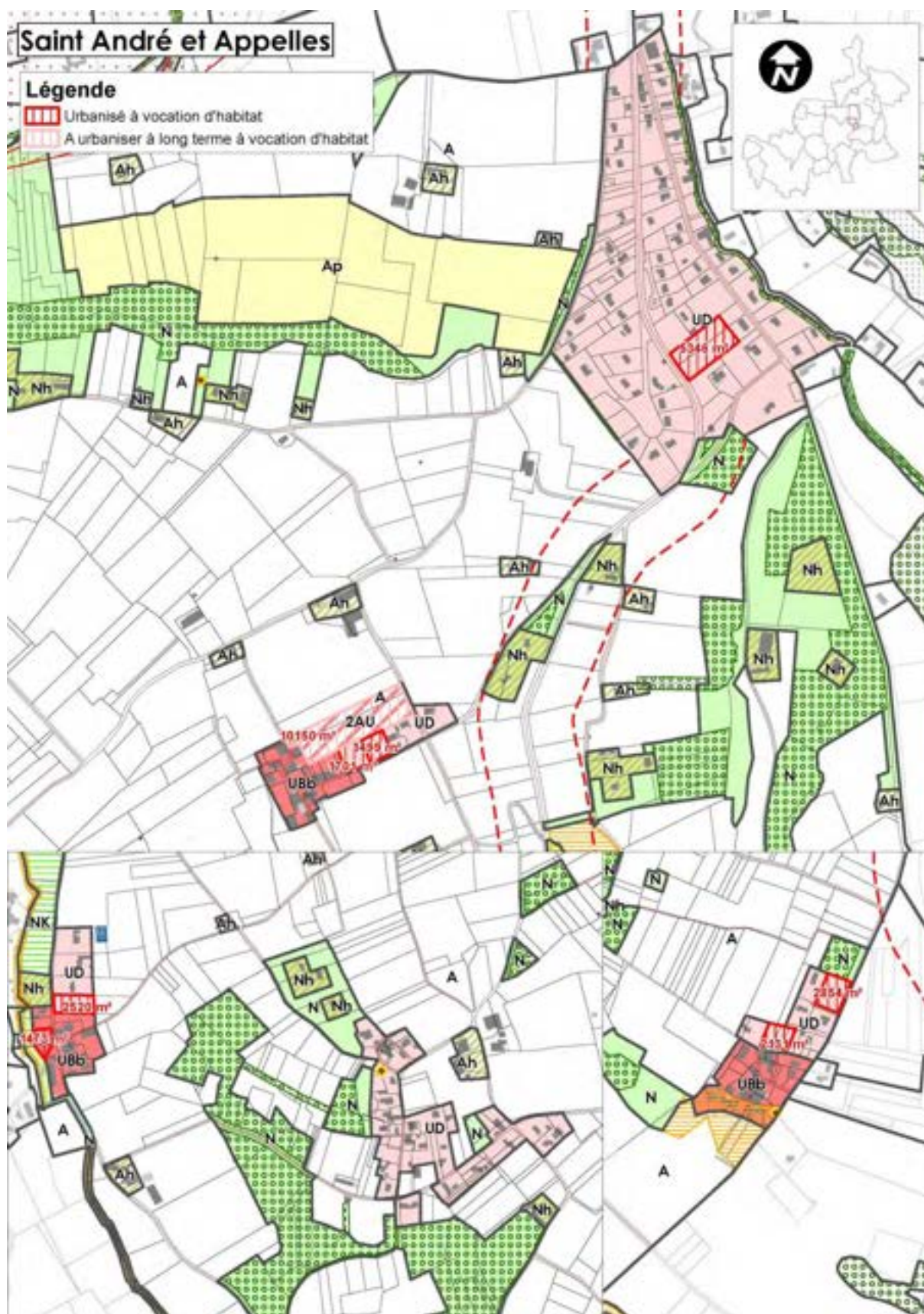


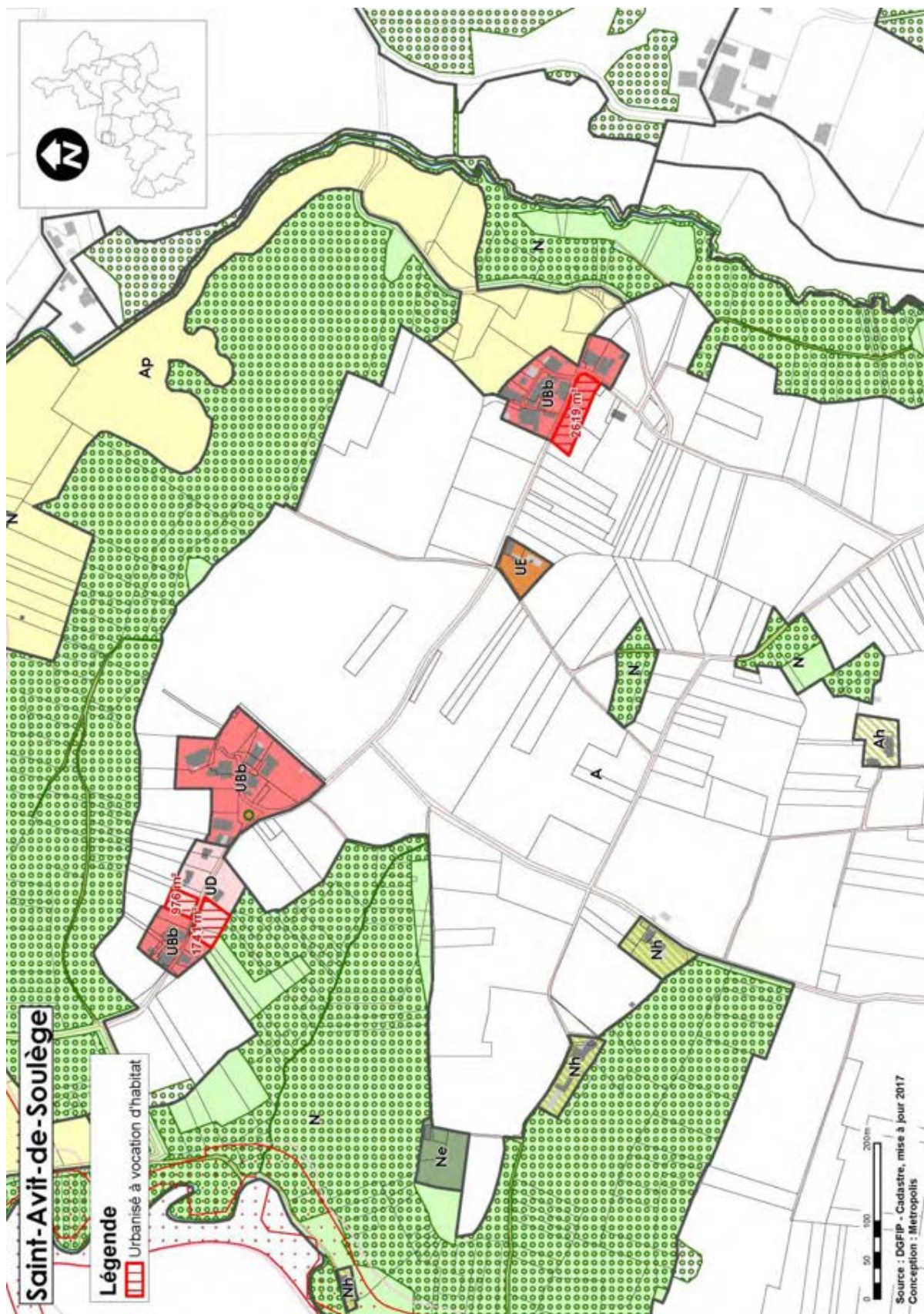


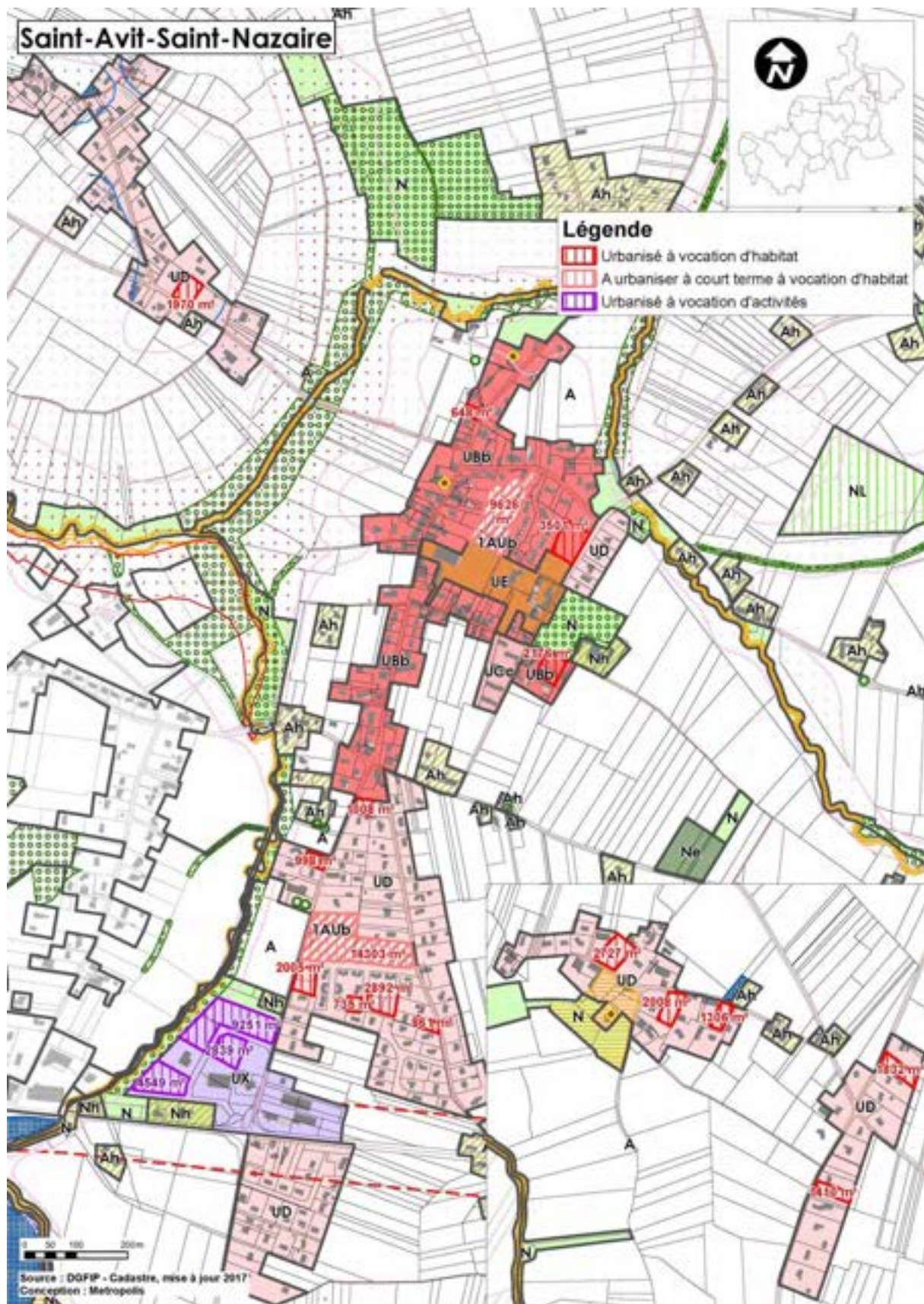


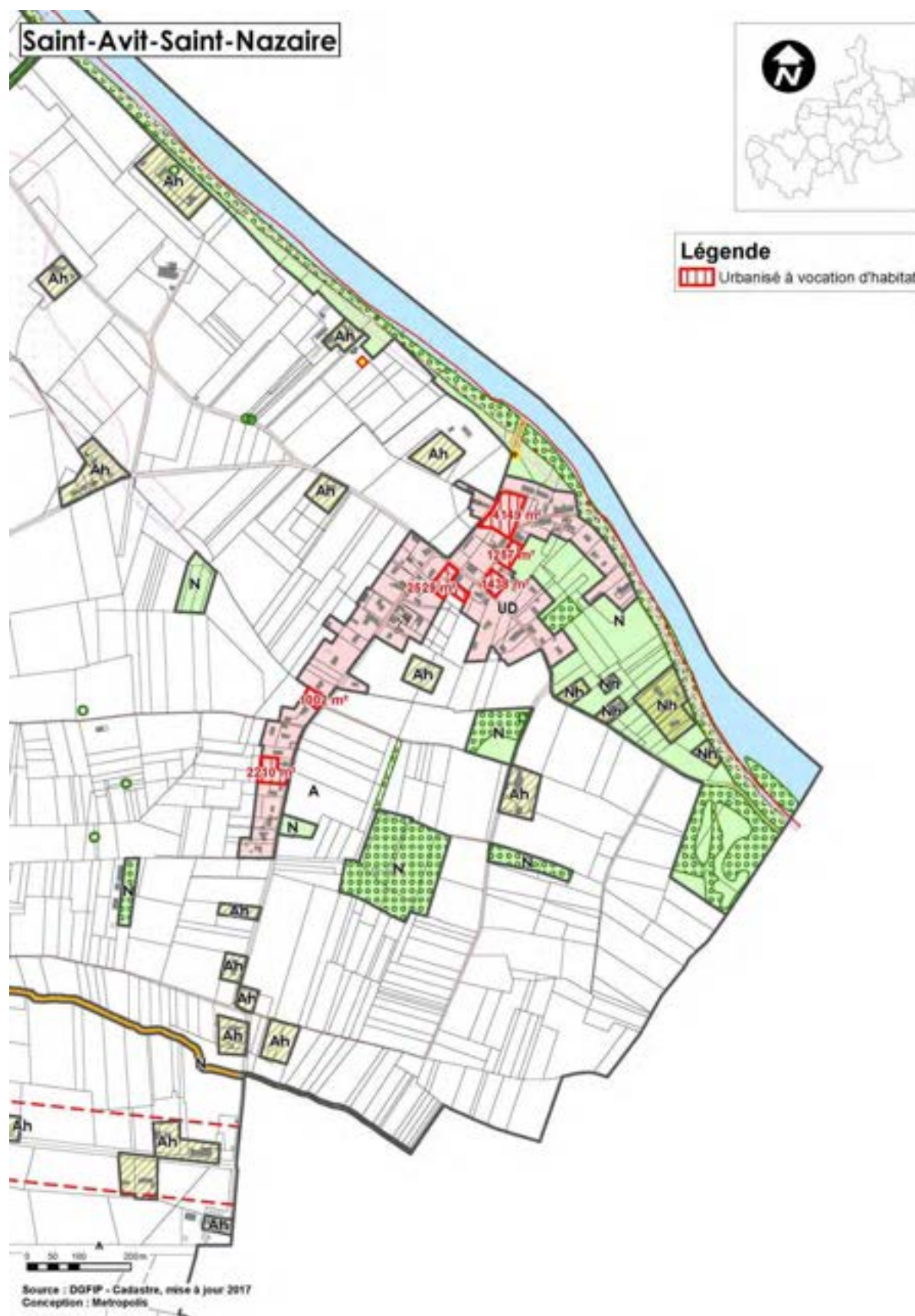


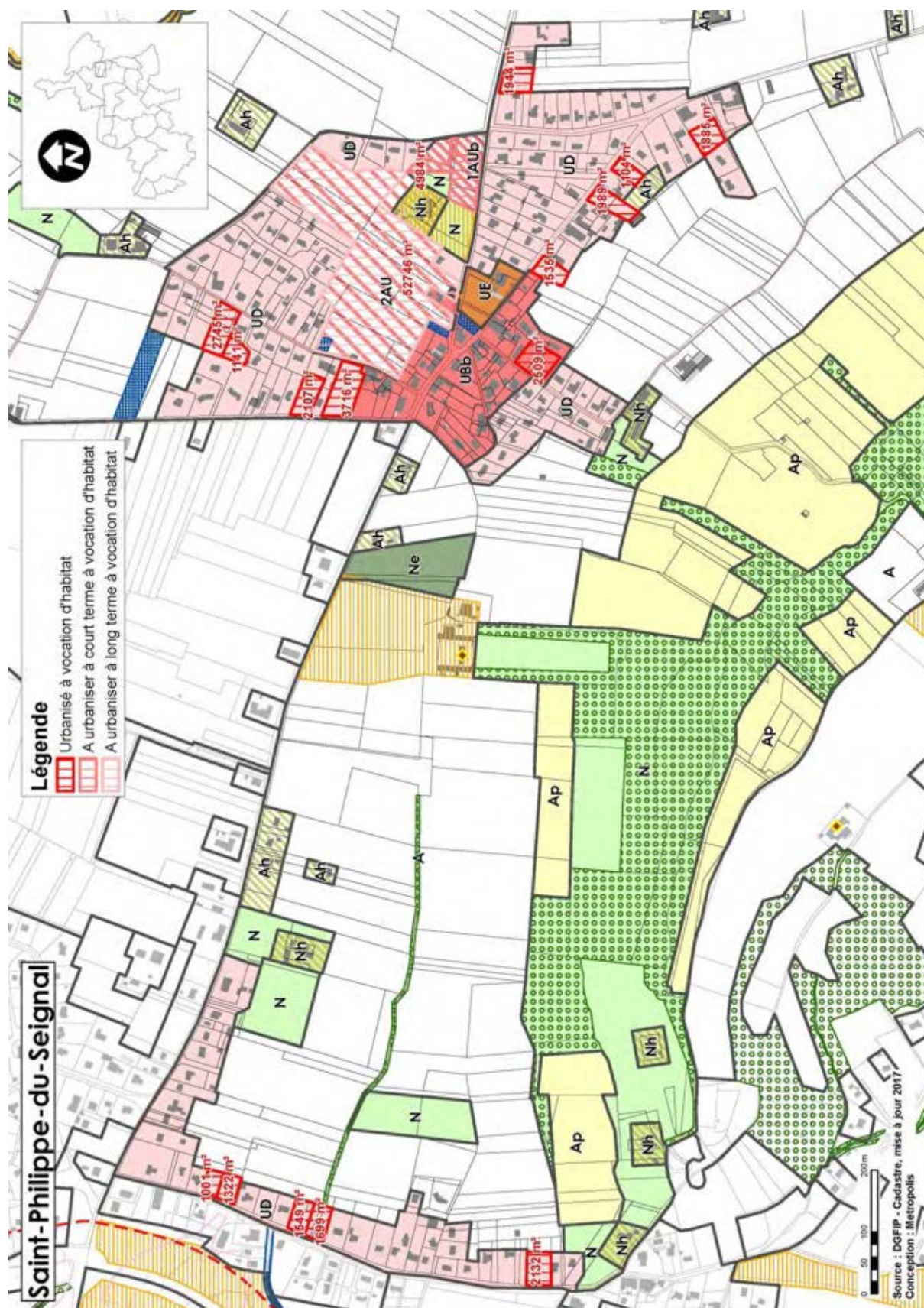


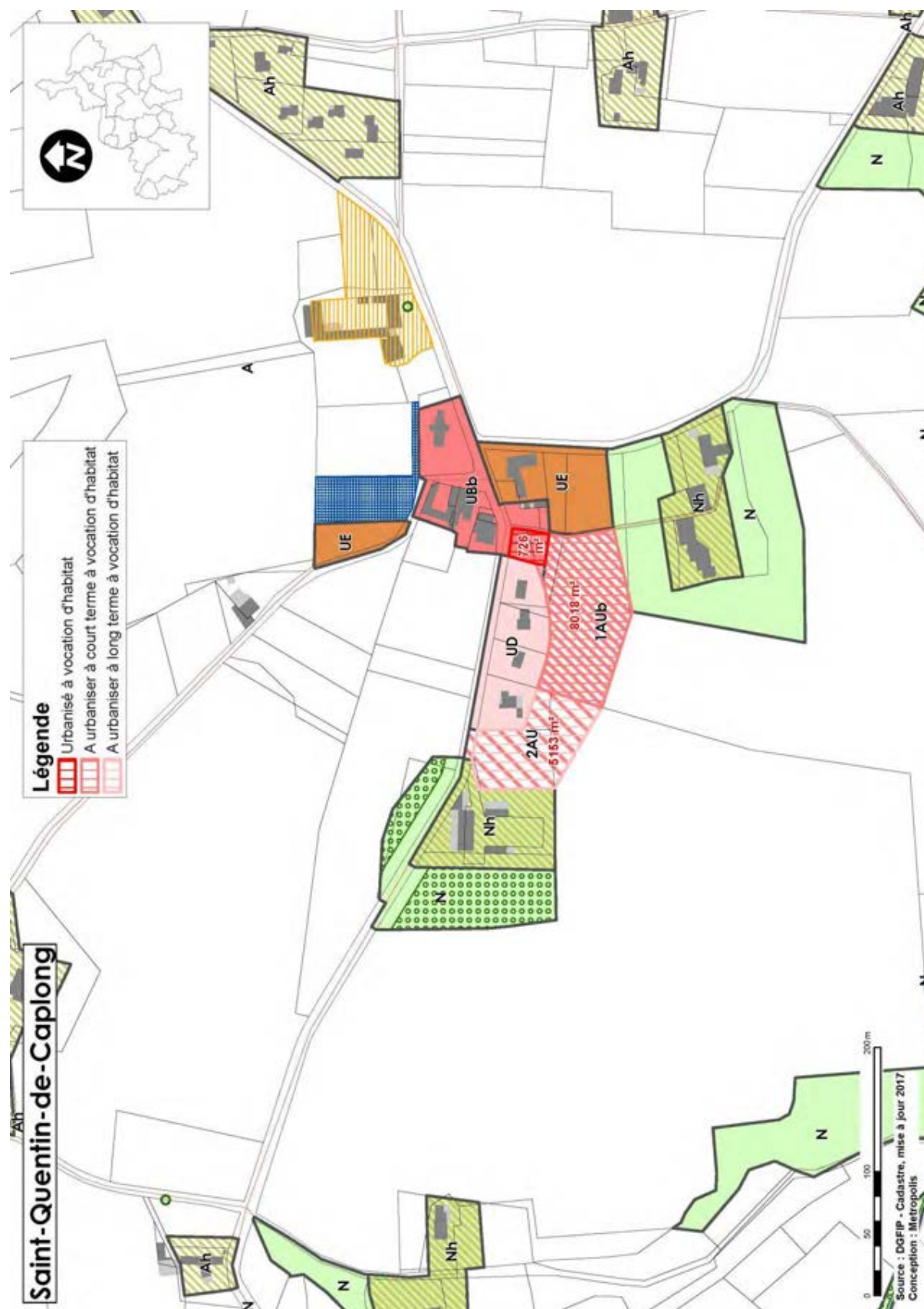












8. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Analyse socio-démographique	
• Un niveau de population en baisse depuis 2009 mais une croissance démographique à plus long terme... • ... basée sur le solde migratoire... • ...et hétérogène au niveau local. • Un vieillessement structurel de la population, • De moins en moins de familles résidentes, et une forte proportion de retraités, • D'ici 2032, une croissance théorique de +203 à + 2285 habitants.	• Quel équilibre territorial local trouver au regard du rôle historique, des dynamiques passées et projetées ? • Quel équilibre territorial trouver dans un contexte de forte influence des territoires limitrophes ? • Comment renforcer l'attractivité du territoire et favoriser le renouvellement de la population ?

Les activités économiques	
• Une proximité aux pôles d'emplois voisins... • ... mais une perte d'emplois et d'actifs résidents depuis 2009, • L'agglomération foyenne : pôle d'emploi local, • Un secteur tertiaire prédominant, un secteur agricole encore présent, • La viticulture : une identité économique et paysagère, • Une structure productive fragile, • Une offre commerciale développée et hiérarchisée mais des difficultés importantes pour le commerce de proximité (bastides), • Une offre de zone d'activités économiques à valoriser.	• Positionner le territoire vis-à-vis de l'agglomération montoise : « fixer » les actifs sur le territoire en associant une offre d'emplois, de commerces et services adaptée, créer de la richesse et de l'activité économique locale, • Veiller à la complémentarité économique des logiques urbaines centrales (bastide de Sainte-Foy-la-Grande et cœurs de bourgs) et périphériques, • Valoriser les zones d'activités économiques, leur intégration paysagère et leur densification, • Donner un cadre et des modalités de confortement pour l'agriculture : préservation, valorisation, diversification. • Préserver les espaces viticoles et gérer les espaces de contacts avec l'urbanisation.

Mobilités et déplacements	
• Réseau routier : une accessibilité importante vers les pôles voisins... • ... mais des traversées de bourgs induisant des risques et nuisances, • Une offre de transport en commun ferroviaire, TransGironde... • ...mais une forte dépendance à la voiture, • Des problématiques de stationnement essentiellement dans les cœurs de bourgs et hameaux anciens, • Flux pendulaires : d'importants déplacements vers Bergerac, Libourne et Bordeaux, mais, la mobilisation certaine au sein du territoire de la main d'œuvre locale.	• Sécuriser les traversées de bourgs, • Assurer la gestion du stationnement et valoriser les espaces publics existants et dans les futures opérations, • Favoriser le développement des alternatives à l'autosolisme, d'autant que les flux sont fortement concentrés sur des pôles majeurs, • Développer l'usage des modes actifs (vélo, marche) pour les déplacements intra-communaux notamment.

Equipements et réseaux	
• Des équipements scolaires adaptés au niveau de population, • Santé : une offre complète sur Sainte-Foy-la-Grande • L'agglomération foyenne : une offre d'équipements satisfaisante qui rayonne à l'échelle locale, • Une couverture numérique inégale mais une montée en débit progressive.	• Assurer le maintien des équipements scolaires existants, • Préserver l'ensemble de la gamme d'équipements participant à l'attractivité des communes et maintenant le rôle de pôle d'équilibre à l'échelle du SCoT, • Favoriser l'accès au haut débit par une localisation cohérente des futures opérations d'habitat et d'activités économiques.

Le parc de logements	
• Une production de logements neufs axée sur l'habitat individuel pur, • Une forte vacance structurelle notamment dans les bastides, • Une offre en logements peu diversifiée, • L'habitat social : une offre à développer qualitativement,	• Adapter le niveau de mises sur le marché de logements à l'accueil de nouvelles populations, • Réguler le rythme de la production neuve, • Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels, • Favoriser la réhabilitation du parc ancien, le requalifier et diminuer la

• Bilan du PLH 2013-2019 : des objectifs d'accueil de population non atteints mais une mobilisation pour la lutte contre la vacance.	vacance et renforcer ainsi l'attractivité des centres-bourgs.
---	---

Histoires et morphologies urbaines	
• Un cœur historique comme centralité : la bastide de Sainte-Foy-la-Grande • Pellegrue : l'autre centralité historique, • Des bourgs ruraux traditionnels marqué par une urbanisation périphérique pavillonnaire, • Un développement récent de l'urbanisation linéaire, • Des quartiers d'habitat collectif à Sainte-Foy-la-Grande, • Une multitude de bâtiments isolés en zone agricole.	• Revitaliser les centres-bourgs et notamment les bastides, • Préserver la qualité urbaine et architectural des bourgs, • Limiter la dispersion de l'habitat, • Stopper l'urbanisation linéaire, • Assurer le renouvellement urbain des grands ensembles.

Bilan des documents d'urbanisme précédents	
• 154,33 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur les 10 dernières années, • Un potentiel de 176 hectares urbanisables dédiés à l'habitat et aux activités économiques dans les documents d'urbanisme en vigueur, • Une faible approche qualitative de l'urbanisation passée : absence de liens inter-quartiers, extension des réseaux, juxtaposition des formes urbaines, processus de densification peu maîtrisé...	• Définir un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, • Adapter le potentiel urbanisable à l'accueil projeté de population, la production de logements neufs et le développement d'activités et d'équipements lié, • Assurer la cohérence du potentiel urbanisable à l'armature territoriale locale souhaitée, • Valoriser les formes urbaines traditionnelles en portant une attention spécifique à l'intégration des nouvelles constructions, • Développer des formes urbaines plus compactes permettant de limiter les extensions de réseaux, de limiter la consommation d'espace, limiter les conflits d'usage vis-à-vis des espaces agricoles et naturels ainsi que les risques (feu de forêt par exemple).

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

A. LES ZONAGES D'INVENTAIRES, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLUI afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité de ce cadre rural de qualité,
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire du PLUI sont répertoriées :

- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II,
- 2 sites Natura 2000,
- 1 Réserve Mondiale de Biosphère.

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones a abouti à des ZNIEFF dites de « première génération ». Elles sont progressivement devenues un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

Une modernisation nationale a été lancée en 1995. Elle consiste en la mise à jour et l'harmonisation de la méthode de réalisation de l'inventaire des ZNIEFF afin :

- D'améliorer l'état des connaissances,
- D'homogénéiser les critères d'identification,
- De faciliter la diffusion de leur contenu.

À ce jour, le territoire du PLUI compte 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II (modernisées), réparties sur l'ensemble du territoire du PLUI :

- ZNIEFF de type 1 :
 - o Frayère de Saint-Aulaye ;

- o Frayère du pont de la Beauze ;
- o Frayère du port du Fleix
- ZNIEFF de type 2 :
- La Dordogne ;

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique identifiées sur le territoire du Pays Foyen (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)		
ZNIEFF et caractéristiques	Commune(s)	Intérêt du zonage
ZNIEFF 1- 720020072 Frayère de Saint-Aulaie Superficie : 1 hectare Espèce(s) déterminante(s) : Acipenser sturio Linnaeus, (Esturgeon européen)	EYNESSE (33) SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH (24)	L'esturgeon européen (Acipenser sturio) est un poisson migrateur amphihalin potamotique, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. Les travaux du Cemagref ont permis d'identifier douze frayères potentielles à Acipenser sturio (esturgeon européen) sur la Dordogne. Les sites identifiés offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction de l'esturgeon.
ZNIEFF 1- 720020073 Frayère du Pont de la Beauze Superficie : 7 hectares Espèce(s) déterminante(s) : Acipenser sturio Linnaeus, (Esturgeon européen)	EYNESSE (33) PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT (24) SAINT-ANDRE-ET-APPELLES (33) SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH (24)	La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce. La frayère de Saint-Aulaye correspond à une frayère potentielle située en zone fluviale, à près de 175,5 km de la mer.
ZNIEFF 1- 720014264 Frayère du Port du Fleix Superficie : 1,58 hectares Espèce(s) déterminante(s) : Acipenser sturio Linnaeus, (Esturgeon européen)	FLEIX (33) SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33)	La frayère du Pont de la Beauze correspond à une frayère potentielle située en zone fluviale, à près de 182 km de la mer. La frayère du port de Fleix correspond à une frayère potentielle située en zone fluviale, à près de 188 km de la mer.
ZNIEFF 2- 720020014 La Dordogne Superficie : 5472 hectares Espèce(s) déterminante(s) : Gratiola officinalis, (Gratiolle officinale) Najas marina, (Naiade majeure) Pulicaria vulgaris, (Herbe de Saint-Roch) Vallisneria spiralis, (Vallisnérie en spirale)	Eynesse (33) Pineuilh (33) Sainte-Foy-la-Grande (33) Saint-Avit-Saint-Nazaire (33)	La ZNIEFF concerne les eaux courantes de la Dordogne. Celle-ci a également pour corollaire la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) au titre de Natura 2000

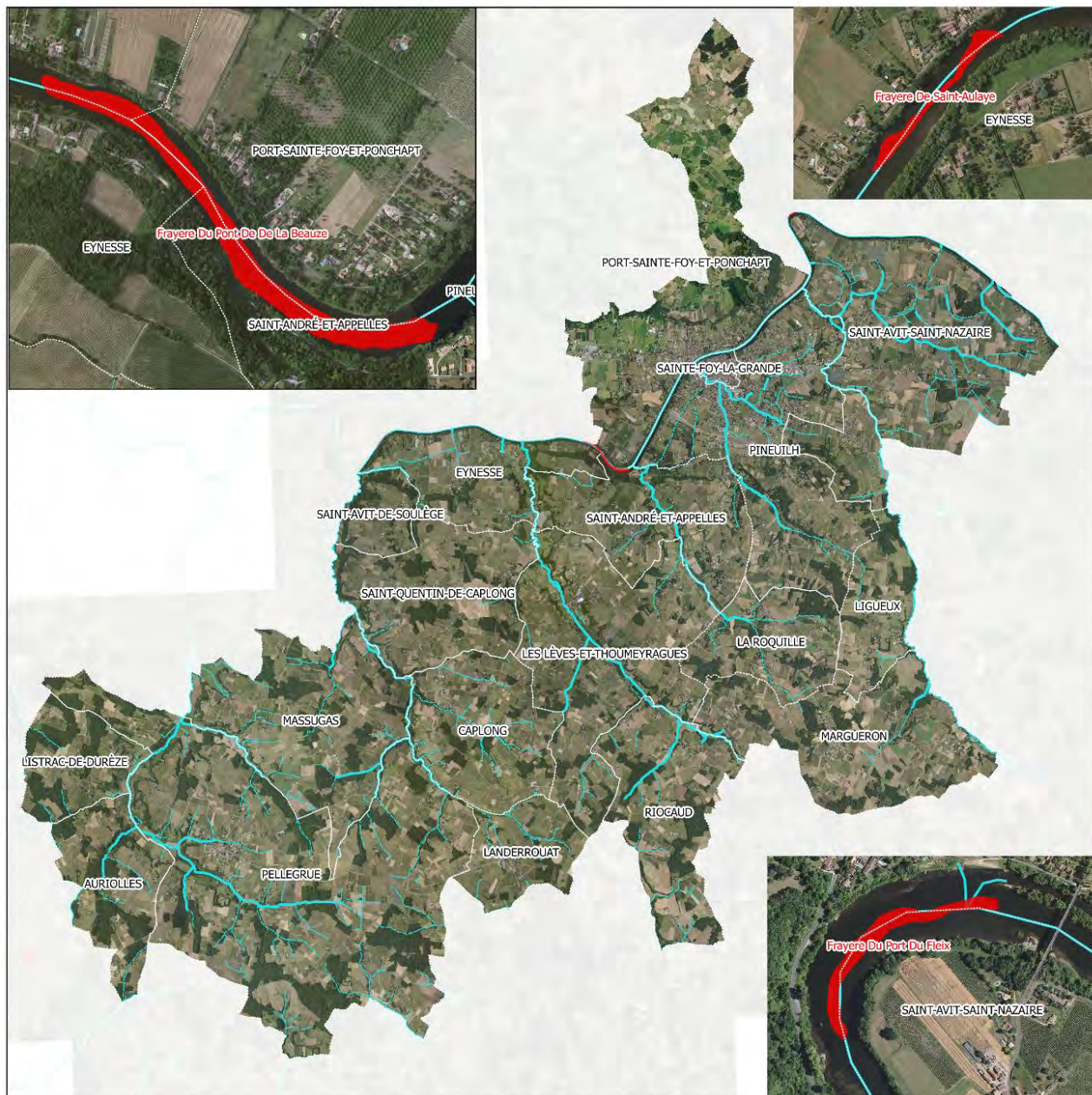
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique identifiées sur le périmètre du PLUI du Pays Foyen (sources : DREAL Nouvelle Aquitaine / Novembre 2017)



Les ZNIEFF de type 1



Révision du PLUI du Pays Foyen



© Communauté de Communes du Pays Foyen - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), © DREAL AQUITAINE (2017)
Cartographie : Biotope, 2017

ZNIEFF de type 1 (version modernisée)

■ Périmètre de la ZNIEFF

Réseau hydrographique

— Cours d'eau permanent

— Cours d'eau intermittent

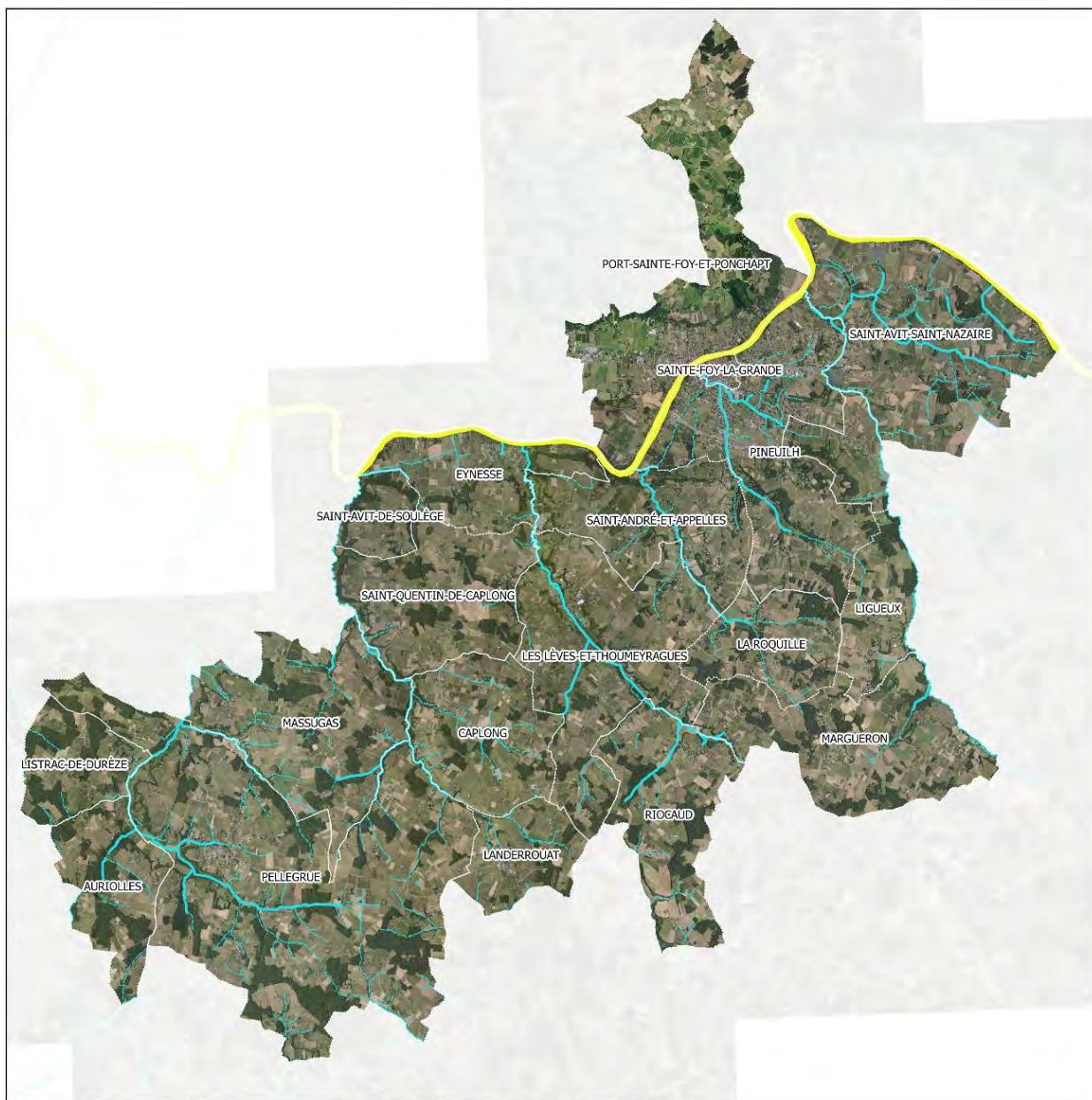
Cartographie des ZNIEFF identifiées sur le périmètre du PLUI (sources : DREAL Nouvelle Aquitaine / Novembre 2017)



Les ZNIEFF de type 2



Révision du PLUi du Pays Foyen



© Communauté de Communes du Pays Foyen - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), © DREAL AQUITAINE (2017)
Cartographie : Biotope, 2017

ZNIEFF de type 2 (version modernisée)

■ Périmètre de la ZNIEFF

Réseau hydrographique

— Cours d'eau permanent

— Cours d'eau intermittent

Cartographie des ZNIEFF identifiées sur le périmètre du PLUi (sources : DREAL Nouvelle Aquitaine / Novembre 2017)

Les ZNIEFF constituent un inventaire du patrimoine naturel et n'ont pas de portée juridique directe. À ce titre, la révision du PLUI du Pays Foyen constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme.

Zoom Technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

b. Les sites Natura 2000

Le territoire du Pays Foyen recense à ce jour 2 sites Natura 2000 : « la Dordogne » et « le réseau hydrographique du Dropt ». Tous deux disposent d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé.

Zoom Technique sur Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

■ SITE NATURA 2000 DE LA DORDOGNE (FR7200660)

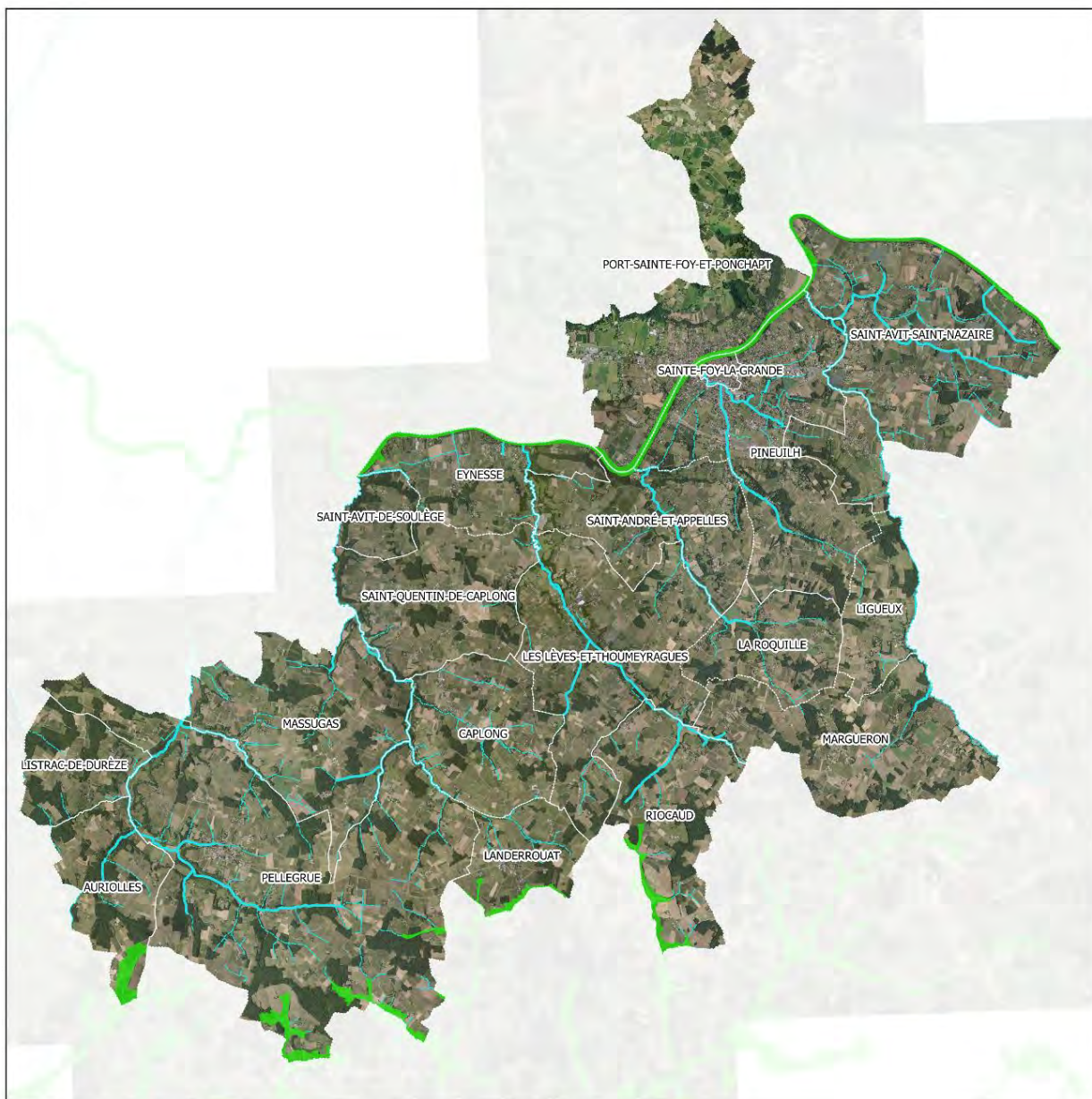
La Dordogne, encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilo-siliceux, est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (en aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires.



Le réseau Natura 2000 sur le territoire



Révision du PLUi du Pays Foyen



© Communauté de Communes du Pays Foyen - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), © DREAL Nouvelle Aquitaine
Cartographie : Biotopie, 2018

Réseau Natura 2000

■ Périmètre de site Natura 2000

Réseau hydrographique

— Cours d'eau permanent

— Cours d'eau intermittent

La Dordogne est un des plus grands axes à poissons migrateurs d'Europe, avec la présence de 8 espèces emblématiques (Saumon Atlantique, Esturgeon d'Europe, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille et Truite de mer). Certaines espèces, comme l'Anguille et l'Esturgeon d'Europe, sont particulièrement menacées. L'impact du bouchon vaseux sur la remontée

des poissons est notamment évoqué comme cause de déclin de certaines espèces. En effet, celui-ci aurait tendance à se densifier.

*Vue sur la Dordogne au niveau de Sainte-Foy-la-Grande (source :
Tourisme Pays Foyen)*

Sur le territoire du PLUi, sont directement concernées par le site Natura 2000 les communes de : Eynesse, Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Avit-Saint-Nazaire. Le tronçon de la Dordogne présent sur le territoire du Pays Foyen est d'environ une trentaine de kilomètres. La morphologie et les caractéristiques de la vallée où s'écoule un cours d'eau, conditionnent les possibilités de mouvements d'eau et de distribution des habitats naturels. Sur le secteur du Pays Foyen, le tronçon aquatique est constitué par une alternance de faciès d'écoulement⁷ lent et rapide.



Le contexte géomorphologique n'est pas encaissé et la rivière dessine ici de larges boucles. Au regard de ces paramètres, cette séquence territoriale dispose de caractéristiques écologiques permettant le développement d'habitats favorables pour plusieurs espèces identifiées au DOCOB :

- Poissons : l'Esturgeon européen (nom) et la Lamproie marine (nom), tous deux étant des espèces migratrices, ainsi que le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*), deux espèces piscicoles sédentaires ;
- Reptiles : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Odonates : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), qui apprécient les cours lents et les secteurs assez profonds, vaseux, et donc calmes.

Les objectifs de conservation des deux espèces de libellules reposent notamment sur le maintien (voire la restauration) des ripisylves et boisements rivulaires le long de la Dordogne (habitats des larves et des individus en métamorphose).

Dans le cadre de la révision du futur PLUi, il sera également primordial de promouvoir un développement urbain qui ne porte pas atteinte à la qualité des conditions d'accueil des espèces piscicoles. La question de la qualité de l'eau, avec pour corolaire notamment les problématiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, sera donc importante. Il s'agit là de veiller à ce que la qualité physico-chimique de l'eau sur le site ne se détériore pas.

Le territoire porte une responsabilité quant au maintien de la bonne circulation des espèces de poissons, a fortiori migratrices. En effet, plusieurs sites de reproduction (avérés et/ou favorables) ont été recensés sur le territoire. Ils concernent la Lamproie marine et la Grande Alose. Par rapport au Saumon Atlantique, l'espèce utilise le lit mineur de la rivière Dordogne pour accomplir ses migrations de montaison et de dévalaison. Le site Natura 2000 de la Dordogne n'est pas directement concerné

⁷ Les faciès d'écoulement sont des unités géomorphologiques du cours d'eau. Ils présentent des caractéristiques homogènes en termes de granulométrie, hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, profils en long et en travers (Malavoi, 1989).

par la réalisation d'une phase du cycle biologique de l'espèce, mais constitue néanmoins une zone de transit.



De gauche à droite : Cordulie à corps fin, Toxostome et Cordulie splendide / source : BIOTOPE (photographies prises hors site)

Pourquoi la préservation des poissons migrateurs est-elle importante ?

Les poissons migrateurs de la Dordogne sont porteurs de l'enjeu majeur d'un potentiel de ressources à reconstruire.

Ils sont également au cœur d'un questionnement scientifique extrêmement riche. À ce jour, la science n'explique toujours pas le pourquoi des migrations animales et on commence à peine à entrevoir comment les saumons et les aloses reviennent dans leur rivière d'origine pour leur étonnant « homing », ou comment les anguilles réussissent leur périple vers la mer des Sargasses. Les poissons migrateurs constituent donc à double titre une richesse qui génère une dynamique d'études et de solutions, une culture environnementale spécifique à développer en harmonie avec la Dordogne et ses habitants.

Concernant les habitats naturels, les rives du fleuve abritent également des habitats d'intérêt communautaire. Trois d'entre eux sont recensés sur le territoire du Pays Foyen :

- **Les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion** (Code 3260). Il s'agit de végétations aquatiques des eaux courantes mésotrophes, relativement peu profondes (jusqu'à 2 mètres), s'installant sur substrats essentiellement composés de galets, de graviers et de sables. Ces herbiers se développent au sein du lit mineur, dans les chenaux principaux comme au niveau des bras vifs, de la Dordogne, essentiellement sur les zones de plats courants et de radiers.
- **Les forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves** (Code 91F0). Il s'agit de Formations boisées alluviales, principalement situées sur les basses terrasses alluviales plus ou moins inondables ou en cordons plus ou moins étroits des berges de la Dordogne. Installés sur des sols profonds et évolués, ils constituent le stade de maturation sylvo-génétique le plus abouti des formations alluviales, découlant directement des aulnaies-frênaies, saulaies. Le caractère fondamental de ces milieux est lié à la dynamique de la rivière qui modèle la morphologie du terrain, dépose des matériaux, alimente en eau et nutriments (surtout azote) et joue ainsi sur l'activité du sol et la productivité.
- **Les lacs eutrophes naturels avec végétation à Magnopotamion ou de l'Hydrocharition** (Code 3250). Cet habitat se développe au sein des eaux stagnantes des lacs, étangs, mares, canaux des marais mais aussi au sein des bras morts connectés ou non des grands cours d'eau. Ces formations peuvent être très variables car dépendantes de différents facteurs : l'éclairement, la profondeur et la vitesse d'écoulement, la granulométrie du substrat et l'importance de l'envasement, la largeur du bras mort et sa connexion ou non avec le cours d'eau, et enfin la minéralisation, le pH, ainsi que la trophie des eaux. Sur ce site Natura, ces végétations

aquatiques sont installées dans des eaux mésotrophes à eutrophes de quelques bras morts et de dépressions créés par la dynamique alluviale de la Dordogne. Elles sont enracinées au substrat (*Potamion pectinati*), et sont souvent associées à un voile de Petite lentille d'eau flottant à la surface de l'eau (*Lemnion minoris*).

Aucun de ces habitats n'est identifié comme prioritaire. Leur état de conservation respectif est considéré comme moyennement dégradé.

Là encore, la bonne qualité des eaux est un paramètre prépondérant pour permettre la conservation de ces habitats d'intérêt communautaire. La bonne gestion des eaux résiduaires urbaines, via notamment l'épuration collective ou individuelle des eaux, est importante afin de limiter l'enrichissement du milieu. Il sera également essentiel d'éviter les opérations d'aménagement de berge de manière à préserver la dynamique alluviale, importante pour la préservation des habitats.

■ SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE DU DROPT (FR7200692)

Source : DOCOB de la vallée du Dropt

Le site Natura 2000 du Dropt est un site de type cours d'eau. Situé dans la partie Nord-Est de la région Aquitaine et s'étendant sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, le site FR 7200692 couvre une superficie de 6141 hectares et comprend la partie aval du bassin versant : de la confluence du Dropt avec la Garonne à la commune d'Allemans-du-Dropt en Lot-et-Garonne. Ce périmètre correspond aux vallées alluviales (lits majeurs) du Dropt et de ces affluents.

Le bassin versant du Dropt repose sur un substrat majoritairement molassique argilo-silteux intercalé de formation calcaire. La vallée alluviale n'excède que rarement 1 km de large avec une pente moyenne faible de la source à la confluence (1,3%) ce qui explique la présence d'un faciès de type lentique à limons et sables fins.

L'intégration de ce site Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est notamment due à la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et d'habitats naturels remarquables sur le site qui présentent des enjeux de conservation majeurs en Europe.

Le site est principalement soumis aux pressions agricoles et d'élevages, bien que ces derniers aient tendance à regresser. De même, la pression foncière s'accroît, avec un nombre d'habitats qui tend à augmenter. Cependant elle est matrisée en raison du contexte réglementaire du bassin (PLU, SCoT, etc.).

L'étude du milieu aquatique révèle un état écologique moyen pour le Dropt et ses affluents, principalement altérés par le Phosphore et l'Isoproturon qui favorisent l'autrophisation du cours d'eau (asphyxie par la prolifération de végétaux aquatiques) et l'altération d'un site Natura 2000 de type cours d'eau comme le Dropt. De même le faible débit et l'homogénéisation des habitats contribuent à la disparition d'espèces piscicoles sensibles à la qualité de l'eau.

Au total, 6 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur les 47 milieux naturels inventoriés, dont 6 prioritaire en raison de leur état de conservation préoccupant.

Code Natura 2000	Intitulé
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6430	Mégaphorbiaies riveraines
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.

*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

0 Synthèse des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 du Dropt

Les pelouses maigres de fauches constituent plus de 90% de la surface des habitats naturels d'intérêt communautaire. Les forêts alluviales à Aulne glutineux et frêne commun ainsi que les mégaphorbiaies composent quasiment le rest (8,48%).

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** : Cet habitat se rencontre au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, dont le cours d'eau est souvent relativement lent, principalement aux étages planitiaires et collinéen, sous forme de galeries étroites ou de linéaire. Il est dominé par l'Aulne dans les parties basses et par le frêne dans les parties hautes de la strate arborée. La strate arbustive est pauvre en espèces. Le tapis herbacé est quant à lui généralement riche en Laïches (*Carex remota*, *Carex pendula*...). Leur structure complexe et leur diversité végétal créent de nombreuses niches écologiques (faune, champignons, mousses...) et notamment certaines espèces à très haute valeur patrimoniale comme le Vison d'Europe ou la Loutre. Elles relèvent en outre de la Loi sur l'Eau.
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins** : Ces formations végétales des sources et des suintements se développent grâce aux mousses sur des matériaux carbonatés mouillés, issus de dépôts actifs de calcaire donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulière). Le milieu fontinal générateur peut être lié à une source ou à des résurgences d'eau souterraine. Son développement peut prendre des aspects assez divers, depuis le suintement sur roche avec un mode diffus par taches jusqu'au réseau de petits cours d'eau en passant par des cascades. Les conditions climatiques stationnelles sont marquées par la constance de l'humidité de l'air et par des températures estivales modérées. La couverture végétale peut être plus ou moins importante en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux, de leur dureté et de leur composition. De manière générale elle comporte une ou plusieurs lames de végétation bryophytique surmontées d'une lame herbacée plus ou moins clairsemée principalement représentée par des espèces de la famille des saxifragacées, des brassicacées et des cypéracées
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude** : Cet habitat concerne généralement les prairies peu à assez fertilisées, exploitées pour le fourrage et riches en fleurs. D'origine anthropique, ces prairies se localisent à basse altitude sur des sols épais et bien drainés. La végétation est dominée par des espèces herbacées hautes telles que les grandes graminées et peut atteindre jusqu'à 100 cm à la floraison. La composition de la flore dépend autant des conditions stationnelles que des pratiques agricoles. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes des herbes plus basses. Les Dicotylédones à floraisons tardi-vernales à estivales sont bien représentées et attirent les pollinisateurs. Leur intérêt écologique et patrimonial est très important du fait de leur rôle d'abri pour des espèces végétales et animales spécialisées dans ce type de milieu.

- **Mégaphorbiaies riveraines** : Végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, ces prairies humides sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Elles peuvent s'étendre, à partir du potentiel de semences qu'elles possèdent, sur des prairies anthropiques où la gestion a cessé. Il s'agit de prairies élevées attirant l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces, qui sont caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives et leur pollinisation entomophile. Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des petites plantes. Ces formations occupent une surface très variable en fonction de l'histoire du site. Elles peuvent se limiter à des liserés et des tâches au sein des forêts riveraines, au bord des talus..., ou occuper de plus grandes étendues aux dépens de prairies abandonnées.
- **Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition** : L'habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes, mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés et non enracinés. Le caractère naturellement eutrophe correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux, calcaires. Toutefois, à partir du moment où la végétation témoigne de ce caractère eutrophe et correspond à un fonctionnement naturel, les milieux, mêmes d'origine anthropique, sont considérés dans cet habitat. D'un point de vue fonctionnel, ces habitats présentent typiquement une certaine autonomie dépendant de la masse d'eau stagnante par rapport au renouvellement et/ou à l'exportation. Les canaux et rivières lentes correspondent à un type d'écosystème particulier
- **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.** : L'habitat englobe les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares, rivières lenticules, dans lesquelles les characées constituent soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de charophycées et de végétaux supérieurs, formant des transitions vers les associations marginales de phanérogames, du planitiaire à l'alpin. Des herbiers peuvent apparaître dans des eaux mésotrophes peu profondes et ne se maintenir que quelques années. Ce sont des végétations pionnières, souvent héliophiles qui peuvent parfois constituer les strates les plus profondes de la végétation macrophytique formant de vastes tapis ou prairies submergées de plusieurs mètres carrés.

Parmi les 105 espèces contactées lors des prospections, 19 sont d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (état de conservation préoccupant) : le Vison d'Europe et le Toxostome.

Code Natura 2000	Nom Scientifique	Nom vernaculaire
1356*	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
1310	<i>Miniopterus Schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe Euryale
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrée
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane cerf-volant
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand capricorne
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
1126*	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
1134	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière

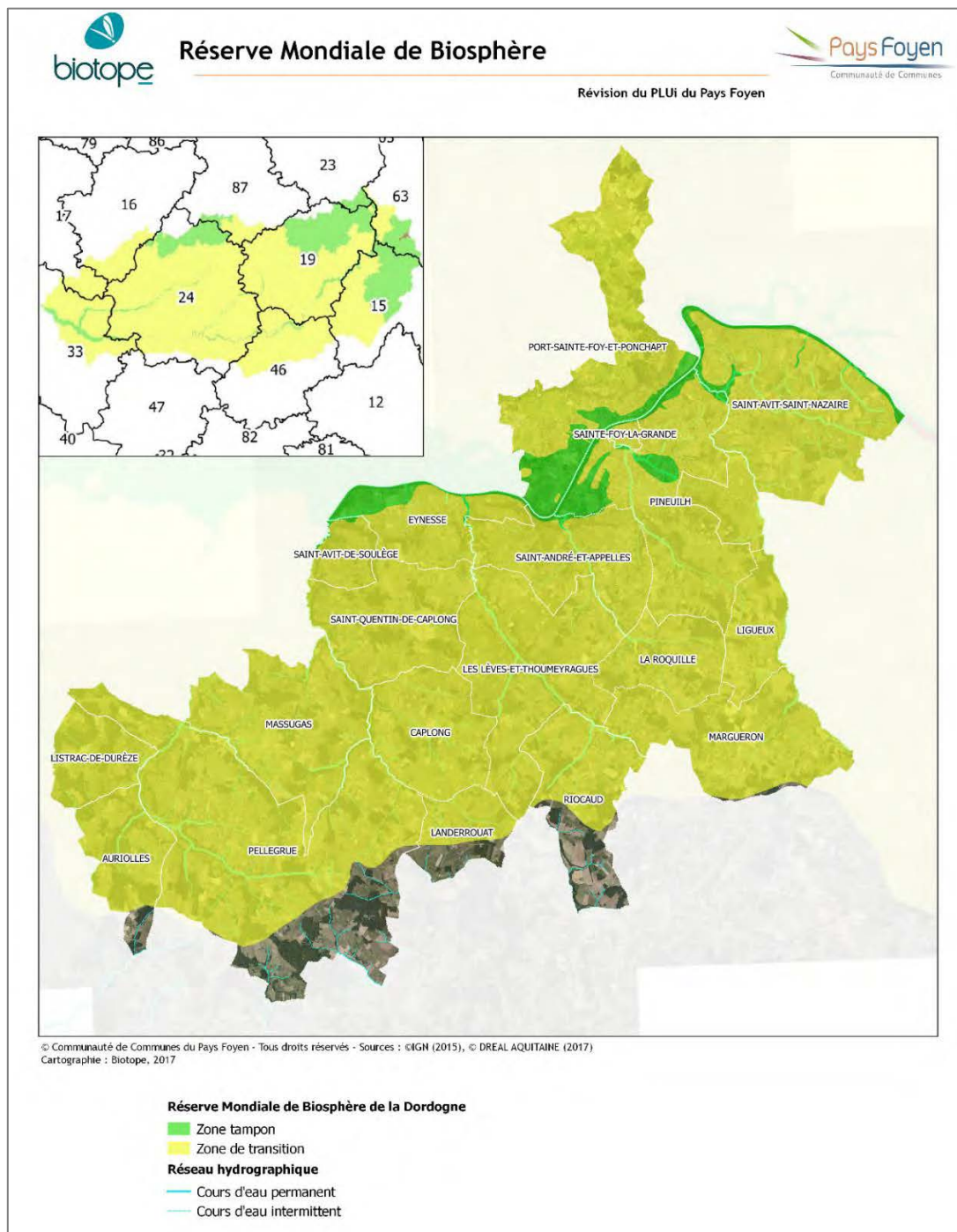
* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

o Synthèse des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 du Dropt

- **Mammifères** : La Loutre et le Vison d'Europe sont strictement inféodés au milieu aquatique, bien que la Loutre soit bien meilleure nageuse que le Vison. Ces deux espèces se nourrissent principalement de poissons et de petits vertébrés associés au milieu humide. Leurs terriers se trouvent en général sur les berges des cours d'eau.
- **Chiroptères** : Les Rhinolophes, les Murins et le Minioptère sont des chauves-souris insectivores, dont les préférences de chasse varient entre les lisières de cours d'eau ou zones humides, les boisements de feuillus ou encore les mosaïques de prairies pâturées et culture. Elles s'abritent dans les cavités naturelles comme les grottes ou artificielles (caves, mines...).
- **Invertébrés** : La Cordulie à corps fin est un Odonate que l'on peut trouver dans les eaux calmes bien végétalisées ou les eaux à faible courant, alors que l'Agrion de Mercure est plutôt rattaché aux sources, ruisseaux et fossés non pollués. Deux papillons ont également été contacté : le Cuivré des marais et le Damier de la Succise. Ces deux espèces que l'on retrouve dans les milieux humides (tourbières, marécages, prairies humides...) sont impactées par la présence d'une plante-hôte, la Succise. Le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne sont des Coléoptères associés aux boisements, puisque leurs larves se nourrissent de bois mort (avec une prédilection pour les vieux chênes).
- **Reptiles** : La Cistude d'Europe est le seul reptile présent très localement dans le périmètre d'étude du Dropt. Il s'agit de la seule tortue d'eau douce en France, fréquentant préférentiellement les plans d'eau, les canaux et jales à faible courant. Elle affectionne particulièrement les zones ensoleillées, où il est aisé de l'observer.
- **Poissons** : Le Toxostome au corps vert-olive et la Bouvière au corps comprimé latéralement sont des poissons fréquentant des eaux claires et courantes (parfois des étangs et des canaux à substrat sableux ou vaseux pour la Bouvière). Le premier a besoin d'une courante pour se reproduire, tandis que la seconde a besoin de la présence de moules d'eau douce puisque ses alevins se nourrissent du sang de la moule.

c. La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire du Pays Foyen est concerné par la Réserve Mondiale de Biosphère de la rivière Dordogne. Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'Unesco le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La Réserve s'articule ainsi sur 1451 communes, répartie sur une échelle interrégionale (Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillant près de 1,2 millions d'habitants. Comme le montre les cartes suivantes, la majeure partie du territoire du PLUi est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère. Seul le Nord du territoire, du fait de la proximité de la Dordogne, est compris dans la zone tampon.



Cartographie de la Réserve Mondiale de Biosphère du bassin de la Dordogne (source : MAB France)

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

- Réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement),
- Mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement,
- Renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Ces orientations sont :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- Maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- Restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la rivière Dordogne, avec un enjeu croisé de maintien de la qualité écologique des milieux et le développement d'usages diversifiés ;
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;
- Conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- Promouvoir une politique environnementale transversale ;
- Inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la rivière Dordogne ;
- Développer la culture de l'eau et les solidarités du bassin versant à travers les actions de pédagogie.

Zoom technique sur la réserve de biosphère

La Réserve Mondiale de Biosphère porte sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres, côtiers et marins, reconnus au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO « Man and Biosphere ».

Les Réserves Mondiales de Biosphère sont des espaces qui sont destinés à remplir 3 fonctions complémentaires :

- **Conservation** : contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- **Développement** : encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- **Appui logistique** : fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

Chaque réserve de biosphère présente 3 types de zones interdépendantes :

- **Une ou plusieurs aires centrales** bénéficiant d'un statut de protection légal, consacrées à la protection à long terme. Par les zonages environnementaux qui s'y appliquent le plus souvent (ex : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), ces aires sont normalement soustraites aux activités humaines à l'exception des activités de recherche et de surveillance continue, voire des activités de collecte exercées par les populations locales.
- **Une ou plusieurs zones tampons**, entourant ou contiguës à l'aire centrale. Elles peuvent être le lieu de recherches expérimentales, de réhabilitation de zones dégradées. Des installations d'éducation, de formation, de tourisme et de loisirs peuvent y être effectuées. L'accent est mis sur l'utilisation durable des ressources naturelles au profit des communautés locales.
- **Une aire de transition extérieure** où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées. Les populations locales, les organismes chargés de la conservation, les scientifiques, les associations, les groupes culturels, les entreprises privées et autres partenaires doivent y œuvrer ensemble pour gérer et développer les ressources de la région de façon durable, au profit des populations sur place.

La désignation d'une zone en tant que réserve de biosphère permet la mise en place d'une structure de coordination entre des actions de protection, de recherche, de développement, de formation et d'éducation. Il est à noter que **le zonage et les orientations inhérents aux réserves de biosphère n'ont pas de portée juridique réglementaire**. En effet, l'UNESCO n'a pas la capacité juridique d'imposer des normes mais il s'appuie sur les démarches et outils existants en matière de préservation de l'environnement (démarches réglementaires, contractuelles et volontaires).

B. UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET DIVERSIFIÉ

a. Les zones humides : une transition entre l'eau et la terre

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Rappel juridique

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (*définition applicable depuis juillet 2019*).

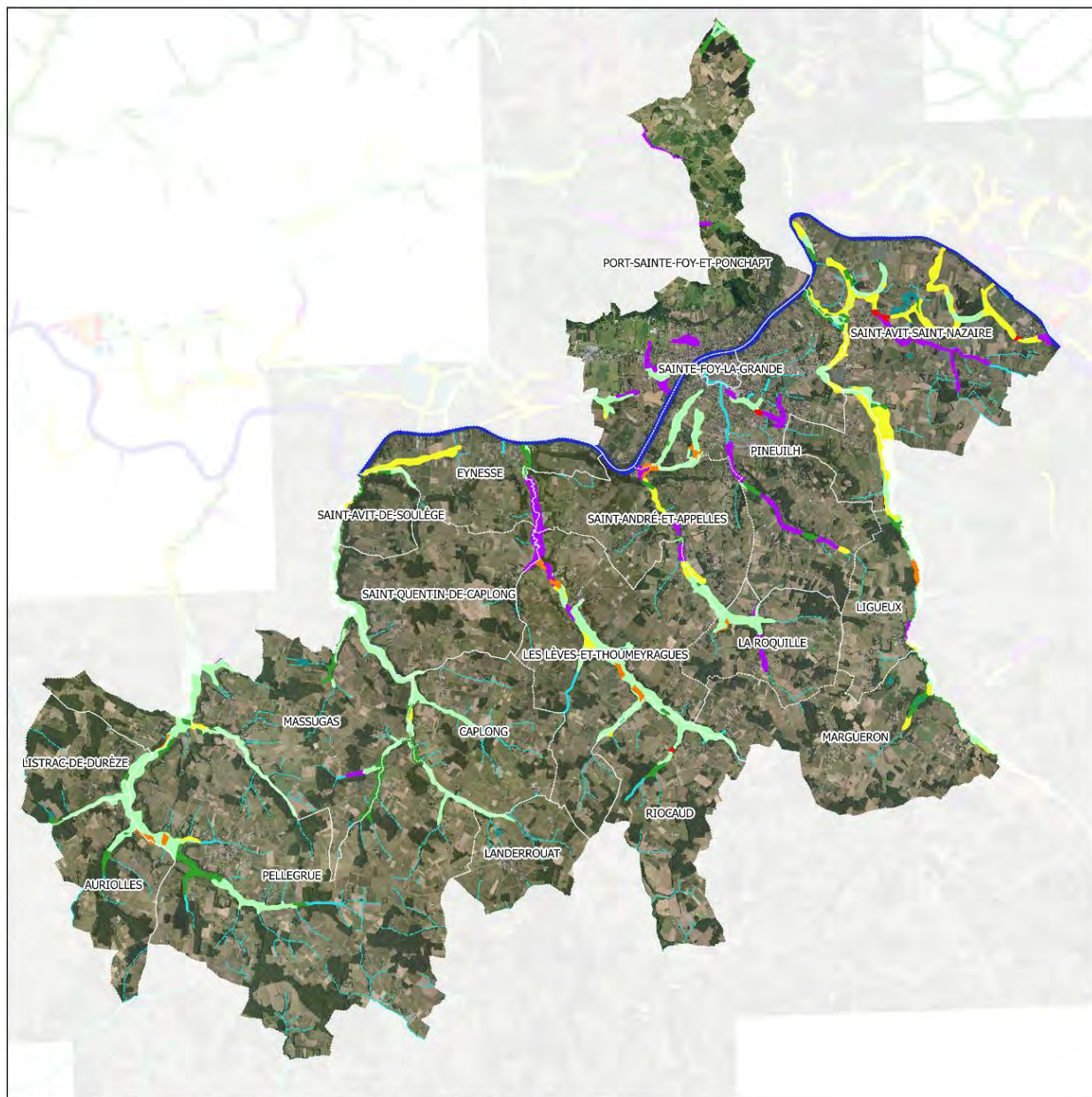
La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».



Les zones à dominante humide



Révision du PLUi du Pays Foyen



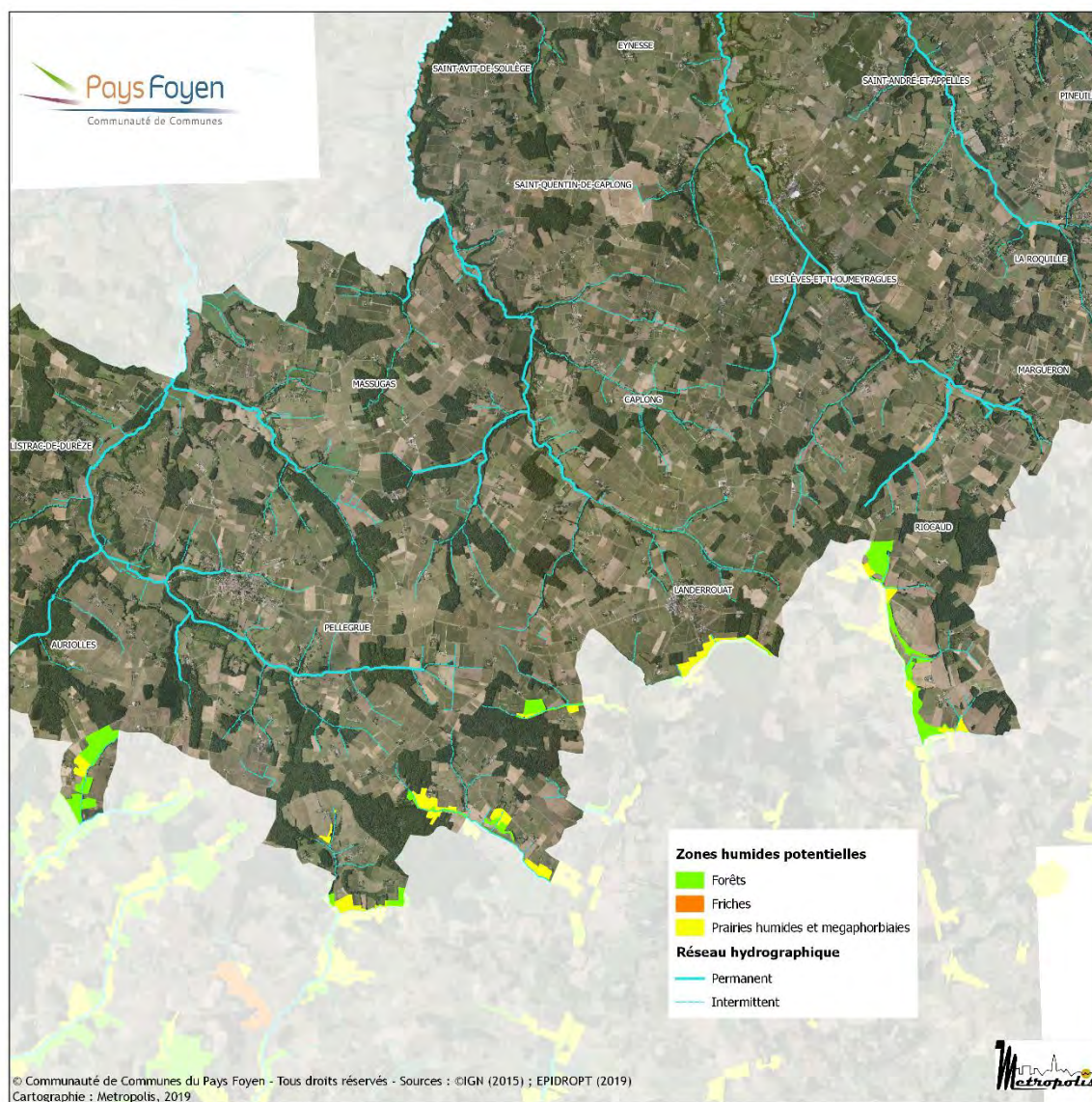
© Communauté de Communes du Pays Foyen - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015), © EPIDOR (2017)
Cartographie : Biotope, 2017

Zones à dominante humide

- Eaux courantes & annexes hydrauliques (exclues)
- Terres arables
- Boisements artificiels - plantations
- Zones humides urbanisées
- Plans d'eau
- Boisements humides
- Prairies humides
- Marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies
- Mosaïques d'entités de moins de 1 Ha

Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent



Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les incidences socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un **statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (Source : IFEN).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- **Écrêtement des crues et soutien à d'étiage** : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- **Épuration naturelle** : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- **Milieu de forte biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- **Valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative** : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Sur le territoire du Pays Foyen, les zones humides sont de nature variée : prairies humides pâturées, boisements humides... Cette diversité de milieux marqués par des conditions abiotiques particulières (exemple : une acidité des milieux) en font le support d'expression d'une flore et d'une faune adaptée à ces conditions localement plus "extrêmes". C'est pourquoi, les zones humides accueillent bien souvent des espèces végétales et animales rares et/ou menacées.



De gauche à droite : boisement alluviale humide en bordure de champ cultivé / prairie humide

(Source : BIOTOPE : photographies prises sur site)

Du point de vue botanique, peuvent être observées sur le Pays Foyen : la Fritillaire pintade, l'Orchis à fleurs lâches, le Jonc fleuri, la Gratiolle officinale, la Pulicaire... Certaines d'entre elles bénéficient de protection départementale ou régionale.

Si certaines espèces faunistiques sont typiquement inféodées aux zones humides (Vison d'Europe, ...), d'autres les fréquentent seulement afin d'accomplir une partie de leur cycle biologique ou dans le cadre de leur migration saisonnière.

Groupe faunistique	Rôle des milieux humides
 Amphibiens	Les amphibiens sont liés aux milieux aquatiques et humides (mares, fossés, ruisseaux, étangs, marais...) où ils naissent, grandissent et retournent chaque année au printemps pour se reproduire (migration pré-nuptiale). Mais le reste de l'année, la grande majorité d'entre eux vivent sur des sites terrestres où ils hibernent, tels que les forêts, les petits bois, les berges des cours d'eau ou les jardins.
 Insectes et notamment les odonates	Les milieux aquatiques et humides montrent souvent une entomofaune riche et variée. Les mares peu profondes colonisées par différentes plantes aquatiques (Callitriche, Elodée, Lentille d'eau...) et entourée d'arbres ou d'arbustes, les étangs ouverts entourés de large ceinture végétale (Roselière, Typha, Joncs...), les grands étangs et les gravières, ainsi que les étangs forestiers, constituent des milieux favorables à l'accueil des libellules.
 Oiseaux	De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent les zones humides, qu'elle soit nicheuse ou migratrice. Les oiseaux nicheurs tels que les rapaces (ex : milans, busards, Circaète-Jean-le-Blanc...), les passereaux (ex : hirondelles) ou encore les limicoles (ex : vanneau huppé) affectionnent les milieux humides (prairies et landes humides, pièces d'eau...). Quant aux oiseaux migrateurs , nombreuses sont les espèces faisant une halte migratoire au cours de leur périple : grands échassiers tels que l'Aigrette garzette, la Cigogne blanche, l'emblématique Grue cendrée..., limicoles migrateurs comme le Pluvier doré, le Chevalier gambette, la Bécassine des marais... Ils fréquentent de préférence les zones humides (prairies humides, gravières...) lors de leurs haltes migratoires.

Les zones humides : des milieux favorables à l'accueil d'une faune variée

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du PLUI doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle donc à :

- Préserver physiquement les zones humides (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Adour Garonne, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires : ainsi, pour 1 ha de zone humide détruit, la compensation s'effectuera sur 1,5 ha (taux de compensation : 150% de la surface détruite).
- Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

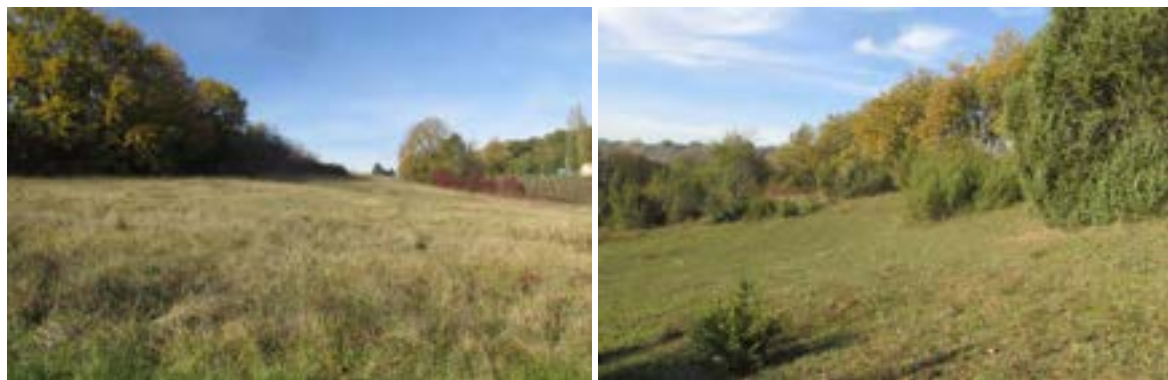
b. Les milieux calcicoles thermophiles ouverts

Les milieux calcicoles thermophiles ouverts apparaissent sur les secteurs où la topographie est plus importante, par conséquent, où les conditions de drainage sont meilleures et où la nature du substrat est dominée par le calcaire. Toutefois, sur le Pays Foyen, les coteaux sont globalement peu prononcés et n'ont pas la typicité des coteaux du Saint-Émilionnais, par exemple.

La déprise agricole et la modification des pratiques d'entretien sur ces milieux, et notamment les pelouses sèches, contribuent à leur fermeture (évolution vers la lande à genévrier). Les pelouses sèches se maintiennent par fauche, débroussaillage ou pâturage, différentes techniques qui les empêchent d'évoluer vers la forêt et qui contiennent le développement de certaines graminées ou ligneux. Sur le territoire du Pays Foyen, les milieux calcicoles thermophiles ouverts sont très relictuels et dégradés (tendance à l'embroussaillage).

Parmi les différents types de végétation qui caractérisent les milieux calcicoles thermophiles, les pelouses sèches constituent le milieu le plus intéressant d'un point de vue écologique. Ce sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces. Ce sont des milieux ouverts qui peuvent toutefois être associés avec des landes à arbrisseaux ligneux comme le genévrier. Les pelouses sèches apparaissent généralement sur les pentes des coteaux calcaires, où l'eau ne peut stagner et où l'éclairement est important. Les pelouses sèches se distinguent des prairies par le fait qu'elles ne sont pas fertilisées et d'une hauteur végétative moindre. Si ces conditions sont peu favorables au développement des végétaux (sécheresse, sol pauvre...), ces milieux accueillent bien souvent des espèces remarquables comme les orchidées sauvages.

Dans les milieux calcicoles thermophiles ouverts du Pays Foyen, on rencontrera le Plantain sempervirent (*Plantago sempervirens*), l'Odontite de Joubert (*Odontites jaubertianus*), la Cardoncelle molle (*Carthamus mitissimus*), ou encore le Muscari de Motelay (*Muscari Motelayi*) qui est une espèce endémique de Gironde et Dordogne.



De gauche à droite : Coteaux calcaires à Listrac de Durèze / Pelouse calcaire et faciès d'embroussaillage à Massugas (source : T. PICHILLOU)

Cette flore s'accompagne de nombreux insectes, en particulier des papillons comme le Damier de la Succise ou encore l'Azuré du serpolet.

c. Les milieux boisés

Sur le territoire du Pays Foyen, les boisements sont principalement dominés par les feuillus. Les peuplements résineux et peupleraies sont peu présents. Globalement peu exploités et sans importantes coupes à blanc, les boisements rencontrés sur l'intercommunalité offrent une belle maturité, ce qui leur confère un potentiel écologique intéressant pour de nombreuses espèces inféodées à ce type de milieu.

D'une manière générale, 4 typologies de boisements sont recensées :

o Les boisements humides

Il s'agit de boisements liés aux systèmes alluviaux : l'Aulne et le Frêne sont des espèces typiques de ce type de boisement. Les ripisylves sont encore présentes.

o Les chênaies-charmaies

D'une façon générale, ces boisements (appelés aussi chênaies mixtes à charme) sont « frais ». Ils se développent sur des sols profonds (colluvions ou banquette alluviale), neutres à légèrement acides (dits « acidiclins »). Le sol peut être temporairement humide, mais jamais engorgé. La strate arborée est composée principalement de Chênes pédonculés et de Charme. Les strates arbustives et herbacées assez denses sont riches en espèces (Noisetier, Frêne, Ficaire...). Les sols profonds sont favorables aux plantes telles que l'Anémone fausse Renoncule (Anemone ranunculoïdes), le Polystich à aiguillon (Polystichum aculeatum), la Scille à deux feuilles (Scilla bifoliola), la Jacinthe des bois (Hyacinthoides non-scripta) ou encore le Doronic à feuilles cordées (Doronicum pardalianches).



Chênaie-charmaie à Fragon sur Margueron (Source : BIOTOPE)

o Les chênaies acidiphiles

Elles sont constituées de Châtaigniers, de Chênes pédonculés et tauzins, ainsi que de Pins maritimes, dans des proportions variables. Ils sont favorables à l'accueil de groupes d'espèces animales qui apprécient les individus arborés âgés, comme les insectes saproxylophages (exemple : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne) ou certaines espèces de chauves-souris (ex : Barbastelle d'Europe).

o Les boisements calcicoles thermophiles

Ces formations se développent sur des substrats de nature crayo-marneuse. Ces boisements recèlent une flore à dominante calcicole plus ou moins imprégnée d'éléments acidiphiles. Le Chêne pubescent est caractéristique car il s'agit d'une essence thermophile (qui aime la chaleur) et xérophile (qui aime les sols secs). Au niveau des ourlets, on pourra rencontrer le Millepertuis des montagnes (Hypericum montanum).

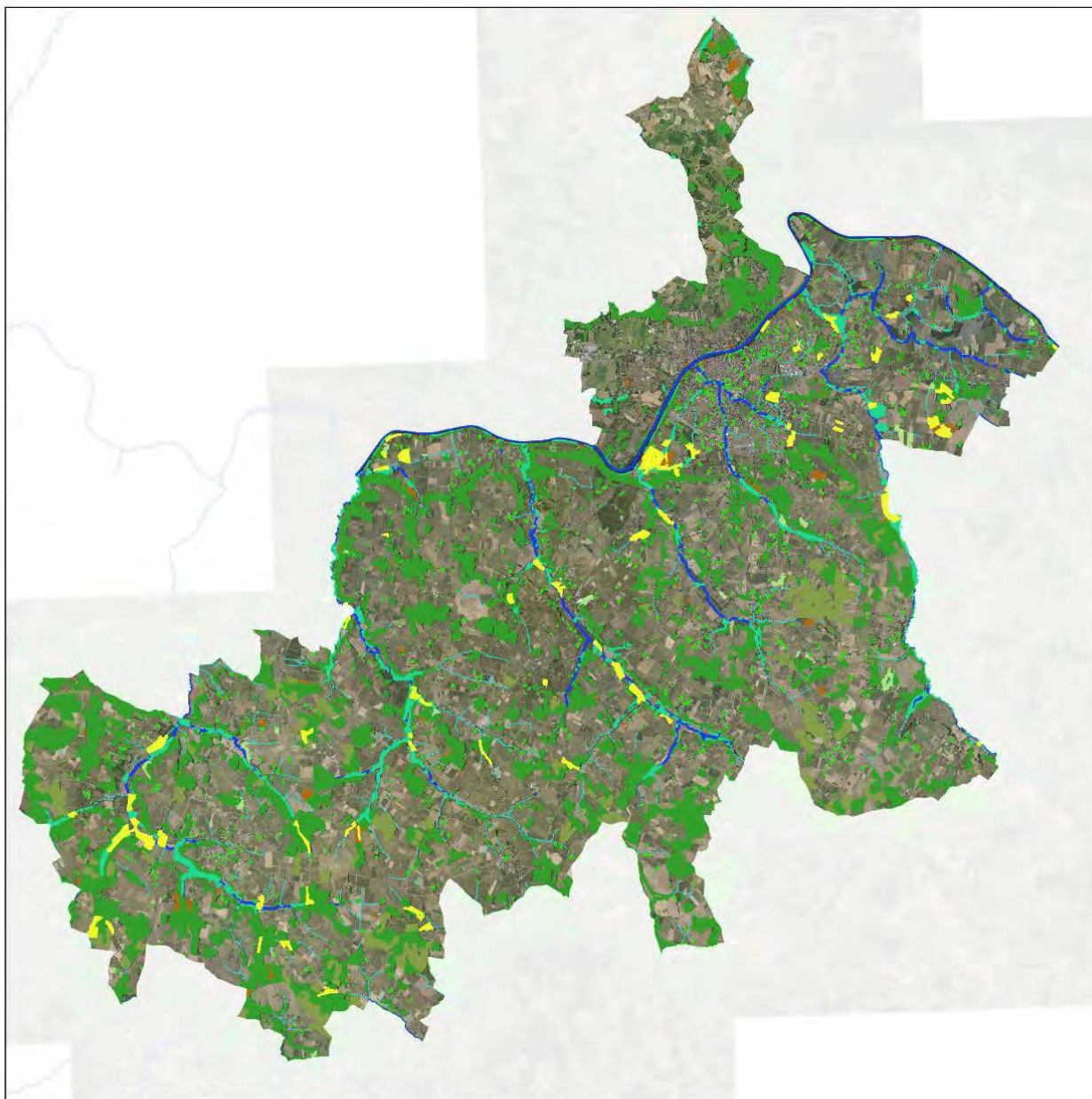
Au sein d'un territoire orienté vers la viticulture, les boisements revêtent une importance écologique et paysagère forte. Au-delà de leur rôle premier, ils remplissent également des fonctions précieuses en matière de stabilité des sols (lutte contre l'érosion), d'infiltration des eaux de ruissellement et de filtre vis-à-vis des pollutions diffuses. Leur préservation à long terme constitue donc un enjeu majeur et la révision du PLUI constitue une opportunité à saisir pour conforter leur patrimonialité et leur rôle dans le fonctionnement environnemental local.



Les milieux forestiers



Révision du PLUi du Pays Foyen



© Communauté de Communes du Pays Foyen - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2015)
Cartographie : Biotope, 2018

Typologie des milieux boisés

- Bois
- Boisement humide
- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêt mixte
- Forêt ouverte
- Peupleraie

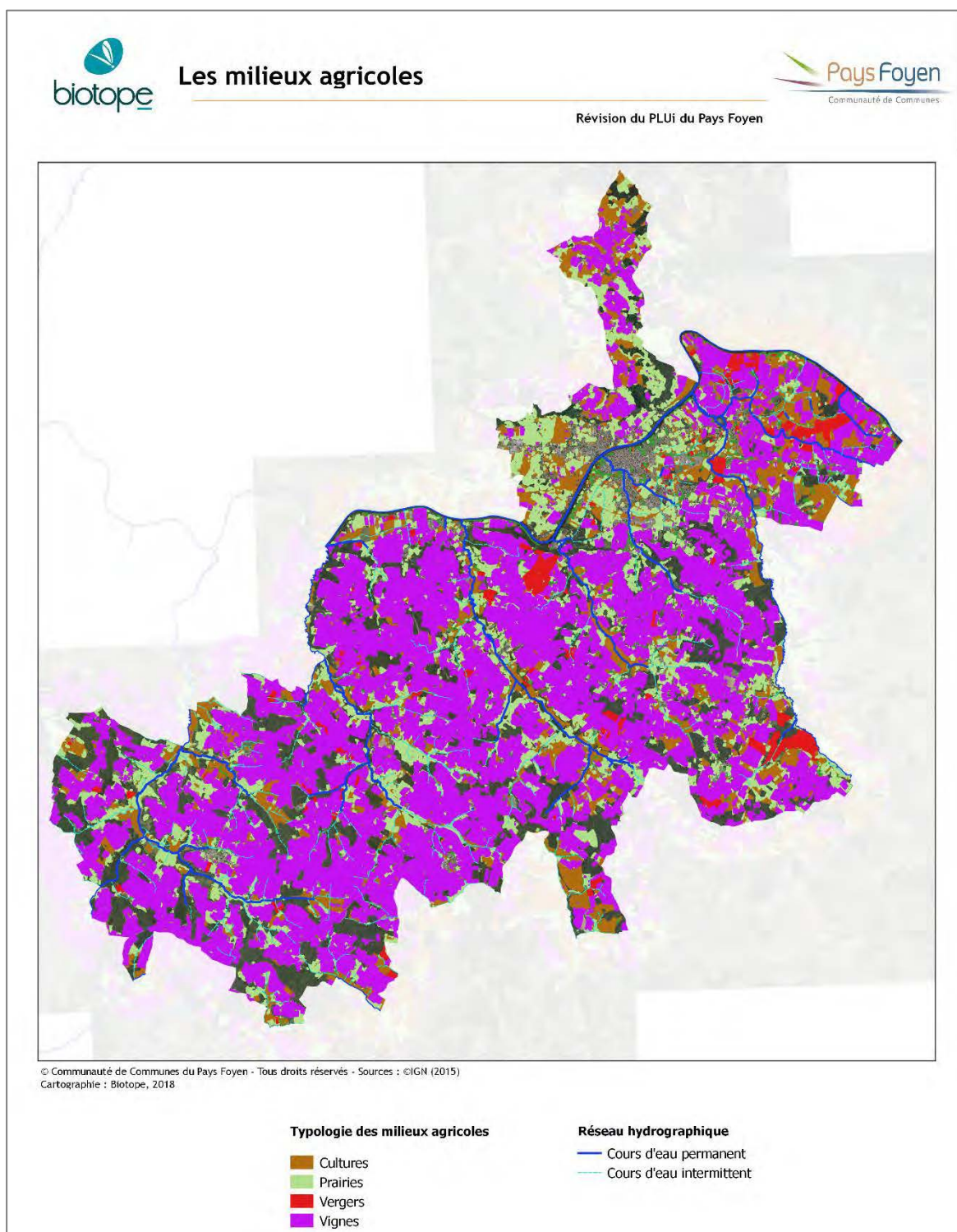
Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

d. Les milieux agricoles

▪ LA VIGNE

La vigne est très présente sur le territoire du Pays Foyen et fonde véritablement l'image du territoire. En 2014, près de 40% du territoire est couvert par la vigne. Certaines communes sont particulièrement concernées par la viticulture, à l'instar de Caplong, Landerrouat, Les Lèves-et-Thoumeyragues et Saint-Quentin-de-Caplong, dont les superficies viticoles représentent la moitié ou plus de la superficie communale.





Les vignes représentent la matrice éco-paysagère dans laquelle évolue le territoire (source : BIOTOPE)

Malgré la faible diversité végétale présente dans les vignes, des pratiques culturales peu intensives peuvent favoriser la présence d'espèces parfois rares et menacées. En effet, quelques plantes adventices peuvent être présentes ponctuellement dans les vignes entretenues notamment par cavaillonnage⁸ et décavaillonnage, sur calcaires et graves.

Ainsi, plusieurs espèces bénéficiant d'une protection nationale ont été recensées au sein de certaines vignes sur le territoire. Parmi ces espèces peuvent être citées la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*) ou la Tulipe précoce (*Tulipa raddii*), qui ont déjà été inventoriées sur le territoire du Pays Foyen.

Ces espèces messicoles jouent un rôle très important dans les équilibres biologiques, en étant à la base des chaînes trophiques des agrosystèmes. Elles apportent une diversité génétique et ont souvent des aires de répartition restreintes faisant ainsi d'elles des espèces plutôt rares.

Ces fleurs conditionnent bien souvent la présence d'une faune, en particulier d'une entomofaune (papillons et insectes pollinisateurs) associée, dont la vigne a besoin. Elles ont également un intérêt paysager et culturel.

▪ LES AUTRES MILIEUX AGRICOLES

Hormis les vignes, les grandes cultures sont les milieux les plus présents sur le territoire du Pays Foyen. Elles représentent environ 21% de la superficie communautaire. Les milieux prairiaux occupent la seconde marche du podium, avec près de 13% du territoire couvert par des prairies. Les vergers, bien que présents, sont plus anecdotiques (1,7% de la superficie communautaire).

Les grandes cultures et les prairies sont préférentiellement localisées au niveau des vallées. En effet, enrichies par les dépôts alluvionnaires (argiles sableuses, sables, limons, tourbes), les vallées alluviales sont souvent dotées de sols très riches favorables à la croissance des végétaux.

⁸ Pour protéger les vignes contre les gelées d'hiver, les viticulteurs couvrent de terre le pied de celles-ci. Cette tâche s'appelle le « cavaillonnage ». Le cavaillonnage s'effectue par un passage de labour, les lames creusant l'entrecep contre les pieds de vigne. Il enterre également les mauvaises herbes qui se transformeront en humus. Au sortir de l'hiver, il faut libérer les pieds de cette terre en l'enlevant : on parle alors de « décavaillonnage ».



De gauche à droite : grandes cultures à Listrac de Durèze / plantation de noyers à Margueron (source : BIOTOPE)

Les cultures peuvent attirer une certaine faune, comme les espèces cynégétiques (sangliers, chevreuils...), qui viennent se nourrir des fanes de maïs par exemple. Les espèces animales rencontrées dans ce type de milieu sont souvent ubiquistes, c'est-à-dire susceptibles d'être observées dans de très nombreux milieux. Toutefois, de nombreux rapaces (Faucon crécerelle, Buse variable...), viennent également chasser dans les espaces cultivés. En effet, l'ouverture de ces milieux leur permet de repérer facilement leurs proies (souris, mulots, campagnols, vers...). La richesse des milieux agricoles de type grandes cultures est surtout liée à la présence d'autres habitats présents à proximité, notamment des boisements et des haies où les espèces peuvent trouver refuge.

Les systèmes prairiaux se situent majoritairement le long des cours d'eau (prairies humides) et sont souvent pâturées (chevaux, bovins).

La présence de ces prairies est source de diversité au sein de ce paysage très viticole. Elles peuvent abriter des communautés et des espèces végétales d'intérêt patrimonial. C'est le cas de certaines prairies fraîches à humides et d'espèces végétales comme l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) qui bénéficie d'une protection départementale, l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*) et le Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) qui disposent d'une protection régionale. Le maintien de l'élevage garantit la préservation de ces prairies humides face à une évolution pré-forestière.

Par ailleurs, ces prairies souvent humides et présentes aux abords des cours d'eau, remplissent certaines fonctions indispensables à la préservation de la qualité des eaux (épuration) et à la protection des espaces urbanisés proches en tant que zone d'expansion des crues (Cf. Chapitre sur les zones humides et leurs fonctions).



Prairie mésophile fauchée (source : BIOTOPE)

Les milieux prairiaux sont souvent accompagnés de haies et bosquets. Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques (participent à la fonctionnalité écologique du territoire).

Les haies : un système agroforestier à l'importante multifonctionnalité

Depuis le XX^{ème} siècle, plus de 500 000 km de haies ont été arraché en France (source : PNR du Perche). La haie vivante est un milieu unique, fragile, dont la disparition nous rappelle, depuis quelques années, le bienfondé de son existence. Outre son facteur esthétique, les fonctions de la haie sont bien connues :

- Protection des cultures contre la verse (accident de végétation donnant un aspect couché à la culture),
- Régulation thermique des parcelles,
- Régulation du cycle de l'eau,
- Réduction des nuisances sonores,
- Maîtrise des pollutions diffuses,
- Écosystème permettant l'expression de la faune locale : pigeon, écureuil, rouge-gorge, lapin, hérisson, belette, martre, musaraigne, couleuvre à collier, crapaud, grenouille, grillon, ...

Alliées de l'agriculture, la conservation des haies se double aujourd'hui de nouveaux enjeux, en termes de fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), de paysages et de cadre de vie. Les haies constituent à la fois la clôture des propriétés voisines, la structure du paysage local, l'agrément des routes et chemins ou encore le milieu de vie privilégié de certaines espèces animales et végétales.

Souvent qualifiées de « nature ordinaire », les haies (et au-delà l'ensemble des motifs naturels linéaires et ponctuels : bosquets, arbres isolés...) constituent pourtant un véritable patrimoine. Outre leur rôle dans le fonctionnement écologique et paysager du territoire et des services qu'elles rendent (ex : maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses), elles témoignent également d'une dimension sociale, historique et culturelle et ancrent le territoire dans son histoire. Aussi, l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour conforter cette trame « naturelle » par une meilleure préservation tout en faisant de celle-ci un atout à valoriser dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement urbain.

C. LA TRAME VERTE ET BLEUE

a. Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va contribuer à structurer le territoire du Pays Foyen. Cette trame doit accompagner les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), créés par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui leur sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à une politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces...).

À travers le PLUI, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...) ;
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Zoom législatif sur la Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99-533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi n° 95-115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparaît comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, PLUI, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

b. Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle

infranationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- Des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton...
- Des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes... et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives...

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonnance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme) ...

c. Petit glossaire

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux en cours du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

- **Biodiversité** : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).
- **Continuités écologiques** : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.
- **Corridor écologique** : voie privilégiée de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettant ainsi sa dispersion et sa migration. C'est au niveau du corridor que le flux de déplacement des espèces est potentiellement le plus intense.
- **Élément fragmentant** : regroupe les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux, voire de l'urbanisation dans certains cas. Plusieurs niveaux de fragmentation du territoire induite par les voies de communication (et l'urbanisation le cas échéant) peuvent être distingués, selon l'importance de « l'effet de barrière » vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier
- **Milieux naturels** : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

- **Réseau écologique** : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessus).
- **Réservoir de biodiversité (RB)** : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.
- **Sous-trame (ou continuum)** : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

d. Un document cadre : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Source : DREAL Aquitaine

▪ QU'EST-CE QUE LE SRCE ?

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, puis annulé au Tribunal Administratif en juin 2017.

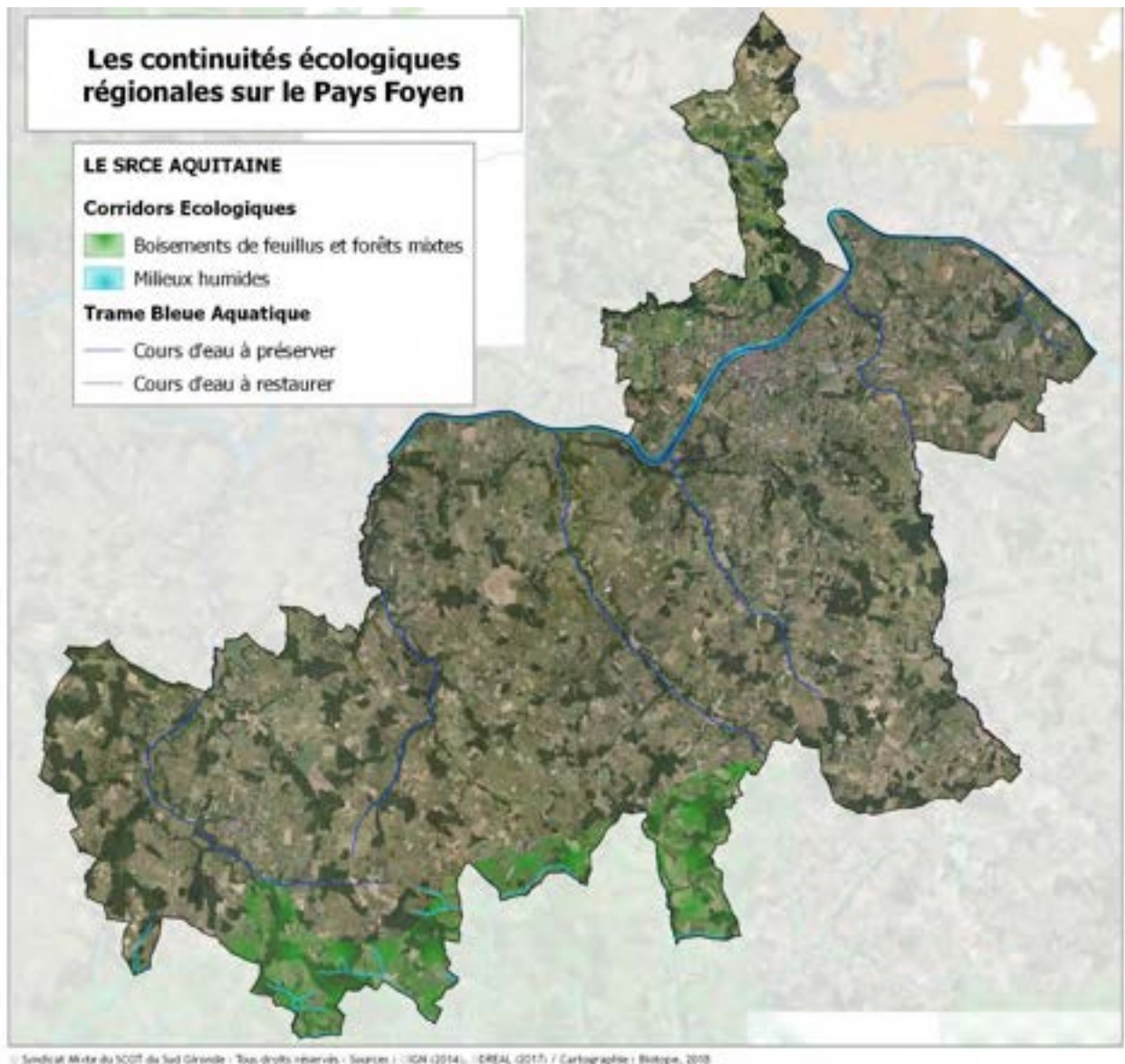
Du fait de son annulation, le SRCE Aquitaine ne constitue plus un document cadre que les collectivités doivent obligatoirement « prendre en compte » au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. En revanche, il constitue un porter à connaissance important qui tisse le réseau écologique régional : le territoire doit donc s'y inscrire en tenant compte des différences d'échelle.



▪ LES CONTINUITÉS RÉGIONALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre du SRCE Aquitaine (annulé) sont présentées dans l'extrait cartographique suivant.

Rappelons que la TVB régionale identifiée dans le SRCE Aquitaine a une échelle d'interprétation au 1/100000ème et ne saurait donc être utilisée à l'échelle du PLU intercommunal sans un travail de déclinaison approprié.



Extrait cartographique du SRCE Aquitaine annulé sur le Pays Foyen

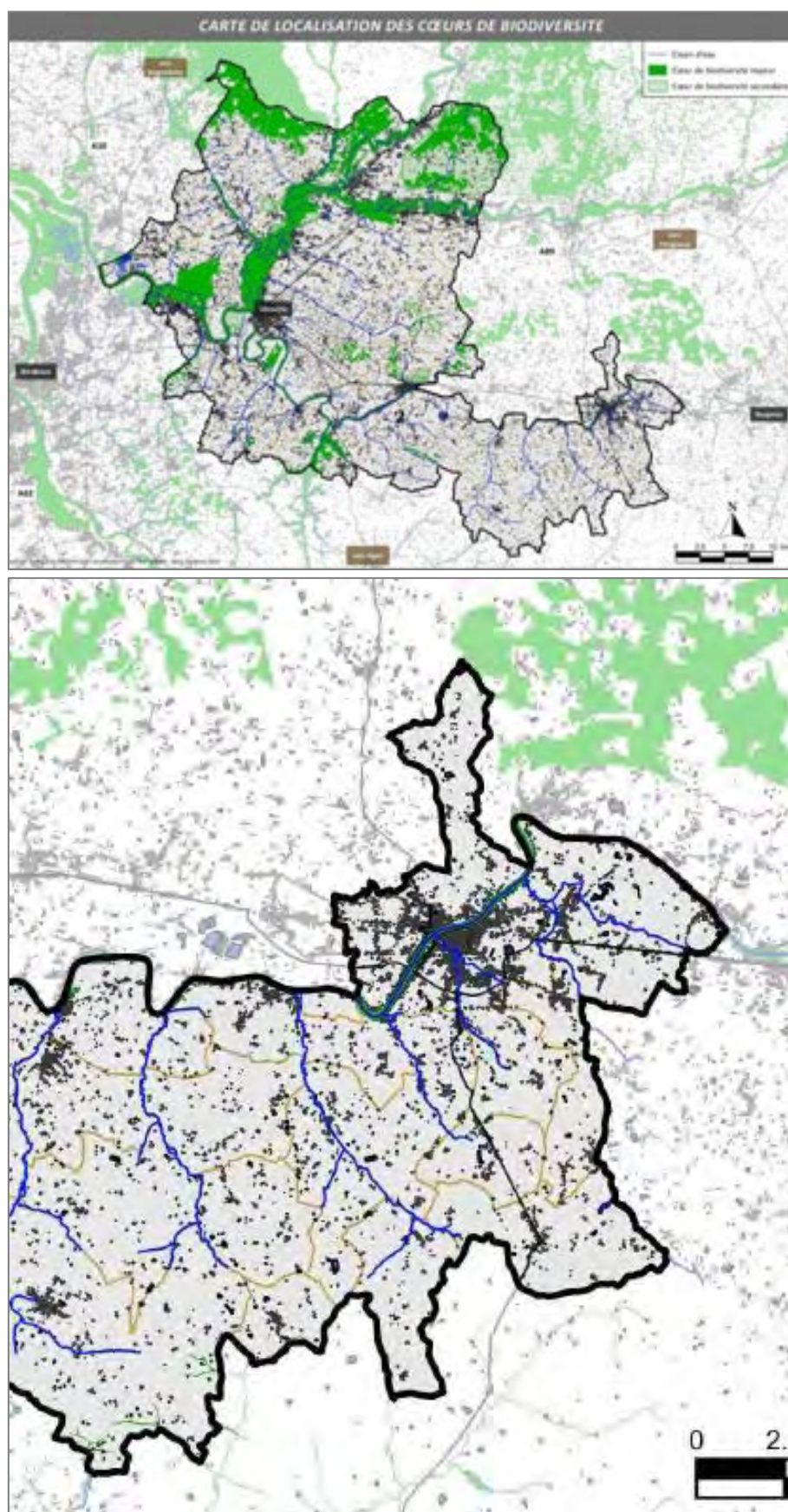
Plusieurs éléments d'intérêt régional ont été mis en exergue sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Aucun réservoir de biodiversité n'est mis en évidence ;
- Un vaste corridor écologique diffus associé à la sous-trame des boisements de feuillus et mixtes est présent sur le Sud du territoire ;
- Les cours d'eau structurants du territoire, dont la Dordogne, sont présentés en tant que cours d'eau à préserver
- Les espaces rivulaires de la Dordogne, ainsi que ceux liés au Dropt, sont considérés comme des corridors écologiques de la sous-trame des milieux humides.

e. Le SCOT du Grand Libournais

Le SCOT du Grand Libournais, qui comprend la Communauté de Communes du Pays Foyen, a mis en évidence une Trame Verte et Bleue. Le SCOT ayant été approuvé fin 2016, la compatibilité du PLUi avec le SCOT doit être assurée.

Les extraits cartographiques ci-dessous montrent les continuités écologiques identifiées sur le Grand Libournais par le SCOT.

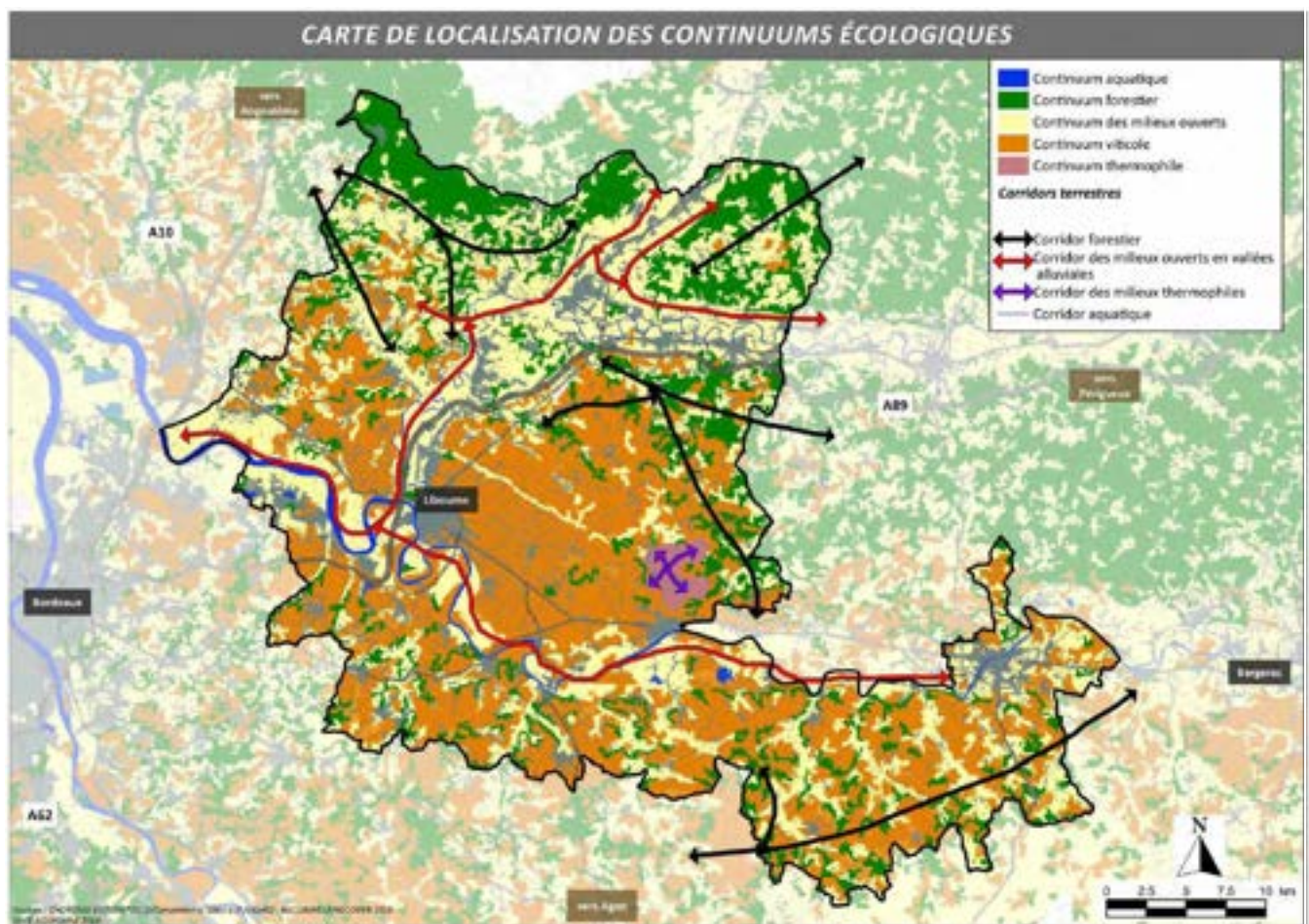


Sur le territoire du Pays Foyen, sont identifiées en réservoirs de biodiversité majeurs :

- Les espaces rivulaires de la Dordogne ;
- Les têtes des cours d'eau qui amorcent le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt.

En outre, deux corridors écologiques sont mis en lumière (cf. carte ci-après) :

- Un corridor forestier sur la partie centrale du Pays Foyen : celui-ci traverse le territoire selon une orientation NE-SO ;
- Un corridor des milieux ouverts liée à la vallée de la Dordogne.



f. La Trame Verte et Bleue sur le PLUI Pays Foyen

■ AVANT-PROPOS

Le PLUI du Pays Foyen s'inscrit dans le cadre d'une révision. Lors de sa primo-élaboration, les continuités écoliques du territoire avaient été mises en évidence, via la réalisation d'une étude spécifique « Trame Verte et Bleue » (2013). Le périmètre d'étude était alors celui du Pays Foyen à 15 communes, sans les communes entrées suite à la dissolution de la Communes de Communes du Pays de Pellegrue.

Le travail mené en 2013 s'était basé sur les travaux réalisés en parallèle dans le cadre de l'élaboration du SRCE Aquitaine (notamment l'étude TERA), sur de nombreuses consultations, une reconnaissance de terrain et un important travail de modélisation cartographique. Cette étude a abouti à l'identification de :

- 4 sous-trames terrestres :
 - Boisements de feuillus et mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Milieux thermophiles
 - Milieux humides
- Ainsi que la sous-trame aquatique strict.

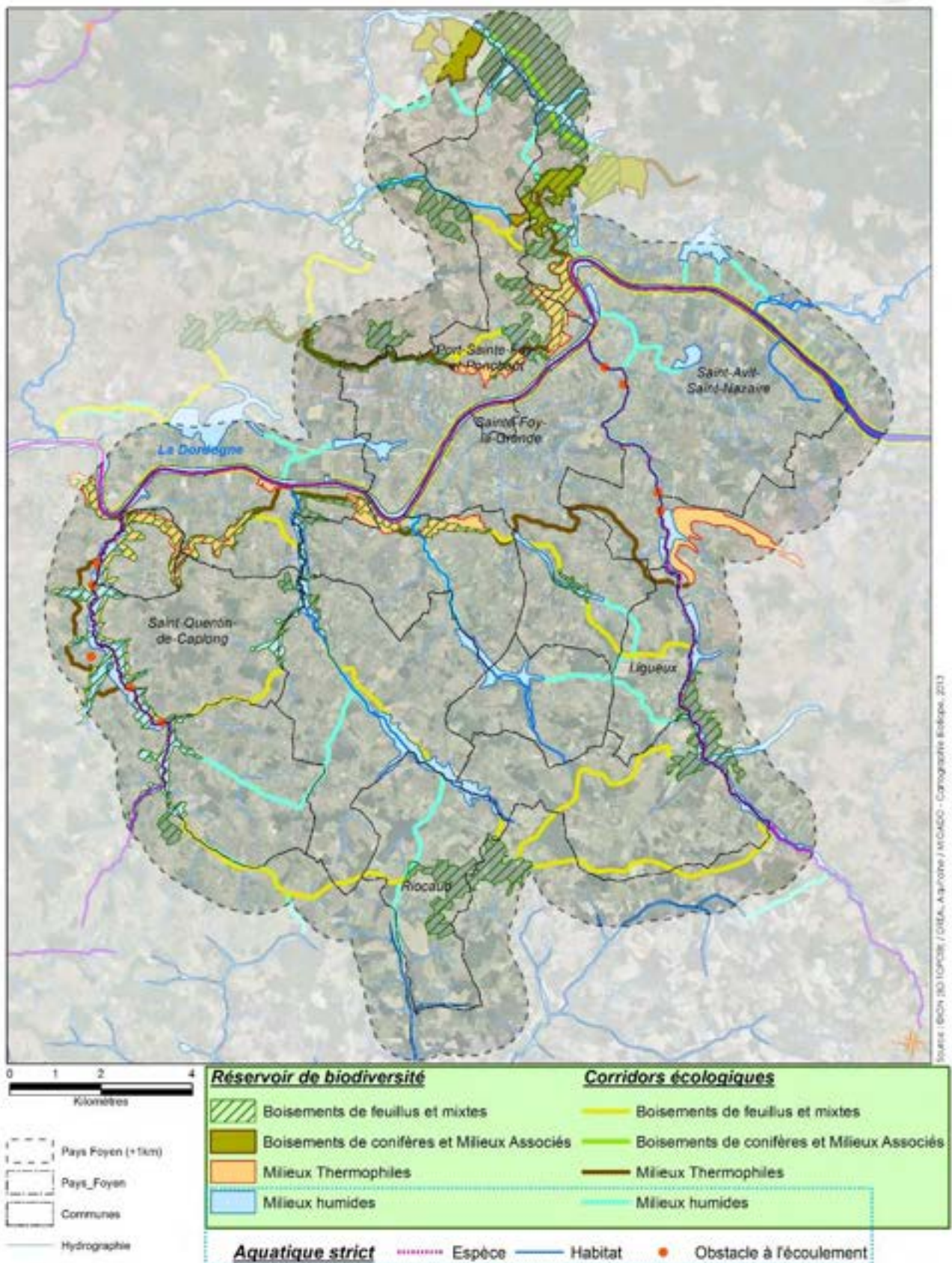
Afin de s'affranchir des limites administratives, une bande-tampon de 1 km autour des limites de la Communauté de Communes avait été intégrée. Il s'agissait là d'inscrire le territoire dans un contexte environnemental d'ensemble.

La cartographie suivante illustre les continuités écologiques qui avaient été mises en exergue en 2013, dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Foyen.



La Trame Verte et Bleue

Communauté de Communes du Pays Foyen
Intégration de la trame verte et bleue au PLU de la communauté de communes du Pays Foyen



Aujourd'hui, la Communes de Communes du Pays Foyen compte 5 communes supplémentaires : Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue.

Dans le cadre de la révision du PLUi, 2 objectifs ont été recherchés :

- Identifier les continuités écologiques sur les 5 nouvelles communes, avec le souci d'assurer une cohérence environnementale avec la TVB 1ère génération (sur les 15 autres communes) ;
- Actualiser la TVB 1ère génération afin de prendre en considération de possibles nouvelles données d'entrée (nouvelles enveloppes humides EPIDOR, urbanisation...).

Le bureau d'études qui avait identifié la TVB 1ère génération a été requis pour cette nouvelle mission, facilitant ainsi le travail à réaliser (connaissance du territoire et de la méthodologie employée).

■ RAPPELS MÉTHODOLOGIQUES

Le travail mené en 2013 sur la Trame Verte et Bleue du Pays Foyen, puis en 2017, s'appuie sur la couche d'occupation des sols mise à disposition par le Conseil Général de Gironde à l'échelle du département, et mise à jour et affinée par :

- Le croisement de différentes données cartographiques et principalement fournies par l'IGN, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'ONEMA, l'Établissement Public Interdépartemental de la Dordogne (zones à dominante humide), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Aquitaine (pelouses sèches), les communes... ;
- Un travail de photo-interprétation permettant d'affiner localement certains secteurs
- Une reconnaissance de terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, mais avec une attention toute particulière sur les 5 nouvelles communes.

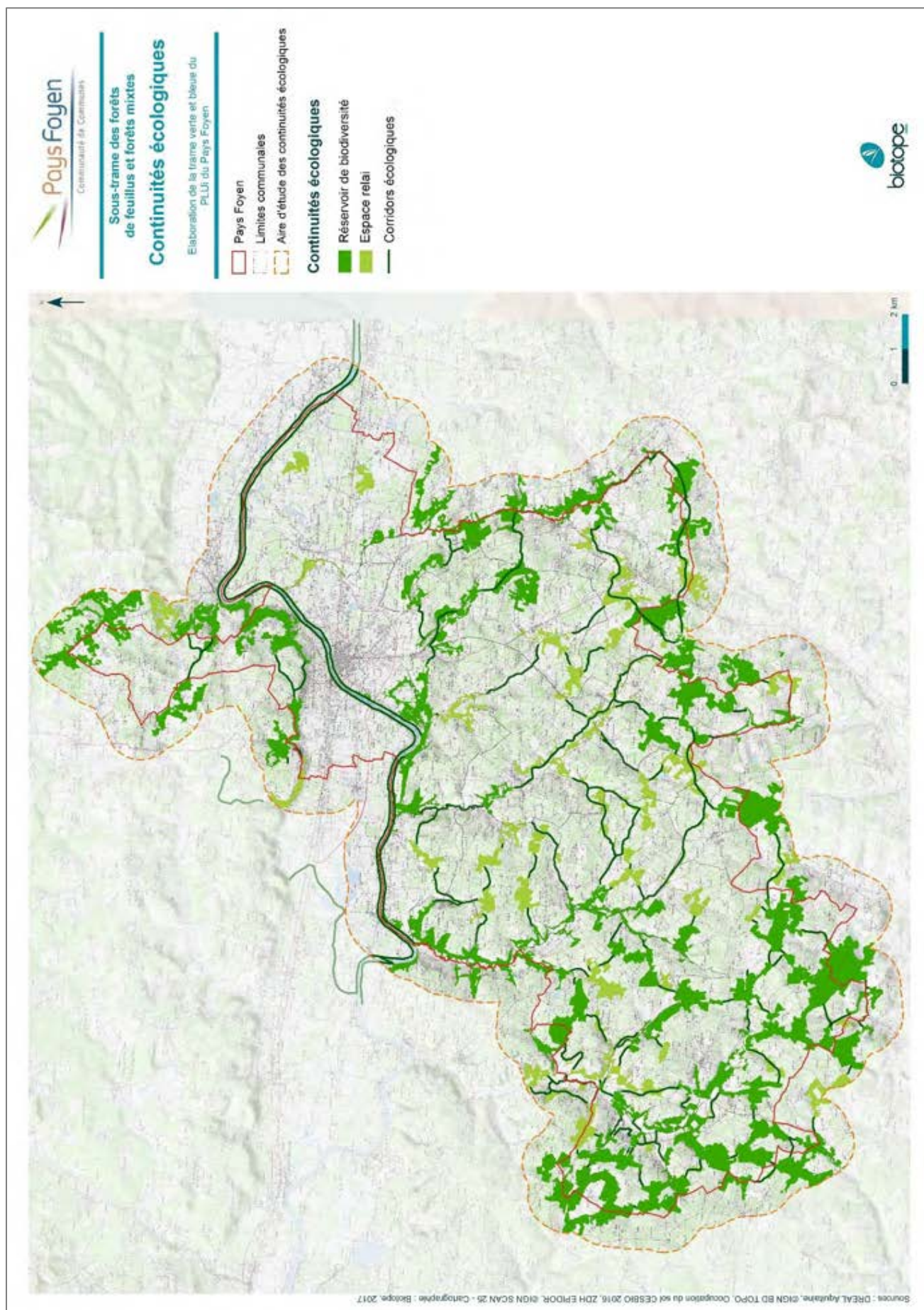
■ PRÉFIGURATION DE LA TVB DU PAYS FOYEN 2ÈME GÉNÉRATION

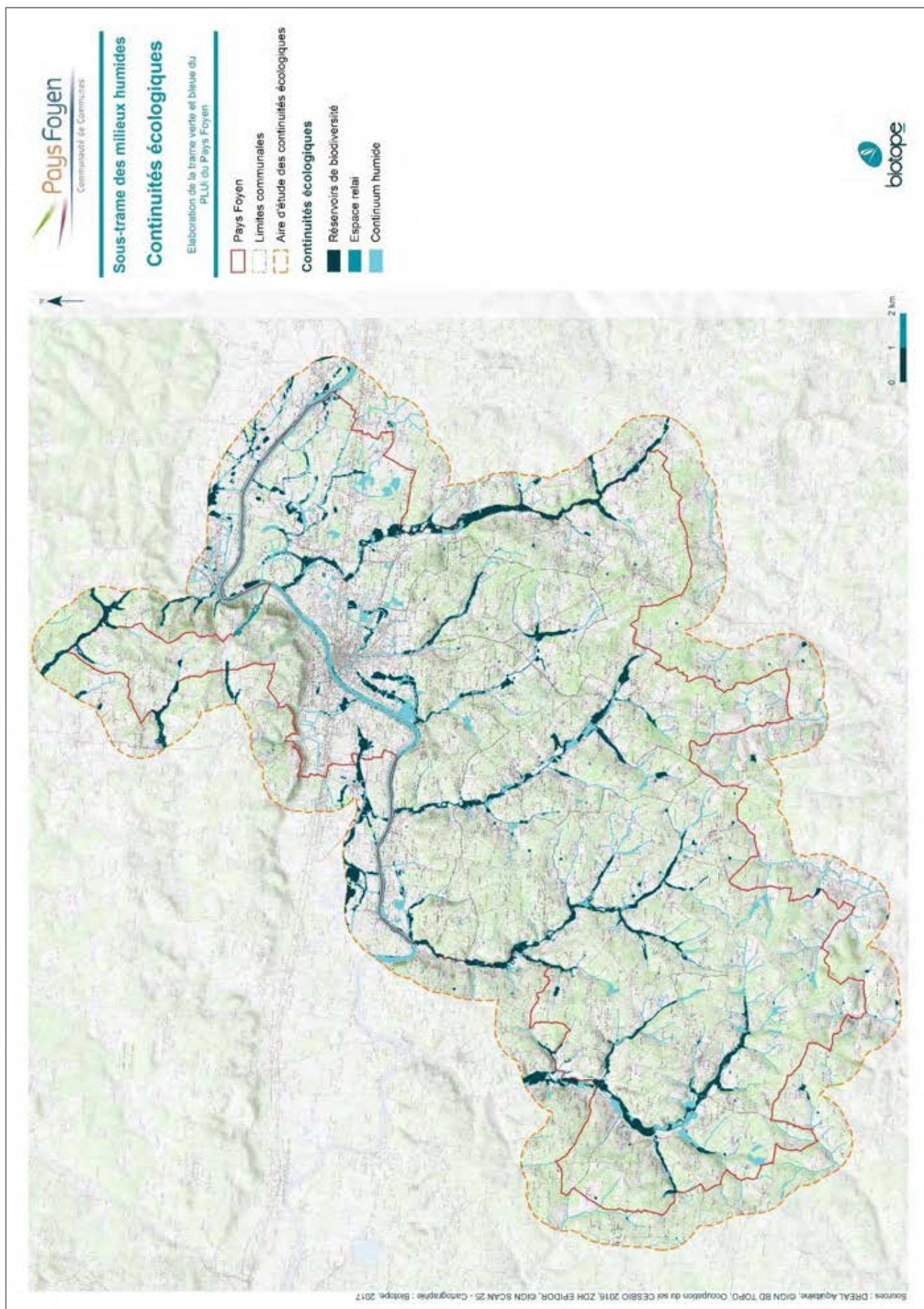
La carte suivante préfigure les continuités écologiques mises en évidence sur le territoire du Pays Foyen à 20 communes. Une zone tampon de 1 km a été intégrée afin de s'affranchir des limites administratives et ne pas s'isoler des continuités écologiques périphériques.

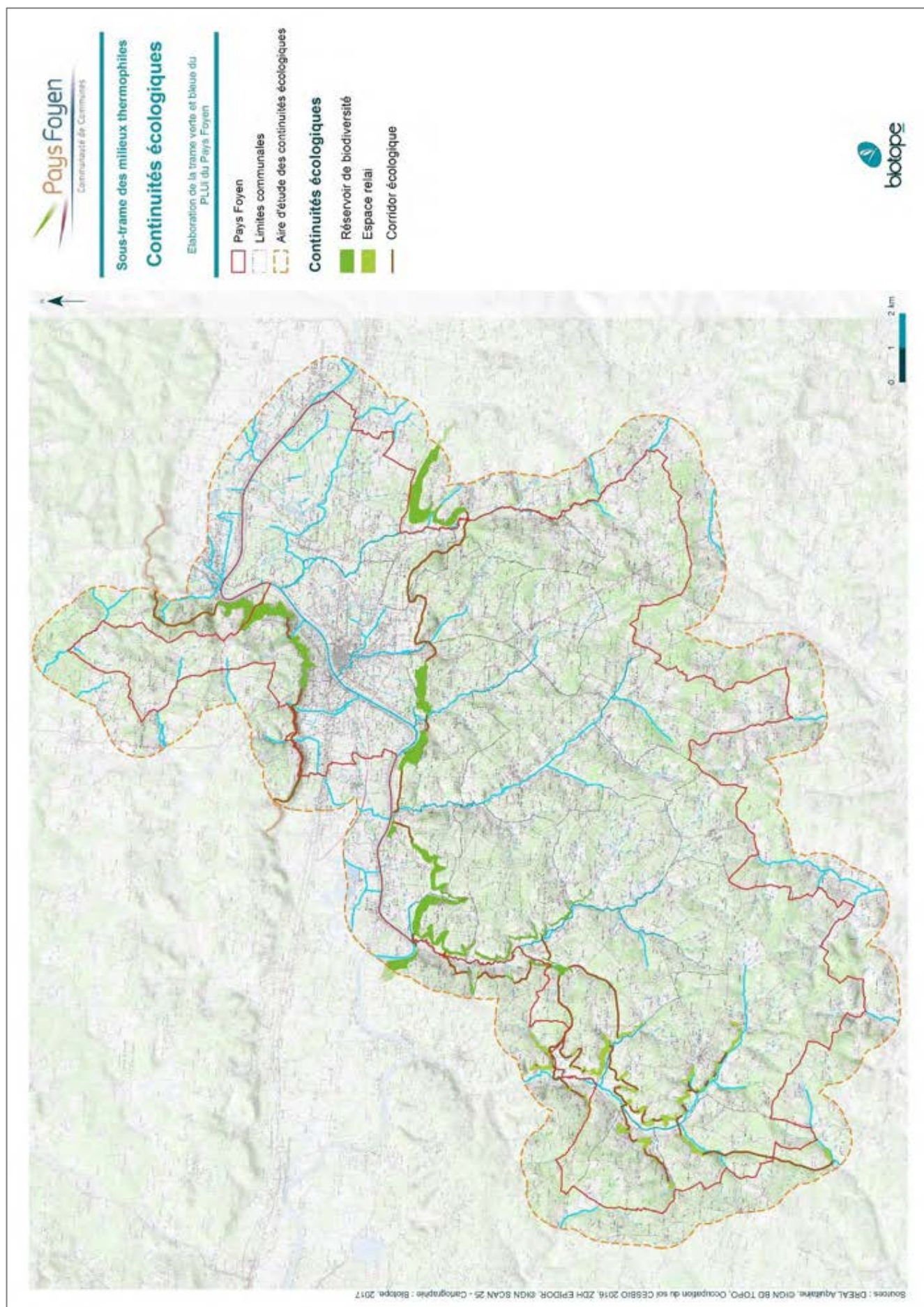
Celles-ci s'organisent autour de trois éléments :

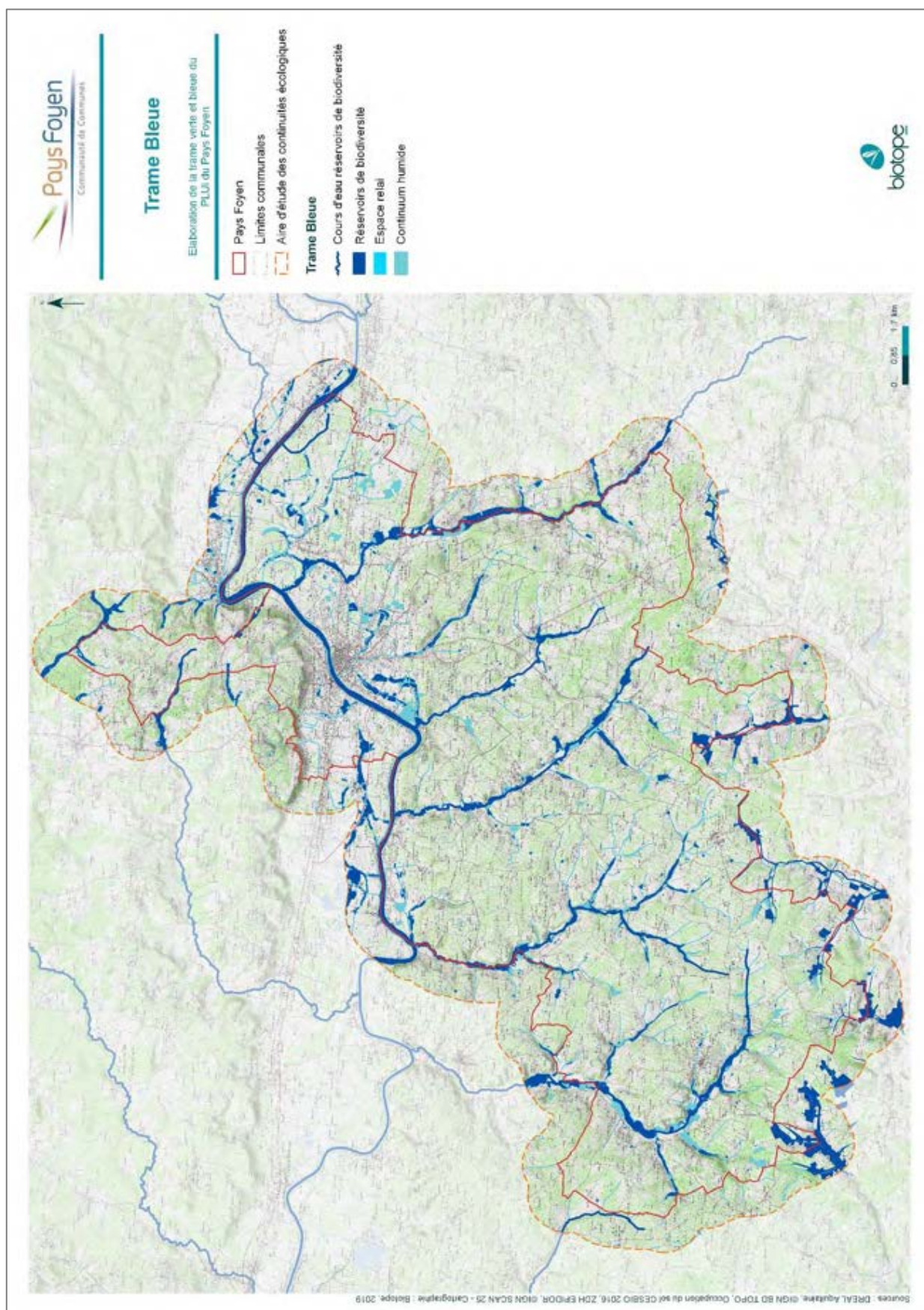
- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les espaces relais ;
- Les corridors écologiques.

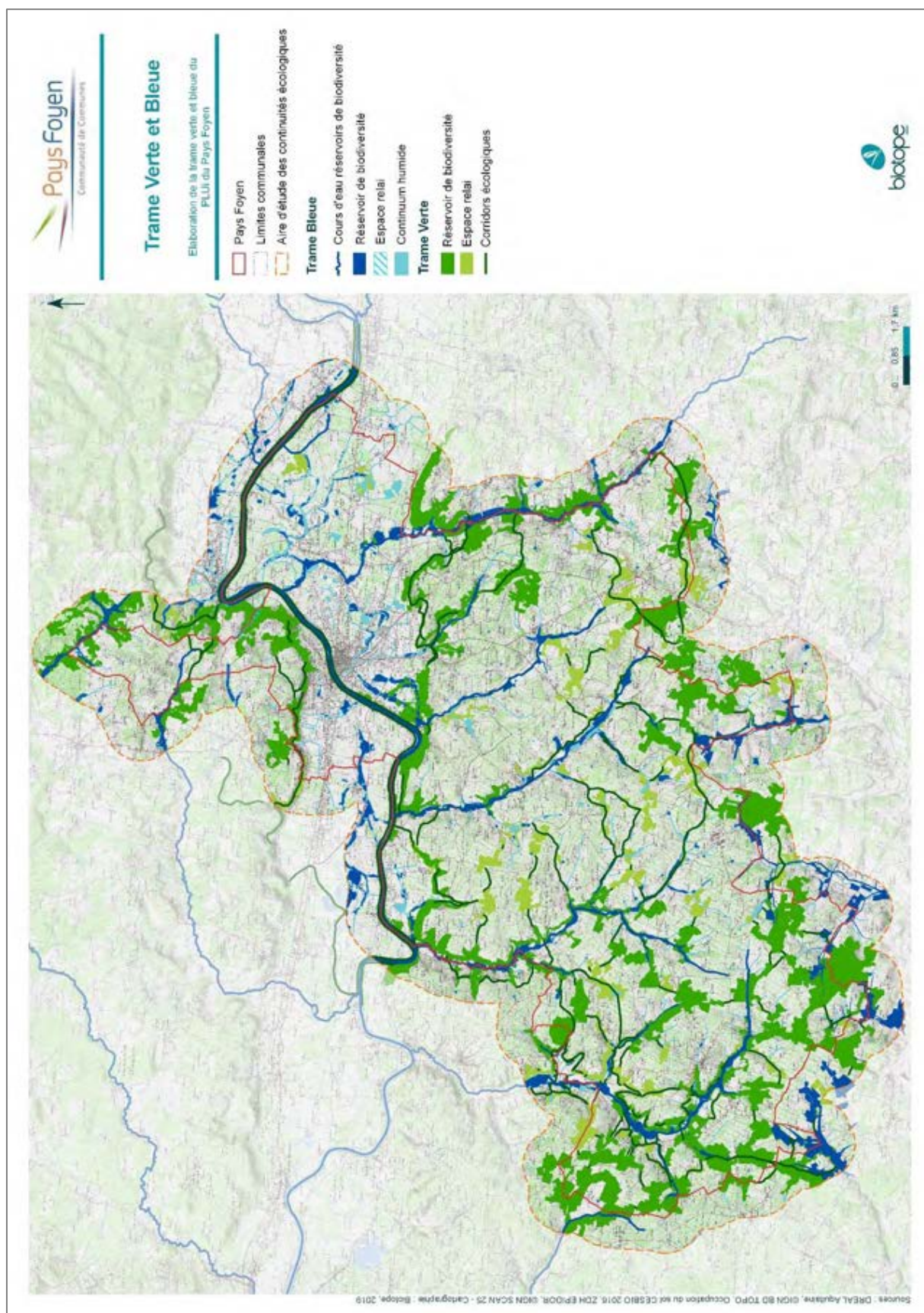
Les continuités écologiques mises en évidence sur le Pays Foyen doivent être prises en compte dans le cadre de la révision du PLU intercommunal. Il s'agit ici de considérer cette trame naturelle non pas comme une contrainte environnementale, mais comme un capital à préserver et un élément à part entière de la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

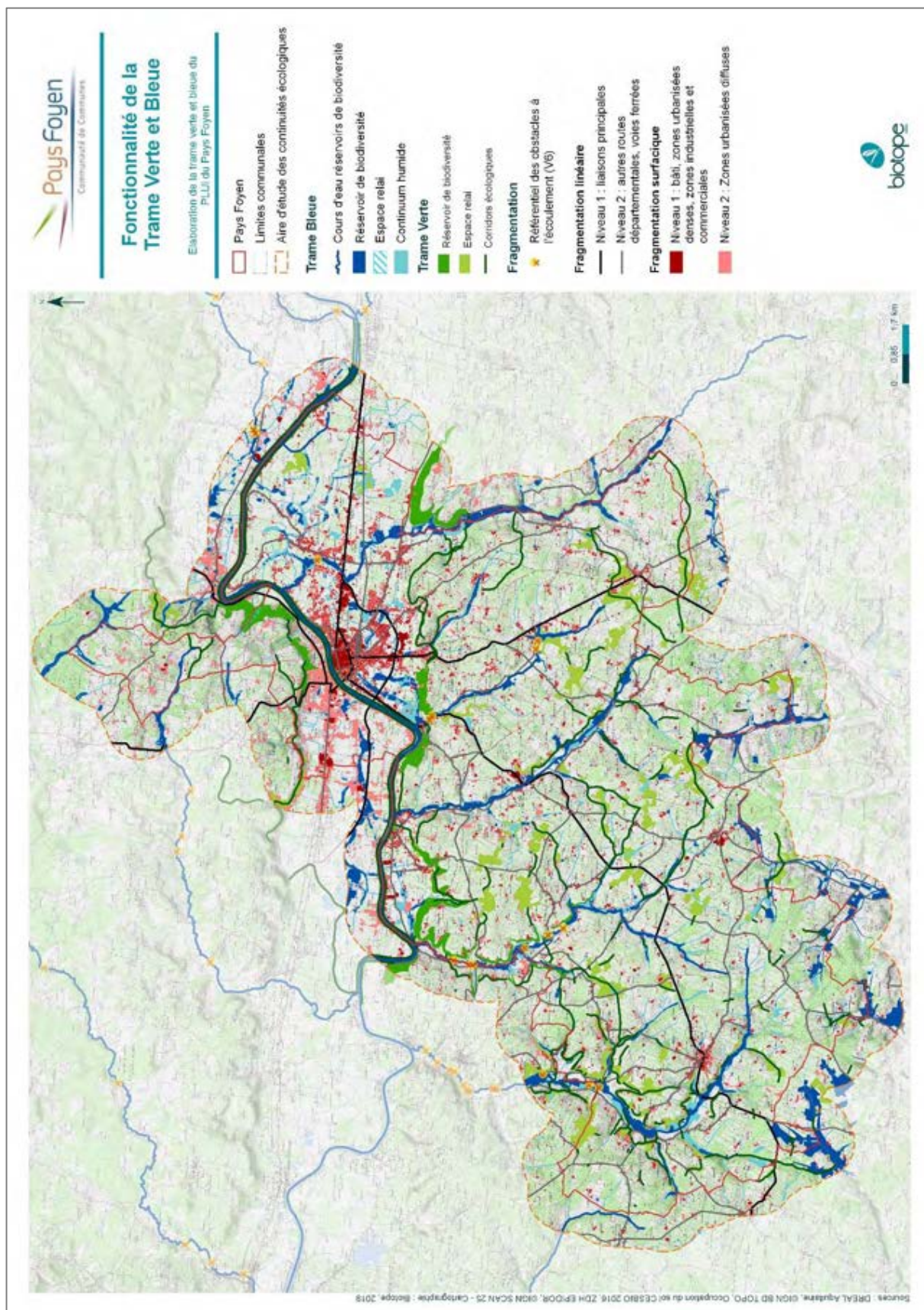












La Communauté de Communes du Pays Foyen se caractérise par une tonalité rurale forte, fondée autour de la Dordogne et de ses milieux annexes, et relayée par les réseau hydrographique associé au Dropt.

Le territoire est constitué par une matrice agricole où dominant les espaces cultivés ou boisés. Au sein de cette matrice, les milieux naturels des coteaux thermophiles, boisements, milieux humides et les cours d'eau forment les principaux réservoirs de biodiversité identifiés sur la Communauté de Communes. Les espaces agricoles et motifs paysagers qui diversifient le grand paysage jouent un rôle important dans le fonctionnement écologique global (corridors écologiques).

Les boisements de feuillus et mixtes constituent les réservoirs de biodiversité les plus représentés sur le Pays Foyen et témoignent d'un intérêt écologique fort. Ils se localisent majoritairement sur les versants de forte pente des coteaux calcaires et/ou bordant les cours d'eaux. Les boisements, lorsqu'ils sont secs et thermophiles, sont favorables aux chiroptères (laissant supposer la présence de cavités arboricoles), aux lépidoptères et à l'avifaune. Les boisements de plaines sont de surface plus grande, ils sont particulièrement favorables à la grande faune (Cerfs, chevreuils, sangliers, ...) ainsi qu'aux oiseaux.

Par ailleurs, la vallée de la Dordogne constitue un ensemble écologique majeur, y du point de vue aquatique que terrestre. En effet, la ripisylve (boisements qui accompagnent le fleuve) abrite de nombreuses espèces (Loutre, Martin pêcheur...) et joue à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique le long de la vallée.

La préservation des boisements, qu'ils soient en plaine, sur les coteaux ou sur les berges de la Dordogne, est un enjeu important pour la Communauté de Communes au regard de leur portée écologique et paysagère. La révision du PLUi est une opportunité pour conforter la trame boisée en assurant la pérennité de ces milieux, ainsi que des motifs naturels associés (haies, bosquets), notamment entre la vallée de la Dordogne et les coteaux calcaires (corridor écologiques).

Les milieux humides se caractérisent par des espaces à la naturalité forte. L'emblématique vallée de la Dordogne présente des habitats naturels favorables à de nombreuses espèces et qui interpellent aussi bien la sous-trame des « boisements de feuillus et mixtes » (ripisylve) que celle des « milieux aquatiques ».

Mais les milieux humides ne se résument pas uniquement aux habitats associés à la Dordogne. Les gravières (bien que d'origine anthropique), les prairies et boisements humides témoignent d'un intérêt certain pour l'accomplissement du cycle biologique de certains groupes faunistiques (hivernage des oiseaux d'eau, reproduction des amphibiens, habitats des mammifères...). Un enjeu fort concerne le Vison d'Europe, potentiellement présent (son observation ou même sa détection est très délicate) sur le territoire du Pays Foyen et qui affectionne tout particulièrement les zones humides. La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques milieux humides et donc de première importance.

Concernant les **milieux thermophiles** des coteaux calcaires présents en bordure des vallées du territoire, ceux-ci se caractérisent par des milieux chauds et secs, identifiés en tant que réservoir de biodiversité. Leur forte patrimonialité (milieux thermophiles favorables aux reptiles, à l'entomofaune et aux chiroptères pour la chasse) rend d'autant plus importante la préservation des corridors permettant de les relier les uns aux autres.

Au prisme des enjeux écologiques mis en lumière, le PLUi doit veiller à établir un projet de développement qui ne remette pas en cause la potentialité des corridors écologiques, ni ne porte atteinte à l'intégrité environnementale des réservoirs de biodiversité. Le mode de développement et les prescriptions réglementaires devront être de nature à préserver ces milieux patrimoniaux.

Concernant les **milieux aquatiques stricts**, ils témoignent d'enjeux majeurs, notamment au niveau de la Dordogne, avec la présence de plusieurs espèces migratrices à l'intérêt patrimonial fort (esturgeon, saumon, etc.). Par ailleurs, les rivières de la Soulège, du Seignal, l'Estrop et du Barailler constituent des axes de migration pour l'Anguille et doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion de leurs abords et des secteurs urbanisés en amont de leur bassin versant respectif.

2. LE PAYSAGE

A. CONTEXTE PAYSAGER GÉNÉRAL

L'atlas des paysages de la Gironde (« Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde : étude préalable à la définition d'une politique du paysage – FOLLEA – Adam – Gautier »), classe le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans les entités paysagères de la « **vallée de la Dordogne** » et du « **Haut Entre Deux Mers** ». La vallée présente des profils larges et plats, limités par des horizons boisés (implantés sur poches sableuses), et striés par des infrastructures importantes (chemin de fer et RD), ponctués par un habitat sans caractère particulier, qui se cristallise en particulier autour des routes. Les coteaux, moins denses, présentent principalement des problématiques, d'extension de bourgs ou de mitage de terroirs agricoles et paysagers qualitatifs.



Repérage cartographique des entités paysagères globales du Pays Foyen, Agence Folléa-Gauthier.

Traçant son lit au sein des reliefs de l'est du département, la Dordogne a dessiné, au fil de ses fluctuations, une large vallée encaissée, nettement délimitée par de hauts coteaux boisés. Entre les amples méandres s'installe une agriculture variée, riche de belles pâtures humides, souvent mise en place grâce à des aménagements de la plaine (digues, réseaux de canaux). Associé à ce réseau, un maillage fin de circulations parcourt l'ensemble de ces plaines, desservant une urbanisation diffuse sur les fonds, plus dense - car contrainte par la morphologie - en pieds de coteaux. Vigne, berges et coteaux boisés, villages et routes-digues forment des paysages très riches et très changeants d'amont en aval.

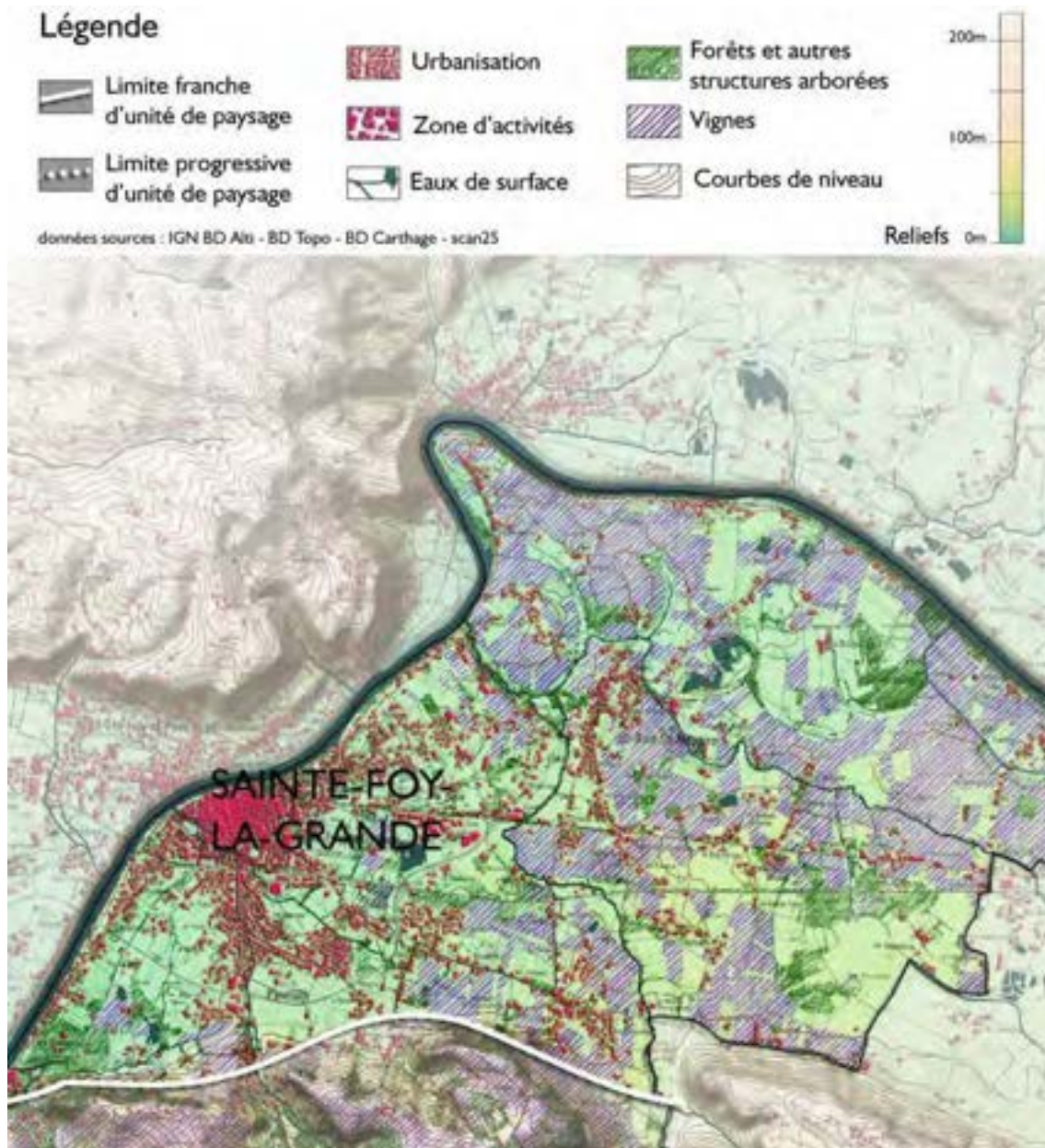
Au fil de méandres assez prononcés, la vallée de la Dordogne voit se succéder divers paysages, caractérisés par les différentes largeurs de la vallée et du fleuve, et les implantations humaines qui en ont découlé. En particulier, isolé en territoire périgourdin, le **méandre de Sainte-Foy-la-Grande** présente une agriculture variée ; un peu plus en aval, au long de la **rive gauche d'Eynesse à Saint-Jean-de-Blaignac**, vignes et cultures se partagent l'espace.

a. Le méandre de Sainte-Foy-La-Grande

À l'extrémité est du département, le premier méandre girondin de la Dordogne définit une plaine agricole qui s'étend sur 9 km d'est en ouest et s'installe, du coteau à la rivière, sur 5 km au maximum. La proximité du département de la Dordogne fait naître ici un paysage hybride, déjà fortement marqué

par la viticulture, mais bien plus varié que la vallée en aval. Il s'achève vers l'aval à Sainte-Foy-la-Grande, qui occupe une position resserrée de la vallée. La RD936 forme l'axe de communication principal d'est en ouest, parallèle à la voie ferrée à l'exception du tronçon plus récent contournant Sainte-Foy-la-Grande par le sud.

Bien qu'elle n'apparaisse pas clairement depuis la RD936, la plaine agricole révèle ses paysages dès que l'on s'éloigne de la départementale : aussitôt franchie la marge urbanisée qui l'accompagne, on découvre la richesse de cette vallée, aux cultures variées. L'association de celles-ci, incluant des éléments peu communs dans le reste du département (séchoirs à tabac, vergers), compose un paysage à l'aspect jardiné et aux multiples visages.



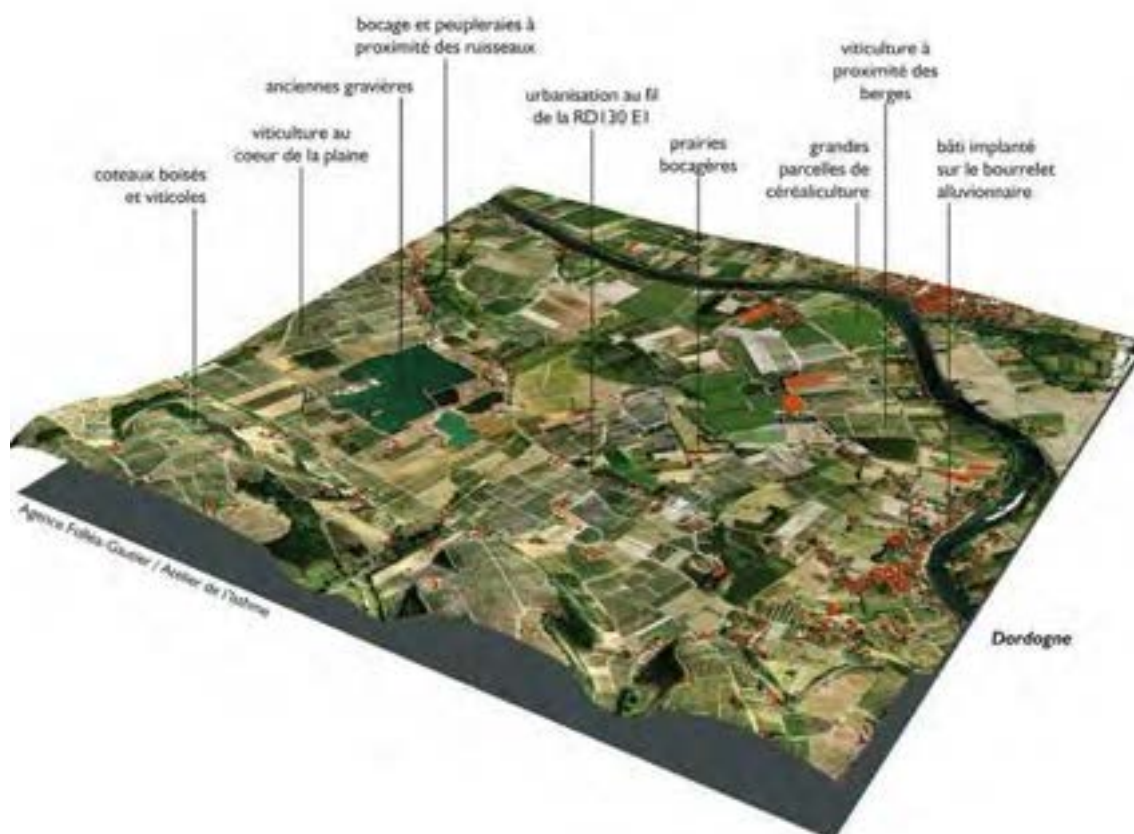
Repérage cartographique des entités paysagères globales du Pays Foyen, Agence Folléa-Gauthier

Les haies et alignements structurent cet ensemble, et les ripisylves soulignent le réseau hydrographique complexe, créant une ambiance bocagère très différente des vastes étendues de monoculture viticole rencontrées plus à l'ouest. Divers étages de végétation se côtoient, enrichissant encore cette composition par la variété de leurs volumes : prairies, vignes, fruitiers, arbres.

Dans ce fond de vallée alluviale, les circonvolutions passées de la Gironde ont, plus qu'ailleurs, laissé des traces sur le territoire. Peu visibles au premier abord sur le terrain, celles-ci apparaissent clairement sur le bloc diagramme : ourlets boisés circulaires, ruisseaux... Ces traces traduisent en fait la présence d'anciens méandres de la rivière, qui se constituèrent alors que le débit du fleuve était moindre. Fixées dans le paysage par les usages humains (chemins, limites parcellaires), qui se sont adaptés aux microreliefs, et soulignées par la végétation, elles participent aujourd'hui de la composition complexe de la vallée. En limite de cette plaine, au nord, une route-digue suit les berges (RD130). Au long de celle-ci, on trouve quelques hameaux et de l'habitat dispersé, mais aucun vrai village ne s'est installé sur cette rive de la Dordogne. Sainte-Foy-la-Grande reste donc presque le seul port sur ce tronçon du fleuve (sur la rive périgourdine, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ainsi que le Fleix ont aussi cette fonction). Au sud, le coteau de l'Entre-Deux-Mers s'élève. Sur les hauteurs et les pentes les plus raides, des friches boisées marquent la fin de ces paysages, tandis que les piémonts accueillent des parcelles de vignes, surplombant un bâti dispersé à la naissance de la plaine.

b. La rive gauche de la Dordogne

La rive gauche se glisse au pied du coteau de l'Entre-Deux-Mers, évoluant d'une peau de chagrin à une large plaine au fil des méandres. L'occupation du territoire s'adapte à ces profils changeants, offrant différentes configurations au long de ce tronçon de vallée, qui s'étend sur 25 km d'est en ouest. Le lit majeur de la Dordogne prend de l'ampleur vers l'ouest : d'à peine 3 km de large au niveau de Sainte-Foy-la-Grande, il atteint le double en arrivant à Castillon-la-Bataille. L'urbanisation se limite à quelques villages (dont Eynesse) et aucune route importante ne traverse cette unité.



Aperçu du bloc diagramme de l'entité paysagère de la vallée de la Dordogne, et du Haut Entre Deux Mers, Agence Folléa-Gauthier.

Presque aucun recul ne se dégage par rapport à la rivière : quelques poches de terres, encadrées par de petits méandres, s'ouvrent sur à peine 1 km, tandis que partout ailleurs, le coteau plonge directement dans le cours d'eau.

Les versants sont le plus souvent boisés, trop raides pour être exploités autrement, mais quelques piémonts ont pu être plantés de vignes là où la pente est praticable.

Dans certaines « poches », comme à Eynesse, la plaine est partagée entre vignes, cultures et pâtures, ces dernières se développant surtout à proximité de la rivière. Quelques haies et arbres isolés achèvent de composer ces paysages, riches autant par cette variété d'usages que par leur situation, entre coteau et rivière.

Les hameaux se concentrent en pied de coteau et sur les berges, afin de laisser libre le plus d'espace agricole cultivable possible et de se protéger des inondations - grâce au bourrelet alluvionnaire ou aux rebords en dessous des versants. Cette configuration permet également le développement des activités liées à la rivière : à Eynesse et Pessac-sur-Dordogne, les anciennes cales témoignent du rôle que jouaient ces communes au sein des réseaux de transport et de commerce du vin. Ces relations construites, frontales, entre villes et rivières offrent souvent des configurations et des bâtiments intéressants.

De nombreux bosquets et haies jouent un rôle majeur dans la lecture distante des paysages : depuis les coteaux, la vigne laisse percevoir tous les bâtiments qui occupent la rive, mais l'impact de leurs silhouettes sur la composition d'ensemble est atténué par les structures végétales qui les accompagnent.

c. La frange nord de l'Entre-Deux-Mers

Cette partie de l'Entre-Deux-Mers se caractérise par son long coteau abrupt échancré par de nombreux vallons, qui accompagne la Dordogne sur la majeure partie de son parcours girondin. De petits affluents sculptent le socle calcaire de l'Entre-Deux-Mers en un paysage collinéen dominé par la viticulture.

Généralement, l'urbanisation reste assez lâche ; peu de voies importantes desservent d'ailleurs cette unité.

Si les hauteurs du plateau, entre la dorsale et les entailles des vallons, offrent un paysage ondulé mais assez doux, moins accidenté qu'au sud-ouest de l'Entre-Deux-Mers, les affluents de la Dordogne ont formé de larges sillons aux fonds bien dégagés. La Soulège, la Gravouse et le Seignal, par exemple, constituent avec quelques autres ruisseaux des paysages particuliers, encaissés en contrebas des collines viticoles.

En sommet de plateau, à proximité de la ligne de partage des eaux entre Garonne et Dordogne, les paysages sont ainsi largement ouverts, tandis que les cours d'eau génèrent à leurs abords des ambiances plus intimes et fermées.

Les parcelles viticoles apparaissent très largement majoritaires dans cette partie de l'Entre-Deux-Mers, et cette quasi-monoculture se ressent clairement dans les paysages : au nord des boisements de la dorsale, les vues s'ouvrent sur de vastes étendues de vignes. Le soin apporté à ces cultures très dessinées - associé à la présence moindre, mais structurante et très qualitative, des arbres et boisements - constitue un véritable paysage-jardin, mis en valeur par les vallonnements doux du plateau.

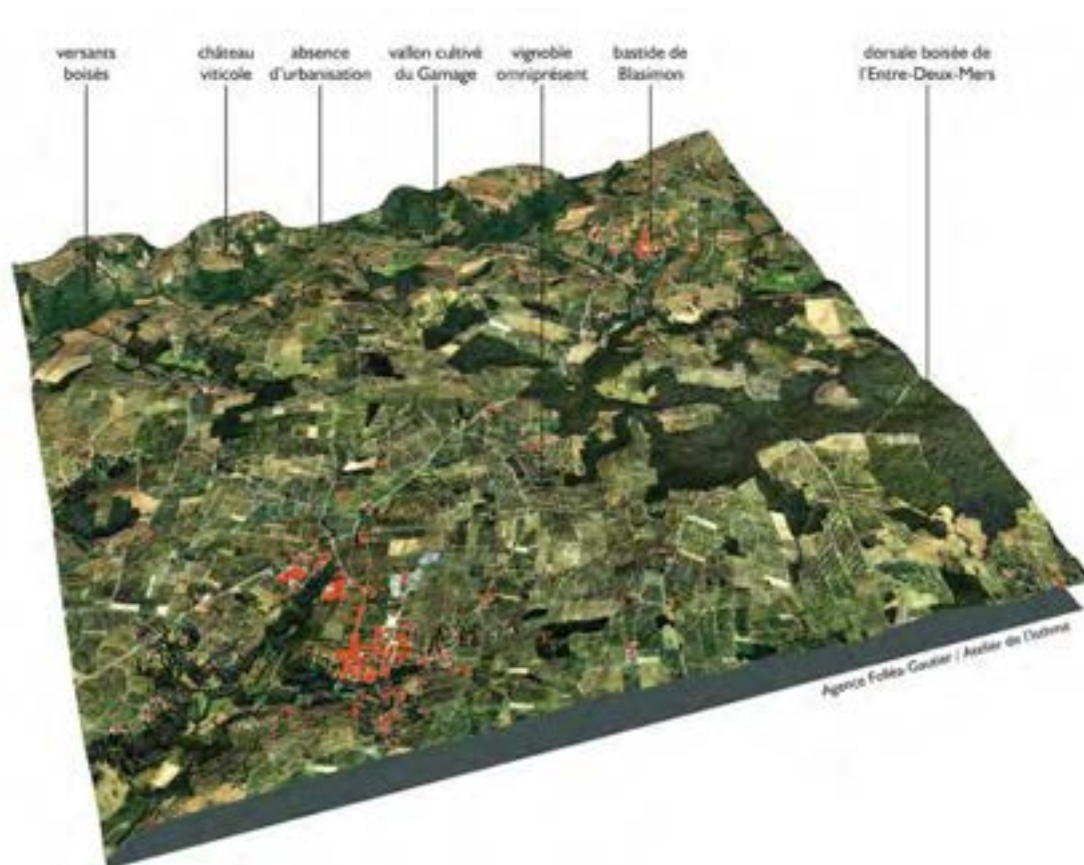
Les châteaux et leurs domaines viticoles, s'ils ne sont pas omniprésents, en sont également une composante importante. Associés aux vastes exploitations viticoles, ils enrichissent le paysage par la qualité de leur architecture.

Aujourd'hui, l'exploitation de la vigne se fait aussi en partie par l'intermédiaire des coopératives, dont les installations imposantes marquent ponctuellement l'espace comme des repères. Tout comme les châteaux viticoles, elles traduisent par le bâti la vocation première de ces terres.

Presque exempts de viticulture, les vallons offrent un visage très différent : cultures et prairies se partagent les fonds tandis que les versants sont majoritairement boisés. Relief et végétation dessinent donc des paysages bien délimités et plus composés. La présence bâtie est aussi très réduite, préservant ainsi ces sites précieux, plus intimes et plus "naturels", d'une urbanisation excessive.



Repérage cartographique de l'entité paysagère de l'Entre-deux-Mers Nord, Agence Folléa-Gauthier.



Aperçu du bloc diagramme de l'entité paysagère de l'Entre-deux-Mers Nord, et du Haut Entre Deux Mers, Agence Folléa-Gauthier.

d. Rappel du SCoT du Grand Libournais sur le volet paysage

Le SCoT du Libournais a posé les bases du projet paysager pour le territoire du pays foyen à travers ses prescriptions et recommandations. Pour rappel, celles-ci sont synthétisées ci-après :

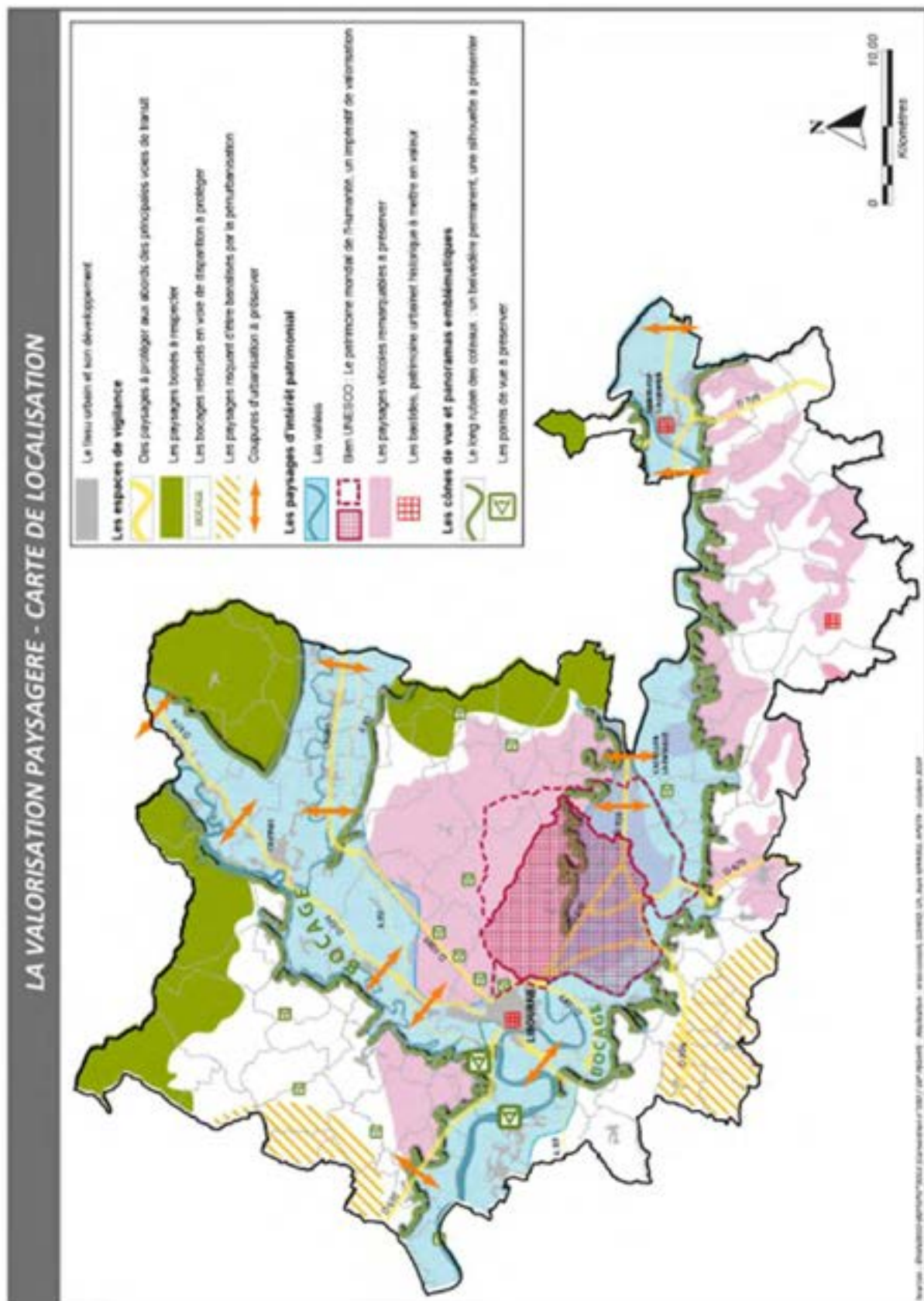
- AFFIRMER LA VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES.
- CONFORTER LA VALEUR UNIVERSELLE DES PAYSAGES PATRIMONIAUX

« Le Grand Libournais bénéficie de paysages d'intérêt patrimonial tout à fait uniques qui contribuent largement à son identité et à son attractivité (notamment touristique) :

- La Juridiction de Saint-Emilion et sa zone tampon, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels.
- Les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne.
- Le vignoble porteur d'identité.
- Le semis de village en pierre calcaire, avec en point d'orgue, les bastides de Libourne, Sainte-Foy-la-Grande, Pellegrue et la cité médiévale de Saint-Emilion.

Au-delà des secteurs d'intérêt et de valorisation paysagère existants (périmètre du site inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO et sa zone tampon, sites inscrits et sites classés, AVAP2...), la volonté de mieux prendre en compte cette valeur paysagère remarquable dans les politiques d'aménagement du Grand Libournais est clairement affirmée.

Plus particulièrement, c'est la qualité de l'ensemble du « système paysager » (fonds de vallée, coteaux et revers de coteaux) des grandes vallées (Dordogne, Isle et Dronne), qu'il faut maîtriser, d'une rive à l'autre, dans chacun de ses aspects identitaires.



Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront (à l'appui de la carte « valorisation paysagère ») :

- Pour les grandes vallées (Dordogne, Isle et Dronne) :
- Maîtriser les silhouettes des espaces bâtis sur les lignes de crêtes des coteaux surplombant les vallées : l'urbanisation de nouvelles constructions doivent y être proscrites, quelle que soit la destination des nouveaux édifices (y compris agricole),
- Identifier et préserver les cônes de vues sur ces vallées, depuis les belvédères et les sites emblématiques, ainsi que les vues depuis les vallées sur les versants.
- Identifier les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir le caractère ouvert des paysages ruraux.
- Limiter l'urbanisation dispersée dans les espaces viticoles à forts enjeux paysagers, notamment le Saint-Émilionnais hors périmètre UNESCO.
- Maîtriser les extensions urbaines et lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les espaces bâtis lorsqu'elles existent encore.
- Conforter les formes urbaines héritées, à différentes échelles (ville, hameau, quartier...).

Recommandations

Les documents d'urbanisme locaux s'emploieront à préciser à travers un diagnostic paysager les objectifs généraux de préservation des caractéristiques de chacune des unités paysagères bâties ou non bâties les plus remarquables, tout particulièrement dans les vallées. Ils doivent préciser les conditions permettant des constructions et aménagements respectueux des caractéristiques propres de l'entité dans laquelle ils s'inscrivent, qu'elles soient architecturales (implantation du bâti, gabarit, hauteur, matériaux, couleurs...), agricoles ou naturelles :

- Préserver l'identité et la cohérence de chacune des unités paysagères bâties ou non bâties, notamment en protégeant les espaces et l'activité agricoles garants d'un paysage ouvert.
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine végétal (boisement des coteaux, arbres remarquables) et les éléments singuliers ou représentatifs du petit patrimoine local.
- Lors d'opérations de construction, veiller à éviter les ruptures d'échelle, les contrastes chromatiques trop importants et s'inspirer des caractéristiques du bâti existant (volumétrie, orientation, implantation des constructions), sans faire obstacle à une architecture contemporaine de qualité.
- La mise en place des règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux est conseillée pour les villes et agglomérations de plus de 5 000 habitants.
- Le SCoT incite les collectivités à instaurer de nouvelles AVAP : les études d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme locaux pourront encourager la mise en place d'AVAP dans les territoires dont les enjeux patrimoniaux sont identifiés. Ce dispositif permettra l'établissement d'un périmètre plus pertinent qui intégrera les protections des monuments historiques et sites classés.

■ PRÉSERVER L'HÉRITAGE DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

La trame viticole ou « trame pourpre » et ses composantes naturelles ainsi que bâties sont l'une des caractéristiques fortes de l'identité du Grand Libournais que le SCoT entend préserver.

Les paysages bocagers des vallées, plus confidentiels, méritent également une préservation au titre des paysages identitaires en plus de leur valeur écologique.

Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront :

- Définir les espaces viticoles à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leur valeur proprement économique.
- Identifier et protéger les éléments structurants de la trame bocagère des fonds de vallées humides, par un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

Recommandations

S'appuyant sur un diagnostic paysager justifiant leurs choix, les documents d'urbanisme s'emploieront à :

- Favoriser l'insertion paysagère des constructions nouvelles (moindre impact paysager, complémentarité et continuité avec l'existant...) et réhabiliter les paysages urbains.
- Repenser les contacts ville / nature, en partenariat avec les acteurs de l'eau, notamment en ce qui concerne l'accès et les pratiques liées aux rivières et aux zones humides.
- Prendre en compte la protection des bocages, taillis, bosquets et tissus boisés relictuels quand ils existent ; participer à leur restauration avec des essences locales, sans mettre en péril la viabilité des exploitations agricoles. La protection par des EBC ou par le biais de l'article L.151-23° du Code de l'Urbanisme est préconisée.
- Les documents d'urbanisme pourront déterminer des "zones de vigilances" sur les espaces, dont ils estiment que les paysages sont menacés par l'urbanisation et définir les mesures adaptées à leur préservation.

■ DÉTERMINER ET QUALIFIER LES COUPURES D'URBANISATION POUR FAVORISER LES INTERFACES ENTRE LES MILIEUX URBAINS, NATURELS ET AGRICOLES

Sur un territoire largement rural, le SCoT entend veiller à améliorer l'insertion de la trame bâtie dans son contexte naturel et agricole. Outre la maîtrise d'une consommation de l'espace excessive, il s'agit de conserver l'identité et l'ouverture des paysages ruraux.

Le SCoT affirme sa volonté de préserver des ouvertures paysagères entre les communes, en interdisant la constitution d'un continuum urbain : les espaces périurbains non bâtis n'ont pas tous vocation à le devenir.

Outre la préservation de coupures d'urbanisation, il se fixe également pour objectif, l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère des entrées de ville afin d'améliorer l'image du territoire et de ses points d'accès.

Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront :

- Préserver les coupures d'urbanisation existantes, en particulier le long des RD.670, RD.674, RD.936, RD.1089 et RD.2089, par un zonage adapté au contexte environnemental : zones naturelle ou agricole, assorti en tant que de besoin de dispositions complémentaires (EBC, arbres remarquables, emplacements réservés aux espaces verts, limitation des autorisations de construction à l'extension des constructions existantes...).
- Présenter dans le diagnostic au sein de l'analyse paysagère, les entrées de villes. Il sera exposé les objectifs de leur mise en valeur, de leur protection ou de leur requalification retenus, ainsi que des mesures arrêtées pour les atteindre. Ces mesures devront introduire l'espace urbain de manière qualitative et déterminer les limites d'agglomération en s'appuyant sur traitement paysager, la qualité architecturale du bâti environnant et de la gestion des flux :
 - En favorisant l'ordonnancement des constructions ainsi que l'harmonisation de leur aspect extérieur et le traitement de leurs abords,
 - En préservant les principaux accès routiers d'entrée de ville par des aménagements paysagers ayant pour objectif de marquer ou de conserver dans le paysage « l'effet d'entrée » dans l'agglomération,
 - Une maîtrise de la signalétique commerciale.

Recommandations

S'appuyant sur un diagnostic paysager justifiant leurs choix, les documents d'urbanisme s'emploieront à valoriser les franges entre espaces bâtis et non bâtis, et traiter de manière qualitative les espaces de transition :

- Les coupures d'urbanisation doivent s'appuyer sur les principes de continuités écologiques à maintenir et/ou à restaurer (les essences locales devront être privilégiées).
- Les limites de l'urbanisation des communes doivent être franches entre espace urbain et espace rural, en s'appuyant en priorité sur des éléments visuels existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...). Dans le cas où n'existeraient pas d'éléments visuels, la constitution de lisières urbaines s'appuyant sur des espaces plantés à créer, sera recherchée dans le cadre des projets d'aménagement.
- Les dispositifs publicitaires pourront être réglementés,
- Une homogénéisation de la signalétique
- Améliorer l'intégration visuelle des bâtiments d'activités et de commerces existants.

Le SCOT du Grand Libournais lancera une étude sur l'amélioration des entrées de ville, en collaboration avec le CAUE.

■ PROTÉGER ET VALORISER LES POINTS DE VUE MAJEURS ET LES PANORAMAS

En lien avec les objectifs de développement touristique, la préservation de la perception visuelle des grands paysages du Grand Libournais, depuis les lieux fréquentés et les grands axes de circulation notamment, est un enjeu important pour sa notoriété.

Le paysage perçu depuis les principaux axes routiers constitue en effet une part importante de la « carte de visite » du Grand Libournais qui doit être valorisée.

Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront mener des études paysagères à l'échelle des axes structurants de circulation, pour tout projet d'extension de l'urbanisation, afin d'en améliorer la perception des paysages et de maintenir la cohérence des séquences paysagères perçues depuis ces axes.

Au-delà des obligations réglementaires (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme), ils devront définir les territoires perçus depuis les grands axes, les entrées de ville, mais aussi les itinéraires touristiques reconnus où s'appliqueront des règles spécifiques (implantation du bâti, gabarit, hauteur, matériaux, couleurs...) visant au maintien ou à la revalorisation des paysages perçus.

Recommandations

Le SCoT encourage les intercommunalités à mettre en œuvre un outil de gestion des paysages à l'échelle de leur territoire (chartes paysagères). Cette démarche guidant les autorisations d'urbanisme et orientant les politiques publiques foncières peut servir les objectifs suivants :

- Définir des règles claires pour les constructions nouvelles.
- Garder la lecture d'un velum végétal.
- Préserver, voire développer les belvédères sur les vallées des rivières et offrir les vues en tant que patrimoine commun.
- Mettre en valeur les paysages agricoles et viticoles. Étudier les recommandations et prescriptions en vue d'assurer la préservation des points de vue. Ceci concerne l'insertion du bâti et les implantations.

Il conviendra, pour la mise en valeur des paysages agricoles et viticoles, d'en respecter la qualité et la lisibilité :

- Respecter les ouvertures visuelles vers le vignoble le long des principaux axes routiers.
- Prévoir les modalités d'intégration des bâtiments agricoles et viticoles.
- Préserver, au maximum, les haies bocagères et les boisements sauf à ce que ces derniers compromettent l'économie agricole.

■ VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI EMBLÉMATIQUE ET VERNACULAIRE

Pour le SCoT, la préservation mais aussi la valorisation touristique du patrimoine bâti emblématique du Grand Libournais, historique ou lié à l'activité viticole par exemple, est un enjeu important.

Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux identifieront le patrimoine bâti identitaire, protégé ou non, et définiront les mesures permettant d'assurer sa protection (utilisation de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme). Il s'agit notamment :

- Des châteaux, domaines et patrimoine bâti et végétal liés à l'histoire viticole.
- Du patrimoine fluvial.
- Du petit patrimoine diffus non protégé.
- Des séquences de bâti homogène et remarquable.

Recommandations

Le SCoT recommande que :

- Les règlements d'urbanisme favorisent la réhabilitation et l'extension des éléments bâtis ruraux, notamment lors des changements de destination, présentant un intérêt architectural, en prenant en compte leurs caractéristiques d'origine (couleur, matériaux, implantation).
- Les extensions urbaines respectent les silhouettes des villages et des hameaux et évitent les formes bâties en rupture avec le paysage perçu.

B. CARACTÉRISTIQUES DE LA GÉOGRAPHIE LOCALE

a. Contexte physique : géologie, pédologie, topographie

■ GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

Plusieurs typologies de faciès géologiques sont visibles sur le territoire du Pays Foyen. Trois grands domaines sont donc observables, avec la plaine de la Dordogne, et les deux ensembles de coteaux au nord et au sud.

La **basse plaine de la Dordogne**, concernant les communes d'Eynesse, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy la Grande et Saint-Philippe du Seignal est constituée d'alluvions modernes. Ces alluvions sont formés de limons argilo-sableux et de graviers où l'élément quartzeux prédomine.

En termes de pédologie (couche supérieure du sous-sol), on trouve sur ces territoires plusieurs types de sols :

- Le long de la rivière, sur certaines zones très localisées, en zones inondables, un sol minéral brut sableux, sur des alluvions récentes ;
- Sur les étendues planes de la basse plaine, des sols bruns sur alluvions ;
- Dans les vallons courbes de la basse plaine, et dans la vallée du Seignal, et des autres affluents des sols hydro-morphes à gley ou pseudo-gley, sur des alluvions modernes des ruisseaux ;
- Sur les bords nord-ouest de la plaine moyenne, des sols bruns lessivés, marmorisés, sur alluvions anciennes ; dans la partie est de la plaine moyenne, des sols lessivés, à pseudo-gley, sur alluvions anciennes ;
- Au cœur de la plaine moyenne, dans les secteurs humides des Claves, des sols hydro-morphes, à gley de profondeur, sur alluvions anciennes ;
- Au pied des coteaux du sud, des sols bruns sur alluvions.

Concernant la commune de Saint-Avit Saint-Nazaire, le service de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) Aquitaine informe que la commune est concernée par le schéma départemental de carrières du 31 mars 2003, faisant apparaître des territoires favorables à la découverte de matériaux de carrières, qu'il convient d'inscrire comme tel dans le présent document d'urbanisme.

Au pied des coteaux, se trouve un territoire géologique particulier, sur les communes de Eynesse, Saint-André et Appelles, Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy la Grande et Saint-Philippe du Seignal, où des alluvions anciennes se présentent à l'état de bandes

étroites. Elles sont formées de dépôts en partie décalcifiés et rubéfiés (argiles sableuses et graviers siliceux, quartz, silex, granites, quelques galets de basalte).

Les parties moyennes et inférieures des coteaux sont constituées de molasses de l'éocène supérieur. Elles forment avec la Molasse du Fronsadais la pente des coteaux. Cette dernière est composée de sables plus ou moins grossiers, parfois accompagnés de grès, ou d'une argile généralement chargée de sables quartzeux et micacés.

Les coteaux, quant à eux, alternent terroirs argileux et calcaires, avec par endroits des affleurements calcaires le long des sommets des vallées secondaires.

Là encore, le **territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt** possède un sous-sol particulier, relativement diversifié, ce dont atteste d'ailleurs le relief varié :

- Au sud, au niveau de la vallée de la Dordogne, se retrouvent des terrasses alluviales et bas-fonds inondables, où les sols sont profonds, les alluvions très présentes.
- Au centre, au niveau des premiers coteaux, sont présents les calcaires lacustres et les molasses continentales. Ceux-ci se décomposent en 2 sous-ensembles :
 - Des calcaires tertiaires et terreforts à texture fine. Les terreforts caractérisent des terrains argilo-calcaires, avec une teneur variable en argile (mais toujours supérieure à 27%) et en calcaire. D'origine géologique différente (marnes ou molasses), les terreforts constituent des sols lourds et compacts : humides dans les bas-fonds, très secs superficiellement en été. Ils s'étendent sur tous les coteaux dominant la Dordogne, où de larges affleurements calcaires sont visibles, et remontent jusqu'au centre de la commune.
 - Au cœur de la zone de collines, des terrains moins durs comportant des sols profonds, des sables fins et des argiles, où le sol est acide : les boubènes. Les boubènes (ou sols sablo-argileux) sont présentes elles aussi sur des terrains d'origine géologique très variable. Elles constituent des terres délavées, battantes. Elles sont présentes dans les coteaux du centre de la commune et constituent le sol agricole des terrains les plus élevés de la commune.
- Au nord, dans les vallées alluviales secondaires, les terrains comportent des graves (sols acides profonds, comportant des cailloux et graviers). Les dépôts détritiques du tertiaire (galets, graviers, sables, argiles...) y sont donc très présents.

a. Topographie

La géographie du territoire foyen se décompose en trois grands ensembles bien distincts :

- **La vallée de la Dordogne**, dont les altimétries varient de 20m N.G.F. à l'est à 15m N.G.F. à l'ouest, et 20m N.G.F. à proximité des berges, ou 22m N.G.F. en pied de coteau, en moyenne. Comprise au sein de la vallée principale, une première terrasse alluviale (altitude moyenne de 20 à 22m) se dessine ensuite par endroit à l'ouest (Eynesse), la terrasse se confondant ensuite avec le coteau à l'approche dans la plupart des situations.
- **Les coteaux.** À Port Sainte-Foy, ils s'illustrent de la manière suivante :
 - Le coteau calcaire boisé forme une ligne, voire une barre boisée dans le paysage, avec des altitudes moyennes variant de 23 à 115m NGF, avec des terrains s'élevant sensiblement à l'est ;
 - Les collines centrales de la colline, où le relief élevé et orienté à l'ouest permet d'embrasser un large panorama à 360° (site du moulin de la Rouquette culminant à 164m NGF) ;

- Plus au nord, les vallées secondaires du ruisseau de l'Estrop, et de la Lèchou à l'extrémité nord de la commune, forment des dépressions au niveau d'un plateau vallonné (altitudes variant de 70m NGF à 118m NGF au hameau de Golse).
- À Pineuilh, Saint-André et Appelles ou Eynesse, ils sont là aussi emblématiques de la géographie de la rive gauche, se décomposant en deux grands ensembles topographiques :
 - La partie nord des communes, constituée de plaines inondables au relief peu marqué, où l'altitude de la berge se détache peu du pied du coteau. Par exemple à Pineuilh, la plaine inondable, dont la berge varie à des altitudes de 19m NGF au nord-est de la commune (embouchure du Moiron) à 24m au sud de la bastide, à 18m NGF au Pont de la Beauze.
- En arrière, les terrains sont légèrement plus bas (16m NGF au sud aux Cabeauzes ou au Maupas, 17 à 18m NGF aux Roques entre la gare et la mairie à Pineuilh), ou sensiblement à la même altitude - 21m au Mouret (plein sud par rapport au bourg), 25m à la Croix de Pineuilh, 22m aux Sables, 21m à Brayat. Cela pose bien évidemment un problème d'écoulement des eaux de ruissellement des coteaux, problèmes d'autant plus importants, que les niveaux des terrains ne sont pas interchangeables.
- Les parties sud des communes, aux reliefs de collines.

La topographie particulière crée donc une variété de paysages, notamment avec les points de vue depuis la partie centrale vers le nord de la commune, mais représente aussi des contraintes d'écoulements des eaux du fait du peu de pentes sur les plaines (cf. paragraphe sur l'hydrographie).

Le troisième ensemble est ensuite constitué par **les coteaux sud formés d'une alternance de vallées** de direction générale nord - sud ayant creusé le plateau. Cinq vallées plus ou moins longues, globalement perpendiculaires à la vallée principale de la Dordogne sont ainsi identifiables :

- Vallée de la Durèze à l'ouest
- Vallée de la Soulège au nord-ouest,
- Vallée de la Gravouse à Riocaud – Les Lèves et Thoumeyragues,
- Vallée du ruisseau des Sandaux à Saint André et Appelles – La Roquille,
- Vallée du Saute Renard à Pineuilh,
- Vallée du Seignal à l'est.

Le relief y est très marqué au niveau des débouchés des ruisseaux secondaires sur la vallée principale, puis s'élargit en amont, créant dans chacune des situations, des paysages et des panoramas remarquables.



Carte des reliefs sur la Communauté de Communes du Pays Foyen

Concernant le territoire de Pellegrue, le territoire communal, d'une surface de 3 818Ha, s'inscrit dans un relief accidenté se décomposant en grands domaines rythmés par les vallées alluviales parfois encaissées.

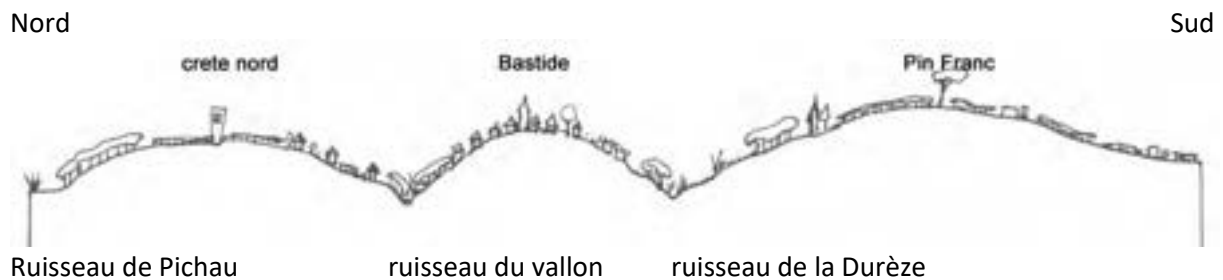
La géographie générale est marquée par une trame de vallées nord - sud et est – ouest, qui isolent certains reliefs de collines et de petits plateaux vallonnés.

Les altimètres varient de 46m N.G.F. à 117 m N.G.F. pour le plateau nord, et de 46m à 105m N.G.F. pour le bourg qui apparaît comme une ligne bâtie, dont le relief en crête semble plus abrupt que les autres.

Au sud, la troisième ligne de crêtes compte des côtes de 60m N.G.F. à 132 m N.G.F.

Si l'érosion a été lente dans les roches argileuses ou calcaires caractéristiques de l'Entre Deux Mers, certaines parties des vallées sont donc plus marquées, notamment la partie ouest de la vallée centrale de la Dureze.

Enfin, la particularité du relief de la commune de Pellegrue est la présence de multiples vallées secondaires, qui parfois sont relativement marquées et forment même de petites combes pittoresques (ex. la Ramonette).



Coupe Nord sud du territoire communal au niveau de la Bastide de Pellegrue

Le relief et la topographie sont bien une richesse pour le territoire du Pays Foyen, offrant des paysages et des panoramas variés, et de qualité. À partir de ce relief, se dessinent les points de vue et panoramas majeurs qu'il s'agit de préserver comme un bien commun.

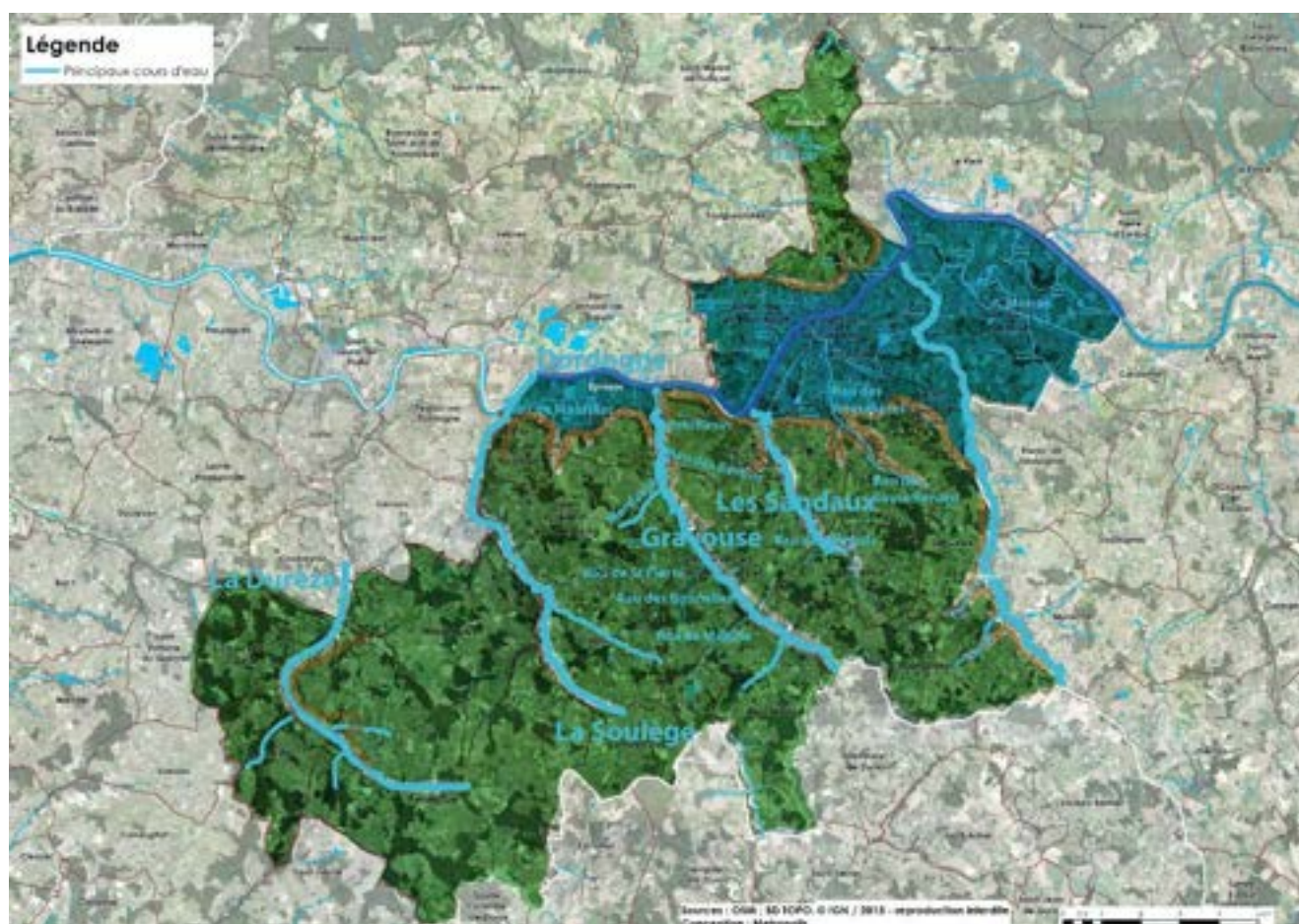
Le réseau hydrographique va apporter des éléments qualitatifs supplémentaires, notamment un rythme des paysages de coteaux et collines.

■ LE SYSTÈME HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique a façonné le territoire avec des vallées creusées dans le plateau, créant toute la diversité paysagère du secteur. Suite à la description du relief global, il apparaît que les écoulements au niveau de la vallée principale de la Dordogne, peuvent poser ponctuellement des problèmes sur des terrains de plaines plats et densément urbanisés. C'est pourquoi nous allons nous attacher à décrire les situations des quatre communes principales de la plaine où les écoulements peuvent poser problèmes : Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh.

a. Les eaux de surface

Outre l'existence d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondations, cf. partie réglementaire), le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen (communes de Eynesse, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-André et Appelles, Saint-Avit de Soulège, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy la Grande) est concerné par les écoulements des ruisseaux du réseau secondaire (Ruisseau des Sandaux, Ruisseau de la Soulège, Ruisseau de Saute Renard, Ruisseau de la Gravouse, Ruisseau du Signal pour la partie sud, et la vallée de la Durèze à l'ouest.



Repérage du réseau hydrographique sur le territoire de la communauté de communes du Pays Foyen

■ LES EAUX DE SURFACE À SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Concernant la commune de Sainte-Foy-la-Grande, la commune est concernée par les écoulements des ruisseaux du réseau secondaire (ruisseau du Veneyrol à l'ouest et au sud, ruisseau du Rance à l'est, sur la rive gauche de la Dordogne). Du fait de la topographie relativement plate, des zones à problèmes éventuels (barrage par des voies, busage important des ruisseaux, inondations ponctuelles, pollutions ponctuelles...) peuvent apparaître.

La majorité des ruisseaux se présentent comme des fossés busés, qui peuvent rapidement se saturer en eaux.



Busage du ruisseau du Veneyrol au niveau du parking de l'actuel supermarché et de sa confluence avec la Dordogne

Le territoire communal de Sainte-Foy la Grande présente un relief relativement plat, si ce n'est la terrasse alluviale de la Dordogne. L'écoulement des eaux de ruissellement est assuré par le ruisseau

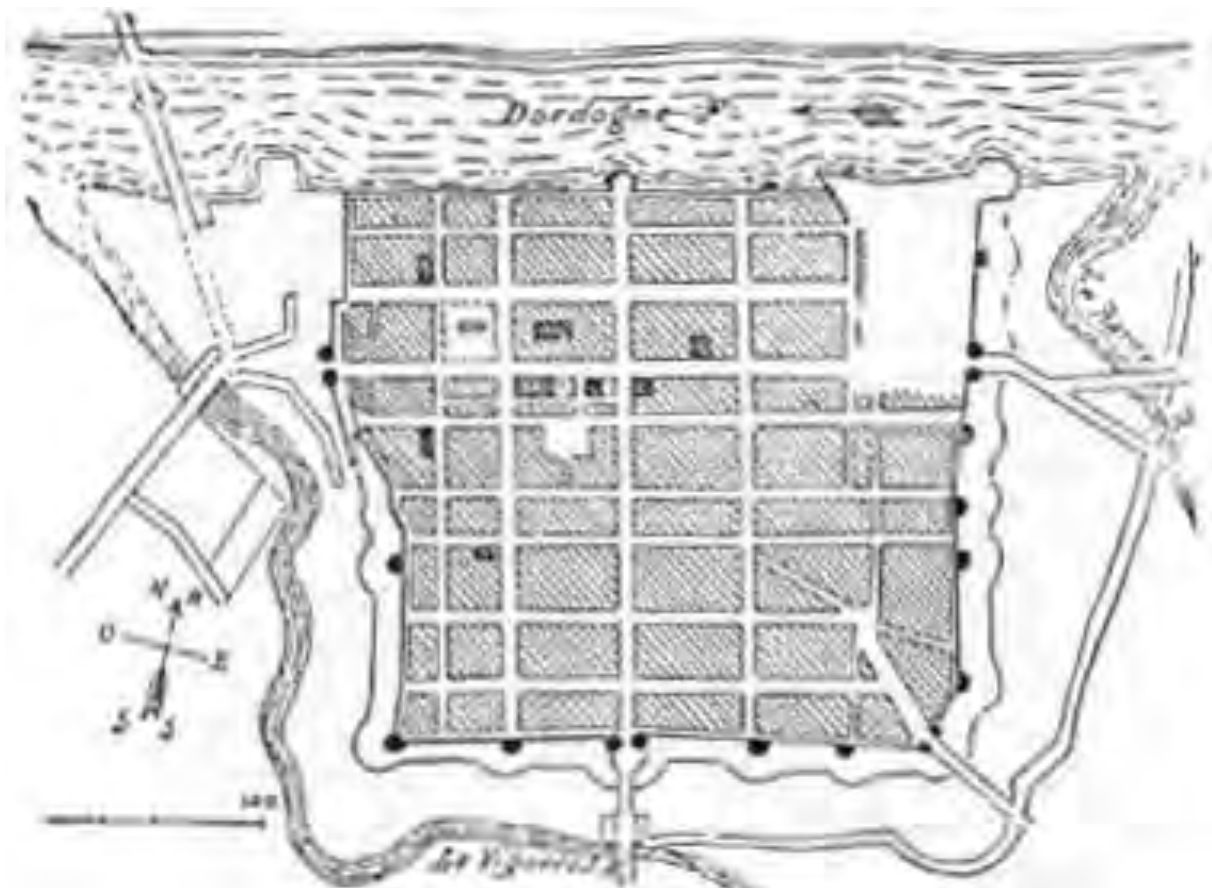
de la Rance à l'est et le ruisseau du Veneyrol à l'ouest et au sud. Le partage des eaux se fait donc au centre de la bastide. Néanmoins, la proximité de la Dordogne et le faible relief, confèrent une dangerosité permanente à l'eau (cf. PPRI des zones inondables).

Plusieurs secteurs et points particuliers sont à prendre en compte pour un futur classement en zone urbaine, ou naturelle :

- Les passages busés des deux ruisseaux le Vénérol et la Rance ;
- Les passages des ruisseaux et fossés sous les voies ferrées, susceptibles de créer des inondations ponctuelles ;
- Des secteurs de pollutions ponctuelles, notamment à proximité de voiries, et en l'absence de bacs déshuileurs.

Certains secteurs sont à regarder plus précisément, par rapport au rôle structurant que le réseau hydrographique pourrait jouer. Par exemple, le rôle structurant des ruisseaux pour les cheminements et l'organisation de liaisons vertes le long du Veneyrol à l'ouest et au sud de la commune.

Quelle relation fonctionnelle (liaison douce, axe de cheminement cyclable.) et paysagère (continuité d'une promenade verte) peut être créée le long de ce ruisseau ?



Sainte-Foy la Grande au XVIème siècle d'après Léo Drouyn : repérage du réseau hydrographique utilisé pour assurer l'alimentation des douves

■ LES EAUX DE SURFACE À PINEUILH

Pineuilh est concernée par les écoulements des ruisseaux du réseau secondaire (ruisseaux du Rance, du Signal, du Veneyrol, du Monsabeau, du Graveyron, des Cabeauzes, des Anguillères, des Guignards et de saute Renard sur la rive gauche de la Dordogne). Du fait de la topographie relativement plate, des zones à problèmes éventuels (barrage par des voies, busage important des ruisseaux au niveau de la partie urbanisée, inondations ponctuelles, pollutions ponctuelles...) peuvent apparaître.

La majorité des ruisseaux se présentent comme des fossés élargis, très canalisés dans des secteurs urbains, et pouvant rapidement se saturer en eau.



Lacs en point bas entre la zone d'activités de l'Arbalestrier et la déviation



Passage du ruisseau des Anguillères dans la zone urbaine

■ LES EAUX DE SURFACE À PORT SAINTE-FOY ET PONCHAPT



Port Sainte-Foy et Ponchapt est concernée par les écoulements des ruisseaux du réseau secondaire (ruisseaux de la Prunarede, des Vergnes, du Touron, des Tabacs, de Dieu Lame, du Roc de Clairet... Sur la rive droite de la Dordogne, et les ruisseaux de l'Estrop et du Lechou, bassin versant de la Lidoire). Du fait de la topographie de la plaine relativement plate, des zones à problèmes éventuels (barrage par des voies, inondations ponctuelles, pollutions ponctuelles...) peuvent apparaître.

Là aussi, la majorité des ruisseaux se présentent comme des fossés élargis, qui ont peu érodé les terrains environnants, si ce n'est ponctuellement, mais qui peuvent rapidement se saturer en eaux.

■ LES EAUX DE SURFACE À SAINT AVIT – SAINT NAZAIRE

Saint-Avit Saint-Nazaire est concernée par les écoulements des ruisseaux du réseau secondaire (ruisseaux du Moiron, du Seignal, ruisseau de Cantal sur la rive gauche de la Dordogne). Du fait de la topographie relativement plate, des zones à problèmes éventuels (barrage par des voies, inondations ponctuelles, pollutions ponctuelles...) peuvent apparaître.

Outre ces deux ruisseaux, le territoire communal compte un grand nombre de fossés élargis (fossé des Prés, fossé de Grand Font...), qui contribuent au drainage des terrains, mais qui, peuvent connaître ponctuellement des inondations.

Le territoire communal présente un relief relativement uniforme et plat, avec de très faibles dénivelés, c'est pourquoi, le réseau de ruisseaux, et de fossés est important.

Trois ruisseaux se partagent le drainage du territoire, et se jettent dans la Dordogne :

- Le Seignal à l'ouest, qui draine le bourg, les zones urbanisées à l'ouest de Pineuilh, et en amont, celles de Saint Philippe du Seignal. Ce ruisseau est relativement encaissé dans les terrains environnants ;
- Le Moiron au centre, qui se jette dans le Seignal au nord du bourg. Il réceptionne les eaux des ruisseaux du Pré de la Vergne, des Vettes, des Gouttes et du Fossé des Prés. Il est à noter que le ruisseau du Moiron utilise les anciens lits et méandres de la Dordogne, formant de légers reliefs dans le paysage ;
- Le Cantal au nord, qui draine la terrasse alluviale. Il réceptionne les eaux des ruisseaux du Jeune et de Grand Font. Il est à noter que le ruisseau du Cantal utilise les anciens lits et méandres de la Dordogne, formant de légers reliefs dans le paysage.

Concernant les autres secteurs du territoire, les communes en pied de coteau telles que Eynesse, Saint André et Appelles, ou Saint Philippe du Seignal, peuvent présenter ponctuellement des problèmes d'écoulements et d'inondations, dans 2 secteurs principaux :

- À la confluence des ruisseaux secondaires (ruisseau de la Soulège, ruisseau de la Gravouze, ruisseau des Sandaux et ruisseau du Seignal) avec la Dordogne ;
- En pied des divers coteaux, le long de ces ruisseaux, ainsi qu'à proximité de leurs affluents.



Entrée du bourg de Saint-Avit Saint-Nazaire depuis Pineuilh : une traversée de ripisylve

L'ensemble du territoire des plateaux ne présente que peu de contraintes hydrauliques, si ce n'est la prise en compte des incidences de l'amont vers l'aval (la vallée urbanisée), et quelques points découlements particuliers, pouvant poser ponctuellement des problèmes.

■ CAPLONG

Caplong est située sur le bassin versant de la Soulège et est assainie par la présence d'un réseau hydrologique secondaire composé de quelques-uns des affluents de « La Soulège », comme le ruisseau de Matha, drainant le centre de la commune, et le ruisseau de Saint Pierre au nord.



Ruisseau de Matha, drainant le centre de la commune, et le ruisseau de Saint Pierre au nord.

Concernant les incidences de l'urbanisation sur le système hydrographique, il s'agit de bien prendre en compte le ruisseau de Saint Pierre, en contrebas du bourg, et formant la limite avec la commune de Saint Quentin de Caplong.

■ EYNESSE

Bordée au Nord par la Dordogne, la commune d'Eynesse abrite plusieurs bassins versants. À l'Est, le bassin versant de la Soulège est présent jusqu'à son embouchure sur la Dordogne, tandis que le bassin versant de la Gravouze draine la partie Est du territoire communal. En partie centrale, le ruisseau du Maurillac à l'ouest, s'écoule à proximité du hameau de la Beyse.



Vue du ruisseau du Maurillac et de la vallée de la Gravouze

Concernant cette commune, les enjeux en termes d'écoulements hydrologiques concernent la large plaine, et les débouchés des affluents de la Dordogne. Dans la plaine, il s'agit de s'assurer du bon écoulement des eaux dans les multiples fossés, et de ne pas bloquer ces écoulements par des secteurs urbanisés. Pour les débouchés des ruisseaux des plateaux, l'enjeu est plutôt de s'assurer qu'une urbanisation en amont n'aggrave pas le risque, mais aussi que des constructions nouvelles ne soient pas réalisées dans les lits des ruisseaux, à proximité du bourg, et à la Beysse.

▪ LA ROQUILLE

La Roquille est située sur le bassin versant des Sandaux et est assainie par la présence d'un réseau hydrologique secondaire, composé de 3 branches : ruisseau des Ormeaux vers le sud aux lieux dits Jeanlain / Valfontaine, le ruisseau des Galineaux au nord, et la Moulinasse au centre.

Ces ruisseaux formant des vallées plus ou moins marquées vont contraindre l'urbanisation, qui devra respecter les différents vallons.

▪ LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES

La commune des Lèves et Thoumeyragues est marquée par le ruisseau de la Gravouze qui traverse de part en part le territoire. Celui-ci est aussi drainé dans sa partie orientale par le ruisseau des Sandaux. Le fond relativement plat et large de la vallée de la Gravouze, au niveau de la traversée du bourg notamment, comporte un certain nombre de zones humides, repoussant l'urbanisation en pied de coteau de part et d'autre de la vallée, dans des secteurs sans risques majeurs.

En revanche, les abords relativement escarpés des deux vallées principales incitent à bien prendre en compte les écoulements des rebords des plateaux est et ouest, pour ne pas créer de risques dans les vallées.



Vue de la vallée de la Gravouze aux Lèves et Thoumeyragues

▪ LIGUEUX

Ligueux est située sur le bassin versant du Seignal, en amont de zones boisées, pouvant faire office de zones tampons. La partie nord du territoire est drainée par le ruisseau de Saute Renard, où le risque

doit être bien pris en compte du fait de la présence des zones urbanisées de l'église de Pineuilh et de Saint-André et Appelles.

▪ MARGUERON

Bordée à l'Est par le Seignal, la commune de Margueron appartient majoritairement au bassin versant du Seignal, mais également à ceux des Sandaux et de la Gravouze, sur la partie occidentale du territoire. Le principal écoulement à prendre en compte concerne la vallée de la Fondotte, à l'est du bourg vers le Seignal, afin de ne pas augmenter le risque dans cette vallée relativement encaissée.



Vue de la vallée de la Fondotte à proximité du château du Pierrail

▪ RIOCAUD

Le territoire de la commune de Riocaud se divise en deux bassins versants, au sud, le bassin versant du Montailac, raccordé au réseau hydrographique du Dropt et au nord le bassin versant de la Gravouze. Le ruisseau des Lucettes traverse la commune du nord au sud.

Si la distance de la commune de Riocaud, et l'urbanisation peu importante au vu de la surface de la commune, ne posent pas de problèmes majeurs sur les territoires en aval, quelques problèmes ponctuels d'écoulements peuvent survenir au hameau des Rambauds traversé par le ruisseau des Lucettes et en contrebas du bourg.

▪ SAINT ANDRÉ ET APPELLES

Le territoire de Saint-André et Appelles est relativement bouleversé par les différents écoulements hydrauliques des ruisseaux de la Gravouze à l'ouest, des Sandaux au centre, et à l'est le ruisseau des Enduillieres.



Vue de la vallée des Enduillieres, et de la zone urbanisée de Pineuilh, et de la vallée mitée des Sandaux

Concernant les enjeux, le développement ne devra pas augmenter les écoulements au niveau des vallées des Sandaux avec le centre administratif de la commune (Port de Couze), et des Enduillieres, avec le secteur urbanisé des Plantes de Vidal.

▪ SAINT-AVIT DE SOULÈGE

La majorité du territoire de la commune de Saint Avit de Soulège est situé dans le bassin versant de La Soulège, drainant les coteaux vers l'ouest. La partie orientale du territoire est drainée par le ruisseau du Maurillac, à proximité du hameau de la Beyse sur la commune d'Eynesse. Ce hameau étant relativement densément habité, il conviendra de bien prendre en compte les incidences des écoulements en amont pour ne pas augmenter le risque en aval.

■ SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL

Le territoire de Saint-Philippe du Signal est dominé par le bassin versant du Seignal. Le territoire se présentant comme une plaine plane, certains problèmes d'écoulements au niveau des nombreux fossés peuvent survenir. De même, le déboisement du coteau, ainsi que les plantations des rangs de vignes dans le sens de la pente, peuvent augmenter le risque. L'enjeu de préservation des boisements du coteau, pour le maintien des sols et des eaux d'écoulements est donc bien ici un enjeu majeur.

■ SAINT QUENTIN DE CAPLONG

Le territoire de la commune de St Quentin de Caplong se trouve à l'intersection entre les bassins versants de la Soulège et de la Gravouze. Une large ligne de crête centrale sépare les écoulements des eaux de part et d'autre. Concernant les incidences de l'urbanisation sur le système hydrographique, il s'agit de bien prendre en compte le ruisseau de Saint Pierre, en contrebas du bourg, et formant la limite avec la commune de Caplong.

■ PELLEGRUE

Le réseau hydrographique de la commune de Pellegrue est partagé entre 2 bassins versants, à savoir au nord vers la Durèze et la Dordogne, et au sud les affluents de la vallée du Dropt et la Garonne.



Repérage du réseau hydrographique sur la commune de Pellegrue

La vallée de la Durèze, véritable axe naturel de la commune draine les ruisseaux de Lugagnac et de Bolon (vers le sud). Le bassin versant nord se complète par de petits cours d'eau qui marquent la limite nord de la commune : le ruisseau de la Fontaine de Caubet à l'ouest, le ruisseau de Pichau au nord, le ruisseau de Chauffepied au centre, le ruisseau de Caillebot au nord-est et le ruisseau de la Soulège à l'est.

Concernant le bassin versant sud, quatre cours d'eau drainent les coteaux, à savoir le ruisseau de Lareyre à l'est, le ruisseau de la Rance au sud-est (vallée de Génas), le ruisseau de la Brune, et le ruisseau de Peysonnier au centre.

Outre les réseaux de fossés qui ont leur importance pour l'activité agricole, la commune de Pellegrue compte enfin un grand nombre de mares et d'étangs, de puits (puits gavache), de lavoirs ou même des viviers comme à Saint Laurent. Il s'agit ici d'un petit patrimoine lié à l'eau qu'il s'agit de préserver voire de valoriser via les outils du PLUi.



Ruisseau du Vallon au pied de la Bastide (versant nord) et ruisseau de la Durèze en aval de la Bastide

■ MASSUGAS

Le réseau hydrographique de la commune de Massugas est concerné par la « remontée » d'un affluent de la Soulège, qui la parcourt, ainsi que la Durèze qui marque la limite ouest. Le vallon d'un affluent de la Durèze représente la limite sud de la commune. La géographie communale est vallonnée, avec des reliefs orientés vers la Soulège ou la Durèze.

■ LISTRAC DE DURÈZE

Le réseau hydrographique de la commune est majoritairement orienté vers la Durèze. Seule une partie de la commune est drainée à l'ouest vers le ruisseau de l'Escouach.

■ LANDERROUAT

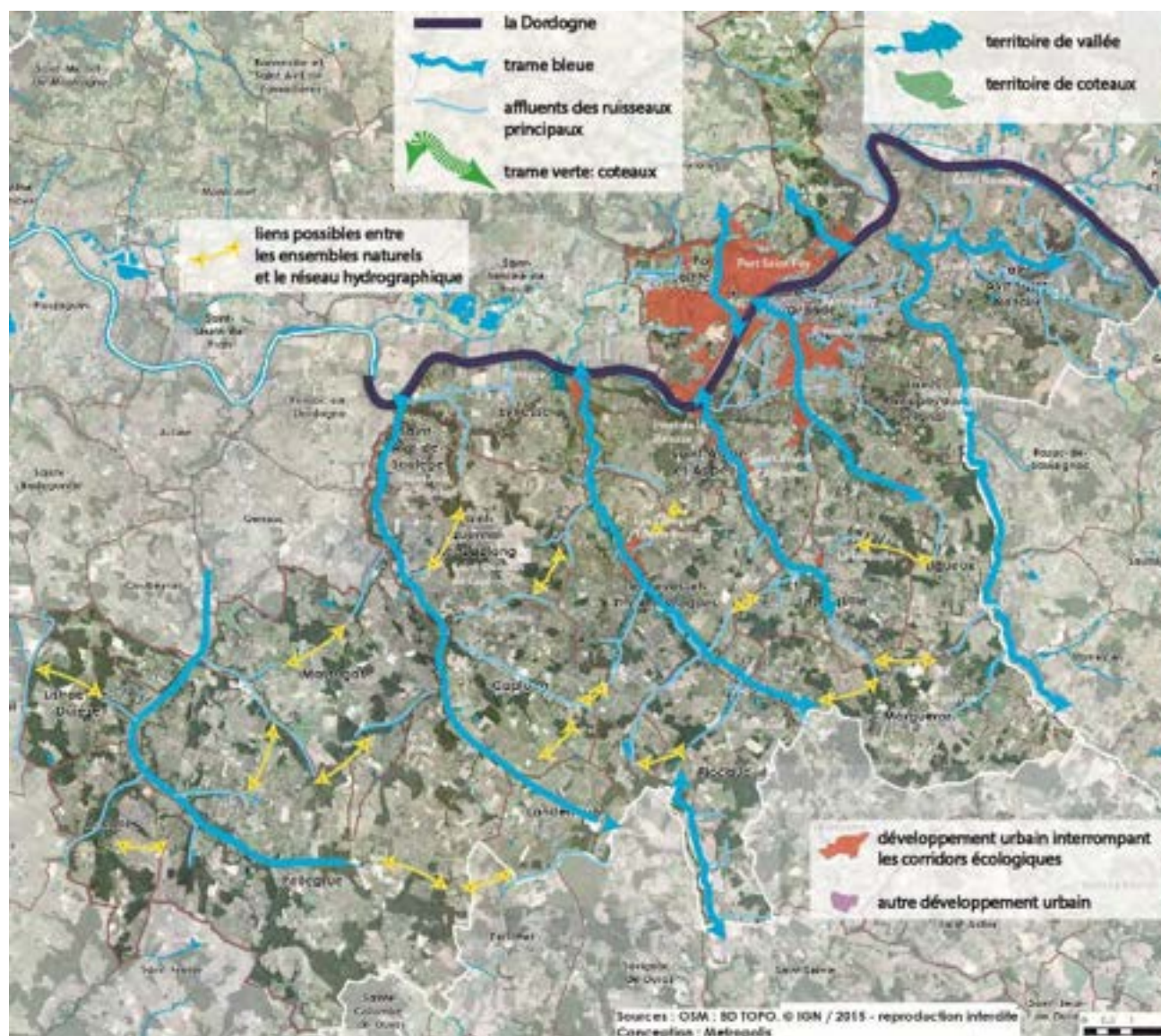
Le territoire de Landerrouat se présente comme un plateau vallonné drainé par la Soulège, mais aussi par le ruisseau de Doucet au sud qui forme la limite avec le département du Lot et Garonne.

■ AURIOLLES

Comme à Landerrouat, le territoire de la commune d'Auriolles se présente comme un plateau limité par la Durèze à l'est et au nord, ainsi que par son affluent le Ciron à l'ouest. À l'est, le ruisseau de Lugagnac forme une vallée avec des perspectives vers le bourg de Pellegrue.

La mise en scène du réseau hydrographique et la sécurisation des écoulements d'eau figurent parmi les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

Parallèlement à cet enjeu, figure la possibilité d'organiser et de préserver des corridors écologiques qui suivent cette trame bleue.



Repérage des enjeux liés au réseau hydraulique

b. Sécurité autour des écoulements hydrographiques

Il s'agit dans ce chapitre de traiter essentiellement des communes où le chevelu hydraulique converge vers quelques points sensibles. Ainsi, les territoires de Sainte-Foy La Grande, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire..., qui se situent dans la vallée de la Dordogne, et / ou en pied de coteaux connaissent des risques.

À Pineuilh par exemple, le territoire communal présente trois typologies de reliefs :

- **Les coteaux** où l'écoulement des eaux se fait selon la topographie, et où des inondations particulières peuvent advenir, notamment dans les vallons du ruisseau de Saute Renard (Saute Renard – les Anguillères) et du ruisseau de Saint Bernard (Sainte Semaine – le Bourg)
- **Les plaines humides (hors PPRI)**, situées en majorité en pied de coteau ou à proximité de Sainte-Foy La Grande, ce sont des secteurs associant urbanisation et agriculture (élevage, vignes, maraîchage, cultures céréalières...). Les enjeux sont de deux ordres :
 - Les arrivées massives d'eau lors d'orage ou de fortes pluies aux débouchés des vallées du ruisseau de Saute Renard et de Saint Bernard. Un bassin d'orage important est aménagé à la sortie de la première vallée ;
 - Une montée de la nappe phréatique dans les plaines ou des difficultés d'évacuation d'un trop plein d'eau occasionnant des débordements des différents ruisseaux (ruisseaux du Rance, du Seignal, du Veneyrol, du Monsabeau, du Graveyron, des Cabeauzes, des Anguillères, des Guignards et de saute Renard).
- **Les plaines inondables** (dans le PPRI de la Dordogne, cf. contraintes règlementaires), situées à proximité de la Dordogne et s'étendant relativement largement sur certaines parties du territoire (points bas). Ces secteurs, nécessaires à l'expansion des crues, sont retirés des secteurs à urbaniser (classement au POS en NDi). Ils sont également garants d'une diversité des paysages (bocage, forêts, viticulture, culture céréalières, maraîchage, prairies d'élevage, prairies de fauche).

Visualisation des points critiques pour la gestion des eaux d'écoulement et inondations ponctuelles



Plusieurs secteurs et points particuliers sont à prendre en compte pour un futur classement en zone urbaine, agricole ou naturelle :

- Les passages des ruisseaux et fossés sous les voies ferrées ou voies, susceptibles de créer des inondations ponctuelles ;
- Un secteur central à Pineuilh (entre la gare et la mairie) inondable et cultivé (cultures céréalières, prairies, élevage, maraîchage...), posant aussi la question d'un secteur agricole enclavé dans des zones urbaines ;
- Des secteurs de pollutions ponctuelles, notamment à Pineuilh, à proximité de la gare, ou à proximité des zones d'activités (l'Arbalestrier, les Bouchets...). Le ruisseau de la Prunarede peut être concerné, mais aussi à Saint-Avit Saint-Nazaire le long de la RD 936, liée aux activités et entrepôts isolés.

Certains secteurs sont à regarder plus précisément, par rapport au rôle structurant que le réseau hydrographique pourrait jouer :

- Le rôle structurant des ruisseaux pour les cheminements et l'organisation de liaisons vertes entre quartiers, notamment entre la Petite Balue et Au sol de la Dime à l'ouest, Au sol de la Dime et le Chai de Risteau, le pôle mairie et le pôle gare, ou le vaste quartier en devenir entre Rozière et la Pointe de Vidal à l'est du bourg.
- Le rôle structurant des ruisseaux pour les cheminements et l'organisation de liaisons vertes entre communes (Pineuilh et Sainte-Foy la Grande, Pineuilh et Saint-Avit Saint-Nazaire).
- Possibilité de recréer une trame bleue, accompagnée de corridors verts identifiés, qui ont eu tendance à disparaître du fait de la double progression de l'urbanisation et de l'agriculture.
- L'axe patrimonial de la Durèze



Écoulement aérien au sein d'un lotissement pouvant être mis en scène et accompagner un cheminement

Concernant les autres secteurs du territoire, les communes en pied de coteau telles qu'Eynesse, Saint-Philippe du Seignal, ou Saint-André et Appelles, peuvent présenter ponctuellement des problèmes d'écoulements au niveau des ruisseaux des Sandaux, de la Soulège, de Saute Renard, de la Gravouse et du Seignal, ou encore de la Durèze.

c. Qualité des eaux de surface

▪ LES AFFLUENTS DE LA DORDOGNE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN : RAPPEL

o L'estrop

L'Estrop est peu soumise aux pressions domestiques. Sa densité de pollution est moyenne, de l'ordre de 50 EH/km². La seule STEP présente sur le territoire possède un rejet de qualité correcte.

Les industries présentes sur le bassin versant sont liées aux activités vitivinicoles. Les mesures de qualité des eaux effectuées montrent globalement une bonne qualité.

Le flux de pollution drainé par l'Estrop est faible, voire quasiment nul. L'impact de cet affluent sur la qualité de l'eau de la Dordogne est donc faible.

En termes de valorisation touristique, l'Estrop présente peu d'intérêt.

o La Lidoire

La Lidoire est peu soumise aux pressions domestiques. On ne recense que 4 STEP sur la totalité du bassin versant. La densité de population y est faible (39 hab/km²), ce qui correspond à la densité de pollution estimée sur ce territoire. On peut donc en conclure que la part d'assainissement non collectif est importante.

Les activités industrielles sont faibles, directement liées aux activités agricoles et se situent exclusivement dans la partie aval du territoire. Les mesures de qualité des eaux effectuées en juillet

2005 montrent une bonne qualité des eaux. L'impact de cet affluent sur la Dordogne sera faible. En termes de valorisation touristique, la Lidoire possède un patrimoine historique important avec notamment la tour de Montaigne.

O Le Seignal

Le Seignal apparaît comme soumis aux pressions domestiques. Sa densité de pollution est élevée par rapport aux autres bassins versants, considérée supérieure à 100 EH/km². Il n'existe qu'une seule installation de traitement, la STEP de Margueron, dont la qualité des rejets est aujourd'hui régulièrement satisfaisante (*selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Fiche système d'assainissement 2017*). Les activités industrielles sont pour la majorité liées aux activités agricoles, les effluents rejetés sont donc ponctuels et respectent les normes. Mais ce bassin versant compte aussi des industries chimiques comme Berkem qui effectue des réactions de chimie organique (utilisation de solvants) et dont la qualité des rejets est inconnue.

Les mesures de qualité des eaux effectuées montrent une qualité passable due à la présence de nitrates lors de la 1ère campagne (16 mg/l). Lors des deux autres campagnes, la qualité de l'eau était correcte. Le flux de pollution drainé par le Seignal est faible, voire inexistant étant donné son faible débit en période d'étiage (environ 5 l/s). En termes de valorisation touristique, le Seignal pourrait s'appuyer sur le potentiel de Ste Foy la Grande. Son bassin versant possède une autre bastide (Puyguilhem) qui peut favoriser l'essor touristique.

C. LES MILIEUX ET ÉCOSYSTÈMES

a. Description générale

Le territoire est marqué par une forte occupation agricole jouant avec les reliefs variés. La vigne est dominante sur la majorité des communes de la Communauté de Communes, et les cultures céréalières sont plus présentes dans les plaines de Dordogne (Saint-Avit Saint-Nazaire, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, notamment), ainsi que dans les fonds de vallée secondaires, où les prairies de pâtures sont aussi présentes.

Les sols les plus impropres (fortes pentes de coteaux, terrains élevés gélifs, milieux inondables...) sont occupés par des boisements plus ou moins continus ou par des recolonisations naturelles, en fonction des milieux.

Généralement, les milieux naturels se cantonnent aux coteaux, vallées, et thalwegs, au fond desquels se développe une végétation hygrophile (qui affectionne les sols humides) : boisements d'aulnes (*Alnus glutinosa*) et de saules (*Salix sp.*), quelques prairies humides.

b. Les boisements de feuillus

Comme décrit précédemment, un certain nombre de milieux naturels boisés peuplent le territoire de la communauté de Communes du Pays Foyen. Parmi eux, les boisements des coteaux nord et sud sont les plus marquants d'un point de vue paysager.

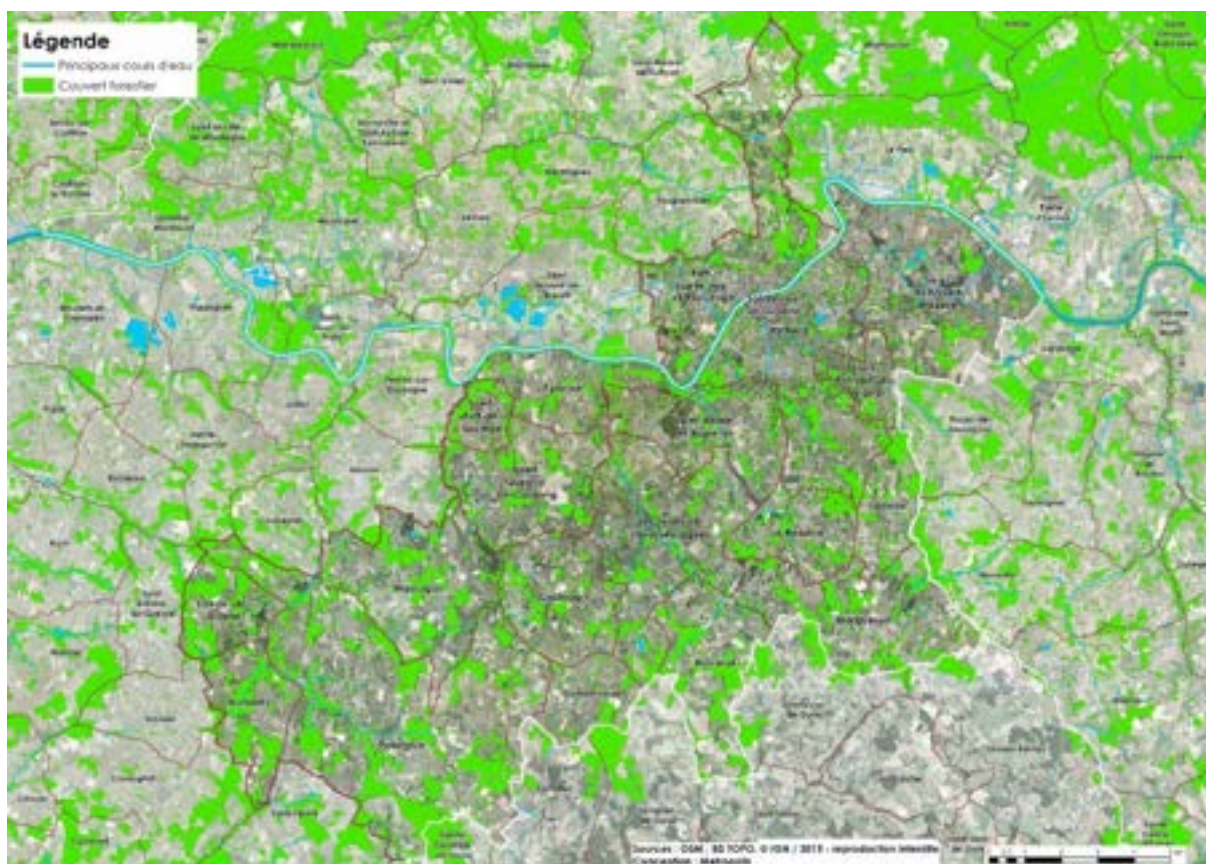
Marquant une limite claire entre la plaine et les plateaux nord et sud (Port Sainte-Foy et Ponchapt au nord, Saint-Avit de Souège, Eynesse, Saint-André et Appelles, Pineuilh, Saint-Philippe du Seignal au sud), ils représentent les deux façades naturelles du pays.

■ CHÊNAIES

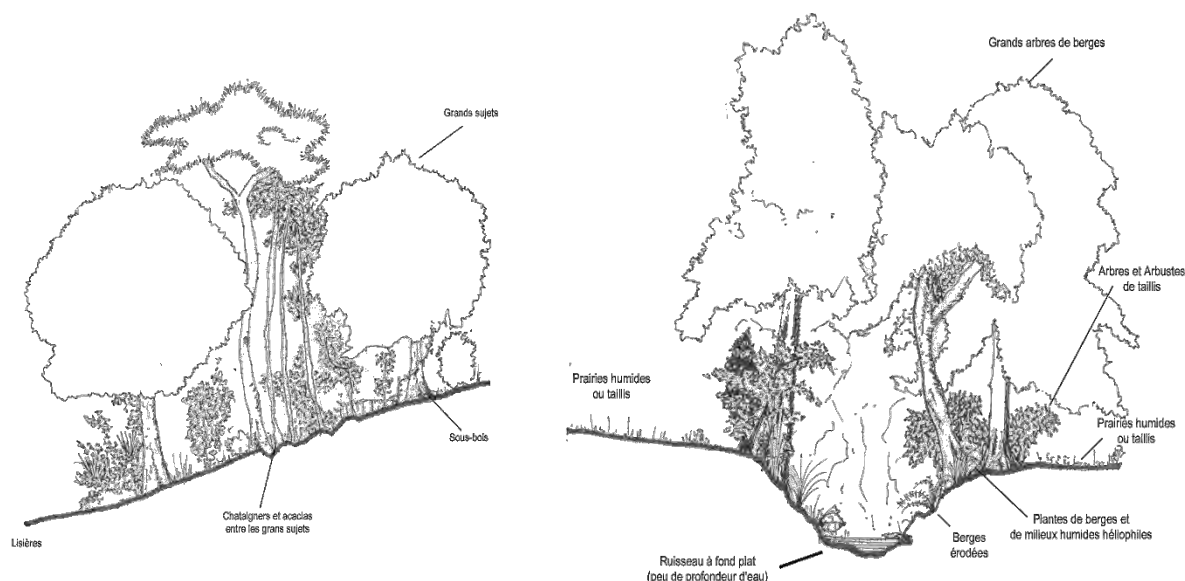
Le chêne pédonculé est la principale essence de la strate arborée de ces milieux. Cette formation végétale se retrouve sur l'ensemble du territoire, notamment sur les coteaux les plus pentus, et se retrouve fréquemment associée à des pins maritimes, en boisements ou en sujets isolés. La diversité végétale y est assez faible du fait du caractère parfois acide du sol. Sur l'aire d'étude, le chêne pédonculé s'accompagne aussi de végétation arbustive, telle que le saule cendré, le robinier, le noisetier, l'aubépine, le fragon, le houx, le prunellier, la bourdaine, ... ils constituent une strate arbustive bien développée. La strate herbacée se compose de quelques espèces communes telles que l'euphorbe des bois, le lierre rampant, les ronces, l'arum tacheté ...

La chênaie est également présente dans certaines plaines alluviales, de la Dordogne, ou de ses affluents. La diversité du sous-bois y est alors plus importante, avec la présence d'espèces qui affectionnent les sols frais : ficaire, lathrée clandestine, lamier pourpre, lierre terrestre,

Enfin, des boisements de chênaie sont aussi visibles sur les plateaux, résultants de l'abandon de certains terrains agricoles et formant des bosquets de plus ou moins grande taille, pouvant aller jusqu'à de véritables forêts dans le sud du territoire (Caplong, La Roquette, Margueron, Riocaud, Pellegrue, Massugas...).



Repérage du couvert végétal sur le territoire de la communauté de communes



Écosystèmes remarquables (pinède et ripisylve) sur le territoire inter communal

■ LES PRINCIPAUX GROUPEMENTS VÉGÉTAUX SONT :

- La chênaie de milieux plus ou moins acides :

Chênes (*Quercus*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), charme (*carpinus betulus*), houx (*Ilex aquifolium*), chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), laiche à pilules (*Carex pilufera*) et fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Ces boisements présentent de nombreuses clairières et lisières où des plantes héliophiles (aimant le soleil) sont plus présentes : poirier sauvage (*Pyrus cordata*), brande (*Erica scoparia*), ajonc de legall (*Ulex galii*), asphodèle (*Asphodelus albus*), chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et pin maritime (*Pinus pinaster*).

Au niveau des dépressions et des sols hydromorphes (saturés en eau) mais parfois acides, le chêne pédonculé (*Quercus robur*) est accompagné de plantes de milieux humides : le peuplier tremble (*Populus tremula*), le saule cendré (*Salix cinerea*), la potentille (*Potentilla erecta*) ou la molinie (*Molinia coerulea*).

- La chênaie des milieux neutres (mélange d'argiles et de calcaires) :

Sur les sols bruns à tendance calcaire et les pentes, la chênaie est mélangée à la charmaie

■ LES BOISEMENTS HUMIDES ET RIPISYLVE

Ces boisements sont présents exclusivement dans les secteurs où les sols sont très humides, voire gorgés d'eau. Ils se répartissent ainsi dans les vallées et les fonds de vallons drainés par des ruisseaux, apportent une certaine fraîcheur et un bon degré d'humidité, favorables au développement de l'aulne et du saule. Dans certains secteurs préservés (Saint-Avit Saint-Nazaire, Pineuilh...), ces boisements s'étendent sur des superficies assez importantes dans la plaine alluviale, pour former des boisements alluviaux.

Les boisements alluviaux présentent un sous-bois dense, composé de strates différenciées. Concernant les espèces arborescentes, les saules sont très présents (Saule cendré, saule blanc, saule osier...), ainsi que les frênes, les peupliers ou les aulnes. La strate arbustive est représentée par le

sureau noir, le cornouiller sanguin, le prunellier, l'aubépine, le fusain, le fragon La strate herbacée, elle aussi très présente, compte des espèces telles que la ficaire, le gaillet, le gratteron, la primevère acaule, les orties, ... dont certaines sont présentes dans les zones gorgées d'eau (écoulements diffus, remontées de nappe) : populage des marais, scirpes, iris des marais...

Si les boisements alluviaux sont très localisés, et présents essentiellement dans les plaines de la Dordogne, et du ruisseau du Seignal sur l'aire d'étude, ce type de végétation souligne l'ensemble des éléments du réseau hydrographique, qu'il s'agisse de ruisseaux temporaires ou permanents. On parle alors de ripisylve. Constituant un "rideau" d'arbres plus ou moins dense, la végétation est identique à celle des boisements alluviaux, avec cependant une simplification de la composition : les strates sont moins diversifiées et les espèces arborées telles que l'aulne, le saule, le peuplier ou le frêne dominant.

De nombreux fonds de vallées sont entretenus par pâturage, laissant place aux prairies humides, qui abritent une végétation herbacée très hygrophile : joncs, populage des marais, ache faux cresson, épilobe, scirpes, ... Ces biotopes sont relevés sur le document « EPIDOR » recensant les zones humides des affluents de la Dordogne.

■ AUTRES BOISEMENTS DE FEUILLUS

Le territoire est occupé par d'autres types de boisements, issus de l'activité humaine :

- Les plantations de feuillus

Peupliers dans les fonds de vallées comme à Saint-André et Appelles, Saint-Avit Saint-Nazaire ou Pineuilh. Ces boisements sont marqués par une très faible diversité biologique, du fait d'un entretien poussé de leur sous-bois. Leur intérêt écologique est donc bien moindre que dans le cas des habitats forestiers précédents.

- Les boisements mixtes

Ils sont caractérisés par la présence du chêne pédonculé et du pin maritime en strate arborée, accompagnés parfois du robinier. On retrouve les espèces habituelles de la chênaie : aubépine, houx, fougère aigle, lierre, houx, fragon, ronces, chèvrefeuille des bois, arum tacheté, ... Cette végétation enrichit la structure et la diversité de la pinède. L'intérêt écologique est alors plus élevé que dans le cas des plantations mono-spécifiques de résineux ou de feuillus.

- La futaie – taillis de chênes sur 2 niveaux de végétation (strate arborée et strate arbustive) pour les grands boisements, où sont associés le cortège de la chênaie et celui du pin maritime).
- Les bosquets de feuillus (frênes, chênes...) où les lisières de charmes ou de châtaignés et de sous-bois de fougères, sont très visibles sur terrains acides.

Intérêt patrimonial et environnemental des boisements de feuillus

Les boisements humides et les chênaies situés en fond de vallées, abritent des strates nombreuses et une grande diversité d'espèces végétales ; la faune y est de ce fait plus riche et abondante : mammifères (chevreuils, sangliers, ...), oiseaux (pics, mésanges, pouillots, rouges-gorges, geai des chênes ...). Ces biotopes détiennent ainsi un intérêt écologique notable, ainsi qu'un rôle dans le fonctionnement biologique du territoire, en tant que zone réservoir de biodiversité et corridor biologique, utilisé par les espèces de faune dans leurs déplacements. Ce rôle est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans un territoire très artificialisé du fait de l'exploitation agricole et de la viticulture notamment.

Les boisements humides tendent ponctuellement à être remplacés par des plantations de peupliers, bien moins riches en diversité biologique, du fait du fort entretien de leur sous-bois. L'emprise de la ripisylve est, elle aussi, réduite au minimum en faveur des cultures agricoles, bien que dans de nombreux cas, des bandes enherbées et / ou végétalisées soient respectées. La chênaie quant à elle, se substitue aux plantations mono-spécifiques de peupliers, pins, ou robiniers faux acacias, selon sa situation topographique. Par ailleurs, les fonds de vallées boisés sont parfois le lieu de décharge de matériaux divers : gravats, débris végétaux, ..., ce qui contribue à une certaine dégradation des milieux.

c. Les pinèdes

Ces boisements correspondent à des plantations mono-spécifiques de pins maritimes (*Pinus pinaster*), dont le sous-bois est très peu diversifié. Cependant, il s'y développe une végétation proche de celle des landes sèches lors des coupes forestières ou lorsque l'entretien du sous-bois n'y est pas trop sévère : ajonc d'Europe, callune, bruyère, fougère aigle constituent alors de véritables tapis végétaux colorés.

Dans les pinèdes les plus anciennes, le sous-bois se diversifie, avec la présence locale de brandes, bourdaine, chênes pédonculés.

Ces formations végétales typiques de la Gironde sont relativement rares sur le territoire de la communauté de communes. Elles se retrouvent au niveau des coteaux les plus pentus de part et d'autre de la Dordogne (autour du moulin de la Rouquette à Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-André et Appelles, Pineuilh et quelques boisements de pins sylvestres (*Pinus sylvestris* - relativement rares en Gironde), à Eynesse, Saint-Philippe du Signal...).

Ces boisements sont dans la majorité des cas, associés aux boisements de chênes présents sur le territoire.

Intérêt patrimonial et environnemental

Les espèces de faune fréquentant ces biotopes sont communes, avec le sanglier et le chevreuil lorsque le sous-bois est dense, et divers oiseaux : geai, coucou, troglodyte... Ces boisements ont aussi un intérêt paysager apportant une certaine diversité végétale dans le couvert de feuillus.

d. Les boisements de sols calcaires thermophiles

Ces boisements correspondent à des sols calcaires thermophiles secs sur affleurements calcaires, où se retrouvent des influences méditerranéennes avec la chêne pubescent, l'érable champêtre, le viorne lantane, des genévriers, mais aussi des pelouses sèches à orchidées (coteaux de la vallée de la Durèze par exemple).

Les sols constitués sur les affleurements calcaires prennent la forme de pelouses sèches (notamment sur certains affluents le long de la vallée de la Durèze. Certaines plantes méditerranéennes sont alors décelables : chêne vert (*Quercus ilex*), alaterne (*Rhamnus alaternus*), viorne thym (*Viburnum tinus*), arbousier (*Arbutus unedo*), genévriers (*Juniperus communis*)... dont certaines sont protégées.

Intérêt patrimonial et environnemental

Les espèces de faune fréquentant ces biotopes sont proches aux espèces fréquentant les autres milieux. Ces écosystèmes ont aussi un intérêt paysager apportant une certaine diversité végétale avec des paysages plus ouverts, des prairies, et des essences moins courantes en Aquitaine.

e. Les zones bocagères

Dans les fonds de vallées subsistent des zones de bocage. C'est le cas notamment en bordure de Dordogne, sur les communes de Pineuilh, Saint-Avit Saint-Nazaire ou à Port Sainte-Foy, mais aussi en bordure des affluents, vallées de la Soulège, de la Gravouse à proximité du bourg des Lèves et Thoumeyragues, du ruisseau des Sandaux à Saint André et Appelles, du Seignal à Saint Philippe ou Ligueux, ou encore de la Durèze à Pellegrue, Massugas, Lustrac de Durèze, Auriolles....

Le bocage est caractérisé par une imbrication de prairies (pâturage et fauche), de haies et de bosquets. Ces derniers abritent les espèces de la chênaie, de la saulaie, de la peupleraie sauvage, et de l'aulnaie : chênes pédonculés, aubépine, sureau noir, aulnes, saules, ronces, ficaires, peupliers, saules cendrés, noisetiers, églantiers, prunelliers...

Sur l'aire d'étude, ces zones bocagères ont tendance à régresser au profit d'un reboisement naturel, consécutif à l'abandon progressif du pâturage, sont remplacées par des plantations de peupliers, ou perdent leur vocation naturelle pour devenir des zones urbaines.

Cette évolution est particulièrement visible sur la commune de Pineuilh dans le secteur de l'Arbalestrier, où un secteur mixte, composé d'une imbrication de prairies, saules, aulnes et peupleraies, formait une zone d'étalement des eaux des affluents du Seignal. Ces terrains ont tendance à disparaître aujourd'hui et sont consacrés dans certains secteurs à des zones d'activités ou des secteurs résidentiels.

Intérêt patrimonial et environnemental

Bien que les espèces végétales présentes soient communes, ces milieux contribuent à l'enrichissement de la diversité biologique du territoire, en favorisant l'installation d'une faune diversifiée (insectes, oiseaux, mammifères), dont certaines sont typiques des milieux bocagers : pie grièche écorcheur, huppe fasciée, chouette chevêche, ... En outre, ces milieux sont très utilisés par les espèces de faune dans leurs déplacements et la recherche de nourriture.

f. Les zones humides

Une zone humide est un terrain inondable habituellement gorgé d'eau, de manière permanente ou temporaire, favorable au développement de la biodiversité.

Ces secteurs sont d'intérêt général, et certains sont protégés, les activités y étant réglementées. Il est du ressort de chacun de les préserver, voire de les restaurer.

Concernant la réglementation en vigueur, les travaux, ayant lieu dans des zones humides (assèchement, drainage, imperméabilisation, remblais, plans d'eau épandage de boues, et d'effluents) sont soumis à autorisation ou déclaration selon leur importance. Dans le cadre de plans de gestions particuliers (SAGE), des servitudes et des pratiques interdites (drainage, retournement de prairies...) peuvent être prescrites.

Les critères de classement concernent :

- Les habitats pour les espèces sauvages,
- Les espèces animales et végétales révélatrices selon l'arrêté de juillet 2008, classant les espèces importantes de zones humides,
- Les sols.

Le constat qui peut être fait sur le territoire intercommunal est que la majorité des zones humides sont aujourd'hui préservées de l'urbanisation, du fait des PPRI qui viennent se greffer sur ces zonages. Néanmoins, d'un point de vue strictement naturel (marais, boisements et mosaïques de petites zones humides) leur nombre est plus restreint sur le territoire intercommunal (moins de 50%). La majorité des secteurs sont donc cultivés ou en prairies, démontrant une certaine pression agricole sur l'aire d'étude.

Le constat qui peut être fait sur le territoire intercommunal est que la majorité des zones humides sont aujourd'hui préservées de l'urbanisation, du fait des PPRI qui viennent se greffer sur ces zonages. Néanmoins, d'un point de vue strictement naturel (marais, boisements et mosaïques de petites zones humides) leur nombre est plus restreint sur le territoire intercommunal (moins de 50%). La majorité des secteurs sont donc cultivés ou en prairies, démontrant une certaine pression agricole sur l'aire d'étude.

En outre, les zones humides sont utiles pour :

- Maintenir les habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales pour le maintien d'une diversité locale ;
- La capacité de participer à la dynamique de l'eau pour le stockage en période de crues et leur restitution en période d'étiage ;
- Leur capacité de stocker, de transformer et de recycler de grandes quantités de matières organiques, minérales voire toxiques, et jouent un rôle d'auto épuration ;
- La qualité des paysages qu'elles apportent.

Intérêt patrimonial et environnemental

À l'échelle du territoire, les zones humides représentent une réserve de biodiversité, avec les multiples écosystèmes présents (de la prairie au bois, en passant par les ripisylves...). Elles constituent aussi des lieux de rétention et de stockage des eaux de ruissellement, permettant d'étaler les plus fortes pluies dans le temps, et de gérer les risques d'inondations ponctuelles. Parallèlement à cette fonction, les zones humides ont une fonction épuratrice des eaux, fixant un certain nombre de résidus de l'agriculture, mais aussi des pollutions domestiques ponctuelles. De plus, la diversité de modes d'occupation des sols, et de milieux qu'elle renferme, sont des lieux de biodiversité végétale mais aussi animale. Ces secteurs, de par leur forme étirée le long des réseaux hydrographiques, constituent de véritables connexions entre les milieux, aussi appelés « corridors écologiques ». Ils accompagnent la trame bleue des ruisseaux et rivières, par une trame verte.

g. Conclusion

Au vu des caractéristiques biologiques du territoire étudié, les enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal relèvent :

- **Des cours d'eau de grande qualité biologique**, attestée par la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale : truite, anguille, lamproies, vison d'Europe, sur la Dordogne, présence de la loutre et de la cistude d'Europe. Ces cours d'eau subissent cependant une certaine dégradation de leur qualité, consécutive en partie, au traitement insatisfaisant des eaux usées et à la pression agricole.
- **Des zones bocagères encore existantes en bordure de Dordogne** (communes de Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt et Saint-Avit Saint-Nazaire) et de ses principaux affluents (ruisseau de

la Soulège, ruisseau de la Gravouse, ruisseau des Sandaux, ruisseau de Saute Renard, ruisseau du Seignal (communes de Caplong, d'Eynesse, de La Roquille, des Lèves et Thoumeyragues, de Ligneux, de Margueron, de Pineuilh, de Riocaud, de Saint André et Appelles, de Saint Avit de Soulège, de Saint-Avit Saint-Nazaire, de Saint-Philippe du Seignal et de Saint-Quentin de Caplong). Elles tendent cependant à se dégrader du fait de leur remplacement par des plantations de peupliers, ou de nouvelles cultures agricoles (céréalières notamment)

- De la **présence de forêts alluviales ponctuelles sur les rives de la Dordogne** et, de ses principaux affluents. Ces boisements alluviaux sont menacés par la pression agricole et par des plantations monospécifiques de peupliers ou autres feuillus, bien moins riches en diversité biologique. En outre, ces boisements sont l'objet de dégradations issues de dépôts sauvages de matériaux divers : gravats, débris végétaux,
- De l'inscription de la Dordogne, ainsi que de ses boisements alluviaux et ripisylves, **en zones Natura 2000**.
- de l'existence de vastes surfaces boisées sur les communes de Caplong, d'Eynesse, de La Roquille, des Lèves et Thoumeyragues, de Ligneux, de Margueron, de Pineuilh, de Port Sainte-Foy et Ponchapt, de Riocaud, de Saint-André et Appelles, de Saint-Avit de Soulège, de Saint-Philippe du Seignal, Pellegrue, Auriolles, Massugas, Listrac de Durèze ou de Saint-Quentin de Caplong, qui participent à la diversité et au fonctionnement biologique du territoire, en particulier lorsqu'il s'agit de boisements peu entretenus, au sous-bois dense et diversifié. L'entretien des plantations des quelques boisements de pins maritimes observés au sein de l'aire d'étude, est un facteur limitant le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

D. LES ENTITÉS REMARQUABLES

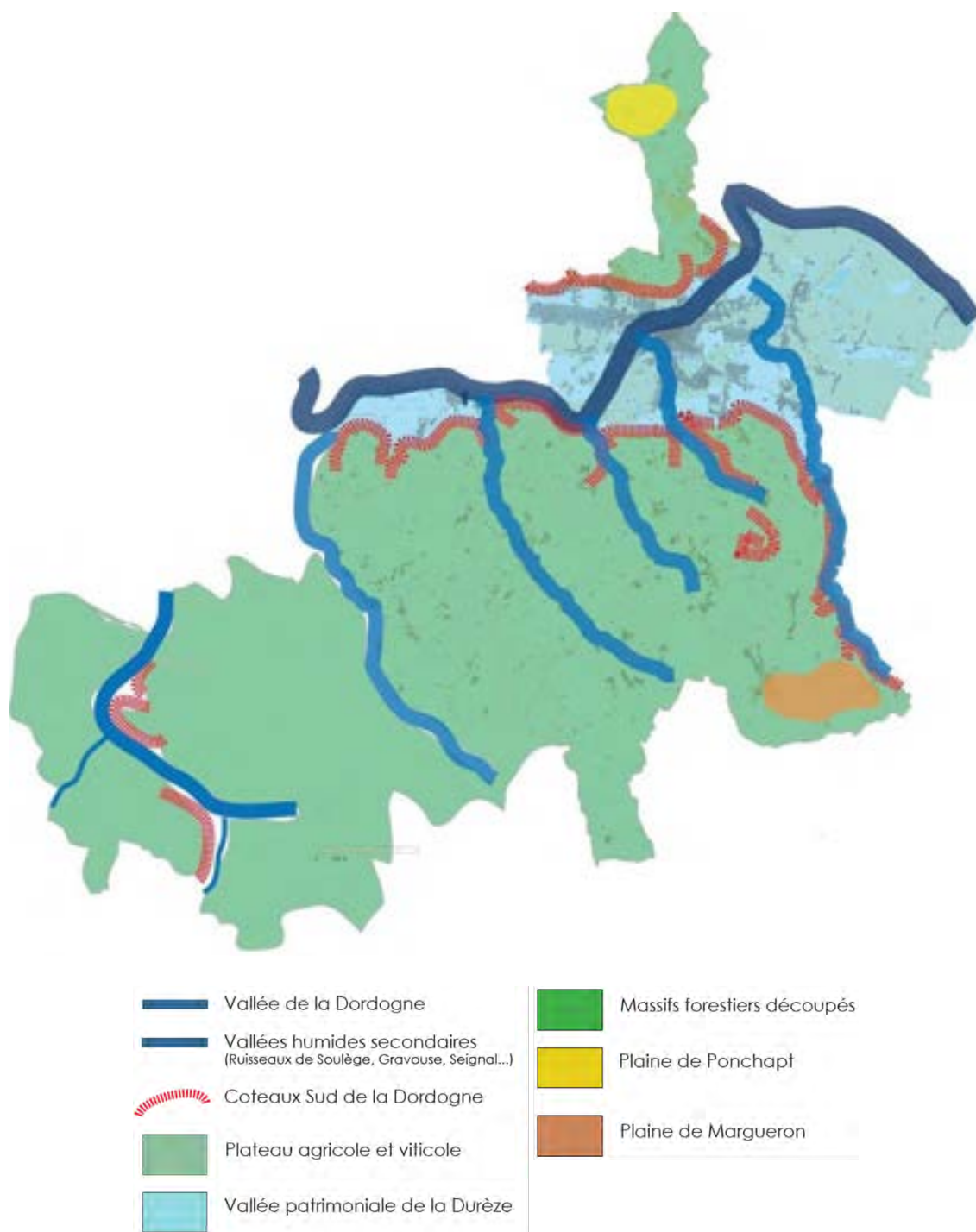
Le territoire du Pays Foyen se distingue clairement en deux types de paysages, à savoir des espaces à vocation urbaine dans la vallée, et des terroirs à dominante agricole sur les plateaux et dans les vallées secondaires affluentes de la Dordogne. Les coteaux boisés de part et d'autre de la vallée de la Dordogne, constituent une limite claire entre ces deux ensembles, mais les développements urbains récents dans la vallée, le long des vallées secondaires et sur le plateau, tendent à brouiller la lecture claire des différentes vocations du territoire :

- Quelles sont aujourd'hui les limites de l'urbanisation dans la vallée, en connaissant l'existence des zones inondables, et des terroirs agricoles ?
- Quelle est la place de l'urbanisation dans les vallées secondaires de la Dordogne ?
- Quelle est l'ampleur de l'urbanisation sur les plateaux, et dans quels secteurs privilégiés doit-elle avoir lieu ?
- Quel est le niveau de préservation des vallées secondaires (Burèze, Gravouse, Sandeaux, Seignal...).

Outre les paysages urbains, le territoire de la communauté de communes présente un certain nombre de paysages ruraux, emblématiques de l'aire d'étude. Ces paysages présentent une certaine symétrie entre les rives nord et sud de la Dordogne :

- Le paysage de la plaine de Ponchapt,
- Les coteaux nord de Dordogne,
- La vallée de la Dordogne avec ses paysages urbains, périurbains et agricoles,
- Les coteaux sud de Dordogne,

- Le plateau agricole et viticole du sud du territoire,
- Les vallées humides secondaires (vallées du ruisseau de la Soulège, ruisseau de la Gravouse, ruisseau des Sandaux, ruisseau de Saute Renard, ruisseau du Seignal, ruisseau de la Durèze), ainsi que les coteaux les encadrant,
- Les massifs forestiers découpés du sud du territoire,
- La plaine de Margueron.
- La vallée patrimoniale de la Durèze



Repérage des entités paysagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen

a. La plaine agricole autour du hameau de Ponchapt

Situé au nord de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt, ce secteur est particulier par son effet de plaine, formant une large cuvette, encadrée de vallonnements. Le point focal en est l'ancien bourg compact de Ponchapt, village associant aujourd'hui activité agricole et habitat.



Vue de la plaine de Ponchapt

b. Les coteaux agricoles aux reliefs doux, et aux paysages ouverts

L'ambiance de ce secteur se rattache à l'arrière-pays et le territoire agro viticole du bergeracois. L'occupation des sols se répartit entre des hameaux anciens qui se sont peu développés, des boisements relativement importants, des vignes, des cultures céréalières et des parcelles de prairies destinées à un élevage extensif.

Les enjeux les plus marquants sont dans ce secteur :

- La préservation des points de vue et panoramas vers les vallées de la Dordogne et de l'Estrop,
- La perception des hameaux anciens,
- La limitation du développement linéaire le long des départementales et voies secondaires,
- La place de l'agriculture et de la viticulture dans certains secteurs jouant avec le relief, permettant de garantir la qualité paysagère.



Panoramas agricoles mixtes sur les collines (viticulture et cultures céréalières)

Cette entité se poursuit par un ensemble de collines accidentées alternant parcelles ouvertes et trame agricole bocagère de haies et de bosquets. Il correspond à un relief et un sous-sol bien particuliers. L'occupation des sols et les paysages en découlent. Sur les hauteurs dominant le coteau de Dordogne, des parcelles ouvertes en vignes ouvrent des larges horizons vers la vallée. L'urbanisation des quelques hameaux et des propriétés agricoles disséminées a peu mité ce secteur, et aurait un impact fort.

Afin de préserver les activités agricoles, il convient aussi d'éviter la dissémination excessive des constructions dans l'espace rural qui auraient notamment pour effet de banaliser le paysage, de déstructurer les exploitations agricoles et d'alourdir les coûts des différents services publics, l'assainissement en particulier. À ce titre, le processus de fermeture d'un îlot viticole ou agricole par l'urbanisation, conduisant à « enfermer » une parcelle exploitée résiduelle, est symptomatique des développements urbains ruraux actuels, et, par voie de conséquence du grignotage continu des zones agricoles. Ce phénomène de fermeture condamne l'accès aux terrains en centre d'îlot, et ne favorise pas une utilisation économe de l'espace.



Vallée au nord des Bailloux sur la commune de Pellegrue : des prairies et des boisements dans les vallons humides, des vignes sur les reliefs les plus drainés.



Panoramas agricoles mixtes sur les collines (viticulture et cultures céréalières)

c. Les coteaux boisés de la rive de la Dordogne

Ce secteur relativement peu étendu a un impact prépondérant sur le paysage local. Il limite le paysage de la plaine alluviale, et forme une transition vers les paysages des collines et des plateaux. En comparant diverses vues anciennes de ce secteur, le constat est que le coteau s'enrichit progressivement. Il était cultivé au milieu du XX^{ème} siècle.

L'aspect résultant aujourd'hui est une vaste forêt sur des pentes relativement fortes, avec une fermeture progressive et continue des paysages. La question est de savoir si la préservation des boisements de ce secteur doit passer par un espace boisé classé général ou plus morcelé, permettant, ponctuellement de défricher des parcelles et de continuer à pratiquer diverses activités agricoles.



Vue du coteau boisé à Fauga et Garrigue : peu d'activités encore présentes dans ces secteurs



Les Bardoulets et Crédit, au nord du bourg, une activité agricole encore présente permettant une ouverture des paysages

Le pied du coteau est un secteur particulier au sein du coteau, puisque sa situation en balcon sur la vallée, et son exposition plein sud, en font des terrains très recherchés pour la construction individuelle. La route Garrigue, les Carrières, Crédit, les Bardoulets, Clairet s'est développée fortement.



Confrontation des constructions avec le terroir agricole du coteau au Meynot et à Garrigue est

d. Les paysages mixtes, urbains et ruraux de la plaine alluviale de la Dordogne et les extensions péri-urbaines

L'agglomération de Pineuilh, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande et de Port Sainte Foy et Ponchapt a connu une progression importante, dépassant largement les cœurs de ville et les faubourgs anciens.

En terme paysager, le développement des quartiers semble s'être fait en tenant peu compte des quelques qualités paysagères présentes (bosquets boisés, ruisseaux, petits reliefs...). L'ensemble de la zone urbaine manque ainsi de repères, et de hiérarchie entre les quartiers, sentiment qui est renforcé par les différents itinéraires possibles d'un point à un autre et par les coupures par les grands réseaux (voie ferrée, RD 936). L'enjeu est donc dans ces secteurs de réfléchir le développement en connectant les opérations entre elles, et en s'appuyant sur des repères spatiaux pré existants (les ruisseaux notamment).

La partie centrale à l'est du centre-ville de Port Sainte Foy et Ponchapt illustre un certain nombre de problématiques de l'urbanisme péri urbain. À ce titre, se posent différentes questions :

- Les limites urbaines de la ville, et la notion de coupure de l'urbanisation par une respiration agricole et paysagère vers les communes voisines (Saint Antoine de Breuilh à l'ouest, Le Fleix à l'est)
- Les coupures du territoire par les grands réseaux (voie ferrée de Bergerac, départementales)
- Le regroupement de l'urbanisation et le remplissage des dents creuses et des îlots vacants.

Parmi ces paysages agricoles alluviaux de la commune, qui subissent des dynamiques différentes, citons :

- Zones agricoles enclavées en cœur d'îlot urbain (le Tizac, la Tuque Basse, les Graces à l'ouest, Crédit, le Grave à l'est...), où les conflits d'usage, et des problématiques d'accès pour l'agriculture se font aussi sentir.
- Zones agricoles enclavées entre l'urbanisation et les grands réseaux (le Nid du Geai, la Boriette, l'Ormeau, les Nègres...) où l'activité semble se maintenir, mais se réduit face à la progression de l'urbanisation.
- Zones agricoles en déprise et présence de friches (Crédit Nord...).
- Zones agricoles en lien ou superposées à des zones naturelles (plaines alluviales de la Dordogne jusqu'à la première terrasse alluviale), où l'objectif est de permettre le maintien de l'activité agricole tout en respectant la notion de périmètres Natura 2000 avec tous les enjeux de gestion que cela implique.



La plaine urbanisée et agricole de Port Sainte Foy : la présence constante du coteau



Découverte de la ville de Port Sainte Foy depuis la RD 708

e. La route départementale 936

Cette voie est une inclusion linéaire très particulière dans le paysage du territoire intercommunal et sur les communes de Port Sainte-Foy et Ponchapt, Pineuilh et Saint-Avit Saint-Nazaire. Elle est à la fois une barrière difficile à franchir, une fragmentation fonctionnelle, une coupure entre le nord et le sud, une zone de danger, de nuisances (bruits, fumées d'échappement), mais également une accroche fonctionnelle vers l'extérieur et une zone de développement potentiel d'activités commerciales, voire une vitrine, une zone de visibilité de la commune.



Les abords de la RD 936 sont bâtis de manière discontinue tout le long de la traversée des territoires communaux, notamment aux abords des carrefours. Outre l'habitat, des activités économiques y sont implantées (commerciales ou artisanales). Ces implantations sont en relation directe avec la voie et tournent le dos à la commune.

L'image de cette traversée est négative dans l'ensemble : fermée, monotone, hétérogène, sans lien, flux à fort trafic et grande vitesse, présence de nombreux poids lourds, avec des abords parfois abandonnés. Les ouvertures visuelles sur le paysage sont rares et trop ponctuelles (vue vers le sud ou Tertre des Goulards, vue vers le nord-est aux Bouyguettes), les vues potentielles sont bouchées par des écrans végétaux ou des hangars d'activité, en premier plan visuel. Dans le secteur de La Guérenne, à Saint-Avit Saint-Nazaire, une double plantation d'alignement de platanes crée une ambiance forte sur la route.

f. La Dordogne et sa ripisylve

La rivière constitue un élément majeur du paysage, à la fois à l'écart, puisqu'elle n'est visible que depuis certains points, et à la fois point d'attrait puisqu'elle est reconnue comme un élément pittoresque et une chance pour le territoire et les communes de Saint – Avit – Saint – Nazaire, Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint André et Appelles, Eynesse, et Saint Avit de Soulège.

La Dordogne est une étendue d'eau calme, couloir bordé de deux épaisses ripisylves, qui est la frange arborée, jouant un rôle primordial de maintien des berges. La végétation d'origine est composée d'osier brun en partie basse (*Salix purpurea*), de saule blanc en partie moyenne (*Salix alba*), et de frêne et d'orme (*Fraxinus excelsior* et *angustifolia*, et *Ulmus campestris*) en partie haute. Actuellement, la

berge a été envahie par d'autres essences moins adaptées : l'érable negundo en partie basse, le robinier faux acacia en partie haute, les peupliers. En particulier, le robinier dégrade les berges : envahissant, instable, il tombe facilement, cassant les autres arbres dans sa chute.



La Dordogne « secrète », une découverte au dernier moment ou dans une trouée de la ripisylve

g. Les paysages agricoles de la vallée

Une large partie du territoire de la vallée est occupée par de larges espaces agricoles associant viticulture, maraîchage, prairie d'élevage et cultures céréalières. Ces paysages concernent les communes de Eynesse, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-André et Appelles, Saint-Avit Saint-Nazaire, Saint-Philippe du Seignal. Parmi les paysages agricoles les plus emblématiques, certains subissent des dynamiques différentes, citons :

- Terroir agricole à dominante céréalière, où la pression foncière proche de la RD 936 ou des bourgs se font sentir.
- Zones agricoles en déprise et présence de friches où les différents documents d'urbanisme en cours ou à venir semblent susciter des attentes de la part des propriétaires et où les terrains semblent bloqués pour l'agriculture.
- Zones agricoles en lien ou superposées à des zones naturelles (vallée de la Dordogne), où l'objectif est de permettre le maintien de l'activité agricole tout en respectant la notion de périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF avec tous les enjeux de gestion que cela implique.

Afin de préserver les activités agricoles, il convient aussi d'éviter la dissémination excessive des constructions dans l'espace rural qui aurait notamment pour effet de banaliser le paysage, de déstructurer les exploitations agricoles, de multiplier les conflits d'usage entre résidences et activité agricole, et d'alourdir les coûts des différents services publics, l'assainissement en particulier. A ce titre, le processus de fermeture d'un îlot viticole ou agricole par l'urbanisation, conduisant à « enfermer » une parcelle exploitée résiduelle, est symptomatique des développements urbains ruraux actuels, et, par voie de conséquence du grignotage continu des zones agricoles. Ce phénomène de fermeture condamne l'accès aux terrains en centre d'îlot, et ne favorise pas une utilisation économe de l'espace.

Ce type de paysage, et de consommation d'espace peut se reproduire, dans l'urbanisation de secteurs comme le Canton, le Bourg à Saint-Avit Saint-Nazaire, par exemple ..., où le développement bâti linéaire le long de voies peut condamner l'accès au cœur d'îlots.



Front bâti linéaire en cours de création le long d'une voie, et difficulté à accéder à l'espace agricole en second plan

Parmi les espaces agricoles de la vallée, le territoire de Saint-Avit Saint-Nazaire, comporte des caractéristiques paysagères intéressantes, avec la présence d'anciens bras de la Dordogne, formant des terroirs agricoles particuliers. Les photos aériennes et le cadastre permettent d'identifier des secteurs. En termes de perception, de légers reliefs sont visibles, avec les anciens lits aujourd'hui cultivés.

L'exemple le plus net est le hameau des Paponats, au centre d'une forme circulaire, avec un parcellaire rayonnant, entouré par la grande courbe du ruisseau et de sa ripisylve. Ces formes particulières sont les traces des méandres "fossiles" de la rivière. Depuis les routes, la logique de cette organisation est difficile à percevoir, alors qu'elle est très nette sur le cadastre (à cause de la forme très marquée du parcellaire) et sur les photos aériennes.

h. Les coteaux sud de la Dordogne

L'ambiance de ce secteur se rattache à l'arrière-pays du Haut Entre Deux Mers au sud. Un large coteau boisé domine la vallée de la Dordogne, et marque la limite de ce territoire, sur les communes d'Eynesse, Saint-André et Appelles, Pineuilh, et Saint-Philippe du Signal. De splendides panoramas vers le nord laissent entrevoir la vallée alluviale et l'agglomération. L'occupation des sols se répartit entre des hameaux anciens qui se sont peu développés, des boisements parsemés, et des parcelles viticoles sur les plateaux.

Les enjeux les plus marquants sont dans ce secteur :

- La préservation des points de vue et panoramas vers la vallée de la Dordogne,
- La perception des hameaux anciens,
- La limitation du développement linéaire le long des départementales et voies secondaires,
- La place de l'agriculture et de la viticulture, permettant de garantir la qualité paysagère.



Vue des coteaux depuis la déviation à Pineuilh

i. Le plateau agricole et viticole du sud du territoire

Une large partie du territoire intercommunal est constituée d'un plateau discontinu et vallonné, entrecoupé de vallées secondaires. Cette entité paysagère concerne les communes de Caplong, la partie sud d'Eynesse, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, la partie sud de Pineuilh, Riocaud, Saint-André et Appelles, Saint-Avit de Soulège, Saint-Quentin de Caplong, ainsi que les 5 nouvelles communes qui ont rejoint la Communes de Communes : Landerrouat, Massugas, Listrac de Durèze, Auriolles, et Pellegrue.

Il est majoritairement occupé par la viticulture sur les terrains les plus favorables (sommets de coteaux, pentes les moins abruptes...). Les cultures céréalières et les prairies de fourrage ou d'élevage sont repérables à proximité des fonds humides, et des écoulements hydrauliques vers les vallées secondaires.

Le sud du territoire se densifie en couvert forestier. La quantité de massifs forestiers n'est néanmoins pas suffisante pour former une entité paysagère forestière à part entière, le terroir agricole étant encore bien présent.

L'urbanisation s'est développée autour de bourgs et de hameaux dispersés sur le territoire selon des typologies diverses (crêtes, merlon, flanc de coteau, partie plane du plateau...). L'impact des constructions, en particulier le pavillonnaire récent est relativement fort dans ces secteurs dégagés et mis en scène par des paysages agricoles dégagés. Une attention particulière devra être apportée à ces secteurs paysagèrement sensibles.



Diverses vues du terroir agricole du plateau : Les Lèves et Thoumeyragues et Saint-Quentin de Caplong



Présence de vastes boisements dans la partie nord de Pellegrue, en redescendant vers la vallée

j. Les paysages secondaires humides et les vallons structurants

Outre la vallée principale, les vallées secondaires bénéficient de paysages remarquables le long desquelles se sont historiquement implantées les occupations humaines.

Citons, en suivant les vallées d'ouest en est, et d'aval en amont :

- **Ruisseau de la Soulège** : Saint-Avit de Soulège, Saint-Quentin de Caplong, Caplong, Massugas, Landerrouat, Pellegrue. Vallée très encaissée dans une ambiance boisée, se prolongeant par une typologie à fond plat cultivée, encadrée de coteaux escarpés, boisés, où la roche calcaire est parfois apparente, pour se ramifier enfin en plusieurs vallées ayant érodé le plateau. A l'approche de l'amont (Pellegrue, Landerrouat), la vallée d'aplanit et les coteaux sont moins escarpés.
- **Ruisseau de la Gravouse** : Riocaud, Les Lèves et Thoumeyragues, Eynesse – vallée bien marquée en aval, s'élargissant par endroit tout en conservant des pentes hautes et escarpées (Les Lèves et Thoumeyragues), s'élargissant ensuite en une large vallée à fond plat très jardinée par l'agriculture, avec une ripisylve marquant un corridor vert central et des coteaux surlignés par quelques boisements et hameaux, puis se ramifiant en plusieurs vallons humides à proximité du bourg de Riocaud.
- **Ruisseau des Sandaux** : Saint-André et Appelles, La Roquille. Vallée présentant un débouché encaissé sur la vallée de la Dordogne, encadré de deux coteaux escarpés et boisés, s'élargissant ensuite en une vallée à profil en V, où le ruisseau et sa ripisylve sont très marqués, puis se ramifiant enfin en plusieurs vallons humides à proximité du bourg de la Roquille.
- **Ruisseau de Saute Renard** : Pineuilh. Vallée relativement courte mais très encaissée, encadrée de coteaux boisés, et remontant progressivement vers le plateau viticole.
- **Ruisseau du Seignal** : Saint-Avit Saint-Nazaire, Saint-Philippe du Seignal, Ligueux, Margueron. Ruisseau serpentant dans la plaine de la Dordogne au niveau de Saint-Avit Saint-Nazaire, et Saint-Philippe du Seignal, avant de former une vallée relativement large à fond plat, se resserrant par endroit à Ligueux, et s'élargissant en mettant en scène de petits escarpements calcaires bâtis à Margueron.
- **Ruisseau de la Durèze** : Listrac de Durèze, Auriolles, Pellegrue, Massugas. Il s'agit ici de la partie amont du ruisseau. La vallée présente un fond plat cultivé, ou un réseau bocager subsiste par endroits. Les coteaux environnants sont relativement escarpés avec les principaux hameaux et villages installés sur les reliefs (Auriolles, Pellegrue, Listrac...). L'ensemble apparaît relativement urbanisé avec un écho des regards d'une rive à l'autre. Autre particularité, la présence de plusieurs châteaux spectaculaires profitant du relief en rebord de plateau pour leur mise en scène.

Ces vallées comprennent un potentiel patrimonial paysager certain, animé par un patrimoine architectural remarquable (château de Pichon à Eynesse / Saint André et Appelles, château des Lèves et Thoumeyragues, châteaux de Parachère et Courronneau à Ligueux, château du Pierrail à Margueron...), châteaux de Paillas et du Peyrat à Massugas et châteaux Puy de Gensac, de Boirac, de Lugagnac à Pellegrue.

Une menace pèse sur ces paysages, avec le développement actuel de l'urbanisation le long de ces fonds de vallée occultant parfois les ruisseaux depuis l'espace public des voies. C'est notamment le cas aux débouchés des vallées de la Gravouse, des Sandaux, et du ruisseau de Saute Renard, où des développements linéaires pavillonnaires se sont implantés le long des voies et ont considérablement mité la qualité des lieux. Ces paysages sensibles sont grandement altérés par cette urbanisation rapportée, si bien que se pose la question de leur préservation, en limitant les nouvelles constructions à usage d'habitation dans les secteurs urbanisables des cartes communales, voir même en réglementant les nouvelles constructions agricoles dont l'impact sera important dans ces secteurs.

Ce phénomène de développement linéaire se répète à moindre échelle et avec des effets moins dommageables pour le paysage plus en amont dans les vallées du Seignal (Ligueux), de la Gravouse (Les Lèves et Thoumeyragues, Riocaud), ou le long de la Durèze qui est globalement préservée.



Les Lèves et Thoumeyragues : développement linéaire dans la vallée de la Gravouse, et en rebord du plateau

k. La plaine agricole de Margueron

Le bourg de Margueron, implanté en point haut permet de percevoir une large cuvette en direction de l'est. Ce bassin agricole, dominé par la viticulture, est ponctué d'exploitations viticoles.



La plaine de Margueron vue depuis le bourg

E. LES PAYSAGES URBAINS

Plusieurs secteurs peuvent être décrits, en termes de paysages urbains, en décrivant des densités décroissantes, depuis la bastide de Sainte-Foy La Grande vers les quartiers périphériques.

a. L'ensemble urbain de la bastide

Majoritairement urbain, ce secteur se caractérise par une grande minéralité, si ce n'est les quelques espaces publics et places répertoriés dans le rapport de présentation de la Z.P.P.A.U.P. Les éléments paysagers sont principalement privatifs, et se retrouvent en cœur d'îlots.

Historiquement, le paysage a été marqué par l'implantation d'une bastide à un emplacement stratégique (croisement de voies commerciales nord-sud et est-ouest). Quatre secteurs ont été façonnés différemment, à savoir :

- L'ensemble urbain de la bastide,
- Les faubourgs,
- Les grands équipements publics,
- Les berges et quais de la Dordogne sur lesquels viennent se greffer des parcs et places.



Quelques vues de façades privatives ou de cœurs d'îlots plantés



Repérage des grands ensembles paysagers sur la commune de Ste Foy La Grande

b. Les faubourgs

Relativement rares et peu étendus, les faubourgs de Sainte-Foy La Grande sont principalement situés sur la commune de Pineuilh. Néanmoins, au-delà des boulevards, certains quartiers sont bien situés à Sainte-Foy La Grande, et tranchent par leur typologie et leur architecture : exemple, cité de « Ville Sud ».



Boulevard et quartier de Ville Sud

c. Les grands équipements publics

La ville de Sainte-Foy La Grande a accueilli divers grands équipements publics qui ont marqué le paysage urbain, tel que l'hôpital, le cimetière ou même le lycée.



Les équipements et bâtiments liés à l'hôpital à l'est de la commune

d. Les berges et quais de la Dordogne sur lesquels viennent se greffer des parcs et places

La commune de Sainte-Foy La Grande se caractérise par une façade sur la Dordogne de premier plan. Les quais et les berges de la Dordogne forment une entité paysagère à part entière, à l'échelle de la commune.



Les Quais de Dordogne



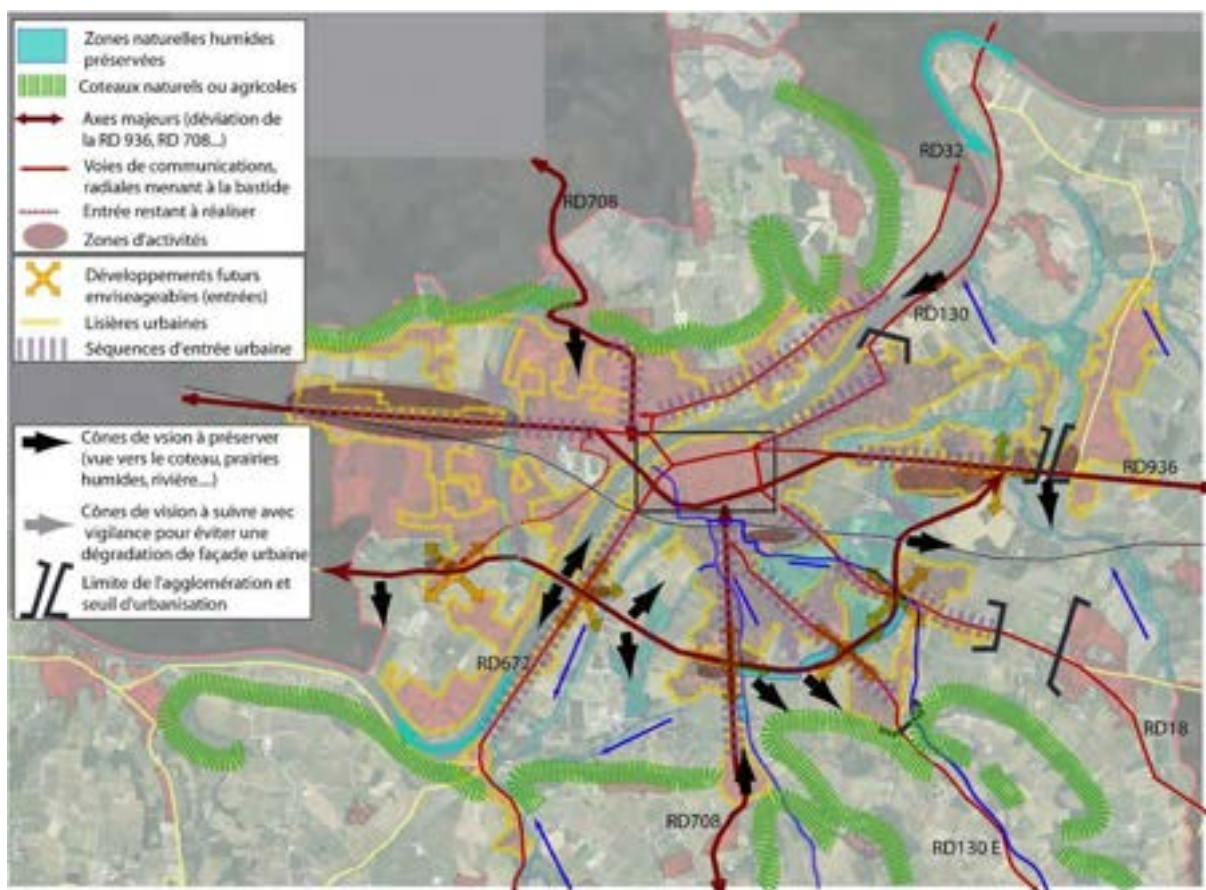
Repérage des enjeux paysagers sur le territoire de Sainte-Foy La Grande et les connexions proches vers Pineuilh au sud et Port Sainte Foy et Ponchapt au nord, de l'autre côté de la Dordogne.

e. Zones d'activités à Pineuilh

La commune de Pineuilh du fait de la présence des grandes voies de communication (voie ferrée, RD936), représente un pôle économique stratégique, et connaît un développement au niveau des entrées sud et est de la ville. La RD 936 et sa déviation sont les principaux axes supports de l'urbanisme commercial et artisanal, où un mitage linéaire a altéré la perception du territoire rural. La création de la zone de l'Arbalestrier a peu modifié cette évolution malgré un développement en épaisseur. Les autres entrées de ville connaissent toujours une attractivité commerciale.



Vue de l'entrée de ville depuis la déviation, avenue de la Résistance



Composition et enjeux sur les entrées de ville de Pineuilh : une réflexion à mener entre une ancienne route nationale et ses développements linéaires et sa déviation, induisant de nouvelles pratiques et développements

f. Zones d'activités à Saint-Avit Saint-Nazaire

La commune de Saint-Avit Saint-Nazaire du fait de la présence d'une grande voie de communication (RD 936), représente un pôle économique stratégique, et connaît un développement au nord du bourg, obligeant celui-ci à s'étirer vers l'axe de circulation. La RD 936 a longtemps été le principal axe support de l'urbanisme commercial et artisanal, où un mitage linéaire a altéré la perception du territoire rural. La création de la zone de la Guerenne Nord modifie cette évolution avec un développement en épaisseur à proximité du giratoire d'entrée dans le bourg.



Vue des travaux de la zone d'activité du bourg, et d'un hangar commercial le long de la RD 936 obstruant complètement le paysage arrière de Saint-Avit Saint-Nazaire

g. Zones d'activités à Port Sainte Foy et Ponchapt

La commune de Port Sainte Foy et Ponchapt du fait de la présence des grandes voies de communication (voie ferrée, autoroute RD 936), représente un pôle économique stratégique, et a connu un développement au niveau de l'entrée ouest de la ville.

En terme paysager, l'enjeu est ici de bien réparer les conditions pour créer une entrée de ville bien affirmée avec une image à tendance paysagère, telle que peut la rendre la présence des platanes aujourd'hui.



Différentes vues des zones d'activités au niveau de l'entrée ouest de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt

h. Zones d'activités à Pellegrue

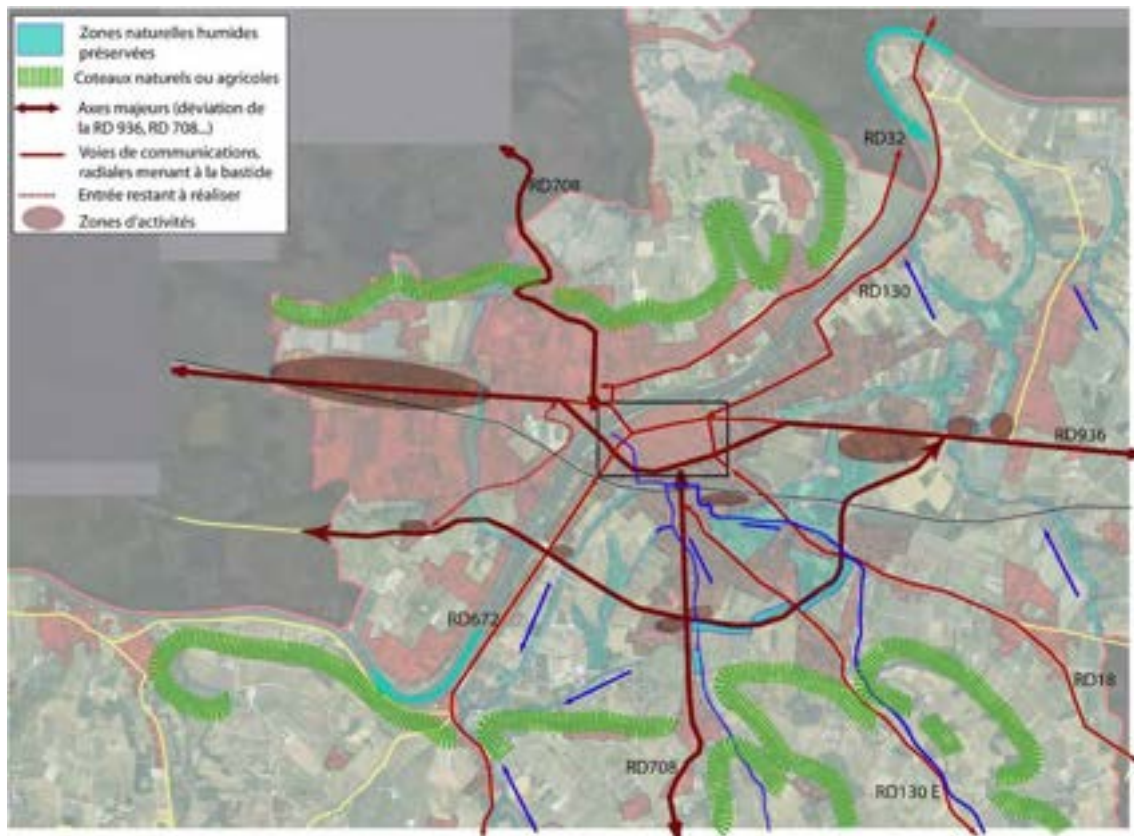
En cours de création, la zone d'activité est située à l'extérieur de la bastide de Pellegrue, sur un relief dominant légèrement et à distance le centre bourg. La situation le long de la R 936 en fait une porte d'entrée incontournable et une opportunité de requalification de cette entrée de ville disqualifiée par plusieurs entrepôts et dépôts.

i. Zones d'activités de Landerrouat

Associée à la cave coopérative, la zone d'activités de Landerrouat apparaît comme accolé au bourg. Si elle marque fortement l'entrée sud du village, elle est relativement peu impactante dans un paysage largement ouvert.



Vue de la cave coopérative de Landerrouat et de la zone d'activités



Repérage de l'entrelacement des zones urbaines, des zones agricoles et de présence des cours d'eau

F. LES ESPACES NATURELS RÈGLEMENTÉS

a. Les sites inscrits du château de Picon et des côteaux de la Dordogne

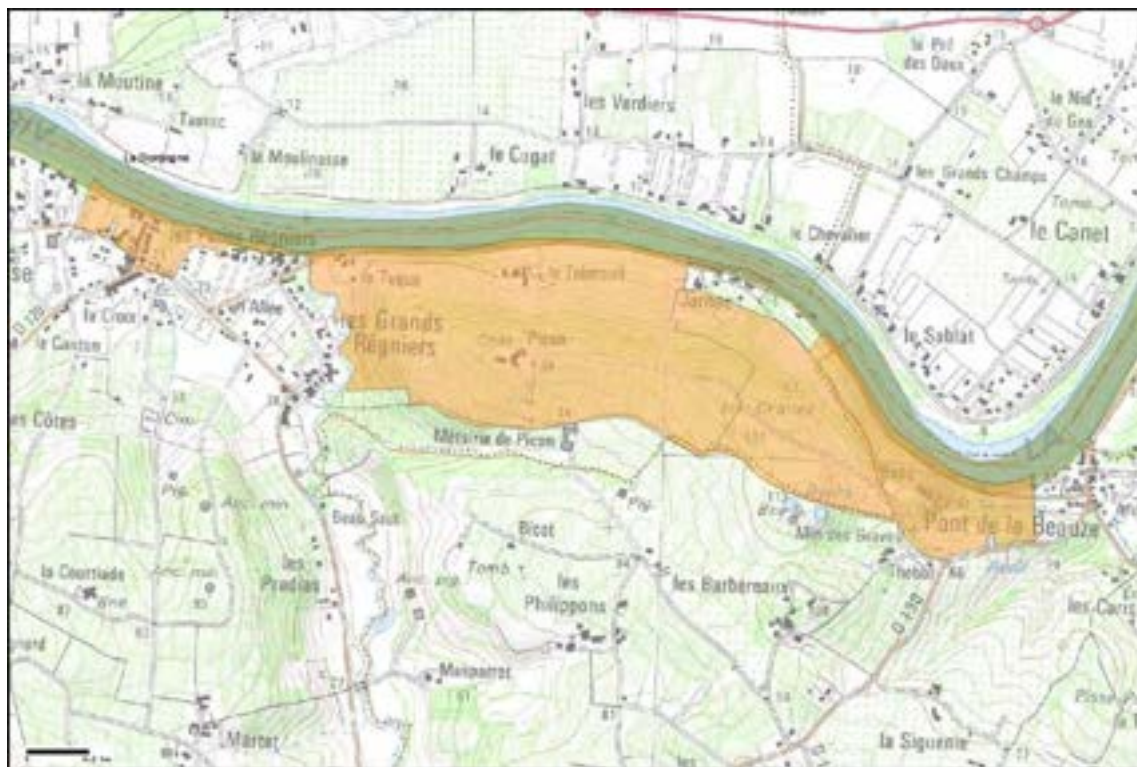
Un site inscrit est un monument ou un espace naturel, remarquable et exceptionnel par son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié un classement, a suffisamment d'intérêt pour que son évolution soit suivie de près.

L'inscription a pour objectif :

- La conservation et la mise en valeur de milieux et de paysages naturels et bâtis qui constituent un élément capital du patrimoine naturel et culturel national ;
- De veiller à la gestion raisonnée d'un site ;
- D'associer les acteurs locaux à la notion d'espace protégé, particulièrement en matière d'urbanisme.

L'inscription est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Elle est reportée dans les documents d'urbanisme.

Pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site, le propriétaire doit informer quatre mois à l'avance le préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France qui émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.



Site Inscrit sur les communes d'Eynesse et de Saint-André et Appelles

b. Le site inscrit du château de Picon (N°SIN0000403)

Le château de Picon est implanté en rive sud de la Dordogne sur un éperon parallèle à la rivière. Cette situation dominante devrait permettre d'embrasser un vaste panorama, mais au nord, les vues sont fermées par des boisements. L'environnement visible autour du site est principalement constitué de parcelles en vigne dont le maillage est interrompu de temps en temps par de petits bois sur les terrains inadaptés ou mal exposés, ou par des ensembles bâtis agricoles. Le relief est modelé, l'orientation des rangs de vigne accompagne ces ondulations. C'est un paysage viticole de très grande qualité qui prolonge le paysage du site. Les quartiers d'extension urbaine récente ne sont pas visibles. Tant que l'activité viticole du secteur reste stable, l'environnement du site restera protégé.

Le site présente une géométrie rectangulaire approximative de 500m de large environ et de plus d'un kilomètre de long. Le château est au centre du périmètre protégé.

L'entrée dans le site se fait par l'est, en empruntant un chemin rural sur plus de 600 m, à l'intérieur du périmètre protégé, en bordure du bois. Ce chemin est sur le haut du relief, il « partage » en quelque sorte le site en deux, étant situé sur la ligne de crête. Le versant nord, à forte pente, orienté vers la Dordogne est couvert de bois sur ses parties hautes, sur une profondeur de 100m environ. En pied de versant, les parcelles sont occupées par des cultures, l'extrémité nord-ouest correspond au parc de la propriété de La Tuque. Le versant sud, aux pentes plus douces est planté de vignes dont les rangs sont perpendiculaires au chemin, ce qui permet de percevoir l'infléchissement du terrain. C'est une belle manière de découvrir le site. En arrivant aux abords du château, le chemin forme un angle droit, longe la cour d'honneur close de mur et descend perpendiculairement à la pente, bordé par deux rangs de tilleuls vers la métairie de Picon. Le portail d'entrée et la grille de clôture ont un aspect flambant neuf et monumental, insolite dans ce paysage rural.

Actuellement la bâtisse visible ressemble à un château du XIX^e siècle, restauré récemment. La façade sud se compose d'un corps principal, flanqué de deux tourelles polygonales, et marqué par une travée axiale surmontée par un fronton. En contrebas du château, exposés au sud et adossés à la plate-forme, il y a plusieurs bâtiments annexes, restaurés sans nuance. Les parties jardinées sont séparées du chemin et des vignes par des barrières paddock blanches. Quelques arbres isolés imposent leur silhouette, en particulier un chêne vert en face du portail d'entrée et un cèdre dans le parc. Mais ce qui caractérise le site, et a motivé la protection, ce sont les chênes : dans le bois sur le coteau nord, également, à l'ouest du château, en contrebas de la plate-forme.

Les abords du château visibles du chemin rural sont soignés. L'activité viticole se charge d'entretenir avec soin l'ensemble des parcelles en vignes. Les vieux chênes en pied de plate-forme à l'ouest semblent suivis, ils comportent peu de bois morts, certaines branches sont haubanées.

Le site est grand, il porte le nom du château et du parc de Picon mais recouvre des entités paysagères indépendantes, situées en rive de Dordogne. Le château et ses abords proches semblent avoir été fortement remaniés et ne correspondent plus aux mentions de l'Inspecteur des sites, mais le paysage viticole alentour, tenu par la frange nord des bois de chênes est remarquable.

c. Le site inscrit des coteaux de la Dordogne (n°SIN0000404)

L'inscription du site est liée au site présenté précédemment. Les enjeux de protection des coteaux boisés dans ce secteur sont à mettre en perspective avec la cohérence globale des espaces naturels et agricoles présents dans cette partie du méandre dessiné par la Dordogne.

Par ailleurs en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.

■ COMMUNE DE SAINTE-FOY LA GRANDE

Sur la commune de Sainte-Foy La Grande, les sites répertoriés sont les suivants : Le bourg : vestiges médiévaux (bastide, église, rempart, etc....) et modernes (atelier de potier).

Repérage des secteurs archéologiques sensibles sur la commune de Sainte-Foy La Grande



■ COMMUNE DE PINEUILH

Le territoire de Pineuilh ne présente a priori pas de zones archéologiques sensibles répertoriées. Il est néanmoins fait mention dans divers ouvrages de deux occupations anciennes :

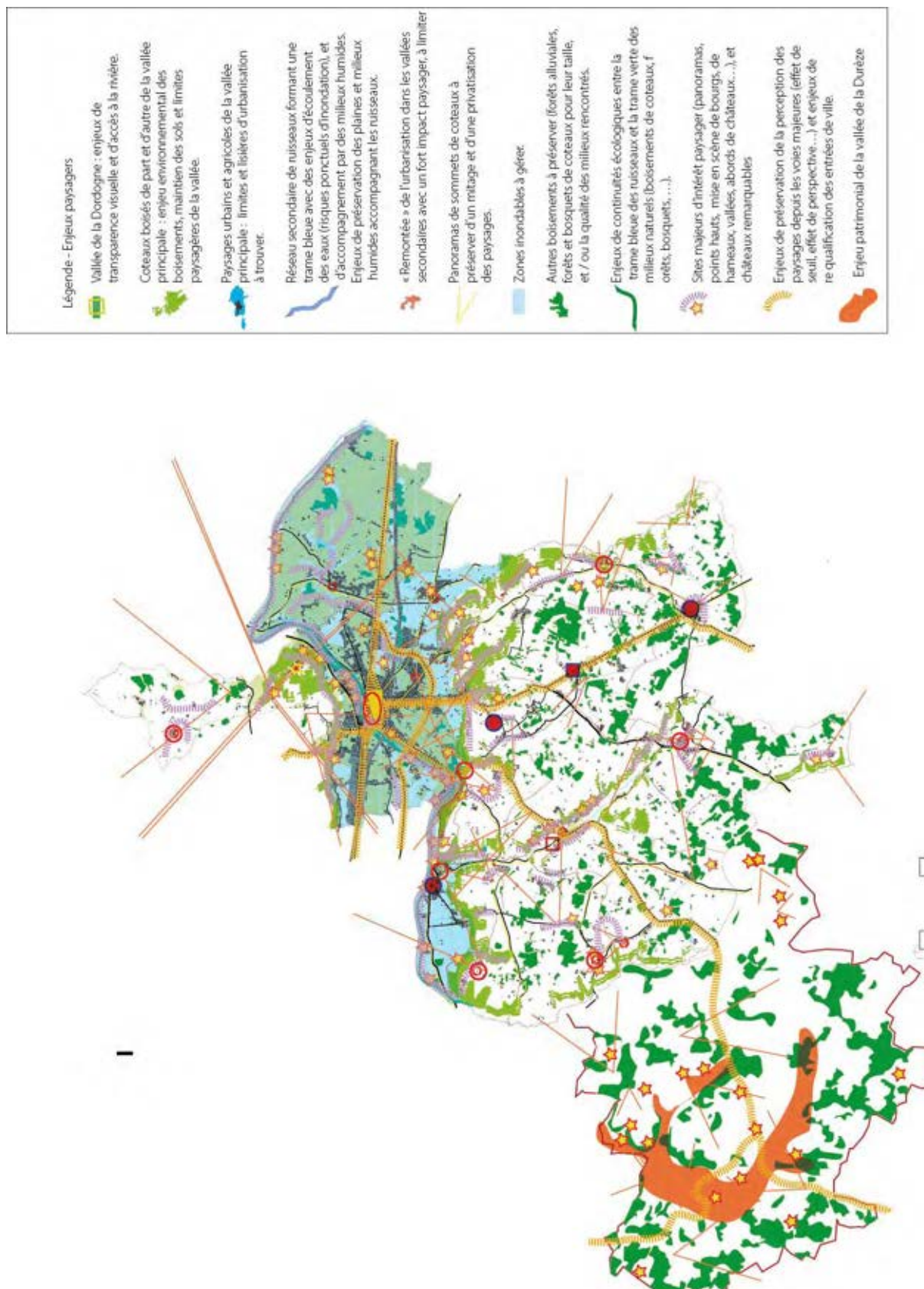
- Occupation antique à Lamothe ;
- Le château de Pineuilh apparaît pour la première fois en 1168 dans le Grand Cartulaire de La Sauve Majeure sous le terme "castrum". Le château aurait été édifié sur le promontoire naturel qui se dresse au-dessus du bourg et de l'église, à environ 90 mètres d'altitude, et du haut duquel on domine la boucle de la Dordogne et toute la plaine entre Sainte-Foy-la-Grande et Gardonne.

■ COMMUNE DE PORT SAINTE-FOY ET PONCHAPT

Sur la commune de Port-Sainte Foy et Ponchapt, les sites répertoriés sont à mettre en lien avec la rivière, et les lieux de passage et de vie dès l'aube de l'humanité, comme l'attestent les nombreux silex ou foyers découverts, ainsi que les remarquables mosaïques romaines du Canet.

Le village a connu son apogée artisanale et commerciale avec l'âge d'or de la batellerie sur la Dordogne : une intense vie marinière animait alors les quais et les échoppes bordant la "Rivière Espérance" : bois de merrain du haut pays, vins en partance pour le bas pays et, de là, les pays lointains de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

3. LE PATRIMOINE LOCAL



Repérage des éléments patrimoniaux sur le territoire intercommunal

A. INVENTAIRES SCIENTIFIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET DÉPARTEMENTAUX

a. La vigne

La viticulture est dominante sur le territoire, occupant une majeure partie de la surface agricole.

La présence d'un vignoble actif crée un paysage horizontal et ouvert avec de grandes étendues viticoles, ainsi que des limites franches avec les boisements ou les zones urbaines.

b. Les espaces abritant un potentiel archéologique

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validées par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprises à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. Il sera nécessaire de retranscrire intégralement dans le rapport de présentation les mentions légales suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »

▪ LA LOI N°2001.44 DU 17 JANVIER 2001 RELATIVE À L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Cette loi modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement. Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510.1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.

▪ LE DÉCRET N°2004.490 DU 3 JUIN 2004

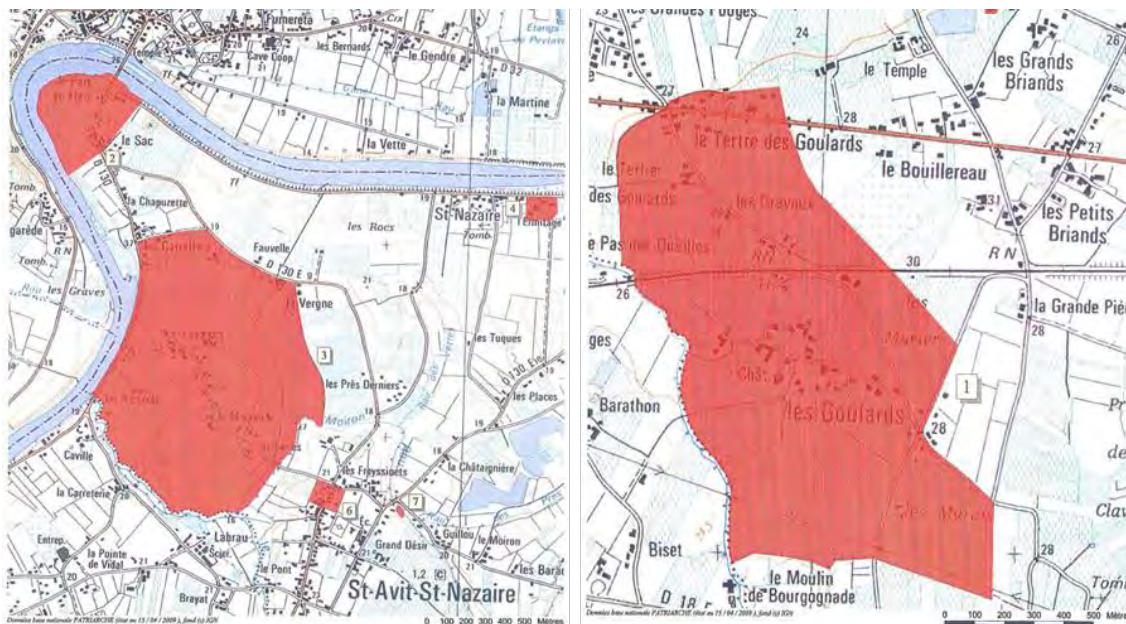
Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

▪ COMMUNE DE SAINT AVIT -SAINT NAZAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-dessous, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation :

- Le Port du Fleix : vestiges néolithiques,
- La Vergne : vestiges d'une nécropole de l'Age du Fer,

- Entre les Goulards et le Tertre des Goulards : vestiges gallo-romains et protohistoriques,
- Le temple : Vestiges d'une église médiévale,
- Sous le Moulin : ancien moulin,
- L'Ermitage : chapelle médiévale.



Repérage des secteurs archéologiques sensibles sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire

B. LE PATRIMOINE BÂTI

a. La bastide de Sainte-Foy La Grande

La présence du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la bastide de **Sainte-Foy La Grande** et du site inscrit des coteaux de Dordogne – château de Picon, illustre bien la qualité paysagère et urbaine du territoire. L'existence de ces 2 secteurs règlementaires a pour conséquence l'intervention et la nécessité de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France pour tout projet, ainsi qu'un respect du règlement du SPR.

Parallèlement à ces 2 secteurs identifiés, le territoire compte un certain nombre de monuments historiques inscrits ou classés, dont la liste peut être fournie par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :

- Maison, 58 rue de la République / 23/25 rue Victor Hugo, Éléments protégés : élévation, toiture, Époque : XVème, Inscription MH 20/07/1955 ;
- Maison à pans de bois 94-96 rue de la République. Éléments protégés : élévation, toiture. Époque : XVème. Inscription MH : 20/07/1955 ;
- Maison d'angle à tourelle 102 rue de la République. 25 rue Jean-Jacques Rousseau. Éléments protégés : tourelle, élévation, toiture. Époque : XVème XVIème. Inscription MH : 20/07/1955 ;
- Maison dite Tour du Temple. 24 rue des Frères Reclus. Éléments protégés : Tour. Époque : XIIIème XVème. Inscription MH : 07/04/1967 ;
- Maison d'angle à tourelle. 53 rue de la République / 27 rue Victor Hugo. Éléments protégés : Tourelle, élévation, toiture. Époque : XVème. Inscription MH : 20/07/1955.

- Monument aux Morts, monument historique inscrit en totalité avec sa grille ainsi que l'îlot où il se trouve, par arrêté du 21 octobre 2014

b. La bastide de Pellegrue

D'un point de vue paysager la Bastide forme un bloc bâti situé sur une crête élevée (105m NGF) et véritable point focal de la commune. L'urbanisation se détache du terroir rural environnant du fait du peu d'extensions urbaines récentes, ce qui laisse une qualité certaine aux entrées du bourg et à l'ancien glacis, ce qui doit être un élément à préserver.

La halle sur la place de la Bastide



C. LES ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES

En dehors de l'emblématique bastide de Sainte Foy La Grande, le territoire du pays foyen est jalonné de bourgs et hameaux anciens dont le caractère patrimonial, qu'il soit lié à un élément bâti ou s'appréhende comme un ensemble paysager, est une empreinte de l'identité locale.

Face à Sainte Foy La Grande, sur l'autre rive de la Dordogne, la commune de **Port Sainte-Foy et Ponchapt** se distingue par sa place d'entrée de bourg, par sa façade urbaine et par la séquence bâtie du bourg le long de la Dordogne (les quais, densité bâtie, enchevêtrement du bâti...). Cet ensemble répond au paysage de la bastide et en est le complément.

Porche remarquable au centre du bourg à Eynesse



En aval, la séquence des berges de Dordogne à **Eynesse** (hameaux de Port de St Aubé, Grangeotte, Caminole, La Tuque, Le Trémouil, Jarnac...) propose des paysages également influencés par le contexte fluvial. Eynesse possède par ailleurs des éléments de patrimoine au sein de son bourg (rue centrale, porche, temple protestant...) et des bâtiments d'intérêt autour du bourg et des hameaux (Grand Champ, 3 Fonds à la Beysse...).

On retiendra enfin le bâti sur les premiers coteaux surplombant la vallée (Côte de Marlet, Gachignaud, Grand Renon...).

La commune de **Saint-Philippe du Signal** dispose elle aussi d'un site majeur au niveau du rebord du coteau comprenant une belle propriété offrant un panorama imprenable sur la vallée. Un moulin (moulin du Tertre) accompagne cet ensemble.

À l'intérieur des terres, plusieurs bourgs et hameaux d'origine rurale méritent d'être signalés :

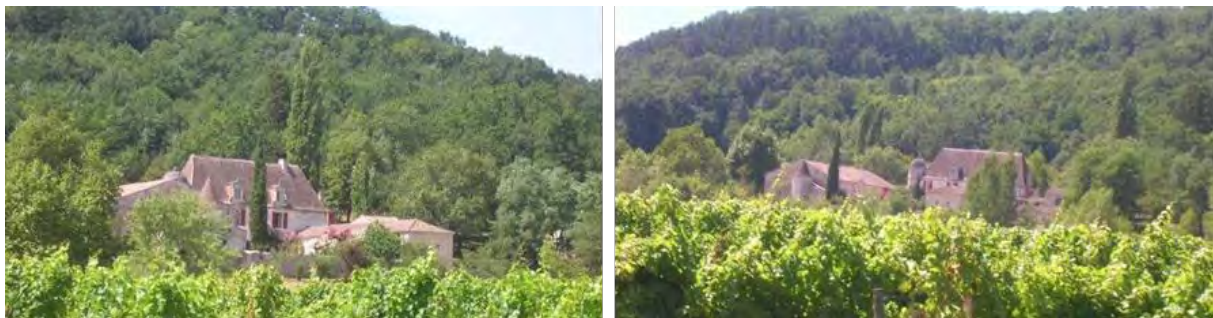
- Le site du bourg de Saint André et son église, à **Saint-André et Appelles** ;
- Le bourg ancien des **Lèves et Thoumeyragues** ;

- La séquence dense du bourg à **Ligueux** ;
- Le bourg de **Riocard**, qui comprend un magnifique ensemble bâti au niveau de l'église et de l'ancien presbytère, lui-même entouré d'un parc remarquable ;
- Le hameau de Sainte Croix (toujours à Riocard) bien que dans un état dégradé, comprend le beau château Les Egrons, ainsi qu'une petite église (délabrée) ;
- Le hameau sur affleurements rocheux de Fondefière à **Margueron**.

Enfin, au sein des ensembles urbains, des édifices publics participent du patrimoine commun par leurs qualités ou leur rôle dans la mémoire des lieux. La Mairie de **Pineuilh** (place du Gal de Gaulle), datant de 1894, est ainsi signalée par la liste indicative du patrimoine fournie par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.). L'ancienne mairie de Saint Nazaire (La Rigauze), datant de 1888 (à **Saint-Avit Saint-Nazaire**) conserve le souvenir de cette ancienne commune. Il est aussi à noter que Sainte-Foy la Grande et Pineuilh ont la particularité d'avoir un monument aux morts commun, situé sur le territoire de la bastide foyenne.

a. Châteaux, paysages agricoles et patrimoine rural

La commune de **Port Sainte-Foy et Ponchapt** détient un patrimoine bâti recensé qui ponctue son territoire avec, en premier lieu, **Château de Fauga** (Château du XVIIIe siècle), site inscrit aux Monuments historiques pour ses façades et toitures ainsi que pour les communs et le porche d'entrée.



Vue du château de Fauga

Éléments protégés MH : porche d'entrée entourant la cour centrale en terrasse avec son mur de soutènement (cad. AM 26) : inscription par arrêté du 22 novembre 1989 A voir : communs, porche, élévation, toiture, mur de soutènement

Date de protection : 1989/11/22 : inscrit MH.

Observations : Actuellement, exploitation agricole.

Plusieurs autres châteaux et propriétés remarquables par leur situation et leur architecture ponctuent le territoire de la commune. La qualité de ces demeures réside à la fois dans leur architecture propre mais aussi dans leurs implantations particulières et leurs parcs arborés. Ces ensembles peuvent être identifiés et protégés au titre de l'article 151-19. Leur repérage comme bâti remarquable peut aussi permettre leur mutation en habitat en cas de nécessité de changement de destination des bâtiments. Parmi ces bâtiments citons les propriétés de :

- Propriété de l'Ormeau en berge de Dordogne,
- Propriété de Larmane en berge de Dordogne,

- Propriété de Bardoulets - sud en berge de Dordogne,
- Propriété de Clairret en pied de coteau à l'est du bourg,
- Propriété de la Migonierre,
- Propriété de Fauga,
- Propriété de la Rouquette sud,
- Propriété de la Ressaudie...



Propriété de Lamane en berges de Dordogne

En outre, la séquence bâtie rurale le long de la Dordogne du Sablat au Canet (impression du route jardinée de part et d'autre de la voie, avec un bâti ancien rénové, des jardins entretenus, et les ripisylves élargies des berges entretenues à l'image d'un « jardin anglais », le tout en relation avec le site inscrit du château de Baby, dominant ce secteur sur la rive opposée de la Dordogne), ainsi que la séquence d'entrée de la ville à l'est, où plusieurs grandes propriétés et leurs garennes rythment le paysage, peuvent faire l'objet d'une protection spécifique, empêchant notamment la démolition, un changement de destination inapproprié, et indiquant des préconisations de gestion et de maintien en l'état des constructions

Eynesse possède elle aussi un édifice inscrit aux Monuments historiques à savoir le Château du Barrail (manoir du XVe siècle remanié aux XVIe et XVIIIe siècles). Les éléments notables sont les façades et toitures du châtelet (inscription le 19/04/1972), les escaliers et cheminées (inscription le 22/12/1987).

Sur la commune, les Château et métairies de Picon peuvent être identifiés et protégés au titre de l'article 123.1-7.



Château de Picon et du Barrail à Eynesse

Le château des Goulards et ses dépendances à **Saint-Avit Saint-Nazaire**, tout comme certaines propriétés le long de la Dordogne au Bourg de Saint-Nazaire ou la propriété du Grand Désir à l'est du bourg, pourraient faire l'objet de protections au même titre.



Château des Goulards et ses dépendances

À **Saint-Philippe du Seignal**, au-delà du site de promontoire, on peut signaler le château de Bourgognade et plusieurs maisons nobles (Biset, la Bourguette...).

En ce qui concerne **Pineuilh**, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) a fourni une liste indicative du patrimoine remarquable identifié sur la commune qui inclut le Château l'Enclos (1768) sur la route de Bergerac. Néanmoins la qualité de nombreux châteaux ou demeures peut aussi être identifiée et protégée au titre de l'article L.123-1-5 7°. Leur repérage comme bâti remarquable peut aussi permettre leur mutation en habitat en cas de nécessité de changement de destination des bâtiments.

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| • Château l'Enclos, | • Château Moulin des Bournets, |
| • Château Pécharnaud, | • Château Fonsalade, |
| • Château les Roussets, | • Château Hauts Plaisance, |
| • Château de Vacques, | • Château Les Rocs de Plaisance, |
| • Château de Frontenac, | • Château La Borie, |
| • Château la Fonterie, | • Château Les Mangons, |
| • Château de Rabouchet, | • Château Bellevue, |
| • Château La Lambertie, | • Château le Grand Humeau, |
| • Château Les Aiguillères, | • Château le Près de la Lande. |

À **Margueron**, le château du Pierrail se distingue par la qualité de ses bâtiments, de ses jardins et de ses boisements (grands cèdres), ainsi que pour l'ensemble de son site (vallon humide boisé). La propriété de la Cassenade est également à retenir.

Le territoire de la commune de **Caplong** compte deux bâtiments majeurs remarquables : le Matha et le Goulet.



Ensemble de bâtiments aux Marias, ensemble de bâtiments Au Goulet

La commune de **Ligueux** possède sur son territoire de beaux ensembles monumentaux tels que les châteaux de Paranchère, avec son site et ses boisements de conifères, et de Courronneau, ainsi que des exemples d'architecture traditionnelle de qualité tels que la propriété de Cholet.



Châteaux à Ligueux : propriétés de Courronneau et de Cholet

La propriété de l'Oenantie et le château Le Male sont les ensembles bâtis les plus notables de la commune de **Saint-André et Appelles**.

Château au lieu-dit Le Male à Saint-André et Appelles



Le territoire des **Lèves et Thoumeyragues** possède un patrimoine bâti et paysager riche, et disséminé sur le territoire. La vallée de la Gravouze, axe de vie, coupant la commune en deux, concentre un certain nombre de propriétés agricoles anciennes, agrémentées de maisons nobles ou de bâtiments remontant au Moyen-Âge :

- Château de Beaulieu sur la rive droite de la Gravouze,
- Propriétés des Gorins, des Gailhards, des Jourdis sur la rive gauche,
- Propriétés anciennes de la Capelle et de la Beauze, à proximité du bourg sur la rive gauche.

Des paysages remarquables tels que les abords de la vallée des Sandaux sont également à signaler.

Enfin, à **Riocard**, le beau château des Egrons (à côté du hameau dégradé de Sainte Croix) ainsi que les fermes rénovées à la Boucherie et aux Humeaux, sont de nature à faire l'objet de protections.



Alignement à l'entrée du bourg de Riocard et château des Egrons

Sur les communes de Pellegrue, Auriolles, et Lustrac de Durèze, les châteaux viticoles ou d'agrément rythment le territoire et en particulier la vallée centrale de la Durèze, véritable site patrimonial regroupant plusieurs châteaux et sites majeurs en rebord de plateau. Citons notamment le château du Puch de Gensac (ouvert au public) le château Boirac Ségur à l'ouest, le château de Lugagnac et de la Rouquette au sud (bâtiment très visible depuis le bourg), le château de Laforêt (belle propriété viticole point focal d'un vallon cultivé).

b. Les châteaux viticoles ou d'agrément

Quatre châteaux remarquables par leur architecture et leur situation ponctuent la vallée centrale du ruisseau de la Durèze. La qualité de ces demeures réside à la fois dans leur architecture propre mais aussi dans leurs implantations géographiques particulières et leurs parcs arborés. Ces derniers peuvent aussi être identifiés et protégés au titre de l'article 151-19.



Vue du château de Boirac Ségur et son environnement paysager

Le Château Puits de Gensac : situé à l'extrémité ouest de la commune, et dominant la vallée de la Durèze, ce château est classé au titre des monuments historiques. Il est néanmoins peu visible depuis les principales voies de communication.

Château Boirac Ségur : Situé à l'ouest de la commune sur une butte dominant la vallée de la Durèze, ce château est largement visible depuis la RD672. Outre sa situation exceptionnelle, le domaine alterne de larges prairies, des boisements de chênes, ainsi que des allées remarquables de platanes.

Château Lugagnac : Ce château situé au sud de la Bastide sur le versant opposé de la vallée est perché sur une petite butte et entouré de boisements de conifères. Il domine un vallon associant viticulture et prairies.



Vue de la silhouette du château de Lugagnac

Château Laforêt : Ce château est un château typique de l'activité viticole avec un large terroir de vignes qui semble servir d'écrin à cette propriété. Des alignements de platanes et de grands conifères contribuent à mettre en scène cet événement.

c. Les maisons de vignerons

Disséminées sur le territoire, ces fermes « améliorées » semblent rythmer le territoire. Elles s'accompagnent de dépendances formant parfois de petits hameaux, de grands arbres (conifères ou feuillus) identifiant de loin ces propriétés. Leurs situations sont en majorité sur des reliefs privilégiés (crêtes, vallons protégés, plaines...). Elles s'accompagnent dans la majorité des cas de petites garennes ou de grands arbres (cèdres, chênes, conifères...) comme au lieux dits Chauffepied, Fréminet, les Baudets à l'est, Odet, Champ d'Eymet au sud de la Bastide...

d. Les hameaux agricoles ou résidentiels

Ils sont la résultante d'un regroupement de plusieurs maisons de vignerons, chais et maisons de métayers parfois complété de pavillons contemporains (ex : Fréminet, Lavaux, Lalande, Laborie...) ou d'église (Saint Laurent, Génas, Vignolles). Leur installation profite dans chaque cas de situation privilégiée (crête, vallon, rebord de plateau...).

e. Les édifices religieux

Les édifices religieux et chapelles désacralisées sont nombreuses sur le territoire, et notamment à Pellegrue, dont la commune est la réunion de quatre paroisses anciennes (Pellegrue, Saint Laurent au nord, Génas et Vignolles au sud).

Certains hameaux peu importants aujourd'hui (un à cinq logements) ont donc la particularité de posséder une chapelle et leur cimetière attenant.

Ces églises sont néanmoins de dimensions modestes si ce n'est l'église principale de la Bastide (Saint André) dont le clocher domine la forme urbaine et qui fait l'objet d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques (MH inscrit le 5 octobre 1925).

En outre, le territoire communal est soumis partiellement au périmètre monuments historiques de l'église de Lustrac de Durèze, ainsi que celle du château du Puch de Gensac situé à l'extrémité ouest de la commune (monument historique inscrit le 30 septembre 1994).

Les autres bourgs possèdent leur église, ainsi que des temples protestants anciens ou existants, sur certaines d'entre elles (Pellegrue, Eynesse, ou encore l'Eglise Saint-Martin à Margueron inscrite en totalité par arrêté du 24 décembre 1925).



Vue de l'église Saint André et du réseau qualitatif de rues rénovées de l'ancien bourg, églises de Saint Laurent et de Génas

f. Architecture civile

Il est à noter que la Halle de Pellegrue située place du 8 Mai 1945, est inscrite en totalité par arrêté du 11 juin 2015.

g. Le petit patrimoine

▪ LE PETIT PATRIMOINE (TOMBES, CALVAIRES, PUIITS, GAVACHES, PIGEONNIERS...)

Le territoire est enfin rythmé par une multitude d'éléments patrimoniaux tels que les lavoirs (hameau de Lavau, pied de la Bastide), les calvaires (carrefour des RD15 et 16, sud de la commune), des pigeonniers accolés à des bâtiments, de nombreuses tombes, héritage de l'époque protestante (crête de la RD139, hameau de Hunant, ... accompagnées de cyprès, ou de puits et notamment les puits fermés en pierre dit puits gavaches (les Audoins...).



Patrimoine funéraire et patrimoine lié à l'eau : tombeau protestant et lavoir, exemple de puits gavache à proximité du bourg de Pellegrue

Parmi le patrimoine bâti, se trouve enfin le château d'eau de Pellegrue, à l'architecture particulière, et situé sur une crête au nord du bourg.

D. LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le patrimoine paysager du Pays Foyen peut se décliner en plusieurs points :

- **Les bois, bosquets et forêts** (limite boisée des coteaux encadrant la vallée de la Dordogne, bosquets ponctuels...), reprenant le descriptif du paragraphe des milieux naturels, mais cette fois, avec une dimension paysagère.
- **Les jardins remarquables et garennes de châteaux ou de propriétés.** Il s'agit ici des espaces paysagers les plus remarquables, accompagnant des propriétés et marquant le paysage plus largement que la parcelle concernée. Ils sont plantés de grands sujets tels que des feuillus (platanes, marronniers, chênes, magnolias, tilleuls...) ou de conifères (pins, cèdres, cyprès...).

- **Les haies** : le PLUi donne aussi la possibilité de préserver un système bocager, ou une haie ponctuelle pour leur faculté à réguler les eaux de surfaces, à apporter une certaine biodiversité, et diversifier les paysages.
- **Les vallons, buttes et éléments de reliefs** : certains éléments du relief contribuent aussi à caractériser un paysage, mettre en scène un élément bâti, ou être perçu sur des distances relativement importantes. De nouvelles constructions (habitat ou agricole) dans ces secteurs seraient dommageables pour la qualité des paysages. C'est notamment le cas pour des lignes de crêtes et affleurements calcaires le long des vallées (Dordogne, Gravouse...), ou le rebord du plateau, le sommet des coteaux, certains points hauts, ou des sites exceptionnels tel que le moulin de la Rouquette, où s'ouvre un panorama à 360°.

De même, certains vallons libres actuellement de constructions ont un caractère agricole ou naturel à préserver, et permettent de mettre en scène des bourgs (Riocaud, Caplong et Saint Quentin...), ou des hameaux dans certains cas (vallée du ruisseau des Lucettes à Riocaud, vallée de la Gravouse aux Lèves et Thoumeyragues, vallée de la Soulège entre Caplong et Saint Quentin de Caplong, vallée du ruisseau de Saute Renard à Pineuilh, vallon du château de à Margueron...).

La commune de Sainte-Foy La Grande comporte peu de diversité de paysagère, mais offre des contrastes spectaculaires entre la rivière et la bastide. La Z.P.P.A.U.P. a déjà recensé, classé et protégé un grand nombre d'éléments (patrimoine bâti diversifié, arbres remarquables, quais, séquences urbaines...). La ZPPAUP s'impose de fait réglementairement au PLU. La protection du patrimoine architectural et urbain, se basera principalement sur le document de Z.P.P.A.U.P.



Vue de la séquence plantée le long de la Dordogne (façade végétale). D'est en ouest, peupliers et platanes du jardin public, cèdres, tilleuls de l'aire de loisirs, magnolias du cinéma et cèdre au droit de la résidence.



Repérage des éléments paysagers et des vues sur le territoire communal

Sur une grande partie du territoire intercommunal, la protection peut aussi concerner des éléments paysagers comme des vallons, des panoramas, des boisements...

Le territoire de la commune de Port Sainte-Foy et Ponchapt compte un patrimoine paysager remarquable par ses panoramas, ses végétaux remarquables et certains éléments de reliefs particuliers :

- Garennes des châteaux ou propriétés nobles (La Ressardie, Le Sablat, Larmane, les Bardoulets...),
- Grands paysages et panoramas depuis les coteaux, rive nord de la Dordogne (moulin de la Rouquette, hameau de la Rouquette, le Meynot, la Ressardie...),
- Un patrimoine paysager (boisements, arbres remarquables, ripisylves...),
- Les berges de la Dordogne,
- Les ruisseaux, et notamment les ruisseaux de l'Estrop, du Touron, des Vergnes, de Dieu Lame, des Tabacs...
- Éventuel classement en E.B.C. de l'ensemble des boisements des coteaux.



Quelques vues des berges jardinées du Sablat au Canet, faisant face à une urbanisation de qualité à Port Sainte-Foy et Ponchapt

Du fait de sa configuration géographique, le patrimoine paysager d'Eynesse est également très riche. De même, l'accompagnement paysager de certains ensembles bâtis remarquables contribue à une mise en valeur globale des sites.



Alignement à l'entrée du Château du Pierrail - Ambiance particulière en face de l'entrée du Château du Pierrail à Margueron



Ifs autour d'une sépulture au Vignoble à proximité de Gas et église de St Avit de Soulège



Chêne remarquable au Champs de Carris à Saint-Quentin de Caplong

Le patrimoine végétal communal concerne aussi des espaces naturels avec les ripisylves discontinues (végétation d'accompagnement des cours d'eaux formant des lignes boisées bien marquées), de la Dordogne, de vallons humides, ou des principaux ruisseaux.

Parmi, les éléments paysagers menacés, citons l'ancienne garenne de Mézière (aujourd'hui collège et zone commerciale), où subsistent de grands feuillus et conifères (tilleuls, cèdres, pins, chênes...) en état très altéré. Quel devenir pour cet espace paysager emblématique du bourg ?



Ginkgo biloba (arbre aux 40 écus) remarquable à la Migonierre, platanes aux rives du Clairêt, et conifères remarquables au niveau de la propriété de Clairêt



Grands conifères à Clairêt et le long de la Dordogne



Alignement de pins parasols exceptionnels à la « Plage » - Bardoulets sud



Chêne vert isolé en berge de Dordogne, et vue de la silhouette arborée du bourg ancien (pin parasol, conifères...), cèdre isolé marquant le ruisseau du Toutron (Saint Avit de Tizac)



La silhouette végétale de pin, tilleuls et chênes (entrée est de la commune RD 139, RD 15), un conifère marquant l'entrée du bourg de Pellegrue sur la D15.



Un pin parasol exceptionnel : le Pin Franc au sud de Pellegrue, visible à des kilomètres à la ronde

Parallèlement au patrimoine architectural, un certain nombre d'éléments paysagers sont susceptibles d'être protégés selon diverses nomenclatures :

- Classement en zone N (naturelle) empêchant de nouvelles constructions d'habitations qui viendraient miter un site remarquable d'un point de vue naturel ou agricole ;
- Espace boisé classé (E.B.C.) pour protéger des boisements pour leurs qualités paysagères, ou environnementales, pour la rareté des végétaux ou pour recréer un boisement. La contrepartie est que tout abattage d'arbre est interdit sans plan de gestion de la parcelle ;
- Article L.151-19, article du code de l'urbanisme permettant de préserver un élément et de donner des prescriptions particulières pour les protéger ou les reconstituer (replanter des arbres, maintenir un muret...).

a. Les combes

Par endroit le relief forme de petites vallées marquées qui viennent rejoindre les vallées principales. Ces éléments géographiques ont aussi un intérêt paysager en particulier au lieu-dit la Ramonette, en fond de vallée de la Durèze, sur la commune de Pellegrue, ou à de multiples autres endroits.



La combe de la Ramonette et son lavoir

b. Les hameaux agricoles ou résidentiels

Ils sont la résultante d'un regroupement de plusieurs maisons agricoles, chais et maisons de métayers, complétés dans de rares cas de pavillons contemporains :

- La Rouquette, le Briat, Ponchapt, la Ressardie à Port Sainte-Foy et Ponchapt ;
- Les Goulards, Lartigue, la Guerenne, Bouillereau, le Port du Fleix, la Riguede, le Bourg de Saint Nazaire, les Raponats-chemin des Morts à Saint-Avit Saint-Nazaire ;
- Les Bournets, les Mangeons, la Rayre, Petit Fonsalde, A Rabouchet à Pineuilh ;
- La commune de La Roquille ne possède pas un patrimoine très marqué. Cependant comme l'ensemble des communes du pays Foyen, elle offre quelques beaux exemples d'architecture traditionnelle de qualité, comme au hameau des Joubins (village dense construit sur la roche calcaire apparente).
- Dernière particularité : les anciennes paroisses de Pellegrue devenues des hameaux de la commune : les Bailloux, Saint-Laurent, Genas.... Ces hameaux possèdent de fait une chapelle, désacralisée pour la plupart, et méritent une attention par rapport à leur développement.

Ces hameaux sont susceptibles de posséder des qualités architecturales et spatiales à préserver susceptibles pour certains d'entre eux de faire l'objet d'une OAP patrimoine, et se situent principalement sur les coteaux.

c. Le petit patrimoine local

Le territoire est enfin rythmé par une multitude d'éléments de petits patrimoines tels que les lavoirs, les calvaires, des pigeonniers accolés à des bâtiments, les cabanes de vignes ou les quais de chargement des vendanges, et de nombreuses qualités architecturales dans les hameaux agricoles « traditionnels » (bâti principal, chais, cabane de stockage, mare, verger, potager...).



Quais de vignes sur les coteaux à Port Sainte-Foy et Ponchapt

Parmi ce patrimoine, il existe de nombreux moulins qui ponctuent le paysage comme à Saint-Philippe du Seignal, aux Lèves et Thoumeyragues, à Ligueux (moulin des Blanchards), à Riocaud (moulin des Maillets), à Saint-André et Appelles (moulin des Sandaux et des Bérangers).

A Caplong par exemple, le territoire compte un petit patrimoine intéressant, composé de moulins, lavoirs, calvaires, arbres remarquables isolés, ou composant des garennas.



Chêne au Bigorre et calvaire à l'entrée Sud du Bourg de Caplong, lavoirs des Bournets et des Mangeons à Pineuilh

A Riocaud, le petit patrimoine local s'illustre au travers du paysage rural avec des calvaires, maisons de vignes, et moulins, notamment sur la crête à l'ouest du bourg.



Moulin à vent aux Moulins de Saint André et calvaire à proximité de l'ancien bourg - Croix au Bois de Langalerie à Saint-Quentin de Caplong

d. Panoramas

Un certain nombre de vues dominant l'agglomération et au-delà, la vallée de la Dordogne. Certains secteurs dégagés proposent des vues élargies, mais d'autres, ayant été « privatisés », ne permettent pas cette vision (présence de bâtis, de murs, clôtures et haies). Cette problématique de fermeture des paysages représente un enjeu fort de préservation de ce patrimoine commun.

A Pineuilh, les vues les plus intéressantes se situent depuis le sommet du coteau (lieux dits Gagnards, les Bouchets, Vaque, la Roche de Pineuilh...) où les panoramas s'ouvrent vers le nord.



Différentes vues depuis les coteaux (perspectives sur les vallons, vues directes sur la vallée)

À Port Sainte-Foy et Ponchapt, les vues les plus intéressantes se situent depuis le sommet du coteau (lieux dits la Rouquette, la Ressaudie, le Briat, la Fosse de l'eau, le Tournon...) où les panoramas s'ouvrent à 360°. Les vues sur la Dordogne depuis les berges connaissent cette même problématique notamment aux abords du bourg, ainsi que les vues depuis le pied de coteau de Garrigue à Claret, en passant par Saint-Avit de Tizac. Cette question de fermeture des paysages représente un enjeu fort de préservation de ce patrimoine commun.



Panorama majeur depuis le Moulin de la Rouquette vers l'est



Point de vue sur la vallée depuis la Ressardie

Le territoire de Saint-Avit Saint-Nazaire est potentiellement visible depuis les coteaux qui l'entourent, en particulier à l'ouest et au sud. En pratique, ces coteaux sont peu accessibles et très boisés, ce qui les rend difficiles à appréhender en dehors de l'hiver.

Depuis ces coteaux, le territoire de la commune est difficile à lire dans son ensemble, il paraît très fragmenté et vaste, composé de petits ensembles indépendants. Les repères centraux tels que le clocher de l'église ou périphériques, comme la Dordogne, sont peu perceptibles.

Les grands espaces ouverts, qui donnent un caractère lisse au paysage, et qui conduisent les vues, améliorent le confort visuel. Les boisements et les groupes d'arbres ferment les vues et donnent l'impression d'un paysage très arboré.

La dispersion du bâti est très nette, elle donne de la rugosité au paysage. Les dépendances agricoles de couleur claire (beige, crème ou blanche) sont très visibles, et contrastent avec les séchoirs à tabacs brun sombre.



Panorama de la commune, depuis le Moulin de la Rouquette à l'ouest de la commune

Le regard est souvent stoppé par des écrans végétaux. La Dordogne n'est pas perceptible, sa ripisylve marque la limite des vues au nord et à l'ouest. Les ripisylves des ruisseaux (Le Seignal et le Moiron...), les boisements ont le même effet de coupure.

Les bâtiments, et la végétation ornementale qui les accompagne, accroissent encore ces coupures ; les zones de bourgs et de hameaux offrent très peu de vues ouvertes.

A l'opposé, de grands espaces ouverts (grandes cultures, vignes, ...) dégagent des vues larges et profondes : au sud dans le secteur des Claves, des Marais et des Barathons, en nord-ouest vers La Vergne, Les Rocs et le Marais Cantale, à l'est vers La Catine, Les Landes, Les Chaumettes.

Les secteurs du bourg, de la Guérenne, des Goulards, des Briands, de Lartigue, et les abords de la RD936 offrent très peu d'espaces ouverts.

Les édifices de la commune constituent des repères symboliques locaux. Certains éléments végétaux sont des repères : les arbres hauts (Sequoia géant de Grand Désir, Sequoia du parc des Petits Briands, ...), les arbres isolés (châtaigniers du Picadis), parcs, haies, ripisylves, boisements...

Sainte-Foy La Grande est marquée par un panorama majeur le long de la Dordogne. La majorité des secteurs dégagés proposent aussi des vues élargies, et peu ont été « privatisés », ne permettent pas cette vision (présence de bâtis, de murs, clôtures et haies). Cette problématique de fermeture des paysages représente un enjeu fort de préservation de ce patrimoine commun.



Vues de la façade fluviale de Sainte Foy La Grande

Au niveau du territoire de Pellegrue, et des communes avoisinantes, c'est principalement en tournant autour de la Bastide que les plus beaux panoramas s'offrent au regard, notamment depuis les axes de circulation (D672 au sud et au nord, D16 au nord, D139 et D15 à l'est) ou depuis les crêtes environnant la bastide (hameau de Baillon au nord et surtout les vues depuis la RD672 et les vues plongeantes vers la bastide).

Outre cet ensemble paysager, le relief de vallons et de petites vallées permet l'existence de points hauts proposant de nombreux panoramas (la Bastide, la vallée de la Durèze et ses châteaux, le site de Fontenotte ouvrant sur la vallée de la Durèze au sud, la crête du Pin Franc, le site de la Lande ouvrant sur la vallée de la Rance / Génas, les sites des Fourniers et de Fréminet ouvrant sur la vallée de la Soulège au nord-est, les coteaux dominant la vallée de la Durèze à l'ouest ou encore le vallon viticole ordonné du château Laforêt).



Percées visuelles depuis la bastide et la place de l'église



Les développements linéaires ont parfois obstrué les vues vers le paysage environnant et notamment le long de la RD 15 et le développement pavillonnaire en crête le long de la voie.



Panoramas depuis la RD 672 à l'ouest de la commune : la bastide se détache sur sa crête

E. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Plusieurs points ressortent de l'étude du patrimoine paysager, et il est marqué par :

Un patrimoine historique remarquable qu'il s'agit de maintenir à plusieurs niveaux :

- La création de protections particulières sur d'autres points du patrimoine (châteaux, fermes, maisons nobles...),
- La préservation du petit patrimoine de moulins, lavoirs, puits, calvaires, pigeonnier, fours... qu'il soit privé ou public.

Une identité des bourgs et hameaux :

- Le caractère spécifique des bourgs et hameaux est à prendre en compte dans leurs développements, que ce soient les extensions urbaines, ou la mise en valeur des espaces publics des bourgs.

Les structures paysagères traditionnelles :

- Il s'agit de conserver les structures paysagères traditionnelles (vignes, vallées bocagères...), et de diminuer le niveau de dégradation par l'urbanisation, notamment au niveau des vallées secondaires, paysages relativement fragiles.

La qualité des abords des routes :

- La maîtrise de la qualité paysagère des abords des axes principaux (RD 936 dans la vallée, RD 672, RD 708 depuis les coteaux...), apparaît comme primordiale notamment par rapport :
 - À la qualité paysagère des entrées de ville,
 - Aux transitions entre les différents tissus urbains, sur l'ensemble formé par les communes de Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, et dans une moindre mesure Saint Philippe du Seignal,
 - À la qualité paysagère des zones d'activités, notamment dans la vallée et aux abords des bourgs du plateau, ou aux abords de Pellegrue et Landerrouat
 - À la maîtrise des développements linéaires le long des routes départementales majeures.

La qualité de certains sites remarquables :

Il s'agit de maîtriser certains sites de vallons, présentant un patrimoine paysager remarquable, de considérer certains sites comme un patrimoine commun pour l'ensemble des habitants et des visiteurs, mais aussi de préserver des panoramas majeurs, tels que le rebord du coteau, avec ses vues vers la vallée, ou des sites majeurs comme le moulin de la Rouquette,

L'ensemble des éléments architecturaux et paysagers décrits précédemment présentent un enjeu de préservation pour le patrimoine intercommunal. À ce titre, les espaces naturels et paysagers peuvent faire l'objet de divers classements plus ou moins contraignants :

- Classement en zone naturelle N
- Classement comme élément architectural ou paysager remarquable à préserver au titre de l'article L151-19
- Classement en Espace Boisé Classé (E.B.C) pour les arbres ou boisements remarquables

Pour reprendre les prescriptions et recommandations du SCoT Pays Libournais, nous retrouvons les enjeux paysagers suivants.

Thèmes	Constats du SCoT	Enjeux
Préserver l'héritage des structures paysagères	Le territoire est marqué par une diversité agricole alternant vignes, cultures céréalières, boisements, élevage... qu'il s'agit de préserver et valoriser. (Hors SCOT) La trame viticole ou « trame pourpre » et ses composantes naturelles ainsi que bâties sont l'une des caractéristiques importantes de l'identité du Pays Foyen, et qui sont à préserver. Les paysages bocagers des vallées, méritent également une préservation au titre des paysages identitaires en plus de leur valeur écologique.	Définir quels autres terroirs agricoles (céréales, vergers, élevage...) constituent aussi un patrimoine commun pour les habitants du territoire, et favorisent des points de vue et panoramas Définir les espaces viticoles à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leur valeur proprement économique. Identifier et protéger les éléments structurants de la trame bocagère des fonds de vallées humides (vallée de la Dordogne, et vallées secondaires (Durèze, Soulège, Seignal, Sandeaux, Gravouse...), par un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme, selon la gestion agricole qui en est faite. Favoriser l'insertion paysagère des constructions nouvelles (moindre impact paysager, complémentarité et continuité avec l'existant...) et réhabiliter les paysages urbains. Repenser les contacts ville / nature, en partenariat avec les acteurs de l'eau, notamment en ce qui concerne l'accès et les pratiques liées aux rivières et aux zones humides, et en réfléchissant à la vocation des zones tampons créées. Prendre en compte la protection des bocages, taillis, bosquets et tissus boisés relictuels quand ils existent ; participer à leur restauration avec des essences locales, sans mettre en péril la viabilité des exploitations agricoles, le tout par l'utilisation d'Espace Boisé Classé (EBC) ou au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme, selon la gestion agricole qui en est faite. Les documents d'urbanisme pourront déterminer des "zones de vigilances"

		sur les espaces, dont ils estiment que les paysages sont menacés par l'urbanisation et définir les mesures adaptées à leur préservation.
Déterminer et qualifier les coupures d'urbanisation pour favoriser les interfaces entre les milieux urbains, naturels et agricoles	Sur un territoire largement rural, il s'agit de d'améliorer l'insertion de la trame bâtie dans son contexte naturel et agricole. Outre la maîtrise d'une consommation de l'espace excessive, il s'agit de conserver l'identité et l'ouverture des paysages ruraux. Il s'agit aussi de préserver des ouvertures paysagères entre les communes, en interdisant la constitution d'un continuum urbain : les espaces périurbains non bâtis n'ont pas tous vocation à le devenir. Outre la préservation de coupures d'urbanisation, l'objectif est l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère des entrées de ville afin d'améliorer l'image du territoire et de ses points d'accès.	Préserver les coupures d'urbanisation existantes, en particulier le long des RD.670, RD.936, par un zonage adapté au contexte environnemental : zones naturelle ou agricole, assorti éventuellement de dispositions complémentaires (EBC, arbres remarquables, emplacements réservés aux espaces verts, limitation des autorisations de construction à l'extension des constructions existantes...). Améliorer la qualité paysagère des entrées de villes. Ces mesures d'amélioration doivent se baser sur l'espace urbain de manière qualitative et déterminer les limites d'agglomération en s'appuyant sur un traitement paysager, la qualité architecturale du bâti environnant et de la gestion des flux : • En favorisant l'ordonnancement des constructions ainsi que l'harmonisation de leur aspect extérieur et le traitement de leurs abords, • En préservant les principaux accès routiers d'entrée de ville par des aménagements paysagers ayant pour objectif de marquer ou de conserver dans le paysage « l'effet d'entrée » dans l'agglomération, • Une maîtrise de la signalétique commerciale, Enjeu de création et de valorisation des espaces de transition Les franges entre espaces bâtis et non bâtis devront être valorisées, et traitées de manière qualitative : • Les coupures d'urbanisation devront s'appuyer sur les

		principes de continuités écologiques à maintenir et/ou à restaurer (les essences locales devront être privilégiées). • Les limites de l'urbanisation des communes devront être franches entre espace urbain et espace rural, en s'appuyant en priorité sur des éléments visuels existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...). Dans le cas où n'existeraient pas d'éléments visuels, la constitution de lisières urbaines s'appuyant sur des espaces plantés à créer, sera recherchée dans le cadre des projets d'aménagement. • Les dispositifs publicitaires pourront être règlementés. • Une homogénéisation de la signalétique pourra être recherchée • L'intégration visuelle des bâtiments d'activités et de commerces existants devra être améliorée
Protéger et valoriser les points de vue majeurs et les panoramas	En lien avec les objectifs de développement touristique, la préservation de la perception visuelle des grands paysages du Pays Foyen, depuis les lieux fréquentés et les grands axes de circulation notamment, est un enjeu important pour sa notoriété. Le paysage perçu depuis les principaux axes routiers constitue en effet une part importante de la « carte de visite » du Pays Foyen qui doit être valorisée.	L'échelle des axes structurants de circulation, est une échelle stratégique pour tout projet d'extension de l'urbanisation, afin d'en améliorer la perception des paysages et de maintenir la cohérence des séquences paysagères perçues depuis ces axes. Les territoires perçus depuis les grands axes, les entrées de ville, mais aussi les itinéraires touristiques reconnus doivent faire l'objet de règles spécifiques (implantation du bâti, gabarit, hauteur, matériaux, couleurs...) visant au maintien ou à la revalorisation des paysages perçus. Préserver, voire développer les belvédères sur les vallées des rivières et offrir les vues en tant que patrimoine commun.

		Mettre en valeur les paysages agricoles et viticoles. Respecter les ouvertures visuelles vers le vignoble le long des principaux axes routiers. Prévoir l'intégration des bâtiments agricoles et viticoles. Préserver, au maximum, les haies bocagères et les boisements sauf à ce que ces derniers compromettent l'économie agricole.
Valoriser le patrimoine bâti emblématique et vernaculaire	La préservation mais aussi la valorisation touristique du patrimoine bâti emblématique du Pays Foyen, historique ou lié à l'activité viticole par exemple, est un enjeu important.	L'identification du patrimoine bâti identitaire est à mener, protégé ou non, et définiront les mesures permettant d'assurer sa protection (utilisation de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit notamment : • Des châteaux, domaines et patrimoine bâti et végétal liés à l'histoire viticole. • Du patrimoine fluvial. • Du petit patrimoine diffus non protégé. • Des séquences de bâti homogène et remarquable. • Des ponts de vues et panoramas Enfin, les extensions urbaines respecteront les silhouettes des villages et des hameaux et évitent les formes bâties en rupture avec le paysage perçu.

4. RESSOURCE EN EAU

A. LES DOCUMENTS CADRES

a. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Il convient de rappeler que les orientations du PLUi doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne en vigueur. À ce jour, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 s'applique.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de La loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » des masses d'eau est un des objectifs généraux.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est inscrite sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (adopté le 1er décembre 2015) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associés à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;

Le nouvel état des lieux du SDAGE pour le bassin de l'Adour souligne les grands enjeux de ce vaste territoire : il convient de rappeler que l'activité socio-économique du bassin versant de l'Adour est particulièrement marquée par l'activité agricole. Les grandes cultures céréalières sont prédominantes mais les cultures maraîchères et les vergers sont également présents sur le territoire.

Les principaux enjeux à considérer sur le bassin de l'Adour sont les suivants :

- Préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages eau potable et plus particulièrement les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides ;
- Améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses ;
- Restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource ;



- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation ;
- Faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau, dite « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Le SDAGE Adour Garonne, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des nappes et cours d'eau du territoire.

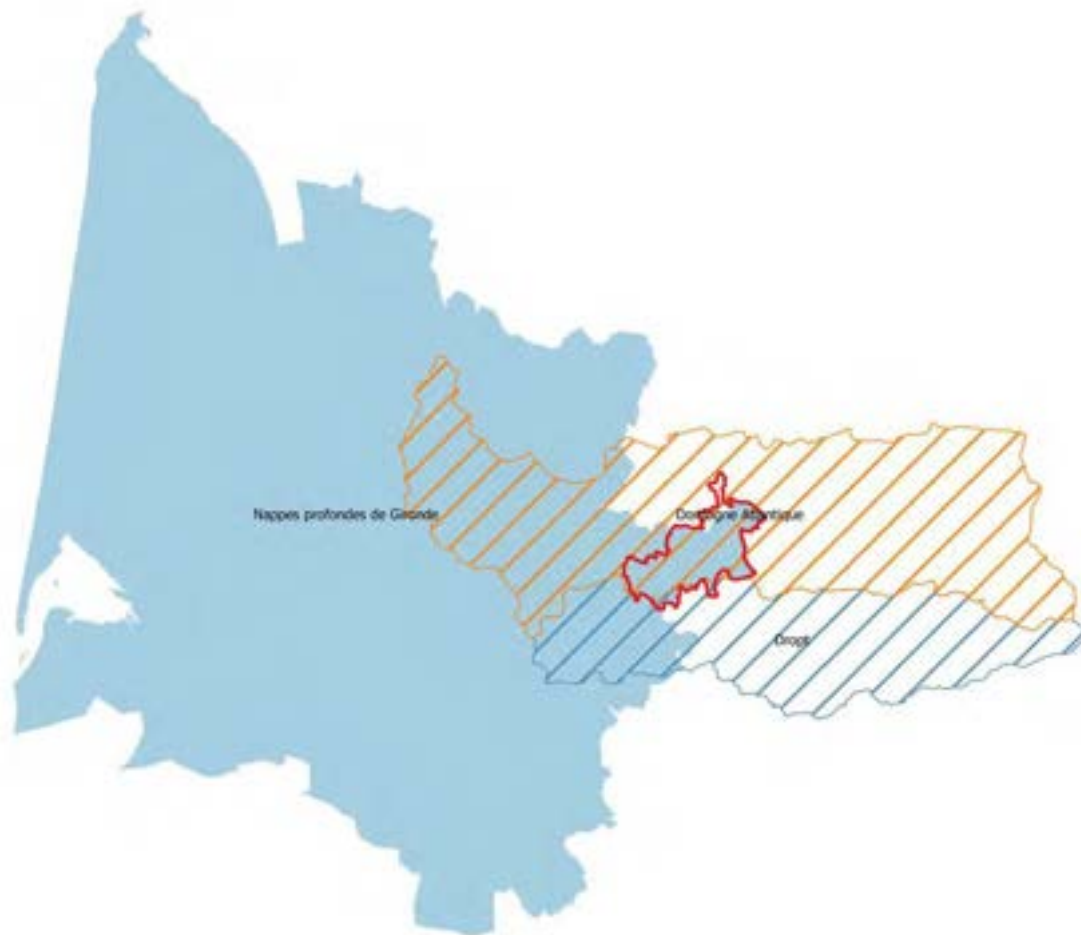
b. Les SAGEs

Outil de gestion mis en place par la Loi sur l'eau de 1992, un SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - sert à planifier la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE doit conduire à la définition d'une stratégie globale de gestion de la ressource en eau établie collectivement au sein de la Commission Locale de l'Eau ; il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, mais aussi des zones humides (lagunes, étangs, tourbières, roselières, etc.).

Le territoire du Pays Foyen est concerné par trois SAGE :

- Le SAGE Nappes profondes de Gironde sur la quasi-totalité du territoire
- Le SAGE Dordogne Atlantique sur la majeure partie du territoire
- Le SAGE Dropt sur une petite partie au sud du territoire



Carte de la localisation des SAGE sur le Pays Foyen (données : Agence de l'Eau Adour Garonne / cartographie : BIOTOPE)

■ LE SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

Le SAGE nappes profondes de Gironde a été approuvé par le Préfet de la Gironde en 2003 pour sa version initiale et en 2013 pour sa version révisée. Le périmètre du SAGE concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé sur le territoire du département de la Gironde (10 000 km² environ).

Afin de préserver le « bon état quantitatif » des nappes profondes, le SAGE Nappes profondes de Gironde impose :

- Une gestion en bilan : les prélèvements cumulés à grande échelle (1 000 km² ou plus) ne doivent pas excéder, sur de longues périodes, leur capacité de renouvellement, qui est limitée ;
- Une gestion en pression : à une échelle locale (moins 100 km²), les prélèvements ne doivent pas provoquer une diminution de pression dans les nappes susceptible de générer une dégradation de la ressource (changement de propriétés physico-chimiques, intrusion d'eau salée, vulnérabilité aux pollutions).

La stratégie retenue par la Commission locale de l'eau du SAGE nappe profonde donne la priorité à :

- La réduction des pertes dans les réseaux publics de distribution d'eau potable ;

- L'exemplarité des collectivités locales, préalable indispensable à une sollicitation du grand public ;
- L'optimisation des usages domestiques par tous les Girondins ;
- La mise en service de nouvelles ressources, dites de substitution.

▪ LE SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE

Ce SAGE est en cours d'élaboration. Il est porté par EPIDOR. L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été signé le 10 juin 2015. L'arrêté portant création de la CLE a été signé le 07 novembre 2016.

Il s'étend sur 311 communes réparties sur 3 départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne) avec une superficie de plus de 24 000 km² des sources de la Dordogne, au Puy de Sancy (63), jusqu'à l'estuaire de la Gironde (33).

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires,
- Restaurer la dynamique fluviale,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage,
- Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.

▪ LE SAGE DROPT

Ce SAGE est en cours d'élaboration. Il est porté par EPIDROPT (syndicat mixte). L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE a été signé le 15 janvier 2015. L'arrêté portant composition de la CLE a été signé le 19 mai 2015.

Il s'étend sur 171 communes réparties sur 3 départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne) avec une superficie de 1339 km², de la source du Dropt (Capdrot) jusqu'à Caudrot.

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique,
- Gestion qualitative de la ressource en eau,
- Gestion et protection des milieux aquatiques et humides,
- Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

c. Les Plans de Gestion des Etiages, PGE

Les cours d'eau du sud-ouest font souvent l'objet d'une forte baisse des débits en été. Lorsque ceux-ci sont très marqués, les répercussions sur la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques sont particulièrement notables. C'est pourquoi, une grande partie du bassin Adour-Garonne est concerné par l'application de Plan de Gestion des Etiages.

Le PGE est un outil contractuel qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque (1er juin - 31 octobre). Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) au moins 8 années sur 10.

Sur le territoire du PLUi du Pays Foyen, deux PGE sont répertoriés :

- Le PGE Dordogne-Vézère,
- Le PGE Dropt.

▪ LE PGE DORDOGNE VÉZÈRE

Le PGE Dordogne Vézère a été validé en 2009 et est porté par EPIDOR. Celui-ci ne concerne que le Sud du territoire du PLUi. Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais souffre cependant d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en cas de sécheresse. Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Ces prélèvements, qui sont souvent non négligeables vis-à-vis de la ressource, fragilisent les écosystèmes qui les supportent. Sur une large partie du bassin, le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau a pu être occulté par certaines années d'abondance mais les étiages récents ont fait ressurgir le risque de pénurie. (Source : PGE du bassin Dordogne Vézère).

▪ LA PGE DROPT

Il a été mis en place en 2003 afin d'assurer le partage de la ressource en eau. Le PGE assure le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usagers vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et permet le partage de l'eau entre l'irrigation (70%) et le soutien d'étiage (30%). Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôle. Il explicite les volumes plafonds de prélèvement d'eau, les zones de prélèvements, et les usages.



*Les Plans de Gestion des Étiages recensés sur le territoire du PLUi du Pays Foyen
(données : Agence de l'Eau Adour Garonne / cartographie : BIOTOPE)*

Pour cela, trois points de contrôle ont été mis en place sur le Dropt : Moulin Neuf (Débit d'Objectif Complémentaire : DOC de 148l/s), Moulin de Périé (DOC 34l/s) et le pont Eiffel de Loubens (DOE 320l/s, DCR 190l/s).

Un dispositif de télégestion a été mis en place depuis Tarbes. Ce dispositif assure la télémessure des niveaux des retenues, la télécommande des lâcheurs (vannes motorisées), la télémessure des débits lâchés en pied de barrages et des débits du Dropt s'écoulant à Coutalous, moulin Neuf, Allemans du Dropt, Barie et moulin de Loubens. Pour la Dourdenne, le même dispositif est en place avec une mesure des débits s'écoulant à Laborie et Périé.

La vulnérabilité des cours d'eau à l'étiage dépend de multiples facteurs qui contribuent à modifier le régime des eaux :

- L'imperméabilisation du sol et le drainage des eaux vers l'aval (urbanisation, certaines pratiques agricoles...) ;

- La modification de la morphologie des cours d'eau par recalibrage, qui accélèrent l'écoulement vers l'aval ;
- La disparition des zones humides (par drainage, assèchement...). Telles des éponges, elles emmagasinent l'eau temporairement ou en permanence et permettent ainsi une recharge plus régulière des nappes souterraines et restituent l'eau stockée, retardant ainsi l'arrivée de l'étiage.

B. LA RESSOURCE EN EAU

a. Les ressources en eau souterraine

▪ QUELQUES DÉFINITIONS :

○ Qu'est-ce qu'une masse d'eau souterraine?

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

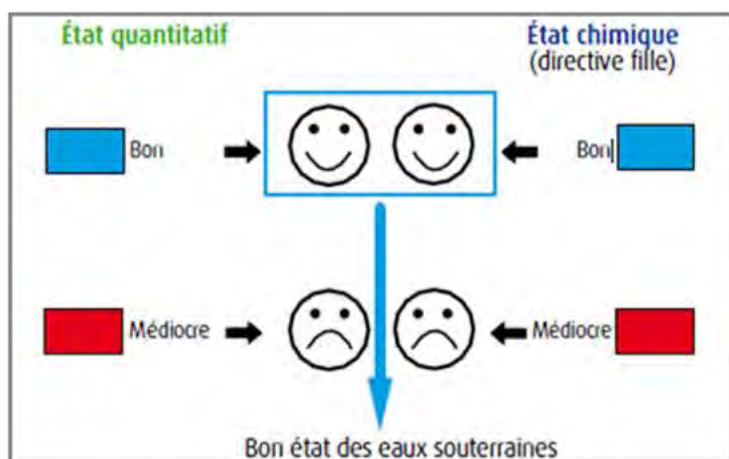
Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

○ Qu'est-ce que le bon état d'une masse d'eau?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraine. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

- **Le « bon état » chimique** des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).
- **Le « bon état » quantitatif** des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.



Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE)

o Quelle est la différence entre nappe libre et nappe captive ?

On distingue deux types de nappes :

- **Les nappes libres**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- **Les nappes captives**, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

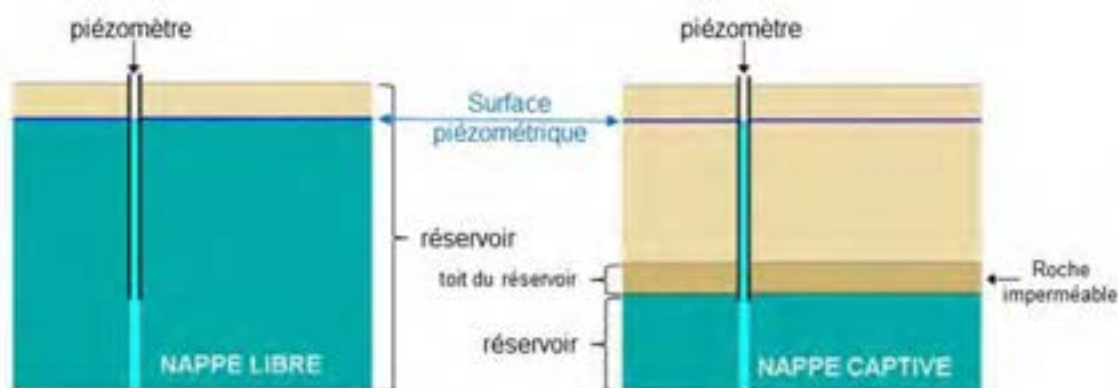


Schéma des nappes libre et captive (source : SMEGREG)

▪ LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Dans le département girondin, à partir de la surface, se succèdent les aquifères suivants : le Plio-quaternaire, le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

La masses d'eau souterraine « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FG071) » est mobilisées pour alimenter en eau potable le territoire. Le tableau suivant présente les différentes

masses d'eau souterraines présentes (nappes libres et captives), ainsi que leurs objectifs d'état quantitatif et qualitatif ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci.

Sur le territoire du Pays Foyen, **les nappes libres** recensées montrent un état quantitatif « Bon » et état chimique « Mauvais ». Ce constat peut s'expliquer par le fait que ces masses d'eau dites « libres » ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable : elles sont alors d'avantage soumises aux pollutions surfaciques (ponctuelles comme diffuses). Cet état dégradé induit un report de l'objectif d'atteinte du « bon état global » fixé à 2021, voire 2027. Sachant que la masse d'eau « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) » est utilisée pour l'alimentation en eau potable (voir chapitre dédié) et que les nappes alluviales sont des lieux d'échanges privilégiés entre cours d'eau, zones humides et nappes, l'atteinte du bon état chimique est un enjeu fort qui doit interpeler l'ensemble des territoires concernés, dont le Pays Foyen.

Concernant **les nappes captives**, l'état chimique est « Bon » sur l'ensemble des nappes. Ceci s'explique notamment par le fait que ces masses d'eau, qui concernent donc des nappes souterraines profondes, présentent par rapport aux masses d'eau libres des spécificités qui sont :

- Une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques,
- Une faible vulnérabilité aux pollutions anthropiques qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'autant plus faible que la nappe est profonde,
- Une très faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles sauf dans les zones où les réservoirs affleurent.

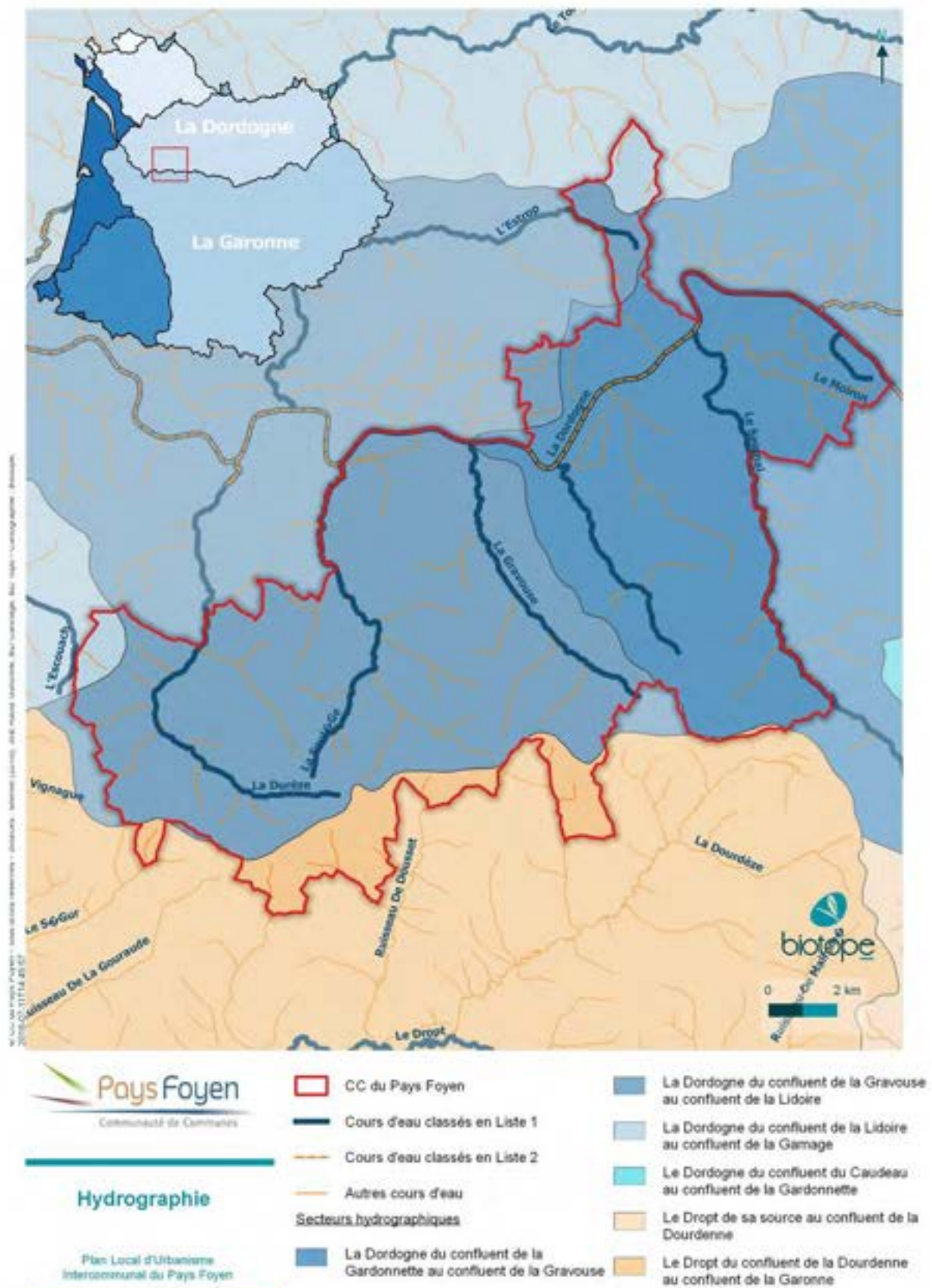
La masse d'eau « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) », qui est utilisée pour l'alimentation en eau potable (voir chapitre dédié), a donc un bon état qualitatif.

Code masse d'eau	Nom	Etat hydraulique	Etat chimique	Objectif état chimique	Etat quantitatif	Objectif état quantitatif
FRFG024	Alluvions de la Dordogne	majoritairement libre	mauvais	Bon état 2027	bon	Bon état 2015
FRFG041	Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Dordogne	libre	mauvais	Bon état 2021	bon	Bon état 2015
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	majoritairement libre	mauvais	Bon état 2027	bon	Bon état 2015
FRFG068	Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne	libre	mauvais	Bon état 2021	bon	Bon état 2015
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	majoritairement captif	bon	Bon état 2015	mauvais	Bon état 2021
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	majoritairement captif	bon	Bon état 2015	mauvais	Bon état 2021
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	captif	bon	Bon état 2015	bon	Bon état 2015
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain	captif	bon	Bon état 2015	bon	Bon état 2015
FRFG077	Molasses du bassin de la Dordogne	majoritairement libre	mauvais	Bon état 2027	bon	Bon état 2015
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	captif	bon	Bon état 2015	bon	Bon état 2015

Caractéristiques des masses d'eau répertoriées sur le territoire du Pays Foyen, Agence de l'Eau Adour-Garonne, SDAGE 2016-2021

Ces qualités évidentes sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable. Rappelons que chaque année en Gironde, 150 millions de m³ d'eaux brutes sont prélevés de l'ensemble des nappes souterraines profondes (150 autres millions de m³ au niveau des eaux superficielles ou de la nappe phréatique). Les 3/4 volumes prélevés dans les nappes profondes sont destinés à l'alimentation en eau potable.

On comprend donc ainsi que les pressions sont fortes sur les nappes profondes. Cela explique notamment pourquoi les nappes du Crétacé supérieur et de l'Eocène Nord présentent un état quantitatif qualifié de « mauvais ». Toutefois, il est intéressant de souligner que, comparativement au SDAGE antérieur (qui portait sur la période 2010-2015), les masses d'eau FRFG075 (« calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord aquitain ») et FRFG080 (« Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ») sont passées d'un état quantitatif « mauvais » à « bon ». Ceci traduit une amélioration tendancielle de l'état de ces deux masses d'eau.



b. Les eaux superficielles

▪ UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Le territoire du Pays Foyen possède un réseau hydrographique riche incluant un cours d'eau majeur et structurant en partie nord du territoire : la Dordogne. Le régime hydrologique de la Dordogne est de type pluvial caractérisé par des périodes d'étiage en été et des hautes eaux au printemps et en hiver.

Le reste du territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, dont principalement la Soulège, la Gravoure, le Seignal et le Moiron. Tous ces ruisseaux sont des affluents de la Dordogne.

▪ QUELQUES DÉFINITIONS

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- **L'état chimique** : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc.
- Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- **L'état écologique** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées... L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

Le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

▪ DES COURS D'EAU QUI MONTRENT DES SIGNES DE FRAGILITÉ

Plusieurs masses d'eau superficielles sont répertoriées au sein du territoire du Pays Foyen.

Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau présentes (rivières et eaux de transition), leurs objectifs d'état ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci.

Objectifs d'états et pressions des masses d'eau, rivière des principaux cours d'eau du PLUi du Pays Foyen selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (Données : Agence de l'eau Adour-Garonne)					
Code - Masse d'eau	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique	Etat écologique	Etat chimique	Pressions sur la masse d'eau
Masses d'eau Rivière					
FRFRR41_5 Ruisseau des Sandaux	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro polluants) * pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFRR61A_8 Ruisseau de Dousset	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression de l'azote diffus d'origine agricole * pression par les pesticides * pression de prélèvement irrigation
FRFRR41_4 Ruisseau le Véneyrol	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression liée aux sites industriels abandonnés * pression de l'azote diffus d'origine agricole * pression par les pesticides
FRFRR41_8 La Soulège	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression des rejets des stations d'épuration industrielles (macro polluants) * pression par les pesticides
FRFRR41_6 La Gravouse	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression des rejets des stations d'épuration industrielles (macro polluants) * pression de l'azote diffus d'origine agricole * pression par les pesticides
FRFRR61A_7 Ruisseau de la Lane	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression de l'azote diffus d'origine agricole * pression de prélèvement irrigation
FRFRR41_9 L'Estrop	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression des rejets de stations d'épuration domestiques

Objectifs d'états et pressions des masses d'eau, rivière des principaux cours d'eau du PLUi du Pays Foyen selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (Données : Agence de l'eau Adour-Garonne)					
Code - Masse d'eau	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique	Etat écologique	Etat chimique	Pressions sur la masse d'eau
					Pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFR41_10 La Durèze	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* pression des rejets de stations d'épuration domestiques
FRFR41_13 Le Seignal	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	Bon	* pression de l'azote diffus d'origine agricole * pression par les pesticides
FRFR61A_10 Le Ségur	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon	/
FRFR41 La Dordogne du confluent du Caudeau au confluent de la Lidoire	Bon état 2021	Bon état 2015	Moyen	Bon	* Indice de danger "substances toxiques" global pour les industries * pression par les pesticides
FRFR40_4 La Léchou	Bon état 2027	Bon état 2021	Moyen	Mauvais	* pression des rejets de stations d'épuration domestiques * pression par les pesticides

Objectifs d'états et pressions des masses d'eau, rivière des principaux cours d'eau du PLUi du Pays Foyen selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, Agence de l'eau Adour-Garonne

Parmi les 12 cours d'eau principaux du territoire, 10 ont un état écologique moyen et un état chimique bon, tandis que l'état écologique du Seignal et l'état chimique de la Léchou sont mauvais.

Au regard de l'ensemble des informations concernant l'état chimique et écologique des cours d'eau, 6 d'entre eux, c'est-à-dire la moitié, affichent des reports d'atteinte des objectifs de bon état global à 2027.

Concrètement, ces données mettent en lumière la nécessité de mener une politique de gestion de "l'eau en tant que milieu" forte. En effet, de la pérennité de la ressource repose également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées. Rappelons-le, le Pays Foyen dispose d'un patrimoine naturel aquatique et humide riche, avec pour fer de lance l'emblématique rivière Dordogne (site Natura 2000). La qualité de l'eau alimentant ces écosystèmes sensibles est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du PLUI sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau...) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- Les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (bien que le territoire du PLUI n'ait pas une forte vocation industrielle) qui peuvent influencer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, plans d'eau, masses d'eau souterraines libres...),
- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

c. Les zones sensibles et de vigilance

▪ UN TERRITOIRE VITICOLE QUI A POUR COROLLAIRE DES ZONES DE VIGILANCE

Le territoire du PLUI est fortement marqué par la ruralité : les espaces agricoles, en particulier viticoles, sont très nombreux. Cette vocation productive de l'espace induit cependant des pressions sur les cours d'eau liées à la plus ou moins grande intensité des pratiques agricoles.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 identifie ainsi des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Ces zones englobent notamment des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires (ou encore le facteur bactériologique) compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE 2010-2015.

Le territoire d'étude est concerné par une zone de vigilance qui couvre la majeure partie du territoire du pays Foyen :

○ Une zone de vigilance « nitrates grandes cultures ».

Il convient également de souligner que plusieurs communes du territoire sont identifiées « zone vulnérable » au sens de la Directive Nitrates. Dans le bassin Adour Garonne, les zones vulnérables définies par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 31 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste figure dans l'arrêté du 13 mars 2015. Cette nouvelle révision des zones vulnérables vise à corriger la délimitation de 2012 afin de clore le contentieux communautaire.

Une petite partie au sud du territoire est également concernée par une zone sensible.

Le programme d'Action Régional Nitrates

Entré en vigueur le 27 juin 2014, il décline et renforce en fonction du contexte régional le Programme d'Actions National mis en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour ce faire, il renforce plusieurs mesures nationales telles que :

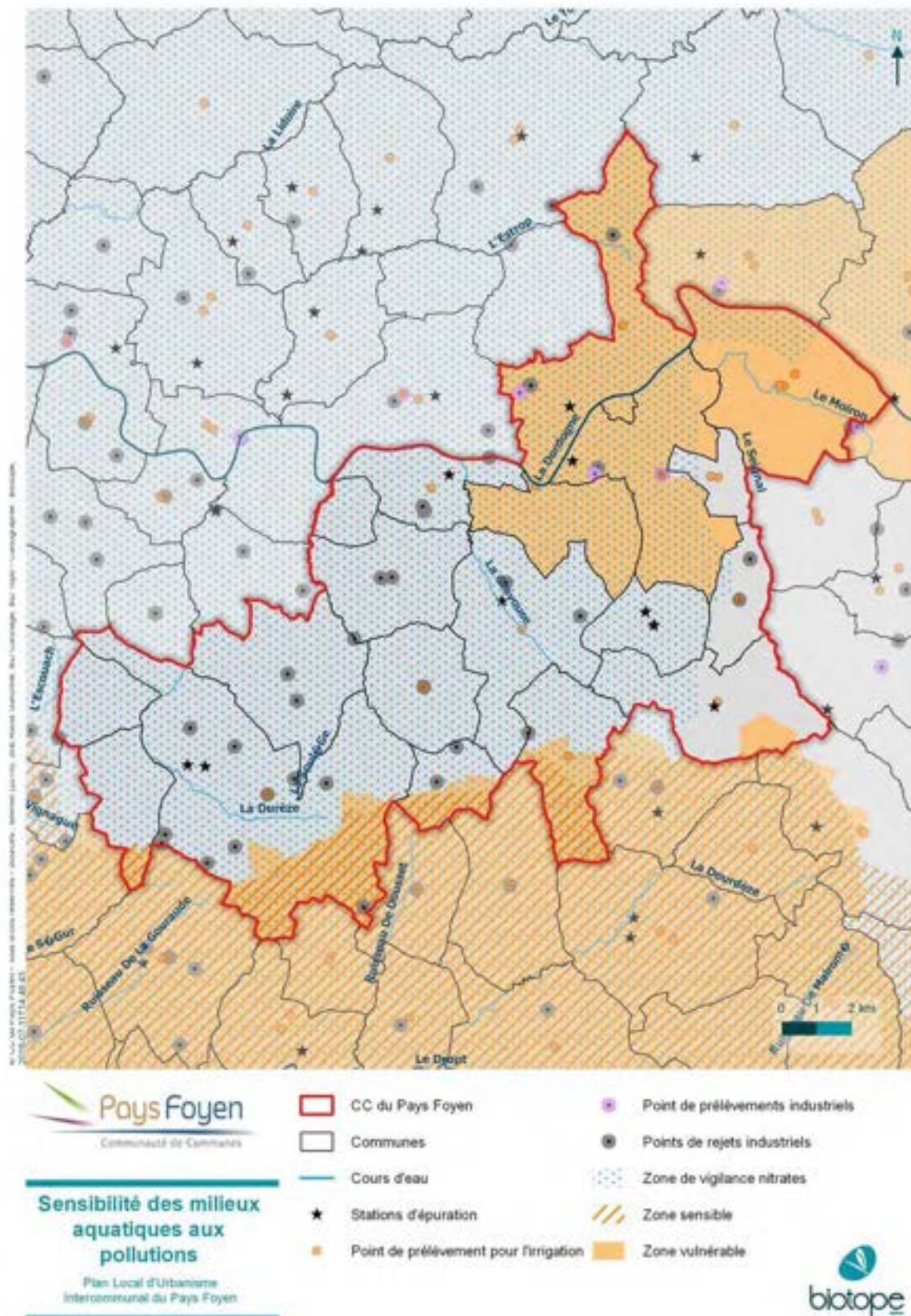
- L'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour certains fertilisants azotés sur certaines parties de zone vulnérable ;
- La limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée est renforcée : le fractionnement de l'épandage d'azote est obligatoire sur l'ensemble de la zone vulnérable en Aquitaine (cultures de maïs grain, fourrage, céréales à paille et prairies de moins de 6 mois) ;
- Les dispositions relatives à la gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs sont rendues obligatoires sur l'ensemble de la zone vulnérable en Aquitaine.

Focus sur les zones sensibles

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Dans chaque bassin ou groupement de bassins, le comité de bassin (ou la DEAL dans les départements d'Outre-Mer) élabore un projet de carte des zones sensibles qui est transmis aux préfets intéressés, qui consultent les conseils généraux et régionaux concernés. Le préfet coordonnateur de bassin adresse le projet, avec ses remarques, au ministre chargé de l'environnement qui arrête la carte des zones sensibles. La première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991. Cette carte devant être révisée au moins tous les 4 ans, de nouvelles zones ont été créées en 1999 (présente délimitation), le deuxième arrêté complétant le premier.

Obligations réglementaires imposées dans ces zones : mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).



C. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Source : RPQS Pellegrue et Sainte-Foy-la-Grande et le RPQS de la SMDE Dordogne

Sur la communauté de communes du Pays Foyen, la gestion de l'eau potable est assurée par trois syndicats :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) de Sainte-Foy-la-Grande (qui a été fusionné avec le Syndicat Intercommunal à la Carte (S.I.C.) du canton de Pellegrue en 2014)
- Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE) – Secteur de Vélines

■ S.I.A.E.P.A. DU PAYS FOYEN

○ Secteur de Sainte-Foy-la-Grande

Il dessert une population de 1 2421 habitants au 31/12/2016, sur 14 communes du Pays Foyen (Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Foy-la-Grande)

○ Secteur de Pellegrue

Il dessert une population de 1 801 habitants au 31/12/2016, sur 5 communes du Pays Foyen (Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas, Pellegrue).

■ SMDE DORDOGNE - SECTEUR DE VÉLINES

Le SMDE dessert une population de 40377 habitants sur 51 communes. Une seule commune est située sur le territoire du Pays Foyen : il s'agit de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt qui fait partie du secteur de Vélines.

a. Origine de l'eau et volumes prélevés sur la ressource

L'eau potable distribuée sur la Communauté de Communes du Pays Foyen est d'origine exclusivement souterraine. La nappe prélevée, qui correspond à la masse d'eau souterraine « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071), présente un état quantitatif mauvais mais un état qualitatif bon.

Secteurs	Données principales (sources : RPQS)		
Secteur de Pellegrue	Forage Chatelu 2 - Pellegrue		Forage Pivert - Massugas
	Volume prélevé en 2016 : 139 202 m ³		Volume prélevé en 2016 : 69 272 m ³
Secteur de Sainte-Foy-la-Grande	Forage Saint Avit du Moiron – Saint-Avit-Saint-Nazaire	Forage n°3 Pont de la Beauze – Saint-André-et-Appelles	Forage des Bouchets - Pineuilh
	Volume prélevé en 2017 : 300 957 m ³	Volume prélevé en 2017 : 232 364 m ³	Volume prélevé en 2017 : 415 741 m ³
Secteur des Vélines	Ouvrages de Garrigues – Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		Forage de Jourget – Montcaret (hors CDC Pays Foyen)
	Volume prélevé en 2016 : 568 475 m ³		Volume prélevé en 2016 : 694 364 m ³

b. Captages AEP et périmètres de protection sur le territoire

Sept captages d'eau potable alimentent le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, dont 6 sont situés sur le territoire (...). Un captage est situé en dehors de la communauté de communes, sur la commune de Montcaret, en Dordogne. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces captages.

Synthèse des autorisations de prélèvement par captage assurant l'AEP sur le territoire de la CCPF

Secteur	Forages	Débit maximum horaire	Volume journalier maximal autorisé	Volume annuel maximal autorisé	Total des volumes annuels autorisés toutes UGE confondues
		M³/h	M³/j	M³/an	M³/an
Secteur de Pellegrue	Forage Pivert	82 m³/h	1 650 m³/j	195 000 m³/an	195 000 m³/an (Arrêté du 04/03/2011)
	Forage Chatelu	100 m³/h	2 000 m³/j	195 000 m³/an	
Secteur de Sainte-Foy-la-Grande	Pont de la Beauze	100 m³/h	1 500 m³/j	547 500 m³/an	1 220 000 m³/an (Arrêté du 08/03/2010)
	Saint Avit du Moiron	150 m³/h	3 000 m³/j	1 095 000 m³/an	
	Les Bouchets	120 m³/h	2 400 m³/j	500 000 m³/an	
Secteur des Vélines*	Garrigues n°2 (nappe de l'Eocène) et	150 m³/h	3 000 m³/j (3 600 m³/j sur 7 jours consécutifs maximum en fonctionnement exceptionnel en cas de défaillance du puits en nappe alluviale)	600 000 m³/an (900 000 m³/an en fonctionnement exceptionnel en cas de défaillance du puits en nappe alluviale)	600 000 m³/an pour le forage Garrigues n°2 (Arrêté du 23/03/2018)
	Puits de Garrigues (nappe alluviale)	150 m³/h	925 m³/j pour le puits de Garrigues	340 000 m³/an autorisés pour le puits de Garrigues (nappe alluviale) pour les besoins en eau supplémentaire	340 000 m³/an pour le puits de Garrigues (Arrêté du 01/12/2015)

*La ressource en eau potable du SIAEP de Vélines est actuellement assurée par l'exploitation de trois sites : le forage du Jourget, le site de Garrigues et le forage de la Raufie. Le captage du Jourget assure l'alimentation du secteur est du SIAEP de Vélines et n'assure donc pas l'AEP de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Ainsi, la station de pompage du Jourget alimente en eau potable les communes de Lamothe-Montravel, Montcaret, Saint-Antoine -de-Breuil, Saint Seurin-de-Prats et Vélines. Le forage de la Raufie, situé sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud est exploité en partie par le SIAEP de Vélines pour la desserte de la commune du Fleix (source : dossier d'autorisation préfectorale – forage « La Raufie » / Puits de Garrigues / Puits de Grand Champ – étude préalable – EURL MARCAC-BERNEDE, mars 2012).

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit la protection de 507 captages dits « Grenelle », qui correspondent aux captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Cette démarche de protection a été étendue à 1000 captages prioritaires par la Conférence Environnementale de septembre 2013. Sur le territoire, aucun captage Grenelle ni aucun captage prioritaire n'a été recensé.

Cependant, les captages alimentant la Communes de Communes du Pays Foyen ont tous fait l'objet d'un arrêté préfectoral assurant la protection de la ressource. Des périmètres de protection de captages ont donc été définis autour des sites de captages d'eau, afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

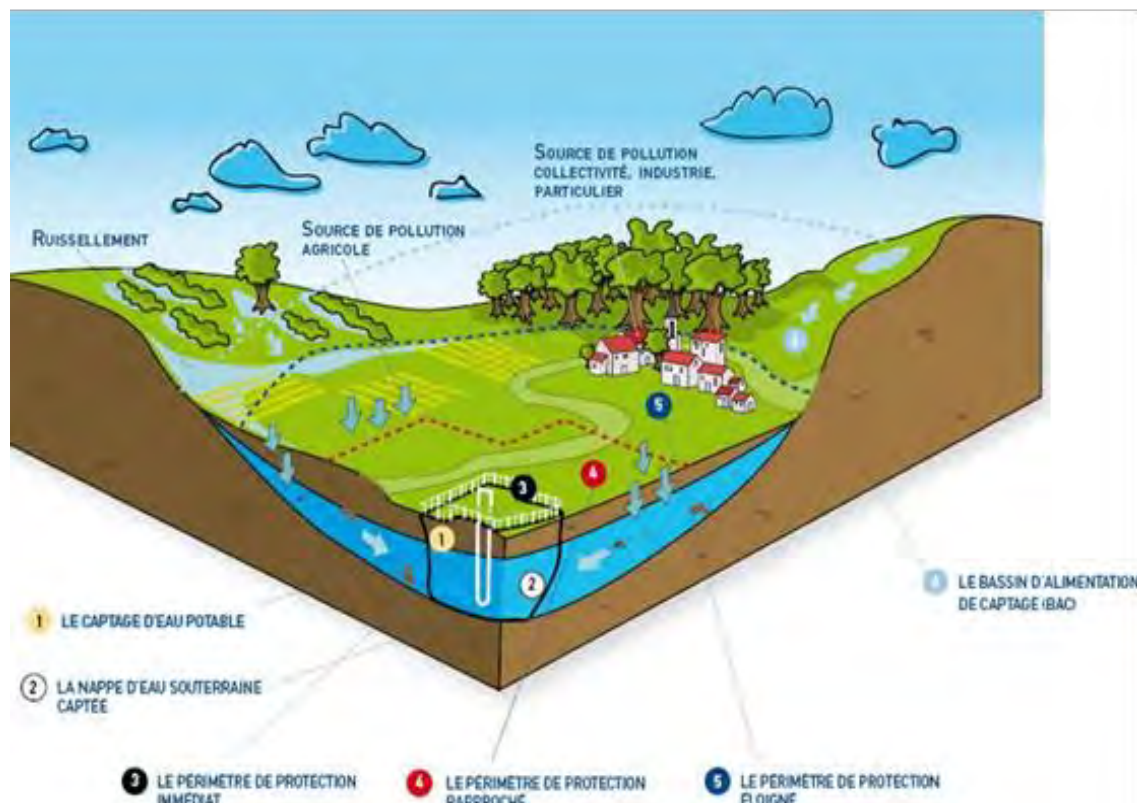
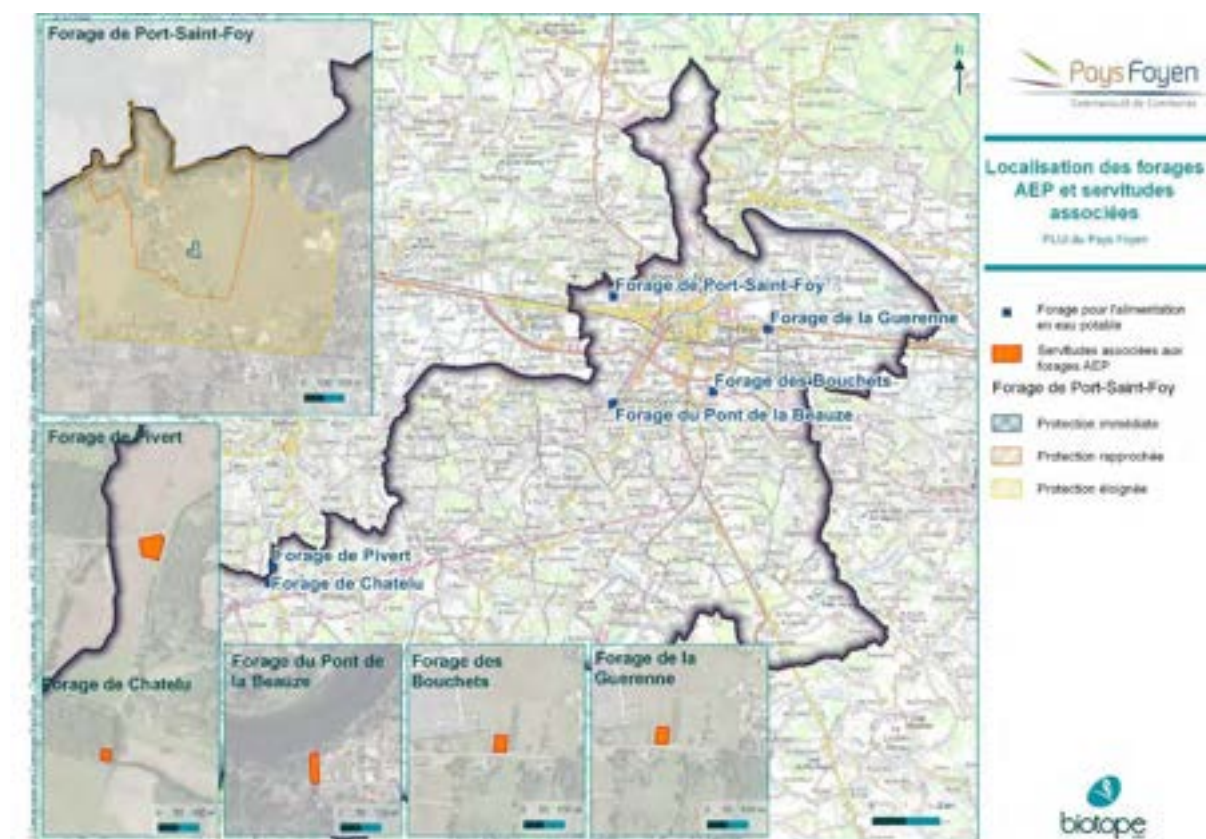


Schéma des périmètres de protection de captage (Source : AESN)



c. La consommation en eau potable

Le tableau suivant donne les des informations quant à la consommation d'eau potable sur le territoire de la Communes de Communes du Pays Foyen.

	SIAEPA du Pays Foyen (2016)		SMDE Dordogne (2017)
	Secteur de Pellegrue	Secteur de Sainte-Foy-la-Grande	Secteur de vélènes
Population	1801	12421	40377 sur l'ensemble des secteurs
Nombre de commune	5	14	14
Forme d'exploitation	affermage	affermage	affermage
Ouvrages de distribution d'eau potable	2	3	2
Nombre d'abonné	997	6720	6530 (mais 24519 sur l'ensemble des secteurs)
Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (en euros/m3)	2,06	2,38	2,79
Volume vendus aux abonnés (en m3/an)	114245	696284	2797126 sur l'ensemble des secteurs
Consommation (en m3/hab)	63,43	56,06	69,28 sur l'ensemble des secteurs

La moyenne des consommations d'eau potable par habitants sur le territoire est de 62,83 m3/an.

d. Qualité de l'eau après traitement

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

▪ CONCERNANT LE SMDE DORDOGNE :

L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique (98,3% des prélèvements conformes) et physico-chimique (93,7%).

Seuls 4 prélèvements sur 231 sont non conformes sur les paramètres bactériologiques et 15 sur 238 sur les paramètres physico-chimiques en 2017.

▪ SIAEPA DU PAYS FOYEN :

○ Sainte-Foy-la-Grande

L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique (100% des prélèvements conformes) et physico-chimique (100%).

Il n'y a aucun prélèvement non conforme en 2016.

○ Secteur de Pellegrue

L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique (100% des prélèvements conformes) et physico-chimique (88,9%).

Seuls 2 prélèvements sur 18 sont non conformes sur les paramètres physico-chimiques en 2016.

e. Performances du réseau de distribution

Le réseau de distribution comprend 1859 km sur le SMDE, 131 km sur le secteur de Pellegrue et 322,29 km sur le secteur de Sainte-Foy-la-Grande.

▪ RENDEMENT

Le rendement des réseaux est un indicateur de performance du réseau de distribution de l'eau potable. Il correspond en effet au rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

En 2017, le rendement des réseaux était de 73,2% sur le secteur de Vélines du SMDE, de 80,1% sur le secteur de Pellegrue et de 74,8% sur le secteur de Sainte-Foy-la-Grande.

▪ L'INDICE LINÉAIRE DE PERTE DES RÉSEAUX (ILP)

C'est un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes (celui-ci doit cependant être pondéré selon la tonalité plus ou moins rurale qui caractérise le territoire couvert par la maîtrise d'ouvrage).

En 2016, l'indice linéaire de pertes était de 2,3 m3/j/km sur le secteur de Vélines du SMDE, de 0,9 sur le secteur de Pellegrue et de 2 sur le secteur de Sainte-Foy-la-Grande.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$
Bon	$ILP < 1.5$	$ILP < 3$	$ILP < 7$
Acceptable	$1.5 \leq ILP < 2.5$	$3 \leq ILP < 5$	$7 \leq ILP < 10$
Médiocre	$2.5 \leq ILP \leq 4$	$5 \leq ILP \leq 8$	$10 \leq ILP \leq 15$
Mauvais	$4 < ILP$	$8 < ILP$	$15 < ILP$

D étant le nombre d'abonné au km linéaire de réseau.

■ RÉFÉRENTIEL DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Selon le référentiel Agence de l'eau Adour Garonne, l'ILP était donc de « bon » à « acceptable » sur le territoire, la Communes de Communes du Pays Foyen étant un territoire plutôt rural.

Notons que des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sont réalisés chaque année. En 2017, 6492 km de réseau ont été renouvelés sur le secteur Vélines du SMDE. En 2016, aucun renouvellement n'a été effectué sur le SIC du Canton de Pellegrue. Au cours des 5 dernières années sur le SIAEPA de Sainte-Foy-la-Grande, 6,64 km linéaire ont été renouvelés.

f. Le SAGE Nappes Profondes : un document cadre pour gérer la ressource

Comme nous l'avons vu précédemment, la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur. En revanche, ces dernières présentent des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles sont :

- À renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation,
- Tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée car peu connue du public,
- Multiples, complexes, superposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace,
- Encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

On comprend alors aisément que ces facteurs prennent un caractère fondamental lorsque s'engage une politique dite "de gestion durable" de la ressource en eau. Les concepts de risque (surexploitation, pollution) et de solidarité doivent ainsi s'envisager à moyen et long terme, avec une application sur des territoires aussi vastes que possibles. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, **le SAGE Nappes Profondes**, a été élaboré pour permettre une gestion durable de la ressource.

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde est porté par le SMEGREG à l'échelle du département girondin : **il s'applique donc sur le territoire du PLUi et ce dernier doit être compatible avec le SAGE**. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène, et du Crétacé ;
- Maîtriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Éocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- Maîtriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;

- Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

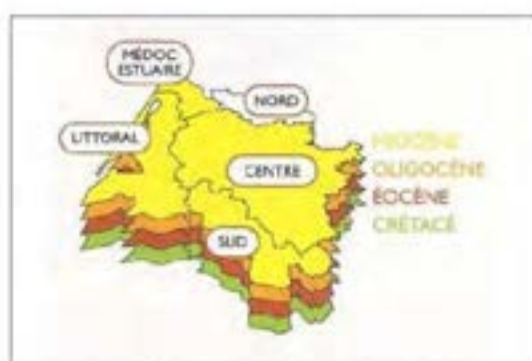
Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de 4 enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- Économiser l'eau ;
- Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Pour permettre une gestion adaptée de la ressource au niveau du département, le SAGE a organisé le territoire girondin en différentes unités de gestion (UG) et trois catégories (non déficitaire, à l'équilibre et déficitaire) relatives au facteur quantitatif des nappes. Pour rappel, les captages permettant d'alimenter en eau potable les territoires couverts par la SIAEPA Sainte-Foy-la-Grande et le SMDE Dordogne - Secteur de Vélignes

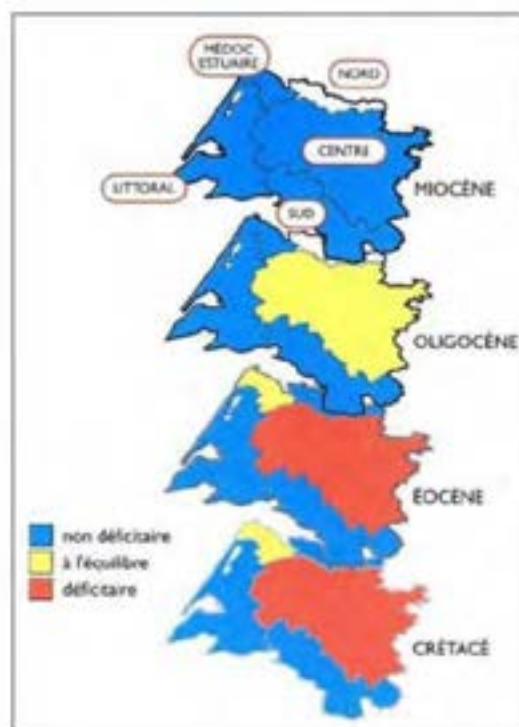
■ LES NAPPES PROFONDES DE L'ÉOCÈNE

Pour assurer la pérennité de la ressource à long terme, le SAGE a également fixé des Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) selon les nappes profondes et les unités de gestion (UG) considérées.



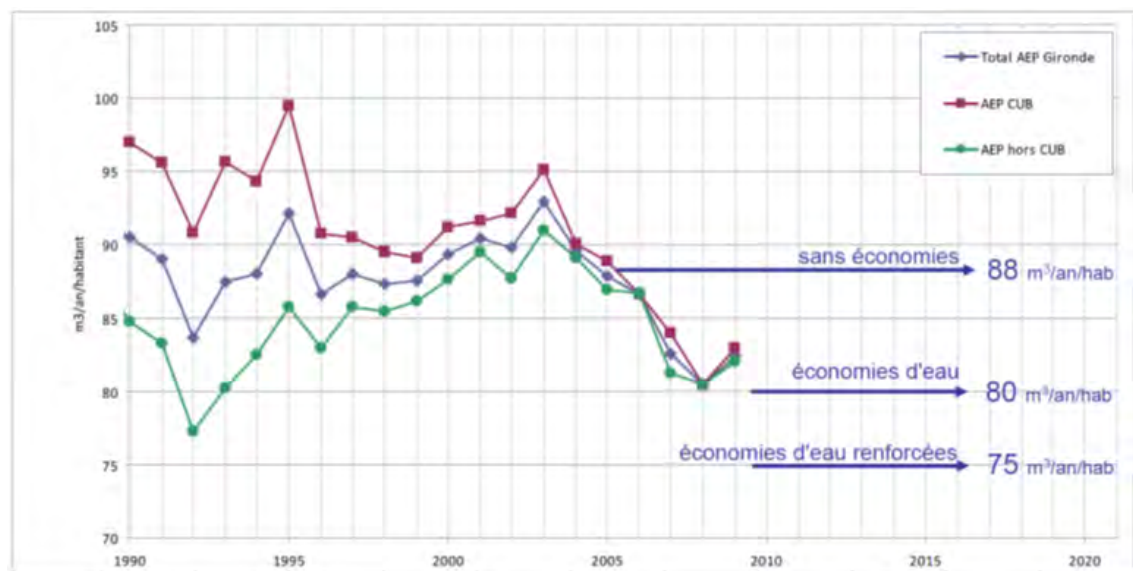
Unité de gestion du SAGE Nappes profondes
(Source : SMEGFEQ)

Situation des nappes profondes sollicitées pour alimenter le Grand Saint-Emilionnais	
Unité de gestion	Etat
Eocène Nord	Non déficitaire
Eocène Centre	Déficitaire



Nappes concernées par le SAGE Nappes profondes (Source : SMEGFEQ)

Le SAGE Nappes Profondes identifie un objectif de prélèvement d'eau potable de 80 m³ par habitant par an à l'horizon, voire 75 m³/hab/an dans les secteurs ruraux (toutes ressources confondues), ce qui correspond approximativement aux valeurs constatées en 2008 en Gironde.



Évolution du prélèvement par habitant pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues depuis 1990 et objectifs de la politique d'optimisation des usages de l'eau (source : SAGE Nappes Profondes approuvé)

Sur les territoires respectifs des deux syndicats, **les volumes vendus** pour l'alimentation en eau potable sont :

- SIAEPA Sainte-Foy-la-Grande (année 2016) : 56,06 m³/an/hab
- SIAEPA Pellegrue (année 2016) : 63,43 m³/an/hab
- SMDE Dordogne (année 2017) : 69,28 m³/an/hab

L'objectif du Sage de 80 m³/hab/an est déjà atteint par la Communes de Communes du Pays Foyen mais peut être maintenus notamment :

- En réduisant les pertes annuelles en distribution de 5 millions de m³ (2,5 sur le réseau de la CUB et 2,5 sur les réseaux hors CUB), soit une réduction équivalente à celle constatée depuis l'approbation du SAGE en 2003. Pour les réseaux hors CUB, et donc pour les réseaux du PLUI du Pays Foyen, ce résultat peut être obtenu en amenant les performances des services les moins efficaces à la moyenne départementale et en maintenant les performances des autres à leur niveau actuel. La poursuite du développement de la sectorisation et du ciblage des actions correctives doit permettre ce résultat.
- En poursuivant, avec les moyens actuels, la politique d'incitation à la maîtrise des consommations (diagnostics des équipements publics, micro-substitutions, équipement en matériel hydro-économiques, etc.).

Si les besoins en eau potable sont satisfaits sur le territoire, le PLUI doit encourager une gestion rigoureuse de la ressource et les économies d'eau afin de pouvoir répondre aux besoins futurs liés à la mise en œuvre du plan. La baisse tendancielle de la consommation d'eau potable par les habitants, montre que les politiques de sensibilisation auprès du grand public portent leurs fruits.

Pour autant, l'élaboration du PLUI du Pays Foyen est une opportunité pour encourager, à l'échelle du territoire, la mise en place d'une politique durable d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable. Cet enjeu est d'autant plus important que les nappes profondes sont fortement sollicitées, à l'image de la nappe de l'Eocène, déficitaire sur l'UG Eocène Centre.

g. Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des zones de répartition des eaux

Afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau, le décret 94-354 du 29 avril 1994 (modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003) instaure les Zones Répartition des Eaux (ZRE), dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins. L'instauration d'une ZRE permet d'avoir une connaissance plus précise de la ressource et un meilleur contrôle des prélèvements.

L'inscription en ZRE suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

En Gironde, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 classe l'ensemble des communes du département en Zone de Répartition des Eaux (Source : Préfecture de Gironde). Sur le périmètre du PLUI, l'ensemble des communes sont ainsi inscrites en ZRE au titre des eaux superficielles mais aussi au titre des eaux souterraines.

Dans les zones ainsi délimitées, les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sont plus contraignants.

5. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

A. LES DOCUMENTS CADRES

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnue la nécessité d'agir dans le cadre d'un "partenariat mondial". Après le temps de la prise de conscience, les états ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. Ainsi, en 2008, la Commission européenne a adopté le plan climat énergie que l'on peut résumer à l'objectif « 3 x 20 d'ici 2020 » :

- 20 % de réduction des consommations d'énergie,
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 20 % d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'action adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'État et le Premier ministre de **diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050**, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2 ° C.

À l'échelle de la France, **les lois Grenelle 1 et 2**, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, il vise à **diminuer les émissions de gaz à effet de serre et en améliorer l'efficacité énergétique**, par la construction de bâtiments « basse consommation » et à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, **le Plan Bâtiment Grenelle** découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire de 38% la consommation globale en énergie.

a. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie - SRCAE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie est défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit « Grenelle 2 »). Il fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Ce document a pour objectif de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et

d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations doivent servir de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

■ ZOOM SUR LE SRCAE AQUITAIN ET SES POINTS CLÉS

La démarche d'élaboration du SRCAE a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010. Le COS a un rôle de validation des orientations et des objectifs du schéma régional. Il s'appuie sur un comité technique qui suivra l'ensemble des travaux préalables à la phase de validation par le comité d'orientation stratégique. L'élaboration du schéma nécessite également de s'appuyer sur des travaux spécifiques qui seront menés dans 5 Groupes de Travail Thématiques (GTT), dont la complémentarité met notamment en exergue les différents champs d'intervention que peut couvrir la thématique de l'énergie :

- GTT 1 : Bâti résidentiel et tertiaire,
- GTT 2 : Consommation et production de biens et services,
- GTT 3 : Mobilité,
- GTT 4 : Filières énergétiques et impacts environnementaux pour les énergies alimentant les réseaux,
- GTT 5 : Adaptation au changement climatique.

Le SRCAE d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, répond ainsi à 5 objectifs stratégiques :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux,
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle,
- Déployer de manière généralisée les actions air-énergie-climat sur le territoire aquitain.

Chaque objectif stratégique correspond à des orientations stratégiques déclinées autour de différentes thématiques : le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et la forêt, le transport, l'énergie et les réseaux et l'adaptation au changement climatique (voir Annexe). Certaines d'entre elles trouvent un certain écho dans les politiques d'aménagement du territoire comme un PLUI :

○ BATIMENT :

- Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment

○ AGRICULTURE – FORET :

- Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables

○ TRANSPORT :

- Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergie-climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports
- Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout réduisant les besoins de déplacements

O ÉNERGIES ET RÉSEAUX :

- Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impact de production des énergies renouvelables en Aquitaine.
- Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,
- Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables,
- Cibler les travaux sur le gisement disponible des forêts,
- Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommation.

b. Le Plan Climat Energie Territorial - PCET

▪ QU'EST-CE QU'UN PCET ?

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire sur lequel il s'applique.

Le PCET vise deux objectifs :

- Atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES dans la perspective du Facteur 4 (c'est-à-dire diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- Adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire, sachant qu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire, dans des contraintes de temps.

▪ ZOOM SUR LE PCET DE GIRONDE ET SES POINTS CLÉS

Le Conseil Général de Gironde a réalisé à l'échelle du département un PCET. Celui-ci a été adopté le 20 décembre 2012.

Le PCET33, qui doit être compatible avec le SRCAE Aquitaine, se situe dans le contexte national et régional de l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. Il s'agit, comme pour les autres grandes collectivités girondines, de décliner ses objectifs et ses orientations au niveau départemental et territorial. Le PCET33 comprend un certain nombre d'engagements, lesquels représentent une prise de position de l'assemblée départementale, qui devront être prises en compte dans les documents de planification de son territoire, notamment les PLUI.

Le PCET33 couvre la période quinquennale 2013 à 2017.

En termes d'objectifs énergétiques, sur la période 2008-2020, le PCET33 se base sur le scénario Grenelle + développé par le SRCAE Aquitaine, et fixe un objectif de réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie finale.

Par ailleurs, le PCET33 s'inscrit dans la perspective du Facteur 4, qui correspond à la division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, c'est-à-dire viser l'objectif de 1 738 ktéq CO2

pour le territoire girondin. Dans le cadre de ce premier PCET33, un seuil de 4 604 ktéq CO₂ a été fixé pour les émissions de GES du territoire à l'horizon 2017. Par type de GES, des objectifs sont définis avec pour corollaire des leviers d'action qui peuvent être mobilisés à l'échelle des territoires infra-départementaux. Notons notamment :

- Dioxyde de carbone (CO₂) : baisse de 1 154 ktCO₂, l'effort étant à faire dans les transports routiers, et le résidentiel et le tertiaire par la combustion ;
- Méthane (CH₄) : diminution de 104 ktéqCO₂, l'effort devant se porter sur les émissions liées au traitement des déchets ;
- Protoxyde d'azote (N₂O) : réduction de 97 ktéqCO₂, l'effort se portant sur les épandages de fertilisants agricoles.

Qu'est-ce que l'équivalence CO₂ ?

Il existe plusieurs gaz à effet de serre. Le gaz carbonique (CO₂) est le plus connu et le plus courant. Mais d'autres gaz, naturels ou artificiels, ont le même effet, avec cependant une action plus ou moins marquée. Par exemple, 1 kg de méthane, gaz issu des fermentations organiques, agit comme l'équivalent de 21 kg de CO₂, et 1 kg de dioxyde d'azote comme 310 kg de CO₂. L'ensemble des gaz issus d'un processus de fabrication est ainsi transformé et exprimé en une unité unique dite « équivalente ».

Cette méthode dite des équivalences est utilisée pour exprimer d'autres impacts consécutifs à l'action combinée de plusieurs gaz distincts, comme l'acidification atmosphérique, en kg équivalent dioxyde de soufre (SO₂), ou l'épuisement des ressources naturelles, en kg équivalent antimoine.

Le PCET est ainsi décliné en 9 axes qui se traduisent de façon plus opérationnelle en 19 actions thématiques.

Axe 1 : Transport et aménagement du territoire - Favoriser l'usage des alternatives à la voiture solo - Limiter les déplacements - Favoriser un urbanisme et un aménagement durables	Axe 6 : Consommation et production responsables - Limiter les consommations - Soutenir les pratiques responsables - Maîtriser les déchets
Axe 2 : Habitat, bâtiment et éco-construction - Favoriser les constructions durables - Engager la rénovation thermique et énergétique, et améliorer le bâti	Axe 7 : Information, sensibilisation et formation - Sensibiliser les acteurs du territoire - Former les agents et les élus
Axe 3 : Transition énergétique et développement des EnR - Mieux connaître les EnR et leurs potentiels - Soutenir les projets émergents en Gironde	Axe 8 : Vulnérabilité énergétique - Prévenir la vulnérabilité énergétique des ménages - Encourager la solidarité territoriale
Axe 4 : Agriculture, viticulture et forêt - Gérer durablement les espaces	Axe 9 : Gouvernance - Piloter et gouverner le Plan Climat - Suivi et évaluation
Axe 5 : Milieux naturels, biodiversité et adaptation - Améliorer la connaissance des impacts climatiques - Limiter les impacts du changement climatique sur les milieux naturels	

Actions thématiques du PCET Gironde adopté le 20 décembre 2012

Rappelons que dans le cadre de l'articulation du PLUI avec les autres documents, celui-ci doit prendre en compte le PCET (qui doit lui-même être compatible avec le SRCAE).

c. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais a été approuvé le 6 octobre 2016.

Sa volonté est d'affirmer une identité territoriale, entre Bordeaux et Bergerac, en acceptant de participer à la croissance démographique résultant de l'attractivité régionale et particulièrement de l'agglomération bordelaise, tout en tendant vers une plus grande maîtrise du développement, garante de cette identité territoriale.

Dans le SCoT, les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie sur le territoire sont :

- Réduire les consommations énergétiques (constructions neuves à haute qualité environnementale et énergétiques et la réhabilitation des bâtiments anciens)
- Étudier les possibilités d'alimentation des constructions neuves par la production d'énergie renouvelable
- Organiser le territoire et les flux de déplacement pour réduire les consommations d'énergie
- Promouvoir la géothermie très basse énergie et le solaire thermique
- Faire émerger des projets « énergies renouvelables » : éoliens et photovoltaïques
- Prendre en compte la protection des espaces naturels et agricoles au regard des projets potentiellement consommateurs d'espace
- S'impliquer dans le caractère démonstratif des bâtiments à « énergie positive » (BPOS) sur l'ensemble des projets publics
- Mettre en place des mesures incitatives pour les particuliers

Dans le DOO du SCoT, des objectifs sont définis concernant l'air, le climat et l'énergie dans la partie 3 (Garantir une gestion équilibrée et responsable des ressources naturelles) :

- Engager un processus de transition énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) (point 3.2)
- Limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores (3.5)
- S'adapter aux changements climatiques (3.7)

B. LE CLIMAT

a. Le climat actuel

Le territoire du Pays Foyen bénéficie d'un climat océanique dégradé influencé par deux facteurs :

- La proximité de l'Océan Atlantique, qui apporte de la douceur et de l'humidité mais qui induit également une forte variabilité du temps,
- L'effet orographique des Pyrénées, qui accentue les précipitations et abaisse les températures.

L'influence océanique est la plus prégnante et se caractérise par :

- Des hivers assez doux et des écarts inter mensuels faibles en températures,
- Une pluviométrie régulière et abondante,

- Un vent dominant d'Ouest,
- Des étés moins arrosés.

La caractérisation de la climatologie de la communauté de communes du Pays Foyen a été réalisée à partir des données météorologiques des stations les plus proches soit la station de Bergerac.

La moyenne annuelle des températures d'environ 13°C est assez élevée. Les hivers sont doux (moyenne annuelle de 7°C) et les étés chauds (moyenne annuelle de 19-20°C). L'amplitude thermique est ainsi relativement faible.

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est d'environ 800,7 mm ce qui représente une pluviométrie modérée. La station de Bergerac compte 114,4 jours de précipitations par an.

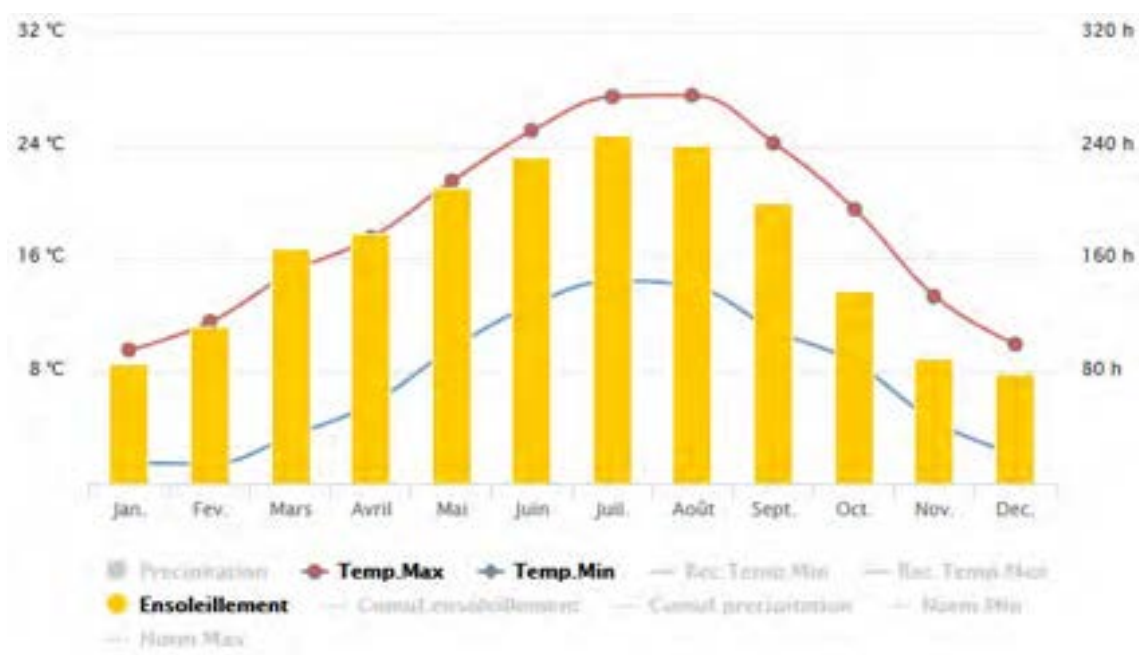
La durée d'ensoleillement moyenne annuelle est de 1976 h La période estivale est la plus ensoleillée de l'année.

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Bergerac				
	 Température Minimale	 Température Maximale	 Hauteur de Précipitations	 Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,5 °C	9,5 °C	65,7 mm	85,4 h
Février	1,4 °C	11,5 °C	56,0 mm	111,3 h
Mars	3,4 °C	15,0 °C	56,7 mm	167,4 h
Avril	5,7 °C	17,5 °C	76,3 mm	178,0 h
Mai	9,6 °C	21,5 °C	75,9 mm	210,8 h
Juin	12,7 °C	25,1 °C	59,8 mm	231,7 h
Juillet	14,4 °C	27,5 °C	54,6 mm	248,0 h
Août	14,0 °C	27,6 °C	63,4 mm	240,2 h
Septembre	10,9 °C	24,2 °C	63,8 mm	199,3 h
Octobre	8,6 °C	19,5 °C	76,1 mm	136,9 h
Novembre	4,4 °C	13,3 °C	72,5 mm	88,7 h
Décembre	2,1 °C	9,9 °C	79,9 mm	78,2 h

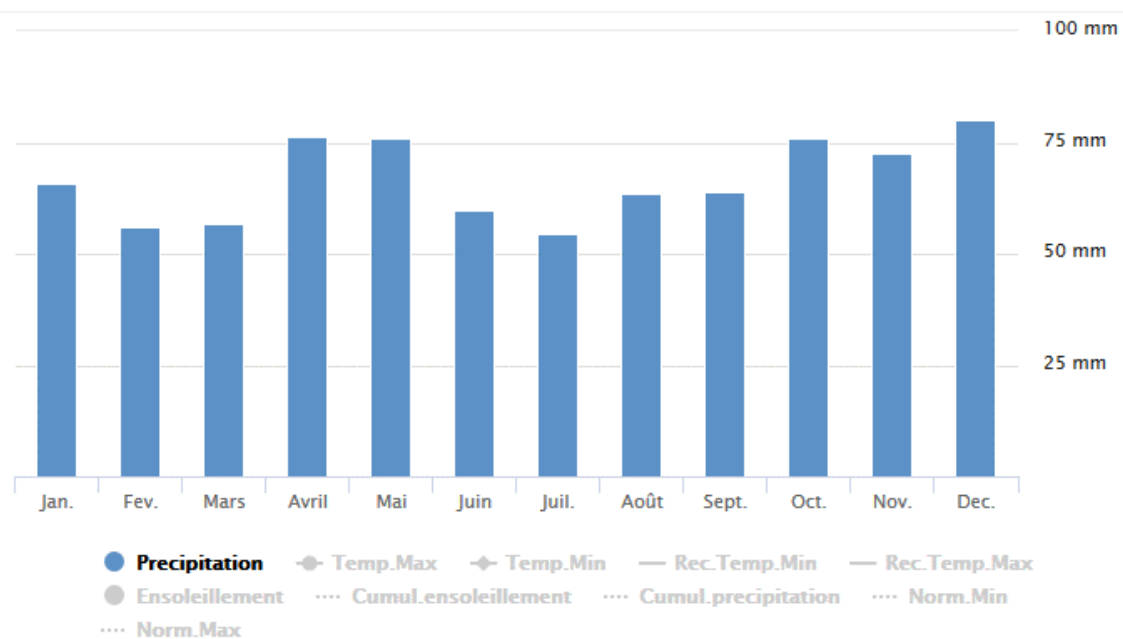
Normales annuelles - Bergerac

Température minimale (1981-2010)	7,4 °C
Température maximale (1981-2010)	18,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	800,7 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	114,4 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1976,0 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	76,2 j

Données climatiques de la station de Bergerac, Météo France



Courbe des températures et de l'ensoleillement de la station de Bergerac



Les précipitations localisées à la station de Bergerac

b. Les évolutions passées du climat

Source : Météo France

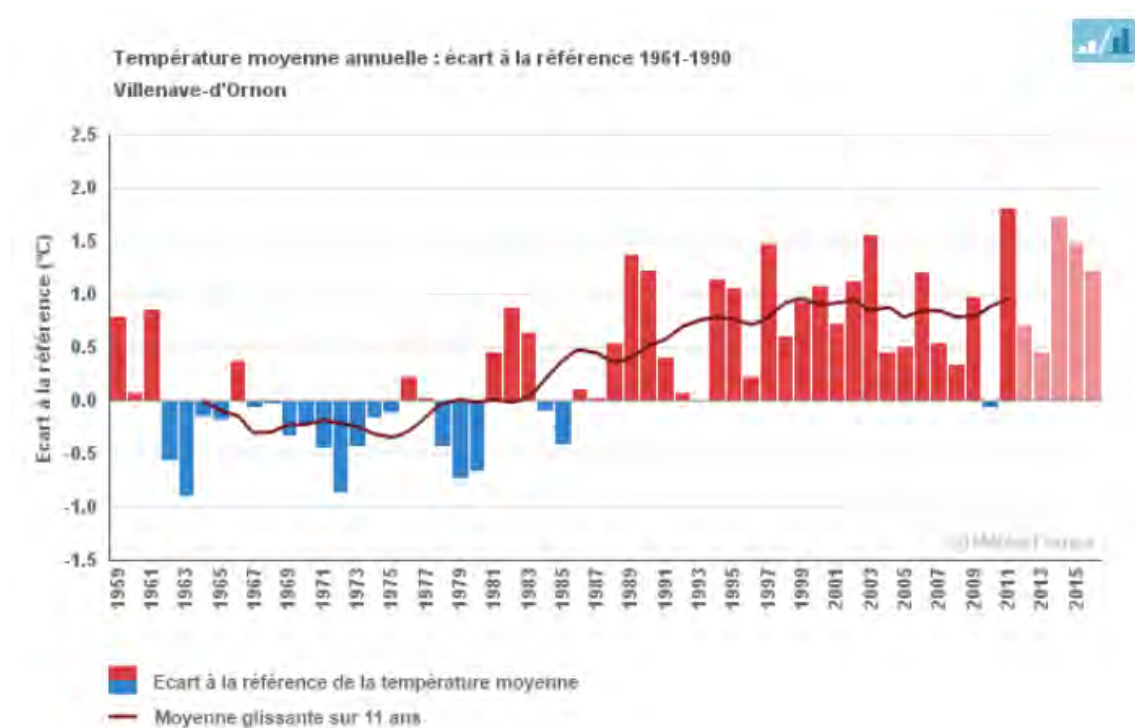
En Aquitaine, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.

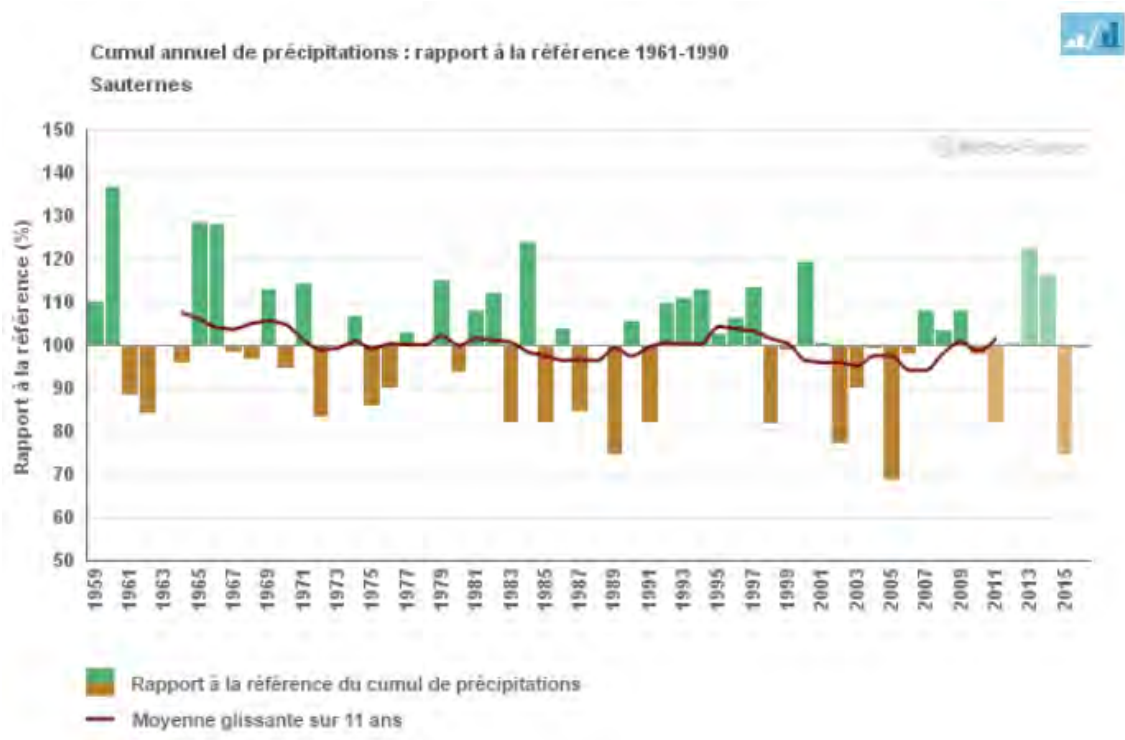
Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0.2 à 0.3°C par décennie en moyenne sur la région. À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3°C à 0.4°C par décennie pour les températures minimales, et de l'ordre de 0.4°C pour les températures maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, d'environ 0.1 à 0.2°C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, on observe une forte augmentation du nombre de journées chaudes (températures maximales supérieure à 25°C), entre 6 à 7 jours par décennie, tandis que le nombre annuel de jour de gel diminue (1 à 2 jours par décennie). Les années 2003, 2005, 2006 et 2009 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes. Alors que 2014 a été l'une des années les moins gélives observées depuis 1959, aux côtés de 1982, 1994 et 2002.

L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Midi-Pyrénées, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées.

Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.





■ LES IMPACTS DE CET ÉVOLUTION DU CLIMAT PASSÉE INDUIT AUJOURD'HUI PLUSIEURS IMPACTS :

○ Un sol plus sec de février à septembre

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur l'Aquitaine montre un assèchement de l'ordre de 4 % sur l'année, concernant principalement la période de février à septembre.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide au printemps. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation.

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 et 2005 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai et juillet.

○ Des sécheresses des sols plus fréquentes et plus sévères

L'analyse de l'extension moyenne des sécheresses des sols en Aquitaine depuis 1959 rappelle l'importance des événements récents de 2011 et 2005, mais aussi des épisodes anciens comme 1989 et 1990.

L'évolution de la moyenne décennale montre une hausse des sécheresses depuis les années 1980. Depuis le début du XXI^e siècle, 10 années sur 16 ont dépassé la moyenne des surfaces touchées sur la période 1961-1990.

○ Des besoins en chauffage à la baisse

L'indicateur degrés-jour (DJ) de chauffage permet d'évaluer la consommation en énergie pour le chauffage. En Aquitaine, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour

de 1 500 degrés-jour. La tendance observée montre une diminution d'environ 4 % par décennie au cours de la seconde moitié du XXe siècle.

o Des besoins en climatisation à la hausse

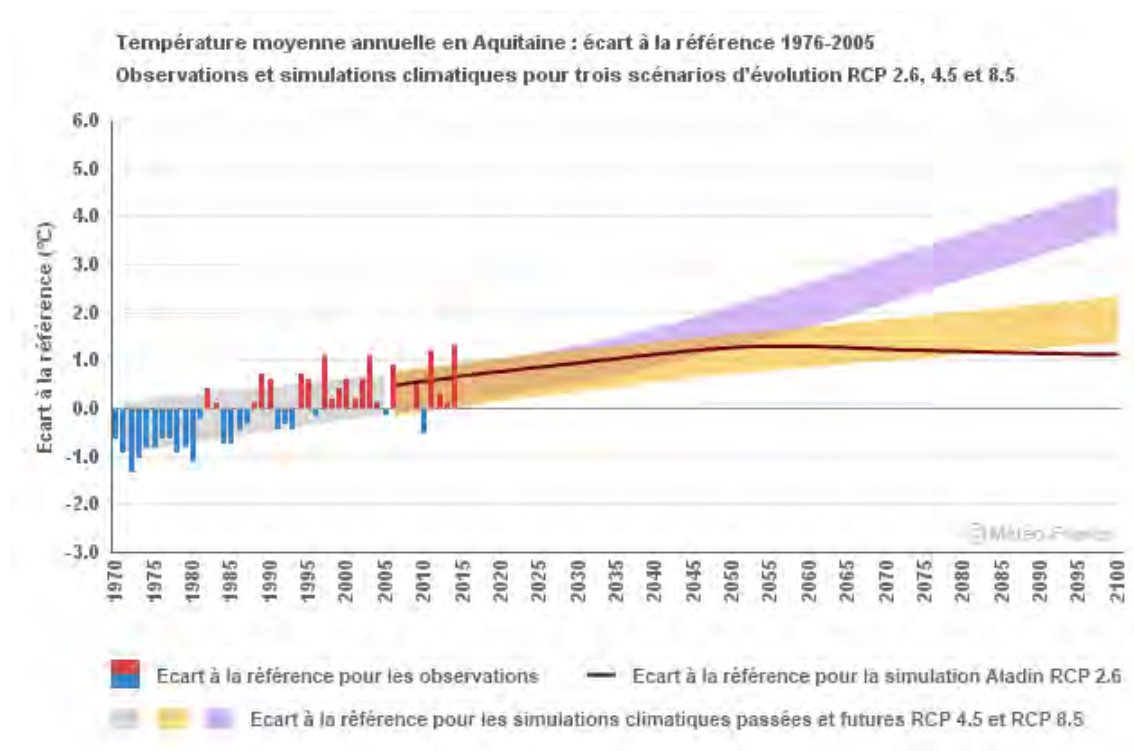
L'indicateur degrés-jour (DJ) de climatisation permet d'évaluer la consommation en énergie pour la climatisation. En Aquitaine, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 380 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une augmentation d'environ 11 % par décennie.



c. Les évolutions futures du climat

Trois scénarios ont été définis pour estimer les évolutions climatiques dans les décennies à venir :

- Le scénario RCP2.6 : ce scénario intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2
- Le scénario RCP4.5 : ce scénario implique la mise en place d'une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2
- Le scénario RCP8.5 : scénario sans politique climatique.



En Aquitaine, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

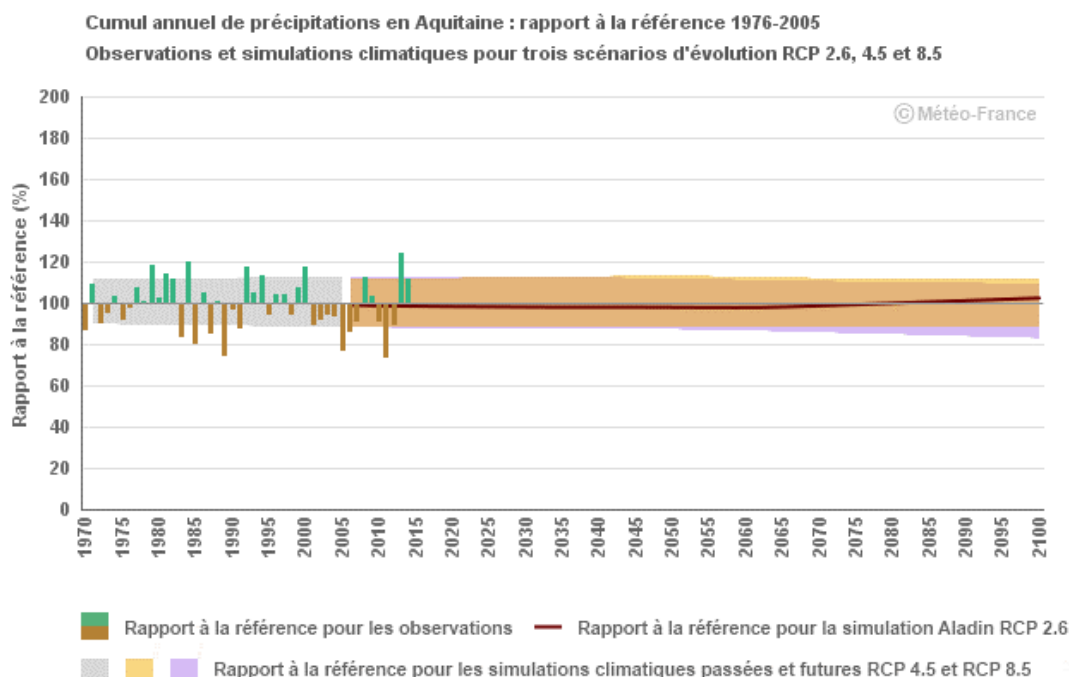
En lien avec la poursuite du réchauffement des températures, la diminution du nombre de jours de gel et l'augmentation du nombre de journées chaudes se poursuivra également, quel que soit le scénario.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 27 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 59 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

A contrario pour les jours de gel, à l'horizon 2071-2100, la diminution serait de l'ordre de 13 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 21 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

À contrario, peu d'évolutions des précipitations annuelles sont attendues au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers seront observables, avec notamment une baisse des précipitations estivales selon le scénario RCP8.5.

L'assèchement des sols sera également de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison et sur des périodes de plus en plus longues.



■ LES IMPACTS DU CLIMAT FUTURS SERONT DE PLUSIEURS ORDRES :

○ Un sol de plus en plus sec en toute saison

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur l'Aquitaine entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

○ Des besoins en chauffage à la baisse quel que soit le scénario

En Aquitaine, les projections climatiques montrent une diminution des besoins en chauffage jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution des besoins diffère significativement selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂) permet une stabilisation des besoins autour de 2050. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), les besoins diminueraient d'environ 3% par décennie à l'horizon 2071-2100.

○ Des besoins en climatisation à la hausse quel que soit le scénario

En Aquitaine, les projections climatiques montrent une augmentation des besoins en climatisation jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution des besoins diffère selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂) permet une stabilisation des besoins autour

de 2050. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), les besoins augmenteraient très significativement à l'horizon 2071-2100.

d. Les répercussions du changement climatique

▪ SUR L'AGRICULTURE

L'augmentation des températures et des sécheresses aura un impact globalement négatif sur l'agriculture du Pays Foyen.

Pour les grandes cultures, la problématique de la baisse de disponibilité de la ressource en eau deviendra centrale pour le secteur, l'agriculture étant largement tributaire de l'irrigation. La multiplication et la hausse d'intensité des sécheresses peuvent remettre en cause la viabilité de cultures fortement dépendantes de l'irrigation, telles que le maïs.

Pour l'élevage, l'accroissement de la durée et de l'intensité des sécheresses tendrait à réduire la production de biomasse estivale et annuelle, ce qui entraînerait une vulnérabilité accrue des systèmes d'élevage. L'impact est également d'ordre sanitaire avec un effet direct sur la santé des animaux et la reproduction.

Pour la vigne, des avancées de la date de vendange ont déjà été observées (notamment en 2003). Le réchauffement est plutôt gage de qualité tant qu'il reste dans un intervalle de 1 à 2°C. Cependant, des changements dans la qualité des vendanges (augmentation du degré alcoolique) seraient observés. Une modification des techniques de production sera à envisager, voire le déplacement de certains cépages, posant la question des productions liées au terroir (AOC) et de la conservation de la qualité et de la typicité des productions traditionnelles. L'avancée des stades phénologiques devrait s'accroître et entraîner des pertes importantes en cas de pluies chaudes en août et septembre (éclatement et pourriture des raisins mûrs pendant les vendanges).

D'autre part, le changement climatique entraînerait une évolution (extension, remontée vers le nord) de l'aire de répartition de certains bioagresseurs ; l'augmentation des températures favorisant par ailleurs leur survie en hiver. De nouveaux ravageurs et maladies pourraient également faire leur apparition.

▪ SUR LA RESSOURCE EN EAU

Avec le réchauffement climatique, les déficits chroniques en eau devraient s'aggraver en intensité et en durée et entraîner une exacerbation des conflits d'usages déjà existants sur le territoire. Or, les usages de la ressource en eau sont multiples : l'approvisionnement en eau potable, l'équilibre des écosystèmes aquatiques, l'irrigation des cultures, certains processus industriels, etc.

Des impacts négatifs sur la qualité de l'eau sont également pressentis avec l'augmentation des températures (développement de bactérie, dilution moins importante des pollutions durant la période d'étiage...).

▪ SUR L'ÉNERGIE

En matière d'énergie, on anticipe une diminution des consommations d'énergie en hiver, en raison de la réduction des besoins en chauffage mais une hausse des consommations en été, liée à l'augmentation de l'utilisation de la climatisation. Des pics d'utilisation en été sont à anticiper, avec l'augmentation des périodes de canicule.

Cette augmentation des besoins, combinés à l'épuisement des ressources fossiles et fissiles et à la diminution de la production, vont concourir à l'augmentation du coût de l'énergie. Aussi faut-il s'attendre à une augmentation de la précarité énergétique qui frappe en premier lieu les ménages aux revenus modestes.

▪ SUR LA SANTÉ

En matière de santé, les événements extrêmes liés au climat (feux de forêt, inondations, canicule, vague de froid, etc.) peuvent entraîner des conséquences sanitaires significatives. Les zones urbaines sont particulièrement concernées par les risques liés aux canicules, du fait de deux facteurs qui se combinent : l'îlot de chaleur urbain évoqué dans le paragraphe précédent et la pollution atmosphérique, la canicule favorisant les fortes concentrations en ozone.

On doit aussi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, parasitaires, des allergies et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau.

▪ SUR LE TOURISME

Le tourisme sera également concerné par les évolutions climatiques qui engendreront une modification des saisons touristiques. La diminution des ressources en eau en période estivale pourra impacter certaines activités de loisir.

Enfin, les touristes sont particulièrement vulnérables aux risques naturels : culture du risque différente, moindre accès à l'information sur les risques et les procédures d'urgence (notamment du fait de barrières linguistiques) ; et infrastructures particulièrement exposées et vulnérables (campings par exemple).

▪ SUR LES RISQUES

De par la réduction des précipitations sous forme de neige et du manteau neigeux, le risque de crues pourrait être augmenté en automne, les débits d'étiages estivaux réduits et les débits d'étiages hivernaux augmentés.

D'autres risques naturels seront amenés à s'intensifier notamment le retrait-gonflement des argiles et les risques de feux de forêt.

▪ SUR LA BIODIVERSITÉ

Les principaux impacts sur la biodiversité sont le glissement des aires de répartition vers le Nord ou en altitude et l'augmentation des espèces invasives adaptées aux températures chaudes. Les mouvements migratoires et les dates de floraison seront plus précoces. Les zones humides seront fragilisées par l'augmentation des températures et les boisements par la diminution de la disponibilité en eau.

C. L'ÉNERGIE

Source : ALEC

L'Alec a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, et en réponse à un appel à projet européen. Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins. Neutre et indépendante, l'Alec mène des activités d'intérêt général, reconnue par la loi de transition énergétique pour la

croissance verte d'août 2015 (Code de l'énergie un article L. 211-5-1). Aujourd'hui reconnue sur le territoire girondin, elle s'appuie sur le savoir-faire de ses salariés et un vaste réseau de partenaires.

Ses missions historiques s'articulent autour de 4 champs d'action :

- Connaître son territoire, son potentiel et ses priorités
 - Agir sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables (EnR)
 - Rassembler et animer les acteurs girondins au sein de filières EnR, des groupes locaux et des projets européens
- Communiquer ses connaissances, ses projets et actions par des outils d'information et de partage

Acteur incontournable des territoires et force dynamique de proposition, l'Alec s'adresse à une large palette d'acteurs : les collectivités, les Conseils syndicaux de copropriétés mais aussi tous les acteurs publics et privés au sens large (bailleurs sociaux, professionnels, associations de consommateurs).

a. Production d'énergie

■ PRODUCTION D'ÉNERGIE PRIMAIRE

○ Bois-énergie :

La production réelle de bois-énergie sur le territoire du Pays Foyen n'est pas connue avec précision, du fait notamment de la multitude des sources et de l'importance d'un marché parallèle. En l'absence de données exhaustives locales sur cette production, une approche comparative aux données régionales a été menée, au prorata de la surface boisée du territoire. Celle-ci représente environ 3 134 ha, soit 14% de son territoire (majoritairement de feuillus), d'où une production estimée à 13 200 MWh (5 200m² équivalent bois rond).

○ Déchets :

La collecte et le traitement des déchets sont assurés intégralement par l'USTOM, syndicat mixte intercommunal. La majeure partie de ces déchets est traité en dehors des limites du Pays Foyen.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés représente 8 233 tonnes pour l'ensemble des 20 communes. Du point de vue de la valorisation énergétique, 3 023 tonnes (37%) sont envoyées sur le centre de stockage de Lapouyafe, avec production de Biogaz et près de 1150 tonnes (14%) vers l'UIOM de Bordeaux-Bègles.

À noter également que d'autres types de déchets sont produits sur le territoire (DIB, tout-venant essentiellement) et sont envoyés vers des centres de valorisation (2 764 tonnes).

Au final les déchets produits et valorisés sous forme énergétique (en dehors du territoire du Pays Foyen) représentent l'équivalent de 4 745 MWh :

- 2 936 MWh en incinération
- 1 808 MWh en biogaz

○ Production d'électricité primaire

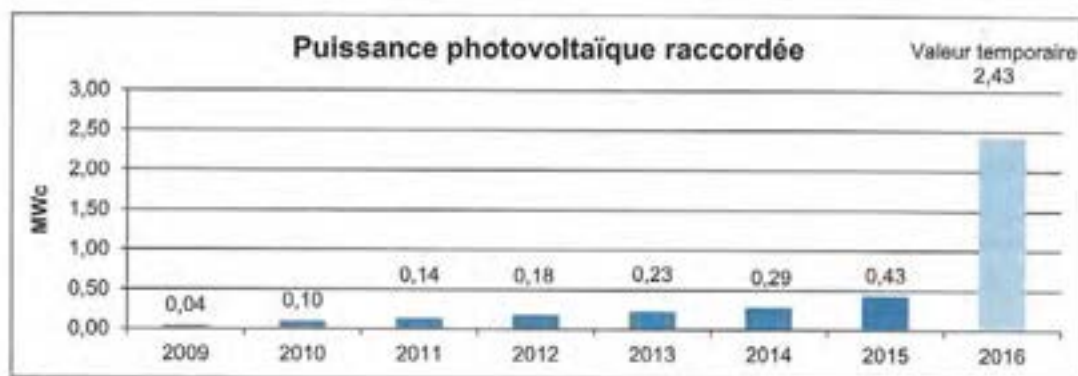
Le territoire ne présente aucune éolienne ni installation hydroélectrique, seule est détaillée ici l'énergie solaire photovoltaïque.

o Solaire photovoltaïque

La puissance raccordée au 31 décembre était de 0.4 MWc.

Le solaire photovoltaïque ayant connu une forte croissance ces dernières années, la puissance a été multipliée par 10 entre 2009 et 2015, et s'est accrue encore davantage depuis, avec au bas mot 2MWc installés, en 2016, notamment via la construction de la centrale de Pineuilh en autoconsommation (500kWc) et de celle de Port-Sainte-Foy (1,5 MWc).

La puissance ainsi installée fin 2016 est estimée au minimum à 2.43 MWc.



Source : SOeS

Commune	Type installation	Année de mise en service	Puissance installée (MWc)	Productible annuel (MWh)
Pineuilh	Ombrières sur le supermarché Leclerc	2016	0,5	578
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Centrale solaire en toiture sur l'entreprise KSO	2016	1,5	1 700
			2	2 278

Liste des principales installations solaires photovoltaïque sur le territoire du Pays Foyen au 31/12/2016

Source : Alec

À partir des productibles mensuels locaux (en kWh/kWc) sur l'année 2015 et de la puissance totale installée, la production d'électricité a été estimée à environ 414 MWh pour cette année-là.

■ PRODUCTION DE CHALEUR PRIMAIRE

o Solaire thermique

Si on rapporte la production d'énergie solaire régionale à la population du Pays Foyen, la production estimée du territoire est de 172 MWh, pour une surface installée de 379 m². (A noter que les données pourraient être surestimées en raison du mauvais fonctionnement constaté sur plusieurs installations d'après l'enquête de l'ADEME au niveau régional).

o Géothermie profonde

Aucune installation recensée sur le territoire.

0 Pompes à chaleur (prélèvement de calories dans l'eau, l'air et le sol)

Une estimation est faite à partir du nombre de pompes à chaleur vendues en France (données fournies par EuroStat), en le rapportant au territoire selon le nombre d'habitants, soit environ 371 unités, pour une production totale de 5 807 MWh. Cette valeur ne comprend que la partie renouvelable de la chaleur produite (apport électrique déduit).

■ PRODUCTION D'ÉNERGIE SECONDAIRE

0 Installations de production d'électricité thermique

Aucune installation n'a été recensée sur le territoire du Pays Foyen.

0 Réseaux de chaleur

Le seul réseau de chaleur identifié sur le territoire est celui de Pellegrue, qui dessert le collège, les écoles primaire et maternelle, la résidence pour personnes âgées, la crèche, le centre de loisirs et la salle de sport. Il est alimenté principalement en bois-énergie et produit 576 MWh de chaleur (chaudière bois de 200 kW).

b. Synthèse de la production d'énergie

	Energie	Production énergétique 2015 (MWh)	
ENERGIE PRIMAIRE	Bois	13 198	24 335 MWh
	Déchets incinérés UI	2 936	
	Déchets enfouis (biogaz)	1 808	
	Solaire photovoltaïque	414	
	Solaire thermique	172	
	PAC	5 807	
ENERGIE SECONDAIRE	Réseaux de chaleur	576	576 MWh

Tableau de synthèse de la production d'énergie primaire et secondaire
Source : Alec

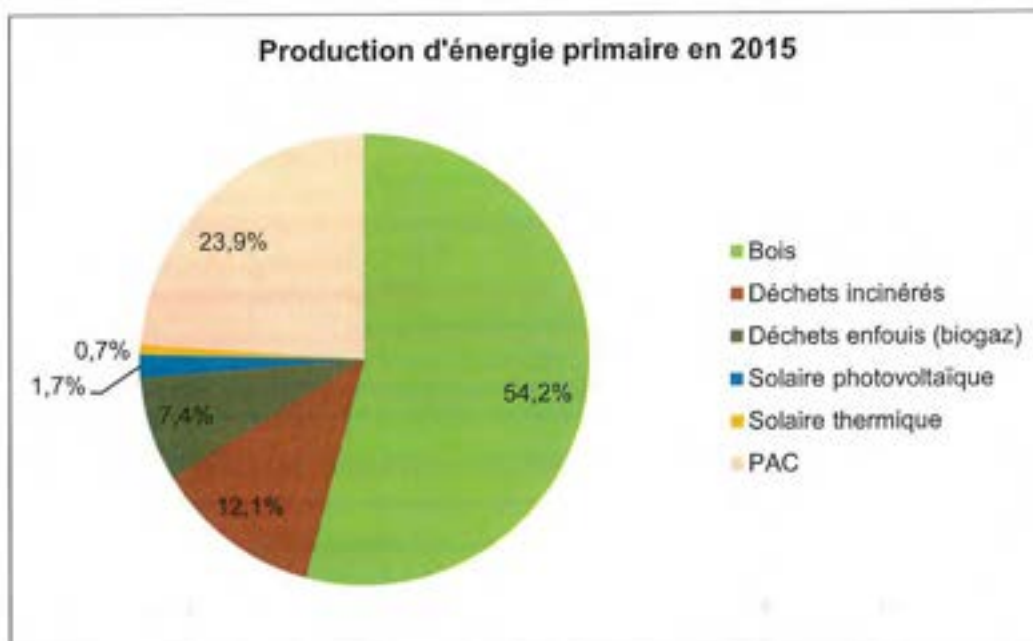
La production d'énergie primaire sur le territoire du Pays Foyen s'élève à 24 335 MWh, majoritairement composée de bois énergie, tandis que la production d'énergie secondaire représente une part assez faible avec 576 MWh environ.



Production d'énergie primaire et d'énergie secondaire sur le Pays Foyen en 2015*

Source : Alec

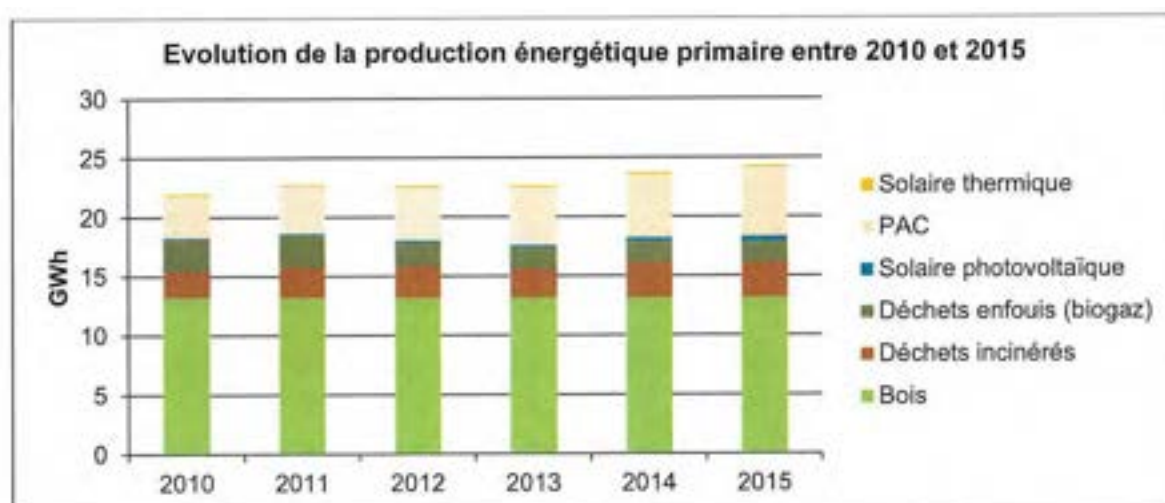
* Les combustibles sont représentés en orange, l'électricité en bleu et la chaleur en rouge.



Répartition de la production d'énergie primaire sur le Pays Foyen en 2015

Source : Alec

c. Évolution de la production entre 2010 et 2015



Entre 2010 et 2015, la production d'énergie primaire sur le territoire a progressé de 10%, en raison notamment de l'augmentation du nombre de pompes à chaleur dans les bâtiments (tendance nationale).

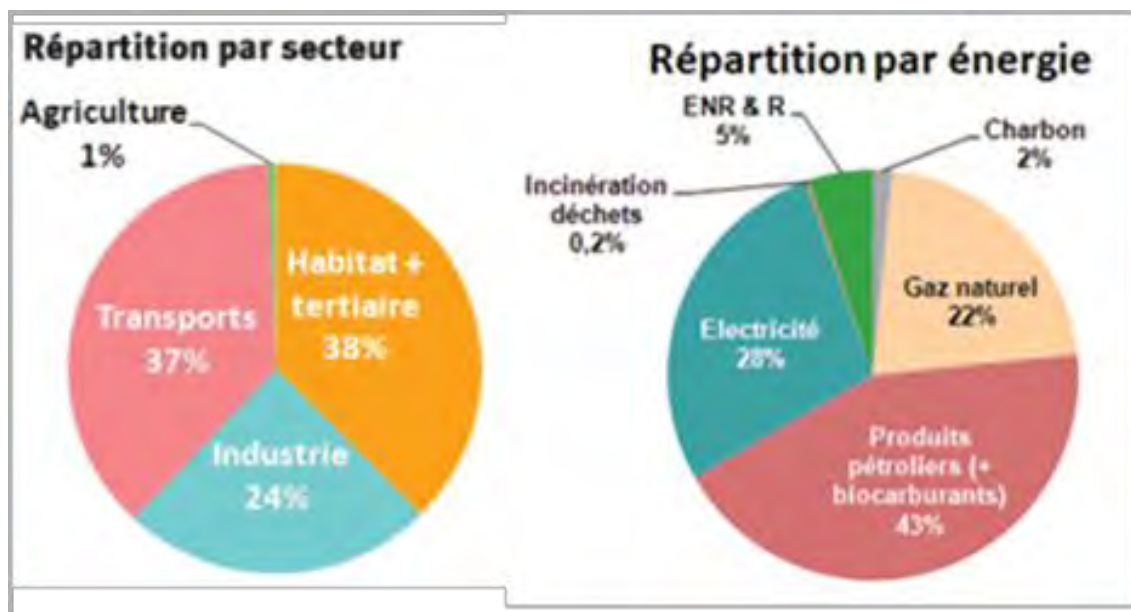
d. Les consommations finales énergétiques

▪ À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Dans le cadre du PCET de Gironde, une évaluation de la consommation énergétique et des émissions de GES a été menée à l'échelle du département. Cette évaluation, basée sur l'analyse des tendances à l'œuvre, met en lumière les points suivants :

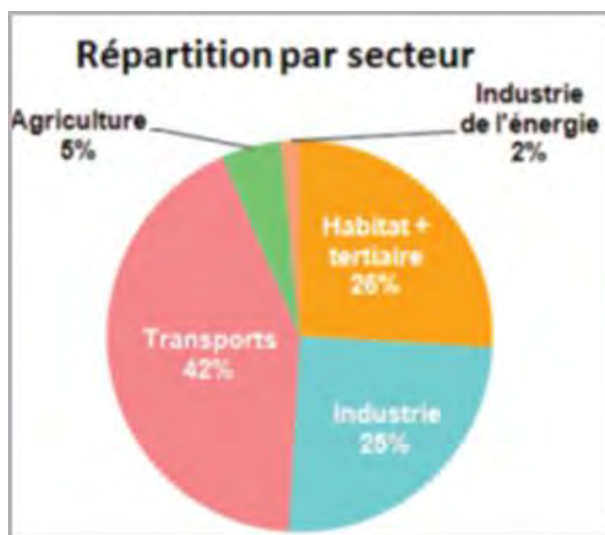
- Une consommation énergétique à l'échelle de la Gironde de 34 000 GWh en 2010, les énergies fossiles (c'est-à-dire issues de la fossilisation de matière organique dans le sous-sol terrestre) et fissiles (produite par des ressources primaires épuisables de type uranium et plutonium) représentant 95% de la consommation totale. Trois types d'énergies sont à retenir à l'échelle du département :
 - Les produits pétroliers et les biocarburants représentent 43% de la consommation énergétique (transport, combustible) ;
 - L'électricité (chauffage, cuisson, climatisation, éclairage, bureautique...) représente 28% de l'énergie consommée en Gironde ;
 - Le gaz naturel (besoin thermique), répondant ainsi à 22% de la consommation.
- Des secteurs du transport et de l'habitat-tertiaire se distinguent en tant que principaux consommateurs, avec respectivement 37% et 38% des consommations, le secteur de l'industrie apparaissant dans une moindre mesure (24%).

Avec 5% de la consommation totale, les énergies renouvelables et de récupération locales consommées sur le territoire de la Gironde correspondent essentiellement à l'utilisation de bois-énergie, que l'on retrouve en grande partie dans le secteur de l'habitat.



À gauche : répartition de la consommation d'énergie par secteur / A droite : répartition de l'énergie produite en fonction de leur mode de production / source : PCET 33

En 2010, les émissions de GES s'élèvent à 9 000 ktéqCO₂ pour l'ensemble du territoire de la Gironde. Le secteur des transports est l'émetteur le plus important de GES avec une part de 42% des émissions totales. Ce secteur cumule ainsi la plus forte consommation d'énergie et la plus grosse émission de GES à l'échelle de la Gironde.



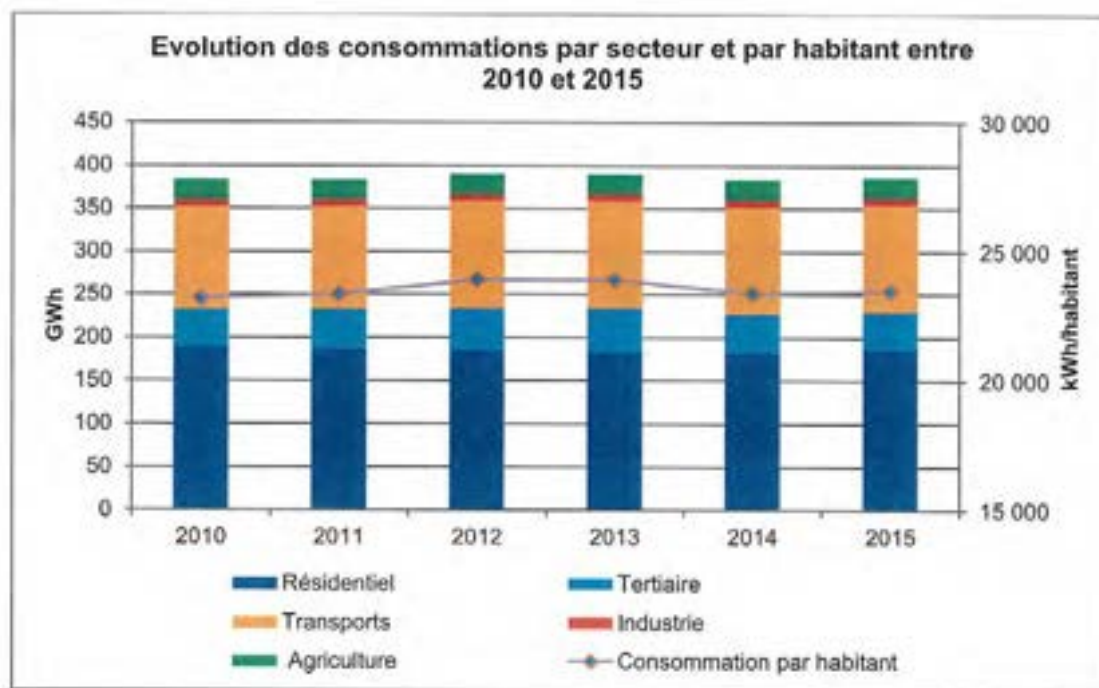
Deuxième poste émetteur de GES, le secteur du bâtiment (résidences, bureaux, établissements, commerces...) représente aujourd'hui 26% des émissions de GES en Gironde, avec une croissance de 26% observée entre 1990 et 2005. Une performance énergétique faible (notamment une mauvaise isolation) est la première source majeure de déperdition de chaleur des bâtiments.

Répartition par secteur des émissions de GES

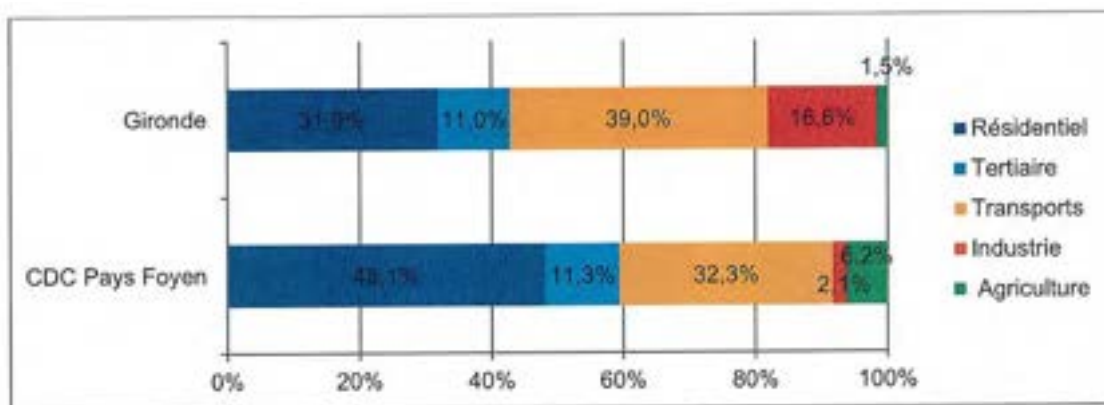
■ À L'ÉCHELLE DU PAYS FOYEN

La consommation d'énergie finale en 2015 sur le territoire du Pays Foyen ainsi estimée est de 386 GWhs, ce qui représente une consommation énergétique d'environ 23400 kWh par habitant.

Cette consommation est plus de 10% inférieure à la moyenne départementale qui est d'environ 26700 kWh/hab.



La consommation énergétique de la Communauté de Communes du Pays Foyen est stable sur la période 2010-2015 tandis que population totale sur le territoire subit quant à elle une légère baisse.

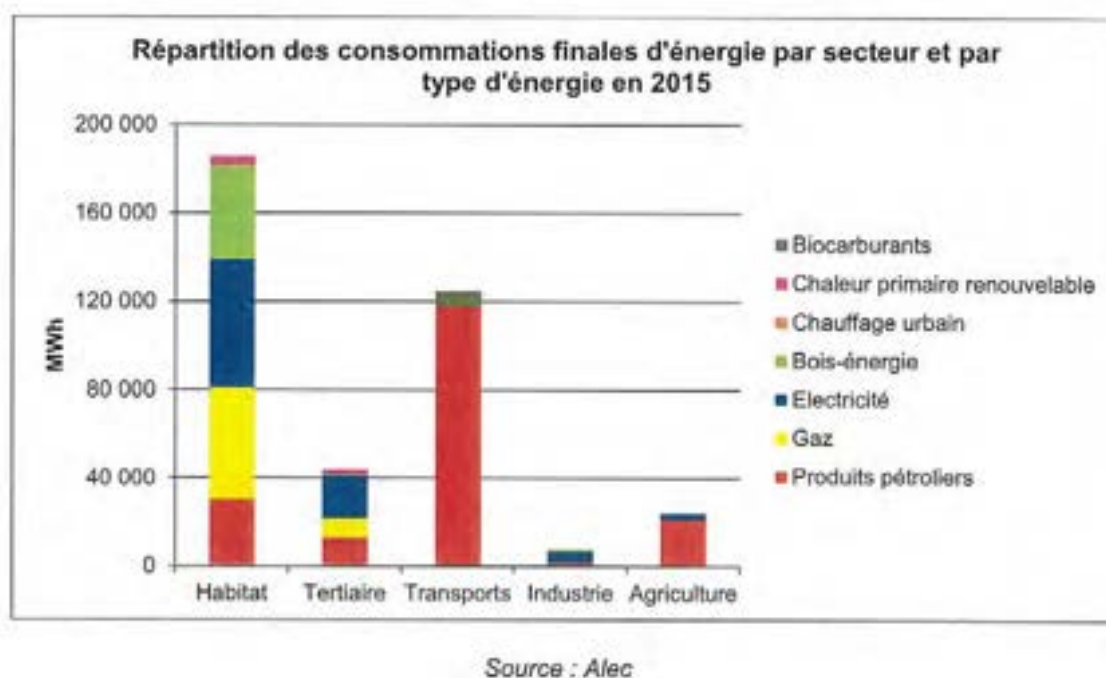


Source : Alec

Le secteur habitat compte pour près de la moitié des consommations du territoire (48,1%), suivi par celui des transport (32%), puis le tertiaire (11%). Les secteurs agricoles et industriels représentant de parts beaucoup plus modérées (6 et 2%).

La faible part du secteur industriels dans les consommations totales engendre un report sur le secteur résidentiel notamment, qui explique en partie son poids prépondérant dans la répartition sectorielle.

On observe également sur le secteur des transports (32%) est moins important sur le territoire de la Communes de Communes que dans l'ensemble du département de la Gironde (39%) de par l'absence de réseau routier dense autoroutier notamment. Pour autant il reste le second secteur le plus consommateur sur la Communes de Communes et représente à ce titre un enjeu fort pour un territoire qui reste majoritairement rural.



Le secteur de l'habitat consomme essentiellement de l'électricité (32%) puis vient le gaz (27%). Les énergies renouvelables et les produits pétroliers comptent respectivement pour 25% et 16% de la consommation totale du secteur.

Dans le tertiaire, c'est encore l'électricité qui représente le poste de consommation majoritaire (45%), suivi des produits pétroliers et du gaz (30% et 19%). La chaleur primaire représente 5% des consommations tandis que la chaleur réseau compte pour environ 1% (réseau Pellegrue).

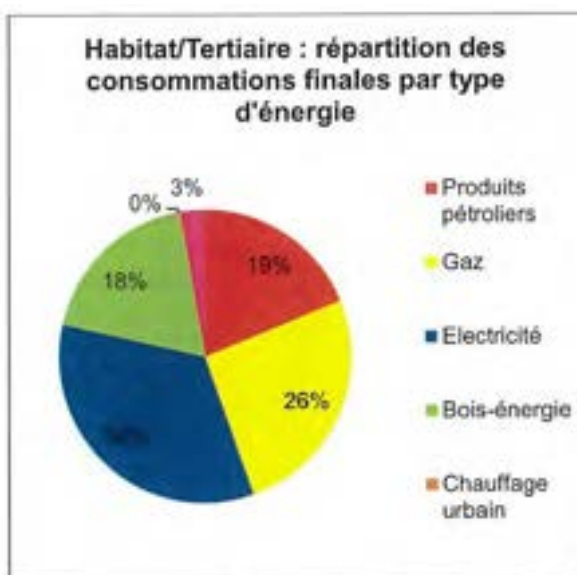
Les consommations de secteur des transports sont quasi-intégralement constituées de produits pétroliers (essence et diesel surtout pour 94%).

Le secteur de l'industrie consomme pour presque 2/3 d'électricité (64%) tandis que les produits pétroliers et les énergies renouvelables représentent 22% et 14%.

Enfin, le secteur de l'agriculture consomme également essentiellement des produits pétroliers (88%) et de l'électricité (12%).

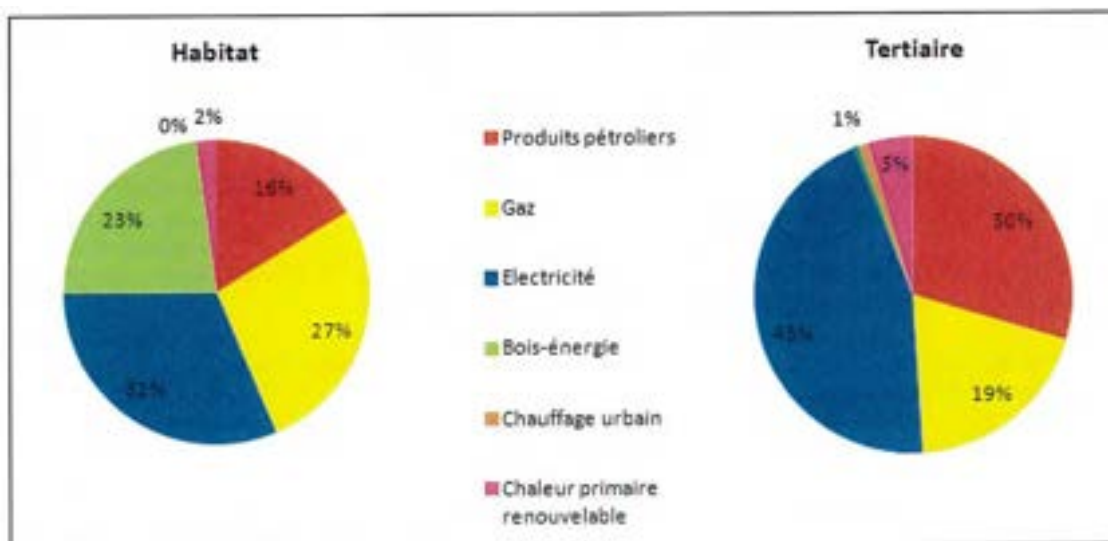
o Habitat/tertiaire

La consommation en 2015 est de 229,6 GWhs. La répartition par énergie sur le secteur résidentiel montre que l'électricité et le gaz sont les énergies les plus utilisées dans les logements suivis par le bois-énergie et les produits pétroliers. En revanche, l'électricité représente près de la moitié des consommations du tertiaire devant les produits pétroliers et le gaz.



Energie	Consommation (GWh)
Produits pétroliers	43
Gaz	59,2
Electricité	77,9
Bois-énergie	42,7
Chaleur primaire renouvelable	6,1
Chauffage urbain	0,4
TOTAL	229,6

Consommations du secteur « Habitat / Tertiaire » par type d'énergie
Source : Alec



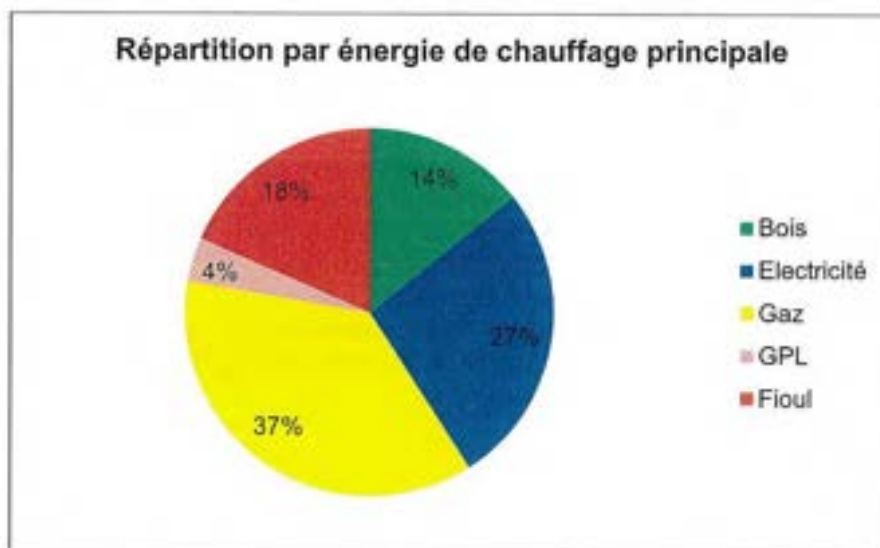
Source : Alec

Energie	HABITAT Consommation (GWh)	TERTIAIRE Consommation (GWh)
Produits pétroliers	30,3	13
Gaz naturel et gaz de réseaux	50,7	8,5
Electricité	58,2	19,7
Bois-énergie	42,5	0,3
Chauffage urbain	0	0,4
Chaleur primaire renouvelable	4,1	2
TOTAL	185,8	43,9
	81 %	19 %

Consommations de chacun des secteurs « Habitat » et « Tertiaire » par type d'énergie
Source : Alec

O Le parc résidentiel sur le Pays Foyen :

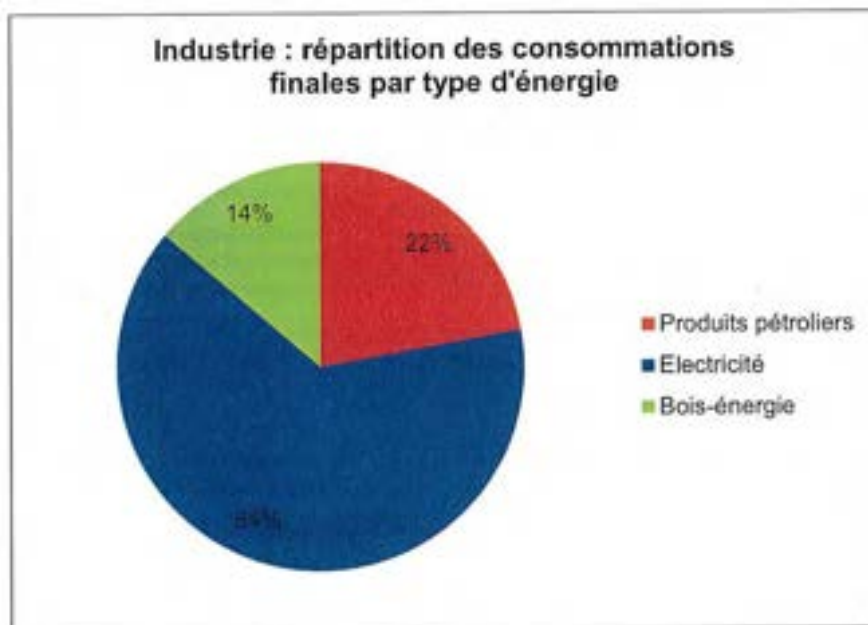
Le recensement de 2009 indique un nombre de logements de 9089 dont 7 456 résidences principales. On compte 83% de maisons individuelles et 17% d'appartements.



Source : INSEE– Alec

O Industrie

La consommation du secteur industriel en 2015 est de 8GWh. L'énergie la plus utilisée est l'électricité devant les produits pétroliers et le bois-énergie.

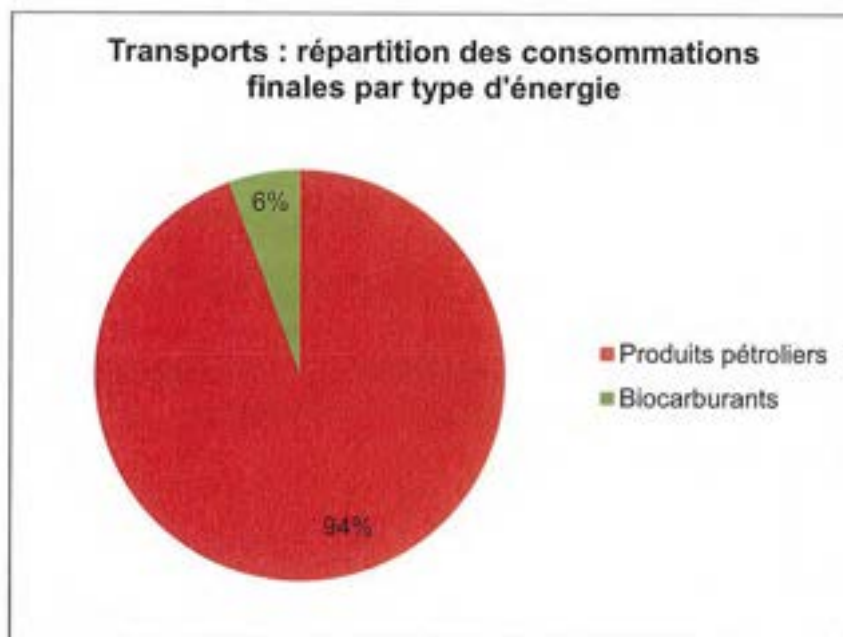


Source : Alec

0 Transports

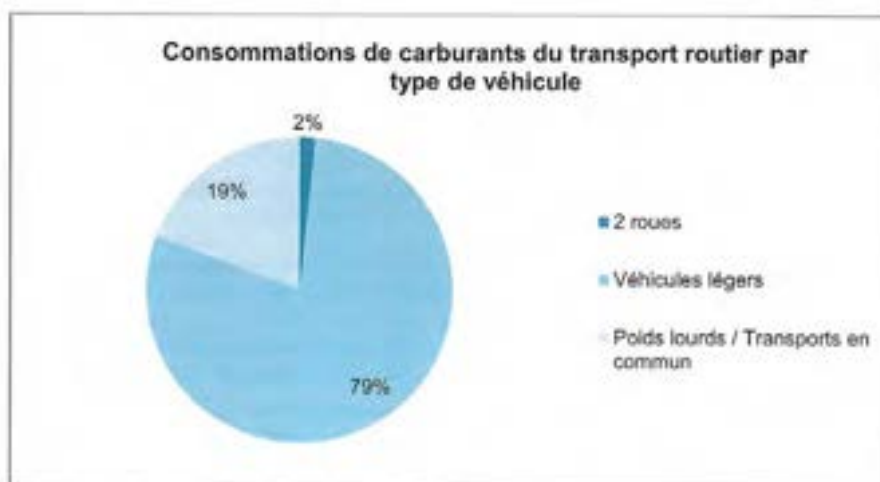
Les consommations énergétiques liées aux transports étaient de 125 GWhs en 2015. Le transport routier représente la majorité de celle-ci, suivi par le ferroviaire. Les consommations du transport aérien n'ont pas été comptabilisées par convention car il n'y a pas de consommation directe de ce moyen de transport sur le territoire du Pays Foyen.

Les produits pétroliers représentent l'essentiel des consommations dans ce secteur. La consommation de biocarburant, considérés comme EnR, est fixée arbitrairement pas l'Etat et est d'environ 6% pour l'année 2015.



Source : ORECCA – Alec

Les consommations sont composées presque intégralement du transport routier, le transport ferroviaire comptant pour moins de 1% du total.

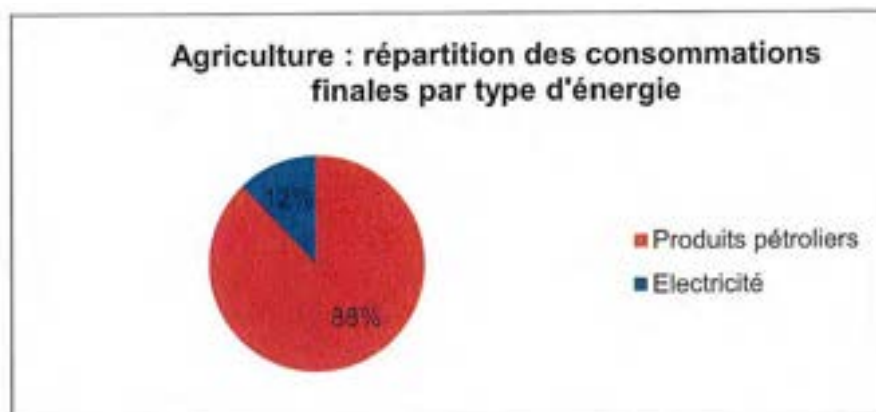


Source : ORECCA – Alec

0 Agriculture

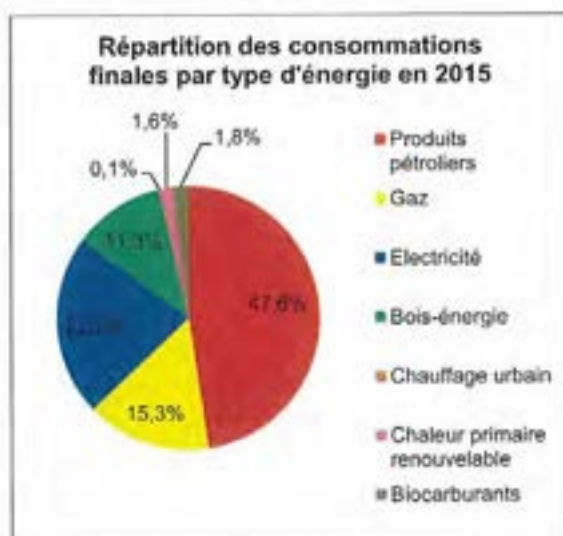
Le territoire du Pays Foyen comprend, d'après le recensement agricole national de 2010, 430 exploitations agricoles pour une SAU de 13 173 ha. Le Cheptel est lui de 2 092 unités de gros bétail.

La consommation totale est de 24 GWhs. La consommation de biomasse n'a pu être comptabilisée.

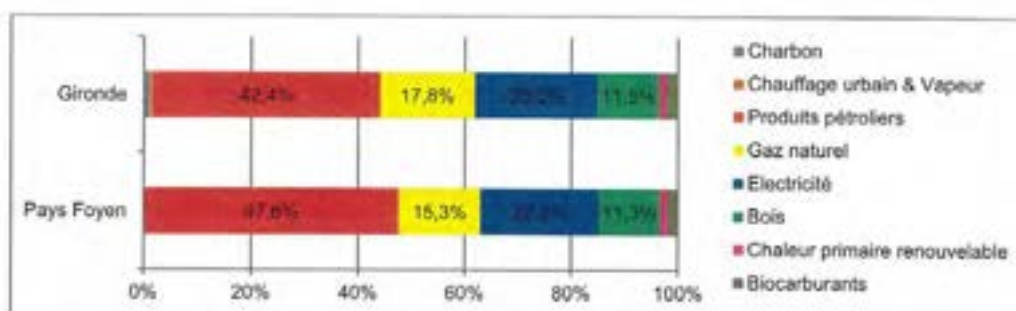


Source : Alec

e. Consommations par énergie



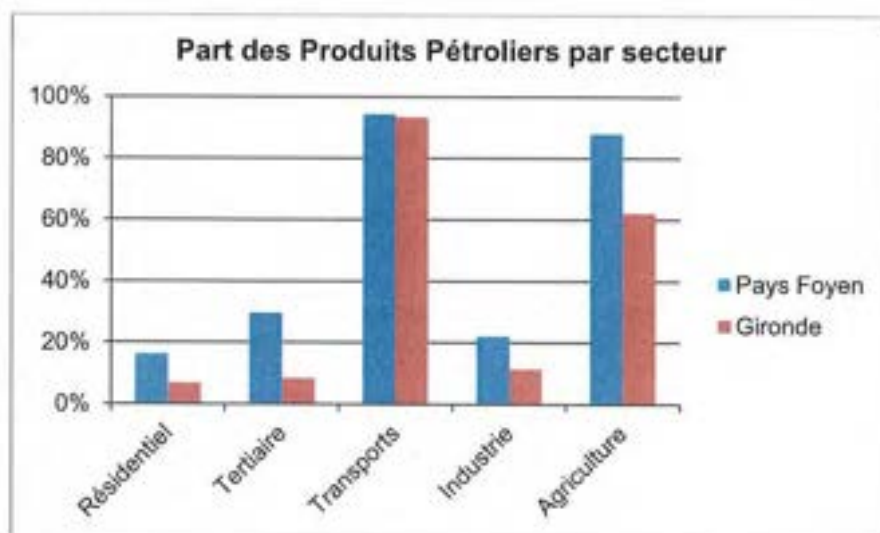
Energie	Consommation (GWh)
Produits pétroliers	183,6
Gaz	59
Electricité	86
Bois-énergie	44
Chauffage urbain	0,4
Chaleur primaire renouvelable	6
Biocarburants	7
TOTAL	386



Répartition des consommations finales par type d'énergie

Source : Alec

La répartition par énergie présente un profil très proche de celle du territoire Girondin, alors que nous n'avions auparavant que des différences notables existantes avec la Gironde dans la répartition sectorielle des consommations. On l'explique par une répartition énergétique différente dans tous les secteurs, hors transports, où les produits pétroliers ont systématiquement un poids plus important sur le territoire du Pays Foyen qu'en moyenne sur le département.



Source : Alec

■ LE GAZ NATUREL

Le gaz naturel (59 GWhs) est essentiellement utilisé dans le secteur résidentiel. On observe cependant une certaine disparité dans l'accès à cette énergie, où ce sont surtout les communes les plus proches de Pineuilh (Nord de la COMMUNES DE COMMUNES) qui sont desservies en gaz naturel (par GrDF). Au total 7/20 communes sont raccordées au réseau de distribution.

D'après le graphique de répartition des logements par énergie de chauffage principale, on compte environ 2 700 résidences principales chauffées au gaz sur 7 340, soit 37% des logements.

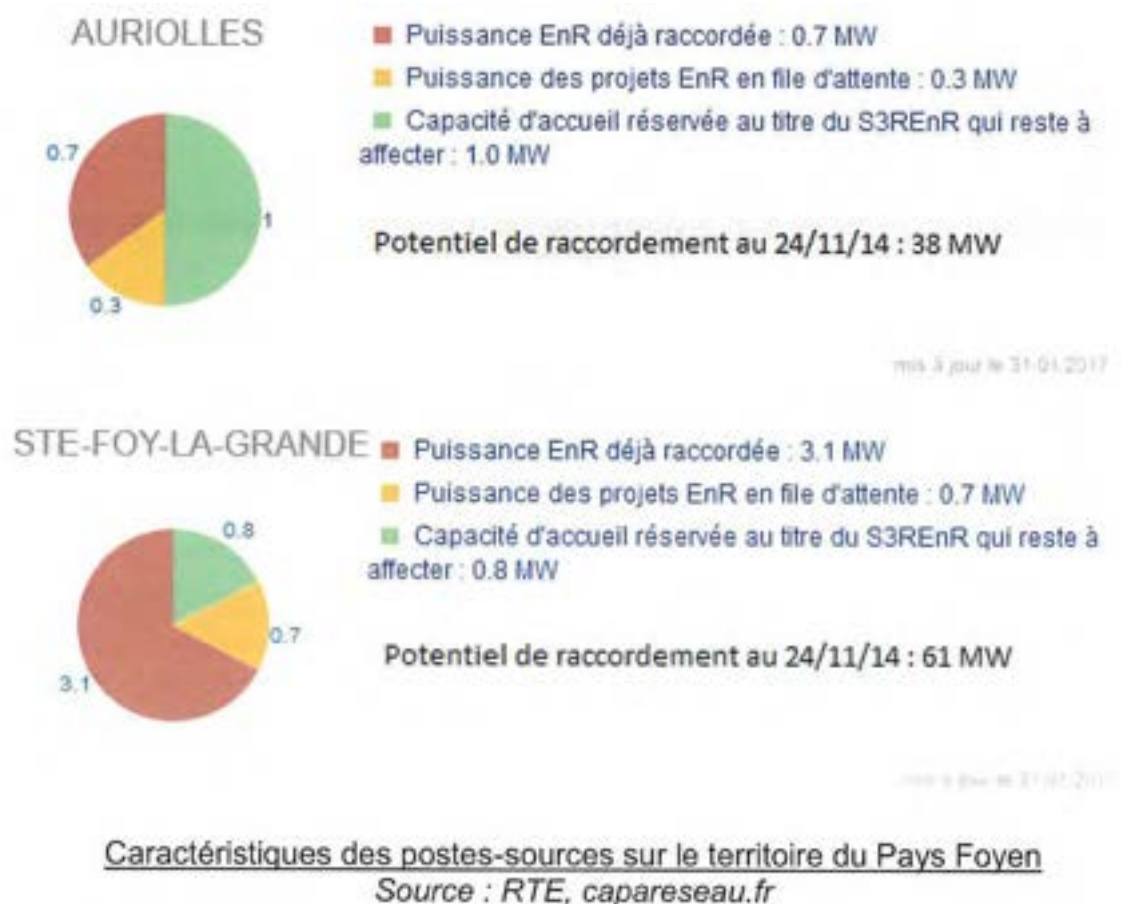
Desserte en gaz naturel sur le territoire du Pays Foyen



■ ÉLECTRICITÉ :

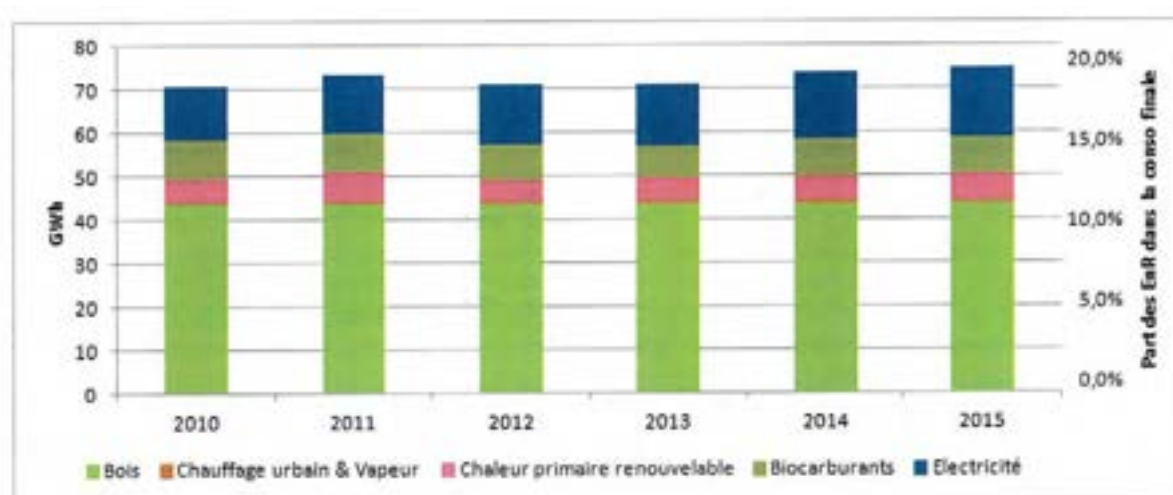
L'électricité (86 GWhs) est essentiellement utilisée par les secteurs habitat et tertiaire. Le Pays Foyen compte deux postes de transformation de l'électricité sur son territoire, un à Auriolles, l'autre à Sainte-Foy-la-Grande.

Les caractéristiques de ces postes, dans la perspective du développement des énergies renouvelables et leur raccordement au réseau électrique, sont les suivantes :



En date du 24 novembre 2014, le S3REnR rapportait que le potentiel de raccordement sur le poste d'Auriolles était encore de 38 MW, et de 61 MW sur celui de Sainte-Foy-La-Grande, ce qui laisse une marge importante de développement sur le territoire de la COMMUNES DE COMMUNES, pour de nouveaux raccordements.

■ ÉNERGIES RENOUVELABLES



La part d'énergie renouvelable dans la consommation finale totale était de 17,4% en 2010, et de 19,4% en 2015, ce qui représente presque 75 GWh. Plus de la moitié de l'énergie d'origine renouvelable consommée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen provient du Bois-énergie.

D. EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

a. Qualité de l'air

À ce jour, il n'existe aucune station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du Pays Foyen. Les deux stations les plus proches sont situées à environ 50 kilomètres à l'Ouest (Saint-Sulpice-et-Cameyrac) et au Sud (Marmande).

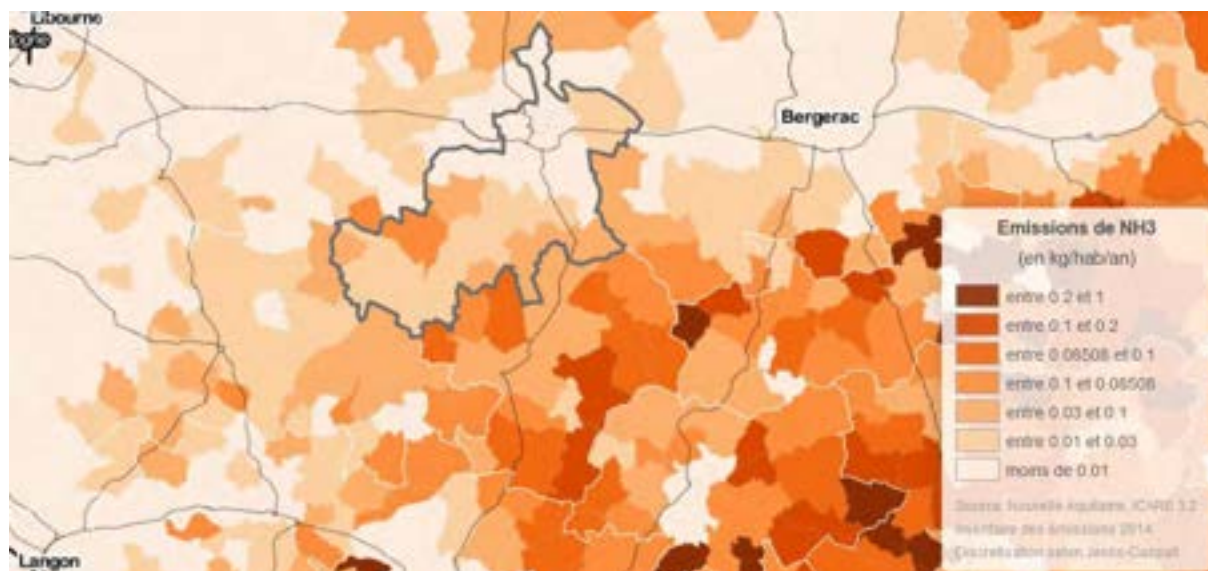
La qualité globale de l'air n'est donc pas appréhendée directement à l'échelle du territoire. Au vu du caractère rural du territoire et des données sur les émissions de polluants de l'air produites et mises à disposition par l'AIRACQ Nouvelle Aquitaine en 2014, on peut néanmoins supposer d'une bonne qualité globale de l'air sur le Pays Foyen.

Les paragraphes suivants détaillent les émissions de polluants de l'air et leurs répartitions par secteurs.

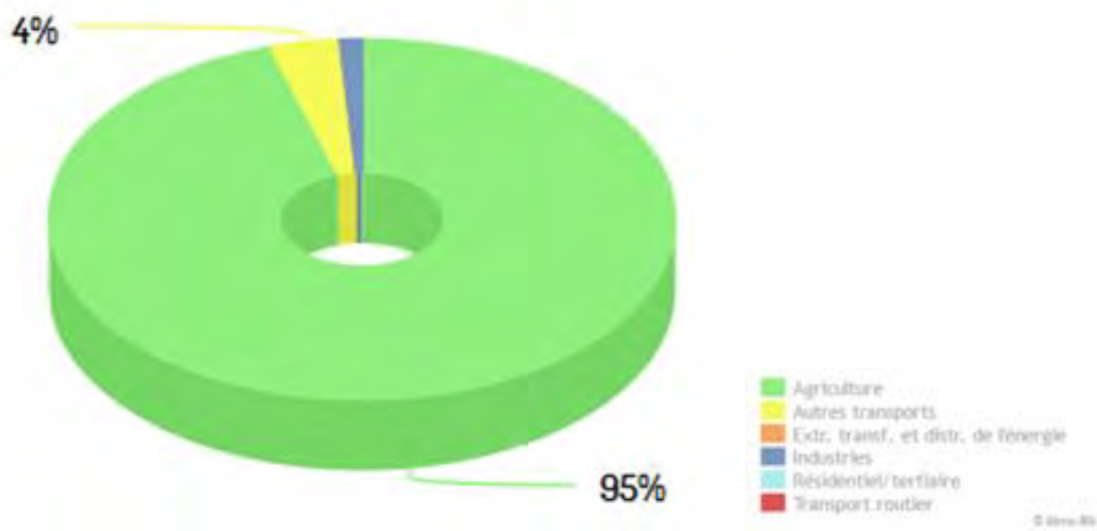
■ AMMONIAC

La communauté de communes émet 169 tonnes d'ammoniac (NH₃) par an soit 10,3 kg/an/habitant (en 2014). À titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 2,9 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 18,3 kg/an/habitant.

L'agriculture est le principal secteur émetteur en NH₃ sur le Pays Foyen, ce qui est également le cas en Nouvelle Aquitaine et en Gironde.



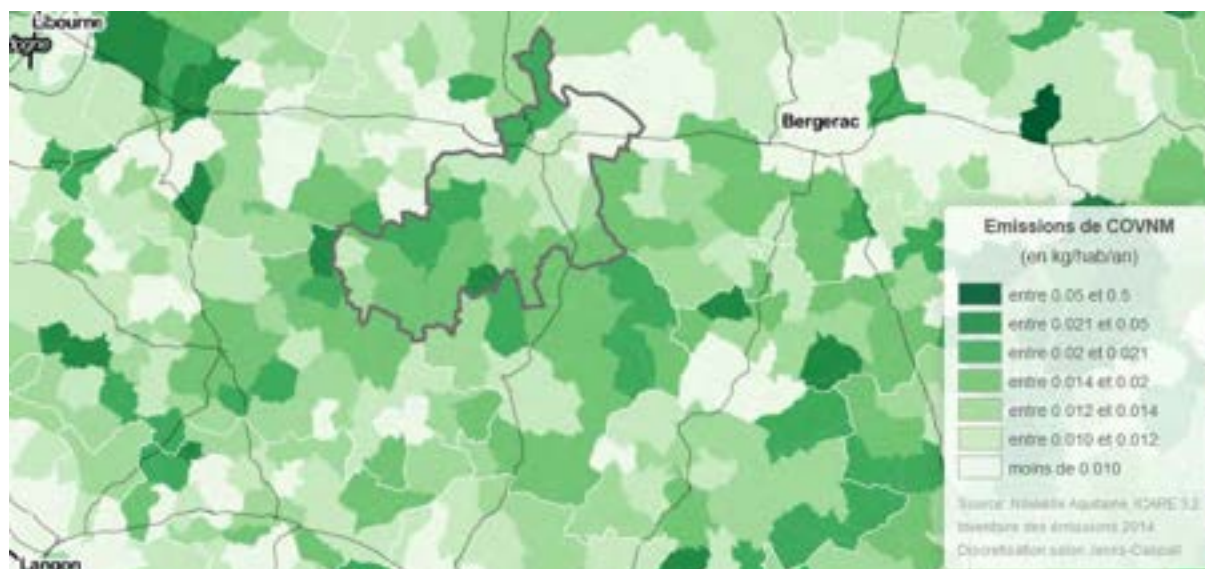
Émissions de NH₃ par commune (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)



Répartition des émissions de NH₃ par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

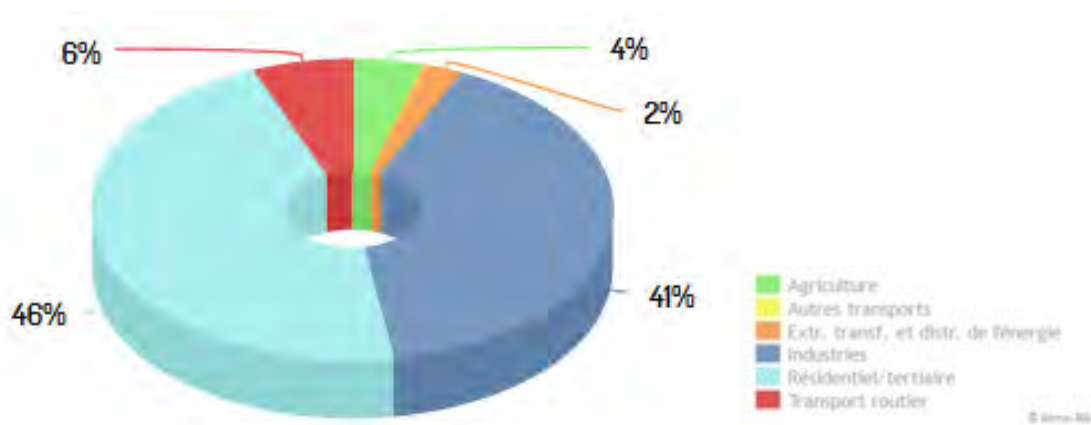
■ COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS NON MÉTHANIKES

La communauté de communes émet 203 tonnes de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) par an soit 12,4 kg/an/habitant (en 2014). À titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 9,7 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 11,8 kg/an/habitant.



Émissions de COVNM par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

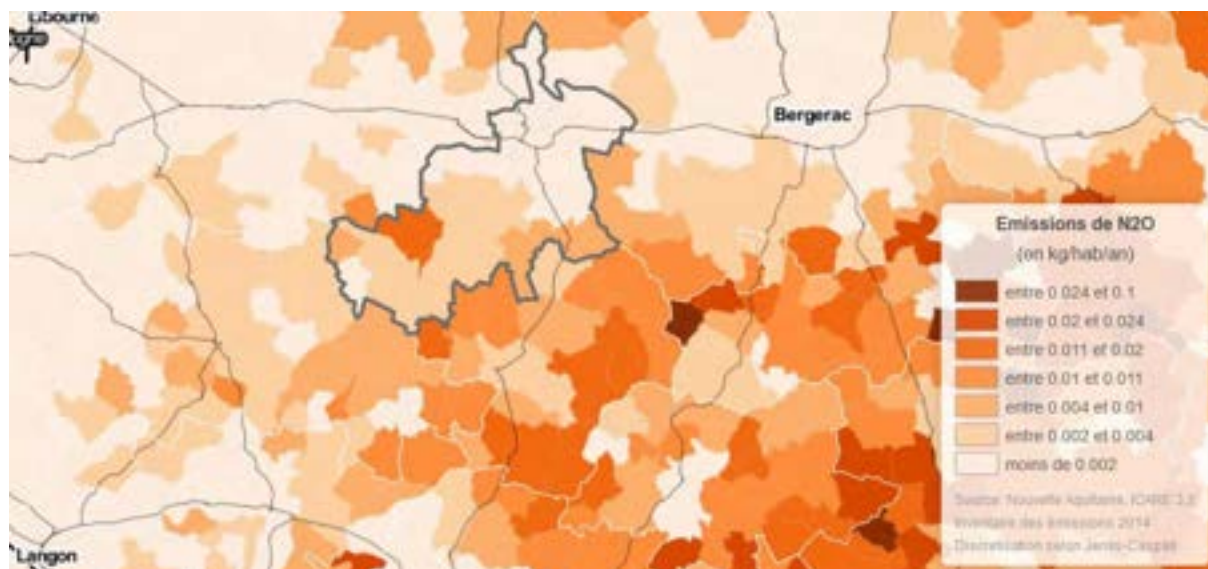
Ces composés sont principalement émis par les secteurs résidentiel/tertiaire et industriel sur le Pays Foyen (respectivement 46 et 41%). On observe la même tendance sur la Nouvelle-Aquitaine et la Gironde.



Répartition des émissions de COVNM par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

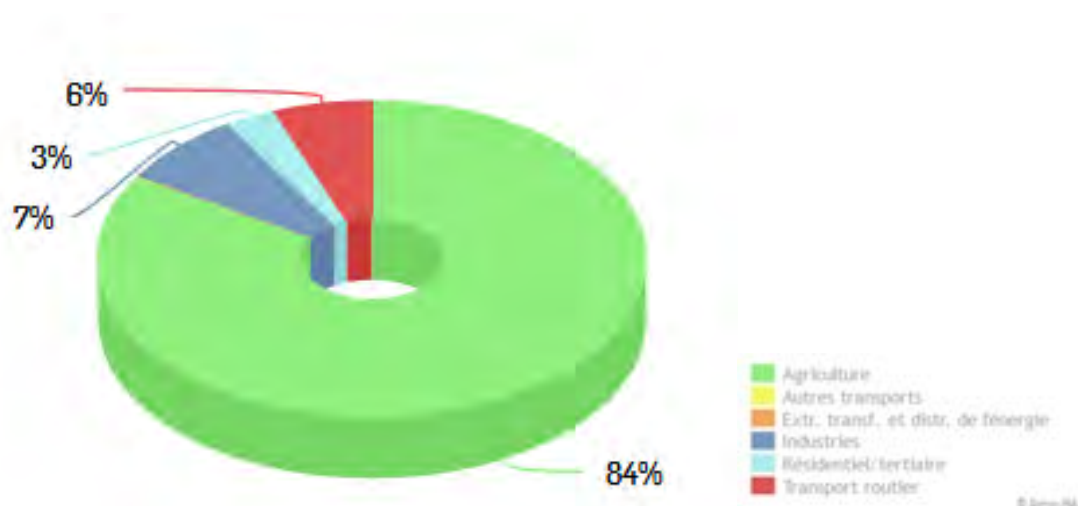
■ PROTOXYDE D'AZOTE

La communauté de communes émet 22 tonnes de protoxyde d'azote (N₂O) par an soit 1,4 kg/an/habitant (en 2014). A titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 0,7 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 2,8 kg/an/habitant.



Émissions de N₂O par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

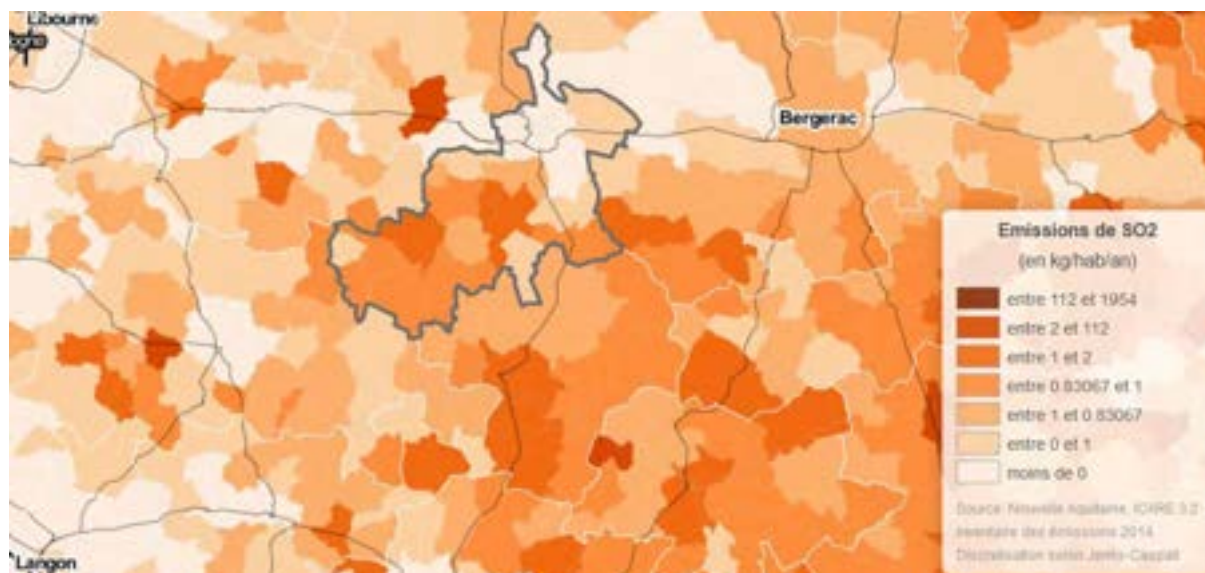
Ce polluant de l'air provient essentiellement de l'agriculture sur le Pays Foyen mais également en Nouvelle Aquitaine (89%) et en Gironde (43%).



Répartition des émissions de N₂O par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

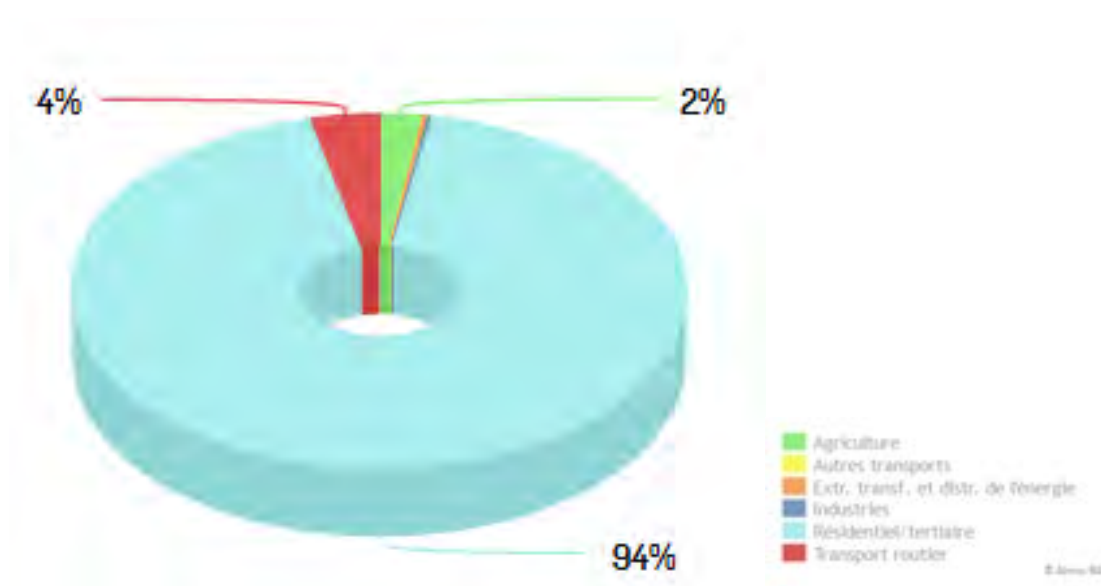
■ DIOXYDE DE SOUFRE

La communauté de communes émet 7 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂) par an soit 0,4 kg/an/habitant (en 2014). A titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 1,5 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 1,7 kg/an/habitant.



Émissions de SO₂ par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

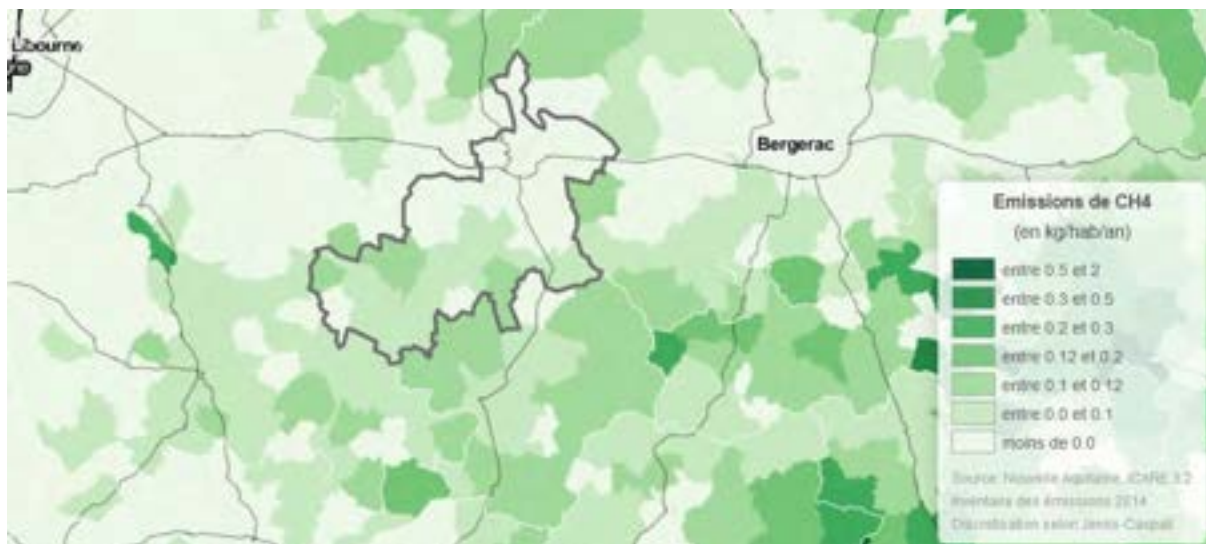
Ce polluant de l'air provient essentiellement du secteur résidentiel/tertiaire sur le Pays Foyen. En revanche, en Nouvelle-Aquitaine et en Gironde, ce polluant provient de l'activité industrielle, et seulement dans une moindre mesure du secteur résidentiel-tertiaire. Les émissions faibles du Pays Foyen s'expliquent donc par un secteur industriel moins développé qu'au niveau de ces échelles supra communales.



Répartition des émissions de SO₂ par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

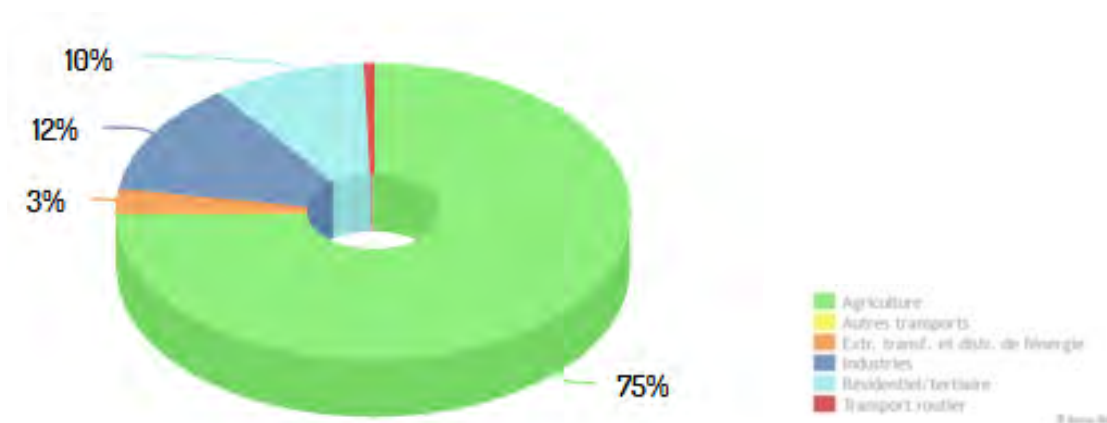
■ MÉTHANE

La communauté de communes émet 217 tonnes de méthane (CH₄) par an soit 13,2 kg/an/habitant (en 2014). À titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 7,6 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 38,3 kg/an/habitant.



Émissions de CH₄ par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

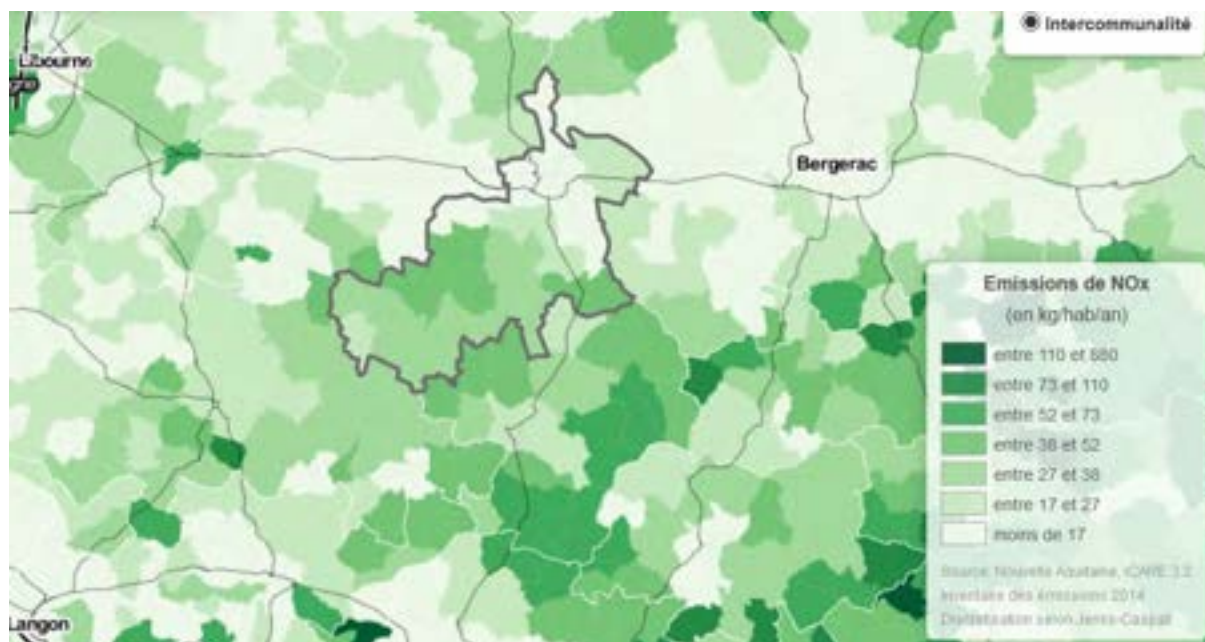
L'agriculture constitue le secteur le plus émetteur en méthane sur le Pays Foyen (75%). C'est également le cas en Nouvelle-Aquitaine mais pas en Gironde (c'est le secteur industriel qui occupe la première position).



Répartition des émissions de CH₄ par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

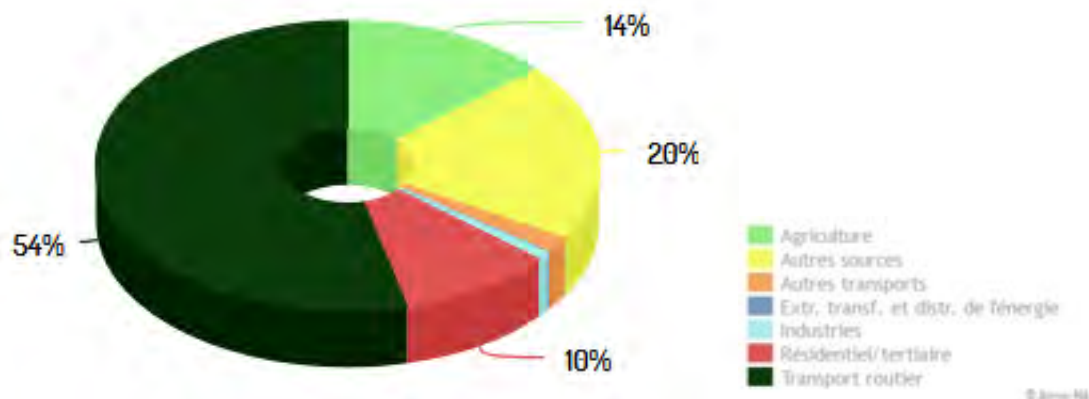
■ OXYDES D'AZOTE

La communauté de communes émet 257 tonnes d'oxydes d'azote (NOx) par an soit 15,7 kg/an/habitant (en 2014). A titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 14,4 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 21,3 kg/an/habitant.



Émissions de NOx par commune (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

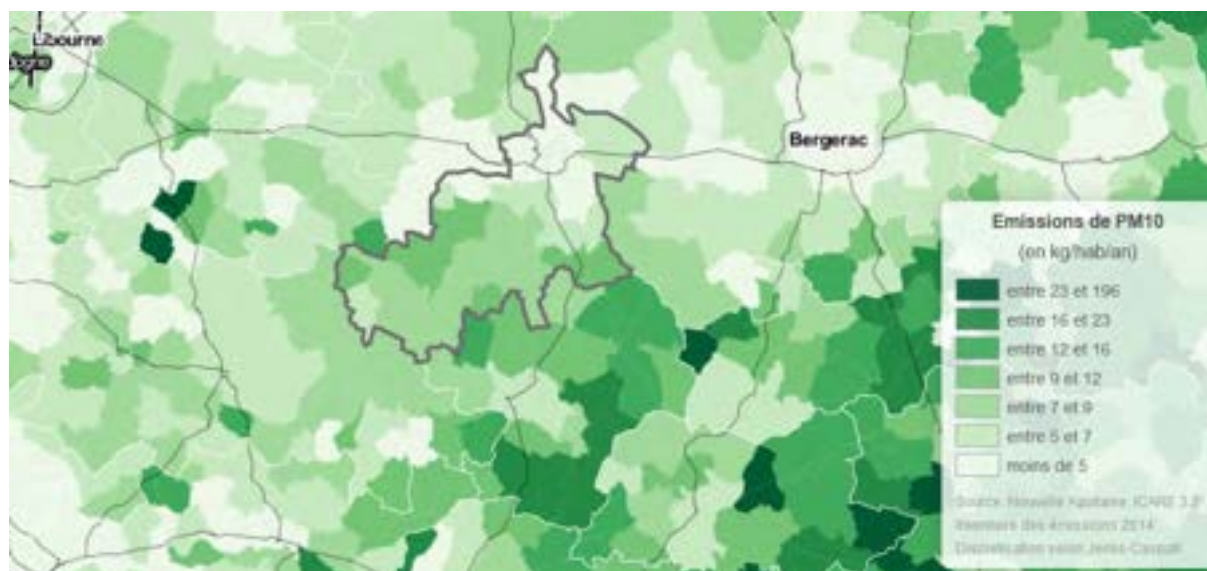
Le transport routier est le principal secteur émetteur en NOx du territoire (54% des émissions), ce qui également le cas en Gironde (66%) et en Nouvelle-Aquitaine (46%). Les « Autres sources » occupent la deuxième place (20%), ce qui est également le cas en Nouvelle Aquitaine (25%) mais pas en Gironde (5%). Enfin, l'agriculture et le résidentiel/tertiaire arrivent respectivement en troisième position (14%) et quatrième position (10%), ce qui est également le cas en Nouvelle-Aquitaine (7% chacun) mais pas en Gironde (où l'industrie est plus marquée).



Répartition des émissions d'oxydes d'azote (NOx) par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

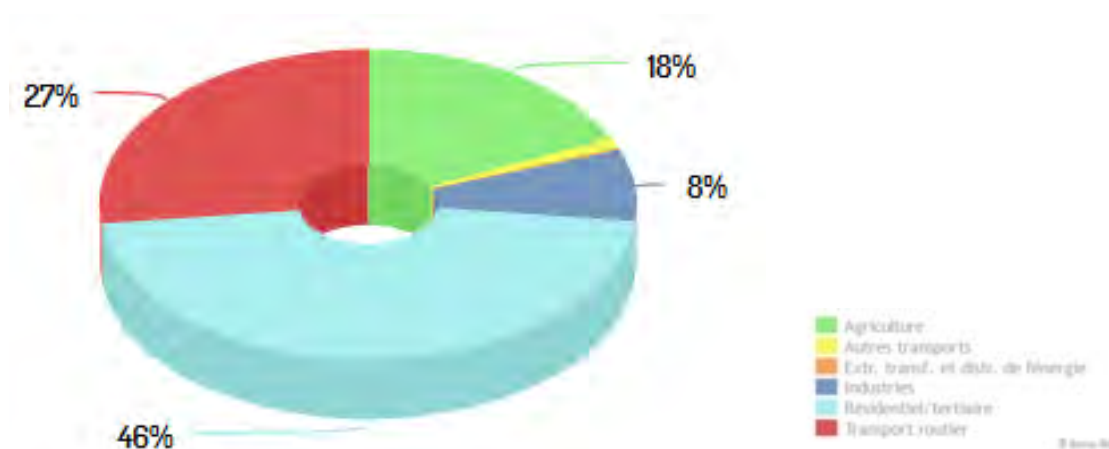
■ PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE 10 µM

La communauté de communes émet 69 tonnes de particules fines de diamètre 10 µm (PM10) par an soit 4,2 kg/an/habitant (en 2014). A titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 3,1 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 5,5 kg/an/habitant.



Émissions de PM10 par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

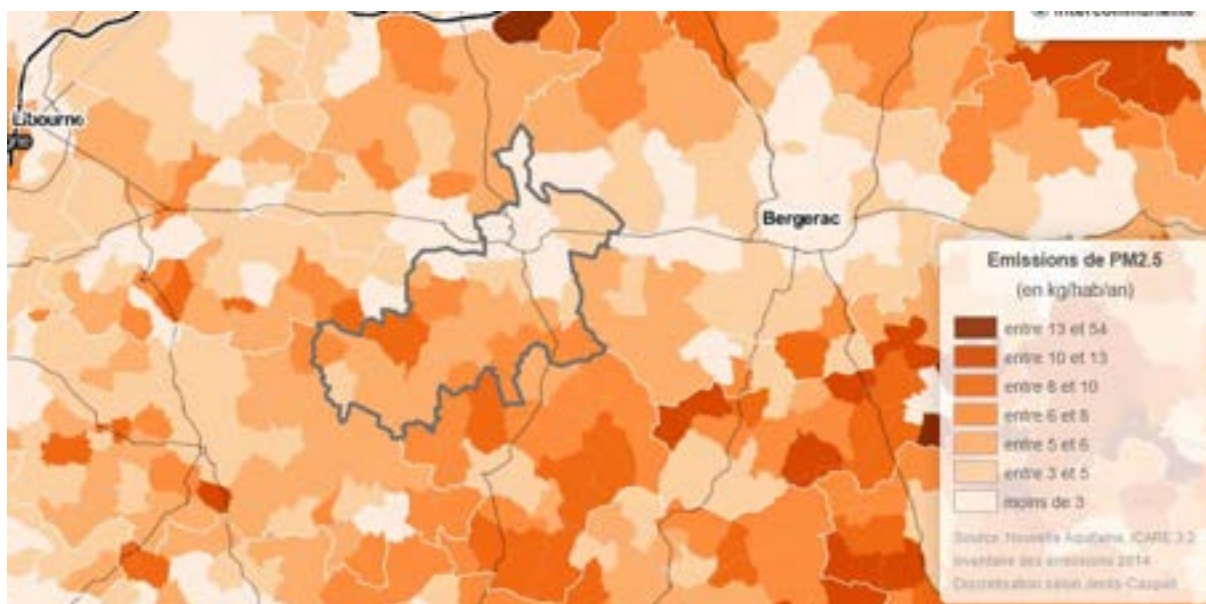
Le territoire se caractérise par une part importante du secteur agricole (18%) et du secteur résidentiel tertiaire (46%) dans l'émission des PM10 par rapport à la Gironde (agriculture : 5% et résidentiel/tertiaire : 37,7 %). Les secteurs des transports routiers et de l'industrie sont au contraire moins marqués dans le Pays Foyen qu'en Gironde (Transport : 35% des émissions de PM10 en Gironde et Industrie : 19 %). Le secteur des transports routiers reste néanmoins l'un des secteurs les plus émetteurs en particules fines.



Répartition des émissions en particules fines (PM10) par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

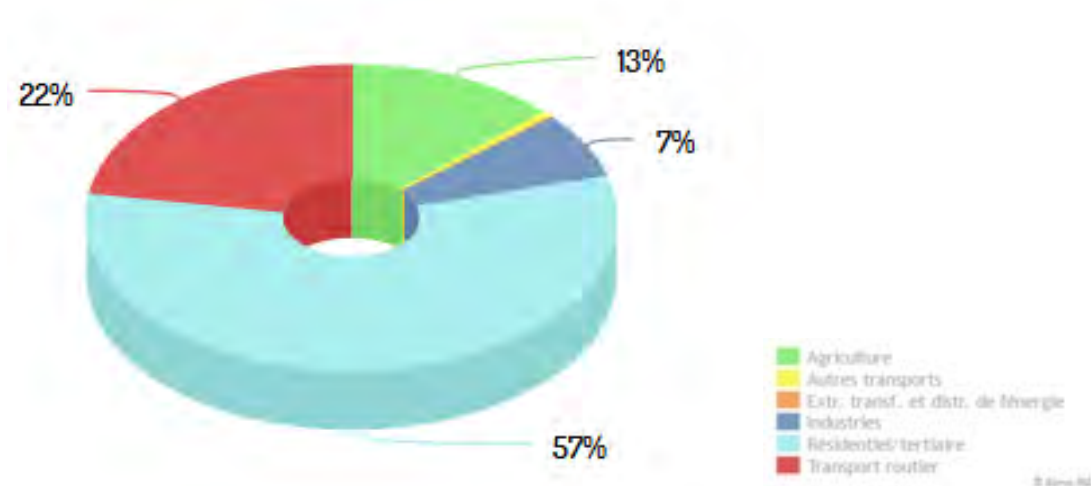
■ PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE 2,5 µM

La communauté de communes émet 54 tonnes de particules fines de diamètre 2,5 µm (PM_{2,5}) par an soit 3,3 kg/an/habitant (en 2014). À titre comparatif, un habitant de la Gironde émet 2,3 kg/an/habitant et un habitant de la Nouvelle-Aquitaine 3,7 kg/an/habitant.



Émissions de PM_{2,5} par communes (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

Le secteur résidentiel/tertiaire est le principal secteur émetteur de PM_{2,5} du Pays Foyen (57% des émissions), ce qui également le cas en Gironde (48%) et en Nouvelle-Aquitaine (48%). Le transport routier et l'agriculture arrivent respectivement en deuxième position (22%) et troisième position (13%), ce qui est également le cas en Nouvelle-Aquitaine (21% et 18%) mais pas en Gironde (le transport routier est en deuxième position et l'industrie en troisième).



Répartition des émissions en particules fines (PM_{2,5}) par secteur d'activité sur la communauté de communes du Pays Foyen (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2014)

6. RISQUES ET NUISANCES

A. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

a. Les sites industriels

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

- l'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- l'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- la pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le DDRM ne répertorie aucune commune présentant un risque majeur de type industriel sur le territoire du PLUI du Pays Foyen (pas de site SEVESO).

Toutefois, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le périmètre du PLUI. En effet, afin de limiter les risques industriels, les établissements présentant un certain niveau de dangerosité sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE régit toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé humaine et la salubrité publique, l'agriculture, la biodiversité ou l'environnement.

Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

Les activités sont classées selon une nomenclature qui les soumet à différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.

Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur le territoire du PLUI, sont répertoriées 14 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement (*Source : base nationale des données ICPE / mise à jour 29/10/2018*), dont 10 actuellement en fonctionnement. Ces dernières concernent 5 communes : Landerrouat, Les Lèves et Thoumeyragues, Massugas, Pineuilh et Saint-André-et-Appelles.

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
SCA LES VIGNERONS DE LANDERROUAT-DURAS	LANDERROUAT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non
TERRE DE VIGNERONS-UNION PRODIFFU	LANDERROUAT	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
CAVE COOPERATIVE VINIFICATION LES LEVES	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNIVITIS	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
SCEA CARDARELLI	MASSUGAS	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
DISTILLERIE Guy NEYRAC	PINEUILH	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non
FLEURY WINES	PINEUILH	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
MAIRIE - Ste Foy La Grande	PINEUILH	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non
MAISON LE STAR VIGNOBLES & CHATEAUX	PINEUILH	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
SAS LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX ex BRISSON	PINEUILH	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
USTOM	PINEUILH	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
La Compagnie des Vergers ex Brisson	ST ANDRE ET APPELLES	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
MAIRIE - St André et Appelles	ST ANDRE ET APPELLES	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non
SCEA BRISSON	ST ANDRE ET APPELLES	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non

ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité) recensées sur le territoire du Pays Foyen (mise à jour au 29/10/2018)

Les cartographies suivantes, issues de Géorisques, précisent la localisation des ICPE (consultation au 16-09-2019).



b. Le risque de rupture de barrage

■ QU'EST-CE QUE LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE » ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, disposé en travers d'un cours d'eau. Il permet d'en arrêter l'écoulement, de créer une retenue ou d'élever le niveau de l'eau en amont. Ainsi, plusieurs objectifs (pouvant se cumuler) peuvent justifier la construction d'un barrage :

- concentrer la pente naturelle d'une rivière dans un site donnée, rendant ainsi possible la production d'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau (énergie hydroélectrique) ;
- alimenter les villes en eau
- stocker puis amener l'eau des rivières vers des canaux ou des systèmes d'irrigation ;
- lutter contre les incendies ;
- augmenter la profondeur des rivières pour la navigation ;
- contrôler le débit de l'eau pendant les périodes de sécheresse et de crue ;
- créer des lacs artificiels destinés aux loisirs.

Le risque majeur de rupture est engendré par l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage :

- une rupture progressive, qui laisse le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations ;
- une rupture partielle ou totale brusque (très rare), qui produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été étudiées en tout point de la vallée.

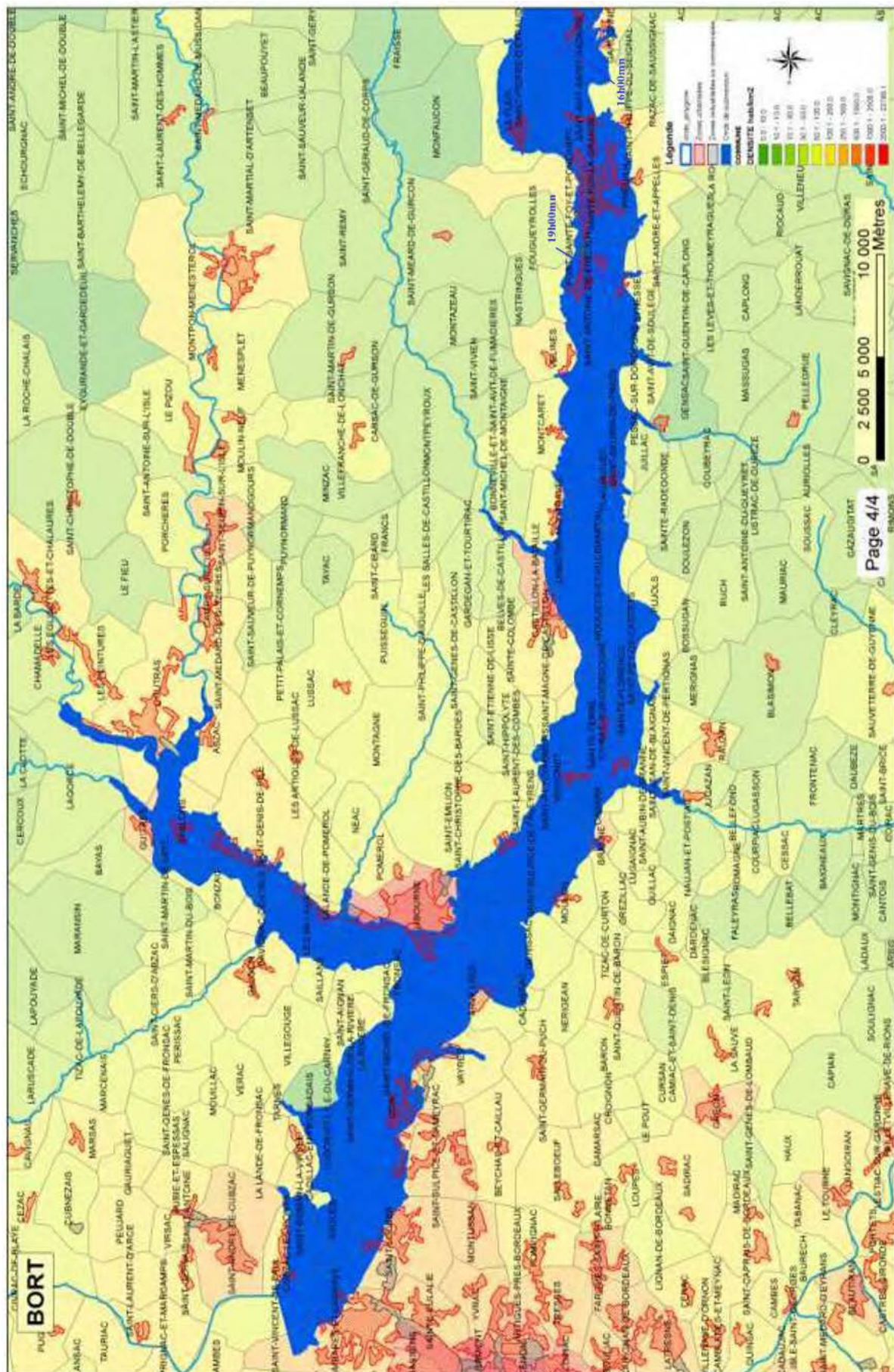
■ LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE

Il n'y a pas de barrage sur le territoire du Pays Foyen. En revanche, plusieurs communes, de par leur situation le long de la Dordogne, sont exposées au risque de submersion en cas de rupture du barrage de Bort-les-Orgues, situé en Corrèze. Il s'agit des communes de Eynesse, Pineuilh, Port-Ste-Foy, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-St-Nazaire, Saint-André-et-Appelles, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong et Sainte Foy la Grande.



Barrage de Bort-les-Orgues

La cartographie suivante indique les secteurs potentiellement soumis à l'inondation en cas de rupture de barrage (source : résumé non technique de l'étude de dangers du barrage de Bort-les-Orgues).



c. Le risque « Transport de Matières Dangereuses »

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

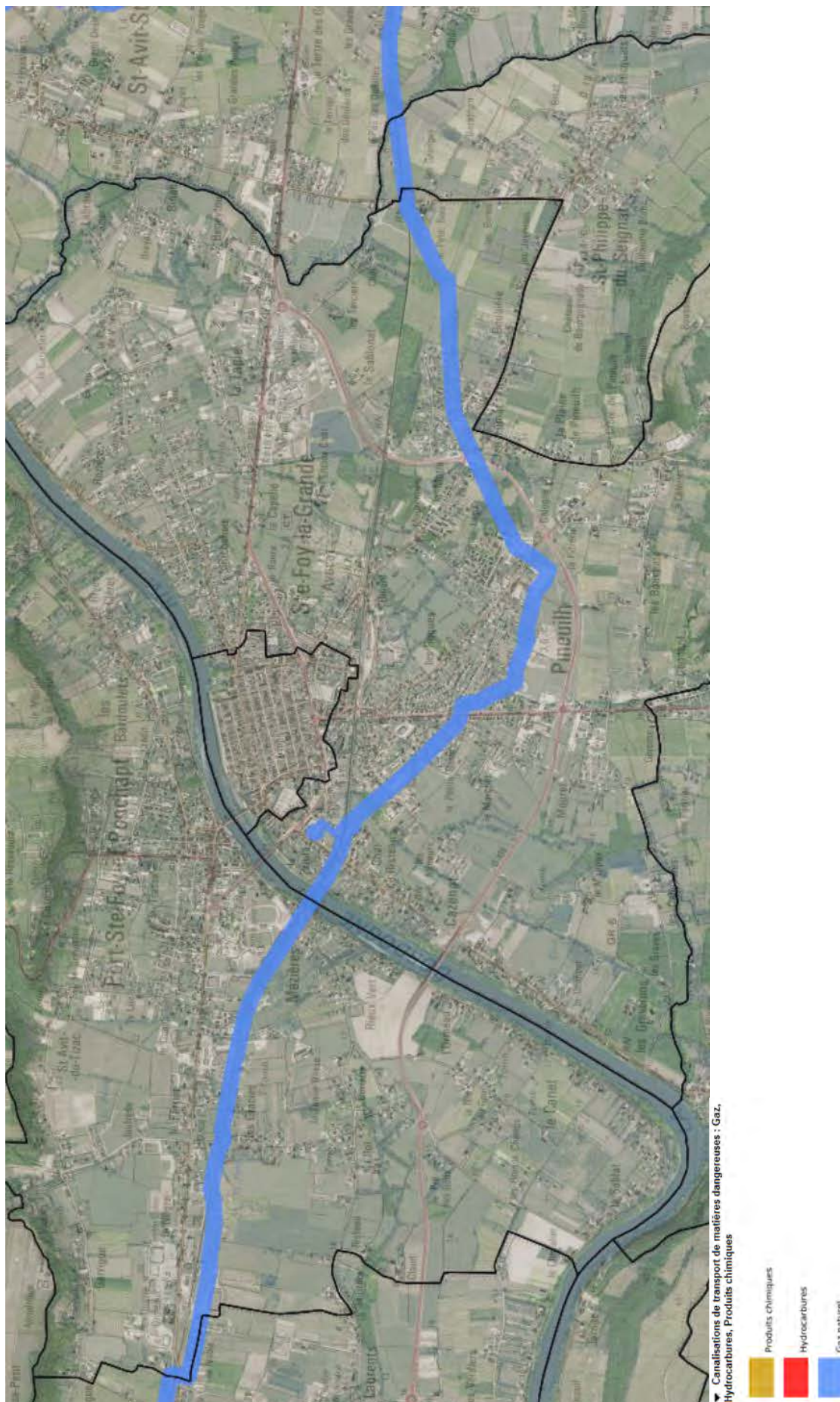
- le transport routier est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques...) ;
- le transport ferroviaire : c'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- le transport maritime ou fluvial : les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.
- le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) : il apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- le transport aérien.

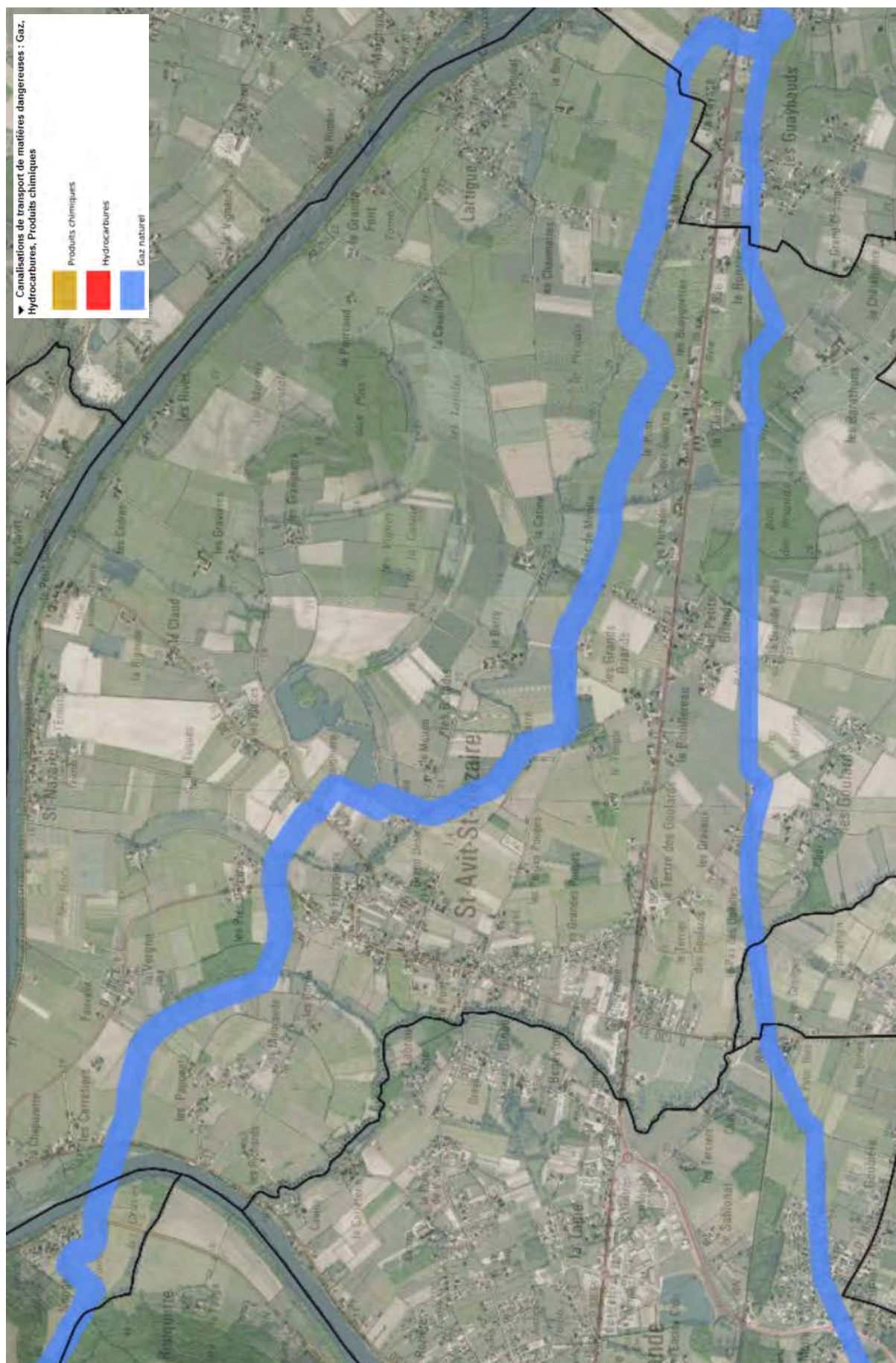
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- l'incendie, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- l'explosion, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- la radioactivité correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploitées par GRTgaz, sur les communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal. Leurs localisations et leurs caractéristiques sont précisées respectivement dans la cartographie (*source : Géorisques, au 16-09-2019*) et le tableau ci-après (*source : GRT Gaz, 2019*). Rappelons qu'en application du Code de l'Environnement, des arrêtés préfectoraux instaurent des servitudes d'utilité publique (SUP). Celles-ci portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes.







Nom des Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
LAMOITHE MONTRAVEL - COURS DE PILE	150	80	40	5	5
BRT PINEUILH LE PRIOLA	80	80	15	5	5
BRT PINEUILH LE PETIT BOIS	80	80	15	5	5
ST MICHEL DE MONTAIGNE - GARDONNE GARDICHOU	200	87,7	55	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installations Annexes	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
POSTE DE PINEUILH	35	5	5
POSTE DE PINEUILH LE PETIT BOIS	35	5	5
POSTE DE PINEUILH LE PRIOLA	35	5	5

Précisons qu'un arrêté préfectoral va prochainement instaurer des servitudes d'utilité publique d'effet de maîtrise de l'urbanisation (*source : GRT Gaz*).

B. LES RISQUES NATURELS

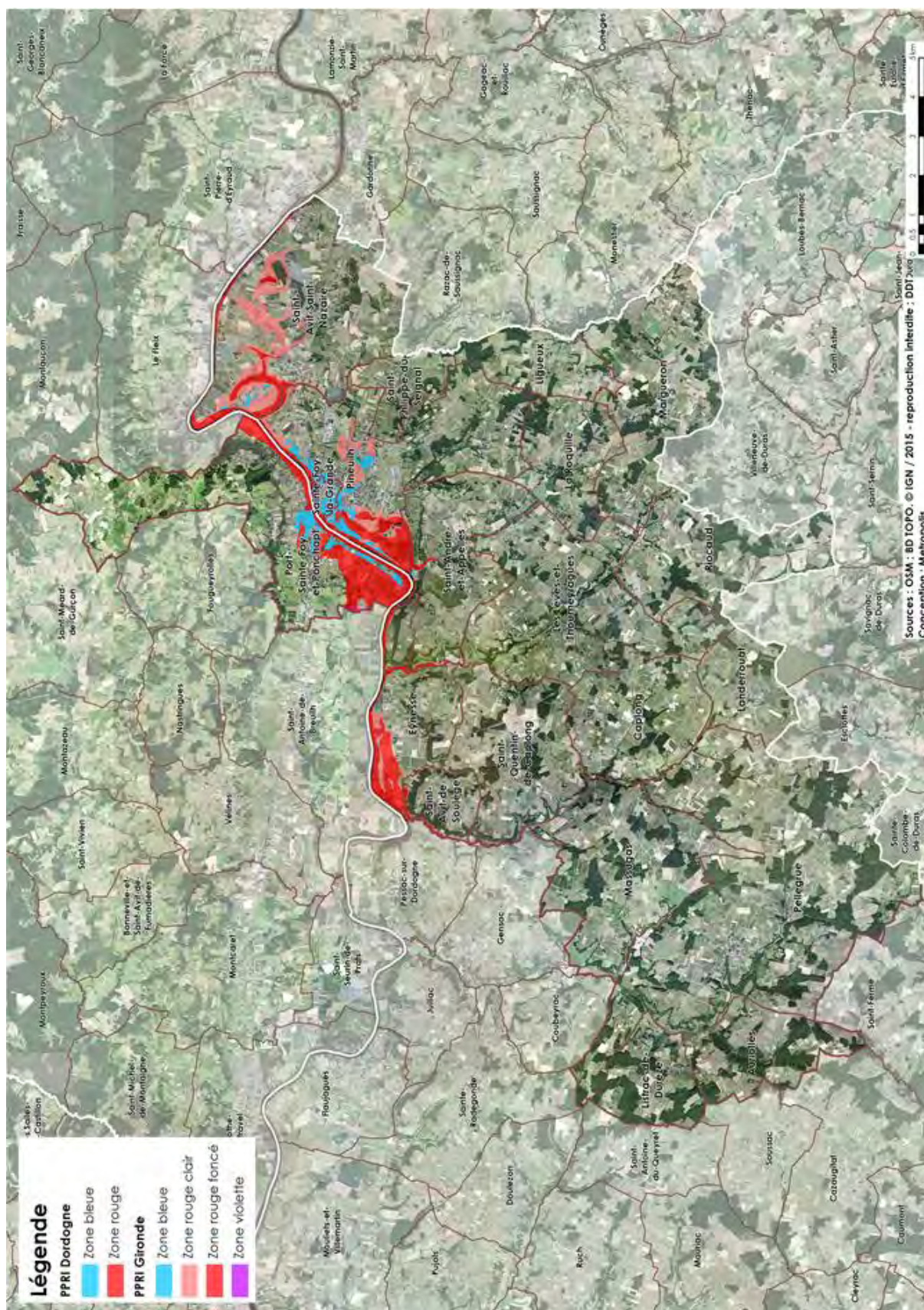
a. Le risque d'inondation

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique
- le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées)
- les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- la connaissance des aléas : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur le territoire, plusieurs documents permettent d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau: les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs.
- la surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique (rôle de Météo-France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile)
- les études et travaux : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements...) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons...)
- la maîtrise de l'urbanisme : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écêtement de la lame d'eau. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) peut également être mis en place.



■ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA RIVIÈRE DORDOGNE

Le territoire est concerné par les Plans de Prévention du Risque Inondation inhérents à la Dordogne (cours d'eau).

Bénéficiant du climat humide et des fortes précipitations du Massif Central, la Dordogne connaît un débit d'eau abondant. Ce débit, qui varie en fonction des saisons - important en hiver, plus modéré en été - est en partie régulé par l'action de la dizaine de barrages hydrauliques situés en amont du département de la Gironde (les barrages corréziens du Chastang et de Bort-les-Orgues étant les plus importants). Ces ouvrages hydrauliques n'empêchent pas la rivière de déborder lors de très fortes précipitations, générant alors des crues importantes, notamment sur les secteurs de Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy-la-Grande.

Le PPRI en vigueur s'appliquant sur la rivière Dordogne a été approuvé le 19 juin 2013 pour les communes girondines. Concernant Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (24), la date d'approbation du PPRI en vigueur est le 19 décembre 2002.

LE TRI DE BERGERAC

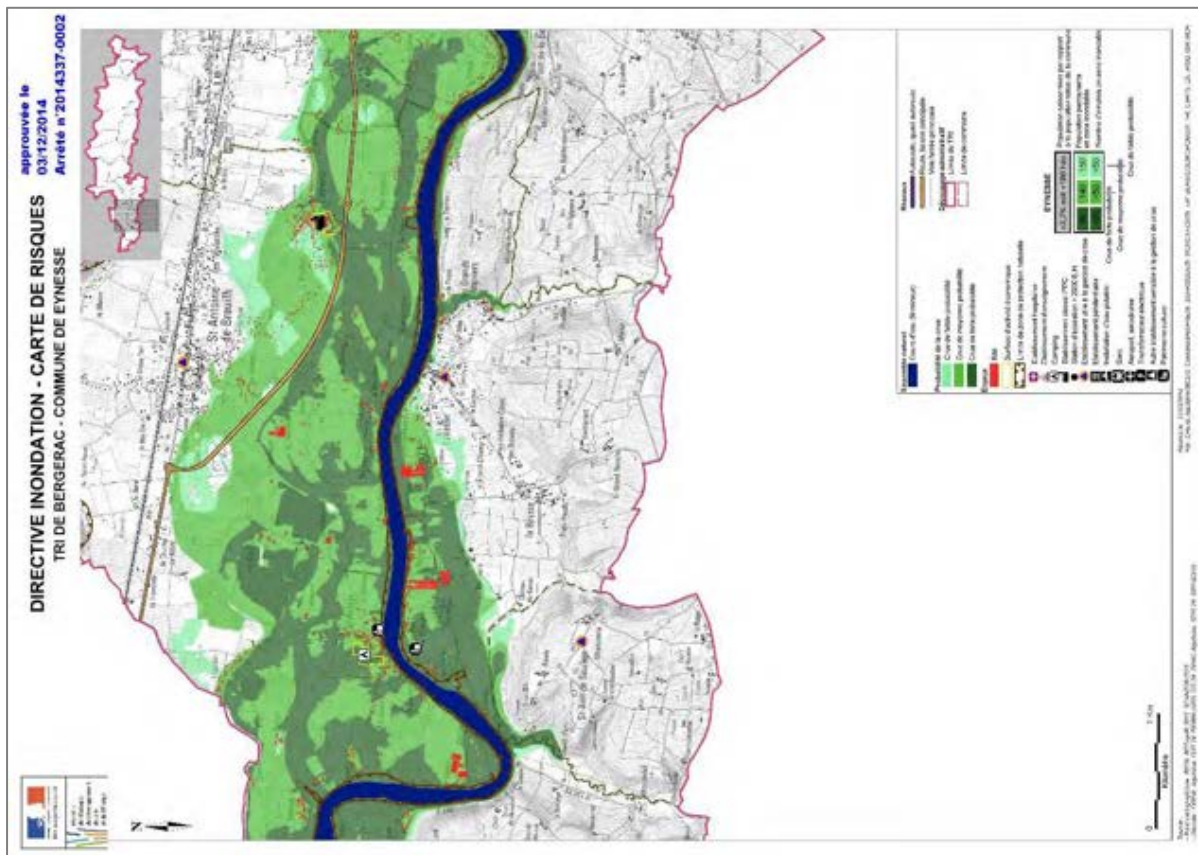
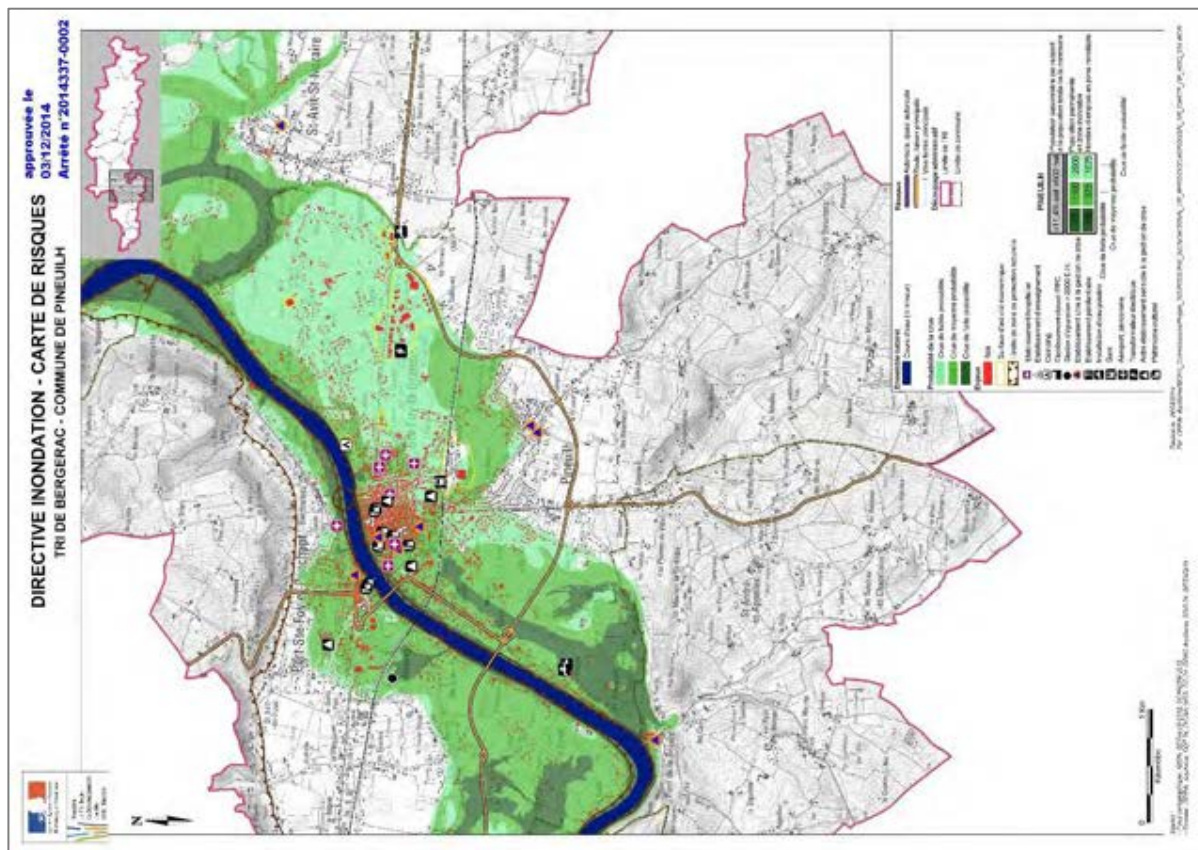
La mise en œuvre de la Directive Inondation a fixé un cadre d'évaluation et de gestion des risques inondation à l'échelle des grands bassins versants, tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les *territoires à risque important d'inondation* (TRI), le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

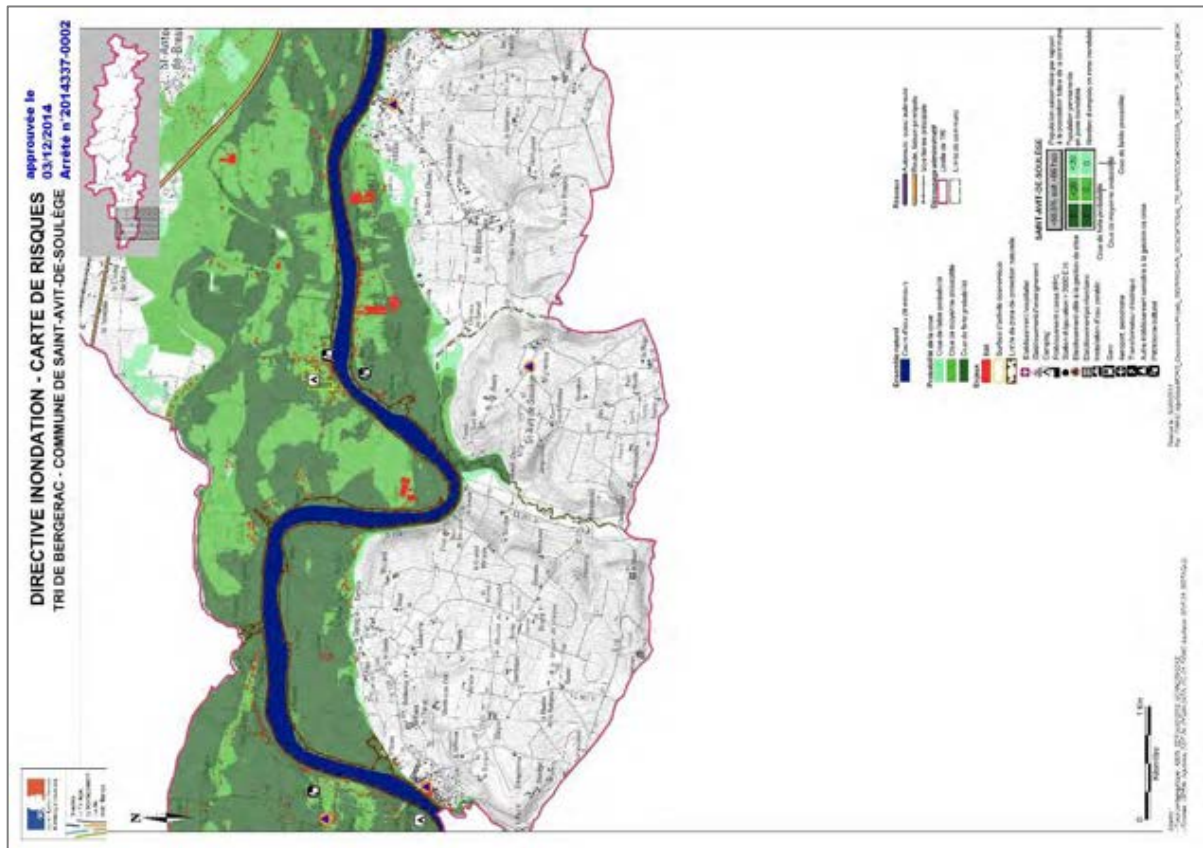
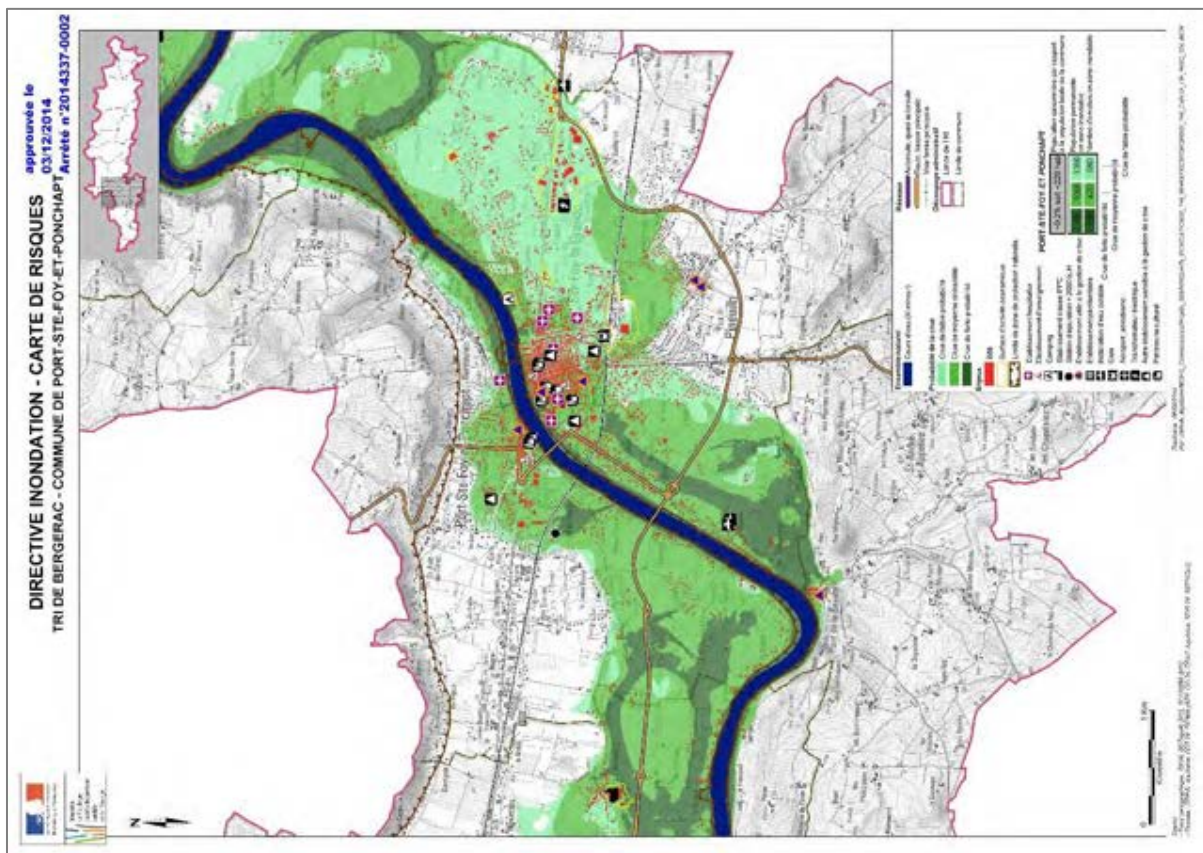
Sur la bassin Adour Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin en 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI). Le territoire du Pays Foyen est concerné par l'un d'entre eux : **le TRI de Bergerac**.

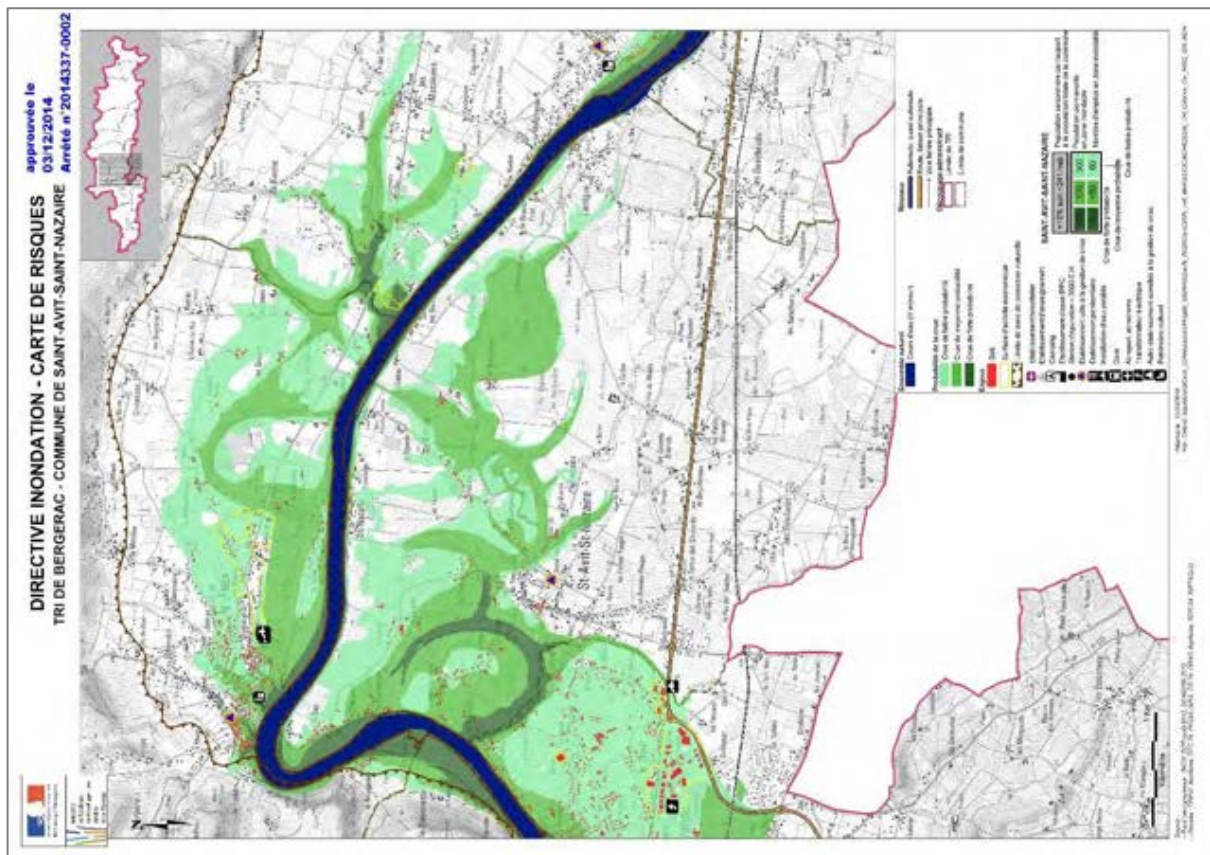
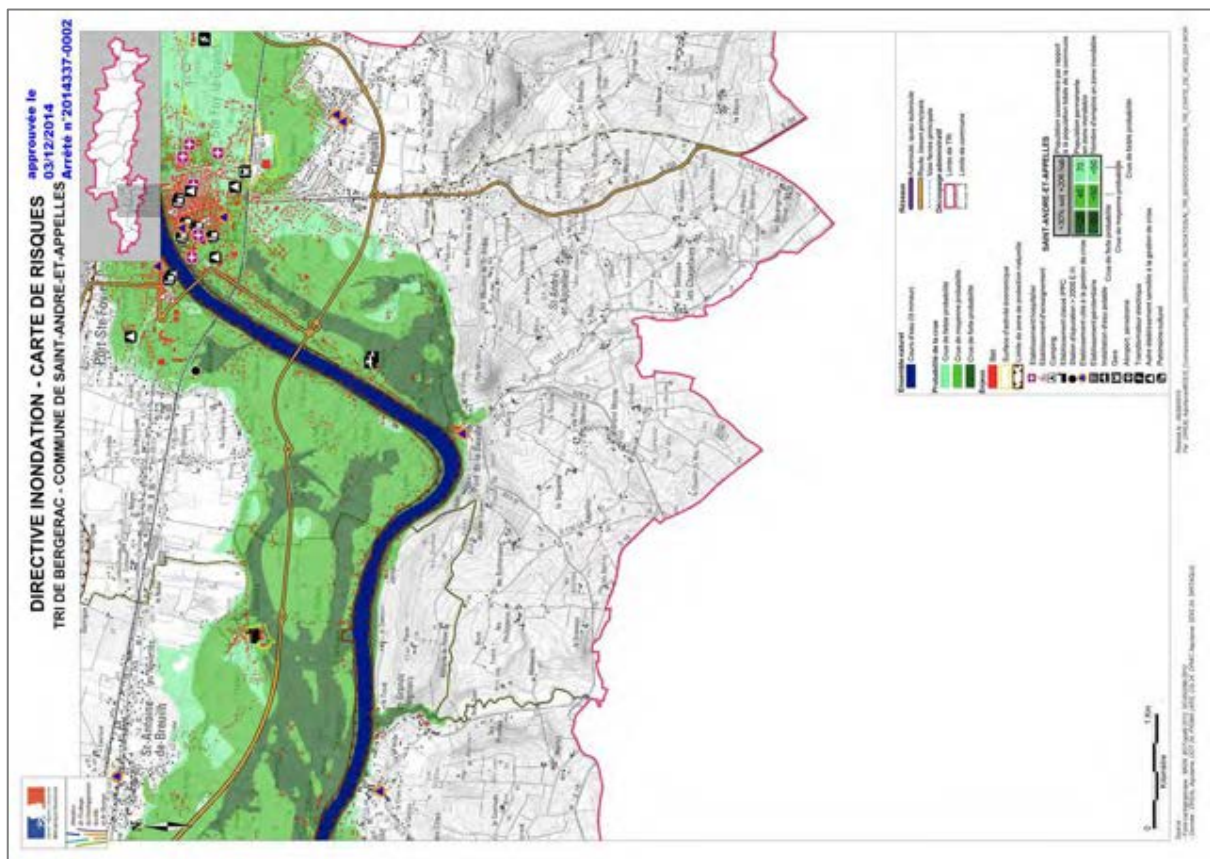
La cartographie du TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau pour 3 types d'évènements (fréquent, moyen, extrême). Toutefois, **cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI**.

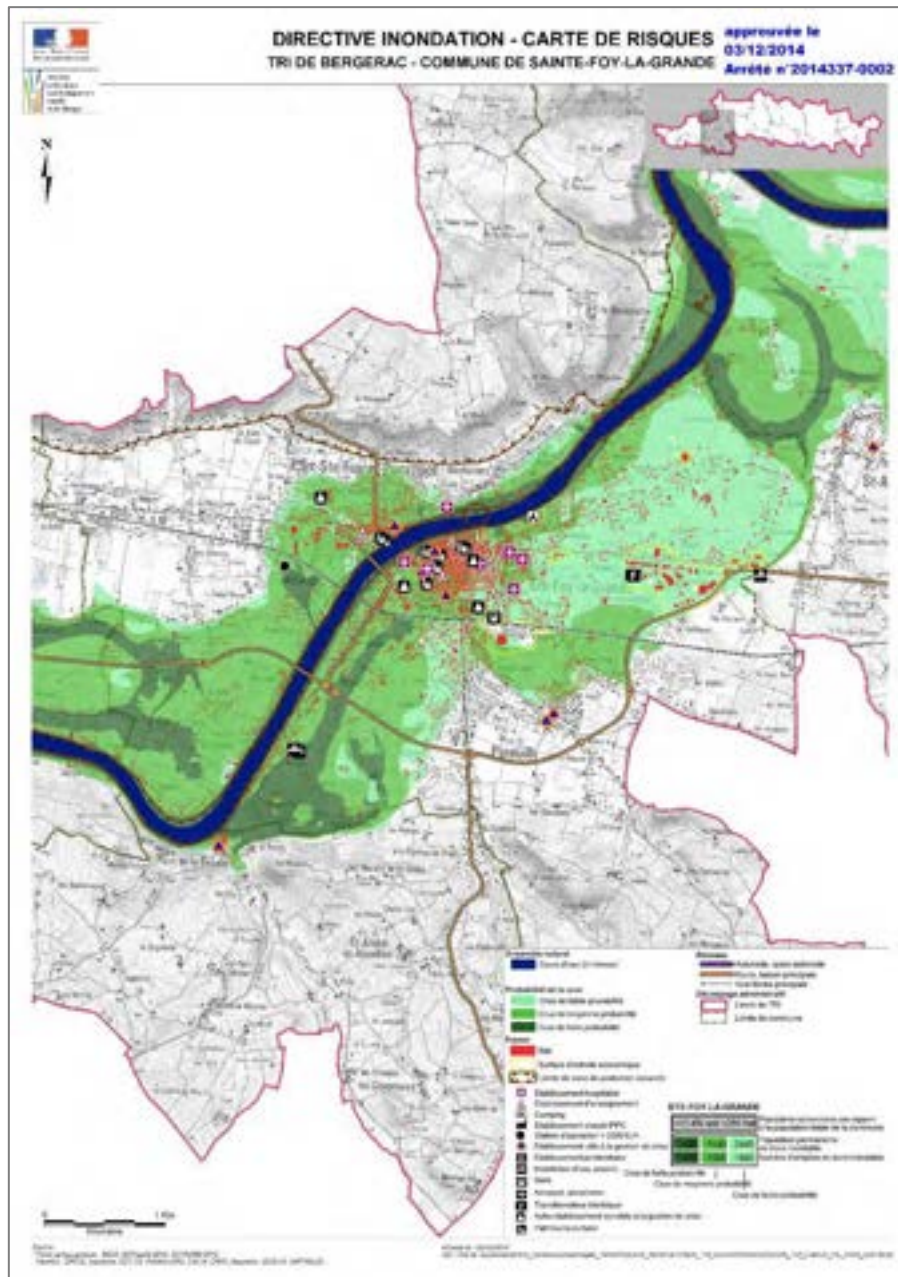
Les communes concernées par le TRI de Bergerac sont : Eynesse, Pineuilh, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Avit-de-Soulège, St-André-et-Appelles et Ste-Foy-la-Grande.

Les pages suivantes présentent la cartographie des niveaux de risque sur ces communes.







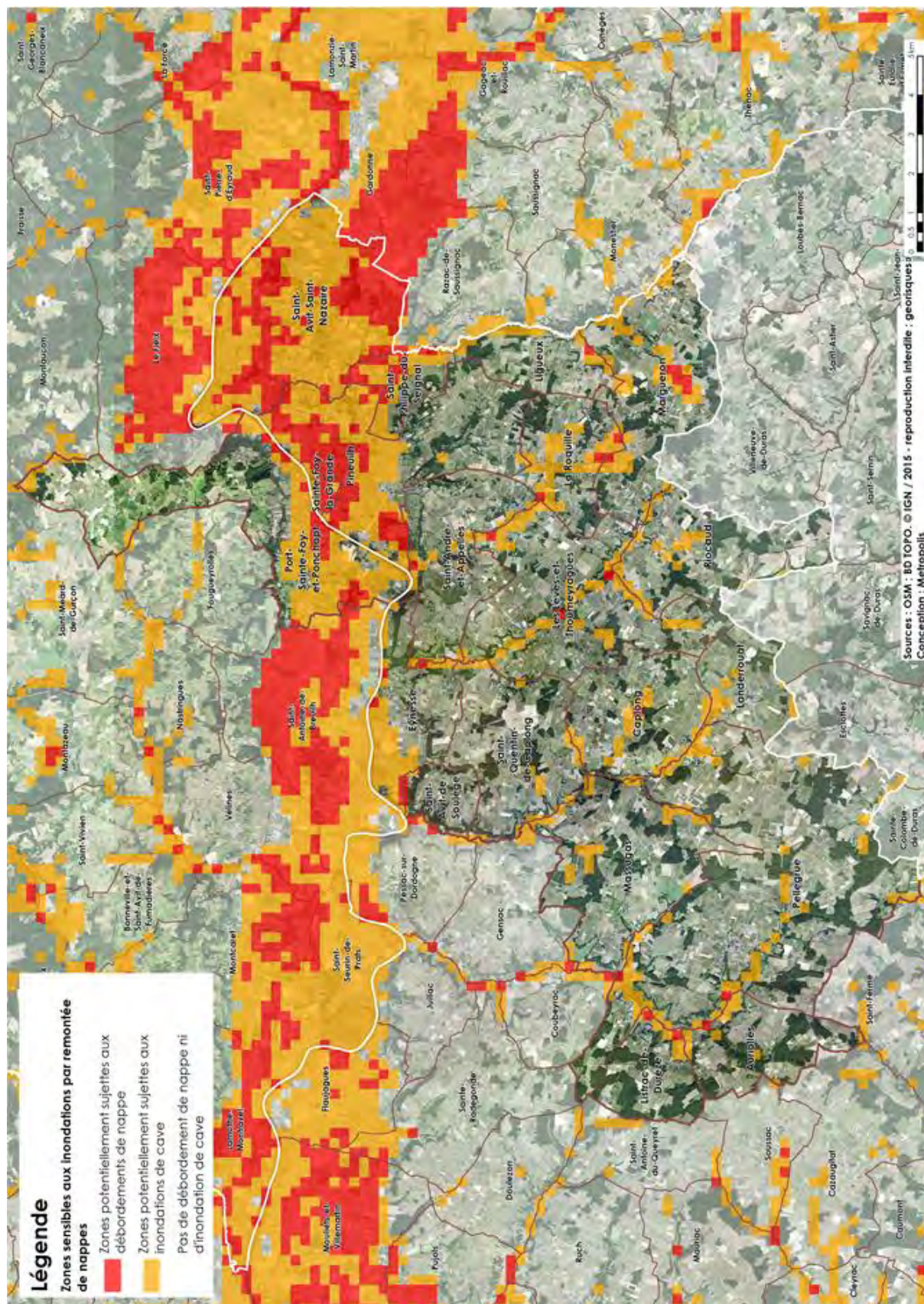


■ LE RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves,
- fissuration d'immeubles,
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,



- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- pollutions (commun à tous les types d'inondation).

Comme le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes sur le PLUI, le territoire du Pays Foyen montre une vulnérabilité aux remontées de nappe dans la plaine alluviale de la Dordogne et le long des principaux cours d'eaux.

b. Le ruissellement

Source : Cartographie du ruissellement lié à des pluies intenses – avril 2017 – EPIDOR ; Cartographie de l'aléa Erosion pour un indice de précipitation fort - EPIDROPT

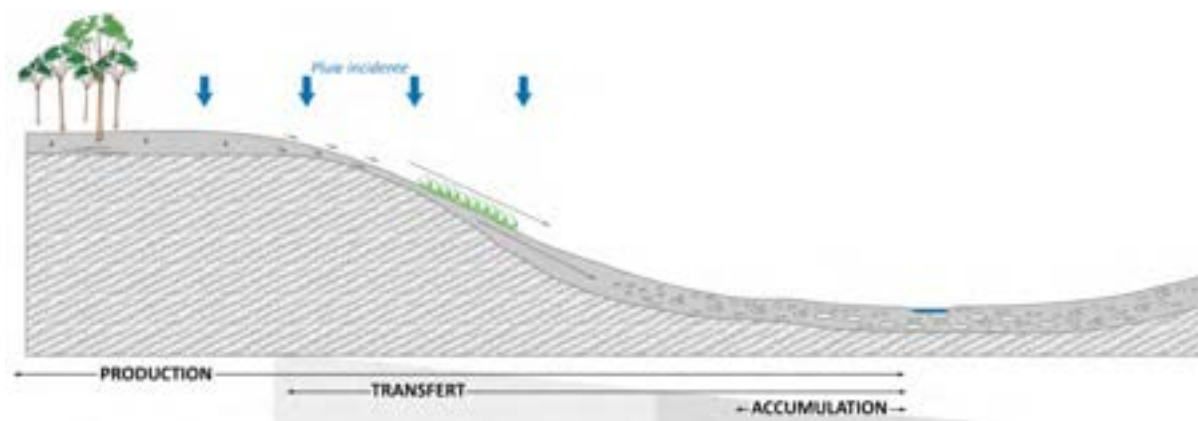
Le ruissellement est un phénomène complexe à la croisée de plusieurs disciplines : la géomorphologie, la pédologie, l'hydrologie, la géographie entre autres. C'est typiquement un phénomène de versant ou affectant les thalwegs des petits bassins versants. Classiquement, on distingue 3 compartiments fonctionnels dans le phénomène de ruissellement constituant un "relais de processus".

La production de ruissellement : c'est la capacité d'une surface donnée à produire une lame d'eau superficielle qui ne peut pas s'infiltrer dans le sol. Cette lame d'eau sera ensuite disponible pour migrer vers l'aval. Ce compartiment est essentiellement dépendant de l'occupation du sol (forêt, prairie, espace urbain, etc.), du type de sol et de son état de saturation (sols perméables, etc.), de la pluie incidente (quantité de pluie et intensité) et, dans une moindre mesure, de la pente locale. Dans le cas de zones planes à faible énergie de relief et fortement productrice de ruissellement, la PRODUCTION peut générer une inondation localisée par saturation des sols et difficulté d'écoulement (inondation par stagnation).

Le transfert du ruissellement : c'est la somme des processus qui va permettre la prise en charge et la migration de la lame d'eau vers l'aval, par l'intermédiaire des "chemins préférentiels d'écoulement" (CPE). Les dégâts commencent généralement à être occasionnés lors de la phase de transfert qui implique souvent une érosion des terres et la submersion des ouvrages situés sur les CPE. Ce transfert dépend de la lame d'eau produite (quantité d'eau à transférer) et de la topographie (pente locale notamment) qui va conditionner la vitesse de transfert et donc sa dangerosité.

L'accumulation du ruissellement : c'est la phase finale du "relais de processus". Elle est certainement la plus connue, car c'est habituellement à ce stade que s'accumule le maximum d'eau dans les zones basses, ce qui génère une inondation, souvent subite, par ruissellement des eaux pluviales à l'origine de dégâts matériels et humains (cas de Nîmes ou Vaison-la-Romaine). Les facteurs prépondérants sont la lame d'eau produite en amont et la topographie, notamment le rapport entre la pente locale et la surface du bassin versant drainé en amont.

L'ensemble de ce relais de processus forme la susceptibilité des terrains à être favorable au ruissellement. L'aléa est le croisement de cette susceptibilité avec l'intensité des pluies incidentes. Le risque à proprement parler, est le croisement entre l'aléa (ou la susceptibilité sous certaines conditions) et la vulnérabilité des enjeux (humains, économiques, environnementaux, etc.), si bien qu'une zone potentiellement ruisselante mais sans enjeux, ne présente pas de risques.



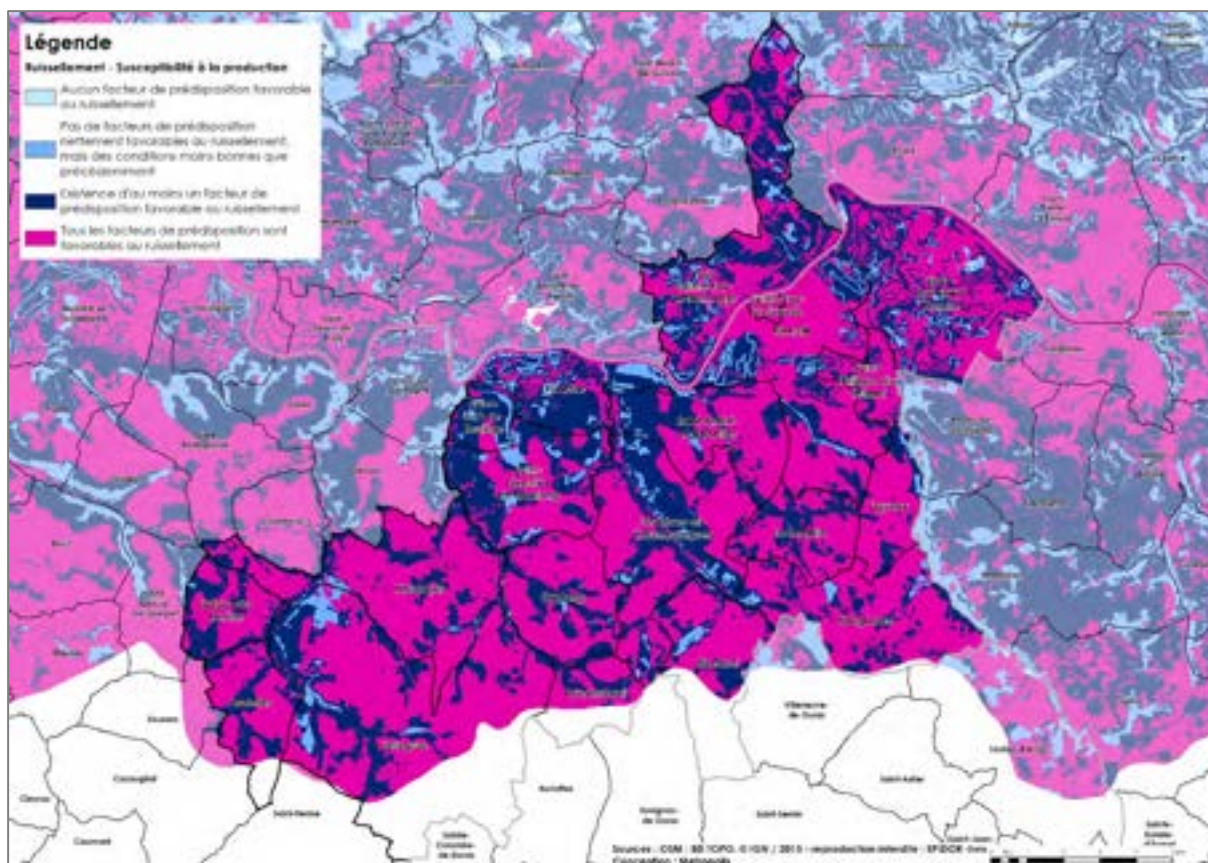
Des cartes ont été produites par EPIDOR afin de modéliser, en première intention, les secteurs sensibles au ruissellement lié à des pluies intenses. Les cartes présentées sont le résultat d'un important travail de modélisation avec des modèles empiriques et spatiaux basé sur les épisodes de printemps et de fin d'été/automne (périodes critiques), mené sur l'année 2016, et d'une validation "terrain" effectuée aléatoirement au cours de l'automne 2016. Ces cartographies couvrent les 24 000 km² du bassin versant de la Dordogne.

Les cartes fournies sont des cartes de susceptibilité, c'est-à-dire des cartes qui présentent l'agencement des facteurs de prédisposition au ruissellement. Ces cartes expriment donc un potentiel de ruissellement, en dehors de toute notion de probabilité de pluies (intensité, occurrences spatiale et temporelle).

*Précautions d'usages (source : EPIDOR) : Ces cartes sont dédiées à une utilisation dans le cadre des SCoT ou des PADD pour les PLUi. Elles ne sont pas réglementaires et ont une valeur uniquement informative. **L'utilisation de ces cartes n'est donc pas recommandée pour des projets d'échelle 1/25 000, 1/10 000 ou 1/5 000 (PLU, PLUi, Aménagement agricole et forestier, etc.).** Les espaces urbains apparaissent sur les cartes mais la définition spatiale des cartographies (1/50 000) et les modèles utilisés ne sont absolument pas adaptés à ces espaces. De fait, **les cartes produites ne doivent pas être utilisées pour ces espaces.***

Initialement, les modèles fournissent des valeurs continues de susceptibilité. Nous avons fait le choix de les discrétiser en 4 classes pour faciliter la lecture et l'appropriation des cartes. Le revers de cette technique est que l'effet de "limite de classes" peut faire basculer des zones moyennement susceptibles dans les classes fortes. De fait, nous considérons les classes ainsi :

Classe + RGB	Libellé	Interprétation
190/232/255	Nul à faible	Aucun facteur de prédisposition favorable au ruissellement. Ces zones pourraient contribuer au ruissellement uniquement en cas de pluies incidentes extrêmes (événement centennale) ou en cas de changement important des conditions d'occupation du sol, de la topographie ou suite à une modification significative des caractéristiques pédologiques.
115/178/255	Faible à moyen	Pas de facteurs de prédisposition nettement favorables au ruissellement, mais des conditions moins bonnes que précédemment. Ces zones ne contribueraient pas pour des pluies intenses "normales", mais seraient contributrices pour des événements supérieurs à la moyenne des pluies intenses ou si les sols sont saturés avant l'événement "normal."
0/18/115	Moyen à fort	Existence d'au moins un facteur de prédisposition favorable au ruissellement. Ces zones devraient être contributrices pour des épisodes intenses "normaux". Le degré de leur contribution reste dépendant du niveau des pluies. En cas de saturation antécédente, ces zones peuvent être fortement contributrices. À noter que ces zones sont sensibles à tout changement des conditions agro-morpho-pédologiques.
255/0/255	Fort à très fort	Tous les facteurs de prédisposition sont favorables au ruissellement. Ce sont normalement des zones contributrices "chroniques" lors de chaque épisode pluvieux intense. L'activation de ces zones reste dépendante de l'existence d'un facteur déclenchant (pluie intense) et leur pertinence reste soumise à la probabilité d'une pluie cinquantennale.



Le territoire du Pays Foyen montre une forte propension à la production de ruissellement. Ceci s'explique par le fait que les paysages viticoles sont connus dans la littérature pour être favorables à la production de ruissellement. Pour réduire la production passe avant tout par une gestion à l'échelle des paysages visant à :

- Maintenir une couverture végétale interceptrice au moins lors des saisons de forte probabilité de pluies intenses ;
- Maintenir les capacités d'infiltration des sols.



*Rappel des précautions d'usages (source : EPIDOR) : Ces cartes sont dédiées à une utilisation dans le cadre des SCoT ou des PADD pour les PLUi. Elles ne sont pas réglementaires et ont une valeur uniquement informative. **L'utilisation de ces cartes n'est donc pas recommandée pour des projets d'échelle 1/25 000, 1/10 000 ou 1/5 000 (PLU, PLUi, Aménagement agricole et forestier, etc.).***

Les espaces urbains apparaissent sur les cartes mais la définition spatiale des cartographies (1/50 000) et les modèles utilisés ne sont absolument pas adaptés à ces espaces. De fait, **les cartes produites ne doivent pas être utilisées pour ces espaces.**

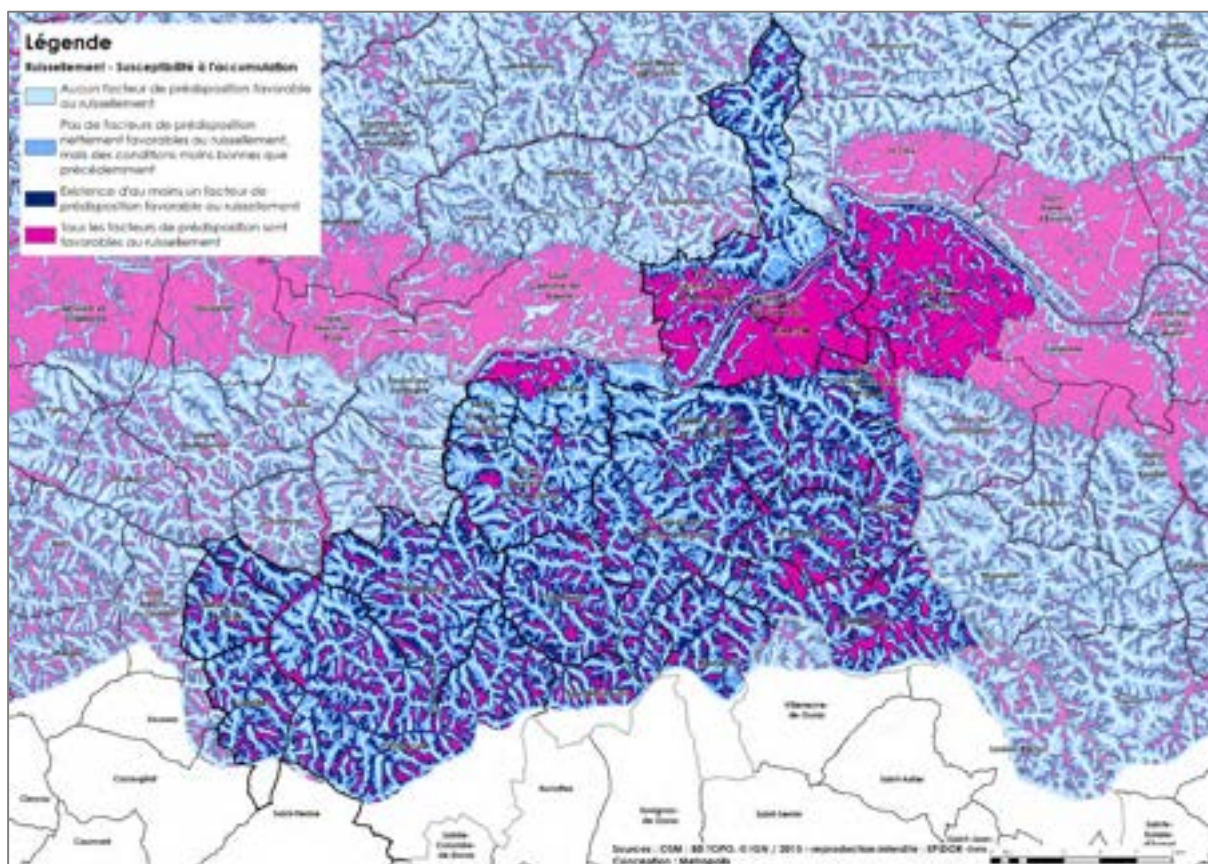
Le transfert de ruissellement est éminemment lié à la topographie et peut être entendu comme un indicateur du temps de concentration : plus la susceptibilité au transfert est importante, plus la zone est susceptible d'avoir des temps de concentration faibles. Le transfert combine la topographie et la production, ce qui fait que les zones susceptibles sont celles qui sont pentues ET/OU dont la production est potentiellement importante. Si le Pays Foyen est marqué par sa forte susceptibilité à la production, il est en revanche peu favorable au transfert de ruissellement.

L'accumulation de ruissellement prend deux formes :

- l'accumulation sur place par déficit de transfert d'eau vers l'aval et saturation des sols (lien fort avec la production) ;
- l'accumulation topographique par baisse brutale de l'énergie de transfert (rupture des profils en long).

Dans le Val de Dordogne et de l'Isle, les fortes accumulations sont dans les vallées alluviales et ne font donc plus partie des zones de validité des modèles de ruissellement. Il convient, dans ces zones, de se référer aux études hydrauliques et hydrologiques qui sont basées sur des modèles hydrauliques, à l'instar des PPR Inondation. **C'est le cas pour les secteurs de la vallée alluviale identifiés en rose sur**

la carte suivante. Partout ailleurs sur le territoire du Pays Foyen, la structure spatiale de la susceptibilité à l'accumulation est étroitement liée au relief local (petites vallées secondaires).

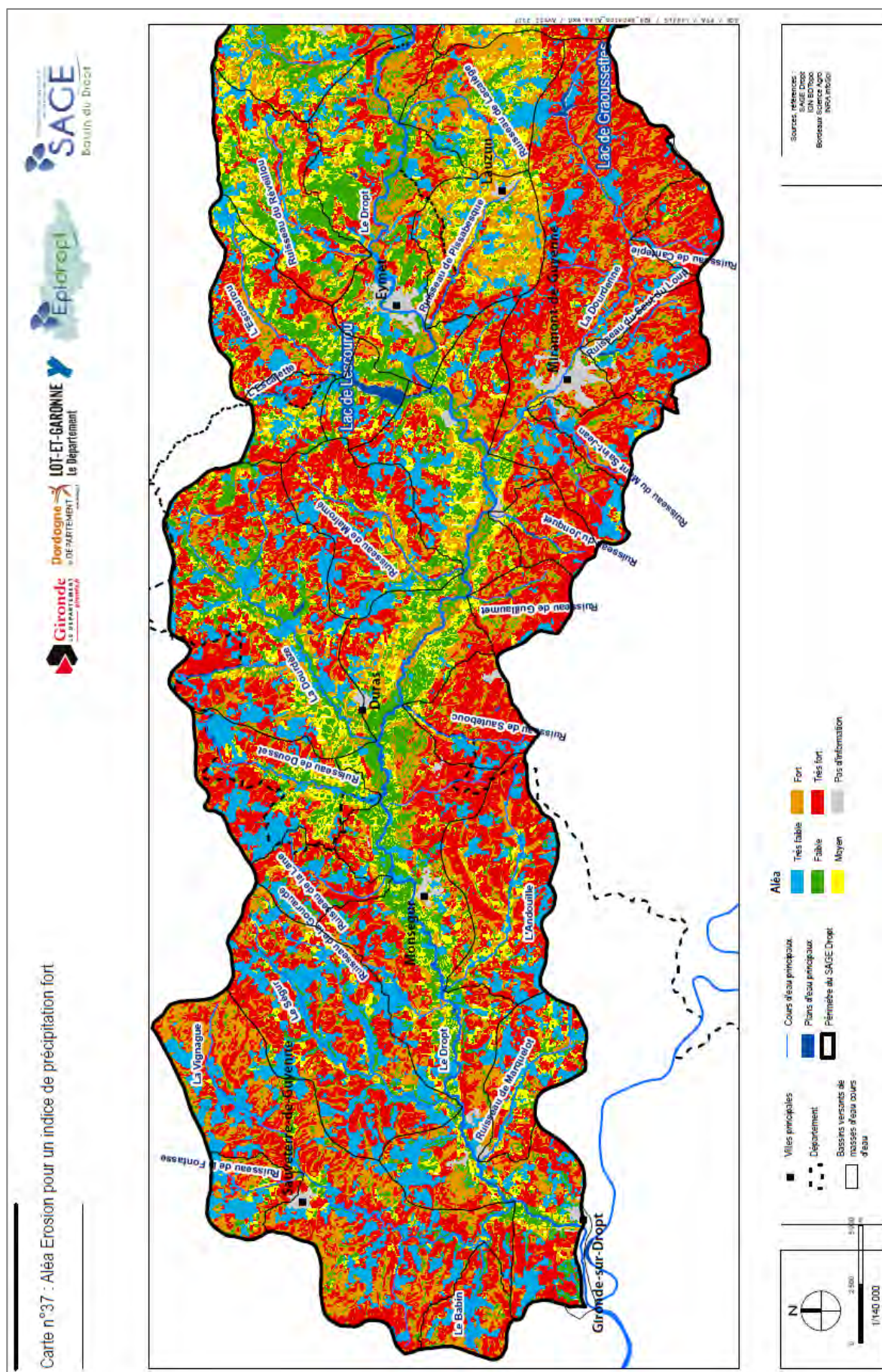


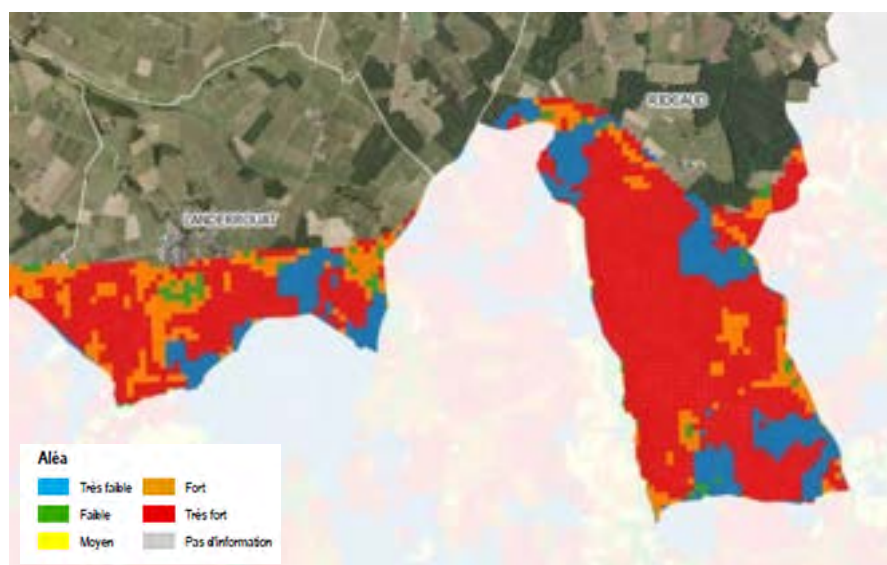
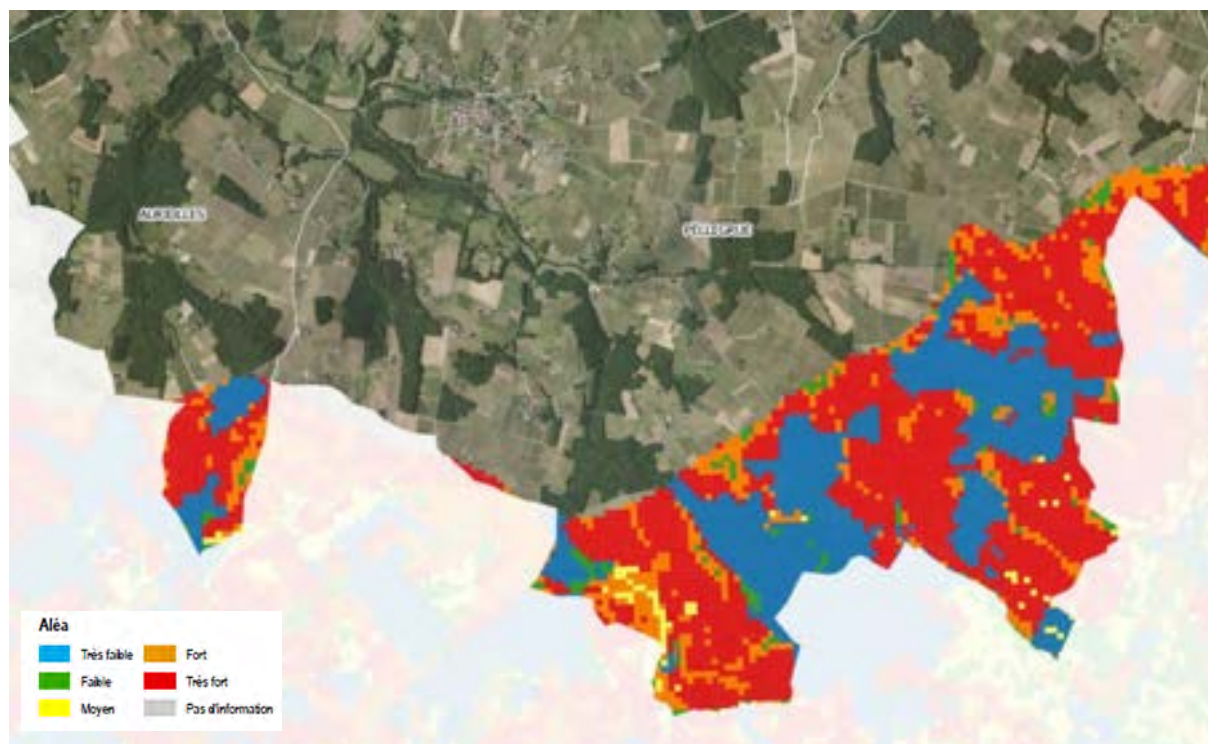
*Rappel des précautions d'usages (source : EPIDOR) : Ces cartes sont dédiées à une utilisation dans le cadre des SCOT ou des PADD pour les PLUi. Elles ne sont pas réglementaires et ont une valeur uniquement informative. **L'utilisation de ces cartes n'est donc pas recommandée pour des projets d'échelle 1/25 000, 1/10 000 ou 1/5 000 (PLU, PLUi, Aménagement agricole et forestier, etc.).** Les espaces urbains apparaissent sur les cartes mais la définition spatiale des cartographies (1/50 000) et les modèles utilisés ne sont absolument pas adaptés à ces espaces. De fait, **les cartes produites ne doivent pas être utilisées pour ces espaces.***

Il convient de noter que dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Dropt, une analyse de l'érodibilité des sols a également été produite par EPIDROPT, en charge du schéma. L'érodibilité est liée à la stabilité et à la cohésion des sols, c'est-à-dire leurs résistance au cisaillement et à leurs plus ou moins grandes facilités à être mobilisées par le ruissellement. Celle-ci a été couplée à un travail sur la battance, qui correspond à une dégradation liée à l'instabilité structurale des sols en surface qui entraîne une diminution importante de l'infiltration et de la rugosité des sols.

Par le croisement de ces facteurs avec notamment l'occupation des sols et la pente, la cartographie de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort a été réalisée par EPIDROPT. A l'échelle du bassin versant du Dropt, cette carte révèle des secteurs à forte érodibilité localisés à l'amont et à l'aval du bassin versant du Dropt. L'érodibilité est également forte sur la plaine alluviale du Dropt et dans la zone qui s'étend sur les sous-bassins de l'Escalette et de l'Escourou. La rive droite du Dropt est classée en érodibilité faible tandis que la rive gauche est majoritairement en érodibilité moyenne.

La cartographie produite par EPIDROPT est précisée en page suivante.





Focus sectorisé sur l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort (données : EPIDROPT)

Par rapport aux eaux pluviales, il convient de noter que les réseaux sont :

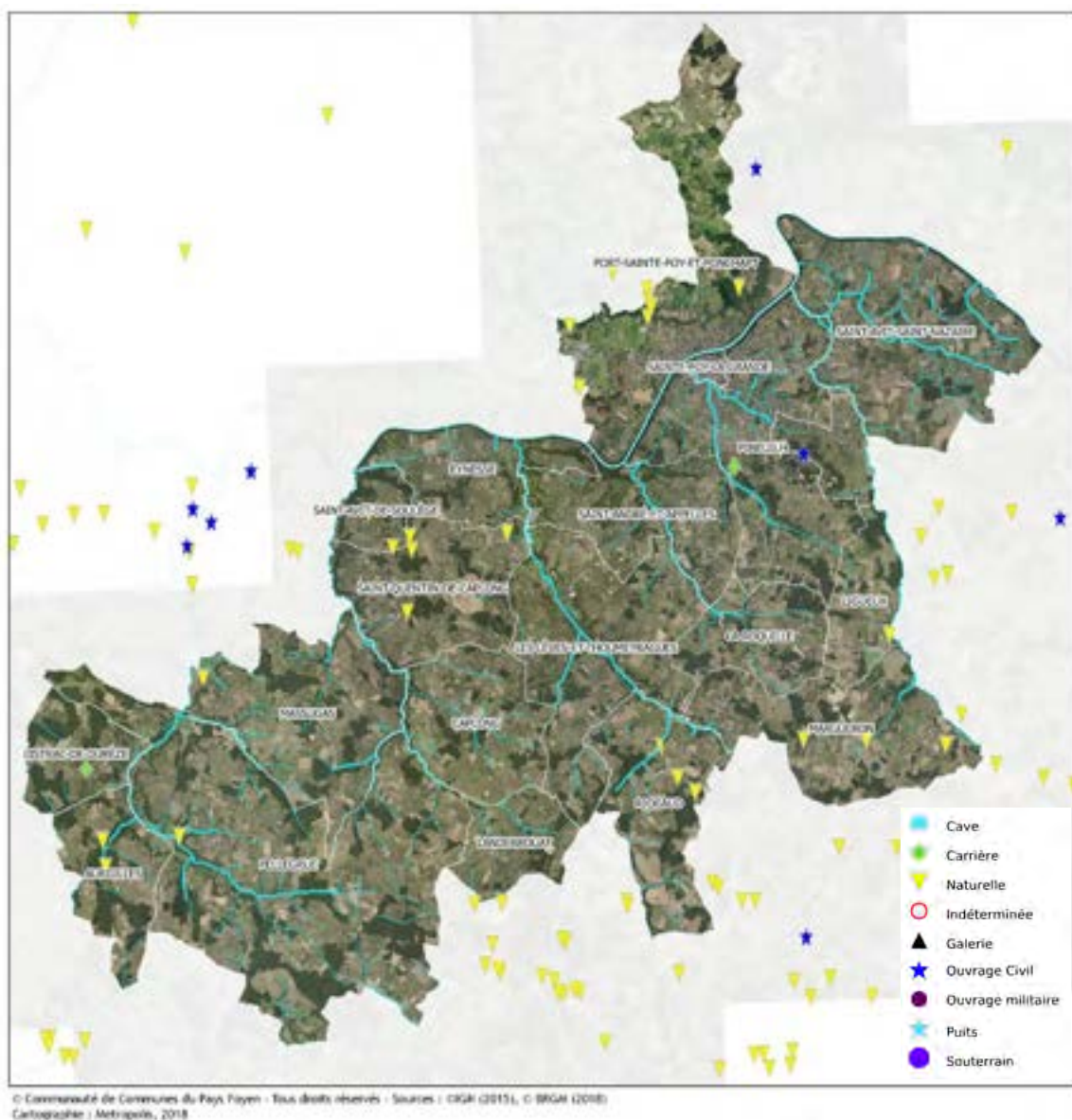
- *Séparatifs* pour les communes de : Eynesse, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et la Roquille ;
- *Mixtes* pour la commune de Pineuilh.

c. Les mouvements de terrain

▪ LE RISQUE D'EFFONDREMENT DE CARRIÈRES OU DE CAVITÉS SOUTERRAINES, GLISSEMENTS, ÉBOULEMENTS ET ÉROSION DE BERGES

L'évolution des cavités souterraines naturelles (karst, gouffres, grottes...) et artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner la ruine du sol au droit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un véritable effondrement.

Le territoire du PLUi est concerné par ce risque car de nombreuses cavités naturelles souterraines existent. Le BRGM en a recensé un certain nombre (voir carte ci-après). Toutefois, il convient de signaler que cet inventaire n'est pas exhaustif (pas d'inventaire exhaustif sur le département girondin) et que d'autres cavités, non connues, peuvent encore être découvertes.

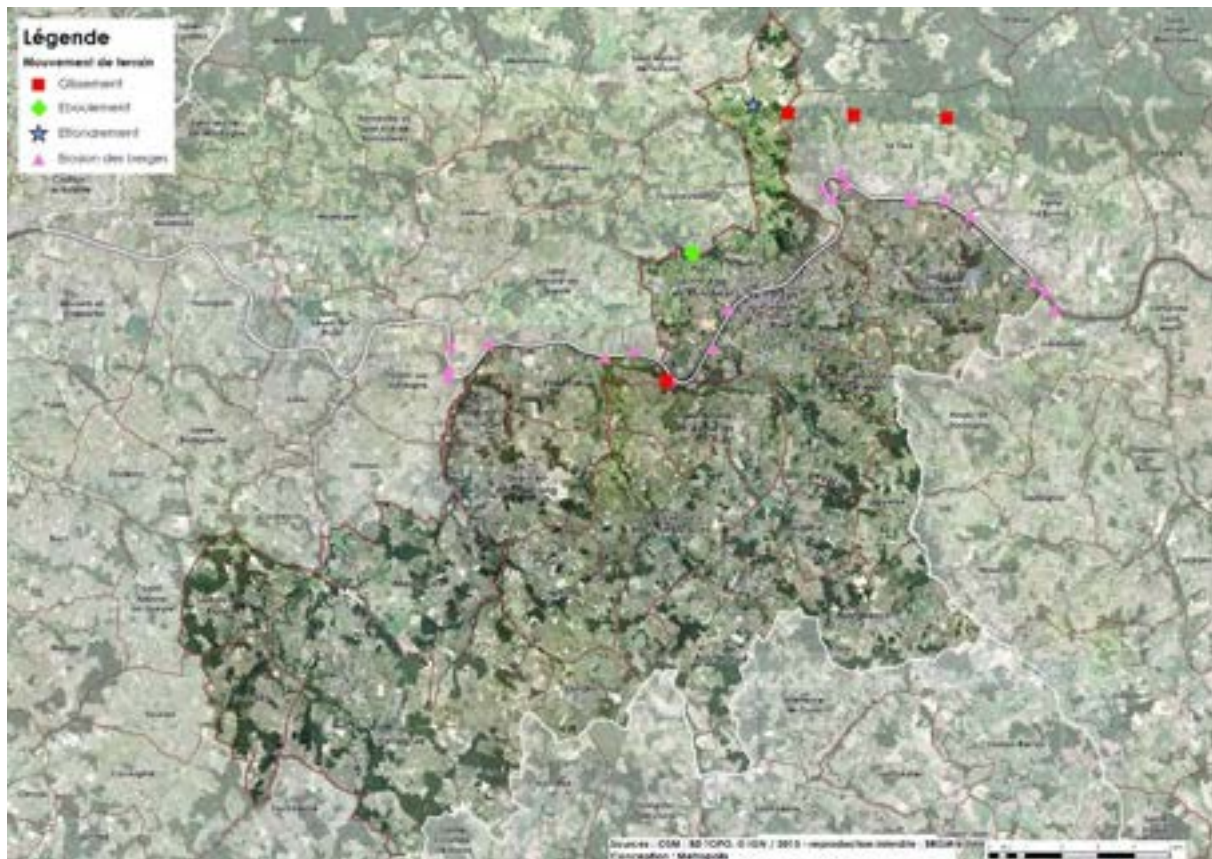


De plus, 3 carrières souterraines abandonnées sur les communes de Pineuilh, Lustrac sur Durèze et Saint Philippe de Signal. Celles-ci correspondent le plus souvent à d'anciens travaux souterrains d'extraction de pierre de construction, exploitée par la méthode des « chambres et piliers ». La qualité du calcaire de Gironde et ses faibles caractéristiques mécaniques, conduiront inexorablement à une dégradation à plus ou moins long terme de la stabilité de ces carrières. Ces carrières souterraines sont à l'état d'abandon au sens du Code Minier et génèrent un risque d'effondrement localisé à l'aplomb de ces anciennes exploitations de pierre et à leurs abords immédiats.

Ces trois cavités ont été recensées et cartographiées par le Bureau des Carrières Souterraines du département de la Gironde (*consultation en septembre 2019*) sur les communes de Pineuilh, Lustrac-de-Durèze et Saint-Philippe-du-Seignal (*source : Conseil Départemental de Gironde*).



Par ailleurs, le territoire du PLUI montre une vulnérabilité de la vallée de la Dordogne à l'érosion de ses berges, comme l'illustre la cartographie ci-après (*données du BRGM*).



■ LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

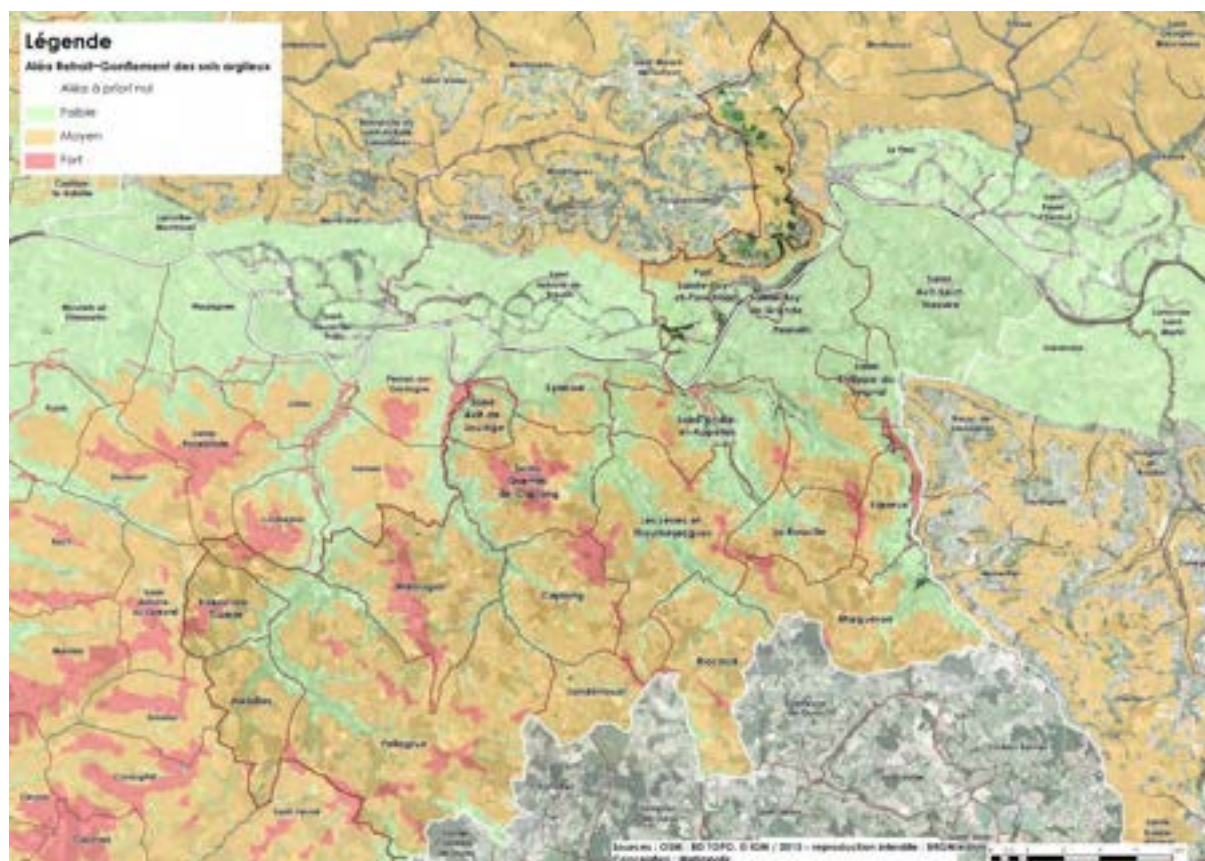
Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

A ce jour, il n'existe aucun PPR approuvé ni prescrit sur le territoire. En revanche, l'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La cartographie de l'aléa « retrait gonflement des argiles » a ainsi été cartographiée à partir de la lithologie des formations affleurantes indiquée sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50000. La précision de cette cartographie est donc limitée.

La carte ci-après en est issue et montre toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones, selon un degré d'aléa croissant). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. L'aléa est faible à fort sur le territoire de la Communauté de Communes, plutôt faible sur les hauteurs, fort au sommet des versants des vallées et moyen à la base des versants des vallées et au fond des vallées.

La faible précision de la cartographie et l'hétérogénéité des terrains de surface ne permettent pas de définir le risque à l'échelle de la parcelle, ni même d'un secteur. La réalisation d'une étude géotechnique est donc fortement recommandée pour dimensionner les fondations de toutes constructions.

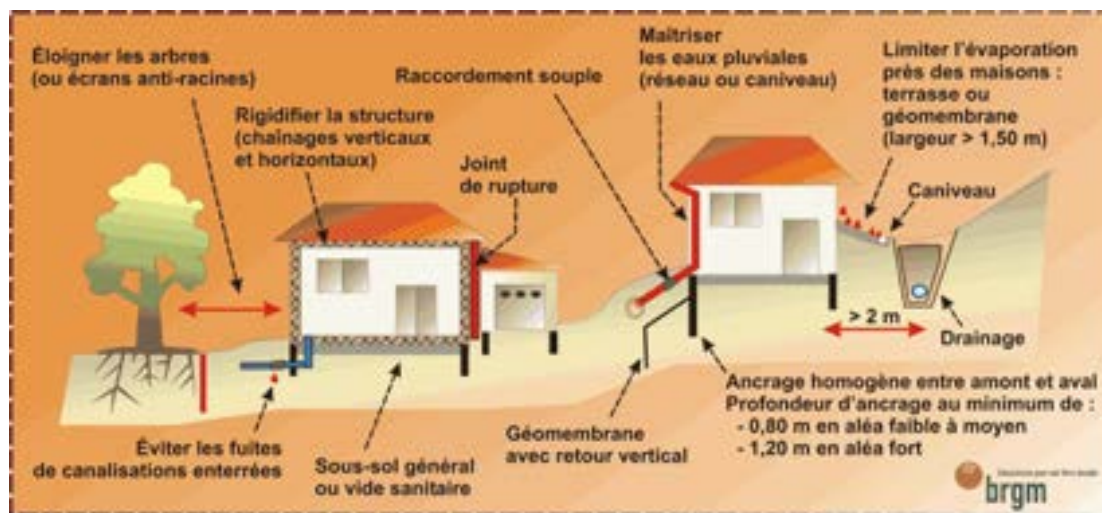


o La prise en compte de l'aléa par la collectivité

En l'absence de zonage réglementaire (PPR) qui suppose une très forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait-gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation à l'échelle du PLUI. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou infra-communale peut entraîner des limitations à construire dans les cas les plus sévères (voire une interdiction afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques).

Cependant, le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondations, consolidations de sol, construction à distance des arbres - en particulier pour les saules, les chênes et les peupliers-) suffisent à neutraliser ce type d'aléa. Des études géotechniques peuvent également permettre de circonscrire plus finement les secteurs les plus vulnérables.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Principes de construction applicables dans un secteur prédisposé au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

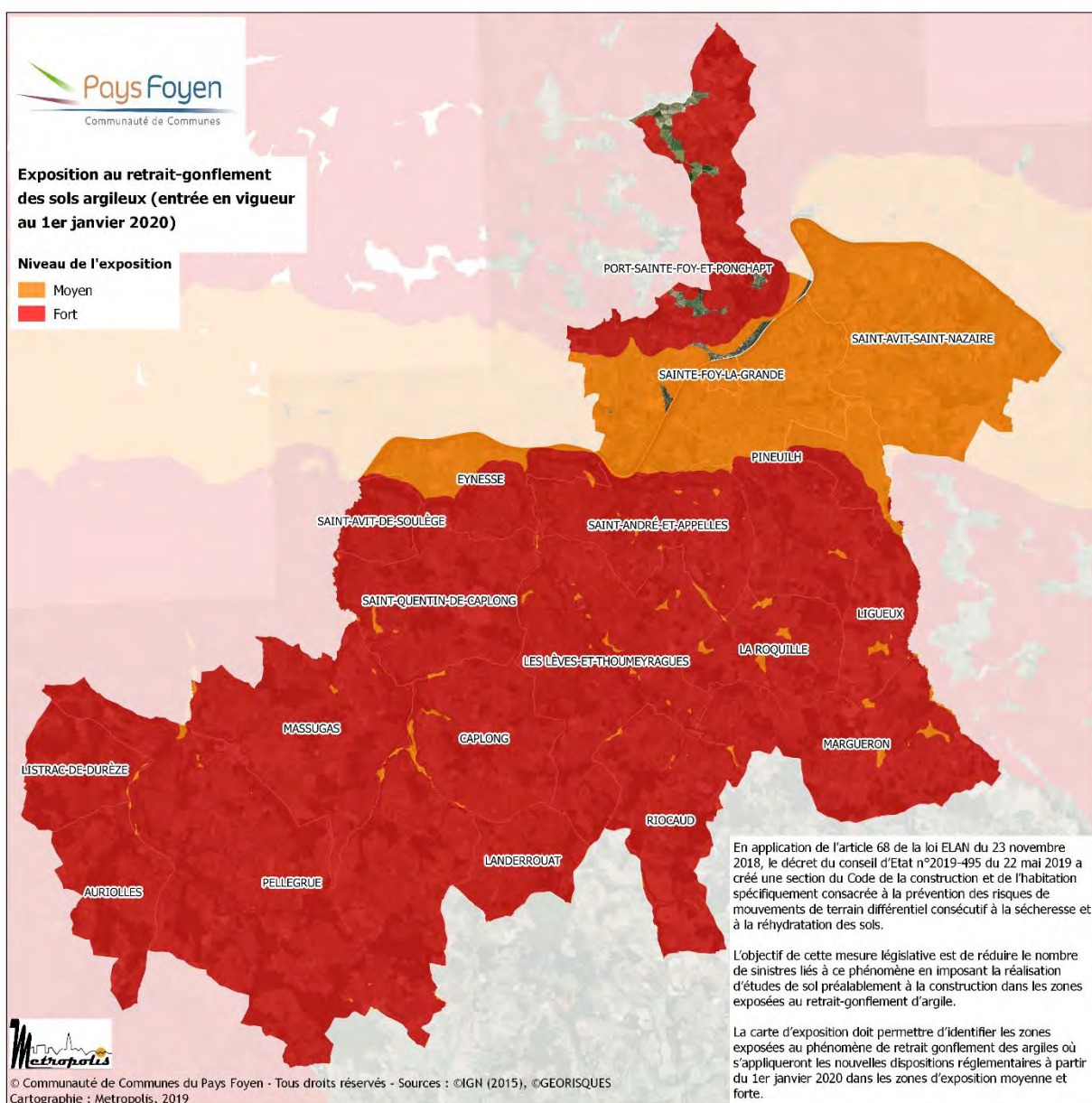
Ces principes sont notamment :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.
- Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large

possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Il convient de noter que la **Loi ELAN** a introduit, dans l'article 68, une nouvelle obligation : **celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou usage mixte**. Cette disposition concernera les zones à risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, à savoir les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte. Le décret du Conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 précise l'application de l'article 68 de la loi ELAN.



d. Le risque de feu de forêt

En Gironde, la forêt couvre plus de 480 000 hectares, soit près de la moitié (45 %) de la superficie du département. Cet ensemble forestier est essentiellement constitué de forêts privées (96 %). La sensibilité au feu de forêt n'est pas la même partout en Gironde.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impacts économique, matériel et environnemental. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et de fortes pertes d'exploitation. Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, peuvent venir s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

▪ LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN GIRONDE

Sur le département, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) repose sur une politique de prévention menée par les Associations Syndicales Autorisées (ASA). Cette fédération gère les ASA qui sont des associations communales ou intercommunales constituées de sylviculteurs bénévoles. Elles ont pour principale mission d'organiser et de gérer l'ensemble des infrastructures qui permettent aux équipes de secours d'intervenir le plus rapidement possible sur un feu naissant.

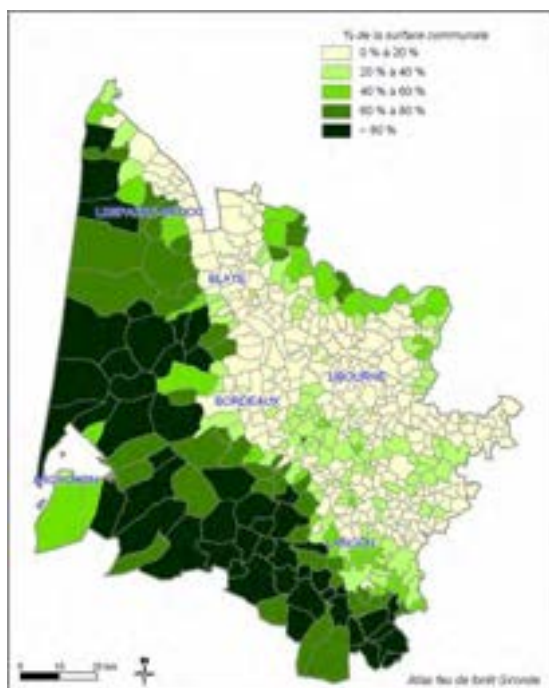
Les travaux d'aménagements des forêts (débroussaillage, entretiens des pistes DFCI, contrôle des points d'eau) sont donc très importantes. Des pistes forestières sont utilisées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies et également de la gestion et l'exploitation des forêts. Elles doivent permettre d'intervenir rapidement sur un incendie. La stratégie de lutte repose également sur une détection rapide des feux naissants. La surveillance des sites forestiers s'effectue par des tours de guet répartis sur l'ensemble des massifs forestiers.

Le risque lié au feu de forêt admet des niveaux différents selon le type de peuplements forestiers, la présence d'habitations plus ou moins importante, etc. Lors de l'élaboration de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde (en 2009), plusieurs analyses ont été menées et croisées entre elles afin d'identifier les points faibles et les marges de progrès de chaque commune en fonction de ses spécificités, et de hiérarchiser les communes au regard du risque feu de forêt.

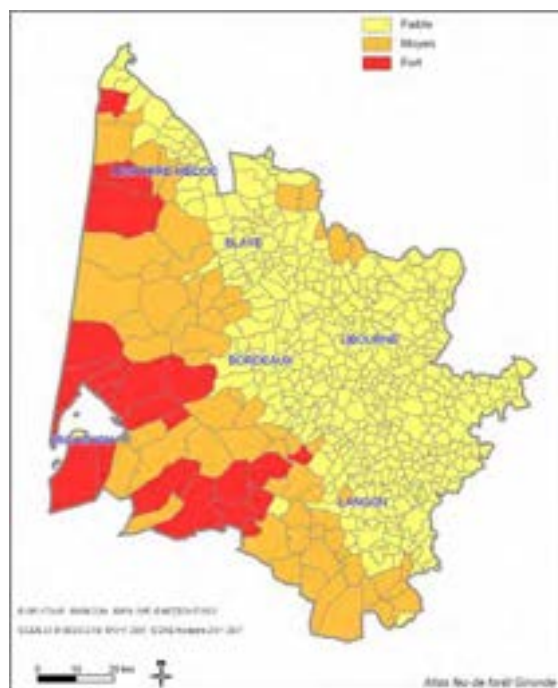
La cartographie du risque "feu de forêt" résulte donc du croisement de :

- *l'aléa* : probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée se produise en un lieu donné ;
- *les enjeux* : ensemble des biens exposés (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affecté par un phénomène naturel ;
- *la défendabilité* : traduit le niveau d'aménagement d'un territoire en équipements de protection contre les incendies.

Sur le territoire du Pays Foyen, toutes les communes sont identifiées comme présentant un risque feu de forêt « faible ».



Taux de boisement en Gironde (source : Atlas feu de forêt de Gironde – 2009)



Analyse synthétique du risque feu de forêt (source : Atlas feu de forêt de Gironde - 2009)

C. LES NUISANCES SONORES

a. Le classement sonore des infrastructures routières

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

LARGEUR DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT (SOURCE: ARRETE PREFECTORAL DU 2 JUIN 2016)

Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies (de catégories 1 à 5) doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU). Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les constructions concernées sont : les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

Les arrêtés préfectoraux qui s'appliquent ont été approuvés le 2 juin 2016 pour la Gironde et le 6 novembre 2015 en Dordogne.

Sur le territoire du Pays Foyen, sont ainsi concernés les voies suivantes :

- **La D708** : la Roquette, Margueron, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Sainte-Foy-la-Grande ;
- **La D672** : Pineuilh ;
- **La D936** : Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;
- **La D936E6** : Sainte-Foy-la-Grande ;
- **La D936E2** : Port-Sainte-Foy-et-Ponchat.



b. Un Plan d'Exposition au Bruit à prendre en compte

Une infrastructure de transport aérien est présente sur une commune limitrophe au territoire : il s'agit de l'aérodrome de Fougueyrolles.

L'aérodrome dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui règlemente l'urbanisme à son voisinage de façon à maîtriser l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Ce PEB est été approuvé le 5 mars 1985. Une partie du PEB s'applique sur le territoire du Pays Foyen. C'est un document annexé au PLUi.

Les PEB sont destinés notamment à :

- délimiter les zones à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant,
- empêcher que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

Trois zones A, B et C (du plus bruyant au moins bruyant) sont définies autour des infrastructures aéroportuaires, ainsi qu'une zone D qui reste facultative (sauf pour les dix principaux aéroports français). Les constructions à usage d'habitation sont en principe interdites dans les zones A et B des plans d'exposition au bruit, sauf s'il s'agit de constructions liées à l'activité aéronautique ou nécessaires à l'agriculture. En zone C, peuvent être autorisées :

- des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances
- des constructions d'immeubles collectifs à usage d'habitation si elles s'accompagnent d'une réduction équivalente, dans un délai n'excédant pas un an, de la capacité d'accueil d'habitants dans des constructions existantes situées dans la même zone.

Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique.

La carte suivante indique l'emprise des différentes zones du PEB de l'aérodrome de Fougueyrolles. La zone B est matérialisée par l'emprise orange, la zone C par l'emprise verte.



Rappelons que le PLUI doit intégrer le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome dans son futur projet de territoire car il doit être compatible avec celui-ci.

D. LES POLLUTIONS LUMINEUSES

a. Pollutions lumineuses : quelles incidences ?

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit, se développant et s'organisant sur ce phénomène naturel. Cependant, en l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant l'éclairage artificiel, parfois de façon disproportionnée. Cette gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France.

Ces éclairages nocturnes engendrent des conséquences sur le vivant. Tout d'abord, l'éclairage nocturne entraîne des perturbations du sommeil dommageables pour la santé chez l'Homme. Et les éclairages directs représentent parfois un inconfort pour des personnes sensibles.

L'éclairage nocturne impacte aussi la faune et la flore. Le rythme biologique des espèces se modifie, et les espèces s'épuisent. Les espèces faunistiques nocturnes peuvent se retrouver désorientées et la lumière jouera alors un rôle répulsif. Elle peut également induire une perte de territoire de chasse (exemple : chauves-souris) ainsi que des dérèglements hormonaux. Pour les espèces floristiques, cela tend à perturber leur cycle métabolique (photosynthèse, germination, floraison) et à accélérer leur dépérissement.

De plus, l'éclairage urbain engendre des dépenses énergétiques importantes. Des économies non négligeables pourraient être faites par l'optimisation des systèmes d'éclairage. En effet, en moyenne en France, 47% de la consommation d'électricité des communes est vouée à l'éclairage public. Les estimations montrent que ces consommations pourraient être réduites de 20 à 40% (plus de 35% des émissions lumineuses sont dirigées vers le ciel !).

b. Rappel sur la réglementation

Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

La problématique des nuisances lumineuses est prise en compte en France depuis 2007. La nécessité d'intégrer les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1. Celui-ci décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que "les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne, feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation".

Une première réponse réglementaire a été apportée le 25 janvier 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations. Puis, ont suivi les lois suivantes :

- La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (articles 188 et 189) :
 - Dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux, lorsque l'intercommunalité à l'origine de ce plan exerce la compétence en matière d'éclairage, le programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.
 - Les nouvelles installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale conformément à l'article L. 583-1 du Code de l'Environnement.
- La loi biodiversité
 - Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

Notons qu'en octobre 2017, le ministre de la Transition écologique et solidaire a indiqué la possible mise en place de nouveaux outils réglementaires pour aller vers plus de sobriété sur les sources d'éclairage non couvertes par la réglementation en vigueur, tels que les parcs de stationnement, les installations sportives, ou l'éclairage de mise en valeur.

c. Contexte sur le Pays Foyen

Source : Association Astronomie du Vexin

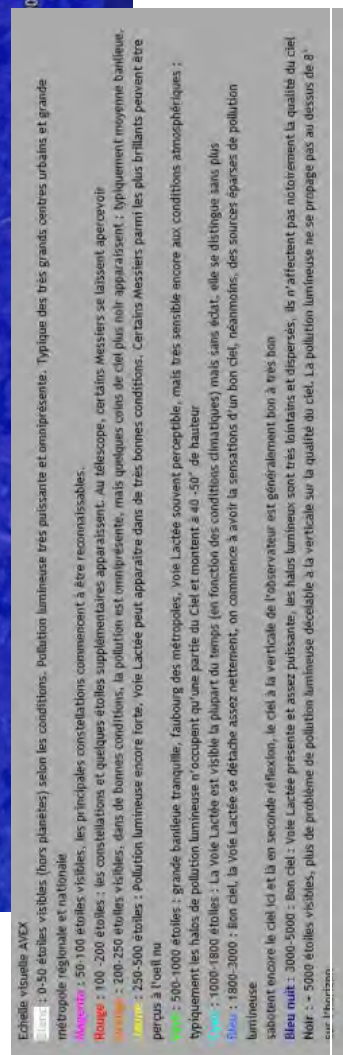
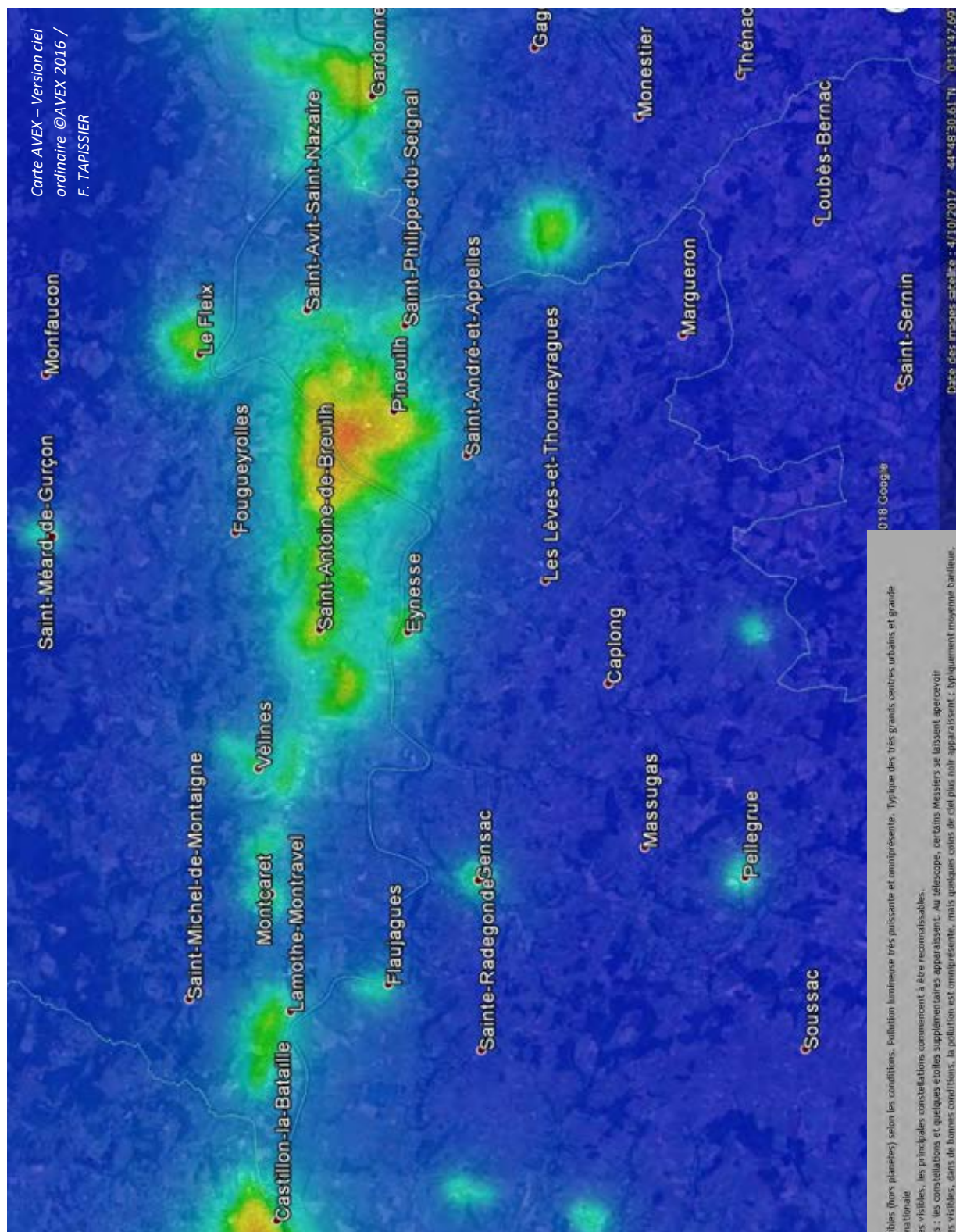
A ce jour, aucune étude spécifique sur les pollutions lumineuses n'a été réalisée sur le territoire du Pays Foyen. En revanche, des cartographies à portée informative ont été conçues en 2016 par l'association AVEX, suite à une commande de la Commission Européenne. En l'absence de données précises, elles constituent donc un apport à connaissance intéressant pour appréhender, en première intention, les pollutions lumineuses à l'échelle du Pays Foyen.

Ces cartes s'appuient sur le Corine Land Cover 2012 et donc le taux d'artificialisation des sols. Les données sont traitées de manière graphique : plus un sol est artificialisé, plus il est lumineux (artificialisation plus grande > concentration humaine plus grande > plus de lumière). Un algorithme (basé sur des gaussiennes multi scalaires) a été programmé afin de transformer ces données en

diffusion lumineuse. Les données sont ensuite pondérées par l'altimétrie et la présence des océans ou des forêts. De plus, un appel auprès de la communauté des astronomes amateurs français a été lancé pour réaliser des photos du ciel nocturne selon un protocole stricte permettant ainsi d'ajuster et d'affiner le modèle.

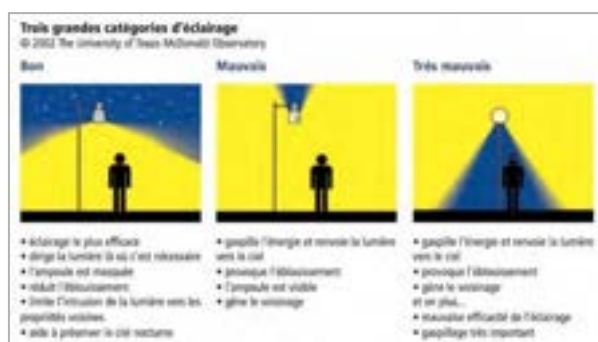
Sur la Communauté de Communes du Pays Foyen, ces cartes montrent que la pollution lumineuse est forte sur la polarité centrale foyenne, du fait bien entendu de la tonalité assez urbaine du secteur. Les espaces ruraux montrent une pollution lumineuse contenue. Sur les secteurs ruraux, le territoire peut être qualifié de « territoire à étoiles », la Voie Lactée étant visible et assez puissante.

La cartographie des pollutions lumineuses sur le secteur du Grand Périgueux sont présentées en page suivante (source : association Astronomie du Vexin « AVEX »). Précisions que celle-ci a une portée informative et ne constitue pas une donnée irréfragable. Compte tenu de la méthodologie employée pour la réaliser, elle ne peut être utilisée à une échelle fine.



Les pollutions lumineuses sont une problématique souvent peu abordée dans les politiques de développement territorial. Pourtant, elles renvoient à d'importants enjeux, notamment au regard de ses incidences sur la préservation de la faune locale (exemple: les chauves-souris, insectes nocturnes...), la santé humaine et la consommation énergétique.

La révision du PLUI constitue une opportunité pour établir les bases d'une future politique de gestion des pollutions lumineuses, en intervenant entre autres sur l'éclairage public (voire privé) dans les nouveaux projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité de milieux naturels (dont ceux identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue) favorables à l'accueil de la faune nocturne, à l'image des chauves-souris. Il s'agit là de (re)penser l'emplacement, l'orientation et la nature des équipements publics dans l'aménagement urbain.



Afin d'améliorer la qualité du ciel nocturne, tout en maintenant la qualité des services, rappelons que plusieurs méthodes existent : optimisation de l'éclairage existant (ex : bannir les lampadaires « boule »), mise en place d'un détecteur de mouvement dans les zones de passage, adaptation des plages horaires d'éclairage...

EFFICACITÉ DE L'ÉCLAIRAGE (SOURCE : GROUPE

ASTRONOMIQUE DE SPA)

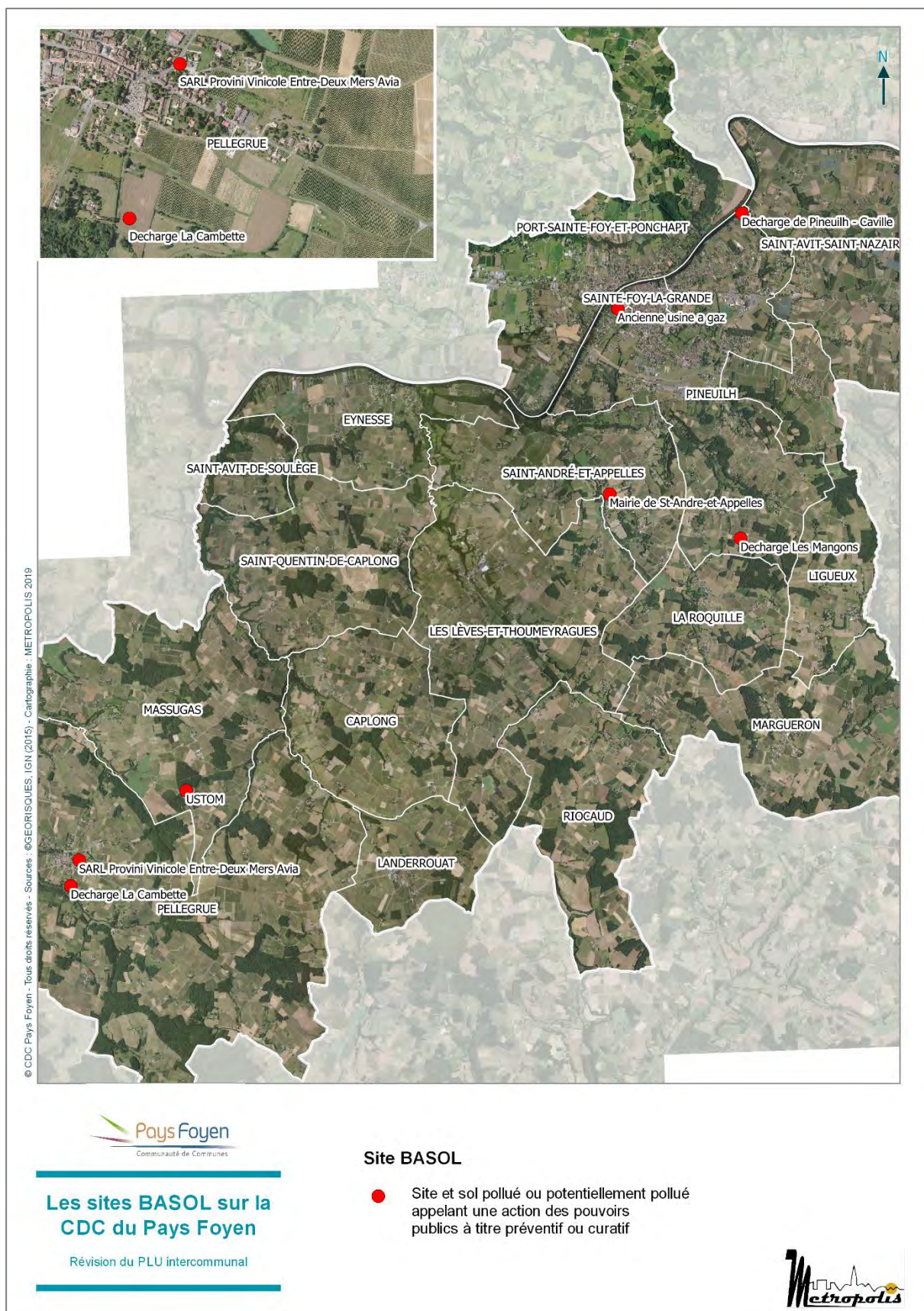
E. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le PLUI prenne en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire du Pays Foyen, plusieurs sites BASOL sont répertoriés. Le tableau ci-après en dresse la liste.



Commune	Nom usuel du site	situation technique du site	Restriction d'usage
Pineuilh	Ancienne usine à gaz - Agence d'Exploitation de Ste Foy La Grande 8bis avenue du Général Leclerc	site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	non
Massugas	USTOM Lieu-dit Racinette	site sous surveillance après diagnostid, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	non
Pellegrue	Décharge "La Cambette"	site sous surveillance après diagnostid, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	Dans sa lettre du 17/12/2008, le préfet demande à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire au droit du site de la décharge toute construction à usage d'habitation, tout travaux de voirie et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage)
Pineuilh	Décharge "Les Mangons"	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	L'arrêté préfectoral du 02/11/2009 prescrit des restrictions d'usage de la décharge réhabilitée qui devront être inscrites au registre des hypothèques selon une procédure d'institution de servitudes laissée au choix de l'exploitant avant le 02/11/2010. L'emprise du dépôt est soumise aux interdictions suivantes :
Pineuilh	Décharge de Pineuilh - Caville	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 prescrit des restrictions d'usage de la décharge réhabilitée qui devront être inscrites au registre des hypothèques selon une procédure d'institution de servitudes laissée au choix de l'exploitant. Ces restrictions concernent l'interdiction de constructions d'habitation, de travaux de voiries, d'affouillements, de sondage, de forage et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).
Saint-André-et-Appelles	MAIRIE - St André et Apelles (ancienne décharge) Lieu-dit "Les Sandaux"	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	M. le Maire de Saint André et Appelles a été invité à prendre les dispositions suivantes afin de mettre en sécurité le site, dans les meilleurs délais : - en le clôturant et en y interdisant l'accès ; - en évacuant vers un centre dûment autorisé à les recevoir les déchets visibles ; - en interdisant les constructions de toutes natures, tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage, de cultures agricoles, potagères et de pâturage.
Pellegrue	SARL PROVINI VINICOLE ENTRE DEUX MERS - AVIA 6 route de Ste Foy la Grande	site à reconnaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	non

Les sites BASOL sur le territoire du Pays Foyen (mise à jour en janvier 2019)

Notons que les sites suivants sont identifiés au titre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), par l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 :

- La décharge « La Cambette » à Pellegrue ;
- L'ancienne décharge Caville, à Pineuilh ;
- La décharge des Mangons à Pineuilh ;
- L'ancienne usine à gaz – Agence d'exploitation de Sainte-Foy-la-Grande ;
- L'ancienne décharge des Sandaux, à Saint-André-et-Appelles.

Les SIS devront être annexés au PLUi.

F. ASSAINISSEMENT

a. Quelques rappels

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- collectif (AC): l'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou "égouts" recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites "propres" (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées.
- non collectif (ANC): l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (source : Agence de l'Eau Adour Garonne). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

b. Assainissement collectif

Sources : Agence de l'Eau Adour Garonne – Fiches des systèmes d'assainissement 2017

Le territoire du Pays Foyen répertorie 7 stations d'épuration.

Les caractéristiques de celles-ci sont retranscrites dans le tableau ci-après (sources : données Agence de l'Eau Adour Garonne).

De ces informations, il convient de retenir que **la majorité des stations d'épuration disposent de capacité de traitement résiduelles compatibles avec un développement urbain, notamment celle de Pineuilh qui est dotée d'une capacité nominale de 15 000 EH.**

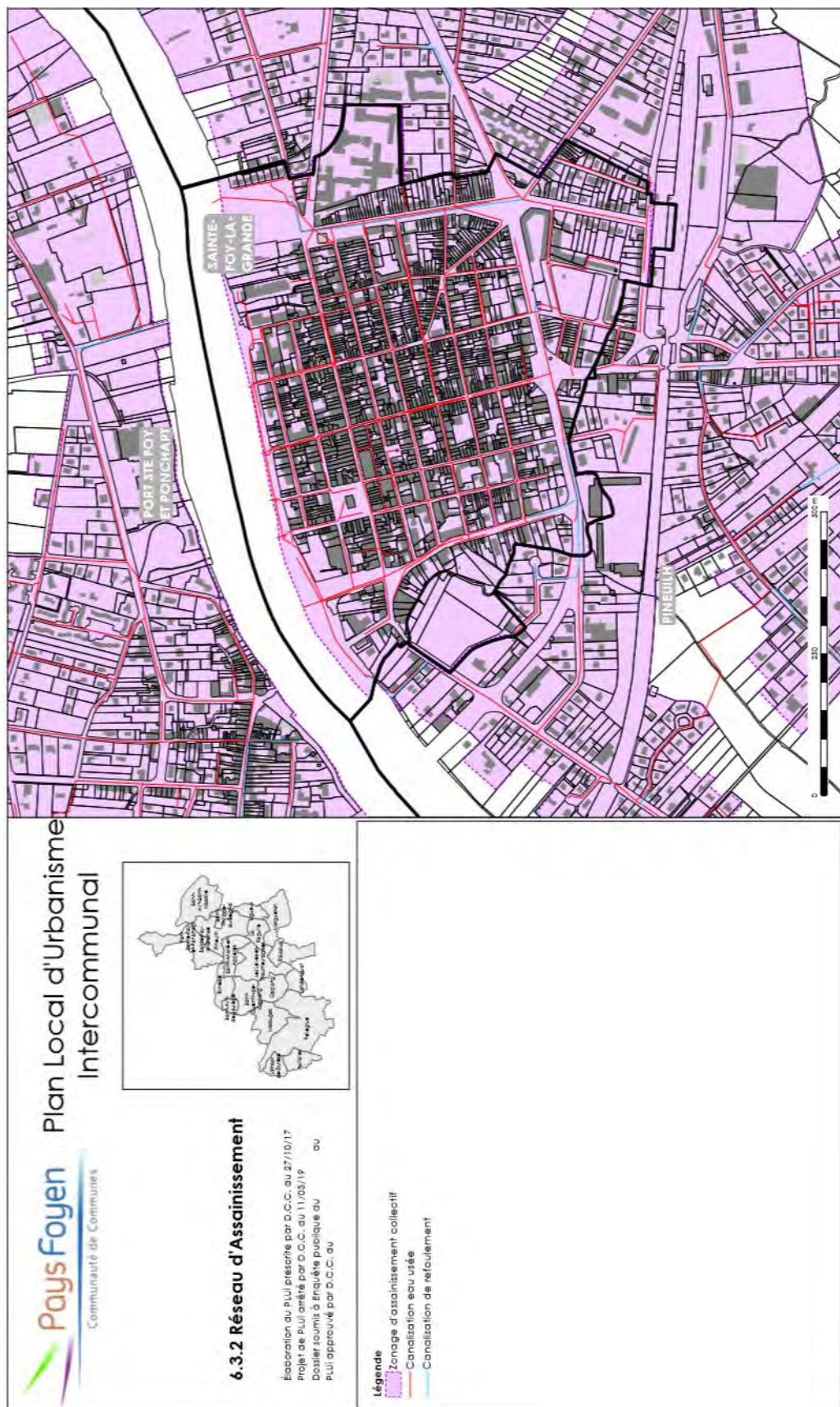


Localisation des STEP sur le Pays Foyen (conception : METROPOLIS)

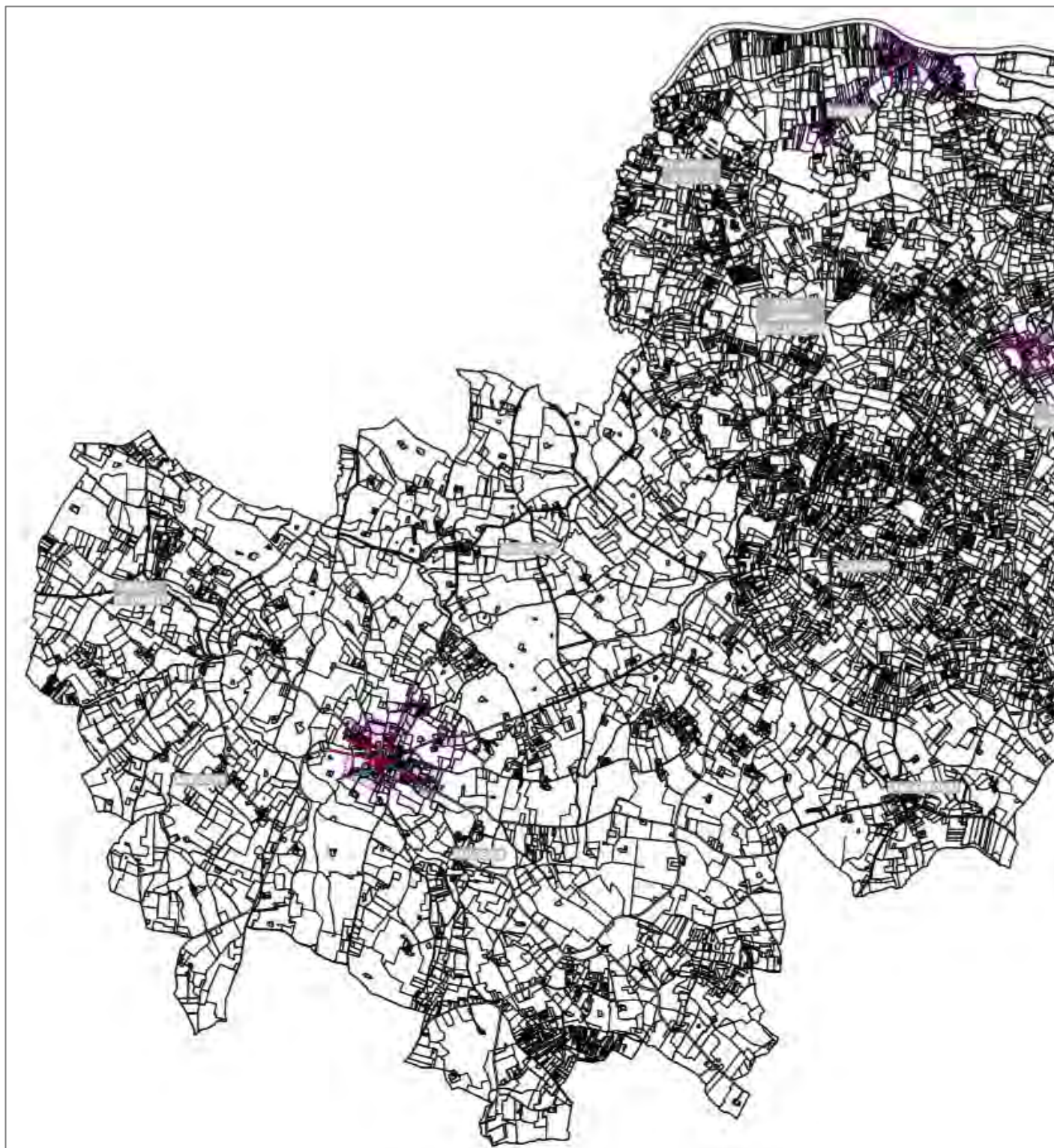
Nom du STEU	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg/d de DBO ₅	Capacité nominale en Kgl/d de DCO	Débit nominal en m ³ /s	Taux de sollicitation DBO ₅ (%)	Taux de sollicitation DCO (%)	Taux de sollicitation Volume (%)	Charge maximale en entrée en 2017 (EH)	Type du milieu du rejet	Filire EAU	Commentaires
EYNESSE	janv-09	CdC Pays Foyen	Véolia Eau	500	30	60	75	10%	19%	9%	85	rivère	prétraitements + filtres plantés	100% de Eynesse depuis 2009 L'état général de la station est satisfaisant. La file 2 a été mise en service en début fin d'année 2017.
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	janv-09	CdC Pays Foyen	Véolia Eau	216	13	25.9	32	22%	35%	19%	51	infiltration	filtres plantés	100% de Les Léves et Thoumeyraques depuis 2009 Le réseau ne semble pas être sujet aux intrusions d'eaux claires météoriques.
MARGUERON	oct-86	CdC Pays Foyen	Véolia Eau	300	18	36	45	70%	95%	82%	209	ruisseau de la Forchotte	lagunage naturel	100% de Margueron depuis 1997 Le réseau est sujet aux intrusions d'eaux claires parasites. Elles n'ont cependant que peu de conséquences sur le fonctionnement des bassins. La qualité des eaux traitées est régulièrement satisfaisante.
PELLEGRUE	nov-13	CdC Pays Foyen	/	940	57	113	141	73%	88%	39%	697	rivère	Prétraitements, Lit bactérien, Traitement physico-chimique en aération. Filtres plantés	100% de Pellegrue depuis 1964 L'étude diagnostique réalisée en 2012 a montré que le réseau est en bon état et qu'il est peu sensible aux intrusions d'eaux claires permanentes et météoriques. Néanmoins, l'évolution annuelle du débit journalier en entrée de station montre des intrusions d'eaux parasites lors des épisodes pluvieux très marqués. Ces intrusions d'eaux météoriques peuvent très ponctuellement générer une surcharge hydraulique de 120 %. Probablement des intrusions via des boîtes de branchements mal positionnées ou via des regards noyés. La charge hydraulique moyenne sur l'année est de 36,4%.
PINEUILH	févr-84	CdC Pays Foyen	Véolia Eau	15 000	900	1350	3000	37%	75%	42%	10979	Rivière Dordogne	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	100% de Pineuilh depuis 1964 100% de Saint-André-et-Appelles depuis 1964 100% de Saint-Avit-Saint-Nazaire depuis 1964 100% de Saint-Foy-la-Grande depuis 1964 100% de Saint-Philippe-du-Seignal depuis 1964 Le réseau comporte 4 134 abonnés répartis sur les communes de Ste Foy la Grande, Pineuilh, St Philippe du Seignal, St Avit-Saint Nazaire, St André et Appelles. La population raccordable s'élève à 7 193 habitants.
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	août-80	CdC Pays Foyen	Suez Eau France	2 000	120	210	300	79%	106%	77%	2381	Rivière Dordogne	Prétraitements, Boues activées faible charge, aération prolongée	100% de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt depuis 1964 La station de Port Ste Foy doit, à terme, être restructurée car elle présente des défauts structurels majeurs sur certains ouvrages de génie civil. La restructuration de la STEP est envisagée. La possibilité de supprimer la STEP de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et de raccorder son réseau sur celle de Pineuilh est étudiée (à cet effet, un diagnostic permanent est en train d'être mis en oeuvre sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Pineuilh).
LA ROQUILLE	mai-12	CdC Pays Foyen	/	130	7,8	15,6	20	38%	61%	30%	34	ruisseau des Sandoaux	prétraitements + filtres plantés	La charge hydraulique correspond au raccordement de 42 E.H pour un potentiel raccordable de 91 Équivalents Habitants. Le réseau est neuf et ne présente aucune anomalie.

Données : Fiches STEP 2017 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Service Assainissement Environnement de la Communauté de Communes du Pays Foyen
Base de données ME7S - ROSEAU (portail de l'assainissement communal)

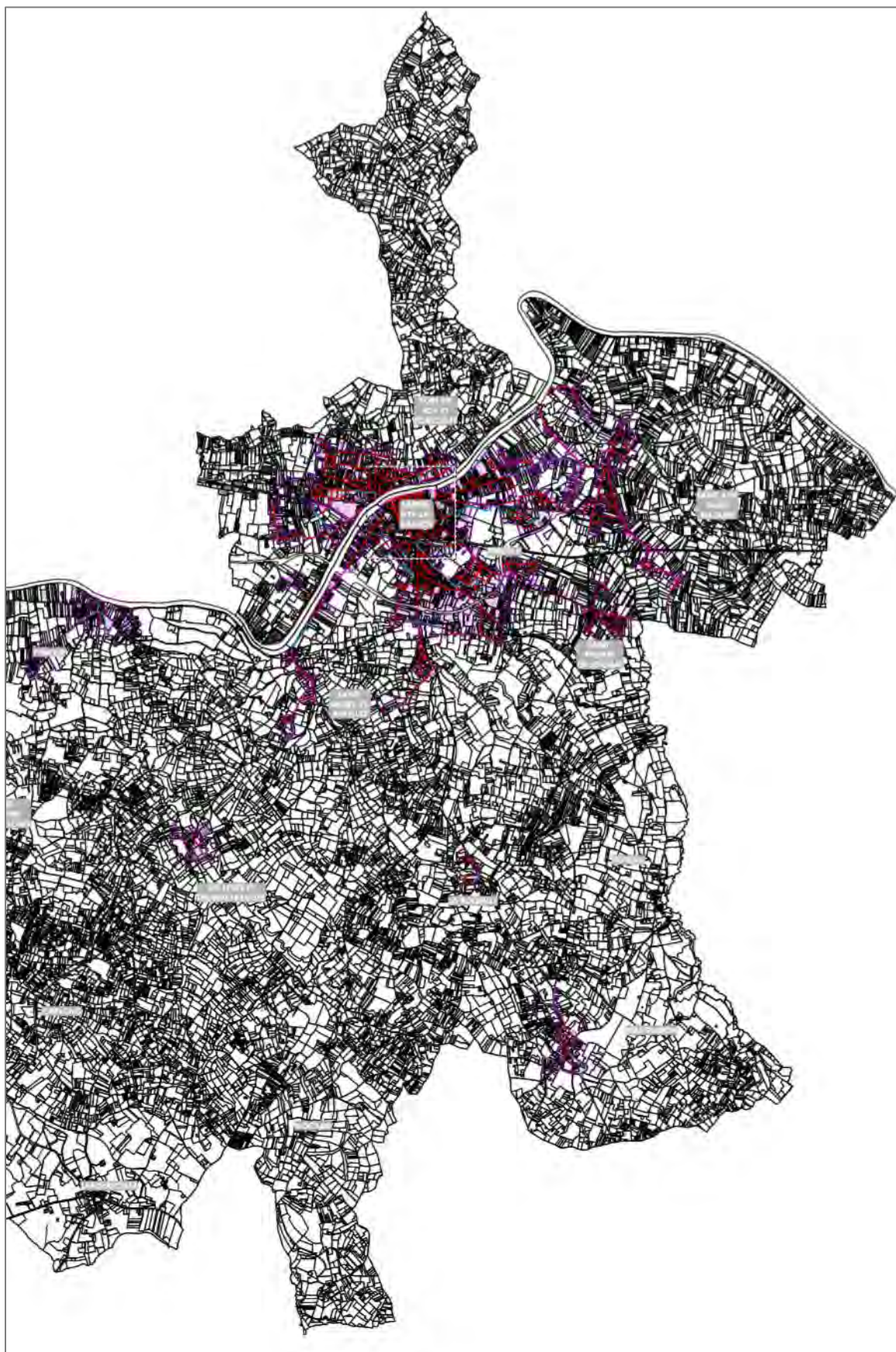
Cartographie du zonage d'assainissement collectif sur la CDC (1/3)



Cartographie du zonage d'assainissement collectif sur la CDC (2/3)



Cartographie du zonage d'assainissement collectif sur la CDC (3/3)



Concernant la station d'épuration de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, celle-ci doit être restructurée à terme. Aussi, un « diagnostic permanent » est actuellement en cours sur le système d'assainissement de la STEP de Pineuilh, afin d'étudier la possibilité de supprimer la STEP de Port Ste Foy et Ponchapt et de raccorder son réseau sur celle de Pineuilh, via la création d'un poste de relevage (*Source : CDC du Pays Foyen – Service Assainissement et Environnement*). Les conclusions de l'étude permettront de statuer sur la faisabilité technique et financière de ce possible raccordement.

Par rapport au fonctionnement actuel de la STEP de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, les résultats d'analyses obtenus en 2019 montrent une très bonne qualité de l'eau traitée. L'indice de boues met en évidence un excellent pouvoir de décantation (*source : rapport d'intervention sur la station d'épuration de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt de juillet 2019 – SATESE Dordogne*). Il convient de souligner que lors de précipitations exceptionnelles, le poste de relevage ne réceptionne pas la totalité des eaux entrantes. Une partie de ces eaux est stockée dans le bassin tampon (by-pass au niveau du tamis) mais son volume de stockage reste insuffisant, laissant passer les eaux de trop plein (avec pour corollaire la mise en charge du by-pass et un débordement autour de l'ouvrage. Aussi, la canalisation de refoulement du poste de relevage en sortie possède un diamètre limitant le débit maximum admissible pour assumer l'acheminement de l'ensemble des eaux traitées vers le milieu naturel. Ces dernières passent alors dans l'exutoire du trop-plein et sont comptabilisés dans le canal (point règlementaire de mesure A2). C'est pourquoi les données du point A2 ne peuvent être considérées comme juste et représentatives.

Il arrive que le canal du déversoir (point A2) se mette en charge (débordements observés par l'exploitant) car les postes d'entrée et de sortie communiquent.

Cette situation reste exceptionnelle mais peut se produire plusieurs fois dans l'année, essentiellement lors de fortes précipitations.

Concernant la STEP de Margueron, l'entrée d'eaux claires parasites peut être observée très ponctuellement. En revanche, elles sont sans conséquence sur la qualité des rejets (*sources : CDC du Pays Foyen, Fiche STEP 2017 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne*), et ne portent pas atteinte au bon fonctionnement de la STEP puisque de type « lagunage naturel » (supporte les éventuels à-coups hydrauliques). Soulignons que des travaux de réhabilitation de la lagune n°1 avec le curage des boues et le renouvellement du dispositif d'étanchéité ont été réalisés durant l'été 2017.

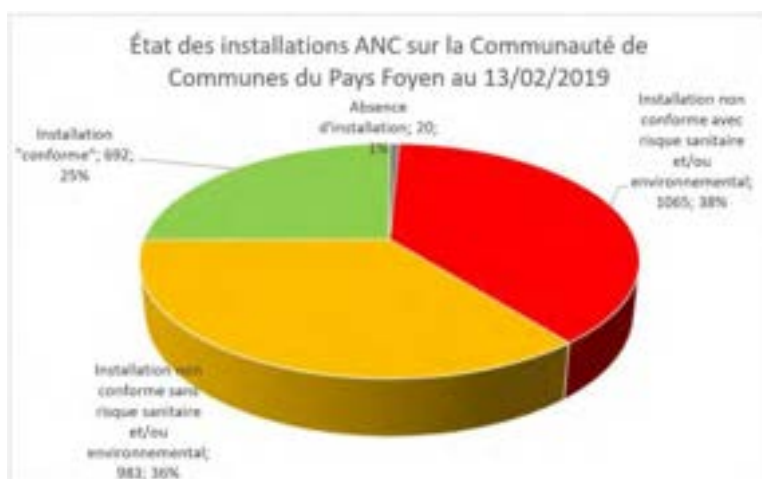
Concernant la STEP de Pellegrue, un nouveau diagnostic assainissement va être réalisé prochainement afin d'apporter des éléments de réponses quant à la problématique « eaux claires parasites » observée (*source : CDC du Pays Foyen – Service Assainissement et Environnement – septembre 2019*).

c. Assainissement non collectif

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Pays Foyen a rendu opérationnel depuis le 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Un diagnostic initial des 2 760 installations d'assainissement individuelles recensées sur l'ensemble du territoire a été réalisé entre 2006 et 2018 pour obtenir une analyse précise des systèmes installés et relever les installations défectueuses produisant des nuisances sur l'environnement (en terme d'insalubrité). Depuis 2011, des visites périodiques de bon fonctionnement sont organisées, afin de vérifier le fonctionnement des installations préalablement diagnostiquées. La périodicité de ces visites est de 8 ans à minima (10 ans à maxima).

Le diagramme suivant indique l'état des installations contrôlées en date de février 2019.



Source : SPANC CdC Pays Foyen

Les non-conformités avec risque sanitaire et/ou environnemental sont souvent dues à des installations incomplètes sans système de traitement, ou bien des équipements inadaptés aux contraintes environnementales (dont le sol) (source : Pôle Environnement de la CDC d Pays Foyen).

Le SPANC travaille à la réhabilitation de ces installations défectueuses. C'est ainsi qu'en 2017, 17 installations ont été réhabilitées, et 24 en 2018. Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, 19 dispositifs individuels ont déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Remarque : les cartes d'aptitude des sols qui ont été transmises par les communes sont présentées en annexe. Précisons qu'il n'existe pas de carte unique à l'échelle de la CDC du Pays Foyen.

G. LA GESTION DES DÉCHETS

Source : Rapport annuel 2017 de l'USTOM ; site internet de l'USTOM.

Sur le territoire du Pays Foyen, la collecte et le traitement des déchets est assuré par l'USTOM (Union des Syndicats de traitements des Ordures Ménagères), qui est un syndicat mixte intercommunal. L'USTOM assure sa mission de collecte et de traitement des déchets sur un territoire de 112 Communes réparties sur 6 Communautés de Communes : Grand St Emilionnais, Castillon/ Pujols, Rurales de l'Entre Deux Mers , Réolais en Sud Gironde, **Pays Foyen**, Montaigne Montravel Gurson, et auprès de plus de 70 000 habitants.

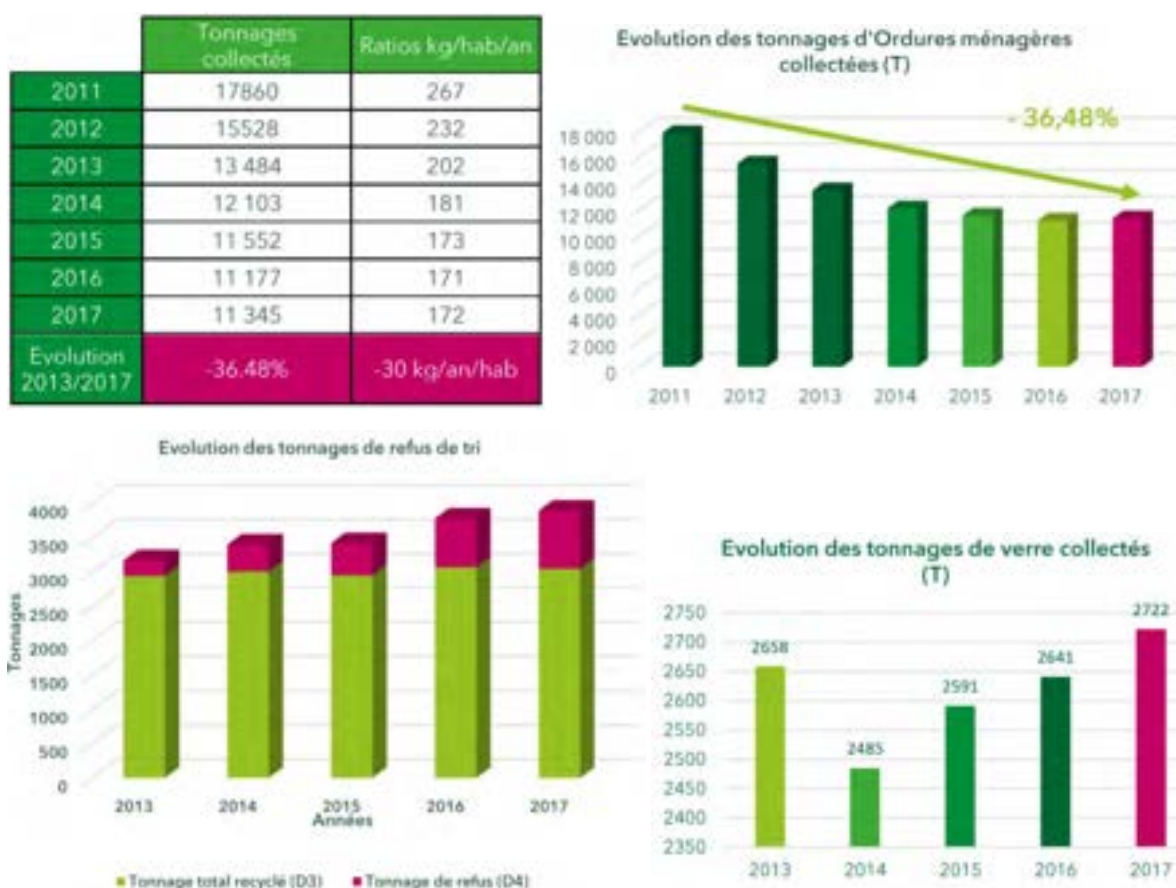
Le parc d'équipements de l'USTOM permettant la gestion des déchets est composé par :

- 6 déchetteries : **Pinheuil**, St-Magne-de-Castillon, Gensac, Rimons, Sauveterre-de-Guyenne et La Réole ;
- Un quai de transfert à **Massugas** ;
- Une recyclerie à Pessac-sur-Dordogne.

L'USTOM pratique 3 modes de collecte différents (PAP, PAV et déchetterie), dont 2 sont effectués par un prestataire privé : la COVED (PAP, PAV). Tous les déchets sont ensuite transportés vers le quai de transfert de Massugas où ils sont pesés et acheminés vers les différents exutoires de traitement.

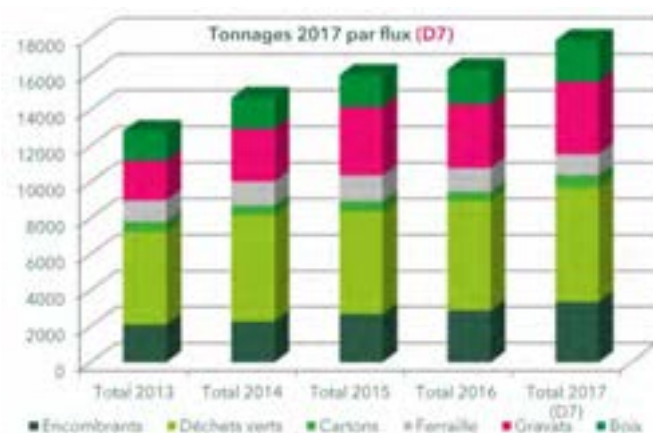
L'USTOM possède un contrat de traitement avec le CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Lapouyade, géré par Véolia, où toutes les ordures ménagères sont enfouies depuis 2006. Ce centre de stockage est réservé aux déchets ménagers et assimilés, dits "banals" c'est à dire non toxiques.

Du point de vue de l'évolution des tonnages d'ordures ménagères collectées, le ratio de production d'OM est de 172 kg/hab/an en 2017, contre 269 kg au niveau national, 250 kg au niveau régional et 245 kg au niveau départemental (source : rapport USTOM 2017). En 2017, 11 345 tonnes d'OM ont été collectées, avec une diminution de plus de 36% depuis 7 ans.



Lors des caractérisations réalisées au centre de tri, l'USTOM a pu constater que les refus sont constitués essentiellement de déchets qui seront recyclables lorsque l'extension des consignes de tri sera applicable au territoire, soit au plus tard en 2022. Des actions d'information et de sensibilisation des usagers sont menées et doivent être intensifiées, notamment les animations scolaires, les bacs mal triés et la sensibilisation en porte à porte.

Concernant l'évolution des tonnages de verre collectés, on observe une nette augmentation entre 2014 et 2017, passant de 2485 tonnes en 2014 à 2722 tonnes en 2017. Ainsi, environ 41 kg/hab/an ont été produits en 2017, contre 29 kg au niveau national, 33 kg au niveau régional et 30 kg au niveau départemental.



Par rapport aux déchèteries, le volume des déchets collectés est supérieur à celui des OM collectées en porte-à-porte. Les tonnages issus des déchèteries sont en augmentation de 41,10% par rapport à 2013 et de 9,65% par rapport à 2016.

Sur la déchèterie de Pineuilh, 4 227 tonnes de déchets ont été collectés au total en 2017, dont 41% de déchets verts.

Le tableau suivant dresse une synthèse globale des principaux indicateurs de suivi de l'USTOM, ainsi que leur évolution tendancielle (*source : rapport 2017 de l'USTOM*).

INDICATEURS DESCRIPTIFS									
Page	INDICATEURS		2013	2014		2015		2016	2017
33	D1	Territoire desservi (habitants)	66823	66874	+	66874	=	65385	65942
17	D2	Tonnages collectés ordures ménagères (t)	13484	12103	-	11552	-	11177	11345
19	D3	Tonnages collectés collecte sélective (t)	3176	3404	-	3426	-	3785	3900
	D3 Bis	Dont porte à porte				3175	-	3443	3488
	D3 Ter	Dont points d'apport volontaire				251	-	342	412
19	D4	Tonnages refus (t)	227	392	-	466	-	710	848
20	D5	Tonnages collectés verre (t)	2658	2663	-	2591	-	2641	2722
20	D6	Nombre boîtes apport volontaire	282	282	-	365	-	368	375
21	D7	Tonnages déchèteries (t)	12 952	14 884	-	16 038	-	16 364	17 460
21	D8	Tonnages entrants magasin Recyclerie (t)	151	101	-	113	-	132	248
21	D9	Tonnages reprise filière Recyclerie (t)	1174	774	-	668	-	656	700
25	D10	Dépenses d'investissement (€)	574 054	229 024	-	1 453 326	+	434 836	764 044
27	D11	Nombre de contacts avec le service RI						16 925	14051
27	D12	Nombre de dossiers traités au service RI						11 709	11867
INDICATEURS DE PERFORMANCE									
Page	INDICATEURS		2013	2014		2015		2016	2017
12	P1*	Taux d'absentéisme jour/agent/an	9	5	-	20,84	-	18,77	19,20
12	P1 bis	Taux de formation jour/agent/an	1	3,6	-	8,4	-	2,99	3,13
15	P2	Fréquence de collecte x fois/semaine	C2/C1	C2/C1	=	C1/C0,5	-	C0,5	C0,5
17	P3	Ratio kg/an/hab ordures ménagères	202	181	-	173	-	171	172
18	P4	Ratio kg/an/hab collecte sélective	43	50	-	51	-	58	59
19	P5	Taux de refus de tri (%)	8	12	-	14	-	18,76	21,74
20	P6	Ratio kg/an/hab verre	40	40	-	39	-	40	41
24	P7	Coût imputé aux ménages (€/habitant)	99	79,3	-	68,5	-	69,45	67,54
21	P8	Recettes filières Recyclerie (€)	148 249	101 697	-	83 927	-	68 813	80930
21	P9	Recettes magasin Recyclerie (€)	167 905	169 233	-	165 000	-	197 536	203000
23	P10**	Dépenses de fonctionnement (€)	7 569 644	8 126 379	-	7 917 526	-	7 267 616	7 880 019

■ Indicateur en voie d'amélioration
■ Indicateur en voie de détérioration
■ Nouvel indicateur ou indicateur en stagnation

*P1 : méthode de calcul modifiée en 2015 (cf p16)

**P10 : En 2017, budget annexe intégré au budget général

7. SYNTHÈSE ET ENJEUX

L'état initial de l'environnement a pu mettre en avant un socle de projet commun, un territoire particulier avec ses atouts, mais aussi ses contraintes. Ces dernières peuvent se classer en deux catégories, celles qui ont une portée réglementaire et celles qui peuvent induire les modalités pour faire le projet.

La première d'entre elles concerne l'existence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui touchent notamment les communes en bordure de Dordogne, qui sont aussi celles qui sont le plus urbanisées. Cela va non seulement contraindre les modalités de gestion des espaces déjà urbanisés mais aussi les sites ouvrables ou non à l'urbanisation.

Le PPRI est un document incontournable à intégrer dans le processus de construction du projet de territoire. Le PPRI et les zones humides le long de la Dordogne, concernant les communes de Eynesse, Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint André et Appelles, Saint-Avit Saint-Nazaire et Sainte-Foy-la-Grande, gèlent le développement de nouvelles zones urbaines.

Plus généralement, le territoire intercommunal est marqué par ses vallonnements, ses coteaux et son réseau hydrographique qui serpente. Au-delà de la qualité paysagère qui en est liée, notamment en prenant en considération les espaces naturels associés (boisements, ripisylves, ...), leur rôle joué dans le bon fonctionnement des écosystèmes, dans l'écoulement des eaux pluviales, est un élément à intégrer en amont du projet (la Trame Verte et Bleue du PLUi). Cette spécificité devra être préservée autant que possible de toute atteinte par l'urbanisation, mais qui peut être aussi un élément de projet en soit favorisant le maintien voire l'amélioration du cadre de vie.

Le réseau hydrographique et les zones humides associées, le long des ruisseaux de la Soulège, de la Gravouse, des Sandaux, de Saute Renard, du Seignal, et du Moiron, ainsi que leurs nombreux affluents pourront servir d'appuis pour la matérialisation de corridors naturels à préserver dans le cadre du futur document d'urbanisme.

La qualité perçue du territoire s'appuie également sur le recensement de sites majeurs classés en zones réglementées de type Natura 2000 ou en sites inscrits. Ces espaces recensés sont considérés comme des sanctuaires à protéger. **Tout projet pouvant impacter l'un de ces secteurs (sites Natura 2000 de la Dordogne et du Dropt et ZNIEFF des frayères de la Dordogne à Saint-Avit Saint-Nazaire), directement ou indirectement, entraîne une évaluation environnementale du PLU Intercommunal.**

Sur le plan de l'urbanisme, il convient d'évoquer l'existence d'une ZPPAUP sur la commune de Sainte-Foy la Grande. Ce document s'impose de fait au futur PLU Intercommunal du fait de son caractère réglementaire extrêmement précis. Ces prescriptions réglementaires vont dans le sens d'une valorisation de la Bastide et de sa spécification vis-à-vis des autres entités urbaines de la Communauté de Communes.

Néanmoins, ce modèle de gestion patrimoniale de la Bastide doit être conforté par une attention tout aussi forte sur les villages (ruraux) qui le nécessite afin de valoriser le patrimoine urbain à l'échelle intercommunale mais aussi contrôler les modalités pour refaire la ville sur la ville et d'extension de l'urbanisation à partir des noyaux anciens.

La question récurrente concernant l'environnement et les paysages, est de définir collectivement ce qui représente un patrimoine naturel commun pour l'ensemble des communes et des habitants du Pays Foyen. Ce patrimoine peut être constitué de panoramas, de points de vue remarquables, de bâtiments, de petits patrimoines bâtis, de boisements, de paysages, d'éléments du relief d'intérêt. La question est ensuite de définir quel niveau de protection est proposé en fonction de la qualité des éléments, de leur importance, et de leur sensibilité paysagère.

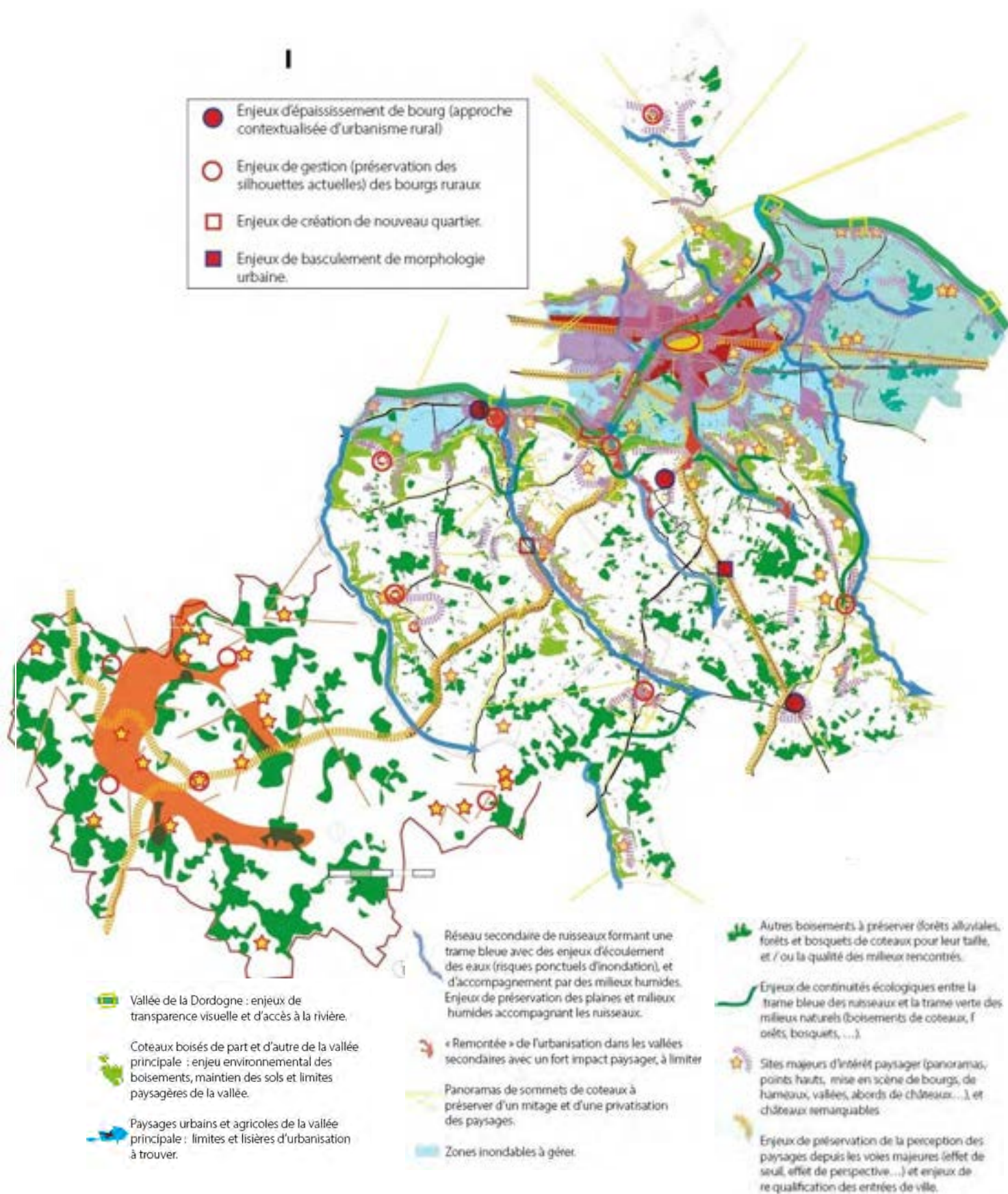
De ce fait, plusieurs points peuvent servir d'éclairage à la teneur du futur projet de territoire :

- **La vallée de la Dordogne : enjeux de transparence visuelle et d'accès à la rivière.** La Dordogne, comme axe de vie, et comme lien entre les communes, et les territoires doit pouvoir être considérée comme patrimoine commun facilement accessible, et facilement visible. Ce thème concerne directement les communes d'Eynesse, Pineuilh, Port Sainte-Foy et Ponchapt, Saint-André et Appelles, Saint-Avit de Soulège, Saint-Avit Saint-Nazaire et Sainte-Foy-la-Grande.
- **Les coteaux boisés de part et d'autre de la vallée de la Dordogne : enjeu environnemental de maintien des boisements (maintien des sols et limite paysagère de la vallée).** Il s'agit de définir où se situe le « curseur » dans la protection des boisements de coteaux encadrant la vallée principale de la Dordogne. Une protection maximale de type E.B.C. peut être envisagée pour la préservation des peuplements, mais pourrait devenir une contrainte dans certains secteurs à défricher pour maintenir des vues par exemple.
- **Les paysages urbains et agricoles de la vallée principale : lisières et limites d'urbanisation à trouver.** L'ensemble formé par les parties urbanisées de Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint-Avit Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, et dans une moindre mesure Saint-Philippe du Seignal pose une problématique de définition des limites acceptables de l'urbanisation (exemple des façades de l'agglomération foyenne qui sont données à voir depuis la déviation de la RD 936). La qualité de perception des entrées de ville se pose aussi sur les RD 708 et RD 672, mais aussi depuis les voies communales reliant les coteaux à la vallée.
- **Le réseau secondaire de ruisseaux formant des trames bleues secondaires : enjeux d'écoulement des eaux (risques ponctuels d'inondation) et d'accompagnement par des milieux humides.** Cette problématique de prise en compte des écoulements et des risques concerne les ruisseaux de la Gravouse, des Sandaux, de Saute Renard, du Seignal, ruisseau du Moiron et la Durèze, sur un grand nombre de communes du territoire. À cet enjeu, s'ajoute la nécessité de préservation des plaines et milieux humides accompagnant ces ruisseaux, d'une manière élargie.
- **Les « Remontées » de l'urbanisation dans les vallées secondaires avec un fort impact paysager, à limiter.** Dans les vallées secondaires, relativement étroites au débouché vers la Dordogne, l'urbanisation linéaire a fortement mité les abords des ruisseaux de la Gravouse à Eynesse et Aux Lèves et Thoumeyragues, des Sandaux à Saint-André et Appelles, de Saute Renard à Pineuilh, et dans une moindre mesure du Seignal à Saint-Philippe du Seignal. Ces poussées d'urbanisation ont un impact fort sur des vallées préservées et aux paysages remarquables.
- **Les panoramas depuis les sommets de coteaux à préserver d'un mitage et d'une privatisation des paysages.** Des sites comme la Rouquette à Port Sainte-Foy et Ponchapt, les coteaux de Saint-Avit de Soulège, de Saint-André et Appelles, de Pineuilh, et de Saint-Philippe du Seignal les crêtes de Pineuilh, Massugas ou Auriolles, méritent une préservation de toute nouvelle urbanisation qui aurait pour effet de couper les vues depuis l'espace public c'est-à-dire les voies et chemins communaux qui parcourent ces secteurs. Dans le même ordre d'idée, la construction de bâtiments agricoles (éventuellement dans le cadre de projets photovoltaïques) aurait un impact négatif sur les larges paysages ouverts depuis la vallée.
- **Les zones inondables à gérer.** Dans la vallée de la Dordogne, les communes d'Eynesse, Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Saint-André et Appelles, Saint-Avit de Soulège, Saint-Avit Saint-Nazaire et Sainte-Foy-la-Grande sont impactées par le PPRI. Les terrains non urbanisés aujourd'hui sont donc non constructibles. Ces secteurs, soumis à la pression foncière du développement de la vallée, sont à préserver de tout remblaiement, et de toute utilisation urbaine. Par contre, leur utilisation pourrait être envisagée en tant que potentiel agricole et

de jardinage collectif pour les habitants des villes plus denses de la vallée, voire d'espaces verts communs, ayant aussi une fonction d'étalement des eaux de ruissellement.

- **Les autres boisements majeurs à préserver (forêts alluviales, forêts et bosquets de coteaux) pour leur taille, et/ou la qualité des milieux rencontrés.** Les trois principaux types de boisements présents sur le territoire (boisements de ripisylves et de forêts alluviales, boisements de milieux secs de coteaux, forêts mixtes de conifères et de feuillus du plateau), ponctuent le territoire. Il s'agit là encore d'examiner collectivement où se situe le curseur de protection. Une protection systématique des bois, une protection plus ponctuelle des écosystèmes, mais en tout état de cause, une préservation des milieux agricoles et naturels d'un mitage par une urbanisation pavillonnaire.
- **Les enjeux de continuités écologiques entre la trame bleue des ruisseaux et la trame verte des milieux naturels (boisements de coteaux, forêts, bosquets...).** La cohabitation d'un réseau de milieux naturels humides, et de milieux naturels boisés de secteurs plus secs, incite à vouloir, y ménager des continuités, des corridors utilisables par la faune pour relier ces écosystèmes. Les discontinuités repérées aujourd'hui se situent au niveau des vallées secondaires où des développements d'urbanisation linéaire se sont produits le long des voies de fond de vallons.
- **Les sites majeurs d'intérêt paysager (panoramas, points hauts, mise en scène de bourgs, de hameaux, vallées, abords de châteaux...).** En plus des panoramas majeurs décrits précédemment, La Rouquette à Port Sainte-Foy et Ponchapt, au bord des coteaux dominants la vallée de la Dordogne, un certain nombre de site présente des enjeux paysagers patrimoniaux, avec la mise en scène « naturelle » d'un bourg, d'un hameau d'un château par le relief, et par l'activité agricole. Cela pose l'enjeu de la préservation de crêtes, de reliefs, des abords des villages et des hameaux existants, des vallons, des berges de rivières et ruisseaux, des abords de propriétés nobles. Dans cette logique, la vallée de la Durèze et de ses abords regroupe un certain nombre de bâtiments et de sites hautement patrimoniaux, qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur.
- **Les enjeux de préservation de la perception des paysages depuis les voies majeures (effet de seuil, effet de perspective...) et les enjeux de requalification des entrées de villes et villages.** Il s'agit d'apporter un soin paysager le long des voies majeures (RD936 le long de la vallée, RD 708, et RD 672) de desserte à l'échelle du département de la Gironde. Mais, la prise en compte des voies supportant les déplacements plus locaux (RD 130, RD 130^E, RD 235, RD 18...), est aussi primordiale.

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Thèmes	Constats	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	- La communauté de communes du Pays Foyen est située dans la basse vallée alluviale de la Dordogne et renferme des zones humides. - Plusieurs ruisseaux drainent la commune avant de se jeter dans la Dordogne plus ou moins impactée par la mise en valeur agricole (recalibrage, défaut de végétation de cours d'eau...) en plaine, mais reste mieux préservée vers les coteaux. - Une forte diversité paysagère (paysage viticole, prairies, grandes cultures, boisements et la Dordogne). - Un taux moyen de boisement à préserver notamment - La Communauté de Communes du Pays foyen est concernée par le site Natura 2000 « La Dordogne » en étroite connexion écologique et hydraulique avec l'environnement des communes membres. - Pression agricole sur le milieu notamment sur l'équilibre du réseau hydrographique (physique, chimique et biologique) et les milieux humides.	- Diversité paysagère et du patrimoine naturel - Préservation des zones humides et des cours d'eau - Préservation des boisements - Continuités écologiques - Préservation du site Natura 2000 - Respect des orientations du SDAGE Adour-Garonne notamment pour atteindre les objectifs de bonne qualité de l'eau fixé par celui-ci.
Gestion de l'eau Alimentation en eau potable	Prélèvement dans les nappes (éocène) pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de la commune. Cette ressource est déficitaire en Gironde.	- Réduire les prélèvements dans les eaux souterraines en favorisant les économies d'eau au niveau des équipements publics et des particuliers. - Respect des orientations et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

Thèmes	Constats	Enjeux
Gestion de l'eau Eaux usées	- Les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement et d'un SPANC depuis 2006. - Impossibilité financière de mettre en place un réseau d'assainissement collectif sur les communes qui sont encore en assainissement individuel. - Des installations autonomes pas toujours fonctionnelles (attention des problèmes de pollution). - Pollution des milieux aquatiques due aux effluents viticoles, aux systèmes d'assainissement autonome défectueux.	- Qualité des eaux rejetées dans le milieu. - Respect des orientations et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne.
Gestion de l'eau Eaux pluviales	Des risques potentiels de pollution des milieux aquatiques par les eaux de ruissellement chargées en polluant divers (hydrocarbures, ... venant des zones urbaines et produits phytosanitaires issus des parcelles agricoles).	- Ruissellement aggravant les phénomènes d'inondations. - Qualité des eaux de ruissellement arrivant dans les milieux aquatiques. - Respect des orientations et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne.
Gestion de l'eau Qualité des eaux de surface	- Si la qualité de l'eau de la Dordogne reste globalement bonne il n'en est rien des petits affluents traversant la Communes de Communes Pays Foyen. - Vigilance quant aux effets de certaines activités sur la qualité de l'eau (vinification, agriculture, assainissement...).	- Qualité des eaux de surfaces - Qualité des eaux de ruissellement - Respect des orientations et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne.
Risques naturels	Risque d'inondation par la Dordogne (PPR inondation à prendre en compte).	Protections des biens et des personnes

Thèmes	Constats	Enjeux
	• Problèmes hydrauliques liés au réseau hydrographique local. • L'aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur l'ensemble de la commune. Il est majoritairement moyen et fort sur les coteaux. • Risques d'effondrements de falaise et de mouvements de terrains sur certains secteurs du territoire foyen (Pineuilh notamment)	
Risques technologiques	• Risque inhérent à la rupture de barrage hydroélectrique sur la Dordogne • Servitude de passage de la canalisation de transport de gaz naturel	• Protection du milieu naturel • Protection des personnes et des biens

Thèmes	Constats	Enjeux
Trames Vertes et Bleues	• Différents types de milieux : la Dordogne et les milieux annexes • Une matrice agricole dominante sur l'ensemble du territoire intercommunal composé de boisements et d'espaces cultivés. • Milieux naturels des coteaux thermophiles, boisements, milieux humides et les cours d'eau forment les principaux réservoirs de biodiversité. • Les espaces agricoles jouent un rôle important dans le fonctionnement écologique global (corridors écologiques). • Les milieux humides se caractérisent par des espaces à la naturalité forte, favorables à de nombreuses espèces et qui interpellent aussi bien la sous-trame des « boisements de feuillus et mixtes » (ripisylve) que celle des « milieux aquatiques ».	• La Dordogne milieu écologique majeur, réservoir de biodiversité et corridor écologique le long de la vallée • Les boisements de feuillus et mixtes : enjeu écologique fort • Enjeu important de patrimonialité des milieux thermophiles • Enjeux fort concernant les milieux humides • Enjeux majeurs des milieux aquatiques au niveau de la Dordogne